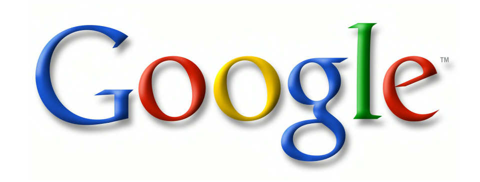
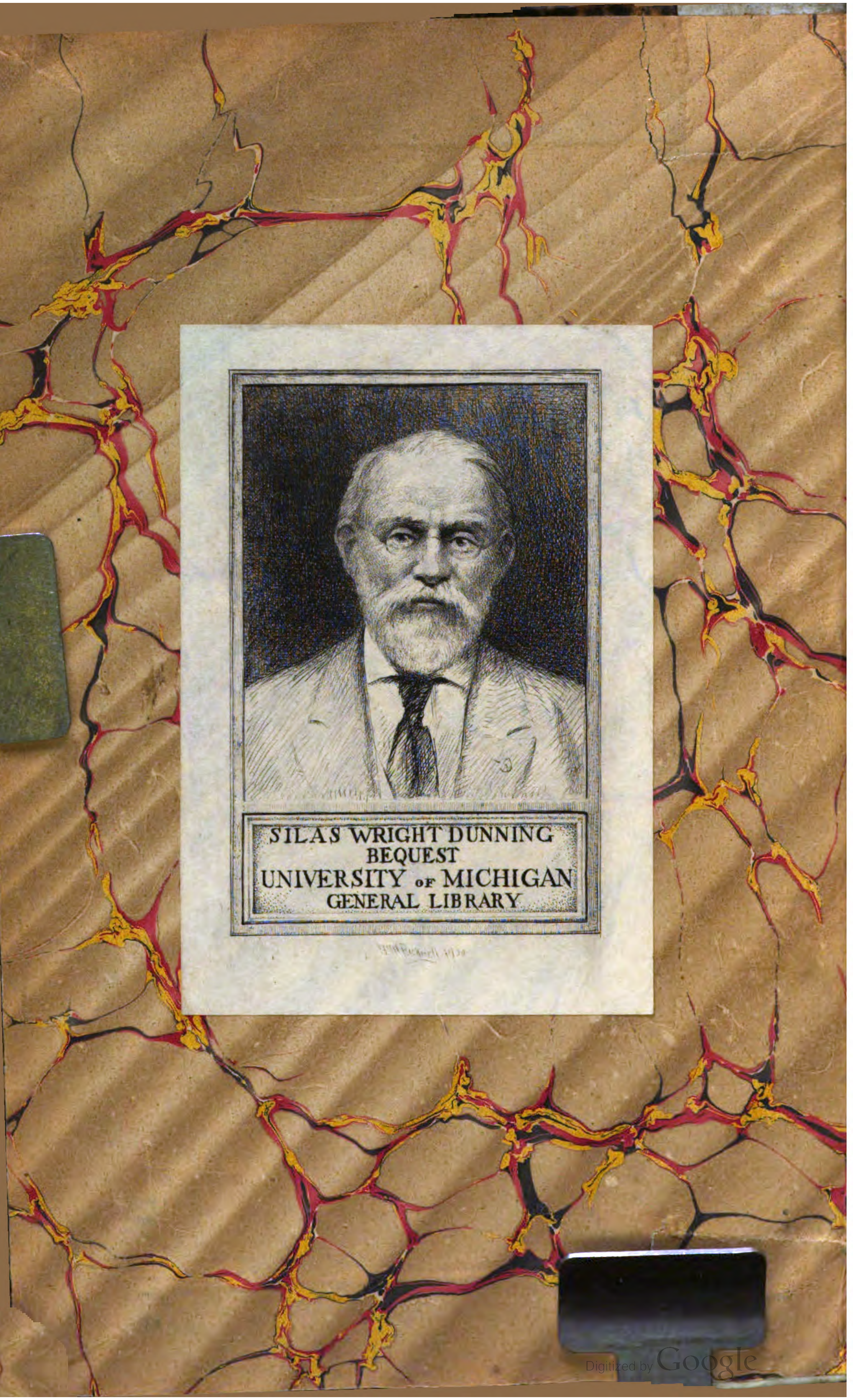
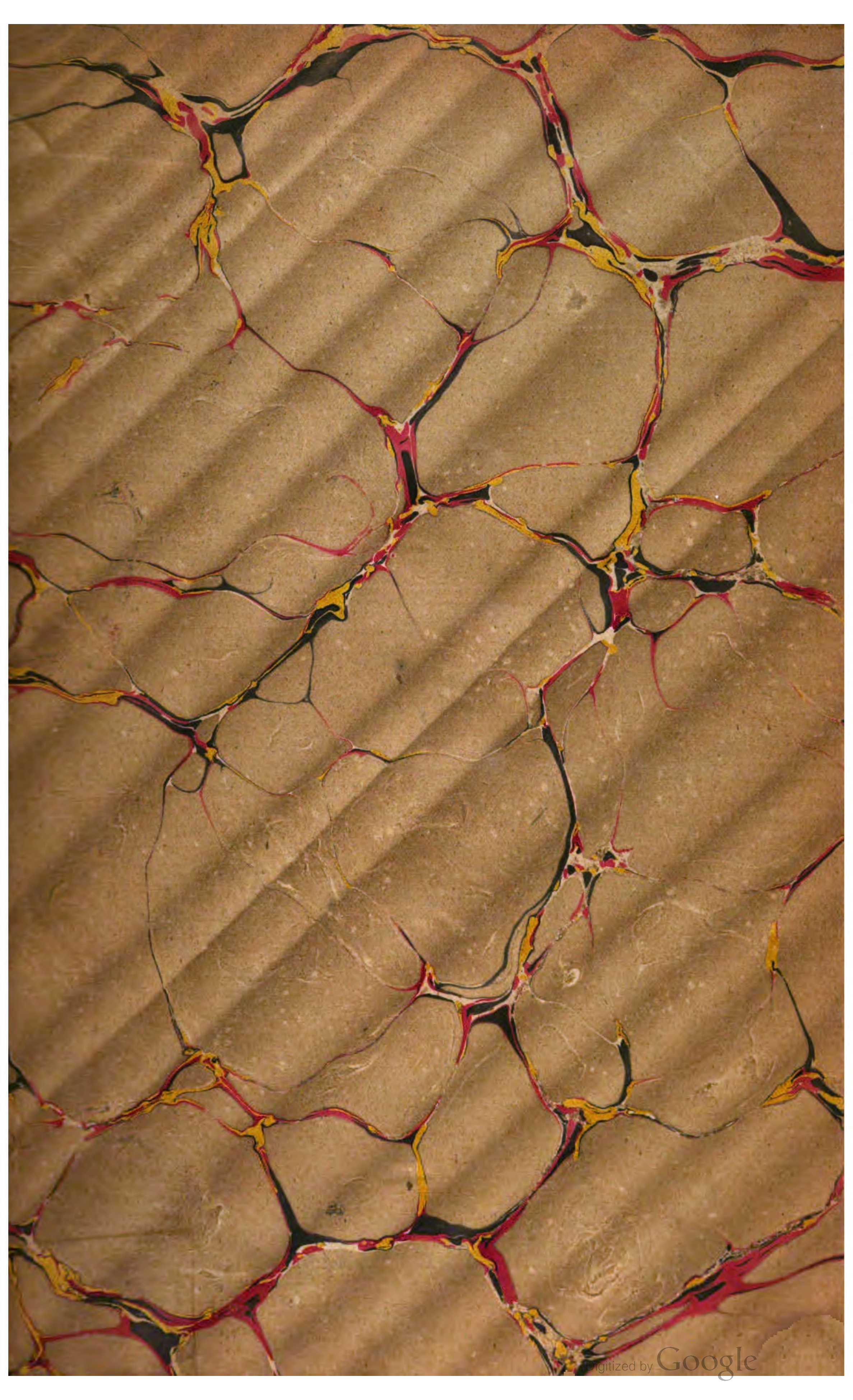


La Province du Maine

Société des archives historiques du ...



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA

PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

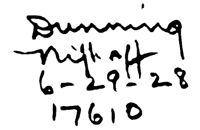
TOME XII

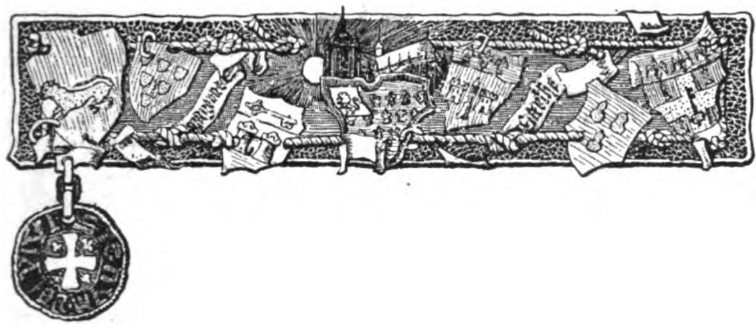


LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1904





SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

STATUTS

I. — Il est établi au Mans, sous le nom de *Société des Archives historiques du Maine*, une association ayant pour but la publication de textes inédits relatifs à l'histoire de la province, de ses villes, de ses établissements, de ses notabilités. Son siège social est fixé, 15, rue de Tascher.

II. — Dans le sein de la *Société des Archives historiques* toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

III. — La Société est composée de membres de trois catégories : 1° *Membres fondateurs*, dont la cotisation annuelle est de 50 fr. ; — 2° *Membres titulaires*, dont la cotisation est de 20 fr ; — 3° *Membres associés*, dont la cotisation est de 10 fr.

IV. — En raison de l'abandon de tous leurs droits sur *La Province du Maine*, fait à la *Société des Archives* par M. l'abbé Ledru, M. l'abbé Dubois et M. l'abbé Bruneau, ces messieurs sont investis à perpétuité de la dignité de membres fondateurs, sans être astreints au paiement d'une cotisation autre que celle des titulaires.

V. — Le montant de ces cotisations est exigible pour tous les membres dès le premier mois de l'année, et pour les nouveaux membres, dans le mois de leur admission.

VI. — Pour faire partie de la Société en qualité de membre fondateur ou titulaire, il faut être majeur, avoir été présenté par deux membres à l'une des séances du conseil et être élu à l'une des séances

suivantes par une majorité qui ne pourra être inférieure aux deux tiers des suffrages des membres présents.

VII. — La Société continue la publication de *La Province du Maine* fondée en 1893, laquelle sera périodiquement adressée à tous ses membres sans exception.

VIII. — Elle publie en outre une série de volumes, intitulée *Archives historiques du Maine*, dont la distribution sera faite seulement aux membres fondateurs et titulaires.

IX. — *Les Archives historiques* seront exclusivement consacrées à la publication de textes inédits, lesquels, en dehors des tables alphabétiques dont ils doivent être couronnés, ne peuvent être accompagnés que de notices explicatives des documents eux-mêmes, indiquant leur provenance, leur objet, les causes qui ont déterminé leur publication.

X. — La Société est administrée par un *Conseil* dont font partie, de droit : le bureau de la Société ainsi que les membres fondateurs, et où prennent place, en qualité de membres élus, quinze délégués, renouvelables chaque année par tiers, et désignés par une assemblée générale composée des membres fondateurs et titulaires et choisis parmi ces derniers.

XI. — Le bureau, qui est élu pour trois ans par le Conseil, est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires et d'un Trésorier. En cas d'empêchement de ce dernier, son service est fait par celui des deux secrétaires qui est désigné par le président.

XII. — Les modifications aux présents statuts ne pourront être discutées en assemblée générale qu'après un examen préalable par le Conseil. Elles ne seront exécutoires qu'après l'agrément de l'autorité supérieure.

XIII. — En cas de dissolution, une assemblée générale des membres fondateurs et titulaires attribuera l'actif de la Société à une ou à plusieurs associations similaires. Sa délibération devra être soumise à l'agrément de l'autorité supérieure.





LISTE DES MEMBRES POUR 1904

Bureau.

Président :	Comte BERTRAND DE BROUSSILLON.
Vice-Présidents :	Vicomte MENJOT D'ELBENNE. Abbé AMB. LEDRU (1). HENRI CHARDON.
Secrétaires :	Abbé BUSSON. Abbé DENIS.
Trésorier :	Abbé H. BRUNEAU.

Membre d'honneur.

DUBOIS (Monseigneur), évêque de Verdun, ancien vice-président.

Membres fondateurs.

MM. BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte), ✠, +, archiviste-paléographe, 15, rue de Tascher, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), chanoine prébendé, 1, place Saint-Michel, au Mans.

COURCIVAL (le marquis Gustave de), ✠, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe) ; 46, rue de Bellechasse, Paris.

DUBOIS (Mgr), évêque de Verdun (Meuse).

DURFORT (Mgr de), protonotaire apostolique, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, 101, rue Julien-Bodereau, au Mans.

LA PESCHARDIÈRE (André de), 14, rue Champgarreau, au Mans.

(1) Toutes les communications relatives à *La Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, au Mans.

MM. LA ROCHEFOUCAULT, duc de Doudeauville (le comte de), grand'-croix de l'ordre de Pie IX et de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur et ancien député, conseiller général de la Sarthe, 47, rue de Varenne, Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

LEDRU (l'abbé Ambroise), chanoine honoraire, correspondant de la Commission des monuments historiques de France, membre de la Commission des monuments historiques de la Sarthe, inspecteur des édifices religieux, 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, au Mans.

LINIÈRE (Raoul de), ancien officier, au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), et, 23, rue de Tascher, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✣, ✣, ancien sous-chef du bureau historique aux affaires étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

SÉNART (Émile), ✱, membre de l'Institut, conseiller général, au château de La Pelice, par la Ferté-Bernard (Sarthe), et, 18, rue François Ier, Paris.

SINGHER (Adolphe), C. ✣, 37, rue Chanzy, au Mans.

VERDIÈRE (général baron de), G. O. ✱, ✣, 33, place de la République au Mans.

Membres titulaires (1).

† ACHON (le chevalier Ch. d'), à la Roche-de-Gennes (Maine-et-Loire).

† AGOULT (le marquis d'), ✱, château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

† ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte d'), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte.

† ANGOT (l'abbé A.), à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

ASHER (A.), libraire à Berlin, W, 13, Unter den Linden.

BARBIER, 5, rue Chanzy, au Mans.

BEAUMONT (le comte Charles de), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

BESNARD (l'abbé), doyen de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

(1) Les noms précédés d'une † sont ceux des membres titulaires délégués au Conseil.

MM. BEAUCHESNE (le marquis A. de), licencié ès lettres, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné-sur-Sarthe, 8, avenue Marceau, Paris, et au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe).

Bibliothèque municipale de la ville du Mans.

Bibliothèque municipale de la Ville de Laval.

BILARD, ancien magistrat, au château de L'Aulnay, par Montfort-le-Rotrou, et, 55, rue de la Bienfaisance, à Paris.

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), 23, rue de l'Université, Paris.

BROC (le marquis Thibaut de), au château des Perrais, par Parigné-le-Pôlin (Sarthe), et, 43, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris.

BUSSON (l'abbé C.), chanoine honoraire, aumônier du Carmel, 137, avenue de Paris, au Mans.

CALENDINI (l'abbé P.), directeur des *Annales Fléchoises*, vicaire à La Flèche (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé L.), vicaire au Lude.

CANDÉ (le docteur), médecin au Lude (Sarthe).

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile au Mans.

CHAMBOIS (l'abbé Ém.-L.), curé de Rahay (Sarthe).

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine, vicaire général honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

† CHAPPÉE (Julien), 23, rue Oudinot, Paris, et à Port-Brillet (Mayenne).

CHAPPÉE (Louis), 19, rue Gougeard, Le Mans, et à Port-Brillet (Mayenne).

CHARDON (H.), maire de Marolles-les-Braults (Sarthe).

† CHIRON DU BROSSAY, directeur de l'Enregistrement et des Domaines en retraite, à Château-Gontier (Mayenne).

CHIVRÉ (le baron de), chef d'escadron au 17e dragons, à Carcassonne.

DENIS (l'abbé L.), vicaire à la Chartre (Sarthe).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine, 2, place Saint-Michel, au Mans.

† DESVIGNES (l'abbé J.), doyen de la Suze (Sarthe).

DIDION (l'abbé), curé de Saint-Rémy-des-Monts. par Mamers.

DULAU and Co, 37, Soho Square, London, W.

† FARCY (Paul de), vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, à Saint-Martin-la-Forest, Angers.

FLEURY (Gabriel), ✠, à Mamers.

† FROGER (l'abbé L.), aumônier des Sœurs Marianites, 17, rue Jeanne d'Arc, au Mans.

MM. GASSELIN (Robert), ✻, colonel d'artillerie, au château de Courtangis, par Lamnay (Sarthe), et, 13, rue de Paris, Le Mans.

GASTINES (comte Léonce de), archiviste paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe).

GOUPIL (A.), licencié ès lettres, quai Jehan-Fouquet, Laval.

GROSSE-DUPERON, ✿, juge de paix, à Mayenne.

JAGUELIN (l'abbé), vicaire à Marolles-lès-Braults (Sarthe).

JAUBERT (le vicomte), au château de Coulonge, à Rahay, par Saint-Calais (Sarthe), et 27, avenue Montaigne, Paris.

LACROIX (l'abbé A.), curé de Coulaines-lès-Le Mans.

LEFEBVRE (l'abbé L.), vicaire général, 4bis, place du Château, au Mans.

† LELONG (Eug.), ancien archiviste aux Archives nationales, 59, rue Monge, Paris, et aux Champs, à Cré-sur-Loir, par la Flèche (Sarthe).

LENTILHAC (Mme la marquise de), château du Pescheseul, par Avoise (Sarthe).

LE VAYER (Paul), ✿ I. P., ✢, ✢, inspecteur des travaux historiques, conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris, 25, rue Bargue, Paris.

LORIÈRE (Édouard Le Monnier de), au château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe), 20, rue Victor-Hugo, au Mans.

MAILLY-NESLE (Mme la marquise de), princesse d'Orange, au château de la Roche-Mailly, par Pontvallain (Sarthe), 1, rue Pierre-Belon, Le Mans.

† MONTESSON (Charles-Hubert, vicomte de), ✻, ancien chef de bataillon des Mobiles de la Sarthe, au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, 8, rue Sainte-Croix, au Mans.

† MOREAU (Émile), ✻, ✿, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 8, rue du Lieutenant, Laval.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

RIVAU (du), château de Moiré, par Château-Gontier (Mayenne).

ROCHEFOUCAULD (le vicomte de la), duc d'Estrées, au château de Bonnétable (Sarthe).

† ROUGÉ (le vicomte Jacques de), membre résident de la Société des Antiquaires de France, château de Bois-Dauphin, à Précigné (Sarthe).

ROUSSEAU (l'abbé E.-Armand), chanoine honoraire, aumônier des sœurs de la Providence, à Ruillé-sur-Loir (Sarthe).

SAUVÉ, (le chanoine H.), Maître des Cérémonies à la Cathédrale, 26, rue du Lycée, Laval.

MM. SURMONT (Armand), ✠, 2, rue de la Motte, au Mans.

TOURNOUER (H.), président de la Société historique et archéologique de l'Orne, 5, boulevard Raspail, Paris, et à Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne).

† VALLÉE (Eugène), 6, rue des Bergers, Paris (XVe).

VAUGUION (Madame de), 52, avenue de Paris, au Mans, et au château de la Beunèche, par Roézé (Sarthe).

VÉSINS (le marquis de), conseiller d'arrondissement, au château de Malicorne (Sarthe), et, 48, boulevard Malesherbes, à Paris.

Membres associés.

ALLAINE, rue du Château, au Mans.

ALLAIS (M. et Mme), 25, rue Richebourg, au Mans.

ALLETON (l'abbé), vicaire à Notre-Dame de la Couture, au Mans.

ALUSSE, rue Bary, au Mans.

AMÉDÉE (le cher frère), 212, rue Saint-Antoine (Cercle des Francs-Bourgeois), à Paris.

ANIS (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

Archives nationales, Paris.

AUBIGNY (Mme d'), château de Rive-Sarthe, par Malicorne (Sarthe).

AUBRY, 11, rue de la Vieille-Porte, au Mans.

BACHELIER, hotaire, 15, rue Gougeard, au Mans.

BAMAS (l'abbé), chanoine honoraire, directeur au Grand-Séminaire du Mans.

BAROUX (E.), 17, rue Courthardy, au Mans.

BEAUFILS (l'abbé), doyen de Tuffé (Sarthe).

BEAUREGARD (Mme la comtesse de), 22, rue des Ursulines, au Mans.

BELIN (R. P.), missionnaire à la Chapelle-du-Chêne (Sarthe).

BELLANGER, 45, rue Ducré, au Mans.

BERNIER, 13 *bis*, rue de l'Étoile, au Mans.

BERTHELOT (Eugène), architecte, 13, rue de Tessé, au Mans.

BESNARD (Mlle), 31, rue Saint-Vincent, au Mans.

BIGNON (Mlle), 10, rue de la Douelle, au Mans.

BIHOREAU (l'abbé), prêtre habitué à Coulans (Sarthe).

BLANCHARD (l'abbé), curé de Souday (Loir-et-Cher).

BLANCHÈRE (Mme de la), 22, rue du Mail, au Mans.

MM. **Blétry** (René), 11, rue Chanzy, au Mans, et au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).

Bletteau (Mlle), 17, rue de Paris, au Mans.

Blossier (l'abbé), curé de Saint-Corneille, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).

Boissarie (M. et Mme J.), 29, rue Boissière, à Paris (XVIe).

Bollandistes (Société des), 14, rue des Ursulines, à Bruxelles (Belgique).

Boudet (Mme veuve), 68, rue de Flore, au Mans.

Bouhours (Auguste), 30, rue des Minimes, au Mans.

Bouvet, 98, avenue de Paris, au Mans.

Bouvet (l'abbé Simon), curé de Souligné-sous-Vallon (Sarthe).

Breteau (Pierre), pharmacien-major, licencié ès sciences, 5, square du Croisic, Paris (XVe).

Briant, 4, rue Hémon, au Mans.

Brière (l'abbé), curé de Saint-Lazare, 65, avenue du Pont-de-Fer, au Mans.

Capucins du Mans (le R. P. Gardien des), au Mans.

Carmel (la R. Mère prieure du), avenue de Paris, au Mans.

Celier (Alexandre), ✠, avocat, 1, place Saint-François-Xavier, Paris.

Céné (l'abbé), aumônier de l'hôpital du Mans.

Chautan de Vercly (Xavier), rue Girard, au Mans.

Chanteau (Mlle), rue Dorée, au Mans.

Chappée (Mme), 1, place Saint-Pavin, au Mans.

Chaslot (Mlle), 2, place du Château, au Mans.

Chauvin (l'abbé P.), curé d'Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).

Chavanon (Jules), archiviste départemental honoraire, lauréat de l'Institut, 19, rue Molitor, Paris-Auteuil, à Paris.

Chopelin, curé d'Ancinnes, Sarthe.

Chrétien, colonel de gendarmerie, 9, rue de Moncey, à Besançon.

Conilleau (l'abbé), curé de Neufchâtel-en-Saosnois (Sarthe).

Corbin (l'abbé), rue Sainte-Hélène, au Mans.

Cormaille (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

Couillard (l'abbé), directeur de la Psalette, maître de chapelle de la Cathédrale, place du Château, au Mans.

Courdoux (Mmes), 6, rue Bruyère, au Mans.

Dallier (pharmacie), carrefour de la Sirène, au Mans.

Dangeul, rue Maupertuis, au Mans.

David (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).

Deschamps, 54, rue Hoche, au Mans.

Deschères (Mlle), 47, rue Pierre Belon, au Mans.

MM. **Desclés** (Mlle), rue Saint-Charles, au Mans.

Deshayes-Dubuisson (Mlle), de la Société des Gens de Lettres, rue Prémartine, au Mans.

Déterville (l'abbé), curé de Mesle, par Trevières (Calvados).

Devaux (l'abbé Ernest), curé de Louvigny (Sarthe).

Devaux (l'abbé Henri), curé de Tennie (Sarthe).

Dreux (Mme), rue de Tessé, au Mans.

Drouet, 23, rue Champgarreau, au Mans.

Dubois (l'abbé Charles), curé de Ségrie (Sarthe).

Dubois (l'abbé L.), organiste à la Cathédrale, rue des Chanoines, au Mans.

Dubreil (le R. P.), chanoine honoraire, chapelain honoraire de N.-D. du Chêne, à Vion, par Sablé (Sarthe).

Dupont (l'abbé), professeur à l'Institution N.-D., à Saint-Calais (Sarthe).

Duveau, gare des tramways, à Rennes.

Famin (Mlle), 28. rue Sainte-Croix, au Mans.

Faneau (le R. P.), à Calle Mira Crux, 34, Saint-Sébastien (Espagne).

Forbin (Étienne), 12, rue des Petites-Écuries, à Paris.

Forgeat (l'abbé Alexis), curé de Coulans (Sarthe).

Fouchard, notaire honoraire, 25, rue Chanzy, au Mans.

Fouqueray (Mlle), 5, route de Laval, au Mans.

Fournier, 8, rue Basse, au Mans.

Fournier (Mme veuve), 9, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.

Gadois (l'abbé), chanoine honoraire, professeur au Petit-Séminaire de Précigné.

Gandouin, 13, rue Saint-Dominique, au Mans.

Garnier (Mlle Henriette), 51, rue de Flore, au Mans.

Gasselin (Mme veuve), 13, rue de Paris, au Mans.

Gautier, 11, rue des Maillets, au Mans.

Gautier (René). château de la Rüe, Roc-Amadour (Lot).

Germain (Georges), à Véron, par La Flèche (Sarthe).

Geslin (l'abbé), vicaire général, 5, place du Château, au Mans

Gilbert (Mgr), évêque d'Arsinoé, ancien évêque du Mans, avenue Baudin, Limoges (Haute-Vienne).

Girard-Brou, rue Courthardy, au Mans.

Giraud (Pierre), à Parcé (Sarthe), et 41, rue de Flore, au Mans.

Girou (l'abbé J.), curé de Souligné-sous-Ballon (Sarthe).

Giteau, 24, rue Lenoir, au Mans.

MM. GODEFROY (l'abbé G.), chanoine honoraire du Mans, aumônier de Saint-Alexis, à Limoges (Haute-Vienne).
GOUBY (Mme), 85, avenue de Paris, au Mans.
GOUTARD, 3 *bis*, place du Parterre, au Mans.
GRANDVAL (Georges de), au château de la Groirie, à Trangé (Sarthe), et 2, rue du Cirque, au Mans.
GRANGER, 39, rue Saint-Vincent, au Mans.
GRIFFATON, ancien magistrat, 8, rue Montauban, au Mans.
GROSBOIS (Mme Vve G.), 118, rue Porte-Sainte-Anne, au Mans.
GRUAU (l'abbé Charles), curé de la Bosse (Sarthe).
GUIBERT, ✠, à Coulans (Sarthe).
GUICHARD (Mme), 17, rue de l'Étoile, au Mans.
GUIDON, fils, 34, rue de Ballon, au Mans.
GUILLOTIN, 57, rue Prémartine, et 2, rue de l'Étoile, au Mans.
GUITTET, 98, rue Vaugirard, Paris.
GUITTON (l'abbé), Tenue de l'Aumônerie, à Saint-Donatien, Nantes (Loire-Inférieure).
HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, au Mans.
HAMONET (l'abbé J.), chanoine honoraire du Mans, professeur à l'Institut catholique, rue Vaugirard, à Paris.
HARDOUIN-DUPARC, rue Robert-Garnier, au Mans.
HARDY DE LA LARGÈRE (Mme veuve), 33, rue du Bourg-d'Anguy, au Mans.
HAYES (l'abbé Pierre), curé de Parcé (Sarthe).
HÉRISSON, 54, rue Montoise, au Mans.
HERRAULT (Mme), 48, rue Victor-Hugo, au Mans.
HERVÉ (Mme veuve), 9, rue de Flore, au Mans.
HUBERT, 6, rue Maupertuis, au Mans.
HUBERT, 28, rue de La Rivière, au Mans.
HULLIN (l'abbé A.), curé de Saint-Christophe-du Jambet (Sarthe).
HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe). Boulevard Levasseur, 18, au Mans.
HUSSET (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, place Saint-Michel, au Mans.
HUSSET, à Chaufour, par Coulans (Sarthe).
JOUBERT (Mlle Cécile), 32, rue Sainte-Croix, au Mans.
JULIENNE (l'abbé), doyen de Vibraye (Sarthe).
JUPIN (l'abbé), curé de Cherré, par La Ferté-Bernard (Sarthe).
JUSTICE (l'abbé), aumônier de la Providence, à La Flèche (Sarthe).
KLÉBER (l'abbé), doyen d'Écommoy (Sarthe).
LACAQUE, rue Courthardy, au Mans.

MM. La Haye-Montbault (Mme la marquise de), 17, rue Robert-Garnier, au Mans, et au château de Roche, à Sceaux (Sarthe).

Lahoreau, 29, rue Pierre-Belon, au Mans.

Lair-Lamotte et Schenberger (Mlles), maîtresses de pension, rue de la Barillerie, au Mans.

Lallemand de Fréminet, 24, rue Sainte-Croix, au Mans.

Landeau, au Mans.

Langer (Dominique), 34, rue de Bel-Air, Le Mans.

Langlais (l'abbé), curé de Saint-Martin-des-Monts, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

Laporte (le docteur Ferdinand), La Suze.

La Rivière (Mme), 4, avenue de Paris, au Mans.

Lassime (Mme de), 42, rue Julien-Bodereau, au Mans.

Launay (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Saint-Symphorien (Sarthe).

Lecorney (Mme), 65, avenue de Paris, au Mans.

Lecorneux (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, rue du Mouton, au Mans.

Le Cornué (Mme), 35, boulevard Négrier, au Mans.

Lecrenais (sœur Eugénie), au Grand-Oisseau (Mayenne).

Lefebvre (Mlle), rue de Tascher, au Mans.

Le Feuvre (Pierre), sculpteur, 125, quai Ledru-Rollin, au Mans.

Legeay, 16, rue Gambetta, au Mans.

Legeay, rue d'Orléans, au Mans.

Leguay, 9, rue des Minimes, au Mans.

Lelièvre, directeur de La Mutuelle-Générale-Française, 2, rue Saint-Bertrand, au Mans.

Lemaître (Aug.), à Coulans.

Lemarchand (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du pensionnat des Maillets, route de Bonnétable, au Mans.

Lemarié (Mme), 8, rue du Mouton, au Mans.

Lemêle (l'abbé A.), curé de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe).

Lemeunier, 18, rue de l'Ancien-Évêché au Mans.

Lemeunier (l'abbé B.), doyen de la Chartre (Sarthe).

Lemeunier (l'abbé François), curé de Saint-Célerin (Sarthe).

Lepron (l'abbé), château du Raimbourg, par Montivilliers (Seine-Inférieure).

Leroux, architecte, 25, rue du Mouton, au Mans.

Leroux, rue Dumas, au Mans.

Letessier, directeur de l'Usine à gaz, à Vendôme (Loir-et-Cher).

Leveau, 94 et 96, quai de l'Amiral-Lalande, au Mans.

Leveau (l'abbé Maurice), curé de Pincé (Sarthe).

MM. LHOMMEAU, sculpteur, 83, boulevard Montparnasse, Paris.

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, château de Courmenant, par Rouez-en-Champagne (Sarthe).

LIGOT (l'abbé), à l'Institut catholique, Angers.

LOUDIÈRES (l'abbé), au Grand-Séminaire.

LORIOT (l'abbé), curé de Nouans, par Beaumont-sur-Sarthe.

LOUVEL (Mme), rue Dehfert-Rochereau, au Mans.

LUART (le marquis du), au château du Luart (Sarthe), 284, boulevard Saint-Germain, à Paris.

MAISONNEUVE (Mme de), place de l'Étoile, au Mans, et château de Courteilles, à Coulans (Sarthe).

MALOISEAU (l'abbé), curé de Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe).

MARET, 74, rue de la Mariette, au Mans.

MAUCLAIR, rue Kléber, au Mans.

MAUREY (l'abbé), secrétaire de l'évêché, chanoine honoraire de Verdun, rue Prémartine, au Mans.

MÉMIN (Mlle Marguerite), 38, rue Prémartine, au Mans.

MÉNAGE, 96, rue de Flore, au Mans.

MÉTAYER, 43, rue Prémartine, au Mans.

MICHEL (Mme veuve), 31, rue de Ballon, au Mans.

MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de N.-D. du Pré, au Mans.

MONDRELLE (Mme veuve), 9, rue du Doyenné, au Mans.

MONTESSON (le marquis de), 11, rue Pierre-Belon, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

MORTIER (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Pontlieue, au Mans.

MOUFLE, président de la Société d'encouragement, rue Marchande, au Mans.

MUSSARD (l'abbé Jean), aumônier du Bon-Pasteur, au Mans.

NEVEU (l'abbé), curé de Sarcé (Sarthe).

PAIGNARD (Léopold), maire de Savigné-l'Évêque, au Rocher, Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PALLU DU BELLAY (Mlle), 13, rue Saint-Vincent, au Mans.

PÉAN (Mlle Églantine), 10, rue de Tessé, au Mans.

PÉARD (l'abbé A.), chanoine honoraire, sous-supérieur du Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

PELLERIN (l'abbé), curé de Courdemanche (Sarthe).

PERRIN, rue Saint-Ouen, au Mans.

PINEAU DE BEAUREPAIRE (Mme veuve), château de la Grange, à Vallon (Sarthe).

MM. PRALON (l'abbé M.), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.

PRUD'HOMME, 14, rue des Ursulines, au Mans.

PUYSÉGUR (Mme la comtesse de), 5, rue de Marignan, Paris.

QUANTIN (Marcel), 7, rue Bergère, au Mans.

QUERUAU-LAMERIE (E.), 6 *bis*, rue des Arènes, à Angers.

QUÉRUEL, 121, avenue d'Orléans, à Paris.

RENAULT (l'abbé), chanoine honoraire, doyen de Conlie (Sarthe).

RENUSSON (de), au château des Ligneries, par Charentilly (Indre-et-Loire).

REVUE DE L'ANJOU, rue Saint-Laud, Angers.

REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, au collège du Saint-Esprit, 40, rue de Namur, à Louvain (Belgique).

RICHER (Mme veuve), 91, boulevard Négrier, au Mans.

RICHER, négociant, rue Courthardy, au Mans.

RICORDEAU, architecte, place du Château, au Mans.

ROLAND, rue de l'Étoile, au Mans.

ROQUET (Henri), à Laigné-en-Belin (Sarthe).

ROMANET (le vicomte de), au château des Guillets, par Mortagne.

ROULLEAU, 20, rue Champgarreau, au Mans.

ROUSSEAU (l'abbé Henri), curé de Précigné (Sarthe).

ROUSSEAU (l'abbé N.), directeur au Grand-Séminaire du Mans.

RUPÉ, ancien notaire, 16, rue de la Motte, au Mans.

SALMON, rue Hémon, au Mans.

SAVARE (J.), ✻, chef d'escadron à l'état-major du IVe corps d'armée, 27, rue du Mouton, au Mans.

SELLIER (l'abbé), professeur au collège de Felletin (Creuse).

SIFFLET (l'abbé), chanoine honoraire, rue de Bellevue, au Mans.

SINETY (le Vte de), au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe).

SIONNEAU (l'abbé), curé de La Bruère (Sarthe).

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU VENDÔMOIS, au musée archéologique, à Vendôme (Loir-et-Cher).

SOUAVIN-LEGO, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.

SURMONT (Georges), ✻, aux Hattonnières, à Moncé-en-Belin (Sarthe).

TABOUET, à Saint-Désiré, par la Palisse (Allier).

TALHOUET-ROY (le marquis de), au château du Lude (Sarthe).

TÊTEDOUX (l'abbé), aumônier à Champfleur, par Alençon (Orne).

MM. Tézé, 36, rue de Quatre-Roues, au Mans.
Thoré (Mme), 9, rue Montauban, au Mans.
Thoré (Mme et Mlle), rue des Plantes, et aux Cerisiers, au Mans.
Thorin (Mme veuve), 21, avenue de Paris, au Mans.
Tironneau (Mme veuve), 21, rue des Arènes, au Mans.
Touchet, place du Hallais, au Mans.
Triconnet, 3, rue de l'Étoile, au Mans.
Triger (Mme veuve), à Saint-Vincent-des-Prés, par Mamers.
Uzureau (l'abbé), aumônier de la maison d'arrêt, 103, rue du Faubourg Saint-Michel, Angers.
Vaduntun, 20, rue Sainte-Croix, au Mans.
Vavasseur (l'abbé Joseph), curé de Contilly (Sarthe).
Verrier (l'abbé Eugène), curé de Thorigné (Sarthe).
Vernat, 68, avenue de Pontlieue, au Mans.
Vétillart (Mlle), 18 *bis*, rue Magenta, à Versailles.
Viot, photographe, 7, rue Marchande, au Mans.
Voisin (André), place de la République, à Soissons (Aisne).





LES PÈLERINS MANCEAUX

A SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS AU XVe SIÈCLE.

Établis en conquérants dans la province du Maine, de 1425 à 1448, les Anglais s'y conduisaient en conséquence. Battant monnaie à tout propos et faisant argent de tout, ceux qui y représentaient le roi d'Angleterre ne se contentaient pas d'exiger les contributions que tout habitant doit solder à l'État, ils y ajoutaient des impôts supplémentaires, et qui ne se soumettait pas aux taxes qu'ils imposaient courait grand risque de faire connaissance avec les geôles, — et Dieu sait si elles étaient avenantes, — où l'étranger renfermait les récalcitrants. Allant plus loin encore et spéculant sur la religion et sur la piété de ceux sur lesquels leur domination s'étendait, ils ne les laissaient point circuler librement, fût-ce pour remplir leurs devoirs religieux, et, quand on désirait sortir de leur obédience, si je puis ainsi dire, pour accomplir quelque acte de dévotion, pour se rendre à un sanctuaire fréquenté, force était aux pèlerins de se munir d'un sauf-conduit délivré, cela va de soi, contre espèces sonnantes. Tout cela, on le savait depuis longtemps, et nul ne l'aura oublié de ceux qui ont pu lire dans la *Revue des Questions historiques* (1) le très intéressant article qu'y a publié M. Siméon Luce, et dont la

(1) Cf. t. XXIV, p. 226. Il existe de cet article un tirage à part exécuté sur la demande de M. le comte B. de Broussillon.

matière était empruntée aux comptes rendus par ses agents au duc de Bedford, gouverneur du Maine au nom du roi Henri VI. Seulement, ce que ces comptes ne nous disent pas, ce sont les raisons particulières et les motifs personnels qui poussaient ces chrétiens à se rendre souvent loin de leur pays natal, à s'imposer des déplacements onéreux et difficultueux pour aborder quelque église chère à leur piété. Parmi les lieux de pèlerinage des plus fréquentés, on doit placer en bon rang la chapelle de Sainte-Catherine de Fierbois. C'est là, nul ne l'ignore, que Jeanne d'Arc, la bonne Lorraine, alla chercher la sainte épée dont elle se servit pour « bouter » les Anglais hors de France. Ce sanctuaire donc était célèbre, et il n'y a pas lieu d'être surpris de voir nos Manceaux se recommander de la bienheureuse qui y était honorée. Ils n'étaient point ingrats d'ailleurs et, quand la sainte avait exaucé leur requête, ils ne manquaient point d'aller lui en témoigner leur reconnaissance. Ceux des chapelains qui desservaient la chapelle étaient de trop bons clercs pour ne pas tenir registre exact des miracles accomplis grâce à l'intercession de leur patronne, et, comme les procès-verbaux qu'ils ont, en leur temps, dressés de ces faits, nous ont été conservés, il nous suffira le plus souvent de citer leur prose et de leur laisser la parole (1).

Celui des nôtres qu'ils virent, le 13 janvier 1426, se présenter à leur chapelle, était « d'Argentré près Laval-Guion », et se nommait Jehan Courtin. Fait prisonnier en 1424, à la bataille de Verneil, il avait été emmené au château de Bellesme où il avait été emprisonné « en la compaignie de pluseurs autres.... les ungs enferrez, les autres ou sep ». Si l'on songe en son gîte, en prison on ne songe qu'à s'évader, et nos captifs n'y manquèrent point, « mais remède n'y

(1) *Cuique suum* ; je me reprocherais de ne pas dire tout de suite que le volume où ils ont été publiés en 1858, par M. l'abbé Bourassé, d'après le ms. fr. 1.045 (ancien fonds, nº 7.335) de la Bibliothèque nationale, m'a été signalé et communiqué par M. l'abbé Chambois.

povoient trouver en manière qui fust. Si se vouèrent tous à madame sainte Katherine ladite vigile de Noel » (1425). Jean Courtin et l'un de ses compagnons de captivité, Jean Ducoudray, de Saumur, « promisdrent d'eulx rendre et aller en voiage en la chapelle de madame sainte Katherine de Fierboys, si tost qu'ilz pourroient estre eschappez de la dite prison ». Ce même jour, en dépit du geôlier qui criait aux armes, nos prisonniers prirent la clef des champs. Grimpés sur le mur de ville, ils s'y heurtèrent à la sentinelle, dont ils se débarrassèrent, puis, se laissant glisser le long des murailles, « et estoit hault le mur de la haulteur de deux lances ou environ, » ils dévalèrent dans la douve qu'ils traversèrent comme ils purent. Ils étaient sauvés. Voilà ce qu'ils affirmèrent « estre vray par la foy de leurs corps, en la présence de messire Richart Kirethrizian, garde de la dite chapelle, Robert Cornabel et pluseurs autres ».

Ces mêmes témoins, à la date précitée, reçurent la déposition suivante : « Ung gentilhomme appelé Jehan Godelin (1), de la paroisse de Bessé-sur-Braie, » était tombé aux mains des Anglais, le 15 août 1425. Ceux-ci, le lendemain, 16 août, le conduisaient, lui septième, à un gibet où il voyait successivement accrocher ses compagnons. Cela lui donnait le temps de faire quelques réflexions sérieuses, « et à l'eure qu'il vit pendre le premier, si se voua à madame sainte Katherine en luy suppliant qu'il luy pleust le garder de mourir si vilainement ». La sainte l'entendit ; on le mit à rançon, et, quand il eut recouvré la liberté, il vint remercier sa libératrice.

Le 5 février 1426, c'est un habitant de la Chartre, Jehan Hurpois, qui vient à Sainte-Catherine de Fierboys exprimer sa gratitude. Saisi par les Anglais le jour où ces derniers s'étaient emparés de la petite ville, il les avait vus tuer nombre de ses compatriotes, mais « oncques ne luy firent mal, fors

(1) La famille Godelin a donné son nom au château de la Godelinière, sis à Bessé-sur-Braye.

qu'ilz le misdrent plusieurs foiz en huches, en forciers, et en fers ». On espérait sans doute tirer de lui forte rançon. Or, un jour qu'on l'emmenait à Alençon, le contraignant de suivre à pied le trot des chevaux que montaient les Anglais, il éprouva une lassitude telle que, désespéré, il pria celui qui le traînait ainsi, d'en finir avec lui et de lui ôter la vie. « Et adoncques, luy dist l'Anglois, puisque tu veulx mourir, je te feray tantost mourir. Si le tira derrière ung buisson et traisit (tira) son espée toute nue. Et adonc ledit Jehan se mist à genoulz et requist dévotement madame sainte Katherine qu'il luy pleust estre à son aide ». Cette foi si simple fut récompensée. A trois reprises, l'Anglais frappa violemment de son épée son prisonnier, dont il avait mis le cou à nu. Ne le voyant pas blessé, « il luy souvint de madame sainte Katherine et pensa bien que ledit Jehan s'estoit recommandé à elle, et adonc il eut pitié de luy ». Le faisant monter sur un cheval que tenait en laisse un soldat, il le conduisit à Alençon. Il ne le perdait point de vue, mais Jehan Hurpois était encore plus vigilant. Celui-ci avait suivi l'Anglais au siège du Mans (1). La ville prise, il profita d'un instant où nul ne prenait garde à lui, « et se eschappa sans paier ranson, par la vertu et prière de la glorieuse vierge madame sainte Katherine ».

Le 30 avril 1426, deux autres prisonniers se présentaient au même sanctuaire. Tous deux, « compaignons de la garnison de Beaumont de la Ronse, l'un appellé François Dye, et l'autre Jehan Gilbert, » étaient tombés aux mains des Anglais qui les avaient emmenés à la Chartre-sur-le-Loir. Ils y restèrent « sept jours en fers et en ceps ; et se vouèrent à madame sainte Katherine qu'il luy pleust prier Dieu qu'il les voulsist délivrer de la prison où ilz estoient, et incontinent qu'ilz pourroient estre dehors, ilz yroient mercier madame sainte Katherine en sa chapelle de Fierboys. Et leur veu fait, se defferrèrent les mains. Et adonc s'en sortirent de la pri-

(1) La ville du Mans fut prise le 10 août 1425.

son, tous deulx encoupplez ensemble en une paire de fers. Si attachèrent leurs fers le plus haut qu'ilz peurent, et adoncques montèrent sur les murs de la ville, lesqueulx murs à celuy endroit son bien haulx d'une lance et demye. Si se laissèrent cheoir à val en priant madame sainte Katherine qu'elle les voulsist garder de péril, et cheurent à bas, et oncques ne se firent mal. Si s'en allèrent environ demye lieue tous acoupplez et prindrent des pierres et se defferrèrent, et ont aujourd'huy apporté les fers en la chapelle de céans ».

Quatre ans s'écoulèrent sans que les clercs de Fierboys vissent revenir devers eux quelque pèlerin manceau, et même celui qui les alla trouver le 14 juillet 1430, encore que ses aventures l'eussent conduit au Maine, n'en était pas originaire. Il avait vu le jour à Bourges et se nommait Pierre Dufons. Il servait sous Regnault Guillaume, frère de la Hire, quand, huit jours avant la fête de saint Aignan, par conséquent le 9 novembre 1429, il se laissa surprendre par les Anglais dans une petite localité peu éloignée d'Alençon et nommée Lignières. Il s'agit évidemment de Lignières-la-Carelle, petit village du canton de la Fresnaye. Pierre Dufons avait été emmené à Alençon avec quatre autres prisonniers. L'un d'eux, le lendemain de son arrivée dans la dite ville, « pour aulcune desplaisance que austrefois avoit fait » aux Anglais, fut pendu par eux. Le surlendemain, pareille fortune advint à deux autres captifs. Les deux qui survivaient faisaient d'amères réflexions, quand leur cas s'aggrava encore. Regnault Guillaume, irrité du traitement infligé à ses hommes, informa les Anglais qu'il appliquerait désormais la peine du talion, et que ceux des leurs qui lui tomberaient entre les mains lui serviraient d'otages, et subiraient tel supplice dont on frapperait les siens. Loin de les apaiser, cette menace irrita les étrangers. Le lendemain même du jour où le message du capitaine français leur était parvenu, ils conduisirent hors d'Alencon les deux captifs qu'ils avaient jusque-là épargnés, et dépêchèrent l'un d'eux aux branches d'un noyer. Pierre Dufons seul res-

tait, ayant demandé, comme une grâce, d'être expédié le dernier, pour avoir le temps de se recommander à Dieu. Ce ne fut point un temps mal employé. La fosse pourtant l'attendait, déjà ouverte, où il devait rejoindre le corps de son malheureux compagnon. Mettant à profit le délai si court qui lui était accordé, il fit vœu, « en cas qu'il en pourroit eschapper sans mourir », d'aller en pèlerinage à Sainte-Catherine de Fierboys. Sa confiance ne fut pas déçue. On le pendit une première fois à une haute branche du noyer où, demi-heure durant, il demeura attaché. Puis « se desnoa le licoul, et cheut ledit Pierre à terre sur les piez, devant toute la compaignie où il avoit bien plus de troys cens personnes ». C'était merveille qu'il ne fût pas mort. Les Anglais, toujours furieux, le raccrochent à l'arbre où, voyant que leur prisonnier ne remuait « ne piez ne mains,... cuidoient tous estre certains qu'il fust mort ». Le bourreau de couper alors la corde « pour l'enterrer oudit cymetière ovecques l'autre ». Mais si Pierre Dufons « cheut à terre », il « se releva aussi comme assis et se recommandoit tousjours à madame sainte Katherine. Et furent ceulx qui là estoient tous esbahiz... et disdrent aucuns qu'il ne seroit plus bon qu'il fust encores pendu et que s'estoit aucun miracle de Dieu ». Tel n'était pas l'avis de deux enragés qui « jurèrent par la foy de leurs corps que à celle fois le garderoient bien de jamais en eschapper ». Et les voilà qui, l'un aidant l'autre, hissent pour la troisième fois notre infortuné à l'une des fortes branches du noyer où, l'ayant attaché, l'un pèse sur les épaules du patient tandis que l'autre le tire par les pieds. Cette fois, qui s'en étonnera ? il perdit connaissance, et, quand on coupa la corde, il tomba inerte à terre. La fosse était encore ouverte où le cadavre du premier supplicié avait été jeté ; on s'apprêtait à y déposer le corps de Pierre Dufons, quand ce dernier « se releva aussi comme assis, et commença à ouvrir les yeulx et à regarder les gens. Si furent tous ceulx qui là estoient moult esmerveillez et encores plus fort que par devant ; et disdrent pluseurs des Anglois que c'estoit évident miracle de

Dieu et qu'il ne falloit plus s'aventurer à le pendre ne faire mourir ». Le capitaine anglais, informé du fait, voulut en vérifier la réalité, et, après l'avoir bien constatée, il assigna pour demeure à celui qui venait d'échapper ainsi à la mort la chapelle même du cimetière où ce dernier avait failli être inhumé. Il recommanda à deux femmes, dont l'une était anglaise et l'autre française, de le bien traiter et de pourvoir à ses besoins. Pierre Dufons était à peine remis d'émotions très explicables que l'une des gardes qui en prenaient soin, la française, l'informa secrètement qu'il eût à se garder de sa compagne. L'avis ne fut point perdu. Grâce, peut-être, à la complicité de celle qui s'intéressait à son sort, il trouva moyen de faire connaître à son capitaine, Regnault Guillaume, le lieu où il était détenu, le pressant de venir à son aide. Le hardi partisan ne se le fit pas dire deux fois et réussit à délivrer son homme d'armes qui, reconnaissant, se hâta de gagner Fierboys pour rendre grâces à celle à qui, non sans quelque raison, il attribuait son salut.

Sainte Catherine n'avait pas été moins secourable à « Margarite de Monnay, native du pays de Normandie, femme d'un gentilhomme nommé Gilbert de Frenay... laquelle Margarite avoit été prisonnière et plège en la ville de Frenay-le-Viconte (1), pour son mary, par l'espace de cinq ans et cinq moys en fers et en une chesne de fer, et o (avec) tout ce estoit en sep jour et nuyt, pour ce que son mary ne povoit paier la grant finance que l'on luy demandoit. Elle estant toute desconfortée et voyant qu'il n'estoit nul qui eust pitié d'elle, luy souvint des beaux miracles qui estoient fais de jour en jour en la chapelle de céans. Et fist veu à Dieu et la Vierge Marie, et à madame sainte Katherine, que jamais ne bevroit de vin jusques à ce qu'elle fust venue en sa dite chapelle, si aulcunement elle povoit eschapper ». Or, la nuit

(1) Voir, sur Fresnay, le travail de M. Robert Triger intitulé : *Une forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise, Fresnay-le-Vicomte, de 1417 à 1450.*

d'après qu'elle eut formulé ce vœu, le 26 janvier 1437, elle entendit, durant son sommeil, une voix lui disant qu'elle recouvrerait sa liberté. « Et de rechief se mist en dévocion en se recommandant à madame sainte Katherine. » Le lendemain, son geôlier, sans lui ôter ses fers, la tira hors du cep et s'éloigna, oubliant de l'y remettre. La prisonnière, se voyant seule, supplia la sainte à laquelle elle s'était vouée, de venir à son aide. « Incontinent qu'elle eut fait sa requeste... les fers et les chesnes de fer lui cheurent des piez d'un costé et non pas de l'autre. Ainsi print les diz fers et chesnes, si les leva contremont sa cuisse et s'en vint à l'uys de la prison et le trouva tout ouvert. Et s'en vint parmi la rue dudit lieu de Frenay,. environ dix heures, devant les Anglois. Et oncques ne trouva qui lui demandast rien ». Voilà pourquoi, reconnaissante, Marguerite de Monnay venait, le 22 mai 1437, remercier sainte Catherine.

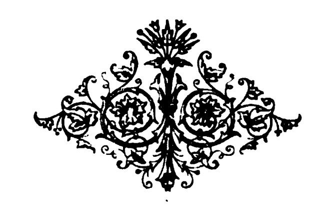
La même année, Thomas de Briqueville, fils d'un chevalier du même nom, se présentait au sanctuaire de Fierboys. Tenant garnison à Laval, il s'était laissé prendre dans une course que lui et ses compagnons avaient faite à Saint-Denis (1). Ceux au pouvoir desquels il était tombé exigèrent cent saluts pour sa rançon ; il leur en offrit soixante, et comme ils ne s'en contentaient pas, ils le mirent aux fers. Dans sa détresse, le prisonnier se souvint de sainte Catherine. Il lui promit que, si elle le secourait, « il vendroit en sa chapelle en chemise, et piez nuz, et sans chaperon ». Or, ayant réussi à briser ses chaînes à l'aide « de deux petiz cousteaux et d'une petite hache qu'il trouva, laquelle il ne sceut oncques dont elle vint, si n'est de la grâce de Dieu », il sortit de sa prison, gagna les murs de la ville, du haut desquels il sauta, suivi de près par un Anglais qui s'était aperçu de son évasion. Tombé à terre sans se faire aucun mal, il se releva vivement, prit sa

(1) Il y a trois localités de ce nom dans le département de la Mayenne ; nous ignorons dans laquelle eut lieu la course dont il est fait ici mention.

course, et, comme il faisait nuit, il put échapper à la poursuite de l'ennemi. Le 25 juillet 1437, il s'acquittait de son vœu.

Les Manceaux n'étaient pas seuls à invoquer la bienheureuse martyre. Néanmoins, si l'on observe que, de quarante faits racontés dans « *Les Miracles de madame sainte Katherine de Fierboys* », il y en a six qui ont pour héros des habitants de notre province, on en conclura tout naturellement que là, plus qu'ailleurs, la sainte avait ses dévots.

L. Froger.





DE L'AFFAIRE DE SAINT-CALAIS

ET DES CHARTES FAUSSES DES *ACTUS*.

(A propos du compte rendu du P. Poncelet dans les *Analecta Bollandiana*).

(Suite et fin).

Saint Aldric était bien l'homme capable de faire reculer l'usurpation laïque et de rétablir l'ordre ; il était plein de foi, plein de zèle, résolu à revendiquer tous ses droits pour remplir tous ses devoirs. De naissance royale, ami et confesseur de Louis le Pieux, peut-être son parent, il joignait à l'autorité épiscopale, puissante entre les mains d'un saint vigilant et ferme, d'autres moyens d'action dont la valeur, diminuée par la faiblesse de l'empereur et les discordes de la famille impériale, était quand même considérable.

Aussitôt après son arrivée au Mans, au mois de novembre 832, avant son sacre, il fut obligé de lutter pour conserver l'abbaye de Saint-Vincent, qu'on voulait lui enlever sous prétexte qu'elle aurait appartenue au domaine royal. Ne pouvant d'abord trouver aucun titre, il plaida par témoins, et gagna sa cause. Cette affaire l'avait mis en éveil sur l'avidité laïque (peut-être sur les tendances monacales), et sur le désordre de ses archives. La situation n'était pas nette ; il fallait l'éclairer. Tout de suite, le nouvel évêque se mit à l'œuvre et quand l'empereur vint, cette même année 832, passer au Mans les fêtes de Noël, il put lui présenter un mémoire sur l'état de son diocèse, avec pièces à l'appui. Si l'on suppose que les *Actus*

ne sont pas autre chose qu'un développement et une justification de ce mémoire, on ne risque guère de se tromper.

En conséquence, Louis le Pieux signa au Mans un certain nombre de *præcepta*, dont le dernier, daté du 31 décembre, en constatant que tous les principaux monastères, y compris celui de Saint-Calais, sont du domaine de l'église cathédrale, comme le prouvent les chartes authentiques conservées dans ses archives, nous les montre tous livrés à des vassaux du prince à titre de bénéfices. C'était là un abus qui se renouvelait sans cesse, le souverain n'ayant jamais, en dehors des abbayes, assez de biens à donner à ses fidèles pour récompenser et stimuler leur bon vouloir. On comprend dès lors que tous ces fidèles de l'empereur ou du roi ne voulussent voir partout que des abbayes royales ; on comprend un peu moins le désir des moines d'appartenir au domaine royal.

Ceux de Saint-Calais poursuivaient avec une ardeur persévérante ce douteux avantage, comme s'ils avaient eu la persuasion qu'à moins de rompre les liens qui les unissaient à l'église mère et maîtresse de l'antique cité cénomane, la vie religieuse ne pouvait chez eux prendre tout son essor. Mêlèrent-ils à cette belle ardeur un peu de passion politique. Avaient-ils pris parti contre l'empereur, pour ses fils rebelles ? Je n'oserais l'affirmer sans preuve après D. Piolin.

On sait les événements qui terminèrent l'année 833, la trahison de Rothfeld, l'abdication forcée de Louis le Pieux, le court triomphe de son fils aîné, Lothaire. Sigmund devint vers cette époque abbé de Saint-Calais ; peut-être avait-il déjà des liaisons avec les partisans de Lothaire ; mais ni lui ni les moines ne s'étaient ouvertement compromis, puisque, après le brusque revirement qui rendit à Louis le Pieux son autorité impériale, et pendant la réaction qui suivit, on les laissa tranquilles. De son côté, saint Aldric poursuivait son œuvre. Il voulut bien essayer de s'entendre avec Sigmund, en lui accordant certains avantages personnels ; mais l'abbé refusa et l'affaire dut suivre son cours. Une première enquête

n'ayant pas abouti, sans doute à cause des troubles politiques, l'empereur en ordonna une autre, qui fut menée par son frère Drogon, archevêque de Metz et archichapelain. Après quoi, les deux parties furent convoquées à Aix-la-Chapelle pour la fin du carême de l'an 838 (1). Saint Aldric s'y rendit; Sigmund laissa sans réponse une triple invitation à comparaître en personne ou à se faire représenter. L'assemblée des évêques et des seigneurs jugea contre lui, et la sentence fut exécutée ; saint Aldric prit possession de l'abbaye. Sans l'attendre, Sigmund était parti avec une vingtaine de religieux, emportant tout ce qu'il avait pu enlever. Il se présenta pourtant à Quiercy-sur-Oise, où l'empereur tenait son plaid vers la fin de l'été de cette même année 838, et fit voir à ses juges le diplôme impérial de l'an 825, qui accordait aux moines de Saint-Calais le pouvoir d'élire eux-mêmes librement leur abbé (2). Ses adhérents l'avaient suivi ; tous furent mal accueillis. L'empereur déclara que le diplôme en question n'avait été obtenu qu'en cachant au souverain la vérité ; qu'il était donc subreptice et nul. Le jugement d'Aix-la-Chapelle fut confirmé, le 6 septembre, et le lendemain Louis le Pieux signa un *præceptum* qui est dans cette affaire le document capital (3).

Après les préliminaires d'usage, l'empereur dit que la question a déjà été examinée à fond par son père le très glorieux roi Charles, qui, après une sérieuse enquête, a reconnu et confirmé les droits de l'église du Mans dans un *præceptum* signé de sa main, marqué de son anneau ; que son frère Drogon, avec les officiers de sa chancellerie, a constaté ce fait au cours d'une seconde enquête exacte et minutieuse, et que, pour confirmer son rapport, il a mis sous les yeux de sa majesté l'enquête et le *præceptum* du très pieux empereur son père ; qu'il lui a fait voir des chartes signées de la main

(1) *Gesta Aldrici*, p. 133, édition Charles et Froger.
(2) *Ibid.*, 155 et suiv.
(3) *Ibid.*, 112.

des saints, nombre de *præcepta* des anciens rois francs ses prédécesseurs, signés de leur main, munis de leur sceau, et que tous ces documents prouvent clairement que l'abbaye de Saint-Calais appartient à l'église du Mans de plein droit.

L'authenticité de cette pièce n'est plus contestée depuis l'étude de Julien Havet sur les *Gestà Aldrici*. M. de Sickel avait fait une objection du titre de très glorieux roi des Francs, donné à Charlemagne par son fils, au lieu de sérénissime ou très pieux empereur ; à quoi Julien Havet répondait en signalant le titre de très pieux empereur qui vient peu après l'expression critiquée par le savant allemand.

J'ai dit dans l'introduction à nos *Actus*, qu'il fallait rétorquer l'objection : Charlemagne avait ordonné l'enquête, au Mans, en qualité de très glorieux roi des Francs, et signé le *præceptum* à Rome, en mars 801 (1), en qualité d'empereur. C'était là une circonstance très particulière à laquelle un faussaire écrivant un demi-siècle plus tard, comme on le supposait, n'aurait pas songé, ou qu'il aurait trop mise en relief. Le rédacteur de la charte de Louis le Pieux a simplement reproduit le titre de l'enquête d'abord et, un peu plus loin, celui du *præceptum*, selon l'ordre qu'il suit dans sa rédaction.

D'après les faits énoncés dans ce document authentique, voici l'histoire des chartes mancelles concernant l'abbaye de Saint-Calais. Telles que nous les avons dans les *Actus*, on doit les considérer comme des copies, dont les plus anciennes durent être faites sous l'épiscopat de Gauziolène, quand Pépin le Bref montra l'intention de rattacher l'abbaye au domaine royal (2). Après la demande adressée à Charlemagne par Francon l'ancien, ces copies furent examinées et sans doute

(1) La date du *præceptum* ne contient pas le nom de Rome. Cette omission est peut-être voulue. Il était conforme aux idées religieuses et politiques de Charlemagne de ne pas dater de la ville des papes un acte de son autorité impériale.

(2) Nos 8 et 9 du Cartulaire de Saint-Calais.

(3) *Gesta Franconis prioris*. Certaines formules qui semblent indiquer le temps de Louis le Pieux, sont l'œuvre des copistes postérieurs.

comparées déjà aux originaux, dont l'auteur des *Actus* constate l'existence en ajoutant qu'ils sont, dans la plus grande partie de leur teneur, entièrement illisibles. Après cet examen, on reconnut aux copies en question une valeur juridique. L'auteur des *Actus* le dit (3), et il n'avait ni une raison quelconque, ni la possibilité de mentir, puisque les pièces de l'enquête conservées dans les archives l'auraient confondu. Les moines cependant prétendirent qu'on leur opposait des actes supposés, comme ils l'ont fait jusqu'à la fin. Aussi, après la mort de Charlemagne et l'année même de sa mort, 814, Francon se hâta d'obtenir de son fils un diplôme qui lui permettait de défendre les droits de son église avec les moyens qu'il possédait, comme s'il avait eu encore les titres originaux (1).

Or les titres originaux n'étaient pas tous perdus. Ces chartes que l'auteur des *Actus* déclarait illisibles furent examinées une seconde fois par des yeux plus exercés que les siens; on en put lire assez pour maintenir aux copies la valeur juridique que la première enquête, celle de Charlemagne, leur avait attribuée. Autrement on aurait mis de côté ces preuves compromettantes, et l'empereur avec l'assemblée qu'il présidait, aurait jugé uniquement d'après les originaux ou débris d'originaux encore munis du sceau royal. A moins de donner un démenti à l'empereur et aux officiers de sa chancellerie, c'est là ce qu'il faut admettre. M'objectera-t-on encore le jugement de Verberie ? Je répondrai à l'objection quand on aura réfuté l'histoire et l'analyse que j'en ai données toujours dans cette malheureuse *Introduction* qu'il ne faut lire, suivant le P. Poncelet, qu'avec précaution. Du reste, mon avis est qu'il faut tout lire avec précaution.

G. Busson.

(1) *Actus*, à la suite des *Gesta Franconis prioris*.



UN LIVRE DE FAMILLE MANCEAU

(FAMILLES BELLENGER, HOYAU ET LE DIVIN)

(1533-1667)

(Suite et fin).

Le XVIIIme may 1589, noble Claude Le Devin, conseiller au parlement de Bretaigne, décéda en la ville de Renes et fut enterré en l'église Saint-Gorge, près le grand autel de la paroisse. Nous estions espousés le XIXme jour de novembre 1581 en l'église Saint-Benoist.

M. Hoyau.

Le troisiesme jour de decembre 1591, décéda honorable fame Marye Bellenger, dame de Lessart, ma mère, sur les trois heures après midy, et fut enterrée le lendemain au matin en l'église Saint-Benoist soubs la tombe de défunt mon père.

Elle estoit âgée de 41 ans.

M. Hoyau.

Le Xme juin 1595, il pleust à Dieu m'afliger de la mort de mon filz Claude Le Devin, par un accident, quy me rendra triste à jamays, pour c'estre noyé s'alant baigner en la compaignet du filz de monsieur du Plesis-Corvasier (1), mon filz aisné, le filz de Plaichois, et son clerc François Brifaust, agé de vingt ans, et le clert de monsieur du Plesis, agé de diz

(1) Ce jeune homme, fils de Julien Le Corvaisier et de Marie du Breil, est Jacques Le Corvaisier, père de l'auteur de l'*Histoire des Evesques du Mans*.

huit ans, ausquelz clers les avions baillés en charge, quy par leur grande negligence les lessèrent en l'eau, où le povre enfant ce noya. Il est enterré à Saint-Benoist.

M. Hoyau.

Le 3me may 1607, à quatre heures du matin, mourut noble Jacques Bellenger, conseiller au Parlement à Paris, qui a exercé son dit estat vingt et huit ans, et s'en estant deffeit vint demeurer à Lessart en l'an 1599, où il décéda le jour et an que dessus. Son cœur est enterré en l'église de la Chapelle Saint-Fray, et son corps en l'église de Saint-Benoist de cette ville sous la tombe de deffunt son père.

M. Hoyau.

Le 24me may 1614, ma fille Marie Le Divin décéda huit jours après qu'elle fut accouchée. Elle avait épousé noble Jacques Bellocier (1), sr de Mauny, receveur des tailles du Maine. Elle estoit épousée le 2me juin 1603 ; elle a lessé trois enfens : Marye, agée de huit ans ; Pol, agé de trois ans (2), et Francoise dont elle est morte en sa couche. Elle est enterrée à Saint-Benoist sous la tombe de deffunct mon grand-père.

M. Hoyau.

Le cinquiesme jour de novembre l'an mil six cens diz neuf, deceda damoyselle Marguerite Hoyau, ma mère, veufve de deffunt Claude Le Divin, vivant escuier, conseiller au parlement de Bretagne. Elle décéda sur les neuf à diz heures du matin et fut inhumée en l'esglise Saint-Benoist soubz la tumbe de deffunctz ses aieulz.

Le Divin.

(1) Jacques Belocier épousa en secondes noces Renée de la Rivière, dont il eut plusieurs enfants. Il mourut au Mans, paroisse Saint-Benoît, le 21 janvier 1640 (L'abbé G. Esnault, *Inventaire des anciennes minutes des notaires du Mans*, t. I, p. 308).

(2) Paul Belocier, conseiller du Roy, trésorier général de France à Paris, épousa Marie Lair, fille de noble Jehan Lair, sieur de la Tousche et la Haye-sous-Colmont. Ils étaient décédés l'un et l'autre, le 8 janvier 1683, lorsque leur fils unique René Belocier, sieur de Mauny, contracta mariage avec Pierre Menard (*Ibidem*, t. I, p. 312).

Livre de famille de Jacques Le Divin, lieutenant particulier au présidial du Mans, et de Louise Le Large.

Le douziesme febvrier l'an mil siz cens et sept, j'espouzé d[elle] Loyse Le Large, fille de noble Geoffroy Le Large et de d[elle] Marye Luday. J'esté seulement pour lors conseiller au présidial du Mans (1).

Le Divin.

Le deuxiesme jour de janvier mil six cens neuf, sur les dix heures du soir, nasquit Marrone Le Divin, et fut babtizée en l'esglise Saint-Benoist, et fut parain noble Geoffroy Le Large, son grand-père, marrainne damoyselle Margueritte Hoyau, sa grand'mère.

Le Divin.

Le dixiesme jour de mars 1614, sur les six heures du soir, nasquit Loyse Le Divin et fut babtisée en l'église de Saint-Benoist. Fut parain noble Jacques Belocier, recepveur des tailles, son oncle, marrainne d[elle] Loyse Luday, sa grand' mère.

Le Divin.

Le dix-huictiesme apvril 1617, nasquit Marye Le Divin au mardi au soir, entre unze heures et minuict, et fut babtizée en l'église Saint-Julien, paroisse du Crucifix. Parain noble Antoine Portail, procureur du Roy, son cousin (2), et damoyselle Marye Le Large, sa tante, marainne.

Le Divin.

(1) Jacques Le Divin fut pourvu, par lettres du 24 juillet 1605, de l'office de conseiller au Présidial, résigné en sa faveur le 25 juin de la même année par Christofle Danguy, dernier titulaire. Jacques céda lui-même cette charge pour 14.500 livres à François Regnard, sieur de la Brainière, le 18 janvier 1613 (Arch. du Cogner). Il succéda ensuite comme lieutenant particulier à Pompée de Vignolles. (*Ibidem*, t. IV, p. 234).

(2) Antoine Portail avait épousé Marie Le Corvaisier, fille de Julien Le Corvaisier et de Marie du Breil.

***

Le septiesme jour d'octobre 1618, nasquit Claude Le Divin à neuf heures du matin et fut babtisé à Saint-Jullian, paroisse du Crucifix. Fut parain Claude Barbes escuier, s[r] de la Forterye, provost provincial du Maine, son oncle (1); marainne d[elle] Margueritte Le Divin, ma sœur et sa tante, femme de noble Jehan Bautru, sieur des Matras. Claude Le Divin deceda l'an 1619, le premier jour de l'an, et fut inhumé aux Jacobins prèz la tumbe de deffunct M[r] de Buissonrond (2), son ayeul.

Le Divin.

Le premier jour du moys de may, jour saint Jacques, l'an 1620, nasquit Jacques Le Divin sur les huict heures du matin. Et fut babtizé en l'eglize Saint-Jullian paroisse du Crucifix. Fut parain Gilles de Maridort, chevallier, seigneur de Saint-Ouen, son cousin, et d[elle] Renée Bitaud, mère de M[r] des Matras, mon frère, qui pour lors estoit malade de la maladie dont il décéda (3).

Le Divin.

Livre de famille de Jacques Le Divin, lieutenant au présidial du Mans (4), et de Marie Marest.

Le vingt et deuxiesme aoust 1656, sur les dix heures trois quart, nasquit Jacques Le Divin, mon fils ayné, qui fut babtisé

(1) Claude Barbes de la Forterie épousa, en 1612, Marie Le Large.

(2) M. Lelarge de Buissonrond était inhumé dans la nef des Jacobins, du côté de la Résurrection (Cosnard, *Histoire des Jacobins du Mans*, p. 130).

(3) Jean Bautru, sieur des Matrats, mourut au Mans, le 29 mai 1620 (L'abbé G. Esnault, *Inventaires des anciennes minutes des notaires du Mans*, t. I, p. 254).

(4) Jacques Le Divin avait été pourvu de cette charge, par lettres du 7 août 1646, en remplacement de son père. Le 10 mars 1695, Claude Le Divin, prêtre prieur de Neau et de Brée, Marie-Anne Le Divin, femme de Charles Bouteiller, sieur de Chateaufort, et Françoise Le Divin, demeurant paroisse de Saint-Pavin de la Cité, vendirent pour 28.000 livres à Pierre Tahureau, licencié ès droits, demeurant au Chesnay à Courcemont, la charge de lieutenant particulier et conseiller examinateur au siège Présidial du

à Saint-Pavin de la Cité. Son parain fut monsieur des Bataus, mon beau-père, et la maraine Loyse Le Large, ma mère.

LE DIVIN.

Le neufiesme juin 1657, sur les neuf heures du soir, Jacques Le Divin, escuyer, conseiller du Roy en ses conseils d'estats, sy devant lieutenant particulier au siège, mon père, mourut à Lessart et fut enterré à Saint-Benoist soubs la tombe de ses ayeuls.

LE DIVIN.

Le vingt-neuf semptembre 1657 nasquit Marie Le Divin (1), ma fille, sur les trois heures trois quarts du matin ; elle fut babtisée à Saint-Pavin de la Cité. Son parain fut Loys de Boissart, escuyer, s[r] de la Rigauderie, mon beau-frère, sa maraine demoiselle Anne Tyger, veufve de Monsieur des Arisny, sa tante.

LE DIVIN.

Le quatorziesme de novembre 1658 nasquit Claude Le Divin, mon fils (2), sur les sept à huict heures du soir. Fut babtizé en l'église Saint-Julian, paroisse du Crucifix, le dixiesme decembre. Fut parain monsieur Le Camus, baillif de la Ferté, son oncle ; maraine dame Marie Marest, veufve deffunct Jacque Bautru, conseiller au parlement de Rouen, sa cousine (3).

LE DIVIN.

Mans, que Jacques Le Divin, leur père, avait délaissée et abandonnée par acte du 12 juillet 1690. L'abbé G. Esnault, *Inventaire des minutes anciennes du Mans*, t. IV, p. 293.

(1) Marie Le Divin fut religieuse au couvent des Ursulines du Mans, où elle mourut le 18 janvier 1735. (L'abbé Chambois, *Obituaire des Ursulines du Mans*, p. 21).

(2) Claude Le Divin, prêtre, bachelier en théologie, était, le 6 novembre 1689, curé de Nogent-le-Bernard, et prieur de Neaux de 1667 à 1680 et de 1690 à 1733. Il fut vicaire général de l'évêque du Mans et député du Clergé. (L'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. III, p. 157).

(3) Marie Marest, fille de Roland Marest, président au siège présidial du Mans, épousa à la Couture, le 17 novembre 1641, Jacques Bautru, écuyer, sieur des Matrats. (L'abbé G. Esnault, *Inventaire des anciennes minutes des notaires du Mans*, t. I, p. 255).

Le dix-sept juin 1660, sur les cinq heures du soir, nasquit Jacques Claude Le Divin, mon fils, et fut baptisé le dix-huict juillet ensuivant. Fut parain monsieur Marest, président au siège présidial du Mans (1), maraine damoiselle Marie Bautru, son cousin et cousine ; et mourut le vingt et deux juillet de la mesme année, et fut enterré dans le chanceau de l'église de La Chappelle Saint-Fray, comme fils du seigneur.

Le Divin.

Le vingt et troisiesme aoust 1661, sur les sept heures du soir, nasquit Jeanne Le Divin (2), fut babtizée le 27 septembre 1662. Fut parain Monsieur Alexis de Coasnon (3), son cousin ; maraine damoiselle Jeanne Marest, sa tante.

Le Divin.

Le 22 juin 1663, nasquit Magdeleine Le Divin sur les sept heures du soir ; elle fut babtisée en l'église de la chappelle Saint-Fray le vingt et six novembre 1664. Furent parain et maraine Jacques Le Divin et Marie Le Divin, son frère et sa sœur.

Le Divin.

Le sexiesme aoust 1664, sur les sept heures du jour, nasquit Marie-Anne Le Divin (4) ; elle fut babtisée en l'église Saint-Julian paroisse du Crucifix. Fut parain monsieur de la

(1) Nicolas Marest, écuyer, seigneur de Vaux, époux de Marie Trotté. (L'abbé G. Esnault, *Inventaire des anciennes minutes des notaires du Mans*, t. V, p. 109).

(2) Comme sa sœur Marie, Jeanne Le Divin entra chez les Ursulines du Mans ; elle y mourut le 15 avril 1714. (L'abbé Chambois, *Obituaire des Ursulines du Mans*, p. 19).

(3) Alexis de Couasnon de la Barillère, prêtre, curé de Poché en 1668, était fils de Jean de Couasnon, seigneur de la Barillère, et de Françoise Marest. (*Dictionnaire de la Mayenne*, t. I, pp. 753 et 835).

(4) Marie-Anne Le Divin contracta mariage, le 6 novembre 1689, avec Charles Bouteiller, sieur de Châteaufort, fils de défunt noble Marin Bouteiller, sieur de Châteaufort, et de Marie Priville. (L'abbé G. Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*).

Mahotière (1), conseiller au siège présidial du Mans, maraine madame la présidente Marest.

Le Divin.

Le dix-septiesme jour de mars 1666 nasquit mon fils qui ne vescut qu'une heure ; il fut babtizé et point nommé.

Le Divin.

Le quatriesme septembre 1667 nasquit Joseph Le Divin, mon fils. Il fut babtizé en l'église de la Chapelle Saint-Fray, dont je suis seigneur fondateur. Son parain fut Claude Le Divin, son frère, maraine damoiselle Marthe de la Fosse. Il mourut le quinziesme jour.

Le Divin.

Le jeudy vingt et cinq avril, sur une heure et demye après minuit, nasquit Margueritte Le Divin, ma fille, fut baptisée le lendemain. Fut parrain Louys Le Divin (2), son oncle ; maraine dame Le Bourdais, femme de monsieur Nepveu, provost provincial du Maine (3), sa cousine.

Le Divin.

(1) On trouve Jean Le Chartier, sieur de la Mahotière, conseiller au présidial du Mans, échevin de cette ville le 6 mai 1611.

(2) Il est à noter que le livre de famille de Jacques Le Divin et de Louise Le Large ne mentionne pas ce Louis Le Divin. Ce doit être Louis Le Divin, sieur de la Beziguière, époux de Marie Buffet. (L'abbé G. Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. IV, p. 293).

(3) Daniel Nepveu, seigneur des Isles et des Estrichés, fils de Jacques Nepveu, sieur des Isles, lieutenant général au comté de Laval, et de Claude Marest, naquit à Laval, le 11 août 1606. Il épousa : 1° le 5 août 1626, Marie Portail ; 2° par contrat du 31 décembre 1658, Anne Le Bourdais. (*Généalogie Nepveu*).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE, DRESSÉ D'APRÈS LE LIVRE D'HEURES

PIERRE BELLENGER,

né le 20 juillet 1507, mort le 20 janvier 1575, épousa, le 12 mai 1533, Marguerite de la Porte, née en juillet 1517, et qui mourut le 21 décembre 1548.

- FRANÇOISE B., née le 13 mai 1534, morte au mois d'octobre suivant.
- JACQUES B., né le 10 juin 1535, mort en août suivant.
- PIERRE B., né le 8 novembre 1536, mort le 18 du même mois.
- JACQUES B., né le 15 octobre 1537, conseiller au Parlement de Paris, mort le 3 mai 1607.
    - MARIE B., mariée à N., sieur du Coudray.
- MARGUERITE B., née le 18 mars 1538, morte jeune.
- MARIE BELLENGER, née le 26 juin 1540, morte le 3 décembre 1591 ; épousa, le 13 janvier 1564, *Jacques Hoyau*, sieur de Lessart, mort le 30 décembre 1589.
    - MARGUERITE HOYAU, née le 19 octobre 1564, morte le 5 novembre 1619, épousa, le 19 novembre 1581, *Claude Le Divin*, conseiller au Parlement de Bretagne, mort à Rennes, le 18 mai 1589.
        - JACQUES LE DIVIN, né le 12 avril 1583, mort jeune.
        - JACQUES LE DIVIN, né le 2 mars 1585, mort le 9 juin 1657, conseiller, puis lieutenant au Siège présidial du Mans, épousa, le 9 juin 1657, *Louise Le Large*.
            - MARONE LE DIVIN, née le 2 janvier 1609.
            - LOUISE LE DIVIN, née le 10 mars 1614.
            - MARIE LE DIVIN, née le 18 avril 1617.
            - CLAUDE LE DIVIN, né le 7 octobre 1618, mort le 1er janvier 1619.
            - JACQUES LE DIVIN, né le 1er mai 1620, lieutenant particulier au Présidial du Mans, épousa *Marie Marest*.
                - JACQUES LE DIVIN, né le 20 août 1656.
                - MARIE LE DIVIN, née le 29 septembre 1657, morte religieuse aux Ursulines du Mans, le 18 janvier 1735.
                - CLAUDE LE DIVIN, né le 14 nov. 1658, curé de Nogent-le-Bernard et prieur de Neaux.
                - JACQUES-CLAUDE LE DIVIN, né le 17 juin 1660, mort le 22 juillet suivant.
                - JEANNE LE DIVIN, 23 août 1661, morte au Mans religieuse Ursuline le 15 avril 1714.
                - MADELEINE LE DIVIN, née le 22 juin 1663.
                - MARIE-ANNE LE DIVIN, née le 16 août 1664, épousa, le 6 nov. 1689, *Ch. Bouteiller*, sieur de Châteaufort.
                - N. LE DIVIN, né et mort le 17 mars 1666.
                - JOSEPH LE DIVIN, né le 4 septembre 1667.
                - MARGUERITE LE DIVIN, née le 25 avril.
        - CLAUDE LE DIVIN, né le 30 juin 1586, mort noyé, le 10 juin 1595.
        - MARIE LE DIVIN, née le 24 octobre 1587, épousa, le 2 juin 1603, *Jacques Belocier*, sieur de Maulny ; mourut en couches, le 24 mai 1614.
        - MARGUERITE LE DIVIN, née le 8 février 1589, épousa *Jean Bautru*, sieur des Matrats.
    - JACQUES HOYAU, né le 10 mars 1575, mort jeune.
- JEHANNE B., né le 7 octobre 1541.
- DENIS B., né en janvier 1542, mort au mois de mars suivant.

LES PAROISSES DU DOYENNÉ DE CRAON

AVANT LE CONCORDAT

Le diocèse d'Angers comprenait trois archidiaconés et un territoire, savoir : le grand archidiaconé ou archidiaconé d'Angers, l'archidiaconé d'Outre-Loire, l'archidiaconé d'Outre-Maine, et le territoire de Saint-Florent-le-Vieil.

L'archidiaconé d'Outre-Maine, dont le titulaire était la sixième « dignité » du chapitre de la Cathédrale, se divisait en trois doyennés : le doyenné d'Entre-Sarthe-et-Maine ou doyenné d'Ecuillé, le doyenné de Craon et le doyenné de Candé.

Le doyenné de Craon, qui était annexé à la cure de Saint-Quentin, comprenait : quarante et une cures, douze prieurés-cures et quatre annexes.

Cures. — Saint-Quentin, siège du doyenné, Notre-Dame de Gâtines, Notre-Dame de l'Aubrière, Saint-Aignan près La Roë, Saint-Aubin de Chambellay, Saint-Aubin de Loigné, Saint-Aubin de Louvaines, Saint-Aubin-du-Pavoil, Saint-Augustin de Renazé, Saint-Clément de Craon, Sainte-Madeleine de Segré, Saint-Erblon, Saint-Georges et Saint-Martin de Menil, Saint-Jean-Baptiste d'Ampoigné, Saint-Jean de Denazé, Saint-Jean de Peûton, Saint-Loup de La Jaille-Yvon, Saint-Martin d'Athée, Saint-Martin de Ballots, Saint-Martin de Chérancé, Saint-Martin de Cuillé, Saint-Martin de La Chapelle-Craonnaise, Saint-Martin de Laigné, Saint-Martin de La Selle-Craonnaise, Saint-Martin de Niafle, Saint-Martin

de Pommerieux, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-du-Bois près La Roë, Saint-Nicolas de L'Hôtellerie-de-Flée, Saint-Pierre-aux-Liens de Congrier, Saint-Pierre de Bouchamps, Saint-Pierre de Châtelais, Saint-Pierre de Méral, Saint-Pierre de Montguillon, Saint-Pierre de Montreuil-sur-Maine, Saint-Pierre de Nyoiseau, Saint-Pierre de Senonnes, Saint-Poix ou Saint-Paterne, Saint-Saturnin-du-Limet, Saint-Serge de La Boissière près Craon.

Prieurés-cures (1). — Brains-sur-les-Marches, Fontaine-Couverte, Les Trois-Maries de La Rouaudière, Marigné-sous-Peûton, Notre-Dame de Chemazé, Notre-Dame de Livré, Sainte-Madeleine de La Ferrière, Saint-Martin d'Aviré, Saint-Martin de Simplé, Saint-Pierre de Mée, Saint-Pierre-des-Cherres, Saint-Sauveur-de-Flée.

Annexes ou succursales. — Le Bourg-aux-Nonnains, annexe de Renazé; Sainte-Trinité de Cheripeaux, annexe d'Ampoigné; Sainte-Catherine de La Jaillette, annexe de Louvaines; Saint-Léonard du Bourg-Philippe, annexe de Saint-Quentin.

*
* *

Le Pape et les Evêques seuls ont le droit de conférer les pouvoirs spirituels et les emplois ecclésiastiques; mais ils peuvent abandonner à d'autres le choix des personnes qui en seront investies. Aujourd'hui, par exemple, c'est le gouvernement français qui désigne les évêques, et c'est le Pape qui les institue. Ce droit de *nomination* et de *présentation* dont le gouvernement jouit, était exercé en France, avant la Révolution, sur un très grand nombre de paroisses, par des « patrons » ecclésiastiques ou laïcs, par des abbés ou des abbesses, par des chanoines, sous la réserve de l'approbation et de l'institution canonique. — Le diocèse d'Angers comprenait trois cent quatre-vingt-dix-neuf cures, soixante et un prieurés-cures et

(1) Les prieurés-cures présentaient cette différence avec les cures ordinaires, qu'ils étaient desservis par des réguliers.

vingt-trois annexes. Un quart à peine de ces bénéfices était à la nomination de l'évêque, et c'étaient les dignitaires ecclésiastiques et les patrons laïcs qui nommaient aux autres. En voici l'énumération pour le doyenné de Craon :

Abbé de La Roë : Aviré (1), *Brains-sur-les-Marches*, *Les Cherres*, *Chemazé*, *La Ferrière*, *Fontaine-Couverte*, *Livré*, *Marigné-sous-Peûton*, *La Rouaudière*, *Saint-Sauveur-de-Flée*, *Simplé*, Bourg-Philippe (annexe).

Evêque d'Angers : La Boissière-en-Craonnais, Chérancé, Congrier, Montguillon, Saint-Aignan près La Roë, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Poix, Saint-Quentin-en-Craonnais, Saint-Saturnin-du-Limet, Senonnes, La Jaillette (annexe).

Chapitre de la cathédrale d'Angers : Bouchamps, Châtelais, Hôtellerie-de-Flée, Jaille-Yvon, Laigné, Loigné, Louvaines, Peûton, Pommerieux, Renazé, Saint-Martin-du-Bois.

Abbé de la Trinité de Vendôme : Athée, Chapelle-Craonnaise, Menil, Saint-Clément de Craon.

Abbesse de Nyoiseau : Saint-Aubin-du-Pavoil, Sainte-Madeleine de Segré, Nyoiseau, Le Bourg-aux-Nonnains (annexe).

Chapitre Saint-Nicolas de Craon : Ballots, Denazé, Saint-Michel-des-Bois près La Roë.

Abbé de Saint-Aubin d'Angers : Chambellay, Montreuil-sur-Maine.

Abbé de Saint-Florent-lès-Saumur : Ampoigné, Gâtines.

Abbé de Saint-Serge-lès-Angers : Cuillé, Méral.

Abbé de Saint-Georges-sur-Loire : Mée.

Archidiacre d'Outre-Maine : La Selle-Craonnaise.

Doyen de Craon (Curé de Saint-Quentin) : Saint-Erblon.

Les deux cures de Laubrières et de Niafle, ainsi que l'annexe de Cheripeaux, étaient à la nomination du *seigneur de paroisse*.

*
* *

Nous allons donner maintenant le détail des revenus nets

(1) Les noms en italiques étaient des *prieurés-cures*.

dont jouissait chaque curé avant la confiscation des biens du clergé. Cette liste est extraite d'un *Pouillé* manuscrit du diocèse d'Angers, qui date du milieu du XVIII[e] siècle :

2.000# : *Livré*.

1.500# : *Aviré* et *La Ferrière* ensemble, Méral.

1.400# : *Fontaine-Couverte*.

1.200# : *Marigné-sous-Peûton*.

1.150# : Cuillé.

1.100# : *Saint-Sauveur-de-Flée*.

1.090# : La Selle-Craonnaise.

1000# : *Chemazé*, Chérancé, Laigné, Loigné, Louvaines, Peûton, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Quentin-en-Craonnais.

900# : *Mée*, Saint-Aubin-du-Pavoil.

800# : Ampoigné, Athée, Menil. *Simplé*.

760# : Pommerieux.

700# : Hôtellerie-de-Flée, Montguillon, *La Rouaudière*.

600# : Chambellay, Chapelle-Craonnaise, Châtelais, Congrier, Denazé, Saint-Clément de Craon.

500# : Bouchamps, Jaille-Yvon, Niafle, Renazé, Senonnes.

470# : Saint-Erblon.

400# : *Brains-sur-les-Marches*, Gâtines, Montreuil-sur-Maine, Nyoiseau, Saint-Aignan-sur-Roë.

370# : Saint-Martin-du-Limet.

360# : La Boissière-en-Craonnais.

350# : Saint-Michel-des-Bois, près La Roë.

300# : Ballots, *Les Cherres*, Saint-Poix, Saint-Saturnin-du-Limet.

290# : Cheripeaux (annexe).

280# : Laubrières.

200# : Sainte-Madeleine de Segré.

80# : La Jaillette (annexe).

60# : Bourg-Philippe (annexe).

50# : Bourg-aux-Nonnains (annexe).

*
* *

C'est le 25 mai 1802 que l'ancien doyenné de Craon cessa

d'exister, c'est-à-dire le jour de l'installation de Mgr de Pidoll, évêque du Mans. M. Meilloc, supérieur du grand séminaire d'Angers, avait été chargé par Mgr de Lorry, dès 1791, d'administrer le diocèse pendant son absence; le prélat ne devait jamais revoir l'Anjou, et le vénérable supérieur gouverna en son nom jusqu'à la prise de possession de l'évêque concordataire. Sa tâche fut laborieuse et difficile, mais féconde en heureux résultats. Dans un grand nombre de paroisses, les curés étant morts ou exilés, d'anciens vicaires, des prêtres habitués ou d'autres ecclésiastiques en possession de la confiance des paroissiens, avaient rouvert les églises au début du gouvernement consulaire, et le vicaire général administrateur les avait chargés d'y exercer les fonctions pastorales; mais ils n'avaient que le titre de *desservants*, comme on le verra dans la liste que nous publions. Au moment de la suppression de notre doyenné (1), l'immense majorité des paroisses étaient donc pourvues de légitimes pasteurs. Voici leurs noms (2) :

Ampoigné, *Lanier*, desservant; Athée, *Raullegrard*, curé; Aviré, *Sylvestre*, desservant; Ballots, *Marsollier*, desservant; La Boissière, *Chaubusson*, desservant; Bouchamps, *Boussion*, desservant; Chambellay, *Cupif*, desservant; La Chapelle-Craonnaise, *Auger*, curé; Châtelais, *Gislard*, curé; Chemazé, *Saudreau*, desservant; Chérancé, *Courtin*, curé; Congrier, *Dutertre*, desservant; Craon, *Besnard*, desservant; Cuillé, *Gellin*, curé; Denazé, *Tijou*, desservant; Fontaine-Couverte, le prieur-curé; Gastines, *Bréjouin*; L'Hôtellerie-de-Flée, précédemment *Avranches*; La Jaillette, *Houdet*; La Jaille-Yvon, *Auger*, desservant; Laigné, *Cherbonnier*, curé, Dugrip; Laubrières, précédemment *Chené*, desservant; Livré, *Marsollier*, desservant; Louvaines, *Bouvier*, desser-

(1) Quatre-vingt-douze paroisses ou annexes du diocèse d'Angers et appartenant aux doyennés de Craon et d'Ecuillé, firent dès lors partie du diocèse du Mans, savoir soixante-douze cures, quinze prieurés-cures et cinq succursales.

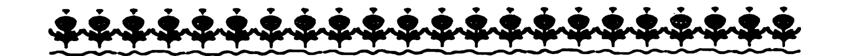
(2) *Archives du grand séminaire d'Angers.*

vant ; Marigné-sous-Peûton, *Duchemin* ; Mée, *Brouée* ; Menil, *Omo*, curé ; Méral, *Dupied*, desservant ; Molières, *Labouré* ; Montguillon, *Boulai* ; Montreuil-sur-Maine, *Blouin*, curé ; Niafle, *Baumier*, desservant ; Nyoiseau, *Lemoine*, curé ; Peûton, *Bayot* ; Pommerieux, *Avranches*, desservant ; La Roë, précédemment *Poisson* ; La Rouaudière, *Boisseau*, desservant ; Saint-Aignan-sur-Roë, *Beaudouin*, desservant ; Saint-Aubin-du-Pavoil, *Plessis*, curé ; Saint-Martin-du-Bois, *Lemay*, curé ; Saint-Michel-du-Bois, près La Roë, *Lemonnier*, précédemment *Bréjouin* ; Saint-Poix, *Lemoine* ; Saint-Quentin, *Foyer*, desservant ; Saint-Saturnin-du-Limet, *Delaunay* ; Saint-Sauveur-de-Flée, *Avranches* ; Segré (Sainte-Madeleine), *Chauvelier*, qui exerçait aussi à Saint-Sauveur de Segré, du doyenné de Candé ; Senonnes, *Houssin*, curé.

Comme on le voit, il y avait des titulaires catholiques dans l'immense majorité des paroisses du doyenné de Craon, quand le Concordat fut appliqué. Le Bourg-aux-Nonnains, Bourg-Philippe, Brains-sur-les-Marches, Les Cherres, Cheripeaux, La Ferrière, Loigné, Renazé, Saint-Christophe, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Martin-du-Limet, La Selle-Craonnaise et Simplé étaient les seules paroisses ou annexes qui n'avaient point de prêtres en communion avec le Saint-Siège.

F. Uzureau.
Directeur de l'*Anjou Historique*.





REGISTRE DES VÊTURES ET PROFESSIONS

DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-JULIEN-DU-PRÉ

(1674-1775).

(Suite).

XIX. — *Profession de sœur Louise Gallois.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy jeudy, quinze de janvier mil six cent quatre-vingt-huit, avons reçu le serment et vœu de religion, en qualité de sœur converse, de sœur Louise Gallois, fille de deffunt Jean Gallois, maître tailleur d'habits au Mans, et de Louise Henry....

XX. — *Vêture de Paule-Françoise de La Planche.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions avoir, ce jourd'huy, seizième du mois d'aoust mil six cent quatre vingt-huit, donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à D^lle^ Paule-Françoise de La Planche (1), âgée de vingt-deux ans, fille de Pierre de La Planche, écuier, conseiller du roy, maître ancien des eaux et forêts de Paris, seigneur de Bésonnais, du Plessis et Saint-Bied, et de dame Marie-Madeleine des Serres, son

(1) Pierre de La Planche mourut à Ecommoy, et son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Biez, le 27 novembre 1709.

épouze, à l'issue de notre grande messe conventuelle, célébrée par le révérend père Jean Bouglier, prestre, préfet du collège de l'Oratoire de cette ville...

XXI. — *Profession de sœurs Anne-Catherine et Marie-Anne de La Bonninière.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy, huitième février mil six cent quatre-vingt neuf, avons reçu le serment de profession de sœur Anne-Catherine et Marie-Anne de la Bonninière, religieuses de chœur....

XXII. — *Vêture d'Anne Le Masson.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions avoir, ce jourd'huy, cinquiesme jour d'octobre mil six cent quatre-vingt-dix, donné l'habit de sœur converse à sœur Anne Le Masson, fille de défunt Pascal Le Masson, chirurgien, et de Mathurine Fouqué, âgée de vingt-trois ans, à l'issue de la messe conventuelle célébrée par Me Pascal Le Masson, prestre, curé de la paroisse de Saint-Hilaire, frère de ladite Le Masson....

XXIII. — *Profession de sœur Marie de Tahureau.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy, dixiesme février mil six cent quatre-vingt-onze, avons reçu le serment de profession de sœur Marie de Tahureau, religieuse de chœur....

XXIV. — *Profession de sœur Françoise-Angélique-Catherine Cosson de Monjeux.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse du Pré, certifions que, ce jourd'huy 23e octobre 1691, en présence de Mgr l'illustrissime et révérendissime père en Dieu, Louis de La Vergne Montenard de Tressan, évesque du Mans, qui a

fait la cérémonie, nous avons reçu le serment de profession de sœur Françoise-Angélique-Catherine Cosson de Monjeux, religieuse de chœur, en présence de Me F. Gouin, prestre, supérieur de l'Oratoire, qui a célébré la messe conventuelle....

XXV. — *Vêture de Marie-Anne-Thérèse de Boullemer.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont de Vilquier, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy 24e juillet 1692, en présence de Mgr l'illustrissime et révérendissime Père en Dieu, Louis de La Vergne Montenard de Tressan, évesque du Mans, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à Marie-Anne Thérèse de Boullemer, âgée de vingt-deux ans, fille de messire Jacques de Boullemer, chevalier, seigneur de Bresteau (1), conseiller du roi en ses conseils, gouverneur de la ville d'Alençon, et de défunte dame Lefebvre....

XXVI. — *Profession de sœur Anne-Marie Le Masson.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 28e septembre 1692, avons reçu le serment de profession, en qualité de sœur converse, de sœur Anne-Marie Le Masson, âgée de vingt-cinq ans, fille de défunt Pascal Le Masson, chirurgien, et de Mathurine Fouqué.... En présence de Me Pascal Le Masson, prestre, curé de Saint-Hilaire du Mans, son frère, Joseph Le Masson, chirurgien, aussi son frère, et de Mathurine Fouqué, sa mère....

XXVII. — *Vêture de Gabrielle Le Houx.*

Nous, Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 6e février 1689, avons donné l'habit de religieuse, en qualité de sœur converse, à sœur Gabrielle Le Houx, âgée de vingt-deux ans, fille de Jacques Le Houx, docteur en médecine, et de Marie Roullière,

(1) Paroisse de Chassé.

sa femme, à l'issue de la messe conventuelle célébrée par vénérable et discret Me Guillaume Roullière, prêtre, oncle de ladite sœur....

XXVIII. — *Vêture de Marie de Tahureau et de Marguerite de Brunet.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 22e may 1689, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à damoiselle Marie de Tahureau, âgée de seize ans, fille de Pierre-François de Tahureau, écuier, sieur de la Chevallerie et du Chesnay, et de dame Marie de Guibert, et à damoiselle Marguerite de Brunet de Beauville, aussy âgée de seize ans, fille de François de Brunet de Beauville, écuyer, sieur de Fontenailles, et de dame Marguerite Berthot.

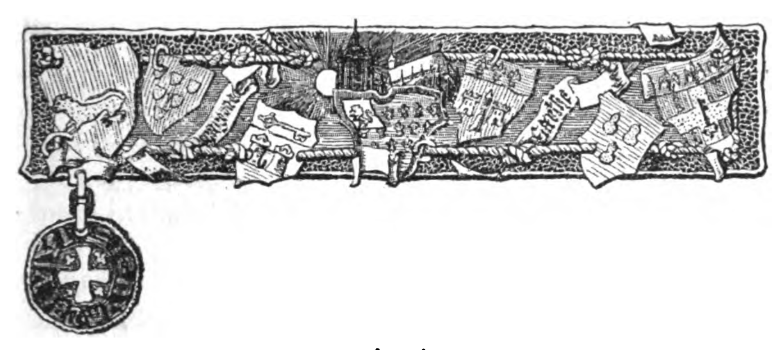
XXIX. — *Profession de sœur Paule-Françoise de la Planche.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 4e septembre 1689, nous avons reçu le serment de profession de sœur Paule-Françoise de la Planche, en présence de Révérend Père Jean Bouglier, prétre, préfet du collège de cette ville....

(A suivre). EM.-LOUIS CHAMBOIS.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SAINT JULIEN, ÉVÊQUE DU MANS

§ I

La basilique et le tombeau de saint Julien au Pré. — Le cimetière des Chrétiens. — Crypte de l'église du Pré. — Saint Julien envoyé chez les Cénomans par le pape saint Clément (86-97). — Antiquité de cette tradition soutenue par le R. P. dom Piolin et le chanoine Busson. — Objection : Saint Julien et saint Victeur (Victurius *ou* Victorius) *à l'époque mérovingienne. — Indifférence des populations pour certains fondateurs d'église.*

C'est en l'année 616 seulement qu'un texte authentique nous révèle pour la première fois le nom de saint Julien *(Julianus)*. Dans ce document qui n'est autre que le testament de l'évêque du Mans saint Bertrand *(Bertichramnus)*, le successeur de l'indigne Badégisil prescrit à son archidiacre de faire en son nom certains dons aux basiliques qui se trouvaient autour de la ville (1) : 20 sous à la basilique de

(1) « Tibi vero, archidiacone, demando atque praecipio, ut per omnes basilicas quæ circa civitatem nostram esse noscuntur, hoc est, » etc. *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Edition Busson-Ledru, 1902, p. 137.

Saint-Victeur, son patron spécial ; 20 sous à la basilique de Saint-Vincent ; 10 sous aux basiliques de Sainte-Marie et de Sainte-Croix ; 10 sous à la basilique de Saint-Richmir ; 5 sous ou un cheval à *la basilique de l'évêque saint Julien* (1) et 5 sous à la basilique de Saint-Hilaire. Les oratoires de l'intérieur de la cité n'étaient pas oubliés, ils devaient avoir, comme les deux dernières basiliques *extra muros*, 5 sous ou un cheval.

De 616 à 802, le nom de saint Julien ne paraît plus nulle part (2). A cette dernière date, un *præceptum* de Charlemagne, 23 avril 802, en énumérant certains établissements religieux, pour la plupart situés *ultra fluvium Sarte*, nous le montre de nouveau dans cette phrase : « *monasteriolum Sancti-Juliani, in quo ipse requiescit in corpore* (3). » La même formule se retrouve dans un *præceptum* de Louis le Pieux, du 31 décembre 832 (4).

Il est évident que les documents de 616, 802 et 832 ne désignent qu'un seul et même lieu : la basilique de l'évêque saint Julien qui avait pour annexe le petit monastère du même nom. Par ailleurs, une tradition constante, appuyée par des indices certains, nous apprend que cette primitive basilique de saint Julien se trouvait, avec son petit monastère, à l'endroit de l'église actuelle du Pré, sur la rive droite de la Sarthe.

Jusqu'ici, nous voyons que, depuis au moins l'année 616, les Manceaux honoraient un saint évêque, nommé Julien, enterré dans la banlieue de la ville. Mais quel pouvait bien être ce saint personnage sur le tombeau duquel on avait élevé, avant 616, à une date inconnue, une basilique et un petit monastère ?

(1) « Basilicæ sancti Juliani episcopi, aut caballum, aut in aurum, dabis solidos V ». *Actus*, p. 137.

(2) Excepté cependant dans une *Vie de saint Domnole* (Bollandistes, 16 mai, et *Pat. lat.*, LXXII, col. 640, nº 5, qui aurait été écrite sous l'évêque Hadoind (627-650), mais qui réellement est du IXᵉ siècle.

(3) *Actus*, p. 284. D'après Mgr Duchesne (*Fastes*, I, 318), ce document serait faux, ce qui n'est pas prouvé.

(4) *Gesta domni Aldrici, Cenomannicæ urbis episcopi, a discipulis suis*. Edition Charles et Froger, 1889, p. 34.

La réponse à cette question ne nous est donnée précisément qu'au IXe siècle, vers l'an 835, avant 857 (1), par l'auteur des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, document très décrié, écrit, dit-on, par le chorévêque David, pour l'instruction de saint Aldric, et par celui d'une *Vie de saint Julien* (2) du même temps et d'une égale valeur. Pour ces auteurs, le patron de la basilique et du monastère était le premier évêque du Mans, enterré au delà de la Sarthe, et dans le cimetière des Chrétiens ajoute la *Vie* (3).

Le cimetière des Chrétiens ou suburbain du Mans servait encore au IXe siècle. Il paraît en être fait mention dans le poème : *De fluvio qui siccatus est* (4), écrit en l'an 820, par Théodulfe, évêque d'Orléans, prisonnier au Mans (5), poème dans lequel on lit :

Il est une rivière appelée la Sarthe, ainsi l'ont nommée les anciens Gaulois. Le Perche lui donne naissance et la Mayenne l'engloutit.

Dans sa course à travers les champs Cénomans, elle longe les murs de la ville (du Mans).

A l'endroit tout proche où les habitants ont coutume de la passer en barque, elle leur a fait un jour une surprise peu commune.

Comme l'aurore mettait en fuite les ombres humides, les gens du pays, allant à la rivière comme de coutume,

Trouvèrent à sec le passage qu'ils traversaient naguère en bac ou en maniant la rame.

Les eaux ne coulent plus ; sur les deux rives le peuple étonné s'arrête ; le lit desséché l'invite à s'avancer entre ses bords.

Il y avait un mort à mener au tombeau *en dehors de la ville, au delà de la rivière* ; sa famille en pleurs l'emporte en passant à pied sec (6).

(1) J. Havet, *Questions mérovingiennes*, I, p. 328.

(2) *Vita sancti Juliani*, en tête des *Actus*, pp. 10 à 27.

(3) « In cimiterio Christianorum ». *Actus*, p. 27.

(4) Migne, *Pat. lat.*, t. CV, col. 340, 341.

(5) C'est au Mans et non à Angers, comme l'ont dit tous les historiens, que l'évêque Théodulfe fut tenu en prison par ordre de Louis le Débonnaire. Cf. C. Port, *Questions angevines*, et la *Province du Maine*, t. VIII (1899), pp. 81-93.

(6) « Vir tumulandus erat ripæ ulterioris in agro | Flentibus evehitur per loca sicca suis ». Voir la *Province du Maine*, t. VII (1899), pp. 81-93.

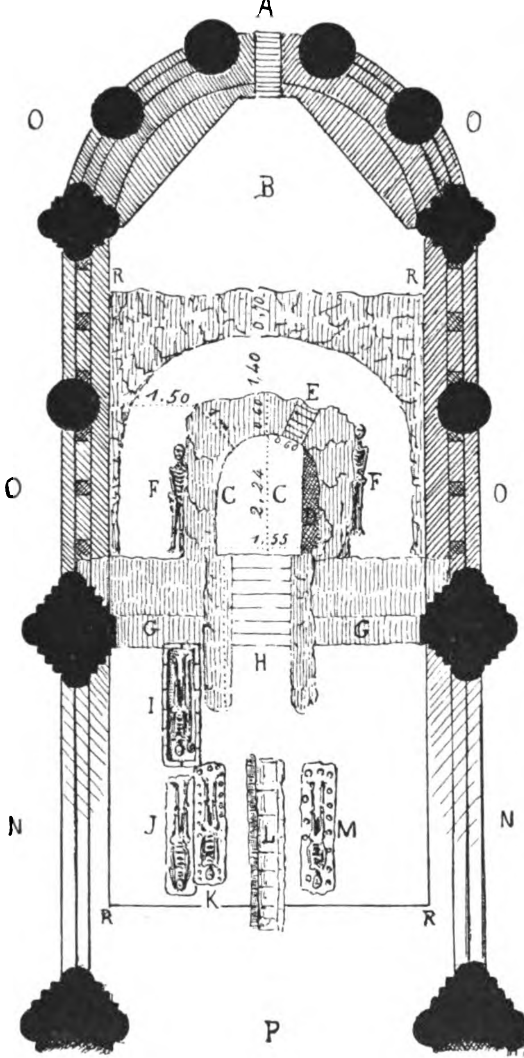
On peut assurer presque certainement que ce convoi funèbre, dont parle Théodulfe, se rendait au lieu désigné dans la *Vie de saint Julien* sous le nom de cimetière des Chrétiens. Quand on fait des fouilles aux environs de l'église du Pré, bâtie sur l'emplacement de la primitive basilique de saint Julien, on découvre de nombreux vestiges d'une nécropole gallo-romaine, utilisée à l'époque mérovingienne et, en partie, durant le moyen âge (1).

L'ancienne église abbatiale de Saint-Julien du Pré, paroissiale depuis la Révolution, est un curieux monument en forme de croix latine, des XIe et XIIe siècles, avec voûtes du XVe. Sous le chœur existait une petite crypte qui fut comblée, en 1792 ou 1793, par le curé assermenté André-Pierre Ledru. L'abbé Ambroise Guillois, son successeur médiat, fit de louables efforts pour la restituer au culte. Lors des travaux exécutés à cet effet, en 1843 et 1844, l'abbé Julien Livet, futur curé du Pré, mort en 1895, qui devait achever les travaux de restauration en 1860, put faire un croquis du résultat des fouilles.

On avait découvert à l'entrée du chœur actuel les fondations d'une absidiole minuscule de 1m,55 de largeur sur 2m,24 de profondeur ; les murs mesuraient entre 0m,60 et 1m d'épaisseur. Cette absidiole ou confession, au dire des hommes qui avaient vu le monument avant sa destruction par le curé Ledru en 1792, était si peu élevée qu'un individu debout pouvait toucher la voûte avec la main (2). Autour de l'absidiole, qui ne pouvait contenir qu'un seul cercueil, se développait une espèce de déambulatoire de 1m,50 de largeur en moyenne, clos par un mur également circulaire. Peut-être ce déambulatoire était-il destiné aux fidèles qui ne devaient pas pénétrer dans la confession. De là, ils pouvaient voir le sarcophage du saint occupant la crypte, à travers une petite ouverture dite *fenestra*

(1) *Province du Maine*, t. VI (1898), pp. 129-133.
(2) *Bulletin monumental*, t. I (1834), p. 323.

RÉSULTAT DES FOUILLES FAITES EN 1843-1844
DANS L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DU PRÉ AU MANS.
(Croquis levé par M. l'abbé Livet).



A. Escalier actuel de la crypte moderne.

B. Crypte sous le chœur.

C. Petite chapelle primitive dans laquelle était le tombeau de saint Julien. Il ne reste plus que les fondations au ras du pavage dans la crypte B.

D. Mur ajouté après coup à une époque inconnue.

E. Escalier venant des bâtiments de l'abbaye, actuellement Dépôt de mendicité.

F. Squelettes enfouis presque sous les fondations du tombeau de saint Julien.

G. Mur allant d'un pilier à l'autre.

H. Ancien escalier de l'église à la crypte.

I. Tombeau supposé d'une abbesse du Pré, avec anneau et crosse déposés au Musée. Le cercueil, en pierre blanche, se trouvait à 1 m. 80 au-dessous du pavage.

J. Cercueil en bois, à 1 m. 20 de profondeur, renfermant le corps d'une femme avec ses cheveux.

K. Cercueil en bois, à 1 m. 70 de profondeur, touchant des pieds le cercueil I, le squelette environné de pots en terre remplis de charbon.

L. Canal en larges briques romaines s'en allant du chœur sous la nef, trouvé à 1 m. 96 au-dessous du pavage de la nef.

M. Cercueil en bois, à 1 m. 70 de profondeur ; le squelette environné de pots en terre remplis de charbon, comme K.

N. Transepts de l'église.

O. Déambulatoire autour du chœur.

P. Commencement de la nef.

RRRR. Rectangle indiquant des constructions attribuées gratuitement à la primitive basilique de saint Julien par M. Livet.

ou *cataracta*, à cause de son grillage, ou encore *jugulum*, *umbiculus*, lorsqu'elle était pratiquée à la voûte. Par là, les fidèles pouvaient même étendre la main ou passer certains objets pour toucher le sarcophage, dont le contact guérissait les malades (1). En avant de l'absidiole du Pré, se trouvait, entre deux gros murs, un escalier qui en permettait l'accès. La fondation de la confession s'élevait encore à $1^{m},70$ environ en 1844. « Les murs, en moellons réguliers et que « nous avons vus à hauteur d'homme au moment des fouilles « faites par M. Guillois, dit M. Livet, s'écroulèrent jusqu'aux « fondations, lorsqu'il fit enlever les corps qui se trouvaient « déposés près des dernières assises, comme l'indique le « relevé des fouilles (2). » (Voir la Planche).

Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'on se trouvait en présence des derniers restes du tombeau primitif de saint Julien, veuf de ses reliques depuis le IXe siècle. Par malheur, l'étude de ces ruines ne fut pas poussée assez loin et, actuellement, il est impossible de leur assigner une date approximative, soit gallo-romaine, soit mérovingienne.

De tout ce qui précède, il ne résulte aucune donnée historique ni sur la personne de saint Julien, ni sur l'époque de sa venue au pays des Cénomans.

Les auteurs déjà cités : celui des *Actus*, de l'an 835 environ, et celui de la *Vie*, du même temps, n'éprouvent aucun embarras à ce sujet. Comme nous le redirons au paragraphe suivant, saint Julien était pour eux un noble romain, qui avait douze ans à la passion du Sauveur et qui, alors, avait été témoin de l'obscurcissement du soleil. Du nombre des 70 disciples des Apôtres, il avait été ordonné par saint Clément (86-97). Ce dernier l'avait envoyé, par l'ordre de saint Pierre, évangéliser les Cénomans, chez lesquels il vécut plus

(1) Cf. Camille Enlart, *Manuel d'archéologie française*, t. I (1902), p. 138.

(2) Notes manuscrites de M. l'abbé Livet communiquées par Mgr Dubois, évêque de Verdun.

de quarante-sept ans, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de cent douze ans au moins.

Si l'auteur des *Actus* n'était pas un faussaire dans l'acception rigoureuse et moderne du mot, c'était du moins, tout comme celui de la *Vie*, un homme de son temps, sans critique historique, émettant, pour la plus grande gloire et pour l'intérêt de son église, des inventions sans vraisemblance et les amalgamant avec des documents vrais, douteux ou faux, pour composer des récits où les erreurs étouffent quelques rares vérités (1). Les affirmations des auteurs des *Actus* et de la *Vie* ne comptent guère. Tout au plus, peut-on prendre en considération ce qu'ils disent de l'apostolicité de notre église, apostolicité qu'ils auraient trouvée consignée dans certains documents antérieurs et maintenant disparus.

Le R. P. dom Piolin, dans sa malencontreuse *Histoire de l'Église du Mans*, croit aux documents antérieurs et voici de quelle manière il commente ce plus vieux texte que nous possédons sur saint Julien : « *basilicæ sancti Juliani episcopi*, « *aut caballum*, *aut in aurum*, *dabis solidos V* ».

« Il n'en faut pas davantage pour prouver que notre pre« mier évêque recevait dès lors, en 616, un culte public dans « la cité qu'il avait évangélisée. Il y a plus, le culte de saint « Julien était nécessairement plus ancien que l'épiscopat de « saint Bertrand.... Mais, du jour où un culte public était « décerné à saint Julien dans la cité du Mans, *les souvenirs* « *sur son apostolat*, *sur les principaux traits de sa vie*, « *sur sa naissance*, *sur sa mission*, *étaient fixés* et ne pou« vaient plus varier (2) ». — A l'appui de cette thèse, le P. Piolin aurait pu citer, entre autres exemples, celui de

(1) Il y eut quelquefois de la fraude dans les œuvres de cette sorte, témoin le sanglant reproche adressé dans le concile de Limoges, de 1031, à la mémoire d'un chorévêque de cette ville du nom de Gauzbert qui, pour de l'argent, avait fabriqué une fausse légende de saint Front, premier évêque de Périgueux.

(2) *Hist. de l'Église du Mans*, t. I, p. IV.

saint Valère, évêque de Couserans, sur la tombe duquel on avait élevé un oratoire et qui n'en avait pas moins été oublié (1). — Mais continuons :

« Dans le cours du VIe siècle, la croyance générale de « l'église du Mans était que saint Julien, son fondateur, avait « été envoyé de Rome par saint Pierre ou par saint Clément, « au nom du Prince des Apôtres ; qu'il était venu chez les « Cénomans et qu'il y avait établi une société chrétienne. « *Les monuments de la liturgie constataient ce fait* que l'on « avait reçu des ancêtres, *probablement par des documents « écrits*, et, sans aucun doute, par la tradition appuyée sur « des faits réels. *Malheureusement, ces monuments n'ont « pas encore été retrouvés, peut-être ne le seront-ils jamais ; « mais leur existence est incontestable aux yeux d'une « saine critique, aussi bien que la plupart des faits qu'ils « contenaient* (2) ».

Ce raisonnement du religieux de Solesmes peut passer pour un chef-d'œuvre. Il n'est pas banal d'entendre un historien affirmer que la saine critique l'autorise à parler de l'existence *et du contenu* de documents fantômes. Pour le P. Piolin, il ne pouvait résulter que deux choses du texte précité : l'existence au Mans, au VIIe siècle et même au VIe, d'une basilique dédiée à saint Julien et, par déduction, d'un office liturgique en son honneur.

La thèse du P. Piolin a été reprise depuis peu, mais scientifiquement, par M. le chanoine Busson, dans son travail sur les *Sources de la vie de saint Julien par Léthald* (3) et dans l'*Introduction* de notre édition des *Actus pontificum* (4).

(1) « Valerius beatus confessor, Consoranensium primus episcopus, hoc se revelavit modo. Nam *oratorium super se constructum prius habuit ;* sed per incuriam ruens, *oblivioni datum est quo in loco quiesceret* : hoc tantum ab incolis ferebatur, quod fuisset ante sanctum altare sepultus.... » Grégoire de Tours, *Gloria confessorum*, cap. LXXXIV.

(2) *Hist. de l'Église du Mans,* t. I, p. XCII.

(3) Laval, 1900, in-8° de 97 pages.

(4) Le Mans, 1902, in-8° de CXLVII-606 pages.

Mon docte confrère et ami, avec une virtuosité incontestable, a cru découvrir par le *Cursus*, au milieu de documents du xe siècle, les traces indéniables de textes du commencement du vie siècle, où saint Julien était donné pour un disciple des apôtres, envoyé de Rome en Gaule par le pape saint Clément. Ici, on est loin des naïfs procédés du P. Piolin. Cependant, les modernes Bollandistes et d'autres encore n'ont pas accepté les conclusions de M. Busson, conclusions qui, d'après eux, sont obtenues par des moyens violents « pour extraire un texte « en prose métrique de la gangue d'un chapitre écrit au « xe siècle (1) ». Sans prendre position dans ce débat littéraire et sans nier l'habileté des arguments de mon confrère, je crois pouvoir remarquer que, seul, un document authentique du vie siècle pourrait trancher la difficulté pendante entre lui et les tenants de l'école historique.

Au sentiment de ceux qui font remonter au vie siècle au moins la tradition favorable à l'apostolicité de notre église, on peut opposer une objection sur laquelle il est bon d'insister (2).

Comment se fait-il que, si, déjà à cette époque, saint Julien passait pour un homme de l'époque apostolique et jouissait d'une certaine célébrité, des évêques du vie et du viie siècles, intéressés à faire ressortir sa gloire, l'aient négligée au point de donner leur préférence à l'un de ses successeurs, à l'évêque saint Victeur, mort en 490 ?

Et le fait est indéniable. Au Mans, à l'époque mérovingienne, le grand évêque est le bienheureux Victeur (3). Aucun de ses prédécesseurs ne peut lui disputer la palme de la popularité. En 581, saint Domnole invite Audovée, évêque d'Angers, à venir visiter le tombeau, non de saint Julien (4),

(1) *Analecta Bollandiana*, t. XX, pp. 95-98 ; 333-334.
(2) A mon avis, M. l'abbé Busson (*Sources de la vie de saint Julien*, p. 64) n'a pas donné toute sa force à cette objection.
(3) Mgr Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 309.
(4) Les *Actus*, p. 80, assurent que saint Domnole agrandit le monastère

mais de *Victurius*, *son patron particulier*, et à celébrer en grande pompe son anniversaire (1) du 1er septembre (2). Saint Bertrand (586-616) a également pour *Victurius* une singulière dévotion ; ainsi que Domnole, il l'appelle *son patron particulier*. Le successeur de Badégisil donne, il est vrai, à la basilique de Saint-Julien 5 sous ou un cheval, mais il lègue à celle de Saint-Victeur, 20 sous, un troupeau et des biens fonds (3). Bien plus, il lui décerne le titre de « *sancta basilica* », la mettant ainsi sur le pied des églises ou basiliques qui lui paraissaient les plus vénérables (4). Dans son testament du 6 février 643, saint Hadoind, successeur de saint Bertrand, ne fait pas la moindre allusion à saint Julien, mais en revanche il demande à être enterré auprès du bienheureux Victeur et donne à la basilique qui renferme ses cendres une villa nommée *Acerucus* (5). Les évêques Turibe (dont on peut faire un évêque du ve siècle, mort en 496), Pavace, Liboire, Victor, Principe, Innocent, reposent, d'après les *Actus*, à Saint-Victeur jusqu'à l'époque d'Aldric. Saint Julien reste seul dans sa petite basilique (6).

de saint Julien et qu'il y plaça cinquante moines. Malheureusement c'est une affirmation des *Actus*, par conséquent très suspecte.

(1) « Ego Domnulus, in Christi nomine episcopus, cum evocassem domnum et fratrem meum Audoveum, episcopum Andegave civitatis, visitare *sancta limina patroni peculiaris mei Victoris, episcopi*, immo et solemnitatem ipsius celebrare ». *Actus*, p. 87. Acte authentique du 4 septembre 581.

(2) La fête de saint Victeur est indiquée sur un authentique de reliques de la fin du viie siècle, publié par M. L. Delisle, *Mélanges de l'école de Rome*, t. IV (1884), p. 3.

(3) *Actus*, pp. 125, 130, 137. — On peut même se demander si l'oratoire *domni Victoris*, intra muros, n'était pas dédié au même saint Victeur (*Actus*, p. 137). — Saint Martin, lui aussi, avait deux églises au Mans ; un oratoire, intra muros, et une église avec hospice à Pontlieue.

(4) Sacrosancta ecclesia Cenomannica. Sancta ac venerabilis basilica domni Petri et Pauli, apostolorum. Sancta ecclesia domni Martini. Sancta basilica domni Germani Parisiaci antistitis. Sancta æcclesia Diablenticæ. *Testament de saint Bertrand*, passim.

(5) *Actus*, p. 158. Peut-être Errouy, à Auvers-le-Hamon, d'après M. le chanoine Busson.

(6) M. l'abbé Busson (*Sources de la Vie de saint Julien*, p. 64) voit dans ce

Saint Grégoire de Tours (544-595), auquel il faut concéder certaines connaissances historiques, se livre à une enquête sérieuse pour découvrir, non seulement les martyrs, mais aussi les plus glorieux confesseurs des Gaules. Il compose son *Liber de gloria confessorum* et ouvre ainsi une galerie de célébrités. On y voit des évêques de tous les points du pays et de tous les âges, en particulier : Gatien et Martin, de Tours ; Mélaine, de Rennes ; Aubin, d'Angers ; Similianus, *magnus confessor*, de Nantes (1), et Victeur du Mans. Ce Victeur est un confesseur réputé ; il a arrêté, par la puissance du signe de la croix, un incendie qui allait consumer sa ville épiscopale et de nombreux malades recouvrent la santé à son sépulcre (2). Par contre, le père de l'*Histoire de France* ignore complètement saint Julien dont la sépulture avait toujours été, au dire de nos hagiographes du IXe siècle, un foyer de miracles (3). Saint Bertrand, le contemporain de Grégoire, avait donc omis d'aviser son voisin de Tours de ce qui se passait au tombeau du premier évêque du Mans, personnage apostolique, objet d'un culte public et officiel. Il avait donc oublié, lui qui connaissait le dyptique épiscopal du Mans, le *Liber vitæ* (4), de l'informer que saint Victeur ne pouvait l'emporter sur un disciple des apôtres ?

Un dernier trait. Les martyrologes hiéronymien du VIIIe siècle et d'Usuard (ancien) consacrent la renommée de Victeur ; ils l'inscrivent au 1er septembre. Aucun autre saint évêque du Mans ne partage cet honneur.

Faut-il s'étonner qu'aux VIe et VIIe siècles, les Manceaux aient pu être dépourvus de notions bien claires sur saint

fait que saint Julien occupait, dans la tradition antique et dans la dévotion des fidèles, *un rang à part*. Oui, *un rang à part*, mais dans quel sens?

(1) Celui-ci est cité dans le livre *De gloria martyrum*, cap. LX.

(2) *Gloria confessorum*, cap. LVI.

(3) *Actus*, pp. 27 et 28.

(4) Dans son testament de 616, saint Bertrand demande que son nom ne soit pas oublié dans le *Liber vitæ*. Cf. Aug. Molinier, *Les obituaires français au moyen âge*. Paris, 1890, p. 22.

Julien, même sur un saint Julien de l'âge apostolique, malgré l'existence de sa petite basilique desservie par quelques moines ? Non certes, car nous possédons des exemples similaires.

Saint Grégoire de Tours ne connaît saint Gatien que par la tradition, *fama ferente cognovimus* (1); et c'était le fondateur de son église. Austremoine, fondateur de l'église d'Auvergne, avait été enterré à Issoire. Le peuple grossier ne se préoccupa pas d'honorer son tombeau (2); ce fut seulement sous l'évêque *Quintianus*, mort en 525 ou 526, qu'on lui rendit un culte au lieu de sa sépulture (3). Les restes d'Ursin, premier évêque de Bourges, cité, comme Austremoine, parmi les hommes de l'âge apostolique, ne furent pas mieux traités. Ensevelis en dehors de la ville, au milieu d'un cimetière public, ils tombèrent dans le plus profond oubli chez un peuple ignorant de ce qui était dû aux serviteurs de Dieu. Plus tard, du temps de l'évêque *Probianus* (541-565), Ursin, lui-même, dut révéler sa sépulture perdue au milieu des vignes (4). A Couserans, même incurie, nous l'avons vu plus haut.

Il résulte de tout cela que les partisans de l'apostolicité de l'Église du Mans aussi bien que ceux de l'époque tardive ont perdu leurs efforts en voulant accoler une date au nom du saint évêque dont la première mention se trouve en 616, dans le testament de saint Bertrand. La sagesse et même la science conseillent souvent un aveu d'ignorance.

(1) *Gloria confessorum*, cap. IV. — M. l'abbé Busson croit qu'à Tours, avant saint Grégoire, il existait une tradition d'apostolicité, relative à saint Gatien, mais que l'auteur de l'*Historia Francorum* la négligea pour différentes raisons (*Les sources de la Vie de saint Julien par Léthald*, p. 75, note 1). J'avoue que je ne puis suivre mon confrère sur ce terrain.

(2) « Hujus sepulcrum apud Iciolorensem vicum habetur ; ad quod cruda rusticitas, licet sciens quod quiesceret, nullum tamen ibi exhibebat honoris cultum ».

(3) *Gloria confessorum*, cap. XXX.

(4) *Ibid.*, cap. LXXX.

§ II

La légende de saint Julien. — Le premier évêque du Mans d'après les Actus *et la* Vie *du IXe siècle. — Les prétendues œuvres de saint Julien et le pillage de la Cathédrale du Mans par les Huguenots en 1562.*

L'auteur des *Gesta domni Juliani* des *Actus* et celui de la *Vita sancti Juliani*, écrite dans le même temps (vers 835), font venir, les premiers, on l'a vu plus haut, saint Julien au pays des Cénomans, sous le pontificat du pape Clément (86-97). Ont-ils trouvé cette croyance expressément formulée dans des textes antérieurs remontant au vie siècle, aujourd'hui perdus, comme le soutiennent dom Piolin et le chanoine Busson ? Plusieurs en doutent et ne veulent pas se laisser convaincre par les arguments tirés du *Cursus*. A leurs yeux, l'auteur de la première partie des *Actus* est l'inventeur de l'origine apostolique de l'église du Mans. Ceci, à la vérité, ne saurait être rigoureusement prouvé. A quelle époque, dans quel milieu, à la suite de quelles circonstances, une légende, quand légende il y a, a-t-elle pris naissance ? Cette question est presque toujours insoluble. Dans le cas présent, on peut songer à une poussée d'ultramontanisme à la fin du viiie siècle semblable à celle qui se produisit au milieu du xixe.

Quoi qu'il en soit, les récits contenus dans la *Vita sancti Juliani* et dans la notice des *Actus* ne possèdent pas de valeur historique. M. le chanoine Busson n'y contredit pas pour la notice des *Actus*, qui, de son aveu, « ne contient guère que « des inventions sans vraisemblance (1) ». Voici l'analyse de cette notice.

Saint Julien, premier évêque du Mans — qui vivait du temps de Domitien, Nerva et Trajan, sous lesquels l'apôtre

(1) *Les Sources de la Vie de saint Julien par Léthald*, p. 25.

saint Jean écrivit son évangile et l'*Apocalypse*, — était un noble romain instruit dans les lettres sacrées dès son enfance. Du nombre des 70 disciples des apôtres, il fut ordonné évêque par le pape saint Clément, successeur de l'apôtre Pierre, et envoyé dans les Gaules, accompagné du prêtre Turibe et du diacre Pavace (1), en même temps que saint Denis.

Arrivé aux portes de la ville du Mans, rigoureusement fermées dans la crainte des ennemis (2), il se demandait comment il pourrait bien y pénétrer et s'y faire recevoir. Tout à coup, mû par une inspiration d'en haut, il plante en terre le bâton qu'il avait reçu de saint Clément au jour de sa consécration, et une fontaine d'eau vive, la fontaine *Centonomius*, jaillit du sol. A cette vue, les hommes qui se trouvent là, tant ceux de la ville que les suburbains, sont plongés dans l'étonnement. Ils regardent l'évêque avec stupeur, lui demandent d'où il vient, qui il est, quel est le but de son voyage? Aussitôt Julien de répondre :

« Je suis l'envoyé de Jésus-Christ de Nazareth qui a pris « chair dans le sein de la vierge Marie, lequel a souffert, a été « crucifié et a été enseveli pour le salut de tous, qui est res« suscité le troisième jour et ensuite est monté aux cieux, d'où, « le jour du jugement, il viendra juger le genre humain tout « entier et rendre à chacun selon ses œuvres ».

Ce petit extrait du symbole, appuyé du jaillissement d'une source dans un lieu où personne ne pouvait la soupçonner, fit une grande impression sur nos Cénomans qui, n'ayant jamais

(1) Les hagiographes du temps affectionnent ce groupement par trois. Nicaise, martyr, premier archevêque prétendu de Rouen, vient avec deux compagnons : Quirinus, prêtre, et Scuvicule, diacre. De même saint Denis, saint Martial et autres.

(2) La ville du Mans n'était vraisemblablement pas fortifiée aux Ier et IIe siècles. Ses murailles d'enceinte furent construites à la hâte au IVe siècle, à l'époque des invasions barbares. Les arènes du Mans, en dehors de l'enceinte, se trouvaient sur la rive gauche du petit ruisseau d'Isaac. L'auteur des *Actus* se représentait la cité du temps de saint Julien telle qu'il la voyait lui-même.

vu d'évêque ni entendu parler de la religion chrétienne, adoraient les idoles, les démons et rendaient un culte aux montagnes, aux arbres et aux rochers. Ils se déclarèrent aussitôt prêts à croire.

Le miracle opéré par le saint évêque romain lui a ouvert les portes de la ville ; il y entre. La multitude accourt auprès de lui, entend ses discours, voit des prodiges opérés au nom du Christ et se convertit. Julien baptise aussitôt les nouveaux fidèles : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit !

Défensor, le gouverneur du Mans, n'endurcit pas son cœur plus que les autres ; dès qu'il aperçoit l'étranger, il s'humilie devant lui. Celui-ci le marque du signe de la croix et tous deux s'embrassent. Après une instruction sommaire, Défensor, sa femme Goda, et tous les gens attachés à leur maison, sont baptisés. Le lendemain, une foule innombrable reçoit le même sacrement.

A ces nouveaux convertis, il fallait une église. Le gouverneur cède alors la maison dans laquelle il a l'habitude de se tenir avec ses conseillers. Julien y érige un autel qu'il dédie à la Vierge et à saint Pierre. Le jour de la consécration du nouveau temple (1), Défensor et ses officiers offrent de l'or, de l'argent, des vêtements et de nombreux troupeaux. Bien plus, emporté par son zèle, le gouverneur s'adresse au peuple pour lui signifier d'obéir en tout à Julien. S'il se trouve des récalcitrants, ils subiront la question (2). Et tous venaient volontiers écouter l'évêque, étaient instruits et baptisés.

La nouvelle église est ensuite dotée par Défensor ; elle

(1) Les *Gesta Aldrici*, p. 18, après avoir affirmé que saint Julien avait consacré son église le 15 août, le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, confessent ensuite naïvement que cette date était tombée dans un oubli presque complet, « cujus consecrationis dies, ab omnibus penitus ignorabatur ».

(2) « Fecit igitur princeps verbum ad populum, ut omnes venirent ad jam dictum episcopum, et quicquid eis præciperet facerent ; et qui hoc facere nollet *tormenta eculei* se nosset esse passurum ». *Actus,* p. 32. Voilà bien une conception d'un homme du IX[e] siècle !

reçoit des biens dans la ville et dans la banlieue, des villas, des champs, des forêts, depuis les coteaux de la Sarthe jusqu'aux collines au delà de l'Huisne, et encore : Chaumar, à Rouillon, Voivres, Callisamen, Vouvray-sur-Huisne, Ala, Champagné, Gennes, Jublains, Ceaulcé et le *vicus Labricinis*.

Julien baptisait toujours ; le peuple l'aimait et la doctrine du Christ conquérait d'innombrables adeptes.

Après sept ans de travaux apostoliques, Julien sent le besoin d'aller à Rome pour consulter le pape sur des questions matrimoniales diocésaines. Défensor et tous les nobles du pays l'accompagnent auprès de saint Clément. La caravane est admirablement reçue. Tous prient au tombeau des apôtres et on revient chargé de reliques que Julien dépose dans son église.

Les dons continuent à affluer ; ce sont encore des villas, au nombre desquelles se trouve Pruillé-sur-la-Veuve. Malheur à ceux qui voudraient les contester; avec la malédiction de Dieu, ils encourraient la damnation éternelle. Comme aux Actes des Apôtres, beaucoup de Chrétiens vendent leurs biens, en apportent le prix à l'évêque et vivent ensuite en commun.

Au milieu de ce triomphe perpétuel — qui nous change sensiblement du tableau que nous présente Grégoire de Tours de l'état de son église au temps de saint Gatien (1), — Julien fonde au Mans, au delà de la Sarthe, l'église des Douze-Apôtres (2), la confie au prêtre Zacharie, bâtit auprès de la Cathédrale une maison pour héberger, à certaines fêtes de l'année, tous les clercs et les pauvres de la ville, et établit quatre-vingt-dix églises rurales, dont vingt-neuf énumérées, sous la conduite d'autant de prêtres (3). Il fait vingt-sept ordi-

(1) *Hist. Franc.*, lib. X, cap. XXXI.

(2) Plus tard Saint-Victeur.

(3) « A quelle époque les premières églises rurales furent-elles fondées ? Les origines sont obscures, assurément peu anciennes. Au IXe siècle, dans

nations, ordonne cent soixante-seize prêtres, vingt-deux diacres et autant de sous-diacres, des acolytes, des exorcistes, des lecteurs et des portiers.

Ayant siégé quarante-sept ans, trois mois, dix jours, le premier évêque du Mans mourut en paix le 5 des calendes de février (28 janvier) et fut enterré au delà de la Sarthe dans l'église que ses disciples lui avaient préparée.

Nous ne mentionnons pas dans cette notice, dit l'auteur des *Actus*, les nombreux miracles que Julien a opérés pendant sa vie et après sa mort. Ils sont consignés ailleurs, *in alia scedula*.

L'*alia scedula* ou *Vie* de saint Julien (1), du même temps que les *Actus*, se lisait au moyen âge aux offices pendant l'octave de saint Julien. Elle complète les *Actus* en racontant les miracles du premier évêque du Mans, miracles dont je donne ici l'énumération :

Mention de la fontaine *Centonomius*. Guérison d'une jeune fille possédée à Ruillé-sur-Loir ; les habitants de l'endroit se convertissent. Histoire d'une femme de Poncé-sur-Loir, nommée Eva, possédée du démon pour avoir refusé l'hospitalité à saint Julien qui la délivra en lui envoyant son bâton par un de ses disciples. Destruction à Artins d'un temple dédié à Jupiter. Enfant délivré d'un serpent devant le Défensor. Six prisonniers détenus dans une prison à la porte de la ville du Mans sont miraculeusement délivrés par saint Julien. Aveugle guéri par l'eau dans laquelle le saint évêque s'était lavé les

un temps où les traditions s'étaient beaucoup altérées, on s'imaginait volontiers qu'un certain nombre d'évêchés avaient été créés par les disciples immédiats du Christ, que ces premiers évêques avaient également établi la plupart des paroisses. Nous avons ainsi des listes pour les églises du Mans et de Clermont. Mais ces légendes ont peu de valeur. On sait que l'organisation épiscopale de la Gaule, si nous exceptons quelques cités, ne remonte pas au delà du IVe siècle : à plus forte raison ne peut-on chercher plus haut l'origine des paroisses ». Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au IXe siècle*, Paris, 1900, p. 5.

(1) *Actus*, pp. 10-27.

mains. *Résurrection de trois morts*. Jésus-Christ avait rendu la vie à trois morts ; saint Martin, le grand évêque de Tours, avait fait de même ; pour les hagiographes manceaux du IXe siècle, saint Julien devait en avoir autant à son actif. Il ressuscita donc : le fils d'Anastase, le fils de Jovinien et le fils unique d'un riche habitant de la villa de Pruillé. La résurrection du fils de Jovinien détermina la conversion de vingt mille hommes.

La notice des *Actus* ne nous parle que des brillants succès de Julien chez les Cénomans. La *Vie* ajoute un petit correctif : la haine de quelques païens contre le saint apôtre et une sédition fomentée à prix d'argent pour entraver sa prédication.

Dans les *Actus*, la mort de l'évêque est brièvement indiquée. Dans la *Vie*, l'auteur y a joint quelques détails. Au moment du décès de Julien, le 5 des calendes de février, Défensor, qui prend son repas, aperçoit son père spirituel accompagné de trois diacres, portant chacun un cierge qu'ils déposent sur la table. Le gouverneur comprend la vision que seul il a eue. Après l'avoir racontée à ceux qui l'entourent, il se lève et se rend avec une grande multitude au lieu où se trouve le corps du défunt, pour lui rendre les derniers devoirs. Julien avait désigné Turibe, son archiprêtre, pour son successeur (1).

Toujours d'après notre *Vie* du IXe siècle, attribuée au romain Sergius, le premier évêque du Mans laissait différents ouvrages théologiques et même des lettres où il affirmait qu'il était âgé de douze ans à la passion du Sauveur (2). Il est bien regrettable que notre auteur ne nous ait pas transmis ces

(1) D'après cette même *Vie*, Turibe était cardinal prêtre, et Pavace, cardinal diacre.

(2) « Ipse autem, ut ejus sacræ testantur epistolæ, duodecim erat annorum quando passus est Salvator mundi, quando sol obscuratum est et luna non dedit lumen suum, se vidisse in prædictis suis testantur epistolis, et duodecim tunc fuisse annorum commemorat ». *Vita* dans *Actus*, p. 25.

précieux documents qui ne sont autres que les œuvres attribuées à l'Aréopagite !

S'il fallait en croire Le Corvaisier (1) et dom Piolin (2), les œuvres de saint Julien furent conservées à la Cathédrale du Mans jusqu'à son pillage par les Huguenots en 1562.

Nous possédons trois inventaires détaillés de la librairie de la Cathédrale : l'un du xve siècle (3), un autre de 1540 (4), et un troisième fait en 1562, à l'occasion du pillage des Huguenots (5). Aucun de ces inventaires ne mentionne les ouvrages de saint Julien pour la bonne raison qu'ils n'ont jamais existé.

(A suivre). AMB. LEDRU.

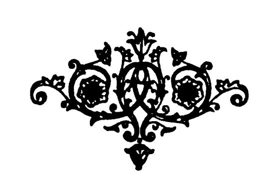
(1) *Hist. des évesques du Mans*, p. 67.

(2) *Hist. de l'Égl. du Mans*, t. I, p. 34.

(3) Cet inventaire a été publié par M. l'abbé Em.-L. Dubois (actuellement évêque de Verdun) dans la *Province du Maine*, t. I (1893), *passim*, et la liste des livres de la cathédrale par M. C. Couderc, *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, t. XX, pp. 8-11. d'après Bibl. du Mans, mss. n° 251, fol. 30 et suiv.

(4) 1540, 1er juillet. *Inventaire faict par nous maistre Jehan du Gué et Ambroys Hemery, chanoines de l'église du Mans*, dans *Catalogue* Couderc, t. XX, p. 11, d'après Arch. mun. du Mans, liasse 833, fol. 8-37.

(5) *Plainctes et doléances* du Chapitre du Mans, en 1562. Mss. des Archives du Chapitre du Mans publiés dans les *Archives historiques du Maine*, t. III, (1903), pp. 169-256 ; *Librairie*, pp. 205-207 ; *Archives*, pp. 251-256.





CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE NAUVAY

Si patientes et minutieuses qu'aient été nos recherches, il serait téméraire de les présenter sous un autre titre que celui sur lequel s'est arrêté notre choix, car elles sont loin de former, dans leur ensemble, l'histoire proprement dite d'une humble paroisse du Maine, presque perdue sur les bords de la Dive et la lisière des grands bois d'Avesnes, appelée *Noveium* ou *Nauveyum*, dans les plus anciennes archives, et aujourd'hui Nauvay (1).

Là, du reste, les jours semblent avoir succédé aux jours, les années aux années, sans qu'aucun incident d'autre importance qu'une naissance, un mariage, un décès ou l'arrivée d'un nouveau prieur, vînt troubler la sérénité de la centaine d'habitants (2) groupés autour de la petite église, dédiée, comme tant d'autres du diocèse, à la Vierge Marie.

La cure, autrefois du doyenné de Saosnois, aujourd'hui de celui de Marolles-les-Braults et réunie à celle d'Avesnes, était un prieuré conventuel, dépendant de celui de Châteaux-

(1) Nous n'avons point non plus la prétention de nous être, le premier, appliqué à parler de Nauvay, le vénérable abbé Lochet ayant inséré aux pages 1018, 1019 et 1020 de la *Semaine du Fidèle*, pour l'année 1880, des documents fort intéressants sur l'histoire de cette paroisse.

(2) Sur les états de l'ancienne élection, Nauvay et Peray, réunis en un seul corps de communauté, comprenaient 68 feux, dont Nauvay fournissait à peu près les deux cinquièmes. En 1836, on y comptait 210 habitants, dont 5 seulement dans le bourg (*Pesche*). — De nos jours, où l'émigration vers les villes fait sentir sa néfaste influence jusque dans nos bourgades les plus retirées, Nauvay n'a plus que 104 habitants.

l'Hermitage et à la présentation de son prieur. Son revenu annuel était de 1.100 livres. Elle était imposée de 19 livres 16 sols 8 deniers pour les décimes ordinaires et de 2 sols 6 deniers pour l'entretien du luminaire de la cathédrale (1).

La seigneurie de paroisse était annexée à l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, à Paris, qui y possédait en particulier la métairie de Gratesac (2), entourée de bois donnés aux moines de Saint-Vincent vers 1050 (3), et où s'élevait jadis un château (4), avec chapelle dédiée à saint Michel, mais dont le fondateur est resté inconnu (5).

L'église, sous la dédicace que nous venons d'indiquer, a été complètement transformée au cours des siècles. Le clocher dut être abattu peu d'années après la Révolution et, de la partie supérieure de la nef, qui semble remonter au XVIe siècle, on a fait une chapelle domestique, annexée au château de Nauvay, lequel n'est lui-même que l'ancien presbytère (6), construit par le dernier prieur.

En février 1226, les moines de Châteaux-l'Hermitage baillent à ferme, à Salomon de Terre-Sèche, plusieurs biens situés à Saint-Cosme-de-Vair, pour une somme de 12 sous mansais, payable chaque année, le 2 novembre, entre les mains du prieur de Nauvay et du curé de Saint-Cosme, celui-ci toutefois n'ayant droit qu'au douzième du prix de fer-

(1) *Pouillé du dioc.*, Pesche, Cauvin, etc...

(2) J.-Bapt.-Louis Plady loue Gratesac, le 16 novembre 1784, moyennant 300 livres par an, avec 45 livres de beurre « frais, bien sec et appuré ». Arch. dép., H 432. — Guillaume-Joseph Pélisson de Gennes, juge à Mamers, en fait l'acquisition, au temps de la Révolution. Cf. Legeay, *Vente des biens nationaux.*

(3) *Cartul. de l'abb. de Saint-Vincent*, charte n° 834.

(4) La métairie de Buschard, en Avesnes, achetée le 21 novembre 1626, par Georges d'Argenson, était chargée d'une rente annuelle de 15 sols tournois, au regard du château de Gratesac. Arch. dép., H 433.

(5) Dans l'article du Pouillé consacré à cette chapelle, il est dit que « elle « est démolie et ne paroist aucun chapelain ni fondateur ».

(6) Le presbytère de Nauvay fut acheté, comme bien national, par le citoyen Mathurin Guittier, de Mamers, pour 2.280 livres. — Legeay, *Vente des biens nat.*

mage (1). Dans l'année 1474, une nouvelle baillée des mêmes terres fut faite moyennant 15 sous tournois de rente. La somme convenue, lors d'une autre location remontant à 1529, était de 30 sous tournois en argent, augmentée encore chaque année d'une livraison de deux douzaines de fromages, valant chacun 2 sous et 6 deniers tournois (2).

Voici maintenant la liste des prieurs, telle que les *Insinuations* nous ont permis de la reconstituer :

Jehan Le Boucher.

Étienne Blondeau, prêtre, demeurant habituellement à Paris. — Il fait prendre possession le 26 juillet 1560, après la mort de Me Le Boucher, par un prêtre de Peray du nom de Michel Labelle, en présence de Me Hilaire Beaulté, vicaire de Nauvay.

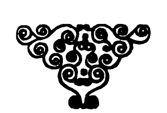
Robert Le Prince.

François Canette ou *de Quanette*, bachelier en droit, religieux profès chez les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin (Génovéfains), à Châteaux-l'Hermitage, ancien prieur du prieuré de Saint-Blaise-du-Jajolay, à Chahaignes (3). — Sa prise de possession est du 22 mai 1569, quelque temps après la mort de Me Le Prince.

Jehan Le Prince, le jeune. — Son arrivée à Nauvay remonte au 29 mars 1570. Le 21 juillet 1574, Me Pierre Fresnehart, fils de défunt Louis Fresnehart, son paroissien, fut nommé curé de Courcival (4).

(A suivre). J. VAVASSEUR.

(1) Arch. dép., H 521.
(2) *Ibid.*
(3) Il avait pris possession de ce prieuré en 1553 et l'avait résigné en 1560 à Me Yves Goussart, moyennant une pension de 80 livres. — Arch. de la Sarthe, H 556.
(4) Me Fresnehard succédait à Courcival à Me Pierre Drouyn.



NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

CHAPITRE III

SEIGNEURS DE LA FOURERIE

XIII

MACÉ D'ILLIERS, l'un des fils de Guillaume V d'Illiers et de Jeanne de Beaumont, seigneur de la Fourerie, en Saint-Gervais-de-Vic, de Rousiers en Cogners, de Launay en la Chapelle-Gaugain, 1408 (1), ne vivait plus à la date du 4 février 1424 (2).

Il paraît avoir eu pour femme *Rachel des Loges* (3), probablement fille de Macé des Loges, seigneur des Loges en 1409 (4), remariée vers 1420 à Pierre II Le Jeune, chevalier, seigneur de Manteaux, Valennes, Connival et Romigny, lequel rendait aveu à Florent d'Illiers, seigneur de Maisoncelles,

(1) Aveu de Maisoncelles, rendu par Pierre d'Illiers le 14 décembre 1408. Voir ci-dessus, chapitre I.

(2) Voir ci-dessus le testament de Marie d'Illiers, sa sœur.

(3) Dans un acte de 1456, Jean d'Illiers, fils de Macé, est dit frère de mère de Michelet Le Jeune, lequel était fils de Pierre II Le Jeune, marié vers 1420 à Rachel des Loges. Voir ci-après, le contrat du 12 mars 1455.

(4) Cf. notre *Notice sur les Loges*, p. 14.

pour le fief de Connival, en 1440 (1), et qui eut d'elle Michelet Le Jeune, 1456.

Macé d'Illiers eut deux enfants :

1° *Jean d'Illiers*, qui suit.

2° *Marguerite d'Illiers*, héritière de sa tante Marie d'Illiers en 1424 (2).

XIV

JEAN I D'ILLIERS, né avant 1424 (3), écuyer, seigneur de la Fourerie, 1454-1468 (4), de la Moutonnière en partie, 1454 (5),

(1) L'Hermite de Souliers, *Histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, p. 380-381.

(2) Voir ci-dessus le testament de Marie d'Illiers.

(3) En 1449, Jean d'Illiers est dit fils de défunt Macé d'Illiers. Voir ci-dessus les partages du 15 mai 1449.

(4) 145., 7 novembre. Contrat de mariage passé sous le scel de la châtellenie de Craon, en présence de Jean de Villiers, seigneur dudit lieu, Jean de Matefelon, seigneur du Châtellier, Baudouin de Tucé, seigneur de Lantonaye (?), Jean d'Illiers, seigneur de la Fourerie, Ambrois Le Cornu, seigneur de Launay, entre Jacques de Tallement, écuyer, seigneur de Marcilly-en-Champagne, et Jacquette Le Cornu. (P. M., IV, 374.) — 1455, 10 mars (v. s.). Contrat par lequel Robert de Gauville vend à Florentin d'Illiers et à Jean d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie, son cousin-germain, six livres de rente dues par feu Henri d'Illiers à feu Jean d'Illiers, seigneur de Marcé en Savigny. (P. M., VI, 134.) — 1455, 12 mars (v. s.). Contrat de vente et cession fait devant Gilles Grison, garde des sceaux et tabellion de la châtellenie d'Illiers, le vendredi 12 mars 1455, par noble homme Jehan d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie, en faveur de Michelet Le Jeune, *son frère de mère*, pour raison de dix livres de rente que ledit seigneur de la Fourerie avait à prendre sur ledit Michel et Gilon des Gués, sa femme, en vertu de lettres passées sous le scel de Harcourt le 30e jour de mai 1451. (P. M., VI, 141.) — 1459, 20 janvier (v. s.). Causes du bailliage de Saint-Calais. Y comparait : « Guillaume Le Clerc, vers Jehan d'Illiers, ou clam dudit d'Illiers, qui est qu'il dit qu'il a chacé en sa seigneurie et domaine de la Fourerie et prins ses bestes, et aussi qu'il a et tient en sa maison une arbalaiste, ce qu'il ne doit faire. » (Arch. Nat., Z^2 3.989.) — Le 2 mai 1468, Jean d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie, avec Jean de Villiers, écuyer, seigneur de Villiers, et Pierre de la Goupillère, seigneur de la Goupillère, assiste au contrat de mariage de Jean de Villiers avec Marguerite de Tucé. (Abbé Vavasseur, *Saint-Cosme-de-Vair*, p. 105, note.)

(5) Bail à ferme fait par devant Gilles Grison, tabellion à Illiers, le jeudi 27 juin 1454, par noble homme monseigneur messire Florentin, seigneur

de Rousiers, de Launay, du moulin de la Chapelle-Gaugain, 1457 (1) et de l'Étang-de-Roger, était mort avant 1476 (2).

D'une alliance qui nous est inconnue, il avait eu :

1° *Jean II d'Illiers*, qui suit.

2° *Jeanne d'Illiers*, 1475, veuve en premières noces de *Guillaume de Dalonville*, écuyer, seigneur de Louville-la-Chenard (3).

(A suivre) **EUGÈNE VALLÉE.**

d'Illiers, chevalier, et Jehan d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie, son cousin-germain, en faveur de Pierre et Gilles Germain, frères, pour raison de la métairie du Boullay, assise en la terre de la Moutonnière, avec toutes ses dépendances, appartenant à feu Hugot d'Illiers, oncle des susdits, et d'une masure sise audit lieu, appartenant à feu noble homme Henri d'Illiers. (P. M., VI, 143.)

(1) Aveu de Maisoncelles rendu par Florentin d'Illiers le 1er mai 1457. Voir ci-dessus, chap. I.

(2) Nous pensons devoir lui attribuer la mention ci-après, d'après laquelle il aurait eu une fille nommée Jeanne : « Contrat passé en la châtellenie du Lude le 15 mars 1475 (v. s.) par dlle Jehanne d'Illiers, veuve de feu Guillaume de Dalonville, écuyer, son premier mari, en faveur de nobles Jehan de Dalonville, seigneur de Louville, et Pierre de Dalonville, écuyers, frères dudit feu Guillaume, pour raison de son douaire et de la rente que ledit Guillaume avait acquise sur feu Jehan d'Illiers, écuyer, son père, seigneur de l'Estang-de-Roger. (P. M., VI, 61.)

(3) Louville-la-Chenard, canton de Voves (Eure-et-Loir). Voir la note précédente, et au chap. I les notes relatives à Gilone d'Illiers.



CHRONIQUE

Dans son rapport lu à l'Assemblée générale des Membres de la *Société historique et archéologique du Maine*, du 9 décembre 1903, M. R. Triger, président de la dite Société, a fait allusion à notre revue, *La Province du Maine*, sans que rien l'y obligeât. Il a prononcé et imprimé, en manière de légère plaisanterie, les paroles suivantes :

« Depuis 1900, nous vous avons donné régulièrement « (aux Membres de la Société) chaque année deux volumes « in-8°, dont le moindre comptait 312 pages, soit un total de « huit volumes et de 2.664 pages d'impression. Ce résultat « *imposant* nous assure, au moins *au point de vue du papier*, « l'un des premiers rangs parmi les Sociétés de province, et « me rappelle une *bien jolie réponse d'un de nos confrères* « *les plus spirituels*. Un jour qu'on lui vantait avec insis- « tance une autre *Revue* (la nôtre), il se dirigea vers sa biblio- « thèque, et, montrant le *stock de nos derniers volumes*, il « répondit *gravement* à son visiteur : Voyez, cher Monsieur, « comme mon ami Triger m'en donne bien plus gros que « vous ! » *Rires ? ? ?* (1).

On ne saurait être plus cruel pour la *Revue historique et archéologique du Maine* et plus flatteur pour la *Province*. Nous n'avons pas sollicité le compliment ; il nous est venu à l'improviste. C'est entendu, nous ne visons pas au *cube*. Nous ne cherchons pas à faire une revue *kilo*, rivalisant avec le *Bottin*, mais bien une revue savante. D'aucuns aiment la

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LV, p. 146.

quantité; nous préférons la *qualité.* C'est affaire de tempérament.

M. Triger, dans le même numéro de la *Revue* (1) où il publie son rapport, a cru devoir rappeler que j'avais relevé autrefois une erreur commise par lui au sujet de la fontaine *Centonomius* (2). Cette erreur, il la confesse, mais avec une *désinvolture* difficile à comprendre chez un président de Société historique. La jeune fille placée dans les images aux pieds de saint Julien est-elle *symbole* ou *entité?* Pour lui, la question n'a guère d'importance. Dire que saint Julien prend *une femme pour premier auxiliaire* de la diffusion du christianisme quand *cette femme n'a jamais existé*, constitue seulement une petite licence inoffensive ! Nous ne sommes pas de la même école !

Continuant son badinage, M. Triger ajoute :

« Enfin sur *les ailes de la critique*, notre prose s'est envo-« lée jusqu'à l'étranger où elle a été qualifiée d'*éloquente!* « Une *revue belge*, enregistrant la correction, a cru, en effet, « devoir charitablement l'adoucir en écrivant que l'*éloquence* « *s'était emparée de l'erreur* ».

Voyons comment la *revue belge* (3) adoucit la correction infligée à l'erreur de M. R. Triger.

Je cite textuellement.

« N° 119. — Amb. Ledru, *Le premier miracle de saint* « *Julien (la fontaine Centonomius)*, dans la *Province du* « *Maine*, t. X (1902), pp. 177-185). — Le cas est simple et « lumineux. Les anciens biographes de saint Julien, lesquels « écrivaient au IXe et au Xe siècles, rapportent que l'apôtre « du Maine accomplit son premier miracle en faisant jaillir « une fontaine à la porte de la ville du Mans, en présence de « la foule des habitants. De nombreux monuments anciens —

(1) *La Fontaine Saint-Julien, place de l'Eperon, au Mans. Ibid.*, t. LV, pp. 121 et suivantes.

(2) *Province du Maine*, juin 1902.

(3) *Analecta Bollandiana*, t. XXII, Bruxelles, 1903, p. 351.

« vitraux, sculptures, sceaux, tapisseries, — représentent ce « prodige ; la foule des Manceaux y est figurée par quelques « personnages, parmi lesquels une jeune fille. Peu à peu il se « fit que cette dernière, personnifiant le peuple du Mans, resta « seule dans les images à côté du saint évêque. Comme cela « devait arriver, une erreur d'interprétation fit prendre le « symbole pour une réalité, et il en est résulté tout un petit « roman que des *auteurs de basse époque* rapportent comme « une tradition avérée. L'*éloquence* s'en est emparée à son « tour et on a pu lire des phrases comme celles-ci (elles « sont de M. Triger) : « *C'est une femme que saint Julien « prend pour premier auxiliaire, pour témoin de ce pre- « mier prodige.... La pensée de saint Julien était plus « haute, plus flatteuse pour nos mères. Il avait voulu con- « quérir tout d'abord, à son divin Maître, un cœur de « femme....* », *etc.*, *etc.* M. l'abbé Ledru, après dom Piolin, « fait bonne justice de ces fantaisies, et *prend texte de l'aven- « ture* pour faire entendre, sur les droits et les devoirs des « *historiens vraiment dignes de ce nom*, quelques sévères « mais utiles vérités ».

L'article est signé des initiales du P. Albert Poncelet, S. J.

Voilà dans quelle mesure la « prose » de M. R. Triger « a été qualifiée d'éloquente » par la *Revue* qu'il traite de *revue belge*, vraisemblablement pour faire entendre que cette revue est un périodique local, sans grande importance. Les *Analecta Bollandiana* ne peuvent être qualifiées de *revue belge*. Imprimé à Bruxelles par les PP. Bollandistes, ce périodique constitue une *Revue hagiographique universelle*, dont la compétence est hors de conteste. Quant au P. Poncelet qui a signé l'article cité plus haut, il me paraît adresser une verte critique aux *auteurs de basse époque* et aux écrivains plus ou moins éloquents qui, de nos jours, suivent leurs errements sans avoir leurs excuses.

Amb. Ledru.



BIBLIOGRAPHIE

Observations de la Météorologie populaire au Maine, par M. l'abbé Em.-Louis Chambois. — Il nous arrive tous les jours, à nous autres Manceaux de race, de rappeler, à propos de la température ou des travaux agricoles, un vieux dicton ou une antique tradition de notre province. Malheureusement, ces maximes basées sur l'expérience ou ces adages enfantés par des préjugés populaires n'existent qu'à l'état fragmentaire dans toutes les mémoires. Il était utile que les proverbes et les croyances de nos ancêtres fussent recueillis avec beaucoup de méthode, de recherches et de discernement. M. Louis Chambois s'est chargé de ce soin.

M. Chambois a d'abord examiné quel était le rôle important que jouait la lune dans les préoccupations des cultivateurs manceaux et l'influence que l'on attribuait aux diverses phases de l'astre nocturne, puis quels étaient les différents pronostics qu'attachaient nos paysans aux phénomènes météorologiques qui se rattachent aux différentes époques de l'année.

Cette étude, parue dans les *Annales fléchoises*, a été publiée dans une intéressante plaquette que nous recommandons à nos lecteurs.

P. B.

— Dans le numéro de novembre dernier, nous avons consacré quelques lignes à M. le chanoine Albin. Nous pouvons annoncer aujourd'hui à nos lecteurs une intéressante *Notice historique* sur le vénérable défunt par M. l'abbé E. Couillard, directeur de la Psallette de la Cathédrale. Imprimée d'abord

dans la *Semaine du Fidèle*, elle a été tirée à part (Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 1903), et forme une plaquette in-8° de 16 pages.

Scarron inconnu et les types des personnages du Roman comique, par Henri Chardon. — De quoi donc m'avisai-je quand, il y a cinq ans, ayant à parler ici-même de Racan, je prétendais que notre doyen à tous, et de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Maine, le plus ancien et le plus éveillé s'était retiré sous sa tente. Il en sort aujourd'hui, toujours fidèle à sa manière d'autrefois, et nous présentant deux volumes où sont racontées les relations que Scarron entretint avec les Manceaux. Ce n'est pas, pour l'auteur surtout, une matière entièrement neuve ; il avait eu déjà, dans ses précédents ouvrages, l'occasion de s'occuper du poète. Depuis la publication de ces premiers travaux, Scarron a fourni à M. Morillot la matière d'une thèse fort travaillée (1), et à M. de Boislisle, celle de deux excellents articles insérés dans la *Revue des Questions historiques* (2), et dans lesquels l'éminent écrivain a définitivement élucidé tout ce qui se rapporte au mariage du poète avec Françoise d'Aubigné, la future madame de Maintenon. Cependant, là où il ne renouvelle pas le sujet, M. Chardon le complète, ajoute quelques traits à ceux qui avaient été déjà esquissés et nous présente ainsi des figures plus vivantes. C'est ainsi qu'il nous montre Scarron, besoigneux de bonne heure, empêché d'ailleurs de percevoir tous les revenus du canonicat dont il avait été pourvu (3), faute d'avoir rempli ce que l'on nommait sa « rigoureuse », contractant, pour subvenir à ses besoins, des emprunts qu'il ne sait ensuite comment rembourser. Les prêteurs, en tout temps, ont eu recours aux mêmes moyens. On mit arrêt sur les fruits de son bénéfice, et, pour recouvrer le droit de les palper, le

(1) Cf. *Scarron et le genre burlesque*, in-8°, Paris, 1888.
(2) Cf. *Revue des Questions historiques*, t. LIV et LVI.
(3) Il en avait été pourvu le 18 décembre 1636.

chanoine dut verser au prêteur, c'était, en la circonstance, Mme de Bauquemare, l'épouse de M. de Balincourt, seigneur de Bouloire, intérêts et capital.

Si le poète ne s'acquitta jamais de cette terrible « rigoureuse », c'est donc que jamais il ne s'est fixé au Mans durant trente-deux semaines consécutives ; mais encore quand son humeur vagabonde l'y ramenait, où fréquentait-il ? On nous le montre dans la compagnie de quelques clercs, et c'est bien naturel, tous, comme lui, bonnes langues et fourchettes solides ; puis dans celle de quelques gens de robe qui, en telles matières, ne lui en cédaient guère. Il est reçu chez M. de Belin, M. de Tessé, Mme de Hautefort. Chez cette dernière il rencontra celle qu'il nomme quelque part « sainte Hautefort », c'est-à-dire cette belle, honnête et spirituelle jeune fille sur laquelle les yeux de Louis XIII s'étaient un moment arrêtés. Cela valut à la favorite, avec l'inimitié de Richelieu, un ordre d'exil auquel elle obéit dignement. Elle vint donc au Maine, partageant son temps entre le Mans, où M. Chardon nous la montre, en 1641, marraine de N. Champfleury, et le château de la Flotte, sur la paroisse de Lavenay (1), où les registres de l'état civil renferment encore la signature en haute et ferme écriture qu'elle apposa au bas de l'acte attestant qu'elle avait tenu un enfant sur les fonts baptismaux (2).

Après la mort de Louis XIII, mademoiselle de Hautefort revint à la cour. De son côté, Scarron, ayant perdu en 1643 son protecteur, l'évêque du Mans, Mgr de la Ferté, et très

(1) M. Chardon place le château de la Flotte sur la paroisse d'Artins, en Loir-et-Cher. Voilà un *lapsus* que les paroissiens de Lavenay, s'il en est parmi eux qui s'occupent d'histoire, ne lui pardonneront pas. Cela ne va à rien moins qu'à les priver de leur principale illustration locale. C'est non loin de ce château que Mme de Hautefort, la tante de notre héroïne, fonda le couvent des Camaldules dont on peut voir l'histoire dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. IX.

(2) Je cite de mémoire, mais je me rappelle bien avoir vu sur ces registres la signature de Marie de Hautefort.

éprouvé déjà par la maladie qui fit de lui le cul-de-jatte que l'on sait, regagna Paris où il espérait trouver la guérison. On doit savoir bon gré à M. Chardon de nous édifier, autant qu'il le peut du moins, sur les causes de cette maladie, et de nous faire connaître exactement la genèse de cette légende qui nous montre le poète, déguisé en sauvage, un jour de carnaval, se jetant à l'eau prés de Pontlieue, dans la rivière de l'Huisne, pour échapper à la poursuite de ceux qui s'étaient mis à ses trousses.

Nul n'en avait jamais rien dit, quand un biographe de Mme de Maintenon, la Beaumelle, réfugié en Hollande, ayant à parler de celle qui, avant d'être unie à Louis XIV, avait été l'épouse de Scarron, s'avisa, près de cent ans après la mort de ce dernier, de nous le montrer dans le singulier accoutrement que j'ai dit. Il se gardait d'ailleurs d'indiquer à quelle source il puisait ses renseignements. On sait quel faussaire fut la Beaumelle, aussi n'y a-t-il, ni à s'étonner de ses hâbleries, ni à y accorder créance.

Une fois parti du Mans, le poète n'y revint qu'un moment, en 1646. Six ans après, il résigna son bénéfice. M. Chardon, le premier, publie l'acte qui fixe la date exacte de cette démission. Elle fut faite en faveur du secrétaire de Ménage, Jean Girault, le 14 février 1652. Où et dans quelle maison canoniale notre chanoine résidait-il, alors que, ne vivant plus dans l'intimité de l'évêque du Mans, Mgr Charles de Beaumanoir, décédé en 1637, il avait dû avoir sa demeure à lui? La tradition seule nous guide, et, jusqu'à ce jour, nul n'a retrouvé quoi que ce soit qui nous offre une preuve documentaire que Scarron eut en location l'immeuble situé sur la place Saint-Michel (1).

En quittant le Maine, le poète emportait, dessinée dans son imagination, toute une galerie d'originaux qu'il a fait vivre et

(1) M. Chardon nous donne dans son ouvrage une phototypie de cette maison.

se mouvoir dans son *Roman comique*. Quels en étaient les types réels et quels étaient les noms de tous les jours de ces personnages, tout à la fois vrais et imaginaires, que l'auteur a dénommés Ragotin, La Rapinière, La Rancune, madame Bouvillon, mademoiselle de l'Étoile ? Beaucoup les ont cherchés. M. Chardon, plus et mieux informé que des étrangers sur la société mancelle, peut se flatter d'avoir proposé des identifications vraisemblables. Cependant, en pareille matière, il est difficile d'atteindre plus que la vraisemblance. Tant d'individus, en effet, ont vécu et que nous ne connaissons plus, en qui, de leur vivant, se sont rencontrés ces caractères distinctifs que l'on discerne en ceux que nous connaissons, que nous ne saurions absolument affirmer qu'ils conviennent à ces derniers seuls.

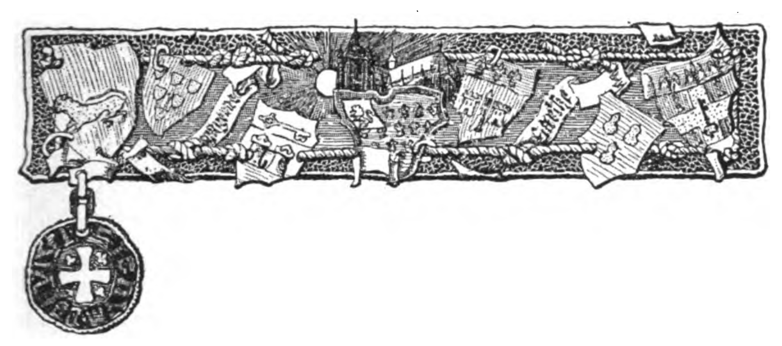
J'ai dit que l'auteur de cette étude était resté jeune. C'est que je le vois volontiers faire l'école buissonnière (1), et, à propos de Scarron, nous parler, par exemple, de cette Fronde mancelle à laquelle le poète ne fut en rien mêlé. Cela nous vaut plusieurs pages curieuses, et, mis par là en appétit, je ne saurais que m'associer à ce vœu émis quelque part par M. Chardon, c'est que Dieu lui prête assez de vie pour que nous soient enfin donnés les Mémoires de Julien Bodereau dont on ne nous a livré que la primeur.

L. Froger.

(1) Parmi ces *excursus*, il convient de signaler les chapitres consacrés au chanoine Jean Girault, une notoriété littéraire du Maine. On les trouvera au tome II.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SAINT JULIEN, ÉVÊQUE DU MANS

(*Suite*).

§ III.

Saint Aldric, évêque du Mans, et l'auteur des Actus. — *Aldric transporte les restes de saint Julien, du Pré à la Cathédrale, en 835 ou 836. — Les reliques de saint Julien à Châteaudun et à Bourges. — La Cathédrale dédiée à saint Julien.*

Après la mort de Francon le jeune, 6 novembre 832, Louis le Débonnaire, qui se trouvait à Tours, fit élire pour le remplacer sur le siège épiscopal du Mans, son confesseur Aldric. Celui-ci, né le 21 juin 800, d'un saxon nommé Sion et de la bavaroise Gérildis, avait été élevé à la cour impériale, depuis l'âge de douze ans. Il reçut la prêtrise des mains de Drogon, évêque de Metz, fils naturel de Charlemagne et de Régine. Ayant accepté l'épiscopat, il fut sacré au Mans, le 22 décembre 832, par Landramne, métropolitain de Tours. Le 24 décembre, le nouveau pontife reçut au Mans l'empereur lui-même qui y célébra la fête de Noël et rendit à Aldric quelques domaines confisqués par le fisc sur son église, particulièrement la villa de Neuville-sur-Sarthe.

« Etranger au Maine, dit M. Busson, Aldric arrivait dans un vaste diocèse, où il trouvait tout en désordre : les biens de son évêché en majeure partie détenus par des séculiers, qui payaient mal les nones, les dîmes et autres redevances ; les monastères en mauvais état, soustraits en partie à son autorité ; peu de revenus, beaucoup d'œuvres à soutenir, d'autres à entreprendre, et, pour appuyer les revendications nécessaires, des archives incomplètes (1), mal conservées, où l'on avait peine à se reconnaître. On comprend que, dans ces circonstances, il ait désiré un ouvrage où il pourrait apprendre l'origine de son diocèse, la vie abrégée de ses prédécesseurs, leurs œuvres, la fondation des monastères et les liens qui les rattachaient à l'évêché, la formation du patrimoine de son église cathédrale et l'histoire de cette église elle-même. C'est alors que, pour l'instruction d'Aldric, l'auteur de la première partie des *Actus* se mit à l'œuvre et écrivit le livre que nous connaissons (2). »

Si réellement la première partie des *Actus* a été écrite pour l'instruction d'Aldric, ce que ne croit pas Julien Havet (3), il faut avouer que l'évêque n'examina pas l'œuvre de bien près. En l'étudiant, il aurait été choqué par des incohérences visibles,

(1) S'il faut en croire les *Actus* (qui renferment des vérités, surtout au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'an 835), l'évêque Hoding (771-773 circa), en quittant le Mans pour aller à Beauvais, avait emporté beaucoup de chartes de l'église du Mans. « Predictus scilicet Hodingus episcopus, quando de Cenomannica parrochia profectus est, multa cartarum strumenta vel praecepta regalia secum inde deferens, ibi ea reliquit, et propterea in vestigario et cartulario sancte Marie et sancti Gervasii actenus non reperiuntur. » *Actus*, p. 266.

(2) *Actus pontificum. Introduction*, p. XLI. — Cette hypothèse (due à M. l'abbé Busson) que la première partie des *Actus* a été composée pour l'instruction d'Aldric, « parait séduisante et fort acceptable » à M. Aug. Molinier. Cf. *Revue historique*, n° 165, et *la Province du Maine*, t. XI, p. 362-366.

(3) « L'auteur des *Actus* est un imposteur et un faussaire... L'évêque Aldric, au contraire, était un honnête homme. Il n'a donc ni inspiré, ni toléré la rédaction des *Actus*. Cet ouvrage, écrit de son vivant, a dû être écrit à son insu ». *Questions mérovingiennes*, t. I, p. 329.

même pour un homme du IXe siècle. Il serait resté rêveur devant la chronologie adoptée par son chorévêque David. Comment aurait-il pu admettre par exemple que les saints Julien, Turibe et Pavace, qui avaient occupé le siège du Mans pendant quatre-vingt-seize ans environ, à partir du pontificat de saint Clément (86-97), avaient cependant réussi à gouverner le diocèse pendant plus de deux cents ans, c'est-à-dire jusqu'à saint Liboire, successeur immédiat de Pavace (1), évêque pendant quarante-neuf ans, sous Constantin (306-337) et sous Valentinien (364-375)? En prenant la plume, il aurait fait remarquer à l'historiographe manceau que saint Liboire, ayant vécu sous Valentinien, au moins pendant un an (en 365), cela reportait le commencement de son épiscopat de quarante-neuf ans à l'année 316, et qu'en déduisant les quatre-vingt-seize ans (exactement quatre-vingt-quinze ans, neuf mois, vingt-six jours) accordés à ses trois prédécesseurs : Pavace (quarante-trois ans), Turibe (cinq ans, six mois, seize jours), et Julien (quarante-sept ans, trois mois, dix jours), il ne pouvait atteindre que l'année 220 pour la fondation du siège par saint Julien. La remarque en valait la peine. Peut-être aurait-elle troublé le chorévêque David dans son rôle d'historien fantaisiste. Comment le même Aldric aurait-il pu comprendre que saint Pavace, vivant sous les empereurs Maximin (235-238) et Aurélien (270-275), pouvait être le successeur immédiat de Turibe qui existait du temps d'Antonin (138-161), et que saint Victeur, mort en 490 (*Fausto juniore et Longino bis consulibus*), avait pu être élevé et sacré par saint Martin de Tours mort vers 397? Saint Victeur, fils de saint Victor, d'après les *Actus*, fut évêque du Mans pendant quarante et un ans. Or, comme il décéda en 490, il avait donc été sacré en 449, plus de cinquante ans après le trépas de Martin.

(1) « Liborius, natione Gallus, successorque beati Pavatii, Cenomannicae urbis pontificis, qui et post ejus obitum electus a populo et sacratus est episcopus ». *Actus*, p. 44.

Sans insister sur des exemples qu'on pourrait multiplier, on doit reconnaître qu'Aldric, dans l'hypothèse admise par M. Busson, se contenta de jeter un coup d'œil distrait sur l'histoire de ses prédécesseurs pour concentrer son attention sur le résultat pratique de l'ouvrage qui n'était pas pour lui déplaire. En effet, le chorévêque avait découvert le nom de soixante-douze paroisses fondées aux Iᵉʳ et IIᵉ siècles, par les saints Julien, Turibe et Pavace, paroisses chargées de redevances envers la cathédrale, et de dix-sept autres établies par saint Liboire au IVᵉ siècle. De plus, Aldric trouvait dans le livre des armes, sous forme de diplômes, vrais ou faux, pour rétablir l'autorité épiscopale rejetée par plusieurs monastères.

Qu'Aldric ait connu ou non le contenu des *Actus*, il n'en reste pas moins acquis que c'est à cette époque seulement, vers 835, qu'on trouve affirmé *pour la première fois* et par les auteurs que nous savons, la venue de saint Julien au Mans, sous le pape saint Clément. L'apôtre, dont on racontait alors la vie par le menu, détrônait définitivement tous les autres saints évêques du Mans, même saint Victeur, le grand évêque manceau de l'époque mérovingienne.

L'ancien confesseur de Louis le Débonnaire n'avait pas attendu le résultat des compositions hagiographiques du chorévêque David et des clercs manceaux pour déployer son activité. Dès le commencement de son épiscopat, il avait fait restaurer d'anciens aqueducs romains, édifier des cloîtres pour ses chanoines, bâtir l'église de saint Étienne et reconstruire sa cathédrale. Le 21 novembre 834, il en consacra l'abside en l'honneur du saint Sauveur, de la sainte Vierge, des saints martyrs Gervais et Protais et de saint Étienne. Le 21 juin 835, ce fut le tour de la partie occidentale, ou nef. Il y fit ériger trois autels : au centre, l'autel Saint-Jean-Baptiste ; à droite, celui des saints Christophe, Hippolyte et Saturnin, martyrs; et, à gauche, celui des saints Victor, Victeur, Brice, Ernée, Baumade, Almir, Ulphace, *Julien*, *premier évêque du Mans*, Turibe, Pavace et Liboire, confesseurs, avec

reliques de tous ces saints (1). Les reliques de saint Julien, déposées dans le troisième autel, avaient été tirées de son tombeau à une date inconnue (2).

Vers le même temps, vraisemblablement à la fin de cette même année 835, ou en 836, la petite basilique de saint Julien du Pré fut dépouillée (en partie du moins) de son trésor (3). Le récit de cette translation nous a été conservé par deux documents postérieurs à l'événement : la continuation des *Gesta Aldrici* (4), et la *Translatio beati Juliani episcopi*, dans les *Actus pontificum* (5).

Le continuateur des *Gesta Aldrici* veut nous faire entendre qu'Aldric *trouva* ou *découvrit* (*invenit*) différents corps saints, entre autres celui de saint Julien, dans des églises mal desservies, abandonnées, et qu'il les transporta tous dans sa cathédrale (6). En suivant le texte du continuateur des *Gesta*, on arriverait à constater avec M. J. Havet (7) que « les saints qui auraient dû être l'objet de la vénération des Manceaux, les premiers évêques de leur cité, étaient, quand vint Aldric, abandonnés dans des églises désertes, sans

(1) *Gesta Aldrici*, p. 17.

(2) M. l'abbé Busson (*Introduction* des *Actus*, p. XXXVIII) croit que ce fut par Aldric lui-même ?

(3) Voir sur la date de cette translation l'*Introduction* aux *Actus Pontificum*, pp. XIX-XLI.

(4) Edition Charles et Froger, pp. 123 et suivantes.

(5) Pages 327-332.

(6) « Prescriptus quippe Aldricus, jamdicte urbis episcopus venerabilis, *invenit* quedam corpora sanctorum VI que in desertis ecclesiis valde divinis officiis et luminaribus atque reliquis divinis cultibus negligebantur, que una cum consilio consacerdotum suorum in gremio sue sedis ecclesie et in confessione senioris ejusdem ecclesie altaris decenter et rationabiliter collocavit, id est corpus *sancti Juliani*, prefate urbis episcopi et predicatoris primi, et sancti Turibii, predicti episcopi Juliani successoris, sanctique Pavatii, jamdicte urbis tercii episcopi et predicatoris optimi, seu sancti Romani sacerdotis precipui et, ut fertur, nepotis sancti Juliani et romane ecclesie ministri,... atque sancte Tenestine precipue virginis,... sed et sancte Ade que et Adrehildis alio nomine nominatur.... et partem corporis sancti Liborii, supradicte urbis quarti episcopi et confessoris optimi, et maximam partem sancti Haduindi ». *Gesta Aldrici*, p. 124.

(7) *Questions mérovingiennes*, t. I, p. 358.

offices, sans culte, sans luminaire », que « dans ces églises désertes, où ils gisaient à l'abandon, leur présence n'était même pas connue et qu'Aldric eut à les y découvrir. » La *Translatio beati Juliani episcopi* des *Actus pontificum* (1), document qui ne peut remonter avant le XIe siècle et qui ne fait qu'une même basilique des deux églises de saint Julien du Pré et des Douze-Apôtres ou de Saint-Victeur (2), abonde dans le même sens.

Est-il possible de prendre à la lettre le récit de ces deux documents. M. l'abbé Busson ne le croit pas. Malgré certaines complications qui empêchent de bien saisir la vérité, il arrive à conclure que saint Aldric, en 835, ouvrit le tombeau de saint Julien, au Pré, et les sarcophages de ses successeurs placés dans l'église de Saint-Victeur. Ces deux faits, dit-il, « très rapprochés et mentionnés ensemble dans les notes qu'on avait conservées, donnèrent lieu à la confusion qui s'est produite dans le document des *Gesta Aldrici*. L'idée que l'on avait trouvé et transporté en même temps dans la cathédrale le corps de saint Julien et ceux de ses premiers successeurs, plus ceux de saint Romain, de sainte Ténestine et de sainte Ade, fit son chemin. On la retrouve dans un récit plus tardif que celui des *Gesta*, la *Translatio beati Juliani episcopi* des *Actus*. Mais, elle s'est encore simplifiée ; c'est dans le tombeau de saint Julien que furent trouvés les saints Turibe et Pavace, l'un à droite, l'autre à gauche ; tout près de saint Pavace, on trouva saint Romain, puis les deux saintes Ténestine et Ada, et enfin saint Hadoind, un peu plus loin, la plus grande partie du corps de saint Liboire ; tout cela fourmille d'erreurs ; le rédacteur en prend à son aise ; mais il y a un fait qui reste affirmé dans son récit, comme dans le précédent, la translation de saint Julien à la cathédrale à l'époque » d'Aldric (3).

(1) Pages 327-332.

(2) Voir dans *la Province du Maine*, t. IV (1896), *Les premiers évêques du Mans, leur sépulture, la translation de leurs reliques*, pp. 65-73, 97-108.

(3) *Introduction* aux *Actus*, p. XXXVIII.

L'histoire de la translation des reliques des saints Turibe, Pavace et autres n'est pas facile à tirer au clair, vu l'absence de documents contemporains et la chronologie fantaisiste que nous possédons sur nos évêques. Mais, ce n'est pas le moment d'entamer cette discussion. Il suffit maintenant de constater le transport de saint Julien à la cathédrale par Aldric. Quant à dire qu'on ignorait au Mans la présence des restes de saint Julien au Pré, cela est difficile à soutenir si l'on se souvient que le *praeceptum* de Charlemagne du 23 avril 802, et celui de Louis le Pieux du 31 décembre 832, mentionnent le petit monastère (*monasteriolum*) de saint Julien où repose son corps (1). On peut admettre cependant la déchéance du culte dans la basilique du Pré au commencement de l'épiscopat d'Aldric, car, à en juger par la cathédrale sous les Francon, la plupart des églises du Mans devaient être dans un état déplorable (2). Le monastère du Pré n'avait donc pas été jugé digne de garder les reliques du saint que les *Actus* avaient placé en tête de la liste épiscopale avec l'auréole de l'apostolicité (3).

« Après la mort d'Aldric en 857, les payens (les Normands), raconte l'un des continuateurs des *Actus* (4), excitèrent de grands troubles et firent de violentes irruptions, non seulement dans notre province, mais aussi dans les circonvoisines. Ils y mirent tout à feu et à sang ». La cathédrale ne put échapper à la ruine ; elle fut incendiée par les barbares. C'est vraisemblablement à cette époque, sous l'évêque Robert, ou bien sous Lambert ou Gonthier, entre 857 et 900, qu'on transporta les reliques de saint Julien, à travers le pays

(1) *Gesta Aldrici*, p. 36.

(2) Année 800. Carolus, rex Francorum, « videns ipsius urbis (Cenomanensis) matrem et seniorem ecclesiam pene *destructam atque dissipatam*, similiter et cetera omnia, quae ad divinum cultum sive ad opus et ministerium episcopi pertinebant, dissipata atque pene diruta, » etc. *Actus*, p. 272.

(3) Dom Briant, dans son *Cenomania*, affirme que de son temps (XVII[e] et XVIII[e] siècles), les religieuses du Pré possédaient une partie du corps de saint Julien et que le chef du même saint se trouvait à la cathédrale.

(4) Page 327.

chartrain, à Châteaudun (1). De Châteaudun, elles allèrent peut-être à Bourges. Un ancien texte laisse entendre que la ville de Bourges reçut ce dépôt vers 912 et qu'elle ne voulut jamais le rendre (2). Qu'y a-t-il de vrai dans cette histoire? Je l'ignore. Toujours est-il que les Manceaux prétendirent dans la suite être en possession des restes de leur saint.

Il est assez difficile de préciser l'époque à laquelle le premier évêque du Mans devint définitivement le patron de l'église qu'il avait fondée. On peut croire que ce fut au xe siècle, sous l'épiscopat de Mainard, 951-971. Au xie siècle, l'usage était établi de désigner la cathédrale sous le titre d'église de saint Julien ; cependant, il arrivait qu'on ajoutait à ce titre les noms des saints Gervais et Protais qui furent toujours honorés au Mans d'une manière spéciale. Dans le cours du moyen âge, quelques paroisses rurales du diocèse, mais en très petit nombre (3), se placèrent sous le vocable de saint Julien.

(A suivre). Amb. LEDRU.

(1) Voir *Actus*, pp. 332-336 : Devectio corporis sancti Juliani in pagum Carnotensem.

(2) « Eodem quoque anno (912) Normani... postquam universam prope Galliam per 75 annos rapinis, incendio, caedibus crudeliter vastassent, Christianam fidem amplexi sunt..... Corpus sanctissimi Martini Turonensis Autissiodorum translatum est juxta sepulchrum beati Germani honorifice collocatum. Corpus autem divi Benedicti a Floriacensi monasterio ad Aureliam apud sanctum Anianum constat fuisse transpositum... sed et corpus beati Juliani, Cenomanensis primi episcopi, a propria sede ad Bituriges usque delatum, et in ecclesiam sancti Austregisili de Castro illatum, nunquam deinceps potuit ab eisdem Biturigensibus auferri... ». Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum librorum*. Paris, 1657, t. II, pp. 71 et 130. — Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. II, p. 402, prétend que les Berrichons n'eurent pas notre saint Julien, mais un autre rapporté par Charlemagne à son retour de la guerre contre les Maures d'Espagne. « Au reste, dit-il, les habitants du Mans parvinrent dans la suite à recouvrer une partie de ces précieuses reliques (de saint Julien du Mans) comme on le verra en son temps. » Si les Berrichons n'eurent jamais *notre saint Julien*, ils n'eurent pas besoin de « recouvrer une partie de ces précieuses reliques. »

(3) Une douzaine à peine pour la Sarthe et pour la Mayenne. — Par contre saint Martin fut le patron de quatre-vingt-dix-neuf paroisses dans le Maine, cinquante et une dans la Sarthe, et quarante-huit dans la Mayenne.



LES FIEFS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

La paroisse de la Fontaine-Saint-Martin (1) comprenait deux châtellenies et deux fiefs : la châtellenie du prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin, la châtellenie de la Fontaine-Saint-Martin, autrement appelée la Segrairie, les fiefs du Maurier et de la Bourne.

Aux XIIe et XVe siècles, les deux premiers fiefs avaient été détachés de leur domaine de Longaunay par les comtes du Maine sous le devoir de foi et hommage. Les deux terres fieffées du Maurier et de la Bourne étaient comprises dans la mouvance de ces châtellenies.

En 1609, les seigneurs du Maurier réunirent à leur domaine la terre, fief et seigneurie de la Fontaine-Saint-Martin, *autrement* la Segrairie. En 1747, la terre de la Bourne fut incorporée dans le domaine du prieuré. La prieure de ce monastère et le seigneur du Maurier se partageaient ainsi la féodalité de la paroisse lorsque la Révolution de 1789 vint renverser l'ancien édifice de la Monarchie.

*
* *

La seigneurie de la paroisse était annexée au prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin (2), qui appartenait à l'ordre de Saint-Benoît et était un membre dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice, près Rennes.

(1) La Fontaine-Saint-Martin, commune du canton de Pontvallain, arrondissement de la Flèche (Sarthe).

(2) Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, art. *La Fontaine Saint-Martin*.

L'abbesse de Saint-Sulpice présentait à la cure (1) et la prieure de la Fontaine-Saint-Martin avait le patronage (2) de la paroisse, dont elle était dite « fondatrice » (3) et « dame châtelaine » (4).

D'après quelques historiens, l'établissement de la paroisse aurait été postérieur à celui du monastère (5), et les premiers fondateurs du prieuré auraient constitué sa féodalité, c'est-à-dire la seigneurie et le patronage (6).

Ces premiers fondateurs furent les comtes du Maine qui, de toute ancienneté, possédaient à cet endroit un manoir (7).

La donation faite en 1117 à l'abbaye de Saint-Sulpice par Foulques, comte du Maine, et Eremburge, sa femme, du lieu de la Fontaine-Saint-Martin, peut être regardée comme le point de départ de l'organisation féodale dans cette paroisse.

Le procureurde la fabrique de la Fontaine-Saint-Martin rendait aveu au prieuré pour raison de l'église et du cimetière (8); de même que les curés pour raison de la maison presbytérale et de ses dépendances (9).

Les foires de la paroisse étaient assez renommées dans la contrée ; elles avaient été fondées par les prieures. La dernière prieure, Louise de Broc, fit construire la halle (10)

(1) *Pouillé du Diocèse du Mans.*

(2) Cauvin, *Géographie ancienne de la Sarthe*, p. 215.

(3) Registres paroissiaux de la Fontaine-Saint-Martin : 24 mai 1703.

(4) Pesche, dans le *Dictionnaire de la Sarthe* (art. *la Fontaine Saint-Martin*), a dit, à tort, que la seigneurie de paroisse était annexée à la terre de la Segrairie.

(5) Cauvin, *op. cit.*, p. 320.

(6) Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. III, p. 480.

(7) Abbé Ledru, *Le Château royal et le manoir du Gué-de-Mauny*, *Province du Maine*, t. X, p. 110.

(8) Cependant une des prieures, Louise de Broc, était entrée, le 23 décembre 1745, dans le cimetière paroissial pour en prendre possession; lors de la formalité de la prise de possession du prieuré, le curé protesta contre cette entreprise et le présidial du Mans donna gain de cause à ce dernier. (Reg. de l'état civil).

(9) Arch. dép. de la Sarthe (H 1508).

(10) Antérieurement à cette époque, il existait une halle dans le bourg. Le presbytère actuel de la Fontaine-Saint-Martin s'installa, en 1632, dans le « lieu et bordage de la Halle » (Archives du Maurier).

vers le milieu du XVIII[e] siècle (1). En reconnaissance, les habitants établirent une assemblée communale qui se tient encore le dimanche qui suit la fête de la Saint-Louis (2).

§ I. La Chatellenie du Prieuré de la Fontaine-Saint-Martin.

Le prieuré de la Fontaine-Saint-Martin, fondé en 1117, était une maison conventuelle de femmes. Il constituait, au point de vue féodal, une « terre, fief, seigneurie et châtellenie » qui relevait du château du Mans (3).

Les prieures rendirent ensuite aveu et déclaration au roi à cause de son comté du Maine, pour raison du temporel, cens rentes, revenus et domaines dudit prieuré, en ce qui en relève et sous le devoir du service divin. Elles rendaient des devoirs analogues à la baronnie de Château-du-Loir (4).

Le prieuré figure dans le tableau des seigneuries du Maine en 1515 (5). Nous ne pouvons dire à quelle époque il fut érigé en châtellenie. En 1627, il était décoré de ce nom qu'il conserva par la suite (6).

En leur qualité de dames châtelaines, les prieures avaient droit de haute, moyenne et basse justice, avec tout ce qui en dépendait par la coutume du Maine. Lorsqu'un malfaiteur était condamné par ses juges à une punition corporelle, il était envoyé au Mans avec les pièces de son procès pour y recevoir sa punition (7).

(1) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe.*

(2) Un rapport certifié par le maire Leboucq, en 1824, établit au contraire que cette assemblée patronale de la Saint-Louis avait été créée « depuis plus de 500 ans » par saint Louis, roi de France, pour favoriser la commune (Arch. de la Sarthe, M 97).

(3) Arch. nat. P 345[4]. Aveu de 1475.

(4) Arch. dép. de la Sarthe (H 1508, f° 12).

(5) *Annuaire de la Sarthe*, année 1846, p. 126.

(6) Arch. dép. de la Sarthe (H 1568).

(7) Aveu de 1475.

On voit que la justice des religieuses pouvait même envoyer certains de ses prisonniers au Châtelet de Paris pour y être interrogés (1).

Parmi les droits attachés à la châtellenie, il y avait, outre la justice, le droit de chasse, le ban de la quarantaine, le droit de quarantaine au bourg de Foulletourte, ou droit de ban vin (2), celui de « mettre et bailler mesures à blé et à vin » à ses sujets, ceux de sceaux et contrats, de four ; le droit de prévôté le jour de la foire de Saint-Mathie au bourg de la Fontaine-Saint-Martin (3).

Les assises de la châtellenie étaient tenues par le bailli et ses officiers (4) qui étaient un procureur fiscal, un greffier, un sergent et deux records. Elles avaient lieu soit en la maison seigneuriale et priorale, soit en la halle, soit dans d'autres maisons telles que la maison presbytérale (5).

Il était tenu un registre du greffe de la châtellenie par un notaire attaché à la cour du prieuré et qui en rédigeait les actes. Les sceaux appendus à ces actes portaient l'emblème de saint Martin à cheval partageant son manteau (6). En exergue on lisait le nom de la Fontaine-Saint-Martin. Chaque prieure avait aussi son sceau particulier à ses armes (7).

Le bailli visitait les pintes, chopines et autres vaisseaux à vendre le vin des divers « hôtes » du bourg. Il les marquait du marc et scel de la dame prieure et châtelaine (8).

(1) Oudin Baudour, soupçonné d'avoir tué sa femme, fut emprisonné au Châtelet de Paris (1396). On peut lire les interrogatoires auxquels ce procès donna lieu. Arch. nat., X^{2a} 12, f° 328 v°, f°s 341 et 342 (Communication de de M. l'abbé Ledru).

(2) Aveu de 1475.

(3) Arch. dép. de la Sarthe (H 1508).

(4) Parmi les officiers de la châtellenie on relève les noms de : Auberry, greffier en 1527 (H 1576) ; Pierre de Belin, licencié ès loix, bailli en 1627 (H 1575) ; G. de Belin, greffier en 1698 (H 1568).

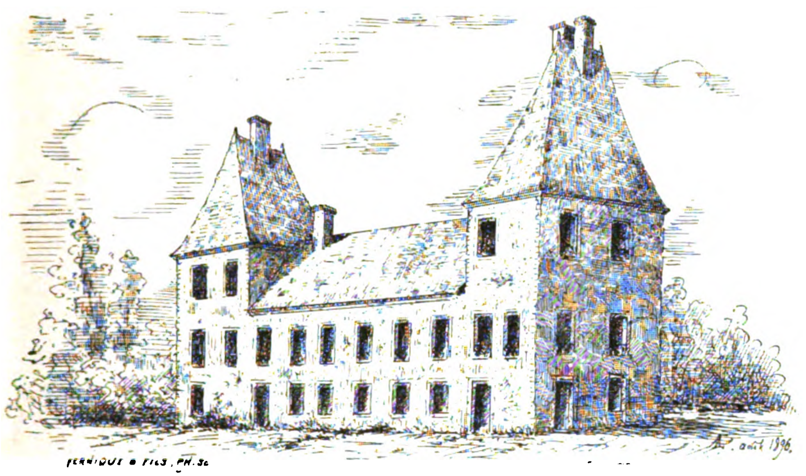
(5) Des remembrances des plaids et assises y sont tenues dès 1396 et notamment les 12 octobre 1465, 12 novembre 1518, 27 avril 1520, 6 juillet 1564, puis en 1627, 1667, 1680 et 1746 (H 1508).

(6) Arch. dép. de la Sarthe (H 1512).

(7) Bibliothèque nationale, mss. (Fr. 20.915), titres originaux scellés.

(8) Arch. dép. de la Sarthe (H 1575).

Sur plusieurs points de leur seigneurie, les dames prieures avaient des poteaux portant leurs armes. Un de ces poteaux était dressé à l'angle de la route de la Flèche et d'un pré dépendant du Maurier. Mme de Rabodanges, prieure, le



ANCIEN PRIEURÉ DE LA FONTAINE SAINT-MARTIN
(Seul reste des anciennes constructions ayant subsisté pendant tout le XIX° siècle).
Dessin à la plume de M. l'abbé Ambroise Ledru.

fit enlever, en 1722, à la requête de M. d'Orvaux, seigneur du Maurier, « pour entretenir l'amitié et la bonne intelligence entre des proches voisins (1) ».

Dans les actes, la prieure est qualifiée « vénérable et sage dame, honnête personne, honorable, religieuse et discrète, noble et révérende dame, haute et puissante dame », quelquefois « très haute et très puissante dame ». On lui donne souvent le titre de prieure-abbesse et même d'abbesse (2).

*
* *

La châtellenie du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin s'étendait dans la paroisse sur les lieux suivants : la Cuis-

(1) Archives du Maurier. Déclaration au prieuré.
(2) Cf. Aveu de 1475.

sardière, le Hallier, la Grande-Guilloterie, la Petite-Porcherie, Monavril, les Foullüs, la Chaudemancherie, *alias* la Croix, la Rouillerie, Langlescherie, la Ferrière, la Bourne, la Verrerie, ainsi que sur d'autres bordages, terres, prairies et landes ; sur les moulins de Teufeu et de la Rochelle ; sur les hôtelleries du *Plat-d'Etain*, du *Croissant* et de *Saint-Martin* (1).

Un arrêt de la cour du Parlement de Paris, antérieur à 1618, avait décidé que les sieurs du Maurier feraient déclaration au prieuré des héritages qu'ils tenaient de cette seigneurie, parmi lesquels la maison seigneuriale du Maurier, les métairies de la Guibourgère, de la Grande-Porcherie, de la Touche, de la Guibray, et diverses maisons, jardins et pièces de terre (2).

Plusieurs abournements ou séparations furent faits entre la seigneurie de la Fontaine-Saint-Martin et celles qui la joignaient.

La séparation des fiefs du prieuré et de la Motte-Achart se faisait dans la lande des Soucis, où se dressent les pierres bien connues de « Mère et Fille » (3). L'aveu de 1475 désigne « une rangée de pierres sur bout qui départent ces deux fiefs. »

Un abournement fut fait le 16 mai 1521 avec le fief de Brouassin, en présence de haut et puissant seigneur messire Beaudouin de Champagne, chevalier, chambellan du roi, seigneur des terres et seigneuries de la Motte-Achart, la Bretonnière, Brouassin, Basoge, etc., et de Jeanne de la Roë, humble prieure du prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin, qui déclarent de leur plein gré faire asseoir et mettre des bornes entre leurs seigneuries délimitées le 27 novembre 1518 (4).

(1) L'auberge de *Saint-Martin* existe toujours avec son enseigne datant de 1807.

(2) Archives du Maurier. Déclaration au prieuré.

(3) « La pierre de mère et de fille » (aveu de 1475).

(4) Acte passé en la cour du prieuré, par devant Me Mathurin de la Roche, bachelier en droit, notaire en la cour impériale et apostolique, en

Par diverses transactions qui vont de 1183 à 1456, les seigneurs de Foulletourte reconnaissent n'avoir aucun domaine ni droit de pêche dans l'étang des Soucis, et que les dames prieures ne leur doivent ni cens, ni rente, ni aucun autre devoir, pour tout ce qu'elles peuvent tenir d'eux en leur seigneurie. Les prieures leur accordent le droit de chasser sur les terres de la Fontaine « aux connils ou lièvres, sans furet ». Sébastien de Broc, chevalier, seigneur vicomte de Foulletourte, et Marie de Rabodanges, prieure, firent en 1656 un abournement de leurs seigneuries (1).

Au titre de dame châtelaine de la Fontaine-Saint-Martin, les prieures joignent encore ceux de dames du Fief-aux-Nonains, en Mareil, de Maillencourt, en Vallon, et de Saint-Benoît. Ces seigneuries dépendantes avaient leurs assises particulières (2). Le prieuré, outre son domaine propre, avait certains droits de cens, rentes ou dîmes sur de nombreux biens situés dans les paroisses de : Allonnes, Athenay, Bernay, Bousse, Cerans, Château-du-Loir, Chemiré-le-Gaudin, Courcelles, Fay, Fercé, Fillé, La Flèche, Foulletourte, le Grand-Lucé, Ligron, Luché, Maigné, Mansigné,

présence de N. de Gauquesalle, chevalier, seigneur de Bossé, Vernie, etc., de Me Guillaume de Peunart, curé de Saint-Germain, de Me François-Olivier de la Roë, curé de Mulsanne, de Jean Guillemeaux, sieur de la Desprairie, de Denis Belin, de Pierre Esnault, prêtre, des deux sergents de la dame prieure et du seigneur de Brouassin et d'autres témoins (Archives du Maurier).

(1) Arch. départ. de la Sarthe (H. 1508).

(2) Parmi ceux qui ont exhibé aux assises de la châtellenie, nous citerons entre autres : Louis de Champlais, chevalier, seigneur de Courcelles; Michel du Bouchet, écuyer, seigneur de la Forterie (1627) ; noble René Guillemeaux, seigneur de Touschie ; Thomas de Cormier, écuyer, seigneur de Carrière (1635); noble Pierre Gillier, sieur des Pillonnières, contrôleur des montres de la maréchaussée du Mans ; Charles Le Roy, seigneur de Marcillé ; René Roulier, sieur de la Sulinière (1640) ; René Cornu, écuyer, ancien garde du corps du roi ; Sébastien de Broc, chevalier, seigneur de Foulletourte ; Geneviève de Breslay, femme de Charles Le Roy, seigneur de Marcillé (1649) ; Anne Mullière, veuve de Vincent Moucheron, sieur de la Verdure (1656); Scholastique Richard, veuve de messire François de Maridort (1746) (Arch. de la Sarthe, H. 1573).

Mareil-sur-Loir, Montabon, Nogent-sur-le-Loir, Noyen, Oizé, Pirmil, Pontvallain, Requeil, Roëzé, Sainte-Croix-lès-Le Mans, Saint-Germain-du-Val, Saint-Jean-de-la-Motte, Saint-Mars-sous-Ballon, Saint-Mars-sous-le-Lude, Saint-Mars-d'Oustillé, Sillé-le-Guillaume, Spay, la Suze, Tassé, Vallon, Verneil-le-Chétif, Vouvray-sur-Loir, Yvré-le-Pôlin (1).

L'histoire de la châtellenie se confond avec celle du prieuré et des prieures, qui appartiennent presque toutes à de très bonnes maisons du Maine ou des provinces voisines.

La dernière prieure fut Louise-Marie-Madeleine de Broc, qui succédait elle-même en 1745 à une de ses parentes du même nom. Elle gouverna ce monastère pendant plus de quarante-cinq ans, jusqu'au jour où la Révolution, d'un trait de plume, supprima la vie religieuse et l'édifice féodal tout entier.

*
* *

Les religieuses bénédictines durent quitter le prieuré à la fin de septembre 1792 (2). Cette même année, la maison conventuelle et son enclos, siège de l'ancienne châtellenie, furent vendus comme biens nationaux à Pierre-Louis Charles, receveur de l'enregistrement de La Flèche, pour le prix de 36.000#. Cette acquisition comprenait : « maison et deux jardins, parc, futaie, avenue, etc » (3). La plus grande partie des bâtiments fut renversée, ainsi que l'église qui était fort belle. Il n'y eut d'épargné que le bâtiment qui avait servi d'habitation aux prieures.

Ce noyau de l'ancien domaine est passé en plusieurs mains

(1) Cf. « Inventaire des titres et papiers qui forment le thrésor du prieuré conventuel et perpétuel de la Fontaine-Saint-Martin.... tant des rentes sur les domaines du Roy et sur l'hôtel de ville de Paris, que des droits de dixmes, des rentes foncières et féodalles, requérables et non requérables, dues aux dames prieures et religieuses dudit prieuré, et des domaines du prieuré... » rédigé en 1749 (Arch. de la Sarthe, H. 1508).

(2) Arch. départ. de la Sarthe (L. 370).

(3) *Ibidem*, série R. (Communication de M. Roquet).

dans le cours du XIXe siècle. Mme Marie-Charlotte de Bairé de Maunoir, veuve de M. Pierre-Louis Charles de Belair, le premier acquéreur, y demeurait et le vendit en 1826 (1) à M. Pierre-Léger Cintrat et Marie Flandrin, son épouse, qui l'habitèrent. Leur fille, Marie-Anne-Joséphine Cintrat, femme de M. Charles-René-Constant Chauveau, en était propriétaire en 1843. Elle le vendit le 3 mai 1845 à M. Ambroise de la Porte et à Mme Pauline Serrurier d'Etival, son épouse, aussi propriétaires du château de Montaupin, à Oizé (2).

L'ancien couvent de la Fontaine-Saint-Martin avait perdu avec ces différents propriétaires tout son caractère et même son nom monastique. Il était appelé dans les actes le « château de la Fontaine-Saint-Martin ». En 1852, il était habité par M. Lucien de Latouche et Madame, née Georgine de Siblas, comme locataires. Mgr Bouvier, lorsqu'il vint donner la confirmation à la Fontaine, le 15 mai 1854, descendit au couvent dans la famille de Latouche, qui habita ensuite un vieux manoir dans la paroisse de Saint-Thomas-de-Courceriers (3).

M. et Mme de la Porte, par contrat de mariage du 5 février 1855, l'assurèrent à M. Ambroise de la Porte, leur fils, marié à Mlle Marie-Catherine-Antonie de Montzey. Ils l'habitèrent d'abord, puis se fixèrent à Montaupin.

En 1860, M. et Mme Théodore Latouche en firent l'acquisition et le réunirent à la terre du Maurier, dont il fait partie actuellement. Ils y séjournèrent pendant la reconstruction du château du Maurier et cessèrent ensuite de l'entretenir.

M. Jules-Joseph-Raoul Ouvrard de Linière, ancien sous-inspecteur des forêts, époux de Mme Jeanne-Marie-Aglantine-Joséphine de Castilla, en hérita en 1889 de Mme Latouche, avec la terre du Maurier.

Le dernier vestige de l'ancien prieuré, datant du commencement du XVIIIe siècle, tombait en ruine. Dans l'impossibilité

(1) Par devant Mes Vidal et Bidault, notaires au Mans, 23 et 27 février 1826.
(2) Archives du Maurier. Titres du Couvent.
(3) Notes de M. l'abbé Gobil, curé de la Fontaine-Saint-Martin.

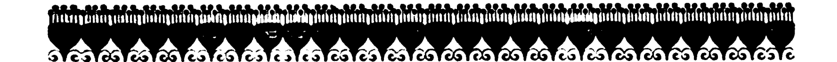
de le réparer, son propriétaire dut prendre, en 1903, le parti de le faire abattre. Ce n'est plus qu'un monceau de pierres (1).

L'emplacement et l'enclos de l'ancien prieuré de la Fontaine-Saint-Martin forment actuellement une ferme qui s'appelle toujours « Le Couvent ». Ce sera le dernier témoignage qui transmettra sur place aux générations futures le souvenir de cette maison religieuse près de sept fois séculaire, qui tient la première place dans l'histoire de la paroisse.

(A suivre). Raoul de Linière.

(1) Les derniers vestiges du prieuré encore debout sont, en outre des murs de l'ancien enclos, deux pavillons très remaniés de la première entrée du monastère, sur le bourg, et un pan de mur de l'église priorale qui sert de clôture au cimetière communal.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(*Suite*).

Le nom de la villa *Dolus*, léguée à Saint-Julien, semble conservé intégralement dans celui d'une commune de l'île d'Oléron. Mais le nom ancien a perdu sa syllabe finale. *Dolus* aurait eu l'accent sur l'*o* et, dans la dérivation, ne serait pas resté *Dolus*. *Villa Dolus* (accusatif) est pour *villam Dolusam*, ou *Dolusum*, ou mieux *Dolusium*, avec une finale bien gauloise qu'on retrouve dans *Segusium* = *Suze*, en Piémont. L'absence d'*e* muet final dans le nom moderne *Dolus* indique une formation provençale. Nous n'avons aucune raison de croire cette *Dolus* moderne différente de celle qui fut jadis léguée à son église cathédrale par saint Bertrand, possesseur de plus d'un domaine en Saintonge.

A la basilique des saints Pierre et Paul (la Couture) sont léguées les villas : *Gaviaco*, *Colonica*, *Landolenas* et *Ferrensis*.

Gavius, d'où vient *Gaviacus*, est un nom connu par les inscriptions, dérivé plus directement que *Gavidius*, qui est plus fréquent, de la racine *Gav*. L'un et l'autre ont donné *Joué*. *Gaviaco* représente probablement Joué-l'Abbé.

Colonica est une *Coulonge*. *Landolenas* n'est, à ma con-

naissance, représenté fidèlement par aucun nom actuel. Des deux éléments qui composent ce mot, le premier, *lan*, veut dire *lande*, *terre ; Dolenas* rappelle *Dolenus*, nom d'homme que nous trouvons plus d'une fois dans les *Actus*, à l'époque mérovingienne. La forme primitive du nom de lieu que nous étudions devait être *Lan Doleni*, la terre de *Dolin*. On en a fait un adjectif *Landolenus*, qui se rencontre aussi comme nom d'homme dans les *Actus*. Avec *Landolenas* il faut sous-entendre un nom commun féminin, *villas ? terras ?*

Il existe à Crannes-en-Champagne un *Champdolin*. On pourrait, à la rigueur, y voir le *Landolenas* du testament de saint Bertrand. Un copiste *savant*, aurait traduit *lan* par *campus* et fait ainsi de *Lan Doleni*, *Campus Doleni*. D'après Ducange, *dol* en cambrique et en breton signifie *plaine basse*, à peu près comme le germanique *dal* (haut allemand *thal*), vallée. *Dolenus* serait alors le même nom que *Deplaine* et autres semblables, et nous saurions le sens fondamental, non seulement de *Landolenas*, mais encore de *Dolus*.

Ferrensis a dû devenir *Ferray*. Il y a un lieu de ce nom, qu'on écrit maintenant *Ferré*, ancien fief, en Martigné (Mayenne).

Après *Ferrensis*, le testament ajoute *Cellis* (et *Cellis*) les *Celles* en *Sainte-Sabine* (Sarthe). *Cellis* est une simple faute pour *Cellas*, ou bien un datif-ablatif devenu invariable comme *Artinis*, *Cenomannis* et d'autres.

Vel in Samarciago, ad prope *Cenomannis civitate*, ne peut désigner que *Marcé*, fief près du Mans, dans la commune de *Trangé*. Le passage doit être altéré ; il faudrait lire probablement *vel in ipso Marciaco*. Dans *Marcé*, saint Bertrand possédait les terres qu'avaient eues son neveu *Portithorengus*, et trois autres personnes nommées *Ceta*, *Guntha* et *Mancia*. Il lègue ces terres, comme les précédentes, à *Saint-Pierre-et-Saint-Paul*. Il y ajoute les villas suivantes : *Campo-Chunane*, *Ludina* et *Comariago vel Cambariaco*, *Piciniaco*, *Hiliaco*.

Campo-Chunane a dû perdre son premier élément, peut-être même faut-il dans le texte qui nous occupe prendre *Campo* pour un nom commun. *Chunane*, dix pages plus loin (118) *Chiuggane*, ne peut être que la *Chouanne*, ruisseau qu'on appelle maintenant ruisseau des *Filtières*. Près d'un pont sur ce ruisseau, *la Chouanne* est le nom d'un hameau. Le nom primitif est vraisemblablement *Cucanna*, plus facile à confondre avec *Cunanna*, que *Cuganna*. Dans ce dernier, le *g* n'est, comme il arrive souvent dans nos textes, que le *c* affaibli, en train de disparaître, d'où *Cuaanna*, maintenant *Chouanne*. Ce qui est étonnant, c'est l'orthographe *Chiuggana* ; *chiu*, marquant un son voisin de notre *ch*, celui qu'on donne chez nous au *c* devant *u*, et que l'on pourrait figurer par *ki* comme dans *Kia* et *Kioch*, les deux seuls mots bretons qui le contiennent, si l'on en juge par le dictionnaire de Legonidec-Troude. Cette orthographe, *Chiuggane*, remonte-t-elle jusqu'au temps de saint Bertrand ? Et dans ce cas le son primitif de l'*u*, c'est-à-dire *ou*, avait-il passé dès cette époque, au moins dans ce mot, à l'*u* français, entraînant, comme de nos jours, une modification de la gutturale qui s'appuyait sur lui ? D'un seul exemple on ne peut rien conclure. Le moderne *Chouanne* dérive comme nécessairement de *Chiuganna*, *Chiuanna*. On a trouvé à la Chouanne, dit Cauvin, des restes de constructions antiques, des poteries rouges, etc.

Ludina est sans doute le même nom que nous avons rencontré avec l'orthographe *Ludna*, porté par une paroisse dont nos *Actus* attribuent la fondation à saint Liboire. *Ludina* est une villa donnée à son monastère des saints Pierre et Paul par saint Bertrand. Rien n'empêche qu'il s'agisse de la même localité. Si la liste où se trouve le nom de *Ludna* paraît contredire le testament, souvenons-nous que cette liste n'a aucune autorité.

Comariago, *Comariaco*, sans doute pour *Commariaco*, est exactement à *Commiaco* ce que *Cambariaco*, qui vient

ensuite, est à *Cambiaco*. *Commius* et *Cambius* sont des noms gallo-romains bien connus. *Cambarius* est mentionné dans le livre déjà tant de fois cité de M. d'Arbois de Jubainville ; *Commarius* ne l'est pas. Notre *Commariaco* prouve son existence. Ce doit-être maintenant *Comerais*, en Ballée (Mayenne.) Quant à *Cambariaco*, ailleurs *Chambéry*, c'est chez nous *Cambrai*, en Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).

Pour répondre à *Piciniaco*, je ne trouve que Peigné en Sougé-le-Gannelon (Sarthe). On doit figurer ainsi la dérivation : *Piciniaco* (*ci* sifflant), devient *Pisniaco*, *Pesnié*, *Pegné* ou *Peigné*.

Hilliaco est embarrassant. Dans la table de nos *Actus*, nous avons indiqué comme pouvant le représenter *Hillieux* (Mayenne). Je suis maintenant porté à croire qu'il s'agit de *Fillé*, dont l'église appartenait à l'abbaye de la Couture. *Hillion* et *Fillion*, deux noms de famille assez communs, auraient la même origine. M. Loth, dans sa *Chrestomathie bretonne*, p. 137, cite un mot *hil*, race, semence. *Hillius*, en pourrait venir avec la signification de *generosus*. Il a existé en ancien gaulois un mot *illios*, conservé dans le nom d'homme *Illio-maros*. Peut-être *illios* commençait-il par une aspiration assez forte, rendue tantôt par *h*, tantôt par *f*. L'instinct populaire, toujours à la recherche de noms qui lui rappellent de près ou de loin quelque chose de connu, a pu contribuer à changer *Hillé* en *Fillé*.

(A suivre). G. Busson.





CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE NAUVAY

(*Fin*).

Frère *François Canette* (1), prieur du prieuré de Saint-Jean-Baptiste-de-la-Touche, sous-prieur de Châteaux-l'Hermitage, grand vicaire de René de Daillon, du Lude, évêque de Bayeux (2) (1590). — C'est vers 1580 qu'il revient à Nauvay où il eut comme vicaire Mᵉ Denis Delorme (3) (4 mai-19 juillet 1604). Il résigne en faveur du suivant, tout en se réservant une pension viagère de 72 livres.

Noble frère *Ambroise de Saint-Rémy*, fils de Claude de Saint-Rémy et de Françoise de Canette, paroissien d'Auvers-le-Hamon, diacre et chanoine de Châteaux-l'Hermitage. — Sa prise de possession est du 4 mai 1608. Le 12 septembre 1617, il rend une déclaration pour le lieu du Petit-Nauvay, sis à René, au seigneur de cette paroisse, « à protestation du droit « de chemin à aller et venir à ladite terre du Petit-Nauvay, « par dessus son domainne, des littres au lieu où besoin sera, « au moins de dommage que faire se pourra, avec beste et « charue et charette, sans que ledit seigneur l'en puisse empes- « cher en aucunne manière que ce soit, et aussy avec droit

(1) Le nom de ce prieur est inscrit dans l'église de Requeil, sur la liste des bienfaiteurs de cette paroisse, et il y est rappelé qu'il avait contribué à la fondation de la première messe du dimanche par acte du 14 novembre 1599.

(2) L'évêque de Bayeux était abbé commendataire de Châteaux-l'Hermitage.

(3) Mᵉ Delorme demeurait à Saint-Vincent-des-Prés, le 3 janvier 1619. — Etat civil de cette commune.

« d'aller moudre au moullin dudit seigneur », de chasser sur ses terres, d'y tendre « fillets et autres angins à prendre tous « gibiers..., d'y porter arbelaistre et autres battons à « gibiers (1) ».

Frère *René de Saint-Rémy*, prieur de la chapelle de la Touche, desservie en l'église de Châteaux-l'Hermitage. — Nous ignorons le degré de parenté qui devait exister entre lui et les deux précédents prieurs (2). Il mourut en sa charge et eut pour vicaire Me René Pellouard (23 octobre 1636) (3).

Frère *Louis Barreau*, religieux profès en l'abbaye de Beaulieu, bachelier en droit canon, fils de Denis Barreau. — Il succéda au précédent, dans sa double charge, à partir du 27 avril 1639 (4), et il fut aidé, pour l'accomplissement de son ministère par Mes René Doudieux et Julien Guillory.

Frère *René Corbin*, religieux profès à l'abbaye de Vaas, prieur de Montsoreau en la même paroisse (5). — Le 9 mai 1650, Me Pierre Andouillette, curé de Terrehault, assisté de Me François Loiseau, prêtre de Nauvay, prend possession en son nom de la cure devenue vacante par le décès de Me Barreau. Il en resta paisible possesseur, en dépit des revendications de frère Louis de Bastard, à qui il devait résigner l'année suivante, et de Me Jehan Durand, prêtre du clergé de Paris, docteur en théologie.

(1) Arch. dép., G 861.

(2) Demoiselle Françoise de Saint-Rémy, sa nièce, fut marraine à Notre-Dame-de-Vair, le 21 février 1631, de Françoise, fille de Marin Erard, maître-chirurgien. — Etat civil de Saint-Cosme.

(3) Me Pellouard, qui devint plus tard vicaire à Moncé-en-Saosnois, fut inhumé dans cette paroisse le 26 février 1662. — Etat civil de Moncé.

(4) Il fit prendre possession de la chapelle de la Touche par Me Michel Barreau, du Mans, lequel dut s'en tenir à « l'aspect de l'église », le frère Nicolas Thieslin ayant refusé de lui ouvrir les portes, et ce, en présence d'un autre frère, nommé Julien Bouju. Il put cependant jouir de ce bénéfice, car les *Insinuations* nous apprennent qu'il le résigna, au commencement de l'année 1640, à Me François Dautry, sous-diacre du diocèse de Sens.

(5) Le frère Corbin était précédemment chapelain de la chapelle de Meaux dite chapelle à l'Evêque, aussi édifiée en l'abbaye de Vaas. — Cf. Legeay, *Recherches sur Vaas*, p. 103.

Frère *Louis de Bastard*, religieux de Châteaux, chapelain de la chapelle du Loret en cette abbaye. — La légitimité de sa prise de possession (13 août 1651) fut contestée par Me Jacques Martin (1), religieux profès à l'abbaye de Vaas, mais sans succès. Me Jacques de Bastard, son vicaire, à la suite de Mes Louis Tricard (29 août 1657-3 octobre 1663) et Germain de Caux (2) (20 décembre 1674-21 novembre 1677), était vraisemblablement son parent.

Frère *Jean-Baptiste Bazile*, chanoine régulier de Châteaux-l'Hermitage. — Le 26 mai 1682 est la date de son arrivée à Nauvay.

Guillaume du Chesne, prêtre, principal du collège de Bonnétable. — Me Bazile ayant résigné en sa faveur, il le remplace à partir du 4 février 1685.

Charles Bruneau, chanoine de Châteaux-l'Hermitage, vicaire de Bonnétable. — Ce nouveau prieur entre en fonctions le 14 juillet 1685. Le 4 juin 1707 il rend une déclaration à Jacques-René de Brizay, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, sous-gouverneur de Nos Seigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, enfants de France, seigneur des hautes justices et seigneuries d'Avesnes, Gratsacq, Beauvais, Buchard, le Cormier, la Trémellière et sire de Bellavilliers, pour son lieu des Brosses qu'il tient de lui à foi et hommage simple (3). Il en rend une autre, le 25 juin 1717, pour le Petit-Nauvay, à noble Jean-Pierre Seigle, seigneur des haute, moyenne et basse justice de René et des fiefs de Ceray, Boisdoublet, le Petit-Lombray, l'Ormeau, Fichet, Chantepie et Pontosme (4).

Me Bruneau résigna son prieuré moyennant une pension de 500 livres, et fut enterré dans l'église de Bonnétable, le

(1) Jacques Martin, prieur-curé de Vaas au 3 octobre 1649, était prieur de Montsoreau en septembre 1667. — Cf. Legeay, *Idem*, pp. 87 et 93.

(2) G. de Caux avait été autrefois vicaire à Moncé et il le fut plus tard à Saint-Pierre-des-Ormes.

(3) Arch. dép., G 861.

(4) *Ibid.*

1er août 1720, après avoir été principal du collège de cette ville. Ses vicaires à Nauvay avaient été Mes Foureau (10 février 1692) et Jean Plessis (6 mai 1718).

François Chrestien. — Avant de remplacer Me Bruneau (21 avril 1719) il demeurait chez son oncle, le curé de Saint-Vincent-des-Prés, et il ne fut reçu à la profession de l'ordre de Châteaux-l'Hermitage, que par acte capitulaire du 22 juillet 1720. La mort le suprit à l'âge de quarante-huit ans et son corps fut déposé dans le chœur de l'église de Nauvay le 22 juin 1744.

La note suivante a été insérée de sa main dans les registres de l'état civil : « Il n'y a presque point eu de vin en 1740 ; le peu « qu'il y a eu n'a rien valu ; les raisins ont été gelés au mois « d'octobre et ils n'ont point été vendangés, principalement dans « les Vaunoises, on n'y est pas seulement allé voir. Il a été « assez de menus, mais fort peu de froment, il avait gelé pen- « dant l'hiver ; au mois de septembre, il a plu pendant quatre « semaines ; les eaux ont débordé extraordinairement, plus « qu'on n'avait vu depuis trente ans.... »

Edme Andriot, chanoine de Saint-Augustin, prieur-curé de Sainte-Madeleine, au Mans, demeurant habituellement à l'abbaye de Beaulieu. — Six jours après sa prise de possession, le 8 juillet 1744, Henri Voleige de Verdigny, religieux de son ordre, fait bail à Julien Boutier, du champ de Châteaux, situé à Nauvay, chargé d'une rente foncière annuelle et perpétuelle de cinq livres en faveur du prieuré de Châteaux-l'Hermitage (1).

Le 27 septembre 1745, Me Andriot rend une déclaration, pour le lieu du Petit-Nauvay, à Bonne-Françoise d'Engelgen, veuve de Louis Laurent du Laux, en son vivant seigneur de René, chevalier de Saint-Louis, maître de camp de cavalerie et aide-major de la gendarmerie (2).

« Grevé d'infirmités corporelles, » il résigne pour cette rai-

(1) *Id.*, H 541.
(2) *Id.*, G 861.

son le 30 septembre 1778, en se réservant une rente viagère de 500 livres qu'il ne devait jamais recevoir, car, le 24 du mois suivant, il rendit son âme à Dieu à l'âge de soixante-dix ans et fut inhumé le jour même, près de son prédécesseur.

Noël-Antoine Apvril, sieur du Pontreau, chanoine régulier. — Ce dernier prieur de Nauvay, né à Rennes vers 1740, entre en fonctions le 7 novembre 1778 ; et le premier acte intéressant de son ministère fut la bénédiction d'un nouveau cimetière faite le 17 janvier 1781, par Me Julien Cailleteau, curé de Saint-Pierre-des-Ormes, doyen rural de Saosnois, en présence de Athanase de Pille, religieux bernardin, procureur de l'abbaye de Champagne, de Charles Le Peltier de Feumusson, chanoine régulier, prieur-curé de Domfront-en-Champagne, futur député du clergé aux États-Généraux, de Christophle Gournay, curé de Champaissant, doyen de Bonnétable et de beaucoup d'autres prêtres. Toutefois, ce cimetière étant de dimensions trop exiguës, la nécessité de l'agrandir se fit bientôt sentir. On procéda, le 9 avril 1789, à une autre bénédiction, et au cours des travaux d'élargissement, il avait été possible de remarquer « par différentes fosses qui « ont été ouvertes, dans lesquelles on a trouvé des ossements, « qu'anciennement le cimetière avait été dans ce lieu », c'est-à-dire attenant à l'église, du côté du levant.

Le 16 avril de l'année précédente, Me du Pontreau avait assisté au synode qui s'était tenu au Mans (1), et, en 1789, nous voyons sa signature apposée à la fin du cahier des doléances et souhaits du clergé de la sénéchaussée du Maine, pour les États-Généraux (2).

Le prieuré, à cette époque, valait environ 2.400 livres ; mais, comme il n'y avait pas de fabrique, le prieur était chargé de toutes les dépenses, au nombre desquelles figurait le payement annuel de 16 sols de rente au curé de Moncé-en-Saosnois, pour son droit de dîme sur le champ de la Pom-

(1) Actes de ce Synode, p. 25.
(2) D. Piolin, *Hist. de l'Egl. du Mans*, t. VII. p. 452.

merais. Voici, du reste, la note remise aux administrateurs du district, le 22 novembre 1790, pour l'exercice 1789 : total des recettes (1), y compris le produit de deux pèlerinages (2), 5.053 livres 6 sols : total des charges ordinaires : 254 livres 12 sols. Cette déclaration devait servir de base pour fixer à la somme de 254 livres 12 sols le traitement accordé par l'état au prieur.

« Une croix d'argent ; un calice avec sa patène, d'argent ; « un soleil avec ciboire, en même métal ; un encensoir et « une navette, un bénitier et le goupillon, une lampe, avec six « chandeliers, en cuivre ; une petite clochette ; neuf chasu- « bles, plusieurs chapes et deux mauvaises tuniques, 2 nappes « d'hôtel, 2 petites nappes, 1 tour de dais, une bannière, 3 aubes, « 1 surplis, » constituaient alors tout le mobilier liturgique (3).

Si l'inventaire était complet, il faudrait croire qu'à Nauvay, comme dans tant d'autres lieux, l'église n'échappa point aux profanations et au pillage.

Le prieur, à son tour, ne fut pas épargné. Déporté à Angers le 28 août 1792, il fut ensuite envoyé à Santander et à Compostelle (4).

De son exil, nous ne savons s'il revint quelquefois.

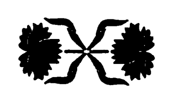
J. Vavasseur.

(1) Au nombre des biens figurant sur la liste des revenus, nous pouvons citer les métairies de la Trassonnière et de la Guichardière, à Nauvay, cette dernière louée pour 450 livres par an, le 27 septembre 1784 ; celle du Petit-Nauvay, à René ; le bordage des Viages et le clos de Tolette, à Avesnes ; les champs de la Rousselière et des Raizes, à Moncé ; ceux de Miharou, de la Brosse, de la Forterie, du Pontreau, des Chanoines, etc., à Nauvay.

(2) Ces pèlerinages se faisaient vraisemblablement en l'honneur de saint Mathieu.

(3) Arch. dép. L 355.

(4) D. Piolin, t. VIII, pp. 455, 565 et 573.





REGISTRE DES VÊTURES ET PROFESSIONS

DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-JULIEN-DU-PRÉ

(1674-1775).

(Suite).

XXX. — *Vêture de Françoise-Angélique Cosson.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 19 septembre 1690, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à damoiselle Françoise-Angélique Cosson de Monjeu, âgée de quatorze ans unze mois, fille de défunt Jean Cosson, écuier, seigneur de Monjeux et de Marseaux, et de dame Lucie-Anne-Élizabeth de Monteaux, sa veuve, à présent épouze d'André de Voulgé, écuyer, seigneur des Voyes-blanches....

XXXI. — *Profession de Sœur Julienne Couppard.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy dimanche 25e de janvier 1693, nous avons reçu le serment et vœu de religion en qualité de sœur converse de sœur Julienne Couppard, fille de René Couppard, marchand, et de Julienne..., âgée de vingt-six ans.

XXXII. — *Profession de Sœur Marie-Anne-Thérèse de Boulmer.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 2 août 1693, nous avons reçu le serment de profession de sœur Marie-Anne-Thérèse de Boulmer, religieuse de chœur, en présence de messire Jacques de Boulmer, son père, et de Mᵉ Bernard de Combe, prêtre de l'Oratoire, qui a célébré la messe conventuelle.

XXXIII. — *Profession de Sœur Anne-Angélique Marigné.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que le dimanche, 12ᵉ de septembre 1694, nous avons reçu le serment de profession en qualité de sœur converse, de sœur Anne-Angélique Marigné, âgée de vingt et un ans, fille de Michel Marigné et de feue Marguerite Saulais, en présence de sondit père, de Claude Castan (1), prestre, curé des Chapelles, et de Michel Marigné, prestre, qui a célébré la messe.

XXXIV. — *Vêture de Marie-Charlotte de Courtarvel.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 15ᵉ de may 1695, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Marie-Charlotte de Courtarvel, âgée d'environ dix-sept ans, fille de feu messire Charles de Courtarvel (2), chevallier, seigneur marquis de Pezé, et de dame Marie-Magdeleine de Vassan, sa veuve, demeurant à son château de la Lucasière, paroisse de Mont-Saint-Jean, à l'issue de notre messe conventuelle, célébrée par le Révérend Père Dom Maur Audren, abbé de Saint-Vincent du Mans....

(A suivre). Em.-Louis Chambois.

(1) Claude Castan mourut curé d'Aigné le 18 février 1720.

(2) Charles de Courtarvel, marquis de Pezé, mourut à l'âge de quarante-quatre ans, et son corps fut inhumé le 4 février 1689, en l'église de Mont-Saint-Jean.

BIBLIOGRAPHIE

J. Chappée et l'abbé L.-J. Denis. — **Archives du Cogner.** Paris, Champion, 9, quai Voltaire; Le Mans, A. de Saint-Denis, rue Saint-Jacques, 1903 ; in-8° de III-341 pages. — Ce volume, qui commence une série, est déjà connu des érudits, non seulement du Maine, mais des provinces étrangères. Il renferme en effet, outre de nombreux documents locaux, des pièces relatives aux autres contrées de la France. L'éloge du travail n'est plus à faire. M. Chappée a formé dans sa maison du Cogner, au Mans, une importante collection de pièces anciennes ; il en fait profiter le public. C'est un titre indiscutable à la reconnaissance de tous. Il ne faut pas lui marchander nos éloges, lesquels, d'ailleurs, sont mérités par le soin qu'ont apporté les éditeurs à la publication de leurs textes. Ce tome Ier des *Archives du Cogner* est exclusivement consacré aux ordres religieux : ordres de *Saint-Benoît*, de *Citeaux*, de *Saint-Augustin*, des *Trinitaires*, de *Prémontré*, de *Sainte-Croix*, des *Chartreux*, de *Grandmont*, des *Minimes*, des *Carmes*, des *Augustins*, des *Dominicains*, des *Franciscains*, des *Clarisses*, des *Ursulines* ; ordres *militaires* et *religieux*.

Un coup d'œil sur la table des matières permet aux érudits des différentes régions de trouver les renseignements qui peuvent leur être utiles.

Nous souhaitons vivement que la publication de MM. Chappée et Denis, placée sous le patronage de la *Société des Archives*

historiques du Maine, et imprimée avec élégance par la maison Lemerre, de Paris, se poursuive le plus rapidement possible. Amb. L.

NOUVEAUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Depuis l'apparition de la livraison de février de la *Province du Maine*, la *Société des Archives historiques du Maine* a reçu les adhésions suivantes :

Comme membres titulaires :

MM. d'Aillières,
Général comte de Cleric,
Baron Albert Leret d'Aubigny,
André Voisin.
RR. PP. Bollandistes.

Comme membres associés :

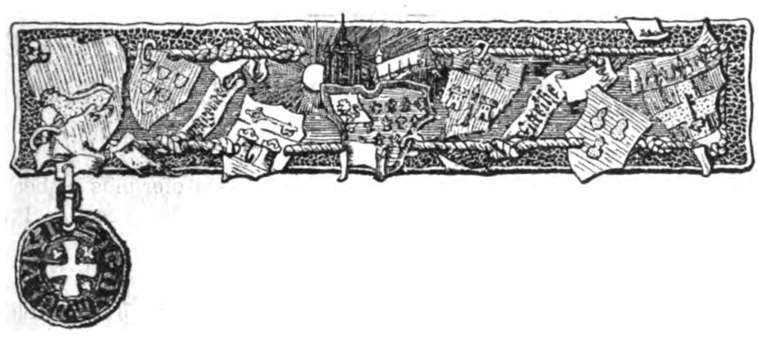
MM. le chanoine Drouet,
l'abbé Moitet, vicaire à la Cathédrale.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.





SAINT JULIEN, ÉVÊQUE DU MANS

(Suite).

§ IV

Un fragment de messe de saint Julien du X[e] siècle. — Avesgaud, évêque du Mans et le moine Lethald. — Lethald rejette l'apostolicité de l'église du Mans. — La mort et la sépulture de saint Julien, d'après Lethald.

Le plus ancien monument liturgique, concernant saint Julien, qui soit venu jusqu'à nous, est un petit feuillet de parchemin, réputé du x[e] siècle (1), sur lequel est transcrit un fragment de messe en l'honneur de notre premier évêque. Cette feuille forme le folio 25 d'un sacramentaire de l'église du Mans du IX[e] siècle (2), auquel elle a été ajoutée après coup. Nous sommes en face d'un texte qui peut remonter à saint Aldric. Je le transcris ici, à cause de son intérêt :

(1) M. Léopold Delisle le croit du x[e] siècle. *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, pp. 140-142. — Ce feuillet fut découvert en 1695, dans le trésor de la Cathédrale du Mans, et donna lieu, en 1696, à une controverse que dom Tassin a résumé, d'après le *Journal des savants*, dans son *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*.

(2) Bibl. du Mans, mss. nº 77.

Deus, qui Ecclesie tue beatum Julianum *mirabilem* tribuisti *doctorem*; concede propicius, ut hunc apud te pium mereamur semper intercessorem. Per Dominum.

Super oblata.

Respice, Domine, quesumus super hec que tibi oferimus et beati pontificis Juliani meritis, nos ab omnibus exime peccatis. Per Christum.

Prefatio.

Eterne Deus, *qui inter primos sancte tue fidei fundatores,* beatum Julianum, pontificem, velud sydus lucidum, tu, sol justitie, decorasti, sicut enim splendens lucifer venturum solem post ancxie noctis nunciat umbram, sic [h]is beatissimus, eis qui in tenebris et umbra mortis residebant, post errorum tenebras, veritatis tue (*lacune*) claritate perlustrari mereamur. Per Christum.

Ad complendum :

Divinis, Domine, repleti sacramentis suplices deprecamur ut beat[i pon]tificis Juliani meritis, dignos nos facias celestibus institutis. Per Dominum,

Benedicat vos omnipotens Deus, magni presulis Juliani meritis et sacris ejus vos semper informet exemplis. Amen.

Et quem ecclesie *doctorem* contulit inter (*pour* in terris) pium vobis intercessorem semper largiatur in celis. Amen. Quo et exemplis ejus informati et meritis muniti, ad celestem patriam perveniatis inlesi. Amen.

Quod ipse (*inachevé*).

Nous avons ici les idées des clercs manceaux du IXe siècle qui ont composé la notice des *Actus* et la *Vie*. Julien, auteur de traités théologiques (1), est pour eux un admirable docteur rangé parmi les premiers fondateurs de la foi. Dom Piolin a cru pouvoir tirer de l'*inter primos sancte tue fidei fundatores* un argument en faveur de l'apostolicité de notre église.

(1) « Memorias etiam librorum quos memoratus sanctus Julianus, de *Divinitate* et *Angelis* et *Coelestibus Mysteriis*, alto sermone edidit, necnon et nonnulla quae de *Ministerio corporis et sanguinis Domini Nostri Jhesu Christi* et de *Ecclesiasticis Mysteriis*, profundo sermone composuit, nobiscum hactenus habentur; sive et aliqua quae greco sermone edidit, quia utraque lingua peritus fuit, in nostrae matris aecclesiae sinu actenus conservantur ». *Vita sancti Juliani*, dans *Actus*, p. 25. — On attribue ici à Julien les œuvres de l'Aréopagite.

Même en donnant au texte une précision qu'il n'a pas, on ne saurait lui attribuer une valeur particulière puisqu'il rentre dans la catégorie des documents de l'école d'Aldric.

A l'extrême fin du xe siècle ou, au plus tard, au commencement du xie, le siège épiscopal du Mans était occupé par un homme d'une grande naissance. Il répondait au nom de d'Avesgaud et était neveu de son prédécesseur, l'évêque Sigefroy, de la famille des seigneurs de Bellême. « Après qu'il eût été ordonné, racontent les *Actus* (1), il fut affligé d'une grave infirmité. Un certain jour qu'il chassait, ses chiens levèrent un cerf. Avesgaud poursuivit l'animal en sonnant du cor, mais il tomba de son cheval et heurta violemment du nez contre terre. Par une juste punition de Dieu, la plaie qui s'ensuivit ne put jamais guérir ; elle devait rester le témoin ostensible de l'infraction de l'évêque à la loi ecclésiastique ». Durant son pontificat, qui prit fin vers 1036, il lutta longuement contre le comte du Maine, Herbert Éveille-Chien. Malgré des difficultés de toutes sortes, il prit part à différentes fondations, spécialement à celles du prieuré de Solesmes et du monastère de Lonlay et, vers 1026, à la dédicace de l'église Saint-Léonard de Bellême, bâtie par son frère, Guillaume. Mais sa grande préoccupation, comme évêque du Mans, fut la recherche des origines de son église, l'organisation dans sa Cathédrale du culte de saint Julien et la reconstitution de l'hôpital des Ardents, autrefois établi par saint Aldric (2), appelé pendant le moyen âge *la maison Dieu des Ardents de monsieur saint Julien du Mans* (3). Pour la première

(1) Page 356.

(2) « Alterum ergo hospitale juxta matrem et senioris civitatis scilicet aecclesiam infra urbem construxit (Aldricus), in quo pauperes et debiles, ceci ac claudi, sive aliarum debilitatum subnixi, et indigentes multi reciperentur, in quo constituit ut duodecim pauperes condigne reciperentur.... » *Gesta Aldrici*, p. 123.

(3) Avesgaudus « fecit namque episcopales domos, quae antea ligneae fuerant petrinas, et *hospitatem pauperum Christi*, quae necdum et loco illo lignea erat, constituit petrina ». *Actus*, p. 356.

partie de son programme, il eut recours aux lumières d'un moine nommé Lethald.

Lethald, au dire de Possevin, Mabillon, Liron et autres, aurait été originaire du Maine. Suivant l'*Histoire littéraire de France*, dans un exemplaire du *Lignum vitae* d'Arnoul Wion (1) que possédait l'abbaye de la Couture, on lisait, à la fin du premier volume de cet ouvrage, une note manuscrite supposant un lien de parenté entre Lethald et le manceau Guérin de Tennie. Il y a certainement confusion. Le moine de la Couture, parent de Guérin de Tennie, vivait à la fin du XIe siècle, sous l'évêque Hoël (1085-1096), et s'appelait Letard (2).

Dès son enfance, Lethald fut placé dans le monastère de Micy, ou Saint-Mesmin, près d'Orléans, sous la discipline de l'abbé Annon, appelé, vers l'année 943, au gouvernement de ce monastère. Il y a lieu de croire que les études littéraires étaient fort en honneur chez les moines de Micy, car Lethald devint bientôt dans leur compagnie un des écrivains les plus recommandables de son siècle. Vers l'année 996, l'esprit de révolte pénétra à Micy, dont les religieux se trouvaient alors sous la discipline d'un certain Robert, qui précédemment avait, au même titre, gouverné l'abbaye de Saint-Florent, près de Saumur. Les moines, à l'instigation de Lethald, accusèrent leur abbé de certain crime, devant l'évêque d'Orléans, et le firent expulser de l'abbaye en compagnie d'un sien favori. Lethald le remplaça. Mais bientôt des récriminations se firent entendre de part et d'autre. Pris pour arbitres dans la querelle, les moines de Fleury se prononcèrent en faveur de Robert. Lethald vaincu se condamna à l'exil et se réfugia dans l'abbaye de la Couture au Mans, afin, dit-il lui-même, de trouver près des reliques du grand évêque Julien le remède du

(1) Érudit français, né le 15 mai 1554, à Douai, mort vers 1610, à Mantoue. Son *Lignum vitae* a été imprimé à Venise, en 1595, 2 vol. in-4°.
(2) « Letardus monacus, cognatus Guarini de Taneia ». *Cart. de la Couture*, p. 35.

corps et de l'âme (1). Il y arriva dans le même temps que l'évêque Avesgaud sur le siège épiscopal.

Avesgaud et Lethald eurent ensemble de fréquents entretiens au sujet de saint Julien. L'évêque trouvait, et c'était aussi l'opinion du moine, que la vie du fondateur de son église avait été écrite par les anciens (les auteurs du IXᵉ siècle en particulier) dans un style inculte, qu'elle avait besoin d'être revisée. Lethald accepta de refaire les vieux récits, de les tourner d'une manière plus facile, avec plus d'abondance, de les rendre plus utiles à l'édification des fidèles en leur donnant le vernis littéraire qui leur manquait (2). Il dédia son travail à Avesgaud par une épître à laquelle s'est attachée une certaine célébrité. Dans cette dédicace, l'auteur professe des principes qui lui ont, à juste titre, mérité les éloges des critiques modernes. On y trouve en effet de nobles pensées, exprimées avec force et élévation, sur le respect que l'historien doit à la vérité et sur la dignité de sa mission (3).

« On ne saurait, dit Lethald, rapporter avec trop de respect et de gravité ce qui est destiné à être lu en présence de la Vérité elle-même, de peur que le moyen par lequel on se flatte de l'apaiser n'irrite davantage sa colère; il n'y a que ce qui est exactement vrai qui puisse plaire à Dieu. Cependant, *il se rencontre des écrivains qui, pour rehausser les actions des saints, n'hésitent pas à fouler aux pieds la vérité*, comme si l'on pouvait réussir par le mensonge à augmenter la gloire de ceux qui ne seraient jamais parvenus à la

(1) « Cum desiderio afflatus tam spiritualis quam corporalis remedii, ad memoriam praecellentissimi praesulis Juliani accessissem... » *Epitre à Avesgaud*. Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 781.

(2) « Ut ea quae ab antiquis, de actibus ejusdem gloriosi patris, inculto, ut vobis videbatur, sermone conscripta sunt, ipse planiori et luculentiori ordine texerem, et ad aedificationem audientium, quadam dealbatura vestirem ». *Epitre dédicatoire à Avesgaud*. Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 781. — Abbé Busson, *Les sources de la vie de saint Julien par Lethald*, p. 5, du tirage à part.

(3) Dom Piolin, *Hist. de l'égl. du Mans*, t. III, p. 76.

sainteté s'ils avaient été partisans de l'erreur ! Il faut donc, conclut Lethald, rapporter avec une religieuse exactitude ce qui est l'œuvre de la Vérité elle-même ; car si quelqu'un de nos pères passe pour avoir opéré des miracles, ce n'est point à l'homme mais à la vertu de Dieu qu'on doit l'attribuer ; elle seule peut les opérer, en qui et par qui il lui plaît (1) ».

Dans son travail préparatoire, Lethald suivit scrupuleusement l'honnête ligne qu'il s'était tracé. Il rechercha avec attention les récits anciens et se trouva en face de la Notice des *Actus*, de la *Vie* du IXe siècle, d'un *Office* dont faisait probablement partie le fragment de messe publié plus haut et, peut-être, de documents aujourd'hui disparus (2). Impressionné par le fameux texte de Sulpice-Sévère (3) et surtout par l'autorité de Grégoire de Tours, il conclut qu'on ne pouvait faire remonter — comme on le voulait au Mans au IXe siècle, — la mission de saint Julien avant le IIIe siècle, que sous l'empereur Dèce (249-251).

« Quant au temps où vécut Julien, dit Lethald, je l'ai tiré *par conjecture* des *Histoires* de Grégoire de Tours, qui affirme que, sous les consuls Decius et Gratus, Sixte, évêque de Rome, ordonna et envoya en Gaule plusieurs évêques pour y porter la parole de Dieu... Or, comme saint Grégoire dit que le bienheureux Denis fut de ce nombre et que, dans les *Gestes* de notre glorieux père Julien, on raconte que celui-ci vint avec le même saint Denis, je tiens pour indubitable qu'il a existé sous Decius, Valerianus et Gratus, consuls, au temps de Sixte, évêque de Rome, lequel Sixte fut mis à mort pour la foi avec son archidiacre Laurent, par le même Dèce.

(1) Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 782.

(2) En particulier une *Vie ancienne de saint Julien* en prose métrique dont on retrouve quelque trace dans Lethald lui-même, d'après M. l'abbé Busson. La mission apostolique de Julien aurait été affirmée dans ces documents disparus.

(3) « Sub Aurelio, Antonii filio, persecutio quinta agitata, ac tunc primum inter Gallias visa martyria, *serius trans Alpes Dei religione suscepta* ». Sulpice-Sévère, né en Aquitaine après 353, mourut vers 410.

« Pour ce qui est dit que saint Julien fut envoyé par le bienheureux Clément (1), cela ne s'accorde ni avec la chronologie ni avec l'autorité des anciens (2). Le bienheureux Clément fut déporté en Chersonèse, sous Trajan, et, entre Trajan et Décius, sous lequel j'ai placé par conjecture le bienheureux Julien, il y a eu plusieurs empereurs, comme un lecteur diligent le verra facilement dans la chronique d'Eusèbe de Césarée que Jérôme a traduite.

« En écrivant la *vie de saint Julien*, je me suis appuyé, autant que j'ai pu, sur l'autorité des Pères, racontant simplement les faits qui nous sont venus *par une antique tradition*, mais omettant ceux qui me semblent manquer de probabilité » (3).

Lethald termine son épître dédicatoire en parlant de l'office qu'il a retouché. Il a conservé le mode de chaque morceau, car il n'aime pas certaine musique moderne qui méprise les anciens; il ne veut pas qu'entièrement différent du chant qui l'a précédé, le fruit de son génie ressemble à un monstre.

Quelqu'opinion qu'on ait sur les résultats obtenus par Lethald, il faut cependant reconnaître que l'ancien moine de Micy possédait — chose rare pour son temps — une grande probité historique, qu'il a mené sa discussion avec la méthode qu'on pouvait posséder au commencement du XI[e] siècle et qu'il a retranché de la vie de saint Julien les faits qui ne lui étaient pas arrivés par une antique tradition ou qui lui paraissaient

(1) *Actus*, pp. 6, 25, 28.

(2) « Quod vero si Julianus *dicitur* a B. Clemente destinatus, neque ratio temporum, neque veterum, consensit auctoritas. » Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 783. — « Les textes que Lethald avait entre les mains faisaient remonter à saint Clément la mission de saint Julien. Lui-même l'avoue d'*assez mauvaise grâce* par un simple *dicitur* ». Abbé Busson, *Les sources de la vie de saint Julien*, p. 32. — Pourquoi interpréter dans ce sens les intentions de Lethald à qui on ne peut refuser au moins la bonne foi ?

(3) « Nos igitur ea quae de S. Juliano conscripsimus, in quantum potuimus, auctoritate praecedentium patrum confirmavimus, et quaedam simpliciter secundum *antiquam traditionem* edidimus; quaedam vero quae nobis *minus probabilia* visa sunt, praetermisimus. » Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 784.

manquer de solidité. Parmi ces faits se trouvait l'apostolicité de notre église, qui, à ses yeux, ne soutenait pas la discussion.

Après un prologue, des premières lignes duquel M. l'abbé Busson a dégagé une phrase de bonne prose métrique (1), Lethald entamme la vie de saint Julien et débute ainsi :

« Pour établir le fondement de la foi nouvelle dans les Gaules, pour présider aux destinées d'une église naissante, la piété céleste envoya des hommes d'un zèle merveilleux : aux Lyonnais, Pothin ; aux Arlésiens, Trophime ; Paul à Narbonne ; Saturnin à Toulouse ; aux Arvernes, Austremoine ; aux Limousins, Martial ; aux Tourangeaux, Gatien ; aux Parisiens, Denis ; et aux Cénomans, Julien ». Ensuite, il raconte l'arrivée du romain Julien au Mans ; le miracle de la fontaine *Centonomius*, opéré à cause du manque d'eau ; la guérison d'un aveugle à la porte du palais de Défensor ; la conversion de ce dernier, qui donne sa maison pour en faire une église ; les trois résurrections et les autres prodiges que nous connaissons déjà.

Dans la notice des *Actus* et dans la *Vie* du IXe siècle, surtout dans les *Actus*, la mort et la sépulture de saint Julien sont brièvement signalées. Lethald apporte ici son appoint, fruit d'une ancienne tradition et que, seul, il nous transmet. D'après cette tradition qui lui semblait digne de foi :

Julien, brisé par les fatigues de son laborieux ministère, se retira dans un *vicus*, dont l'église, du temps de Lethald, était dédiée à saint Martial (2). Il y mourut après avoir dési-

(1) *Les sources de la vie de saint Julien*, p. 30.

(2) « Secedit (Julianus) ad vicum, in quo nunc B. Martialis ecclesia sita est ». Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 793. Actuellement Saint-Marceau, paroisse du canton de Beaumont, à cinq lieues du Mans, sur la rive gauche de la Sarthe. A la fin du XIe siècle, un petit monastère, dit de Saint-Julien, existait à Saint-Marceau. Il fut agrandi par les moines de Saint-Vincent du Mans à qui il appartenait. Voir le *Cartulaire de Saint-Vincent*, col. 431, n° 760. La chapelle actuelle, du XVIe siècle, possède une série de beaux vitraux de l'époque, retraçant la vie de saint Julien.

gné Turibe pour son successeur. Défensor, averti par une vision — comme on l'a vu plus haut, — se rendit au *vicus* avec une foule nombreuse et fit placer la dépouille du saint sur un chariot. Au retour, le convoi devait traverser la Sarthe à gué. Les chevaux s'engagèrent dans le lit de la rivière grossie par les pluies ; mais, chose merveilleuse, ceux qui conduisaient le char funèbre marchaient sur l'eau comme sur la terre ferme, tandis que les autres devaient nager.

Pendant que les habitants du Mans accouraient au devant des restes de leur pasteur, une femme lavait, à l'eau tiède, son jeune enfant placé dans une chaudière sur le feu. Entendant les chants sacrés du funèbre cortège, elle abandonne son rejeton et court pour voir le convoi. Elle s'attarde ; la flamme fait bouillir l'eau. L'enfant reste paisible, sans souffrance. Tout à coup, la pensée de son fils revient à la femme trop curieuse ; elle accourt. Prodige ! les ardeurs du foyer et l'eau en ébullition ont respecté le petit être. Devant un pareil miracle, la mère ne retire son fils qu'après avoir appelé un grand nombre de personnes pour bien faire constater la puissance de Julien (1).

Là se termine le récit de Lethald qui n'indique ni le jour de la mort de l'évêque, ni le lieu de sa sépulture. Il avait cependant fait avancer la date mortuaire de Julien, car, dès le commencement du XIe siècle, on célébrait sa fête le 6 des calendes de février, c'est-à-dire le 27 janvier, au lieu du 28, comme au IXe siècle.

(A suivre). AMB. LEDRU.

(1) Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 795-796.



NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

XV

JEAN II D'ILLIERS, écuyer, 1444 (1), seigneur de la Fourerie, 1475-1503 (2), de la Moutonnière en partie, 1486-1490 (3), de Rousiers, de Launay et du moulin de la Chapelle-Gaugain,

(1) Procuration passée par devant Gilles Grison, tabellion à Illiers, le samedi 20 juin 1444, par Jehan d'Illiers, écuyer, le jeune, à Loys d'Illiers, son cousin-germain. (P. M., VI, 142.) — Ce Louis d'Illiers ne peut être autre que le fils de Florentin. Il était donc non pas cousin-germain, mais cousin issu de germain de Jean d'Illiers.

(2) 1486. Jean d'Illiers, seigneur de la Fourerie, possède par moitié avec Charles d'Illiers, doyen du chapitre de Chartres, huit arpents de terre à Bois-Roger, près Vieuvicq. (Note de M. l'abbé Marquis.) — 1494, 30 mars (v. s.). Échange entre maître Charles d'Illiers et Jean d'Illiers des fiefs et seigneuries du Breil et la Fourerie. (*Inventaire des titres de la Fourerie*, 1637, Archives du Cogner.)

(3) 1486, 17 octobre. Jean d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie et de la Moutonnière en partie, baille la métairie de Bois-Roger à rente annuelle et perpétuelle. (P. M., III, 217.) — 1487, 21 mars (v. s.). Acte de réception en foy passé le vendredi 21 mars 1487 par noble homme Marin d'Illiers, écuyer, seigneur de Bures et de la Boussardière, en faveur de noble homme Jehan d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie et de la Moutonnière en partie, pour raison des rachats qu'il lui pouvait devoir à cause de moitié de l'étang de Rionnais (?) et de la métairie de Villeneuve, indivis entre eux. (P. M., IV, 210.) — 1489, 12 mars (v. s.). Acte du vendredi

1488 (1), fit son testament en 1503 (2), et mourut probablement peu de temps après.

Il avait épousé, avant 1478, *Simonne de Gaignon*, fille de Jean de Gaignon (3) et sœur de Marie de Gaignon, femme de Jean de Beauvilliers, dont la fille, Léonarde de Beauvilliers, était mariée en 1504 à Guillaume d'Illiers, seigneur de Réveillon (4).

Jean II d'Illiers eut pour enfants :

1° *Jean III d'Illiers*, qui suit.

2° *Marie d'Illiers*, mariée avant 1510 à *Guillaume Le Picard*, écuyer, seigneur du Boille en Montmirail (5), probablement fils de Jean Le Picard, écuyer, seigneur du Boille, 1494, et neveu de Jeanne Le Picard, femme d'Étienne de la Raiste, seigneur de Saint-Michel-de-Chavaignes et de la Touzelière, 1481, veuve en 1494 (6), femme en secondes noces de Louis de la Vove, seigneur de la Pierre en Coudrecieux (7). Guillaume Le Picard était mort en 1529 (8), et Marie d'Illiers,

12 mars 1489, par lequel noble homme Jehan d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie au pays du Maine, et de l'Estelle (?), paroisse de Vieuxvy, reçoit en foy M[re] Pierre Plumé, prêtre, chanoine de Chartres, tuteur des enfants de feu Jehan Plumé et Loïse, sa femme, pour raison d'un fief abonné sis au Bois-Saint-Martin, tenu en fief dudit écuyer à cause de sa dite seigneurie de Resteuil (?), dépendante de son partage de la Moutonnière. (P. M., VI, 288.)

(1) Aveu de Maisoncelles rendu par Jean d'Illiers, seigneur de Maisoncelles, le 15 juillet 1488. Voir ci-dessus, p. 277, note 2 (année 1903).

(2) *Inventaire des titres de la Fourerie.*

(3) 1478, 22 décembre. Étienne Gaignon, écuyer, maîtres Geoffroy et Jean Gaignon, ses frères, licenciés ès lois, d[lle] Marie Gaignon, sa sœur, femme de Jean de Beauvillier, écuyer, seigneur dudit lieu, et d[lle] Simonne Gaignon, aussi sa sœur, femme de Jean d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie, partagent la succession de feu Jean Gaignon, leur père. (Dom Villevieille, vol. 48, fol. 77 verso.)

(4) Voir p. 251 (année 1903).

(5) 1510, 3 mars (v. s.). Transaction entre noble Guillaume Le Picard et Jean d'Illiers, seigneur de la Fourerie. — 1520, 4 septembre. Foy et hommage par noble Guillaume Le Picard à la seigneurie de Riverelles. (*Inventaire.*)

(6) Arch. Nat., P. 667, cotes 42 à 45.

(7) Moréri.

(8) Voir ci-dessus, p. 283, note 5, et p. 284, note 1 (année 1903).

vivant encore en 1544 (1), dut mourir vers 1548 (2). Ils avaient eu au moins deux enfants : 1° Joachim Le Picard ; 2° Yvonne Le Picard, religieuse à Saint-Avit, 1521.

3° *Louis d'Illiers*, 1538-1554, probablement mort sans alliance (3).

XVI

Jean III d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie, 1511 (4), Rousiers et Launay, 1529 (5), mourut vers 1536 (6).

Il laissait plusieurs enfants que nous allons énumérer sans certifier leur ordre de naissance.

1° *Renée d'Illiers*, fille aînée de Jean, femme en 1549 de *Charles de Villiers*, écuyer, seigneur de la Ramée (7) et, à

(1) 1542, 15 décembre. Aveu et dénombrement de la châtellenie de Semur rendu par Jacques Le Cirier. Relève de lui à foy et hommage simple Marie d'Illiers, veuve de Guillaume Le Picard, pour le fief des Chesnes à Dollon. (Arch. Nat., P. 676, cote 1.) — 1544, 29 mai. Extrait des plaids du bailliage de Saint-Calais vers d[lle] Marie d'Illiers et maître Jean Gerbron, curateur de Madeleine d'Illiers, avec une procuration de ladite Marie d'Illiers. (*Inventaire.*)

(2) Le 23 janvier 1548 (v. s.) les d'Illiers se partageaient la Fourerie. (*Inventaire.*)

(3) 1537, 19 janvier (v. s.). Sentence du siège de la sénéchaussée du Mans entre Marie d'Illiers, veuve de Guillaume Le Picard, et d'Illiers, son frère, portant condamnation de partager. — 1547, 15 décembre. Défaut de Guillaume Housseau envers Louis d'Illiers. — 1553, 15 mars (v. s.). Sentence du siège de la sénéchaussée du Mans entre les sieurs du Boille et d'Illiers, concernant les lieux de la Cruchetière et de la Chesnaye à Saint-Gervais-de-Vic. (*Ibid.*)

(4) 1510, 3 mars (v. s.). Transaction entre noble Guillaume Le Picard et Jean d'Illiers, seigneur de la Fourerie. (*Ibid.*)

(5) Aveu de Maisoncelles rendu par Antoinette d'Illiers le 11 septembre 1529. Voir ci-dessus, p. 283, note 5 (année 1903).

(6) 1532-1534. Procès dans lequel Jean d'Illiers, vassal de la Cour-du-Bois à cause de sa seigneurie de la Fourerie, est condamné à rétablir dans l'église de Vic la chapelle du Bois (ou Cour-du-Bois), litres et armoiries qui y avaient été mises pour la décoration des funérailles de Geoffroy de Baïf, en son vivant écuyer, seigneur de Mangé. (Roger Graffin, *La seigneurie de la Cour-du-Bois*, p. 13.)

(7) 1549, 12 septembre. Transaction entre Joachim Le Picard et Charles de Villiers, mari de Renée d'Illiers, et Nicolas du Bouchet et autres. —

cause d'elle, de la Ripopière en Vendômois, et de partie de la Cruchetière en Saint-Gervais-de-Vic (1), vivants tous deux en 1567 (2) et 1583 (3).

2° *Madeleine d'Illiers.* Mineure en 1544 (4), elle était mariée en 1549 à *Nicolas du Bouchet*, écuyer, seigneur de la Guyonnière en Saint-Gervais-de-Vic (5). Madeleine d'Illiers vivait encore en 1581 : le 16 octobre de cette année on la trouve marraine à la Chapelle-Huon (6).

1554. Acte par lequel Charles de Villiers, écuyer, sieur de la Ramée, vend et exponce à Joachim Le Picard une pièce de terre à la Chesnaye. (*Inventaire.*)

(1) 1557. Foy et hommage simple rendus à la Cour-du-Bois par Joachim Le Picard, écuyer, sieur du Boille, pour son lieu de la Fourerie. Parmi ses hommes de foi relevant de la Fourerie, il cite Charles de Villiers, écuyer, mari de d[lle] Renée d'Illiers, pour raison de la moitié du lieu de la Cruchetière. (Roger Graffin, *La Cour-du-Bois*, p. 15-16.)

(2) 1567, 9 juin. Acquêt en forme de transaction fait par M[e] René Aubert, conseiller au Mans, sur Charles de Villiers, de cent soixante livres de rente assignée sur la Fourerie et la Chesnaye, avec la ratification de Renée d'Illiers, femme dudit de Villiers. (*Inventaire.*)

(3) Charles de Villiers, écuyer, à cause de Renée d'Illiers, sa femme, fille ainée de Jean d'Illiers, écuyer, doit foy et hommage à Vendôme pour sa terre et fief de la Ripopière, qu'il vendit à Martin Lefèvre, au lieu de qui Joachim Le Picard fut subrogé par retrait. (*Compte de la recette de Vendôme*, 1583. — *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, tome XVIII, 1879, p. 93.)

(4) Voir ci-dessus, p. 124, note 1.

(5) 1549, 18 janvier (v. s.). Contrat passé devant Fournier, notaire royal à Saint-Michel-de-Chavaignes, par lequel Nicolas du Bouchet, seigneur de la Guyonnière, mari de d[lle] Magdelaine [d'Illiers], vend à Joachim Le Picard, seigneur du Boille, les deux tiers de la terre de la Fourerie. (*Inventaire.*) — 1552, 6 juin. Contrat passé en cour de Saint-Calais, par lequel Nicolas du Bouschet, écuyer, sieur de la Guyonnière, et d[lle] Magdalaine d'Illiers, son épouse, demeurant paroisse de Vy, vendent à Jouachin Lepicquart, écuyer, seigneur du Boille, paroisse de Montmiral, et à son épouse, plusieurs pièces de terre sises à la Fourerie. Présent : Cleriadus Le Barillier, écuyer, sieur de Lessart. (*Orig. parch.*, Arch. du Cogner.) — 1552, 24 janvier (v. s.). Contrat passé devant La Roche, notaire à Saint-Calais, par lequel Nicolas du Bouchet et Madeleine d'Illiers, sa femme, vendent à Joachim Le Picard tout le droit à eux appartenant au fief de la Fourerie, le moulin, l'étang et la fuie. (*Inventaire.*)

(6) Etat civil de la Chapelle-Huon.

3° *Jeanne d'Illiers*, femme de *Mathieu de Mauny*, écuyer, seigneur des Aubrys, 1551-1554 (1), vivants vers 1580 (2).

4° *Françoise d'Illiers*, femme de *Jean Gourdeau*, écuyer, seigneur des Noulys, 1556, 1563, 1564 (3).

5° *N. d'Illiers*, femme de *Cleriadus Le Bariller*, écuyer, seigneur de Lessart, 1551, 1552 (4).

On trouve encore, parmi les héritiers de Jean III, *Richard de Villiers*, 1551 (5). De même que pour Cleriadus Le Bariller, nous ne connaissons point le nom de sa femme et ne pouvons affirmer qu'elle fût fille de Jean III.

Nous avons vu par les notes ci-dessus que Joachim Le Picard, par retraits et acquêts successifs, devint unique possesseur de la Fourerie. Il avait épousé avant 1557 Françoise du Fresne, fille de René du Fresne, baron de Vaux en Yvré-l'Évêque, et de Marguerite de la Mothe. Veuve après 1602, Françoise du Fresne, dame de Saint-Michel-de-Chavaignes, Lassay, la Couture, la Touzelière, la Fourerie, la Ripopière (6), épousa en secondes noces Gabriel de Beauvau, seigneur du

(1) 1551, 2 juin. Sentence du siège de la sénéchaussée du Mans entre Mathieu de Mauny et Richard de Villiers, touchant leurs successions de la terre de la Fourerie. — 1553, 8 janvier (v. s.). Acquêt fait par le sieur du Boille du sieur de Magny de la quarte partie par indivis en une tierce partie d'une cinquième partie du domaine de la Fourerie et la Chesnaye. — Sans date, vers 1554. Contrat fait par M. du Boille de Mathieu de Mauny, du lieu de la Fourerie. (*Inventaire.*)

(2) Note de M. le V[te] d'Elbenne. Cf. *Province du Maine*, t. III, p. 277.

(3) 1556, 9 septembre. Contrat par lequel Jean Gourdeau vend à Joachim Le Picard la cinquième partie de la terre de la Fourerie. — 1557, 18 juin. Contrat par lequel le sieur du Boille et d[lle] Françoise du Fresne, son épouse, acquièrent de Jean Gourdeau, écuyer, mari de d[lle] Françoise d'Illiers, vingt arpents de terre au lieu de la Chesnaye, paroisse de Vic. — 1562, 27 mars (v. s.). Contrat d'acquêt fait par Joachim Le Picard, sieur du Boille, de Jean de Gourdeau, sieur des Noulys. (*Inventaire.*)

(4) Voir p. 125, note 5. — 1551, 27 novembre. Sentence au profit du sieur Le Piccart à l'encontre de Cleriades Le Barillez et Nicolas du Bouchet. (*Ibid.*)

(5) Voir plus haut, note 1.

(6) Aveu de la Touzelière rendu le 1[er] mars 1615. (Arch. Nat., P. 667, cote 46.)

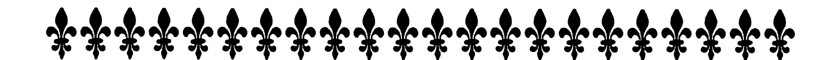
Rivau (1). De son premier mariage elle avait eu deux filles : 1° Françoise Le Picard, mariée d'abord à Jacques de Beauvau, 1587, fils d'une première alliance de Gabriel, mort en 1592 ; ensuite à Jacques de l'Hôpital, marquis de Choisy ; 2° Marie Le Picard, veuve en 1655 de Gilles de Chapuiset, écuyer, seigneur de la Vaumourière en Saint-Gervais-de-Vic.

La Fourerie appartenait encore en 1632 à Françoise Le Picard, marquise de Choisy. Après sa mort, ses héritiers la vendirent à Gilles Le Forestier, écuyer, seigneur de Boisneuf et de la Fourerie, 1637 (2).

(A suivre) EUGÈNE VALLÉE.

(1) F. Legeay, *Recherches sur Aubigné et Verneil*, p. 365.
(2) *Inventaire des titres de la Fourerie*, Archives du Cogner.





LA CONFRÉRIE SAINT-MARTIN A PONTLIEUE (1)

Il n'y a pas de bienheureux au ciel qui, dans notre région, ait été plus vénéré que saint Martin. Eglises construites en son honneur, associations de piété fondées sous son patronage, rien ne lui a manqué. Les saints locaux eux-mêmes reculent et s'effacent devant lui. On constate ce fait aux portes du Mans, à Pontlieue, où l'un de nos évêques, saint Bertrand, ayant créé un hospice dans lequel les misérables et les pèlerins étaient assistés, aurait dû se trouver là plus particulièrement populaire. N'importe, ce n'est pas de lui mais du grand évêque de Tours que les habitants se réclament, quand, en 1344, ils établissent dans leur église paroissiale la confrérie dont nous voulons dire ici quelques mots.

Si nous possédions encore le texte de la bulle (2) qui en

(1) Tous les documents que nous utilisons pour cette étude sont conservés aux archives de la fabrique paroissiale de Pontlieue. M. le curé a mis toute l'obligeance possible à nous les communiquer.

(2) Voici comment elle est mentionnée dans un inventaire qui fut fait des titres de l'église paroissiale de Pontlieue, en 1730. « Et premier est une pièce de parchemin qui prouve la fondation de la ditte confrairie de Saint-Martin érigée dans l'église dudit Pontlieue, écrite en latin, expédiée en cours de Romme au mois de janvier mil trois cent quarante trois à laquelle est attachée un sceau de plomb avec un cordon de soye sur lequel est écrit d'un costé Innocens papa VI et de l'autre la grande figure de notre Saint Père le Pape ; la dite pièce cottée en marge, unique et paraphée de notre dit paraphe sous la cotte T. » Il se pourrait que ce titre, qui ne se trouve plus à Pontlieue, fût dans un cabinet d'amateur. Nous lui serions bien reconnaissant de nous le signaler.

En 1655, on dut obtenir du Pape alors régnant une bulle nouvelle, car je lis sur les comptes du procureur en cette même année le passage suivant :

autorisa l'érection, nous saurions probablement qui s'entremit près du Pape Innocent VI, en cette occasion. Nous serions en même temps informé des faveurs spirituelles que le Souverain Pontife concéda aux membres de l'association, des conditions qu'il mit à leur obtention, quelles obligations religieuses les confrères avaient à remplir et à quelle date. Tout cela nous échappe à l'heure actuelle. Incapable que nous sommes de reconnaître si, avec les années, les statuts de la confrérie n'avaient point subi d'altération, nous la décrirons telle qu'elle existait à la fin du xvi[e] siècle et telle qu'elle se maintint au cours du xvii[e].

Administrée par un « procureur bastonnier » élu par ses confrères, elle se recrutait indifféremment parmi les clercs et les laïcs, ces derniers y étant assez naturellement les plus nombreux.

Le nombre de ceux qui, ainsi groupés, se recommandaient à saint Martin, augmenta notablement du commencement à la fin du xvii[e] siècle. Cela ressort du chiffre des cotisations encaissées par le procureur. En 1600, il accuse une recette de cinq livres treize sols (1), et, en 1700, de vingt-sept livres deux sols (2). Cela revient à dire que, si les sommes reçues correspondaient au nombre exact des confrères, ce que l'on ne saurait affirmer, car des largesses individuelles pouvaient modifier la recette totale, pour *un* associé en l'an 1600, il y en avait *cinq* au moins, en l'an 1700. C'est au milieu du xvii[e] siècle seulement que nous en possédons des listes détail-

« *Item*, demande ledit comptable luy estre alloué la somme de trente huit livres faisant partie de quarante une livres payées par le sieur curé dud. Pontlieue pour l'obtention et impression de la bulle de lad. confrairie, comme appert par sa quittance du douzième aoust 1655.... »

(1) « Led. Soreau se charge de la somme de cent treze soubz receu des dits confrères en l'année mil cinq cens quatre vingt dix huict onziesme jour de novembre, pour ce, CXIII[s].... Plus led. contable a receu la somme de cent treze soubz en l'an mil six cens à pareil jour que dessus, pour ce, CXIII[s] ».

(2) « La recepte du iour et feste de Saint-Martin 1700 revient à la somme de vingt et sept livres deux sols trois deniers ».

lées (1), et, grâce à ces listes, on reconnaît que la majeure partie des membres de la confrérie habitaient Pontlieue. Au cours de l'année 1654, l'association s'agrégea quatre-vingt-quatre nouveaux confrères de l'un ou l'autre sexe, et, sur ce nombre, douze seulement résidaient sur la paroisse de la Couture, un sur celle de Gourdaine, un sur celle de Saint-Georges, quatre sur celle de Sainte-Croix, trois sur celle de Saint-Benoît, un sur celle de Saint-Nicolas, un sur celle de Saint-Jean-de-la-Chevrie, deux, sur le territoire d'Arnage; trois demeuraient à la Maison-Dieu ou Hospice général. Il y en avait donc cinquante-six qui étaient paroissiens de Saint-Martin-de-Pontlieue. La proportion était la même parmi les anciens confrères. En cette année 1654, ils étaient au nombre de deux cent six, parmi lesquels vingt-cinq étaient de la paroisse de Notre-Dame de la Couture, trois de celle de Saint-Nicolas, un de celle de Saint-Vincent du Mans, un de celle de Sainte-Croix, un de celle de Moncé-en-Belin, un de celle de Saint-Corneille, deux de celle de Spay; deux enfin résidaient à la Maison-Dieu du Mans.

D'où qu'ils fussent d'ailleurs, tous, outre un droit d'entrée (2) fixe de deux sols qu'ils soldaient quand ils s'affiliaient

(1) « S'ensuit le livre de la recepte des confrères et sœurs de la Confrairye monsieur sainct Martin deservye en l'église de Pontleue et par lequel se voit les noms et surnoms des dicts confrères et sœurs escripts par lettre alphabétique excepté les prestres, gens nobles et de qualitté, lequel livre a commencé du unziesme jour de novembre mil six cent quarante six, jour et feste saint Martin, la dicte recepte faite par M. Françoys le Batteux notaire royal au Mans, confrère recepveur et procureur de ladite confrairye ». Bien que le procureur dise que, sur le registre, les noms des ecclésiastiques ne sont pas inscrits, j'y relève néanmoins, en tête de tous les confrères, ceux des clercs qui suivent : frère Maurice Chaston, prieur-curé de Pontlieue ; frère François Berthereau, à présent prieur (1648) ; Me Jean de Meslay, curé ; Nicolas Percher, vicaire d'Arnage ; Ambroys Denysot, prêtre ; Charles Laireau, prêtre ; Ambrois Gasté, prêtre vicaire (1647) ; Adam Guibrunet, prêtre, curé de Sainte-Croix ; Loys Blavette, curé de Pontlieue.

(2) « Anne Senault, payé d'entrée deux sols pour estre inscripte en la confrairye de monsieur Saint-Martin pour l'an 1655. De Saint-Benoist du Mans. » « Jacquine Manière, payé d'entrée, 2s ; de la paroisse de Saint-

à la confrérie, versaient, tous les ans, le 11 novembre, une cotisation de un sol (1). A ces recettes s'ajoutaient de petites rentes dont l'association avait été avantagée. En l'an 1600, il y en avait une de sept livres dix-huit sols quatre deniers, et une autre de dix sous, cette dernière provenant de l'affermage d'un taillis qui avait été légué à la confrérie (2).

La coutume s'établit en outre, au cours du XVII[e] siècle, de mettre à l'enchère, chaque année, ce que l'on nommait le bâton de Saint-Martin, c'est-à-dire le droit de porter ce bâton qui était surmonté de la statuette du bienheureux, aux solennités religieuses auxquelles les confrères prenaient part. Celui d'entre eux auquel ce privilège était réservé, après que tous avaient été à même de surenchérir sur la dernière mise, prenait l'engagement de donner, au profit de l'association, soit la somme déterminée d'argent, soit la quantité de cire jaune ou blanche, qui, ayant dépassé les offres faites par ses concurrents, lui valait le privilège de figurer à une place d'honneur aux cérémonies du culte de la confrérie (3).

Benoist faubourg du Mans nouvellement inscrite en la frerye de Saint-Martin de Pontlieue 1655 ».

(1) « L'on continuera à faire la recepte desd. confrères et sœurs au jour et feste de saint Martin d'hiver, dont sera payé par iceulx confrères pour la continuation d'icelle confrairye un sol par an par chascun d'iceulx confrères et sœurs, et deux sols par ceux qui si feront mettre de nouveau dans icelle confrairye ». Résolution votée en 1646.

(2) « Plus, led. contable se charge de la recepte de la rente de la somme de quatre-vingt-quinze livres quatre soubz neuf deniers qui est pour chacun an de lad. rente la somme de sept livres dix huict soubz quatre deniers deu au terme de Toussainctz.

« Plus, led. contable a receu de la veufve Jehan Bourgoin la somme de cinquante soubz qui est pour cinq années, qui sont dix soubz de rente par chacun an qu'elle doibt à raison de ces taillix qu'elle doibt à lad. confrarie dud. Saint-Martin ».

Le dimanche 31 mai 1696, dans une délibération prise par l'assemblée générale des confrères, il fut déclaré à qui de droit que « depuis lad[e] année mil six cent », la confrérie n'avait été avantagée d' « aucuns héritages ny rentes foncières qui ayent esté données ou acquises au proffict » de cette association. Titre original, papier.

(3) Cette adjudication, moyennant finances ou redevance annuelle, était de date relativement récente. Il n'en est pas question dans les comptes que nous

Cotisations ou revenus divers, le tout était encaissé par le procureur, à charge d'en rendre un compte exact à ceux dont il était le mandataire. Le personnage auquel incombait cette responsabilité était nommé pour un temps indéterminé. Il restait ordinairement longtemps en charge. C'était l'un des notables de l'association, tantôt et le plus souvent un laïc, tantôt un clerc. Comme il centralisait les ressources, ainsi pourvoyait-il aux dépenses (1). Celles-ci, non plus que les recettes, ne variaient guère. Elles étaient provoquées, pour majeure partie, par la célébration des services religieux, qu'il s'agît des messes dites une fois par semaine, au cours de l'année (2), à l'intention des confrères décédés (3) et de celles,

possédons et qui furent rendus en 1602. Au contraire, dès 1646, on la voit mentionnée dans l'article suivant : « *Item*, se charge laditte comptable, sauf la descharge, de quatre années du baston de Sainct-Martin despendant de la ditte frairie pour raison de chacune année, scavoir en 1646 à sept livres de cire, en 1647, en 1648 et en 1649 laquelle année 1649 n'eschera que au jour Saint Martin d'hiver prochain, à 9#, partant est pour les quatre années XXXIII# ». On voit par là que la livre de cire était évaluée à une livre ou à un franc de numéraire. En 1654, le bâton est adjugé à André Fouassier, pour treize livres de cire ; en 1660, à René Godivier, marchand, pour dix-huit livres. En 1661, voici ce que le procureur inscrit sur son registre : « Je Madelon Boudère, procureur de la flairie de monsieur saint Martin de Pontlieue, avoir fait publier le baston du bienheureux saint Martin le douziesme dimanche en et prest la faiste qu'il estoit vintiesme jour de novembre l'an mil six cent soixante et un dont je le ai juger à Nicollas Lebouc, confraire, pour le prix et somme de dix livres seullement. Et la judication du baston a esté faite en l'église de Pontlieue en présence de » (suivent les noms des témoins). Cette adjudication est la première qui ait donné lieu à une offre en argent. La coutume s'en perpétua. Les adjudicataires étaient parfois peu fidèles à s'acquitter de la charge qu'ils avaient assumée. En 1657, le procureur dit n'avoir rien reçu depuis sept ans.

(1) Il recevait pour cela une indemnité qui figure au chapitre des dépenses.

(2) « *Item* (se charge) de la somme de trente livres par luy payée aud sieur Martin, pbrestre vicquaire dud. Pontlieue, pour avoir dit et célébré la sainte messe le mercredi de chaque sepmaine... » Comptes de Madelon Boudère, en 1664.

(3) Pour ne pas trop abuser des citations en un travail qui en renferme déjà beaucoup, je me bornerai à résumer les résolutions prises en ces matières par l'assemblée générale de la Confrérie, le 4 juillet 1646. On y

plus solennelles, qui étaient chantées aux deux fêtes de saint Martin, ou des anniversaires qui avaient été fondés au profit de tel ou tel bienfaiteur de l'association (1). Celle-ci, à ses deux fêtes patronales, à ce que l'on appelait la Saint-Martin d'été et la Saint-Martin d'hiver, avait à couvrir les frais du luminaire, c'est-à-dire des cierges employés pour l'office liturgique ou de ceux dont était orné le bâton de la Confrérie (2). Elle payait aussi le pain bénit distribué, dans les mêmes circonstances, à ses membres (3); le crieur public qui, parcourant les rues du Mans, informait les habitants de la célébration de la fête de saint Martin (4).

décida que l'on continuerait, comme par le passé, de faire brûler six torches de cire au service ou « grande messe de l'office des morts, » que les confrères faisaient célébrer à la mort de chacun des membres de l'association. Ceux d'entre eux qui décédaient hors de la paroisse de Pontlieue jouissaient du même avantage, mais on portait le luminaire susdit dans l'église où avait lieu leur service de sépulture. La famille du mort devait, dans ce cas, à celui qui portait ces torches, une indemnité de cinq sols et le déjeûner ou de huit sols sans le déjeûner, si la distance à franchir n'était pas de plus d'une lieue ; quand elle dépassait cette longueur, la famille devait au messager sept sols et le déjeûner, ou dix sols sans le déjeûner.

(1) « Le contable fournit ung acquit signé Grassin pour la somme de vingt cinq soubz qui est pour deulx cervices que led. Grassin a faictz aux festes dud. Saint-Martin d'yver et d'esté à l'intention de deffunct Me Pierre Le Roy en dacte du XXe jour de novembre mil cinq cent quatre-vingt-dix-huict. »

(2) Je cite sur ce point les comptes les plus anciens. « Plus led. contable a baillé à un nommé Le Royer, marchand cierger de Saint-Julien, la somme de soixante et onze soubz six deniers pour son salayre d'avoir faict les six flambeaulx de lad. Confrayrie et baillé les deux petitz blans à mettre au baston dud. Saint-Martin et pour avoir rabillé l'un desd. flambeaulx pour l'année mil six cens. » « Plus led. contable a baillé cinq soubz à Roulet Dalibon, mareschal, pour son salayre d'avoir rabillé la carrye où l'on met lesd. flambeaulx de lad. Confrayrie dud. Saint-Martin. » Comptes de 1602.

(3) « Plus led. contable a baillé douze soubz à Allexandre Loriot, me boulanger, pour un pain à benister à servir à lad. Confrayrie en l'année mil six cens deulx. »

(4) C'est dans la seconde moitié du XVIIe siècle que je vois apparaître cette particularité. « *Item*, luy sera alloué vingt sous par luy (comptable) payez aud. Bedouin pour avoir annoncé lad. feste de Saint-Martin en l'année mil six cent quatre vingt onze. »

Ce qui, une fois tous ces frais soldés, restait en caisse, était, pourvu que la somme en valût la peine, placé à intérêt chez un créancier solvable (1). A moins toutefois que les confrères ne jugeassent à propos, comme ils le firent à plusieurs reprises, de venir en aide à la fabrique paroissiale de Pontlieue. C'est ainsi que nous les voyons munir l'église paroissiale d'une bannière, de vases aux saintes-huiles (2), de chandeliers de bois (3) et de cuivre (4), d'un missel (5), y placer une tapisserie (6), prendre à leur charge les réparations de

(1) « Estienne Soreau vous faict dire et advertir qu'il est prest de rendre l'argent qui ce monte la somme de quarante livres t. en quoy il est obligé par contract de grace passé par Jehan Bourgoing, notaire royal, led. contract et la rente d'iceluy escheue au jour et feste de monsieur S[t] Simon et S[t] Jude, vingt et huictiesme jour d'octobre, affin que n'en prétendez cause d'ignorance et que vous advisez par entre vous, messieurs les paroissiens de ceste paroisse d'eslire homme salvable et suffisant de ce charger d'icelle somme en quoy il vous est redebvable. » Avis publié aux vêpres, le 28 octobre 1604, par le vicaire de Pontlieue. Les sommes ainsi offertes ne trouvaient pas toujours preneurs ; c'est ce que nous voyons par cet article du procureur, en 1657 : « *Item*, reprend comme dessus la somme de six livres treze sols trois deniers, pour l'intérest de la première des six années dont il s'est chargé, d'autant que lad. somme de six vingts livres luy seroit demeurée oyseuze entre les mains et ne l'auroit peu colloquer en lad. année quelque publication qu'il en eust faict faire. »

(2) « Plus a payé (le comptable de la Confrérie) à monsieur le curé la somme de quatre vingts livres pour la bannière, suivant sa quittance du vingt trois mars mil sept cent vingt cinq ; plus pour une boeste, une livre ; plus pour trois vases pour mettre les saintes huiles, trois livres. »

(3) « *Item* requiert luy estre alloué quatre livres dix sols pour le coust de six chandeliers de bois, achaptés par l'ordre desd. sieurs curé et confrères, pour mettre sur le principal autel. » Comptes rendus en 1674.

(4) « *Item*, requiert led. comptable luy estre alloué en descharge la somme de soixante et seize livres qu'il a payée au nommé Lacoste pour le prix de six chandeliers de cuivre par luy fournis pour lad. Confrairie. » Comptes de 1679.

(5) « *Item*, requiert le comtable luy estre alloué la somme de douze livres pour un missel achepté de Hierosme Ollivier, imprimeur, suivant le résultat des habitantz. » Comptes de 1677.

(6) « *Item*, requiert comme dessus led. comptable luy estre alloué en descharge la somme de cinquante livres pour le prix d'une pièce de tapisserie de point de Hongrie qu'il auroit acheptée et fait venir pour lesd. confrères, suivant leur ordre....

« *Item* sera alloué comme dessus en descharge aud. comptable, la somme

l'église (1). Le plus ordinairement, aucune difficulté ne se présentait quand le procureur en exercice rendait ses comptes. Parfois, néanmoins, certaines irrégularités étaient relevées. Cela arriva en 1723, à la mort de « vénérable et discret maître Gaultier, » curé de Pontlieue, survenue le 27 juin 1723. Bien que, plusieurs années avant cette date, un successeur, Nicolas Trouvé, lui eût été régulièrement donné, il n'en avait pas moins gardé par devers lui tous les titres et les livres de l'association. Il y eut une somme de cent livres huit sols trois deniers, dont on ne put justifier l'emploi (2).

La confrérie, telle que nous venons de la montrer organisée, se maintenait toujours au XVIIIe siècle, mais elle paraît alors avoir groupé moins de membres. Les cotisations versées

de soixante sept livres quatorze sols pour le parement du grand autel de lad. église de Pontlieue par luy payée, savoir au sieur Daguindeau, marchand, vingt cinq livres cinq sols pour le brocard à faire led. parement, au sieur Thaudière, aussi marchand, quinze livres cinq sols, au sieur Tessier pour façon, dix livres dix sols, à Bedeau, menuissier, quatre livres dix sols pour le prix du marchepied, douze livres quatre sols au sieur Regnaudin, marchand, tant pour la toille que dentelles de la nappe dud. autel. » Comptes rendus en 1690. « *Item* requiert luy estre alloué la somme de vingt un sols pour ferreures mises dans l'église dud. Pontlieue, pour attacher lad. tapisserye. » Id. C'est en 1676 que ces dépenses avaient été faites.

(1) « *Item* luy sera alloué la somme de vingt livres qu'il a payée au feu sieur de la Cour, curé dud. Pontlieue, pour carreau de sapin à lambrisser l'église de Pontlieue suivant sa quittance du vingt et sept d'aoust mil sept cent cinq.

Plus luy sera alloué la somme de vingt livres qu'il a payée à René Bougard et à Gilles Le Roux pour avoir fait le lambry de lad. église, en vertu du pouvoir que les confrères luy en ont donné sous leur sing privé le dix de juin mil sept cent cinq... »

(2) « Remarques à faire sur le compte de la procure de la Confrairie de Saint-Martin de Pontlieue dont feu vénérable et discret maître Jaque Gaultier a été procureur depuis le quinze juillet 1696 jusqu'au jour de son déceds arivé le 27 juin 1723, ayant toujours voullu continuer la procure quoyque Nicollas Trouvé fût nommé procureur, lequel Trouvé n'a peu gérer, led. sieur Gaultier ayant tous les titres. » Cahier papier. Déjà, quand René Le More, vicaire de Pontlieue, procureur de la Confrérie, rendit ses comptes, le jeudi 13 décembre 1674, il avait dû enregistrer les dépenses, relativement considérables, qui avaient été occasionnées pour des motifs analogues, à l'occasion d'un procès engagé devant l'officialité diocésaine du Mans.

par ces derniers en font foi. En 1716, elles ne s'élèvent qu'à dix-huit livres quinze sols trois deniers, et à treize livres seulement en 1723. L'honneur de se voir adjuger le bâton de Saint-Martin restait toujours apprécié, car, en cette même année 1723, un fermier de Pontlieue en devint le dernier enchérisseur moyennant une somme de seize livres.

Si nous ignorons comment l'association fonctionna par la suite, nous ne courons guère risque de nous tromper en affirmant qu'elle se perpétua jusqu'en 1790. En cette dernière année, un inventaire qui fut dressé de tous les titres de la fabrique paroissiale comprend aussi le relevé de ceux de la confrérie. Quel qu'en ait été alors l'état, elle disparut au milieu des troubles de la Révolution et n'a pas été reconstituée depuis.

L. Froger.



✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠

CHRONIQUE

Le dernier numéro de la *Revue historique et archéologique du Maine* renferme une longue mercuriale en réponse à ma Chronique du n° de février de la *Province du Maine* (pp. 73-75). Je vais essayer de répliquer courtoisement à mon honorable contradicteur, sans employer certains mots à effet, comme « *bluff* soi-disant scientifique », et sans m'abriter sous l'autorité des « maîtres éminents dont nous nous honorons « (lui, moi et autres) d'avoir jadis suivi les cours de l'école « nationale des Chartes ». L'histoire de la formation scientifique des auteurs est d'une médiocre importance ; les lecteurs ne s'intéressent guère qu'à une seule chose : à la perfection ou à l'imperfection de l'ouvrage qu'ils lisent. A ces derniers appartient un droit incontestable, celui de la critique, droit d'un maniement délicat, il est vrai, mais très utile pour empêcher l'erreur de s'accréditer.

L'orage qui vient de se déverser sur ma tête a été provoqué par la publication d'un compte rendu du R. P. Poncelet, S. J., compte rendu élogieux pour l'un de mes articles, mais, hélas ! désagréable à quelques-uns. J'en ai donné le texte *in extenso*, sans y changer la moindre syllabe, en soulignant simplement les mots : *auteurs de basse époque*, destinés à faire le pendant des *écrivains modernes plus ou moins éloquents qui suivent leurs errements* (des auteurs de basse époque), *sans avoir leurs excuses*.

M. R. T. a *feint*, bien à tort, de ne pas comprendre une phrase excessivement claire, et il a voulu croire qu'on le traitait d'auteur de *basse époque* ; qu'on voulait (Dieu me pardonne) le faire vivre au XVIIe siècle, en compagnie de Le Corvaisier et de Bondonnet. Il en a *aussitôt écrit* au R. P. Poncelet, pour savoir *si j'avais bien rendu sa pensée.*

Votre article, me dit le P. Poncelet (1), « m'a valu une « lettre, très courtoise, très aimable, de M. Triger, lequel, « sans rien me demander, avait bien l'air de vouloir savoir « si vous aviez bien rendu ma pensée à son sujet. J'ai rendu « hommage à la vérité et, tout en affirmant nettement les ami- « cales relations que j'entretiens avec vous et la haute estime « que je professe pour vos travaux, j'ai expliqué comme quoi, « dans la polémique présente, vous paraissiez m'avoir fait « dire plus que je ne disais et ne pensais. Et maintenant, je « pousse la malice jusqu'à vous en vouloir *un peu* de m'avoir « obligé à vous lâcher... *un peu.* »

Mû par un grand esprit de charité, le R. P. a donc voulu atténuer le coup porté. En réponse à la lettre de M. R. T., il a écrit la missive, dont on peut lire *une partie* dans la *Revue historique et archéologique du Maine.* Naturellement, les passages élogieux à mon adresse ont été remplacés par des ..... C'est de bonne guerre, dit-on !

M. R. T. m'attaque sur bien d'autres sujets. Il rappelle en particulier que j'ai dû lutter autrefois, lors de la composition de l'*Histoire du château de Sourches* ; il affirme que je ne critique jamais les œuvres de mes amis, etc., etc.

La première affirmation est absolument vraie. J'ai combattu pour ne pas laisser entrer dans l'histoire du château de Sourches des *erreurs* qu'on voulait m'imposer. Ces sortes de luttes pour la vérité sont, à mon humble avis, très honorables. Je suis porté à plaindre ceux qui ne les comprennent pas. Quant à la deuxième affirmation : *que je ne critique pas les œuvres de mes amis*, elle tombe absolument à point, dans un moment où je *contredis* dans la *Province du Maine* certaines conclusions de mon collaborateur et ami, M. le chanoine Busson, lequel d'ailleurs doit me rendre la pareille. Je me pique tellement d'aimer la vérité que, de temps en temps, je me corrige moi-même. C'est dire que je serai heureux le jour

(1) Lettre du 1er mars 1904.

où M. R. T. voudra bien « passer au crible, à son tour, « certains travaux sur lesquels il a reçu, de maîtres indiscu- « tés, des appréciations écrites qui pourraient être intéres- « santes dans l'occasion (1) ».

Ces appréciations écrites, de *maîtres indiscutés* (toujours les *maîtres éminents*, *indiscutés*), sont tellement intéressantes que c'est un crime de lèse-histoire de les garder secrètes, en les brandissant de temps à autre, sous enveloppe, au-dessus de la tête d'un adversaire scientifique. Pourquoi les placer auprès des fameux nouveaux documents sur la *Procession des Rameaux* dont on nous a parlé il y a deux ans et qui n'ont pas encore vu le jour. Si ces appréciations *écrites* de *maîtres indiscutés*, mais jusqu'ici *anonymes*, sont justifiées, je les accepterai avec plaisir, sans crier à la persécution. Si au contraire, elles me semblent caduques, je les contesterai, par *écrit*, l'infaillibilité scientifique n'appartenant à personne, pas même aux « maîtres éminents, dont nous nous honorons d'avoir « jadis suivi les cours à l'école nationale des Chartes. »

Maintenant, je quitte mon contradicteur, sans avoir épuisé le thème qu'il m'a fourni, heureux cependant d'avoir pu, sans aigreur et sans acrimonie, échanger avec lui quelques paroles. Comme feu M. C. Port, *de « l'école nationale des Chartes », membre de l'Institut*, « autant j'ai horreur des querelles « vaines, des disputes injurieuses, autant je tiens à plaisir et « à honneur de soutenir, de provoquer même de temps en « temps, *dans le silence malsain de la province*, quelques « discussions loyales qu'anime avant tout la passion désinté- « ressée de la vérité » (2), de cette malheureuse vérité dont on fait à chaque instant de pompeux éloges et qu'on trahit trop souvent dans l'intérêt de petites combinaisons personnelles.

AMB. LEDRU.

(1) *Rev. hist. et arch. du Maine*, t. LV, p. 286.
(2) *Questions angevines*, 1re série ; Angers, 1884, p. 258.



BIBLIOGRAPHIE

Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers, publié par le comte Bertrand de Broussillon, avec une table de noms de personnes et de lieux, par Eugène Lelong. Paris, Alphonse Picard et fils, 1903 ; 3 volumes in-8° de XXII-454, 428 et 237 pages.

Le *Cartulaire de Saint-Aubin*, que vient de publier M. le comte Bertrand de Broussillon, a déjà été signalé par la *Province du Maine* comme un instrument de travail absolument indispensable aux érudits manceaux et angevins. Pour se convaincre du bien fondé de cette appréciation, il suffit de parcourir cet ouvrage et d'examiner son contenu. Il fournit le texte de neuf cent cinquante chartes, pour la plupart inédites, toutes antérieures au XIII[e] siècle, et parmi lesquelles quarante environ sont datées d'avant l'an 1000 ; ce qui constitue un ensemble vraiment unique, d'autant plus précieux qu'il concerne une époque très reculée peu ou mal connue de nous.

Dans le premier volume est reproduit le cartulaire manuscrit, possédé aujourd'hui par la bibliothèque d'Angers, et dans lequel, au XII[e] siècle, les moines consignèrent les pièces les plus remarquables de leur trésor. Cet important recueil qu'a publié M. le comte de Broussillon, en lui conservant son ordre et sa disposition, donne à lui seul trois cent quatre-vingt-douze documents, répartis en trente-deux chapitres, qui, successivement, nous font connaître les chartes des comtes d'Anjou, des rois de France, des évêques d'Angers, puis les titres principaux de propriété classés par ordre géographique.

La publication, alors même qu'elle aurait été limitée à la mise au jour de cette première partie, n'en serait pas moins d'un grand intérêt. M. le comte de Broussillon a voulu mieux faire. En recherchant dans les fonds publics et dans les collections particulières, il est parvenu à réunir six cent soixante-huit autres chartes, qu'avaient négligées ou ignorées les rédacteurs du cartulaire primitif. Ces chartes, distribuées entre quarante-deux chapitres, ont fourni la matière d'un second volume.

L'ouvage a été enfin complété par un troisième volume qui contient tout d'abord une excellente table de 218 pages, dressée avec le plus grand soin et suivant les meilleures méthodes, par M. Lelong, professeur à l'École des Chartes. Elle est suivie d'une liste d'errata, dont la longueur ne surprendra que ceux qui ignorent les difficultés que présente l'édition d'un texte ancien, et de la reproduction en *fac-simile* des plus belles chartes originales et d'un des feuillets du Cartulaire.

On demande que dans un semblable travail les textes soient reproduits avec une scrupuleuse exactitude. Sous ce rapport, celui de M. le comte de Broussillon est parfait ; c'est à peine si le critique le plus clairvoyant y trouverait quelques mots dont la lecture pourrait lui paraître discutable. Une des principales difficultés que rencontre l'éditeur d'un cartulaire est celle que présente l'établissement des dates des documents. Si quelques-uns mentionnent l'année de leur confection, beaucoup d'autres sont muets sur ce point. Il faut néanmoins déterminer l'époque à laquelle ils appartiennent ; et cela souvent n'est pas chose aisée. Le *Cartulaire de Saint-Aubin* — à mon avis, ce n'est pas son moindre mérite — est daté avec une étonnante précision.

Cet ouvrage est donc appelé à rendre les plus grands services. Il sera consulté avec fruits par ceux qui voudront s'instruire sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Aubin, sur les individus qui l'habitèrent, sur ses relations à l'extérieur et sur

les personnages qui furent en rapport avec elle. Aux premiers, nous indiquerons comme devant les intéresser : le marché fait, au XIe siècle, avec un artiste peintre nommé Foulques pour la décoration des bâtiments claustraux et la confection des vitraux (1) ; la translation des reliques de saint Aubin et leur dépôt, le 1er mars 1128, dans une châsse ouvrée d'or et d'argent (2).

A ceux qui dirigent leurs études du côté des questions liturgiques, nous signalerons comme dignes de fixer leur attention : la décision prise, en 1151, par le chapitre de célébrer la fête de l'Assomption à l'égal de Pâques, la Pentecôte et Noël (3) ; l'établissement vers le même temps, d'un office public et d'une réfection à la Vigile de Noël (4) ; la permission accordée aux moines, par le légat du Pape, le 13 avril 1131, de solenniser à l'avenir dans l'église abbatiale les jours de l'Annonciation et de Saint-Aubin (5), enfin la charte du 24 décembre 1157, qui règle le luminaire des autels de Saint-Aubin et de la Sainte Vierge (6).

En première place, au nombre des personnes qui vivaient au monastère, se trouvait l'abbé. Primitivement désigné par le comte d'Anjou, l'abbé fut, à partir de 1060, élu par la communauté. Son installation se faisait avec pompe, et — si l'on en croit un document dont l'authenticité semble douteuse —, il devait alors, comme don de joyeux avènement, offrir une chapelle de quatre chapes, d'une chasuble et de deux dalmatiques (7).

Des dignitaires partageaient avec l'abbé l'administration de la maison. Autour d'eux gravitait tout un peuple : moines, oblats, enfants élevés sous l'habit monastique, serfs de

(1) N° CCCCVIII.
(2) N° CCCCXLI.
(3) N° CCCCLV.
(4) N° CCCCLXXII.
(5) N° CCCCLXXX.
(6) N° CCCCLXXVII.
(7) N° DLXI.

l'abbaye, sur lesquels maintes chartes nous fournissent des renseignements.

L'abbaye de Saint-Aubin d'Angers entretenait des relations de pieuse confraternité avec de nombreuses maisons religieuses du voisinage, au nombre desquelles nous trouvons nos célèbres monastères manceaux de Saint-Vincent, de la Couture, de Saint-Calais, d'Évron, du Pré, de Solesmes, et le chapitre de Saint-Pierre de la Cour. Le traité d'association passée avec la Couture, publié dans l'ouvrage de M. le comte de Broussillon, nous instruit sur le caractère des relations qui existaient entre les deux maisons. Elles consistaient en un échange de prières que chacune d'elles faisait pour les défunts de l'autre, dont les noms lui étaient fournis une fois l'an. A la fête de saint Aubin parvenait à la Couture la liste des trépassés de l'abbaye angevine et celle-ci retournait la sienne pour la saint Julien. Dans les deux monastères on célébrait des services publics pour les défunts inscrits sur la liste et on recevait avec honneur le messager qui l'apportait.

Outre ces indications sur l'histoire et sur les usages de l'abbaye, le *Cartulaire* en contient d'autres sur les personnages avec qui elle fut en rapport et sur les localités où elle possédait des terres. Ceux qui étudieront quelques-uns de ces personnages ou une de ces localités, pourront, à l'aide de la table qui couronne l'ouvrage, se documenter aisément sur le point spécial qui les occupe. Parmi les bienfaiteurs de Saint-Aubin, ils trouveront en première place : les comtes d'Anjou : Foulques Nerra, Geoffroy Grisegonnelle, Geoffroy Martel, Foulques le Rechin, Geoffroy Plantagenet, et les rois de France : Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, dont les largesses sont consignées dans les chartes des deux premiers chapitres du premier volume.

Si le *Cartulaire de Saint-Aubin* est utile à consulter pour les érudits angevins, il ne l'est pas moins pour leurs confrères manceaux. Plusieurs des possessions de l'abbaye étaient situées dans l'ancien Maine, d'autres appartenaient aux frac-

tions territoriales distraites de l'ancien diocèse d'Angers et qui sont aujourd'hui réunies aux nouveaux diocèses du Mans et de Laval. C'étaient : les prieurés d'Avezé, de Château-Gontier, de Craon, de la Cropte, de la Flèche, de Fresnay, de Luché, du Lude, de Malicorne, de Saint-Ouen du Mans, de Pincé, de Quelaines et de Sainte-Colombe, qui chacun ont leur chapitre dans l'ouvrage. A la Flèche, nous trouvons la famille du comte Hélie ; à Fresnay, Luché et le Lude, celle des vicomtes du Mans et de leurs descendants les seigneurs de Beaumont, de Sainte-Suzanne et du Lude ; à Pincé, celle des premiers possesseurs connus de Sablé ; enfin à Malicorne, celle des Gaudin qui, jusqu'à la moitié du XII[e] siècle, furent seigneurs de la paroisse.

Les travailleurs sérieux tiendront à étudier par eux-mêmes ce bel ouvrage dont je n'ai pu faire qu'indiquer (bien sommairement, hélas !) quelques-unes des richesses. Souhaitons de voir un jour compléter cet important recueil par la publication des chartes postérieures au XIII[e] siècle. Celui qui l'entreprendra fera, on l'a dit, « une œuvre éminemment utile, surtout si elle est faite avec le même soin et la même compétence que le travail de M. le comte de Broussillon ».

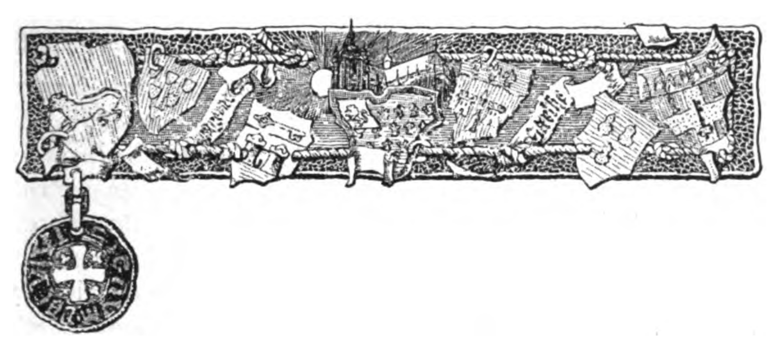
L. DENIS.

NOUVEAU MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ :

M. l'abbé R. Lafargue, curé de Noyen-sur-Sarthe.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SAINT JULIEN, ÉVÊQUE DU MANS

(Suite).

§ V.

La fête de saint Julien au XIe siècle, sous Avesgaud. — Saint Julien, d'après les Pères du concile de Limoges en 1031, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, et un Légendaire de Vézelay du XIIe siècle. — Au XIIIe siècle, le chapitre de la cathédrale affirme sa croyance dans l'apostolicité de saint Julien. — Dissidence au Mans à ce sujet.

La vie et l'office de saint Julien ayant été remaniés par Lethald, l'évêque Avesgaud voulut donner une plus grande solennité à la fête des patrons de sa cathédrale : les saints Julien, confesseur, Gervais et Protais, martyrs. Par un acte passé au Mans, le 19 juin 1028 (1), il fit un accord avec les moines de la Couture, par lequel, en retour de leur assistance à la fête de saint Julien, le 27 janvier, et à celle des saints

(1) Sur cette date, voir *La Cathédrale du Mans*, in-fol., 1900, p. 110, note 4.

Gervais et Protais, le 19 juin, il leur concéda (peut-être en souvenir des travaux de Lethald), du consentement du chapitre et des archidiacres Gervais, Yves et Guillaume, les droits de relevation d'autel dans onze églises du diocèse. Des actes postérieurs nous montrent qu'à partir de cette époque, la fête de saint Julien prit une telle importance que, non seulement l'abbé et les moines de la Couture devaient y assister, mais aussi les abbés de Saint-Calais, de Saint-Vincent, de Notre-Dame de Beaulieu, de Notre-Dame d'Evron, de Lonlay, du Gué de l'Aunay, de la Pelice, de Saint-Georges du Bois, de Vaas et les chanoines de Saint-Pierre de la Cour. Pendant la nuit de la vigile, la police de l'église était faite par les deux derniers chanoines de la cathédrale, aidés du syndic et des douze derniers mariés de la paroisse Saint-Aubin-lès-le-Mans (1).

L'office de saint Julien par Lethald fut accepté au Mans ; on en retrouve les premiers répons annotés au verso du dernier feuillet de l'Évangéliaire (2) de l'évêque Gervais de Château-du-Loir (1036-1055), neveu d'Avesgaud. Il ne dut pas en aller de même pour l'opinion émise par le moine de Micy sur l'époque de la mission de Julien au IIIe siècle. Vraisemblablement, plusieurs refusèrent d'y acquiescer, d'autant mieux que, dans le même temps, les pères d'un concile tenu à Limoges en 1031, voulant défendre saint Martial contre des membres du clergé qui refusaient à leur premier évêque le titre d'apôtre (3), citaient Julien du Mans au nombre des évêques primitifs, envoyés dans les Gaules par saint Pierre,

(1) Pour plus de détails, cf. *op. cit.*, pp. 110-116.

(2) Bibl. nat., F. lat., n° 261 et *La Cathédrale du Mans*, in-fol., p. 110.

(3) « Quosdam... ex clericorum ordine in hac sede et in hac urbe modo esse deprehendimus, qui, non ratione, sed levitate, vestris non obsequi parant verbis, quibus hesterno concilio agitatum est de beato Martiale Aquitaniae doctore, ut potius inter apostolos quam inter confessores pronuntiari ab omnibus recte debeatur. Super qua re quidam adhuc, velut novitatis nacti occasionem, murmurant in angulis ». Labbe, *Concilia*, 1671, t. IX, col. 893.

par saint Clément ou par ses successeurs (1). La querelle de Limoges dut se reproduire au Mans, avec cette différence : qu'Avesgaud acceptait la thèse de l'évangélisation tardive tandis que les évêques réunis à Limoges faisaient de Martial un disciple des Apôtres.

Saint Odilon, abbé de Cluny, mort en 1048 ou 1049, entretenait des relations avec l'évêque du Mans Gervais de Château-du-Loir, neveu d'Avesgaud (2). L'un de ses successeurs à Cluny, Pierre le Vénérable, mort en 1156, crut devoir parler de saint Julien dans son épître contre l'hérésiarque Pierre de Bruys, l'ami de Henri, qui troubla notre diocèse, en 1101, pendant l'épiscopat du bienheureux Hildebert (3). Défendant les anciennes traditions et dissertant sur les églises des Gaules, il place en première ligne Trophime, disciple de saint Paul, l'apôtre d'Arles, d'où la foi, suivant l'expression du pape Zozime, se répandit dans tout le pays. Viennent ensuite au hasard et sans ordre : Irénée à Lyon, Crescens à Vienne, Ursin à Bourges, Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, Austremoine à Clermont d'Auvergne, Martial à Limoges, Front à Périgueux, Eutrope à Saintes, Gatien à Tours, *Julien au Mans*, Denis à Paris, Potentien et Savinien à Sens, Lucien à Beauvais, Andoche à Autun, Bénigne à Dijon, tous premiers évangélisateurs des Gaules (4).

(1) « Liquido constat vero quia per antiquissimos codices, penes innumeros locos et gentes longinquas, beatus Martialis una cum aliis apostolis scriptus est. Apostolus ergo sit nobis, quia et erat antiquis. Quod denique de beatis Dyonisio et Saturnino dixi, eodem modo dictum puta de Ursino, de Austremonio, de Fronte genere Petrocorico, de *Juliano Cenomanensis*, genere romano, et de aliis, qui apostolos viderunt in carne vel videre potuerunt, qui tam a beato Petro, quam a beato Clemente, sive successoribus ejus, in Galliam post beatum Martialem praedicare missi sunt ». Labbe, *Concilia*, t. IX, col. 894.

(2) Le testament de Gervais de Château-du-Loir, écrit avant 1047, porte cette mention : « S(ignum) sanctissimi abbatis Odilonis, Cluniacensis monasterii, cujus ammonitione hec egimus. » *Actus*, p. 372.

(3) Abbé Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 227.

(4) « ... Omnes gloriosissimos fidei nostrae patres et apostolos... » *Œuvres* de Pierre le Vénérable. Paris, 1522, fol. XV, verso.

Un légendaire de Vézelay (XIIe siècle) développe encore la légende. Il fait « arriver en Gaule sainte Marthe en compagnie de sa sœur Madeleine ; et, comme celle-ci avait eu en Maximin une sorte de tuteur, il adjoignit à sainte Marthe, en cette qualité, un des sept diacres de Jérusalem, Parménas. De plus, il fit embarquer avec eux tout un personnel d'archevêques et évêques pour les différentes villes de Gaule : saint Trophime d'Arles, saint Paul de Narbonne, saint Saturnin de Toulouse, saint Martial de Limoges (1), saint Eutrope de Saintes, *saint Julien du Mans*, saint Austregesile de Bourges, saint Gatien de Tours, Saint Irénée de Lyon, saint Ferjeux de Besançon, saint Eutrope d'Orange, saint Front de Périgueux, saint Georges du Puy-en-Velay, saint Denis de Paris. Cette incursion dans l'histoire ecclésiastique, remarque Mgr Duchesne, n'était pas très heureuse, car elle réunissait dans la même mission des personnages qui ont vécu en divers siècles, depuis le IIe jusqu'au VIIe. Chose remarquable, Lazare n'est pas du voyage ; il est même noté expressément qu'il était évêque en Chypre (2) ».

Pendant que s'élucubraient ces histoires, le Chapitre du Mans en revenait (s'il l'avait jamais abandonnée) à l'opinion des auteurs des *Actus pontificum* et de la *Vie* du IXe siècle. Dans une lettre du 30 septembre 1205 au Chapitre de Paderborn, en Westphalie, nos chanoines affirmaient la mission de Julien par saint Clément (3).

Mais, alors, il y avait divergence d'opinion dans le clergé manceau ; d'un côté, pour l'apostolicité, le Chapitre de la Cathédrale et l'abbaye de Saint-Vincent (4) ; de l'autre côté,

(1) « Qui fuit socius beatissimi Juliani », dit le Martyrologe de l'église du Mans, du XIIIe siècle, au 5 des ides de juillet.

(2) Mgr Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 327.

(3) « Hic enim Julianus, primus Cenomanorum apostolus, velut Abraham patriarcha, pater sequentium praesulum et Cenomanensium gentium in Christo, quadam functus auctoritate apostolica, usque in hodiernum exstitit et existit missus a B. Clemente, Petri apostoli successore ». *Bollandistes*, t. II de janvier, p. 762, et t. V de juillet, p. 400.

(4) « Tercius Cenomanice ecclesie fuit episcopus sanctus Pavacius, romana

du sentiment de Lethald contre l'apostolicité, le Chapitre de Saint-Pierre de la Cour, l'abbaye de la Couture (1) et même l'abbaye de Saint-Julien du Pré (2). Cette divergence est formellement reconnue, au XVII[e] siècle, par le bénédictin de Saint-Vincent, dom Briant (3). Il écrit dans son *Cenomania* : les chanoines de Saint-Pierre de la Cour et les religieux de la Couture ont *toujours* suivi Lethald, pour l'arrivée de saint Julien au Mans, comme on peut s'en convaincre par leur liturgie ; au contraire, le chapitre cathédral (il eût pu ajouter : et l'abbaye de Saint-Vincent) revendique *mordicus* l'origine apostolique (4).

nobilitate ortus... Fuit namque predictus sanctus Pavacius in doctrina apostolorum sapienter eruditus et prudenter edoctus, et a *beato Clemente*, Petri apostoli successore, *sancto Juliano*, *Cenomanice urbis primo episcopo et discipulo apostolorum*, adjutor datus, atque ad predicandum in archidiaconatus officio directus; qui post discessum memorati sancti Juliani et post obitum ejus successoris, sancti videlicet Thuribii, in sede Cenomanica episcopus consecratus ». Bréviaire du XV[e] siècle, provenant de Saint-Vincent. Bibl. du Mans. Ms. du XV[e] siècle, n° 136, fol. 218.

(1) « Beatissimus Julianus, romana generositate clarissimus, lingua facundus, justicia insignis, merito fidei percelebris, apparuit, *primus apostolus Cenomannice urbi a Deo destinatur*, qui etsi aliis apostolus non est, Cenomanensibus tamen est, nam sicut de se quoque beatus clamat apostolus, signum apostolatus ejus ipsi sunt in Domino ». Bréviaires du XV[e] et du XVI[e] siècle, provenant de l'abbaye de la Couture. Bibl. du Mans. Mss. n° 188 (XV[e] s.), fol. 280, et n° 359 (XVI[e] s.), fol. 90.

(2) On lit, en écriture du XIII[e] siècle, sur un parchemin qui enveloppe des reliques de saint Julien provenant de l'abbaye du Pré et conservées à l'évêché du Mans : « Haec sunt reliquia beatissimi Juliani, quondam Cenomanensis episcopi, cujus corpus requievit in ecclesia beatissimi Juliani de Prato, per spatium *sex centum annorum* ». Voir la *Semaine du fidèle du Mans*, t. VII (1868-1869), p. 853. Le corps de saint Julien ayant reposé au Pré pendant six cents ans et en ayant été enlevé en l'année 835, il y avait donc été enterré en 235. — Le petit monastère de Saint-Julien du Pré, ruiné par les Normands, avait été rétabli vers le milieu du XI[e] siècle, par une femme nommée Lezeline. — Le 5 des cal. d'octobre, « obiit Lezelina, fondatrix istius loci ». *Martyrologe du Pré*, publié dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, t. XVI, p. 473.

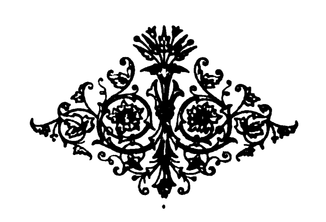
(3) Dom Denis Briant, né en 1655, à Pleudihen, en Bretagne, mourut à Redon, le 6 février 1716.

(4) « Hanc Letaldi legendam amplexi sunt canonici sancti Petri de Curia et monachi sancti Petri de Cultura, ut patet ex eorum Legendariis. Canonici

Il est facile de saisir le mobile qui engendrait la dissidence. C'était affaire de coterie. Le chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour, fondé par les comtes du Maine et les rois d'Angleterre, jalousait le chapitre de la Cathédrale et atténuait ses gloires ; l'abbaye de Saint-Vincent contestait la valeur scientifique de Lethald qui avait eu le mauvais goût de se retirer à la Couture. Quant à l'abbaye du Pré, elle diminuait l'importance de la perte qu'elle avait éprouvée en 835, en considérant saint Julien comme un évêque de l'année 235 environ.

(A suivre). AMB. LEDRU.

vero cathedralis ecclesiae antiquam *mordicus* retinent ». *Cenomania.* Bibl. du Mans, ms. n° 226 *ter*, pp. 13-14. — Tout en étant moine de Saint-Vincent, dom Briant n'admet pas l'apostolicité de l'église du Mans. *Ibidem*, p. 14.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(*Suite*).

A l'église Cathédrale, saint Bertrand donne une villa nommée *Morenaco*, sans doute pour *Morinaco*, dérivé de *Morinus*, le nom des *Morini*, peuplade gauloise, dont il a été question déjà à propos de *Moriniacus*. *Morenaco* doit-être *Mornac* (Charente-Inférieure).

A la basilique de saint Pierre et saint Paul, le saint évêque lègue une *coulonge* et tout ce qu'il avait acquis *in ipso fundo Methense et Voligione*. Le *fundus Methensis*, est un *Mée*, de *Meta* ou *Metum*, primitivement peut-être *Mata* ou *Matum*. Je crois qu'il s'agit ici non des *Mées*, dans la Sarthe, mais de Mée, dans Eure-et-Loir. Le nom doit être gaulois ; sur sa signification je ne veux faire aucune conjecture.

Voligione est manifestement composé de *vo* = sous, et de *Ligione*. Ce thème *Ligion* est devenu *Ligeon*, par exemple dans le nom de Mont-Ligeon (Orne). *Voligione*, traduit, serait *Sous-Ligeon* ; mais les noms anciens se transforment et ne se traduisent pas. *Voligione*, *vo* faisant corps avec le mot, a pu devenir *Vougeon*, *Vouillon*, et *Vouzon*, ce dernier tiré du

second, comme *bellezour* de *belliorem* dans la *Cantilène de sainte Eulalie*. Il existe un *Vouzon* dans Loir-et-Cher.

A cet endroit de son testament (p. 140), saint Bertrand rappelle sa fidélité à tenir le serment qui l'engageait envers son souverain légitime, Clotaire II, et les dons généreux du prince après son triomphe. Il ne possède rien qui soit digne de la majesté royale; il prend toutefois la liberté de léguer au roi deux villas : *Neolone* et *Wallione*, que je crois représentées maintenant par *Meulan* (Seine-et-Oise) et *Gaillon* (Eure), où fut bâti plus tard un célèbre château. Les deux noms paraissent germaniques : le premier composé de *niu* = neuf, *laun* ou *lohn* (haut allemand moderne) = récompense, prix; le second dérivé, sans doute, du nom d'homme *Wallia*. *Neolone* devenait naturellement *Nieulon*, puis *Nieulan*. Le changement supposé de l'*n* en *m* a pu être favorisé par la confusion, dans l'écriture, de *nieulan* et *meulan*.

A la reine, saint Bertrand donne une villa, *Penpinas, quæ appellatur Cella*. Que serait devenu *Penpinas*? Il est difficile de le dire si l'accent était sur la première syllabe. Mais, déjà au temps de saint Bertrand, le nom de *Cella*, *Celle* ou *La Celle* tendait à le supplanter. On sait qu'il y a beaucoup de localités de ce nom. A laquelle avons-nous affaire? Je laisse à d'autres le soin de le déterminer, ce qui ne serait possible qu'avec des documents que je n'ai pas.

Le testateur va maintenant s'occuper de sa famille. Il laisse à un neveu et un petit-neveu *villam Seuva, cum villare Ripariola*. *Seuva*, de *silva*, est manifestement la *Sauve*, près de Bordeaux. *Ripariola*, dans le même pays d'après le contexte, doit être un *Rivarol*. Suit une villa *Briomilia*, que je suppose être *Brigueil* (Charente). L'*m*, par l'influence de l'*o*, aura passé au *v*, puis se sera vocalisée en *ou* : *Brioveil*, *Brioueil*, d'où *Brigueil*, par le durcissement du son palatal contenu dans l'*i*. *Brio* est traduit *pontem* dans ce qu'on appelle le glossaire d'Endlicher ; ce serait alors un affaiblissement de *Briva*. *Brio-milia* pourrait signifier à peu

près *pont-joli*. Mais, si *Brigueil* a un pont, il doit être fort petit. La ville est près de la source de la *Goire*, qui n'est pas un grand fleuve.

La villa *Castolione* ou plutôt *Castalione* donnée à *Sigelenus* ou à ses fils, pourrait être *Châtillon*, près de Civray, si elle n'était placée en Saintonge. Peut-être faut-il songer à *Châtelaillon*, qui serait pour *Châtaillon*, par suite d'une assimilation avec d'autres noms commençant par *Châtel*.

Ces villas situées en Saintonge ou dans le Bordelais, dont nous venons d'étudier les noms, appartenaient à saint Bertrand du chef de sa mère ; les suivantes font partie de l'héritage paternel. C'est vers la Seine qu'il convient de les chercher. *Crisciago*, pour *Crixsiaco*, et *Botilo*, me paraissent être *Croisset* et la *Bouille*, sur la Seine, en aval de Rouen. Toutefois *Crisciacus* devient ordinairement *Crécy* et pourrait désigner *Crécy-sur-Marne* ou *Crécy-Couvé*.

De plus, il existe un château de la *Bouille* dans la même région. *Botilo* semble avoir quelque rapport avec le breton *bot*, bouquet de bois, village. *Bualone*. dans le pays d'*Etampes*, près de la forêt d'Yveline, peut être un *Valon*. *Fontanido* (Fontanetum) est un *Fontenay*.

A la basilique où repose le corps de saint Germain, évêque de Paris, est léguée la villa *Bobane*, *in terraturio Stampense, super fluvio Calla*. L'abbé Voisin croyait retrouver cette villa dans *Saint-Germain-sur-Ecole*. Mais *Calla* serait devenu régulièrement *Chelle* et non *Ecole*. La table des *Actus* propose *Boinville* (Seine-et-Oise).

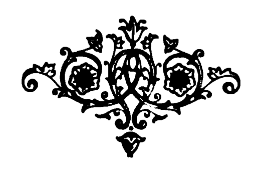
Les dons à la basilique de Saint-Pierre et Saint-Paul recommencent. Elle devient héritière d'un villare *quae est in Cramteno territorio, ad summa Vedantia*. Ce villare (villier) provenait de l'héritage paternel. Je crois que *Cramteno* est pour *Caranteno* et qu'il s'agit de *Charenton*, près de Paris. Charenton est *Carantonum*, dont le territoire était naturellement désigné par l'adjectif *Carantenum*, bien que cet adjectif soit formé directement de *Carantum*. *Ad summa*

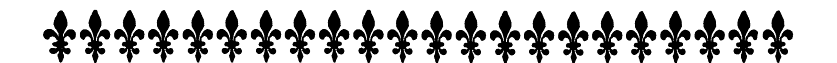
Vedantia signifierait sur les hauteurs de *Vincennes*. Certes la forme en *enna*, dans *Vincenna*, serait bien gauloise ; mais notre texte indique une autre origine : (villæ) *Vedantianæ*, ou à l'accusatif *Vedantianas* (villas), qui deviendra tout naturellement *Vainçaines*, *Vincennes*.

Carantum et *Carantonum* sont des noms gaulois bien connus, formés de la racine *Car*, la même qu'on trouve dans le latin *Carus*.

Deux villas : *Villanova* et *Idguino*, sont léguées à des parents. On peut songer à *Villeneuve-Saint-Georges*, située à dix kilomètres de Charenton. *Idguino* a dû devenir *Eguin*, peut-être *Enguin*, *Enghien*. Il semble en tout cas qu'on doive chercher dans les environs de Paris. *Euzevin* (Mayenne) a été proposé dans la table des *Actus* en désespoir de cause.

(A suivre). G. Busson.





NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

CHAPITRE IV

SEIGNEURS DES RADRETS ET DU TERTRE

XII

GEOFFROY D'ILLIERS, auteur de la branche des Radrets (1), était sans doute fils de Geoffroy IV, seigneur d'Illiers, 1348-1352, et frère puîné de Guillaume V, seigneur d'Illiers et de Maisoncelles, 1367-1405.

Dès 1367, Geoffroy d'Illiers, écuyer, était préposé à la garde du château de Maisoncelles (2). Était-il seigneur de Maison-

(1) Les d'Illiers des Radrets, branche cadette de la famille d'Illiers, armaient : *d'or à six annelets de gueules en orle*, *3*, *2*, *1*, *accompagnés en cœur d'une étoile à six rais d'azur*.

(2) 1367, janvier (v. s.). « Charles, etc. Savoir faisons... nous avoir receu l'umble supplicacion de Geffroy d'Iliers, escuier, contenant que, comme feu Guillot Le Roy, de la parroisse d'Escorpaing... fust venu, à un dimenche environ la Saint-Hilaire derrenière passée, de lez la première porte du fort de Maisoncelles, à la garde duquel estoit ycellui suppliant, lequel feu Guillot eust dit... plusieurs parolles injurieuses audit suppliant... et outre li dist que il n'estoit pas gentilhomme, pour lesquelles parolles ycellui suppliant, lequel est gentilzhoms et noble de touz costez et extraiz de vaillans gens, et

celles ou gardait-il cette place au nom de Guillaume d'Illiers? Cette dernière supposition paraît la plus probable. Un fait certain, c'est que Guillaume V fut inhumé à Maisoncelles, dont il avait été seigneur. Il est possible qu'un accord soit intervenu à la suite duquel ce dernier resta seul propriétaire de ce fief, qui avait toujours été le partage des aînés de sa race.

Geoffroy d'Illiers, d'après plusieurs généalogistes (1), épousa, en 1369, *Jeanne d'Ardenay*, avec laquelle il acquit, le vendredi après la fête de saint Maur, 8 janvier 1371 (2), la terre et seigneurie des Radrets, paroisse de la Bazoche-Gouet, au Perche, de Philippe Dequis, écuyer, et Jean Compain (3). Il semble avoir eu de ce premier mariage

lequel comme gentilhomme nous a tousjours servi en noz guerres bien et loyalment et y a despendu grandement de sa chevance, veant que il estoit ainsi desmenti et injurié par ledit feu Guillot... prist de lez lui une fourche ferrée qu'il trouva, et de chaude cole en feri ledit feu Guillot deux cops de plat... dont ycellui feu Guillot ne tint mie grant compte, ainçois l'endemain et plus de troiz jours après ala en sa besoigne... et entre le Ve et le VIe jour après le prist une fièvre... et... dedens IX jours après ce ala de vie à trespassement... Nous, considéré ce que dit est, avons audit suppliant... quictié... le fait dessus dict... Donné à Paris l'an de grâce mil CCC soixante et sept et de notre règne le quart, ou mois de janvier... » (Arch. Nat., JJ 99, n° 499, fol. 157). Voir le texte complet de cette rémission dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle*, publiés par M. le comte de Broussillon au tome V des *Archives historiques du Maine*, p. 149-150, actuellement sous presse.

(1) P. O., 145; *Cabinet d'Hozier*. vol. 196, dossier 5022, cote 14; Moréri, etc. — 1371. Copie de la généalogie de la maison d'Illiers, commençant par Geoffroy d'Illiers, chevalier, seigneur dudit lieu, acquéreur de la terre des Radrets en 1371, et finissant à Elisée d'Illiers, fils de Christophe d'Illiers (*Inventaire analytique des Archives du château de la Barre*, par Alfred Richard, 1868, 2 vol. T. I, p. 107). Ce Geoffroy ne fut point seigneur d'Illiers. Cf. ci-dessus, chapitre I, paragraphe XII, notre article Guillaume V d'Illiers. Il est à remarquer, du reste, que la généalogie citée par M. Alfred Richard, loin d'être une pièce de première main, fait seulement partie d'un inventaire.

(2) Le *Trésor chronologique* de Mas Latrie cite plusieurs saints du nom de Maur, mais aucun dont la fête soit célébrée avant le 10 janvier.

(3) 1371. Vente par Philippe Dequis, écuyer, et Jean Compain, de la terre des Radrets, à Geoffroy d'Illiers, chevalier, en 1371, contrat en parchemin

un fils : *Guillaume d'Illiers*, écuyer, qui donnait aveu des Radrets le 22 février 1407 (1). Ce Guillaume, qualifié seulement écuyer, ne peut être confondu avec Guillaume V, chevalier, seigneur d'Illiers. Il mourut vraisemblablement sans postérité, car la terre des Radrets passa à Jean d'Illiers, fils de Geoffroy.

Geoffroy d'Illiers contracta une seconde alliance avec *Jeanne d'Eschelles*, décédée avant 1404. Du chef de celle-ci il possédait au Maine : 1° le fief et métairie de la Mouchetière, à Avezé; 2° et 3° la métairie de la Beuronnière et le Pressoir de Cherré; 4° et 5° le fief et métairie de Beauchamp, et une autre métairie à Villaines-la-Gonais. Il mourut le 13 mai 1404 (2), laissant de Jeanne d'Eschelles deux enfants :

(*Arch. de la Barre*, I, 107). La pièce n'est connue que par un inventaire. Geoffroy y est qualifié chevalier, mais non seigneur d'Illiers.

Dans les lettres patentes données par Louis XIV en 1677, changeant le nom de la terre de la Berruère, à Sargé, en celui des Radrets, il est rappelé également que « l'année 1371, Geoffré d'Illiers, chef de la maison, acquit sa terre et seigneurie des Radretz ». Nous reviendrons plus loin sur ces lettres, publiées par M. le comte de Saint-Venant dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1893, 2e trimestre. Dès maintenant nous tenons à remercier M. de Saint-Venant, dont les travaux et les obligeantes communications nous ont été si utiles.

(1) 1406 (v. s.), 22 février. Aveu à Martin de Rouvray, seigneur de Courtalain, Bois-Ruffin, le Mée et Launay, pour le fief des Radrets, par Guillaume d'Illiers, écuyer (Arch. d'Eure-et-Loir, E 1317). — Communication de M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, qui a bien voulu analyser à notre intention les actes des Radrets. — Si nous en croyons le tableau généalogique des *Pièces originales*, fol. 145, Guillaume d'Illiers aurait, dès 1389, fait hommage des Radrets. Ce put être comme procureur de son père.

(2) 1404, 28 juin. « Guillaume Louet, bailli de la Ferté-Bernard pour monseigneur le duc d'Orléans, et Loys de Saint-Martin, son receveur... salut. Comme Richart des Hayes, escuier, bail de Jehan d'Isliers, mineur d'ans, fils de feu Geoffroy d'Isliers et de feu Jehanne d'Eschelles, jadis sa femme, soit venu par devers nous... pour payer rachat échu à Monseigneur par la mort dudit feu Geoffroy, d'héritages tenus à foy et hommage de Monseigneur, mouvans en la ligne de ladite Jehanne d'Eschelle, c'est assavoir : la métairie de la Mouchetière, paroisse d'Aveszé, la métairie de la Beuronnière, paroisse de Cherré, le Pressoir de Cherré, la métairie de Beauchamp et la métairie où demeure Guillaume Le Roy, paroisse de Villaines-la-Gonais, dont ledit Richart nous a gagé le rachapt revenu d'une année

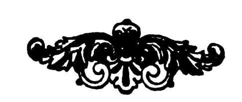
1° *Jean d'Illiers*, mineur en 1404, qui suit.

2° *Catherine d'Illiers*, dame de Beauchamp, mariée avant 1404 à *Richard des Hayes*, seigneur de Montreuil, à Duneau. Elle mourut le 6 octobre 1417, et fut inhumée en l'église de Duneau. Catherine d'Illiers avait eu quatre enfants : 1° N. des Hayes, mort jeune, le 10 octobre 1415, enterré dans l'église de Duneau sous la même tombe que sa mère ; 2° Jean des Hayes, écuyer, seigneur de Montreuil, 1447, 1451 ; 3° Guillaume des Hayes, écuyer, seigneur de Montreuil, 1472-1485, marié à Yvonne de Tremel ; 4° Jeanne des Hayes, dame de Beauchamp, femme de Jean de l'Espinay, écuyer, 1452, et de Michel Tragin, seigneur de Champrond. Richard des Hayes s'unit en deuxièmes noces à Guillemette de Treffours et mourut avant 1440 (1).

(A suivre) EUGÈNE VALLÉE.

commencée le huitiesme de juin dernier passé, que le rachapt fut gaigé après le treiziesme de may précédent que ledit feu Geoffroy alla de vie à trespassement... avons compté la somme de trente et une livres dix sols tournois pour le tout... » Extrait d'un titre original parchemin que M. le vicomte d'Elbenne doit publier intégralement dans la suite de ses monographies du canton de Tuffé. Nous sommes bien reconnaissant à M. le vicomte d'Elbenne de nous avoir réservé la primeur de cet acte important, qui éclaire d'un jour tout nouveau l'origine de la branche des Radrets.

(1) Cf. *Duneau*, par le vicomte d'Elbenne, dans la *Province du Maine*, t. IV, 173-174, et *Pierre tombale de Catherine d'Illiers, dame de Montreuil, à Duneau*, du même auteur, Le Mans, 1874. — En 1414 et en 1418, Richard des Hayes, héritier de feu Geoffroy d'Illiers, devait deux deniers de cens à la seigneurie de Treffours (Abbé Esnault et abbé Chambois, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. VI, p. 268). — Voir encore *Saint-Cosme-de-Vair*, par l'abbé Vavasseur, p. 151-152. P. 152, ligne 3, lire : *Jeanne des Hayes* au lieu de : *Catherine d'Illiers*.



JULIEN PÉAN DE LA TUILERIE

L'auteur de la *Description de la ville d'Angers*, publiée à Angers, chez Billault, en 1778, n'a jamais occupé le public de sa personnalité. Il a fait un livre recherché, réédité avec luxe d'annotations par M. C. Port, mais ne parlant jamais de lui-même, ayant vécu très retiré, ne s'étant mêlé à aucune intrigue, à aucune discussion, même littéraire, il est resté le plus inconnu des auteurs. Toute sa biographie se réduit à ce que nous apprend M. G. de Soland dans l'*Album de Château-Gontier*, à savoir : que l'abbé naquit à Château-Gontier, sixième garçon d'un gentilhomme de race (?) ; qu'il vint demeurer à Angers chez une de ses tantes, rue Saint-Evroul, sans fonctions de ministère quand il fut prêtre, habitant l'été à Châtelain « une maison à pignons aigus ayant à ses angles « deux tourelles en encorbellement » ; qu'il y cultivait les tulipes et qu'à Angers, dont il étudiait tous les recoins, dessinait tous les édifices, il était, par sa laideur proverbiale, le croquemitaine dont on menaçait les enfants ; que ses dessins enfin étaient, en 1872, la propriété de M. d'Oudot.

M. C. Port, soit dans la préface de la nouvelle édition de la *Description d'Angers* (1868), soit dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire* (1878), est plus bref encore. « L'abbé, écrit-il, « avait visité Rome, Venise et la Hollande ; il était certaine- « ment de la famille et peut-être fils de maître Julien Péan, « sieur de la Tuillerie, marchand de soie en 1710. Il est « curieux de beaux tableaux, de beaux autels, surtout de « belles sonneries de cloches ».

Pour mon compte, je n'avais, jusqu'à présent, rien ajouté à ces données vagues ou trop concises. J'ai aujourd'hui constitué sur l'abbé un petit dossier, grâce surtout à la complaisance et aux recherches fructueuses de M. C. du Brossay, et j'en fais part aux lecteurs sans attendre qu'il soit plus complet.

D'abord, nous saurons au moins que notre auteur se nommait Julien, comme le marchand de draps de soie de 1710, et qu'une de ses sœurs avait épousé un sieur Bruneau de Richebourg, car il a un neveu de ce nom.

S'il y eut au bourg de Châtelain un logis à pignons aigus, à tourelles en encorbellement, ce n'était point la demeure de Péan de la Tuilerie, qui habitait au Tremblay, à un kilomètre du bourg, presque sur la route de Château-Gontier.

Sur la fin de sa vie, Péan de la Tuilerie qui, sans doute, ne s'était pas enrichi à décrire et dessiner les monuments d'Angers, ni à cultiver les tulipes, mit à viage sur sa tête et sur celle de Jean-François Bruneau de Richebourg ce bien patrimonial. On lit, en effet, dans les insinuations laïques de Château-Gontier, à la date du 12 septembre 1783.

« Insinué vente par Mᵉ Julien Péan de la Tuillerie, prêtre, demeurant à Chatelain, à Mᵉ Jean-Baptiste Raffray, officier au siège de l'élection de cette ville, y demeurant, de la closerie du Tremblay, sise dite paroisse, avec moitié des bestiaux et semances évalués cent cinquante livres, à la charge de relever tant à foy, hommage, que censivement, des fiefs de la Chevallerie et de l'Eraudière et autres, d'acquitter les rentes non excedant neuf livres par an à partir de son entrée en jouissance; à la charge en outre de laisser jouir le vendeur pandant sa vie dudit lieu et dependances, et encore de lui payer la rente viagère de trois cents livres qui après sa mort sera reversible sur la tête du sieur Jean-François Bruneau de Richebourg, son neveu. Cette vente faite encore moyennant la somme de douze cents livres et six livres de pot de vin. La dite closerie est estimée par les parties cinq mille livres.

« Du 11 dudit, devant Louis Bonneau, notaire à Château-Gontier ».

Peu de temps après, le neveu, agissant au nom de l'abbé, aliénait encore une rente assise sur une maison à Château-Gontier.

Ces actes avaient été précédés par la rédaction de deux testaments, l'un du 15 mars 1783, par lequel le vieillard révoque tous les testaments antérieurs ; l'autre du 9 septembre. Tous deux sont passés devant Louis Bonneau, notaire royal et apostolique. Après la vente de son bien, M. Péan fit rédiger par le même notaire un troisième testament dont voici le texte :

« *In nomine Domini. Amen.*

« Le mardy vingt-cinquième de may mil sept cent quatre-vingt-quatre après midy,

« Devant nous Louis-Joseph Bonneau, licencié es loix, notaire royal apostolique du diocèse d'Angers, reçû à la sénéchaussée de Châteaugontier, y demeurant paroisse Saint-Rémy, et les témoins soussignés,

« Fut présent M[e] Jullien Péan de la Tuillerie, prêtre, demeurant à sa maison du Tremblay, paroisse de Châtelain, lequel étant sain de corps, d'esprit, jugement, mémoire et d'entendement, ainsi qu'il nous a paru et à nos témoins cy après nommés et soussignés, a nommé et dicté à nous Louis-Joseph Bonneau, son testament dans la forme qui suit, après avoir recommandé son âme à Dieu.

« Je veux être inhumé dans le cimetière de la paroisse où je décéderai, que pour luminaire il y ait seze cierges d'un quartron châcun, un cierge d'honneur d'une livre et quatre flambeaux d'une livre châcun, que le jour de ma sépulture il soit chanté trois messes, que pareil service soit fait huit jours après et un semblable à la fin de l'année, qu'il soit payé trois livres à châcun des prêtres qui assisteront à ma sépulture et diront une messe basse pour le repos de mon âme, qu'il soit donné douze sols à châcun porteur des cierges et flambeaux et vingt-quatre sols à châcun des porteurs de mon corps.

« Je donne aux pauvres de la paroisse de Châtelain, la somme de cent livres qui sera employée en bled ou farine qui leur sera distribuée par le sieur curé de ladite paroisse, égallement que toutes les provisions de bouche qui seront dans ma maison à mon décès, huit draps, mes chemises et mes autres vêtements à l'usage desdits pauvres.

« Je donne aux pauvres de la charité de la ville de Châteaugontier la somme de cent livres et six draps, lesquels draps seront pour l'usage des pauvres malades.

« Je donne aux pauvres de l'hotel Dieu Saint-Jullien de la même ville la somme de trente livres,

« Pareille somme de trente livres à ceux de l'hopital Saint-Joseph que je veux être employée à leurs plus pressants besoins,

« Celle de trente-six livres aux pauvres de l'Immaculée Conception dudit Châteaugontier,

« Celle de trente livres aux prisonniers.

« Je veux qu'il soit dit et célébré à mon intention trois cents messes à basse voix dont deux trentains par les Reverends pères Capucins à leur autel privilégié et payé soixante-douze livres,

« Deux trentains par Messieurs les prêtres de Châtelain rétribués trente-six livres et le restant sera acquitté par Messieurs les prêtres que choisiront mes exécuteurs testamentaires.

« Que dans l'église de Saint-Jullien de Châteaugontier il soit célébré douze messes chantées dans l'année de mon décès une châque mois et un service de trois messes chantées à la fin de l'année pour quoi il sera payé la somme de trente livres.

« Au cas que lors que je mourrai j'aye un clerc qui me serve la messe, je lui lègue la somme de quarante livres pour payer partie de son aprentissage,

« Et à ma servante celle de cent livres qui leurs seront payés un mois après mon décès.

« Je donne à la fabrique de l'église paroissialle de Saint-Rémy la somme de vingt livres et celle de neuf livres pour la décoration de la chapelle du grand cimetière de Châtelain.

« Je nomme pour exécutteurs du présent mon testament le sieur Curé de la paroisse de Châtelain, M. Raffray, lieutenant au siège de l'Ellection dudit Châteaugontier, et le sieur Paigis, prêtre, demeurant au faux bourg d'Azé, que je prie d'en prendre le soin et entre les mains desquels je me dessaisis de tous mes biens jusqu'à concurrence de l'exécution de mon présent testament, lequel testament nous Bonneau avons lu et relu à haute et intelligible voix en présence de nos témoins avec nous soussignés audit sieur Péan qui a dit le bien

entendre, être ses dernières volontés qu'il veut être exécuttées dans tout leur contenu, révocant à cet effet tous autres testaments et codiciles qu'il auroit pu avoir fait cy devant, dont l'avons de son consentement jugé, fait et passé audit Châteaugontier, Etude de nous Bonneau en présence de maître René de Beaumont, conseiller du Roy, notaire en cette ville, y demeurant paroisse Saint-Rémy, et du sieur Joseph-René Boucher, praticien, demeurant paroisse de Quelaines témoins requis et appellés.

« PÉAN DE LA TUILERIE, prêtre. FOUCHER. DE BEAUMONT.
« BONNEAU ».

Ce testament est jusqu'à présent, la pièce la plus importante que nous possédions sur la biographie de Julien Péan de la Tuilerie. Je n'y ajoute que quelques notes. La date de son décès n'est pas connue, mais le testament fut insinué le 11 avril 1780. A cette date, le testateur était donc mort. Les provisions de bouche attribuées aux pauvres de Châtelain comprenaient seulement quelques « busses » de vin estimées 120# et son linge, qui avait la même destination, valait la même somme.

Le testament du 9 septembre 1783 contenait cette clause : « Je donne à Messieurs Bellier de la Chauvelais, prêtres, tous « mes livres vallant au plus la somme de cent livres... et « mes vêtements à l'usage des prêtres pouvant valloir la « somme de trente livres ». Dans cette modeste bibliothèque aucune mention de manuscrits, ni de dessins. Est-ce une preuve que l'abbé n'en avait plus, ou les comprenait-il dans l'évaluation totale. Comme cet article en tous cas ne se retrouve pas dans le testament définitif, on doit supposer que les deux légataires avaient reçu leur legs. Ces deux prêtres sont connus : René-Pierre Bellier de la Chauvelais, vicaire au Pin-en-Mauges, refusa le serment, resta caché, fut dénoncé, amené à Angers et condamné à mort aux Ponts-de-Cé par la Commission militaire le 1er décembre 1793. Son frère, vicaire à Marigné, refusa aussi le serment. Il était caché au château

de l'Oucheray en la Jaille-Yvon, en 1793, revint à Marigné, y fut maintenu au Concordat et y est mort le 20 octobre 1804 (Queruau-Lamerie, *Le Clergé de Maine-et-Loire*).

La Chauvelaie appartenait à la famille Bellier depuis le commencement du XVIIIe siècle. L'abbé Péan léguait aussi par le testament du 15 mars deux rentes de 15# aux enfants du sieur Bellier de la Chauvelais et de la demoiselle Bretonnier. Les exécuteurs testamentaires étaient Claude Gilberge, curé de Châtelain, l'une des victimes de la Révolution à Laval ; Jean-Baptiste Raffray, précédemment acquéreur de la propriété du Tremblay ; René Paigis, chapelain de la chapelle d'Ingrandes, 1768, 1778, parent de François-Pierre-Marie-Anne Paigis, député à l'Assemblée législative.

De Château-Gontier et de Châtelain, la famille Péan s'était probablement propagée au pays de Laval. On voit encore dans le cimetière de Soulgé-le-Bruant la croix et l'inscription d'un Péan de la Tremblais, décédé le 11 septembre 1813, veuf depuis 1786 de Madeleine Sedillier.

A. ANGOT.



REGISTRE DES VÊTURES ET PROFESSIONS

DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-JULIEN-DU-PRÉ

(1674-1775).

(Suite).

XXXV. — *Profession de Sœur Marie-Charlotte de Courtarvel.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 3ᵉ juin 1696, en présence de Monseigneur Louis de La Vergne-Montenard de Tressan, évesque du Mans, nous avons reçu le serment de profession de sœur Marie-Charlotte de Courtarvel, religieuse de chœur, en présence de dame Marie-Magdeleine de Vassan, veuve de feu messire Charles de Courtarvel, chevallier, seigneur marquis de Pezé, sa mère, de Mᵉ Boutex, supérieur de l'Oratoire, qui a célébré la messe conventuelle....

XXXVI. — *Vêture de Marie-Charlotte Rossignol.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 7ᵉ avril 1698, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Marie-Charlotte Rossignol, âgée de vingt-deux ans, fille de feu Jean-Claude Rossignol, écuier, huissier du cabinet du Roy, et de Marie-Madeleine Dufour....

XXXVII. — *Vêture de Élizabeth du Jariay.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 11e may 1698, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Élizabeth du Jariay, âgée de seize ans, fille de Julien du Jariay (1), écuyer, sieur de la Roche-Thomas, et de dame Anne-Marie de Cadier....

XXXVIII. — *Affiliation de Sœur Renée de Cadier.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont de Vilquier, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré lez Le Mans, certiffions à tous qu'il appartiendra que ce jourd'huy jeudy quinziesme janvier, l'an mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, sœur Renée de Cadier, cy-devant religieuse de l'ordre de Sainte-Claire dans le monastère de Beaumont et maintenant transférée par le bref de notre Saint Père le Pape Innocent douze dans l'ordre de Saint-Benoist, a esté receue, de notre agrément et du consentement de nos religieuses, pour estre associée et affiliée en notre abbaye....

XXXIX. — *Vêture de Marguerite de Courtarvel.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 10e février 1699, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Marguerite de Courtarvel de Pezé-Frémignon, âgée d'environ seize ans, fille de feu messire Jacques de Courtarvel, chevallier, seigneur marquis de Pezé, et de dame Marie-Madeleine de Vassan, sa veuve....

XL. —*Profession de Sœur Marie-Charlotte Rossignol.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy, 28e avril

(1) Julien du Jarriay mourut à Alençon le 21 septembre 1722.

1699, nous avons reçu le serment de profession de sœur Marie-Charlotte Rossignol, religieuse de chœur....

XLI. — *Profession de Sœur Élizabeth du Jariay.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy, 2 juillet 1699, nous avons reçu le serment de profession de sœur Élizabeth du Jariay, religieuse de chœur, en présence de vénérable et discret messire Jacques-Auguste Le Vayer, docteur de Sorbonne, qui a célébré la messe conventuelle, de M. Julien du Jariay, écuier, sieur de la Roche-Thomas, père de ladite sœur, et de messire Jacques-Charles de Cadier, chevallier, cy-devant seigneur de Courgains, son oncle....

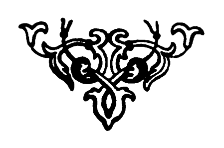
XLII. — *Vêture de Louise-Françoise Guitton.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy 11e juillet 1702, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de sœur converse, à sœur Louise-Françoise Guitton, âgée de vingt-deux ans, fille de Me Jean Guitton, notaire royal, et de Louise Trouvé....

XLIII. — *Vêture de Marie-Charlotte du Jariay.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy, 20e aoust 1703, nous avons donné l'habit, en qualité de dame de chœur, à Marie-Charlotte du Jariay, âgée de quinze ans huit mois, fille de Julien du Jariay, écuyer, sieur de la Roche-Thomas, et de feue dame Anne-Marie de Cadier....

(A suivre). EM.-LOUIS CHAMBOIS.



CHRONIQUE

A PROPOS DE LA CONFRÉRIE S^T-MARTIN DE PONTLIEUE

Si l'appel que j'adressais récemment à ceux qui, dans notre région, collectionnent les documents anciens, pouvait être entendu, j'en serais fort heureux. Ne posséderiez-vous pas, leur disais-je, la charte de fondation d'une confrérie fondée à Pontlieue près le Mans, sous le patronage de saint Martin ? Cette charte, le fabricien de Pontlieue la posséda jusqu'en 1790, mais, depuis lors, on en perd la trace. Elle est mentionnée, en particulier, dans un inventaire qui fut dressé, en 1730, des titres de la fabrique, et sur lequel elle est ainsi inventoriée : « Et premier est une pièce de parchemin qui prouve la fondation de laditte Confrairie de Saint-Martin érigée dans l'église dudit Pontlieue, expédiée en cour de Romme au mois de janvier mil trois cent quarante trois à laquelle est attaché un sceau de plomb avec un grand cordon de soye, sur lequel est écrit d'un costé : Innocens papa VI, et de l'autre la grande figure de notre Saint Père le Pape ; la ditte pièce cottée en marge, unique et paraphée de notre dit paraphe sous la cotte T. » Pour n'en avoir pas pris le temps et faute d'une mémoire exacte et fidèle, je ne me suis pas avisé tout d'abord qu'il y a, dans ces particularités de l'inventaire tel qu'on vient de le lire, une contradiction évidente. Au mois de janvier 1343 (v. s.), c'est-à-dire en 1344, c'était Clément VI qui siégeait sur le trône pontifical, et non Innocent VI. Par

conséquent, de deux choses l'une, ou le rédacteur de l'inventaire a mal lu la date et a bien lu le nom propre, et dans ce cas, ce n'est pas en 1344, mais en 1354, que la confrérie a été fondée, puisque Innocent VI n'a été élevé à la papauté qu'en 1352; ou il a bien lu la date et mal lu le nom propre, et, dans ce dernier cas, ce n'est plus Innocent VI, mais Clément VI qui délivra la bulle en vertu de laquelle fut érigée la confrérie. De ces deux alternatives, laquelle est la vraie, je n'ose en ce moment me prononcer, et, seule, j'imagine, la découverte du document original nous donnera l'exacte solution. Voilà pourquoi, pour la seconde fois, je demande aux curieux et aux amateurs du Maine ou d'ailleurs : Possédez-vous la charte de fondation de la confrérie Saint-Martin de Pontlieue ?

L. Froger.

UN MISSEL DE LA MAISON DE LAVAL

Le très beau catalogue de manuscrits à miniatures et livres illustrés, publié en 1903 par la librairie Rosenthal, de Munich (1), et signalé par mon confrère H. Stein (2), contient la description d'un précieux missel de la maison de Laval. Le prix en est si élevé (15.000 marcs = 18.750 francs) que l'on ne peut espérer l'acquisition de ce magnifique exemplaire par l'une des bibliothèques municipales de la Mayenne ou de la Sarthe; mais la notice ci-dessous était bonne à recueillir,

(1) *Cat. 27. L'art du livre au moyen âge et dans les temps modernes jusqu'au seizième siècle. Manuscrits à miniatures et livres illustrés. Orné de 97 fac-similés, dont 13 tirés hors texte.* (Jacques Rosenthal, Karl-Str. 10, Munich, Bavière, in-8°, 192 pp.)

(2) *Le Bibliographe moderne*, nos 37-38, janvier-avril 1903, p. 160, à la *Chronique bibliographique.*

d'autant plus que le catalogue d'où elle est extraite est luimême devenu rare et coûteux (M. 7.50 = F. 9.30).

J. L.

65. **Missel de Guy XIV, comte de Laval** et de Montfort, sieur de Vitré, de Gavre et d'Acquigny. Magnifique manuscrit sur vélin exécuté en France dans le commencement du xve siècle. Il est écrit avec une délicatesse extrême en rouge, bleu et noir, avec des capitales dorées et orné de deux larges bordures et de dix-sept miniatures. Les armes des maisons de Laval et d'Alençon se répètent six fois. 592 feuillets, in-fol., reliure originale en bois couvert de veau estampé à froid; dans un joli petit coffret de cuir de Russie. M. 15.000.

« Ce superbe manuscrit est un vrai chef-d'œuvre de l'art français. Il semble que le texte du missel a été écrit pour l'usage de l'église de Paris. Il appartient à Guy, comte de Laval, marié en 1461 avec Catherine d'Alençon, fille du duc Jean II d'Alençon et qui mourut le 15 mars 1500. Les miniatures qui se présentent sous formes de lettres historiées accompagnées de bordures fleuries offrent : la Nativité; les Rois mages; l'entrée du Christ à Jérusalem; l'élévation de la Croix; le prêtre à l'autel assisté à genoux par le comte de Laval; la Résurrection; l'Ascension; la Trinité; le sacrement de l'autel; saint André; la Pentecôte; la Circoncision; la Nativité de saint Jean-Baptiste; saint Pierre; la mort de la Sainte Vierge; saint Jacques; deux chantres. Ces miniatures se distinguent par le soin qu'on a mis à leur exécution et le charme que l'artiste a su leur donner. La bordure, qui fait face au premier feuillet et qui entoure le dernier feuillet du calendrier consiste en flammes accompagnant les armoiries de Laval et d'Alençon, fut exécutée à la fin du xve siècle. L'initiale du premier feuillet a malheureusement été enlevée ainsi que la marge blanche de quelque feuillets du Canon. Du reste la conservation est irréprochable.



BIBLIOGRAPHIE

Le Clergé Français en Espagne, 1791-1802. — Ici même, il y a six et quatre ans, M. l'abbé A. Coutard analysait les savants travaux que M. Victor Pierre consacrait au Clergé français réfugié en Allemagne (VI-125) et en Angleterre (VIII-136), « en attendant, disait-il, la suite de ces intéressantes études, spécialement celles qui concernent la déportation en Espagne où le contingent manceau fut, croyons-nous, plus important ». Cette étude, M. V. Pierre vient de la publier dans la *Revue des Questions Historiques* d'avril dernier (1).

Dans ce chapitre nouveau, l'érudit et consciencieux écrivain apporte de nombreux détails sur la vie de nos prêtres exilés en Espagne, et cela avec clarté et sobriété, une observation toujours juste, un grand souci de la vérité. Après un rapide coup d'œil sur l'état de l'Espagne en 1791, l'auteur résume les caractères spéciaux de l'hospitalité offerte par le clergé espagnol au clergé du midi de la France d'abord, puis ensuite de toute la France. Arrivés là par des routes diverses, librement ou forcés par les arrêts de proscription, prêtres et religieux sont bien accueillis, généreusement hospitalisés par les évêques et les moines, mais soumis cependant à certains règlements (cédule royale du 2 novembre 1797) ; ils se livrent à l'étude, voire même à des discussions théologiques sur la résidence paroissiale en temps de persécution ; d'autres passent plus agréablement leur temps, témoin cet abbé Bouin, curé d'Écommoy, qui, réfugié en Galicie, nous a

(1) Avril 1904. Tirage à part. Paris, 1904, in-8° de 68 pp.

conté en d'intéressantes lettres ses distractions et ses tracas (1).

Nous ne voulons point suivre l'auteur à travers les chapitres de son travail malgré le grand intérêt qu'il inspire. A dire vrai, bien que « le contingent manceau fût de beaucoup plus important (2) » en Espagne, la mention que M. Pierre fait du clergé manceau est bien sommaire. Il y rappelle les transports des prêtres sarthois et mayennais vers Santander, Saint-Sébastien, Bilbao, la Corogne ; le départ fameux du 28 août 1792, où soixante prêtres quittaient le Mans et faisaient enfin, après mille péripéties, voile pour l'Espagne; l'arrivée à la Corogne de cent douze prêtres manceaux embarqués sur l'*Aurore*. Comme nous le disions, cette étude, remplie d'anecdotes piquantes et variées, pénètre dans l'intimité des exilés. Nous y voyons revivre le curé d'Ecommoy tout entier encore aux choses de sa paroisse, celui de Vallon, le vénérable abbé Pineau dont M. Coutard retraçait naguère, dans cette revue, la vie édifiante (3), tous ces pieux ecclésiastiques qui se réunissent, un matin de juillet 1799, pour célébrer un service funèbre en l'honneur de leur défunt évêque, à Saint-Jacques de Compostelle (4). On sait que bon nombre

(1) Gabriel-Charles Bouin, né au Mans, 1736. Vicaire à Ecommoy, 1767, curé, 1790, prêta le serment avec restriction, puis se rétracta. Interné à la Mission, il fut du convoi du 28 août 1792, et exilé en Espagne. C'est de là qu'il écrivit à ses paroissiens de nombreuses lettres précieusement conservées au presbytère d'Ecommoy. Ces lettres ont été communiquées en copie à M. V. Pierre, qui en a utilisé le plus grand nombre pour son travail. — Sur ce vénérable prêtre, cf. *L'Ami des Familles*, *bulletin paroissial d'Ecommoy*, numéros 18 et 19 (1902). Nous comptons publier prochainement cette correspondance.

(2) *La Province du Maine*, t. VIII, p. 138.

(3) *La Province du Maine*, t. III (1895), pp. 33 sq. L'abbé François Pineau de la Galaisière, né le 24 octobre 1755 au Mans, vicaire à la Couture, curé de Vallon en 1784; parti du Mans le 28 août, il fut exilé en Espagne d'où il revint en 1807. Il mourut à Vallon le 26 octobre 1842. Plusieurs familles de Vallon conservent des lettres de ce pieux ecclésiastique (*Op. cit.*, p. 210),

(4) Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. II.

d'entre eux revinrent au milieu de leurs ouailles, rapportant des manuscrits, œuvres de leurs veilles, des livres espagnols, même l'argenterie dont ils s'étaient munis à leur départ (1).

Etude attachante qui provoque l'intérêt et retient l'attention, cette histoire du clergé français en Espagne pourrait être plus complète, si certains dossiers où se conservent encore de nombreuses lettres de déportés s'ouvraient largement devant les chercheurs. Puisse le travail de M. V. Pierre inspirer à leurs détenteurs moins de scrupules (2).

Louis CALENDINI.

La Cénomanie romaine (Paris et Le Mans, 1904, in-8° de 390 pp., avec deux cartes), par F. Liger. — Un jour, le P. de Ravignan parla en chaire du calcul infinitésimal, pour renforcer, croyait-il, je ne sais plus quel raisonnement théologique. Après le sermon, M. de Cauchy, qui était dans l'auditoire, le suivit à la sacristie et, sans lui donner le temps

(1) Dom Piolin, *op. cit.*, t. II, p. 31. L'église du Lude conserve des burettes et un plateau en argent qui ont appartenu à Marie-Gaspard Brossier. Sur le plateau on lit : GASPAR MARIA BROSSIER 2º ARCEDIANO DE ANGERS DESTERRADO EN SANTIAGO DE GALICIA EN LOS ANOS DE 1722-1800. Gaspard-Marie Brossier, né au Lude, 1736, mort à Nantes le 25 mars 1823, a laissé plusieurs travaux (*Revue d'Anjou*, 1854, p. 189); ses meubles furent vendus et ses livres réservés pour la bibliothèque d'Angers. Fils d'un sacriste du Lude, il jouit de nombreux bénéfices au diocèse d'Angers, et fut archidiacre d'Outre-Loire (31 août 1772). La bibliothèque d'Angers conserve ses manuscrits, parmi lesquels sont des notes sur l'église Saint-Vincent du Lude (C. Port, *Dict.*, t. I, p. 523; abbé Chambois, *Répertoire de la Semaine du Fidèle*, t. I, p. 61).

(2) Dom Piolin, *op. cit.*, a publié : 1º la liste des prêtres sarthois déportés à la Corogne, t. II, pp. 559-562 ; 2º la liste des prêtres émigrés en Espagne, d'après les papiers de l'oratorien Lemercier, t. II, pp. 567-587. — Cf. l'abbé Perrin, *Les Martyrs du Maine*, t. I (Prêtres morts en Espagne), p. 259 ; t. II (Captivité en Espagne), p. 82; de Montzey, *La Flèche et ses Seigneurs*, t. III, pp. 22 et sq. *Lettre d'un prêtre déporté à Rochefort*, in-8º de 92 pp., sans lieu ni date, etc. Dom Piolin a écrit (*op. cit.*, t. II, p. 9) : « Sans nous arrêter à quatre ou cinq autres [récits] que nous possédons et « que nous nous proposons de publier... » Quels sont ces récits d'exilés que « possédait » dom Piolin ?

de quitter son surplis, du plus loin qu'il put se faire entendre, il lui cria : « Mon Père, vous qui savez tant de choses et qui les dites si bien, ne parlez jamais, je vous prie, des choses que vous ne savez pas ! »

Un ami capable de se faire écouter en tenant à M. Liger à peu près le même langage, lui eût rendu un signalé service. Mais c'était difficile : M. Liger aime à faire des excursions et des découvertes dans le domaine de l'histoire et de la philologie (1) ; même il donne volontiers, avec un aplomb superbe et un manque total de politesse, de grandes et fortes leçons à ceux qui n'ont pas comme lui, en ces matières, l'avantage d'ignorer tout. C'est une charité d'en avertir le public, qui pourrait, sans cela, s'imaginer que l'archéologie « infaillible » de M. Liger vaut tout juste l'histoire et la philologie de M. Liger.

Ce serait dommage ; M. Liger a réellement fouillé beaucoup, trouvé beaucoup. Son imagination, à vrai dire, grossit peut-être ses trouvailles ; d'aucuns le disent, et sa manière de raconter ses travaux et d'en exposer le résultat le fait penser involontairement. Trop désireux, en effet, de montrer qu'il sait tout, il n'a point le calme, la méthode précise et l'assurance modeste des hommes qui savent quelque chose.

Il m'en veut particulièrement, je ne sais pourquoi, et m'attaque souvent, sans me nommer, mais en me désignant suffisamment ; et je suis obligé d'avouer que ses attaques sont parfois redoutables, non pas quand il aligne ses preuves, mais quand il se mêle de reproduire ma pensée, ce qui revient toujours à la travestir. Dans son livre, je ne ressemble plus à moi-même, mais je deviens semblable à lui, si bien qu'un

(1) M. Liger, dans son érudition rare, sait que « les charges des Défensors ne furent *créées* qu'en 365 ». Il cite le code de Justinien, puis il ajoute en note : « C'est la première fois que ce document important est produit en ce qui concerne l'église du Mans, qu'il modifie profondément ». En matière de philologie, M. Liger découvre que *Vodebris* devient tout naturellement *Vendœuvre*, que *Viveregium* et *Vivarium* sont deux variantes du même mot, et que l'*argot* breton n'a aucun rapport avec l'ancien gaulois, etc.

lecteur sans défiance nous estimerait tout à fait dignes de discuter ensemble les questions d'onomastique locale et l'histoire des premiers évêques du Mans. N'ai-je pas dit d'invraisemblables sottises : que *Callemarcium* doit être « *Chaumard*, parce que *calle* veut dire *chaud* ! » (1), tandis que dans *Callisamen*, « *calle*, *calli* aurait une signification moins brûlante ! » ; que *Viveregium* « devait avoir été l'habitation de *Virilis !* » (personnage peu connu dans l'histoire), ajoute mon malicieux adversaire qui ne saurait dire assez combien il méprise les « gogos » capables de croire que les noms de lieux anciens sont souvent formés du nom des propriétaires ; que *Siliacus*, par exemple, vient de *Silius*, *Saviniacus* de *Savinius*, *Lucianus* de *Lucius*. M. Liger n'est pas un gogo, lui, car il n'a, en tout, de confiance qu'en lui-même, et après lui-même, en Thomas Cauvin. Il en vient, cet homme terrible, jusqu'à mettre entre guillemets son français à lui, ses raisonnements à lui, pour mieux me décrier (2).

Je lui pardonne même cet affreux procédé, sans me défendre, sans chercher à l'éclairer, ce qui me paraît trop difficile. J'aime mieux le remercier de confirmer quelquefois à son insu ce que j'ai dit dans mes *Notes sur les noms de lieux anciens contenus dans les Actus pontificum* (3).

Ce qu'il dit par exemple d'Athenai (4), est parfaitement d'accord avec ce que j'ai écrit sur l'*Opatinaco* des deux chartes de Childebert, et le tracé de ses voies romaines fait voir la facilité des communications entre cette localité et celle de Chatigné, qui doit être le *Captiniaco* d'une autre charte royale mérovingienne.

(1) Pages 144-145.

(2) M. Liger cite toujours les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, jadis publiés par Mabillon au tome III de ses *Analecta*, sous ce nom d'*Analecta*, sans autre indication, comme si le recueil de Mabillon ne contenait pas autre chose que les *Actus*.

(3) Page 150.

(4) Page 98.

Pareillement, ce qu'il dit de *Vignoles* et de *Neuvillalais* (1) n'est point pour me déplaire, comme il le croit ; ses découvertes prouvent seulement que, sur le territoire de l'ancienne *Ala*, qui se nommait l'*Alais*, comme le territoire de Lyon, par exemple, se nomme *le Lyonnais*, il a existé une villa romaine. C'est tout ce qu'il me faut.

De même, pour *Callemarcium*, qui est bien *Chaumar*, peu m'importe que le centre d'habitation fût au nord ou au sud du *Pau* (2) de Rouillon ; mais il m'importe qu'on ait constaté l'existence d'une « agglomération romaine » dans un endroit qui pouvait faire partie de la villa en question.

La note sur la *Maule* (4) (*Mantula* ; M. Liger lit *Mentula*) m'est incompréhensible ; l'auteur a parfois trop d'esprit.

Veut-on maintenant, sur l'ouvrage en question, l'appréciation de son auteur (5) : « *La Cenomanie romaine* sort de « ses limbes en un corps constitué, vertébré. Et ce résultat « prodigieux et sans précédent, en pareille espèce, est obtenu « non plus par des théories élaborées dans le silence du cabi- « net ; mais par des documents authentiques, par des faits « matériels et tangibles ».

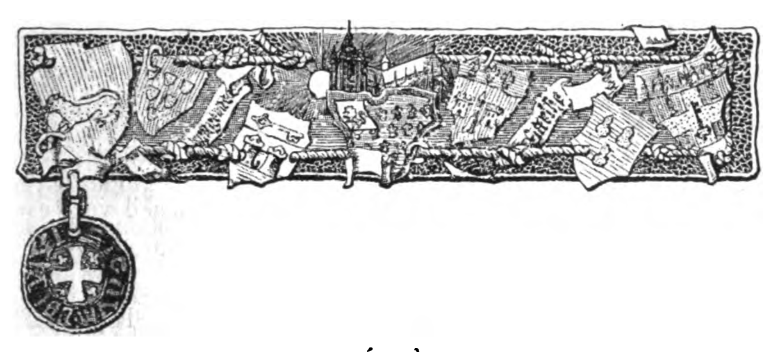
Otez l'emphase « prodigieuse », et il y a du vrai là-dedans. L'essai est méritoire, mais beaucoup de faits, de découvertes, de tracés sont à vérifier. L'onomastique est complètement à refaire. Cependant, malgré de nombreuses imperfections, on a un ensemble sur quoi on peut travailler.

G. Busson.

(1) Page 134.
(2) Je ne sais pourquoi M. Liger dit *pouteau*.
(3) Page 143.
(4) Page 183.
(5) Page 382.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SAINT JULIEN, ÉVÊQUE DU MANS

(Suite).

§ VI.

Saint Julien du Mans devient Simon le lépreux et saint Julien l'Hospitalier. — Son culte est introduit chez les Croisés probablement par Foulques, comte du Maine, roi de Jérusalem, et par les Plantagenets. — Saint Julien, constructeur d'hôpitaux. — Plusieurs hôpitaux dédiés à saint Julien.

On a vu plus haut qu'un Légendaire de Vézelay du XII[e] siècle faisait arriver en Gaule saint Julien du Mans avec Marthe et Madeleine. C'était un beau thème à développer. Les gens du moyen âge, Manceaux et autres, ne manquèrent pas d'ajouter une nouvelle perle à la glorieuse couronne du missionnaire. Le compagnon de Marthe et de Madeleine devint pour beaucoup Simon le lépreux. Le dominicain Jacques de Voragine (1230-1298) le constate en ces termes dans sa *Legenda aurea* :

« Julianus Cenomanensis episcopus fuit. Hic *Symon ille leprosus* fuisse dicitur quem Dominus a lepra sanavit et qui Dominum ad convivium invitavit ; qui, post Ascensionem

Domini ab apostolis Cenomanensis episcopus ordinatus est. Hic multis virtutibus clarus et tres mortuos suscitavit et postmodum ipse in pace quievit. Iste dicitur esse ille Julianus qui ab itinerantibus pro inveniendo bono hospicio invocatur, eo quod Dominus in domo ejus fuit hospitatus, sed vero esse alius Julianus qui suos utriusque parentes ignorantes occidit... » (1).

L'histoire de Julien transformé en Simon le lépreux, certainement bien antérieure au XIII[e] siècle, fit son chemin. Quand une légende tombait autrefois entre les mains de pieux écrivains, « de personnages d'une haute gravité, » comme le remarque dom Piolin (2), elle ne pouvait que croître et embellir. Vincent de Beauvais (1244-1264) l'adopta (3) ainsi que Pierre de Natali, vénitien, évêque d'Equilo, historiographe (1400), saint Antonin, archevêque de Florence (1389-1459), François Maurolyco ou Marulle, abbé de Notre-Dame de Messine (1494-1577), etc.

Les Martyrologes (j'entends, non les primitifs, mais les Martyrologes retouchés, augmentés dans le cours des siècles) devaient aussi se mettre de la partie. Quelques-uns se contentent de rattacher saint Julien à saint Clément, à saint Pierre et aux soixante-dix disciples de Jésus-Christ (4), mais celui d'Usuard, édité à Florence en 1486, ne manque pas de donner l'hypothèse de Jacques de Voragine (5).

Saint Julien du Mans n'est pas le même personnage que

(1) Bibl. du Mans, ms. du XIV[e] siècle, n° 2, fol. 47, verso.

(2) « Leur témoignage (quoique ne remontant pas à l'antiquité la plus reculée) n'en est pas moins important, parce qu'il est rendu par des personnages d'une haute gravité, et que l'on est fondé à croire capables de discerner entre une tradition ancienne et une tradition récente. » *Hist. de l'Égl. du Mans*, t. I, p. XCIX.

(3) *Speculum historiale.*

(4) « Hic fuit (Julianus) unus de LXX Christi discipulis, quem transmisit beatus Petrus apostolus Cenomannicae civitati ad praedicandum verbum Dei ». Migne, *Pat. lat.*, t. CXXIV, col. 297.

(5) Les martyrologes ont tous subi de nombreuses modifications et additions dues à l'ignorance, à l'intérêt ou à l'imagination.

saint Julien l'Hospitalier, martyrisé, dit-on, sous Dioclétien (1). Mais, les hommes du moyen âge, n'étant pas grands clercs en critique historique, plusieurs d'entre eux voyaient dans Simon le lépreux devenu Julien, évêque du Mans, le patron de ceux qui exerçaient l'hospitalité. Ce saint Julien, hospitalier, était souvent invoqué par les Croisés. Pendant leurs chevauchées sous la pluie, la neige ou le soleil, ils récitaient « pour espérance d'avoir bon hostel, cascuns le patrenostre saint Julien (2) ». Un chroniqueur parlant du voyage par nuit et neige, en 1209, de Nicolas de Mailly et de deux autres chevaliers vers le comte de Blandras, tuteur de Démétrius, roi de Thessalonique, laisse échapper cette réflexion à leur sujet : « bien eussent eu mestier à celui point que sains Juliens les eust hébrégiés (3) ».

Le culte des Croisés pour saint Julien l'Hospitalier s'adressait à saint Julien du Mans. Les Plantagenets, qui jouèrent souvent un grand rôle dans les expéditions d'outre-mer, étaient de fervents clients de l'apôtre du Maine et s'appliquèrent à faire connaître leur patron.

Foulques, comte d'Anjou et du Maine, et Héremburge, sa femme, assistaient, en 1120, à la consécration de la cathédrale du Mans, par l'évêque Hildebert. Quelques jours plus tard, étant entré dans l'église, avant d'entreprendre le voyage de Jérusalem, Foulques prit dans ses bras son fils Geoffroy et le plaça sur l'autel de saint Julien en s'écriant : « A toi saint Julien, je recommande mon fils et ma terre. Sois-en le défenseur et le protecteur. » Il laissa l'enfant sur l'autel et s'éloigna en versant d'abondantes larmes (4). Ce Foulques devint roi de Jérusalem (5) et mourut le 13 novembre 1142,

(1) U. Chevalier, *Répertoire des sources du moyen âge*, col. 1316-1317.

(2) *Continuation de l'Hist. de la conquête de Constantinople de Villehardouin*, par Henri de Valenciennes (Soc. de l'hist. de France), p. 184.

(3) *Ibidem*, p. 195. — A. Ledru, *Hist. de la maison de Mailly*, t. I, pp. 47-48.

(4) *Actus*, p. 417.

(5) *Actus*, p. 431.

à la suite d'une chute de cheval qu'il fit dans une chasse au milieu de la plaine de Ptolemaïs. Son fils Geoffroy le Bel, dit Plantagenet, comte du Maine, accompagna Louis VII en Terre Sainte, se maria au Mans en 1128, et fut enterré dans la cathédrale en 1151. Henri II d'Angleterre, fils de Geoffroy le Bel, naquit au Mans, en 1133. Quand il eut reçu le baptême des mains de l'évêque Guy de Ploërmel, il fut placé sur l'autel de saint Julien afin que ce confesseur l'adoptât pour son fils spirituel (1). Richard Cœur de Lion, comte du Maine, mari de la reine Bérengère, le héros de la troisième croisade, fut élevé dans le respect de notre apôtre. Philippe-Auguste, lui-même, dont la sœur, Agnès, épousa deux empereurs de Constantinople, s'agenouilla devant l'autel de saint Julien au Mans.

On rencontre dans les *Actus* une petite pièce, probablement du XIIe siècle, intitulée : *Questio quare beatissimus Julianus Cenomanensis invocatur in hospitalitate querenda.* Elle se termine par ces lignes : *Ita nichilominus propter adipiscenda hospicii prospera, invocatur et praevalet Julianus*, et fait penser à la strophe suivante d'un hymne du même temps en l'honneur de saint Julien :

Proficiscentium director et hospes,
Nos amatores ora hospitare
Jesum et ejus hospitari tandem
Atriis sanctis (2).

La légende de saint Julien du Mans l'Hospitalier implantée chez les Manceaux ne devait plus disparaître. L'auteur des *Actus*, du IXe siècle, avait dit que l'évêque avait fait construire auprès de la cathédrale une maison pour héberger, à certaines

(1) « Statimque eum (Henricum) super altare beati Juliani, cum votis et lacrimis, sollemniter offerri preceperat; ut idem confessor illum in filium spiritualem adoptaret, ejusque advocatus esset perpetuo et patronus ». *Actus*, p. 432.

(2) Bibl. du Mans, ms. 136 (Psautier et hymnaire de l'abbaye de Saint-Vincent, du XIVe siècle, fol. 160). — Cfr. *Actus*, p. 139.

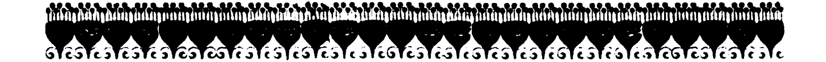
fêtes de l'année, les clercs et les pauvres de la ville (1). L'imagination avait un vaste champ devant elle. Elle attribua à Julien la construction d'hôpitaux à presque toutes les portes du Mans. Le Bréviaire de l'évêque Émeric-Marc de La Ferté, de 1645, nous l'enseigne (2), et le propre du diocèse du Mans, imprimé en 1885, l'affirme encore dans sa première leçon du deuxième nocturne de l'octave de saint Julien (3).

L'hôpital de Saint-Julien de Laval (*domus sancti Juliani de Ponte*) existait dès 1188 (4). A Ernée, l'Aumônerie, fondée le 9 octobre 1297, par Richard Morin, possédait une chapelle de « monsieur saint Julien » (5). Il y avait, avant 1571, une chapelle de la Confrairie de Saint-Julien à l'Hôtel-Dieu de La Ferté-Bernard (6); hôpital gratifié, en 1322, des faveurs du comte du Maine, Philippe de Valois, en considération « des povres trespassans par la dite maison-Dieu » et des pauvres de la ville (7). Mais le grand centre hospitalier, en l'honneur de notre premier évêque, se trouvait au Mans, dans « la maison et hospital Dieu des Ardans de monseigneur saint « Julien », ainsi qu'on disait au moyen âge.

(A suivre). Amb. LEDRU.

(1) *Actus*, p. 38.
(2) « Xenodochia in receptione egenorum ad singulas fere urbis portas construi diligentia sua curavit... Adeoque fuit celebris ejusmodi sancti Juliani in hospites pauperes affectus, ut patronus hospitum pauperum haberetur, et a peregrinis pro hospiciis recuperandis invocetur ». *Breviarium*, 1645 ; 28 janvier, 3e leçon.
(3) Texte comme ci-dessus.
(4) Abbé Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. II, p. 617.
(5) Pouillé ms. du diocèse du Mans.
(6) Pouillé du diocèse du Mans.
(7) Archives nationales, JJ 61, fol. 31 verso, n° 82.





LES FIEFS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

(*Suite*).

§ II. — La Chatellenie de la Fontaine-Saint-Martin, *autrement* la Segrairie.

Les comtes du Maine possédèrent au moyen âge un « hostel et manoir » à la Fontaine-Saint-Martin. Ce domaine avec ses « appartenances et dépendances » était compris dans la baronnie de Longaunay et fut donné en 1466 par Charles d'Anjou, comte du Maine, à Jean de Cherbaye son écuyer de cuisine, « à foy lige et 30 sols de service ».

Telle est l'origine de la « terre, fief et seigneurie de la Fontaine-Saint-Martin ». Pour la distinguer de la seigneurie du prieuré du même nom, elle fut bientôt autrement appelée la Segrairie, du nom d'un office forestier de Longaunay.

Ces deux noms demeurèrent toujours réunis et c'est ainsi que cette terre fut érigée en châtellenie en 1661 par Louis XIV.

Le manoir était attenant au bourg et n'était séparé que par un chemin de l'enclos du prieuré que les comtes du Maine avaient détaché auparavant de leur domaine primitif.

La terre de la Fontaine-Saint-Martin, vulgairement appelée la Segrairie, relevait naturellement du comté du Maine et du château du Mans ; des aveux en furent régulièrement rendus au roi jusqu'à la Révolution.

*
* *

L'histoire du manoir de la Fontaine Saint-Martin, sous les

les comtes du Maine, reste assez obscure (1). On peut affirmer seulement qu'ils y firent de fréquents séjours, dont plusieurs sont notés par des chartes et d'autres documents authentiques.

Ce lieu était compris dans l'héritage d'Hélie de la Flèche, comte du Maine, décédé en 1109, époux de Mathilde de Château-du-Loir. Leur fille Eremburge l'apporta par son mariage, avec le comté du Mans, à Foulques V, dit le Réchin, comte d'Anjou, qui réunit ainsi ces deux provinces.

Au XII[e] siècle, les Plantagenets, rois d'Angleterre et comtes du Maine, continuèrent de s'intéresser au prieuré de la Fontaine-Saint-Martin fondé par leurs ancêtres.

L'histoire ne dit pas si les Plantagenets s'y arrêtèrent, mais, en 1202, le sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine, Guillaume des Roches, étant en sa « mayson de laditte Fontayne (2), en la salle basse », fait donation de « la chappelle de la Fontayne Saint-Martin, en Longaulnay », avec droit de « pasturaige et de parnaige » en la Chaîne et en la forêt de Longaunay (3). Il est à présumer que cette maison, comme cette chapelle, faisaient partie de ce domaine des comtes que se disputaient si âprement les rois de France et d'Angleterre. Ces derniers perdirent définitivement le Maine qui fut confisqué, en 1204, par Philippe-Auguste.

La situation de la Fontaine-Saint-Martin est intéressante à noter. Ce lieu est à proximité du grand chemin mansais (4)

(1) Nous rappellerons ici à titre de souvenir que la légende intitulée : *Histoire du Bienheureux Démétrius.... premier pasteur de la Fontaine Saint-Martin*, prétend être la copie d'un manuscrit signé Clodomir, roi d'Orléans, comte du Maine, et qui se termine ainsi : « Donné en ma maison de la Fontaine Saint-Martin, le 1[er] des Ides de juillet l'an 518 » (Arch. communales de la Fontaine Saint-Martin).

(2) « Copie du don fait par Gilles des Roches... de la chapelle de la Fontaine Saint-Martin ». Cabinet de M. Brière. — Dossier de la Fontaine-Saint-Martin.

(3) Cette charte nous apprend qu'Esnart des Roches, fils de Guillaume des Roches et de Marguerite de Sablé, reçut le baptême en cette chapelle.

(4) Le grand chemin mansais fut remplacé en 1757 par la nouvelle grande route du Mans à la Flèche.

qui unit les capitales de deux provinces voisines ; il est dans ce territoire de chasse de la forêt du Mans ou de Longaunay que les comtes semblaient affectionner singulièrement. Gîte d'étape et maison de chasse, telle paraît être la raison d'être du manoir qui y fut édifié à une époque qui ne nous est pas connue.

La province devint l'apanage des Princes du sang. Philippe IV le Bel visita le Maine vers 1302 ou 1303. On a dit qu'il demeura six jours dans le monastère des religieuses de la Fontaine-Saint-Martin (1) ; on peut croire plutôt qu'il préféra prendre son gîte dans le manoir voisin qui devait exister déjà, car Charles de Valois, comte du Maine et d'Anjou (2), en est dit peu après le possesseur (3) et Philippe VI de Valois, son fils, retira plusieurs terres au prieuré pour les « approprier » à ce manoir (4).

Les Valois se livrèrent souvent au plaisir de la chasse dans cette forêt (5) réputée très giboyeuse.

Philippe VI, attaché à l'ancien apanage de son père, fit quelques séjours dans le Maine, au Gué-de-Maulny et à la Fontaine-Saint-Martin. Un ancien itinéraire de ce prince, qui n'était alors que comte du Maine, nous apprend qu'il passa douze jours en 1323, après la mi-août, tant à la Fontaine-Saint-Martin qu'au Gué-de-Maulny, « aux despens de Madame » (6).

On lit dans un vieux texte : « (après les octaves de Toussaint)... fut Monsieur, par tout ce temps en la compagnie du roi... et fut par deux jours aux despens de Madame à la Fontaine-Saint-Martin » (7).

(1) Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 471.
(2) Charles de Valois, fils de Philippe le Hardi, roi de France, décéda en 1325.
(3) Abbé Ledru, *Le château royal et le manoir du Gué-de-Maulny*, *Province du Maine*, t. X, p. 110.
(4) Lettres patentes de Jean, fils du roi Philippe VI (1335). Arch. de la Sarthe, H 1508.
(5) Abbé Ledru, *Histoire de la maison de Broc*, p. 147.
(6) *Annuaire de la Sarthe*, 1843, p. 163, 164.
(7) *Idem*.

Les séjours de ce même prince devenu roi dans cette dernière résidence nous sont révélés par de nombreuses chartes conservées aux archives nationales et en d'autres dépôts publics ; elles se terminent ainsi : « *Datum apud Fontem Sancti Martini, anno Domini MCCC vicesimo nono, mense augusti* », ou « Donné à la Fontaine-Saint-Martin, au Mayne, l'an de grâce mil trois cent vingt-neuf au mois d'aoust [ou de s(ep)tembre] (1).

Cette formule n'indique pas que, pendant le séjour que fit le roi, du 17 août au 7 septembre 1329, il résidât au prieuré plutôt que dans le manoir (2).

Ces chartes royales, datées de la Fontaine-Saint-Martin, ont pour objet le plus souvent le gouvernement des affaires générales du royaume. Nous noterons cependant que dans l'une d'elles Philippe de Valois accorde à l'église de Coëffort, près Le Mans, l'indemnité d'un quartier de terre sur lequel est construit l'aumônerie de Pontvallain *(apud Pontem Valain)* (3). Dans une autre de ces lettres adressée à Macé Bertrand, son sergent dans la forêt de Longaunay, ce même prince lui remet la rente qu'il lui doit sur Mézeray, « à condition de donner au Roi un arc chaque fois que ledit Roi viendra chasser dans lad. forest (4) ».

Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe VI, accompagnait son époux dans le Maine. Un mandement sans millésime,

(1) Arch. nat., JJ 66, fol. 11, nº 32 ; fol. 45 vº ; fol. 46, nº 125 ; fol. 69, nº 189 ; fol. 36, nº 239 ; fol. 37, nº 61 ; fol. 66 vº, nº 181 ; fol. 100, nº 270. JJ 69, fol. 59 (l'abbé Ledru). Nous en avons trouvé quelques autres JJ 66, fol. 105 ; fol. 265 vº ; fol. 86 vº ; fol. 87 ; fol. 107 ; fol. 115 vº ; fol. 59, nº 162 (Trésor des Chartres).

(2) 6 sept. 1329. La Fontaine-Saint-Martin, Déclaration de Philippe VI de Valois portant règlement sur les monnaies. — Blanchard, *Compilation Chronologique*, col. 81, d'après Mémoires de la Chambre des Comptes, fol. 213.

(3) Arch. dép. de la Sarthe, G 766 (Charte latine).

(4) *Bulletin du Vendômois*, t. XIII, p. 74. Communication de M. l'abbé Ledru, et JJ 66, fol. 115 vº (Trésor des Chartes). Le sergent y est dit Macé Beraut.

daté de la Fontaine-Saint-Martin le vendredi avant l'Ascension, nous la montre ordonnant au sous-bailli du Mans de payer à « mestre Pierre », son « fisicien, XX livres pour le « restour d'un cheval qui a esté mort en sa suite (1) ».

Cette même reine, dans son testament écrit en 1329, faisait un grand nombre de dons en faveur des églises et des monastères du Maine, et parmi eux « aux nonnains de la Fontaine Saint-Martin » 40 livres au jour de son obit (2).

En 1346, Philippe VI de Valois visita encore le Maine et s'arrêta dans le même prieuré (3).

En 1392, Charles VI quittant le Mans à la poursuite de Pierre de Craon devait sans doute s'arrêter à la Fontaine-Saint-Martin. Parti du Mans, malade, le 5 août entre neuf et dix heures du matin pour se rendre à la Flèche, il comptait probablement prendre son repas de midi à Foulletourte ou au prieuré de la Fontaine-Saint-Martin en suivant la route du Mans à Angers, le grand chemin mansais (4). On sait qu'un simple incident de route détermina sa folie et qu'on dut le ramener au Mans.

Il n'est pas fait mention que d'autres comtes du Maine revinrent dans leur domaine, et le 17 avril 1466 Charles d'Anjou, comte du Maine (5), fit don à Jean de Cherbaye, écuyer de sa maison, de la terre de la Fontaine-Saint-Martin.

*
* *

A partir de ce moment les « maison, manoir, murailles et garennes, terres et appartenances de la Fontaine Saint-

(1) « De par la contesse de Valois, d'Anjou et dou Mayne.... Escript à la Fontayne Saint-Martin, le vendredi avant l'Ascension ». Bibl. nat. Titres scellés de Clairambault, J 109, fol. 8517. Abbé Ledru, *Philippe VI de Valois dans le Maine (1293-1350)*, dans *L'Union hist. et litt. du Maine*, t. I, p. 378.

(2) Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 513.

(3) *Idem*, *Ibidem*, t. V, p. 8. La Roque, *Traité de la noblesse*, édit. de Rouen, *1734*, in-4°, p. 58.

(4) Abbé Ledru, *Histoire de la Maison de Broc*, p. 141.

(5) Charles, fils de Louis II, duc d'Anjou, comte du Maine, décéda en 1472.

Martin » furent « vulgairement appelés la maison de la Segrairie ».

Ce dernier nom est celui d'un office forestier (1) dépendant de la forêt de Longaunay. Le segrayer ou sergent forestier était chargé de surveiller les forêts domaniales et d'empêcher les animaux domestiques de pénétrer dans les endroits réservés où le pacage était formellement interdit (2). Il était en outre chargé de percevoir le segreiage, qui était le droit du cinquième denier, ou d'une certaine autre quotité, appartenant au seigneur suzerain lors de la vente d'un bois (3).

La Segrairie indique donc bien le lieu où habite le segrayer et où s'exerce le segrayage ; d'autant que les bois de la baronnie de Longaunay sont appelés bois segriaux et que l'ancien manoir des comtes du Maine était aussi désigné, en 1468, comme formant les « maison, terres et appartenances de la seigneurie (segraierie) de la forêt de Longaunay, assise à la Fontaine-Saint-Martin (4) ». C'est cette dernière appellation qui sans doute fit à tort dire à Pesche que la Segrairie était l'ancien chef-lieu de la baronnie de Longaunay (5).

*
* *

Les seigneurs de la Segrairie relevaient des comtes du Maine « sous le devoir de foy et hommage lige, et de 30 sols (une maille d'or) par an » (6). Ils étaient propriétaires, fondateurs et patrons de l'autel de Sainte-Barbe, autrefois Saint-Eloy, dans l'église paroissiale de la Fontaine Saint-Martin (7).

(1) Cf. du Cange *(Glossaire)* aux noms : *Segreerier*, *Segreerius*, *Segreyer*, *Segreer*, *Segraierie*.

(2) *Revue du Maine*, t. XIX, p. 400.

(3) Du Cange, *Glossaire*, t. VII, p. 387.

(4) Extrait du compte du segrayer en 1468. — Cabinet de M. Brière. Dossier de Saint-Jean du Bois, B 108, pièce 5.

(5) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, art. *La Fontaine-Saint-Martin*.

(6) « Adveu de Jean de Cherbaye pour ce qu'il tient de la Fontaine Saint-Martin ». Arch. nat., chambre des comptes, Anjou, anciens aveux. — P 343³, p. 40. — P 345³, p. 53.

(7) Archives du Maurier.

Les Cherbaye y avaient fait apposer leurs armes empreintes en relief sur une pierre de l'autel. Ce droit fut reconnu à leurs successeurs (1). Ils avaient aussi, de toute ancienneté, un banc à côté de cet autel. La seigneurie s'étendait sur un petit nombre seulement d'héritages : la métairie de la Prise (autrefois dite la Chambre aux larrons), la Destourbe, la Sansonnerie (2), la Menaudière, la métairie de Lente, le moulin au Fève (*alias* au Faivre et au Sève) ainsi que sur des terres et des prés situés en la Fontaine-Saint-Martin et en Mézeray.

Les seigneurs avaient un poteau à leurs armes dans le bourg, près de la halle, au bout « d'une levée de terre de treize à quatorze thoises de longueur et dix à douze pieds de largeur qui estoit autrefois revestue et close de muraille et qui servoit d'advenue pour aller dudict bourg de la Fontaine au chasteau de la Fontaine-Saint-Martin, autre la Segrairie (3) ». Un autre de ces poteaux à leurs armes était sur le chemin de la Flèche au Mans.

La Segrairie, érigée en châtellenie en 1661, ne pouvait prétendre exercer « que la justice foncière pour l'obéissance de ses vassaulx (4) ».

I. — *Jean de Cherbaye.*

Noble Jean de Cherbaye, écuyer de cuisine du comte du Maine (5), est le premier seigneur de la Segrairie. Par lettres patentes données à Châtellerault le 17 avril 1466, Charles, comte du Maine, lui donne et à ses hoirs « son hostel et manoir de la Fontayne Saint-Martin... la court, cave et muraille

(1) Notamment en 1725 à M. d'Orvaux, « qui pourra y faire mettre ses armoiries » (Arch. du Maurier).

(2) La Destourbe et la Sansonnerie furent réunies par retrait féodal par Benjamin Aubery du Maurier, seigneur de la Segrairie (Cabinet de M. Brière). Aveu de 1634.

(3) Aveu rendu au roi pour la Segrairie. Arch. nat., P 356[3].

(4) *Idem.*

(5) Jean de Cherbaye touche en 1453 aux gages des gens de l'hôtel de M[gr] le comte du Maine 85# 19 s. (*Annuaire de la Sarthe*, 1843).

d'icelluy » avec ses dépendances, garenne, terres labourables, prés, un moulin, le tout tenu en foi et hommage « en la charge d'une maille d'or du poids de trois deniers d'or valant trente sols » payables chaque année à la recette du comte du Maine « avec les droicts de ressort, de souveraineté et les aydes, droicts et debvoirs féodaux et seigneuriaulx anciens et accoustumés ». Il est dit que « partyes des quelles choses soullaient au temps passé estre baillées et affermées au proffit du Roy (1) ».

Les Cherbaye portaient pour armoiries : *de gueules à 6 têtes de lion arrachées d'argent, couronnées et lampassées d'or 3, 2 et 1* (2).

Jean de Cherbaye épousa Madeleine Jarry (3), de la famille des seigneurs de Vrigné, en Anjou. A la même époque Michel de Cherbaye était secrétaire et contrôleur des finances de Charles d'Anjou, comte du Maine ; il se disait, en 1472, « continuellement occupé au service de M. du Maine » ; il devint conseiller et secrétaire du roi (4). Les Cherbaye étaient seigneurs d'Ardenne en Corzé (Anjou), depuis la fin du XIV[e] siècle (5) ; ils furent maintenus en leur noblesse en 1670.

Jean de Cherbaye et Madeleine Jarry eurent pour enfants :

1° Pierre de Cherbaye, sieur de la Blottière.
2° André de Cherbaye.
3° Michel de Cherbaye.
4° François de Cherbaye.
5° Marie de Cherbaye, femme de Jean Sanson, à qui « échut de la

(1) Extraits délivrés par la Chambre des Comptes à Louis de Bueil, sieur de Racan, chevalier de l'ordre du roi, baron de Longaunay, seigneur engagiste de cette baronnie. Cabinet de M. Brière, au Mans. Dossier de Saint-Jean du Bois, B 108, pièce 5.

(2) Chambois et P. de Farcy, *Recherches sur la noblesse de la généralité de Tours en 1666*, p. 190. — De Maude, *Essai sur l'armorial du Maine.*

(3) *Jarry*, seigneur de Vrigné, en Anjou, porte : *de sable semé de fleurs de lys d'argent au lion d'or* (G. Ménage).

(4) Cf. *Province du Maine*, t. IV, p. 108.

(5) Les Cherbaye furent aussi seigneurs de Pantigné, en Auvers-le-Hamon (1619), de la Maillère (1698).

succession dudit Jean de Cherbaye, la terre de la Segrairie, tant pour sa part, qu'en s'accomodant de partie de celles de ses deux beau-frères ». Son article suit (1).

6° Jeanne de Cherbaye, femme de Claude Salmon, écuyer, seigneur du Chastellier et de la Guillotière (2).

II. — *Marie de Cherbaye, femme de Jehan Sanson.*

Marie de Cherbaye, héritière de la Segrairie, épousa noble Jean Sanson, écuyer, fils de Bertrand Sanson, écuyer, et de Suzanne de la Boessière, d'une famille bretonne que cette alliance fixa dans le Maine.

Les Sanson portaient : *écartelé au 1 et 4 d'or, au 2 et 3 de gueules, sur le tout au lion grimpant l'un dans l'autre, armé et lampassé d'azur.*

« Jean Sanson, premier du nom, vint s'établir au Maine vers l'an 1460. Il y est seigneur de la Houssaye (3), la Sansonnière, puis, après son mariage, de la Segrairie, en la Fontaine-Saint-Martin, et de Brechanges (4). Il fut garennier de Sablé, charge que lui donna le roi Charles VIII, qui, après la mort du roi Louis XI, se mit en possession de la terre de Sablé.

« La charge de garennier, dit Ménage, était alors considérable par elle-même et par ceux qui l'occupaient, qui dans ces temps-là étaient tous gentilshommes. Jehan de Sanson se démit, en 1490, de sa charge de garennier comme le portent les lettres-patentes de Jehan, duc de Nemours, pair de France et seigneur de Sablé, par lesquelles il donne l'office de garennier de Sablé à Émery Le Clerc, écuyer, fils de Pierre Le Clerc, écuyer, sieur des Roches, en Moranne, lieutenant du château de Sablé ».

(1) Note ms. de R. J. Chappelain de Moré, conseiller au présidial du Mans (1700).

(2) Généalogie ms. de la Maison de Sanson, 1772 (Arch. de la Groirie), dont j'ai tiré en partie la filiation des seigneurs de la Segrairie.

(3) La Houssaye, fief en Saint-Jean du Bois.

(4) Brechanges, fief en Courcelles.

Jean Sanson est dit demeurer, en 1510, dans sa maison « au lieu de la Fontaine-Saint-Martin (1) ». Il ne satisfit sans doute pas tout d'abord aux devoirs féodaux vis-à-vis du roi, car des extraits de la chambre des Comptes du Roi nous apprennent que « pour satisfaire à l'arrêt des comptes de l'année finie mil IIII^{c} IIII^{xx} cinq, il a esté ordonné de mettre les choses et appartenances en la main du Roy ». Le receveur porta la copie de cet arrêt à Marc Dubat, sergent ordinaire du roi en sa forêt royale de Longaunay, et ce dernier, sur sa requête, se transporta au lieu du bourg de la Fontaine-Saint-Martin où il prit, saisit et mit dans la main du roi les « maisons, manoir, jardin, verger, garenne et terres de la seigneurie et tout ce qui en deppend et peut deppendre.... le tout assis dans la forest de Longaulnay, toutes lesquelles choses Jehan Sanson, écuyer, tient de présent, à cause de Marie de Cherbaie sa femme.... au regard et gouvernement desquelles ès choses le dit sergent a commis et ordonné deux commissaires » ; le lendemain « le dit sergent signifia sond. exploict aud. Jehan Sanson, escuyer, deffendant, tous exploicts de par le Roy nostre sire. Et en oultre lui déclara que les choses dessus dites seraient saisies et bannyes au proffit du Roy nostre sire ». Jehan Sanson en appela et il obtint une lettre royale, en 1504, qui ajourna sa comparution devant la cour du Parlement (2). L'héritage lui resta. Beaudouin de Champagne, seigneur de Brouassin, lui bailla à rente « certains biens héritaux situés à la Fontaine Saint-Martin, près la chaussée et lavoir de la seigneurie (3) ».

(A suivre). Raoul de Linière.

(1) Archives du Maurier. Titres de la Segrairie.
(2) Cabinet de M. Brière (Dossier Saint-Jean du Bois, B 108, pièce 5). Comptes du Segrayer.
(3) Arch. du Maurier. Titres du Couvent (1521).





NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

XIII

JEAN I D'ILLIERS, écuyer, seigneur des Radrets, la Mouchetière, Bordueil, le Tertre, etc., était encore mineur le 28 juin 1404, et avait pour bail son beau-frère Richard des Hayes. Il avoue à la Ferté-Bernard, le 17 novembre 1445, la métairie de la Mouchetière et le bordage du Perrois ; en 1447 et le 15 décembre 1450, le fief de Bordueil, en Saint-Martin-des-Monts; le 1er octobre 1452, le féage de la Tremblaye (1).

(1) « Inventaire des lectres de chartes, adveuz et dénombremens, comptes, cautions, acquitz et autres lectres trouvées en la grosse tour du chastel du Mans que en la chambre des comptes dudit lieu, faict par nous, Guibert Luillier et Jehan Guillart... — En une autre grant liasse roollée et merchée au dos : Advouz de la Ferté : — Premièrement, ung advou rendu à monseigneur du Maine, seigneur de la Ferté, par Jehan d'Ilier, écuyer, seigneur de Bourdueil, et signé de son seing manuel, le XVe jour de décembre IIIIc L, à cause de sadite terre de Bourdueil... — *Item*, ung autre advou dudit seigneur de Bourdueil, rendu au seigneur de Harecourt, l'an IIIIc XLVII, qui tenoit ladite terre de la Ferté... — *Item*, ung autre advou rendu audit lieu de la Ferté par Jehan d'Iliers, escuyer, seigneur de Bourdeil, de son féage de la Tremblaye, le premier jour d'octobre mil IIIIc LII... — *Item*, ung autre advou rendu par Jehan d'Iliers à cause du bordage de Perroue, le XVIIe de novembre IIIIc XLV... — *Item*, ung autre advou rendu audit lieu de la Ferté



En 1446, il devait au fief de Treffours deux deniers de cens pour l'écluse du moulin de Bordueil (1). Seigneur du Tertre de Lignières, en Vendômois, il paraît dans plusieurs actes relatifs à cette terre, 1462, 1464 (2). Il vivait encore en 1465 et était mort en 1469.

Jean I d'Illiers fut marié deux fois. Sa première femme fut *Catherine d'Eschelles* (3), de la maison d'Ouques, en Ven-

par ledit Jehan d'Iliers, à cause de sa mestairie de la Mouchetière, lesdits jour et an... » — (Arch. mun. du Mans, aux Arch. de la Sarthe, ms. 25.)

Le 26 novembre 1448, « noble homme Jean d'Illers, escuier, seigneur des Raderaiz et de la Mouchetière, baille héritalement à toujoursmes à Jaquet Mainuel, preneur, une maison, place et jardin, où souloit avoir maisons et habergement, assis à Viezvi ». (Notaires d'Illiers.)

(1) *Notaires du Mans*, ut supra. D'après le même ouvrage, aux pleds de Treffours tenus vers 1469 ou 1471, on cite un bois qui fut aux héritiers de feu Geoffroy d'Illers et de feue Philippe *(sic)* d'Eschelles.

(2) 1462. Lettres de Jean d'Illiers, écuyer, seigneur des Radrets et du Tertre, et de Catherine de Mailly, son épouse, par lesquelles ils affranchissent entre les mains des frères de l'Hôtel-Dieu de Vendôme un morceau de terre faisant partie de la ferme des Ruelles, à Lignières (Extrait des titres de l'Oratoire, Bibl. de Vendôme, ms. p. 154). — 1462. Foy et hommage simple à un cheval de service aux chanoines de Saint-Georges de Vendôme, à cause de leur terre de Rocé, par Jean d'Illiers. pour sa seigneurie du Tertre et dépendances (Arch. de Loir-et-Cher, G 273). — 1462. Aveu pour le même objet (*Ibidem*). — 1464. Aveu au duc de Vendôme par les chanoines de Saint-Georges pour raison de leur seigneurie de Rocé. Parmi les vassaux, est Jehan d'Illiers, écuyer, seigneur des Radrets. (P. M., XI, fol, 51 verso.) — C'est probablement à notre Jean d'Illiers que l'on doit attribuer la mention suivante, de 1444 : « Jean d'Illiers, écuyer, avoua tenir en fief, foi et hommage, à service de roucin, à l'abbaye de Vendôme, à cause de sa terre de Coulommiers, 10 mars 1443. Scellé d'un chef chargé de trois annelets. » (Dom Villevieille, *Trésor*, vol. 48, fol. 77 recto.)

(3) Moréri dit : « Jean d'Illiers, seigneur des Radrets en 1434, qui épousa Catherine de Mailly. » — Au tableau généalogique des *Pièces originales*, 1556, fol. 147, on lit : « Jean, chevalier, seigneur des Radrets, vivait encore en 1465. Avait épousé en 1434 Catherine d'Eschelles, de la maison d'Ouques, alias Catherine de Mailly, mais mal à propos. » L'auteur de ce tableau, qui pouvait avoir sous les yeux la preuve de l'union de Jean d'Illiers avec Catherine d'Eschelles, semble conclure à la non-existence d'une seconde union avec Catherine de Mailly. Les deux épouses portaient le même prénom, mais non le même nom, et il n'y a aucune raison de les confondre. Moréri ne donne pas de date au mariage de Jean d'Illiers. L'auteur du tableau, qui paraît vouloir corriger Moréri sur le nom de l'épouse, semble le

dômois, et sa seconde, *Catherine de Maillé* (1), laquelle vivait encore en 1462 (2).

Du premier lit naquirent deux enfants :

1° *Yves* ou *Yvon d'Illiers* (3), qui suit.

2° *Jeanne I d'Illiers* (4), épouse d'*Olivier de Ronsard*, fils

copier mal à propos en datant de 1434 son mariage avec Catherine d'Eschelles. Notre opinion est que cette dernière ne vivait plus en 1434 et qu'à cette époque la femme de Jean d'Illiers était Catherine de Mailly. Quant à Catherine d'Eschelles, elle pouvait être effectivement de la maison des d'Eschelles, seigneurs d'Ouques. Le 24 janvier 1527 (v. s.), on trouve Jean d'Eschelles, écuyer, seigneur d'Ouques, présent au contrat de mariage de Jacques de Cintray, écuyer, seigneur de Dizier et de Bréviande (fils de Pierre de Cintray et de Jacqueline de Ronsard,) avec Marguerite de Château-Chalon. (P. M., VI, 171.)

(1) Il est difficile de préciser à quelle branche de Maillé appartient Catherine. La nouvelle Histoire de la *Maison de Maillé*, actuellement sous presse, ne connaît à cette époque qu'une Catherine de Maillé, fille de Payen III de Maillé-Brézé, épouse, vers 1420, d'Hugues de Montalais, seigneur de Chambellay. Elle a pu devenir veuve et se remarier avec Jean d'Illiers, veuf lui aussi. On ne peut songer à Catherine de Maillé, fille de Gilles de Maillé-Brézé, femme, vers 1460, de N. de Rotrou, sieur de la Dorbilière. Le nom de la seconde épouse de Jean d'Illiers est généralement écrit *Mailly*. On sait que le nom de Mailly fut souvent appliqué aux Maillé. Il est hors de doute que Catherine était bien une Maillé. Comme nous le dirons plus loin, un des enfants de Jean d'Illiers et de Catherine de Maillé fut Catherine d'Illiers, femme de Jean de Thibivilliers, seigneur de Fleury-en-Vexin. Or, sur l'un des trois écus de l'ancienne cheminée de Fleury se voient les armoiries de Jean d'Illiers des Radrets et celles de Catherine de Maillé, *fascé, ondé d'or et de gueules*, armoiries des père et mère de la femme de Jean de Thibivilliers. (*La cheminée italienne de Fleury-en-Vexin (Oise)*, par Louis Régnier. Paris, Ernest Dumont, 1902, in-8°, p. 14 et suivantes.) M. Louis Régnier, qui croit Catherine d'Illiers fille de Catherine d'Eschelles, ne s'explique pas la présence des armoiries de la famille de Maillé sur la cheminée qu'il décrit; elle y est toute naturelle, et l'écusson de Catherine d'Eschelles n'avait pas à y figurer. L'auteur de ce travail se trompe en avançant que Catherine d'Illiers était fille d'Yves et de Catherine d'Eschelles : Yves était fils de Jean et de Catherine d'Eschelles, et Catherine d'Illiers était sa sœur de mère.

(2) Voir plus haut les lettres de 1462 données par Jean d'Illiers et Catherine de Mailly en faveur de l'hôtel-Dieu de Vendôme.

(3) Le P. Anselme, IV, 713, donne Catherine d'Eschelles pour mère à Yvon d'Illiers.

(4) La seule preuve que Jeanne d'Illiers, femme d'Olivier Ronsard, était fille de Catherine d'Eschelles, est un tableau généalogique conservé à la Bibliothèque Nationale, *Pièces originales*, et imprimé au tome XV de la *Revue du Maine*, p. 224, à la suite de l'étude de M. l'abbé Froger, *Nou-*

de Jean de Ronsard et de Briande de Verrières, né au plus tôt en 1437 (1). Olivier de Ronsard fut écuyer, échanson du

velles recherches sur la famille de Ronsard. Ce tableau, qui renferme plusieurs erreurs, dit Jeanne d'Illiers « fille de *Guy* d'Illiers, sieur des Radrets, et de Catherine d'Eschelles ». *Guy* est certainement une faute de lecture, qui doit être interprétée par *Jean*.

(1) 1436, 15 octobre. Contrat de mariage de Jean Ronsart, écuyer, fils aîné et principal héritier de noble personne André Ronsart, écuyer, et de d[lle] Catherine de Larçay, sa femme, accordé avec Briande de Verrières, etc. (Abbé L. Froger, *ut supra*, p. 93, note 1.) — Nous reproduisons cette note dans le but de bien préciser un point obscur de la généalogie de Ronsard. Dans son volume sur la *Famille de Ronsart* (Paris, A. Franck, 1868, in-8°, p. 19), M. Achille de Rochambeau avance sans preuves qu'il y eut deux Olivier de Ronsard, père et fils, dont le premier avait épousé Jeanne de Maillé. Le même auteur (p. 22) dit que Jeanne de Ronsard, petite-fille d'Olivier I, fut mariée vers 1475. Comment concilier la donnée du mariage de Jean Ronsard en 1436, admise également par M. de Rochambeau (p. 18), avec le fait du mariage de son arrière-petite-fille en 1475, moins de quarante ans après? Comment Olivier I, qui ne put naitre avant 1437 et par conséquent se marier avant 1455, à dix-huit ans tout au plus, pouvait-il avoir, en 1463, un fils, Olivier II (p. 19), âgé à peine de six où sept ans, fondant des services religieux dans l'église des Augustins de Montoire? Voilà deux points qui rendent inadmissible la généalogie établie par M. de Rochambeau. On y rencontre plus d'une autre contradiction. Nous devons dire pourtant que parmi les blasons du château de la Possonnière s'en trouve un écartelé : au 1[er] de *Ronsard*; au 2 d'*Illiers des Radrets*; au 3 de *Maillé*; au 4 de *Verrières*. Ce seraient les armes de Louis, Jean et Jacques de Ronsard, fils du prétendu Olivier II, de leur mère, de leur grand-mère et de leur bisaïeule paternelles, et ces blasons donneraient raison à la généalogie de M. de Rochambeau, laquelle était peut-être admise lors de leur exécution. L'alliance Ronsard-Maillé ne peut avoir été inventée. Une Jeanne de Maillé fut sans doute la première femme d'Olivier de Ronsard. Les blasons donneraient bien les alliances de la famille, mais l'on devrait renoncer à y chercher des degrés généalogiques. En résumé, si l'on s'en tient aux rares documents authentiques, on est obligé de reconnaître qu'il n'y eut qu'un seul Olivier de Ronsard. M. le vicomte d'Elbenne, qui a bien voulu nous aider de ses conseils dans cette question, nous signale encore à la Possonnière un blason des plus intéressants, malheureusement fort endommagé. C'est un écartelé qui donnerait les alliances d'Illiers peu connues. Le 1[er] quartier (effacé), sur fond d'*azur*, est sans doute Ronsard; le 2[e], d'*argent à l'aigle éployée de sable*, est inconnu ; le 3[e], d'*or* (effacé), devait être d'Illiers; le 4[e]. *de... à un lion...* est inconnu. Sur le tout : *échiqueté d'or et de gueules*, qui est d'Eschelles. Ce sur le tout, d'Eschelles, donne à croire que ce blason est bien l'écu des d'Illiers et de leurs alliances, car ils étaient alliés deux fois aux d'Eschelles; mais, faute d'éléments suffisants, l'on ne peut identifier les écartelures à des alliances d'Illiers ou d'Eschelles.

roi et seigneur de la Possonnière, 1464 (1), échanson du duc de Normandie et capitaine de Vernon, 1465 (2), capitaine de Saint-Jame-de-Beuvron, 1470 (3), seigneur de la Chapelle-Gaugain, Romigny, Parfonds, la Râtellerie, Sarceau, etc. (4). En 1477, il était écuyer d'écurie du roi Louis XI (5). Vassal de Maisoncelles à cause de sa seigneurie de la Chapelle-Gaugain, Olivier de Ronsard possédait en cette paroisse différents fiefs, la Foucheraie, la Garancière, etc., et plusieurs terres censives. On en trouve l'énumération dans l'aveu rendu par Jean d'Illiers, seigneur d'Illiers et de Maisoncelles, le 15 juillet 1488, à Antoine de Bueil, seigneur de Saint-Calais, pour la châtellenie de Maisoncelles (6). Il mourut en

(1) 1463, 26 janvier (v. s.). Acte passé au chapitre des Augustins de Montoire, par lequel noble Olivier Ronsart, échanson du roi et seigneur de la Possonnière, fonde plusieurs services religieux. (A. de Rochambeau, *La famille de Ronsart*, p. 265-267.)

(2) 1465, 24 décembre, Rouen. Quittance d'Olivier Roussart, écuyer, échanson du duc de Normandie et capitaine des ville et château de Vernon. (Abbé L. Froger, *Nouvelles recherches*, etc., p. 225.)

(3) *Ibidem*, p. 226.

(4) 1474, 19 août. Aveu à Olivier Ronsart, seigneur de la Chapelle-Gaugain, la Possonnière et du fief de la Fosse-de-Romigny, paroisse de Bessé, par Henri Le Clerc, paroissien de Bessé, pour l'aître de Montumier. (*Orig. parch.*, Archives du Cogner.)

(5) 1477, 2 mai. Mandement du roi Louis, adressé au bailli d'Amiens, pour mettre en la main de Sa Majesté les lieux et seigneuries d'Anziers (*alias* de Dandizières) et de Bétancourt, appartenant au sieur de Hammes, réfugié en Flandres chez les ennemis du roi, et en donner le gouvernement à Olivier Ronsard, écuyer d'écurie de Sa Majesté. (De Rochambeau, p. 273; abbé Froger, p. 232.)

(6) « Olivier Roussart, foy et hommage simple et ung cheval de service pour raison de son habergement, terre et seigneurie de la Chappelle Gaulgain... Ledit Roussart, foy et hommage simple et six deniers tournois de service chacun an au jour saint Jehan Baptiste pour raison de sa mestairie et appartenances de la Foucheraie... Ledit Roussart, foy et hommage simple et ung cheval de service pour raison de son fief, domaine et appartenances de la Garancière... Ledit Ollivier Roussart, foy et hommage simple et ung cheval de service pour raison de deux arpens de pré ou environ siz en la rivière de Tusson, et de son fief qui fut feu Habert du Cherme, lesquelles choses ledit Roussart a naguère acquises de Pierre de Lamaudaie, sieur de Montreul le Henry, etc. » (Arch. Nat., Q[1], 1023.)

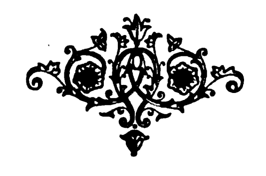
1493, entre le 7 mai (1) et le 8 octobre (2). Jeanne I d'Illiers, sa femme, décéda en 1505 ou peu auparavant (3).

(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

(1) 1493, 7 mai. Reçu de ventes et profits de fief donné par Olivier Ronsard à Jacques Berziau, seigneur de Courtanvaux, à cause du fief de Romigny. (Abbé Froger, p. 97.)

(2) 1493, 8 octobre. Foi et hommage à la châtellenie de Mayet par noble Pierre de Cintré, à cause de Jacqueline Ronsart, sœur de Louis Ronsart, mineur, fils et héritier principal de feu Olivier Ronsart, seigneur de Sarceau, pour un fief situé en la ville de Mayet, rue des Quatre-Couzon. (*Ibidem.*)

(3) 1504, 29 janvier (v. s.). « Transaction passée pardevant Le Maireux, notaire en cour de Vendôme, entre messire Louys de Ronssard, chevalier, seigneur de la Possonnière et de la Chapelle-Gaugain, échanson et maître d'hôtel du roy, d'une part; et messire Jehan de Ronssard, protonotaire du Saint-Siège; Bernardin de Mineray, écuyer, seigneur d'Avaray et du Tertre, et damoiselle Marie de Ronssard, sa femme, auparavant veuve de feu messire François de Laval; damoiselle Jacqueline de Ronssard, dame de Diziers; et damoiselle Jehanne de Ronssard, épouse de Macé de Ternay, écuyer, seigneur de Pallines, frère et sœurs dudit sieur de la Possonnière, d'autre part, touchant les biens et héritages à eux échus de la succession de défunts Olivier de Ronssard, écuyer, et damoiselle Jehanne d'Illiers, sa femme, leurs père et mère, et de dame [Jehanne] d'Illiers, *leur tante maternelle*, en son vivant femme de feu messire Jehan de Vendôme, chevalier, seigneur de Bonneval. » (P. M., IV, 160 et 190.) Nous reproduisons cette analyse telle que l'a donnée le Prieur de Mondonville, mais, par une singulière erreur, il a deux fois daté cet acte 1534 au lieu de 1504. La date de 1504 est bien celle qui est exprimée dans l'arrêt du conseil du roi de 1668, maintenant Louis de Ronsard en sa qualité de noble de l'Orléanais : « Sur le deuxième degré dudict Louis de Ronsard trisayeul, transaction en parchemin signée Le Mareux, du XXIX janvier 1504, passée entre Louis de Ronsard, chevallier, seigneur de la Poissonnière, et autres ses frères et sœurs enfants dudict Ollivier de Ronsard et Jehanne d'Illiers, pour les raisons y contenues. » (Abbé Froger, *Nouvelles recherches, Revue du Maine*, XV, 232.)



REGISTRE DES VÊTURES ET PROFESSIONS

DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-JULIEN-DU-PRÉ

(1674-1775).

(Suite).

XLIV. — *Vêture de Marie-Éléonore-Catherine de Carvoisin.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy 25 novembre 1704, en présence de Monseigneur Louis de La Vergne-Montenard de Tressan, évesque du Mans, comte de Lyon, abbé de l'Épau, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à Marie-Éléonore-Catherine de Carvoisin, âgée de quinze ans huit mois, fille de messire César de Carvoisin, chevalier, seigneur marquis de Bellouet et de Éléonore de Vauresoson (?)....

XLV. — *Profession de Marie-Charlotte du Jariay.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy 11 janvier 1705, nous avons reçu le vœu de profession de sœur Marie-Charlotte du Jariay, religieuse de chœur....

XLVI. — *Profession de Sœur Marie-Éléonore de Carvoisin.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy 28 novembre 1705, nous avons reçu

le serment de profession de sœur Marie-Éléonore de Carvoisin, religieuse de chœur....

XLVII. — *Vêture de Rosalie-Françoise-Nicolle de Vougé.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont de Villequier, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy 26 juillet 1706, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à Rosalie-Françoise-Nicolle de Vougé, fille de André de Vougé, sieur des Voyes-Blanches, et dame Lucie-Anne-Élizabeth de Montot, âgée de quinze ans et quatre mois....

XLVIII. — *Profession de Sœur Renée-Marthe Rottier et de Sœur Marie-Geneviève Bouin.*

Nous, sœur Anne-Marie-Magdeleine-Généreuse-Fare-Bénigne-Thérèse de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 20ᵉ aoust 1708, nous avons reçu le serment de religion, en qualité de sœur converse, de sœur Renée-Marthe Rottier, âgée de vingt et un ans, fille de Pierre Rottier, organiste, et de feue Renée Gallois, et aussi nous avons reçu le même serment, en ladite qualité, de sœur Marie-Geneviève Bouin, âgée de vingt-trois ans, fille de Michel Bouin et de Anne Couet....

XLIV. — *Vêture de Catherine-Marguerite-Louise de Saint-Germain.*

Nous, sœur Anne-Marie-Magdeleine-Généreuse-Fare-Bénigne-Thérèse de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy 13ᵉ janvier 1709, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à Catherine-Marguerite-Louise de Saint-Germain, âgée de vingt ans, fille de feu messire Jean-Joseph de Saint-Germain, conseiller du Roy et commissaire des guerres, et de Catherine-Julie de Brais, sa veuve.

L. — *Profession de Catherine-Marguerite-Louise de La Fare de Saint-Germain.*

Nous, sœur Anne-Marie-Magdeleine-Généreuse-Fare-Bénigne-Thérèse de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 10e janvier 1710, nous avons reçu le serment de profession de sœur Catherine-Marguerite-Louise de La Fare de Saint-Germain....

LI. — *Profession de Sœur Jeanne Bellanger.*

Nous, sœur Anne-Marie-Magdeleine-Généreuse-Fare-Bénigne-Thérèse de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'hui 15e janvier 1711, nous avons reçu le serment de profession, en qualité de sœur converse, de sœur Jeanne Bellanger, âgée de trente-six ans, fille de feu Étienne Bellanger, et de Jeanne Lassay....

LII. — *Profession de Sœur Scolastique de Vignolles.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 28 octobre 1718, nous avons reçu le vœu de religion de sœur Scolastique de Vignolles, en qualité de religieuse de chœur.

LIII. — *Vêture d'Anne-Henriette du Hardas.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que cejourd'huy, jeudy 2e juillet 1722, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Anne-Henriette d'Hauteville, âgée de vingt ans, fille de messire Jacques du Hardas, chevallier, seigneur baron d'Hauteville, et de dame Louise du Liscoüet, en présence de sesdits père et mère et de messire Pierre-François du Hardas, chevallier de l'ordre de Saint-Lazare, son oncle paternel, Renée et Charlotte du Hardas et Renée de Charnière,

LIV. — *Vêture de Louise-Catherine-Antoinette du Jariay.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy 5 aoust 1723, nous avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Louise du Jariay, âgée de seize ans, fille de messire Jacques du Jariay, capitaine d'infanterie à Saint-Domingue, et de dame Françoise d'Alais de La Fare, en présence de messire Jacques-Charles de Cadier, son oncle maternel, de Madame la comtesse de Turbilly, des Révérends Pères Leblanc, supérieur, et Renault, prêtre, de l'Oratoire....

LV. — *Profession de Henriette du Hardas.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy 9e septembre 1723, nous avons reçu le serment de profession de sœur Jeanne-Henriette du Hardas d'Hauteville, en présence de messire Le Proust, chantre de l'église collégiale du Mans, qui a célébré la messe conventuelle, de messire Jacques du Hardas, chevalier, seigneur baron d'Hauteville, et de dame Louise du Liscoüet, ses père et mère, de messire Pierre-François du Hardas, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, son oncle paternel, et de ses frères et sœurs.

L'acte est signé : Charlotte d'Hauteville. — Renée d'Hauteville. — Charles du Hardas. — Pierre du Hardas. — Jacques-Erasme du Hardas.

(A suivre). EM.-LOUIS CHAMBOIS.



CHRONIQUE

Les anciennes Vies de saint Domnole

par M. Léonce Cellier.

M. L. Cellier a donné dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (1) une étude sur les *Anciennes Vies de saint Domnole*, intéressante et pleine de promesses pour l'avenir, car l'auteur, très jeune, pourra, s'il plait à Dieu, travailler longtemps. Il sait travailler ; élève distingué de l'École des Chartes, il suit la bonne méthode, étudie les textes, expose clairement ses preuves et propose modestement ses conclusions ; je ne saurais mieux le remercier du plaisir que j'ai pris à le lire qu'en lui faisant part de mes réflexions.

Tout d'abord il apprécie à leur juste valeur les renseignements que nous possédons sur saint Domnole : un chapitre de l'*Historia Francorum ;* deux chartes conservées par les *Gesta Aldrici* et les *Actus pontificum ;* les *Gesta S. Domnoli* dans le livre des *Actus ;* plus deux *Vies*, dont la seconde n'est que la reproduction des *Gesta Domnoli.*

Quant à la *Vita* n° 1, M. L. Cellier démontre fort bien qu'elle n'est pas d'un contemporain de saint Domnole. Il donne même une preuve de trop : celle qu'il veut tirer de la comparaison avec la *Vie de saint Pavin*. Ce dernier document n'est pas seulement suspect ; il n'existe pas, comme l'a démontré, à mon avis, péremptoirement, mon confrère, M. l'abbé Ledru,

(1) Tome LV, pp. 375-391.

dans la seconde partie du *Tombeau de saint Pavin*, ouvrage que M. L. Cellier paraît n'avoir pas consulté. La *Vita S. Paduini* fut composée au XII[e] siècle par les moines d'Évron, mis en possession de l'église de Saint-Pavin : « C'est un composé factice de fragments empruntés aux Vies de saint Aubin, par Fortunat, de saint Domnole, de saint Julien, par Léthald, etc., » même aux Vies des évêques du XII[e] siècle, notamment d'Hildebert, de Guy de Ploërmel. M. l'abbé Ledru (1) se trouve avoir répondu à l'avance aux arguments en faveur de la *Vie de saint Pavin* proposés dans l'étude sur les *Anciennes Vies de saint Domnole.*

Ce qui a trompé M. L. Cellier, c'est que l'auteur de la *Vie de saint Pavin* est un assez fin lettré qui n'emprunte pas sans art. Sa prose est bien la prose rythmée qu'on apprenait dans les écoles du Mans au XII[e] siècle, et dont les biographies d'Arnaud, de Hoël et d'Hildebert nous fournissent dans les *Actus* les premiers modèles.

Qu'on étudie à ce point de vue les textes mis en regard par M. L. Cellier lui-même ; on sera bientôt fixé. Notons en passant que, dans le passage de la *Vie de saint Domnole* donné à la page 384, il faut lire : *oculos ablulurus* et non *ablaturus ;* de même *collyriis* est pour *collyrii.* Le résultat de la comparaison des textes serait plus complet si nous avions d'anciens manuscrits ; dans la *Vita S. Paduini* l'ordre des mots a été changé en plus d'un endroit.

Reste à décider une autre question : Le premier chapitre de la *Vita S. Domnoli* n° 1, est-il emprunté aux *Gesta Domnoli* des *Actus* ou bien est-ce le contraire ? M. L. Cellier croit que la *Vita* dérive des *Actus.* Je pense autrement. L'auteur des *Actus* a deux sources principales : les pièces d'archives, et, à leur défaut, les vies des saints. Il n'écrit pas des biographies, mais un mémoire sur le diocèse du Mans ; pour les détails biographiques, il renvoie invariablement à des ouvrages

(1) *Le Tombeau de saint-Pavin*, II[e] partie, 64-67. Extrait de la *Province du Maine*, t. X, pp. 113-128 ; 145-156.

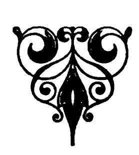
spéciaux. Quand il mentionne quelque miracle c'est par occasion, comme il a mentionné la délivrance des captifs à l'entrée au Mans de saint Victeur ; encore à cet endroit s'arrête-t-il aussitôt pour renvoyer à la Vie de ce saint évêque qu'il avait composée lui-même. Il le dit, et c'est très gratuitement qu'on l'accuse d'avoir fait passer ses œuvres sous des faux noms. L'histoire d'Alain dans ses *Gesta S. Haduindi* n'a aucun rapport avec les récits de miracles ; c'est l'histoire d'un accroissement notable du patrimoine de l'église du Mans ; cela rentre absolument dans le cadre des *Actus* (1). D'ailleurs, l'auteur cite la *Vie de saint Domnole* ; il l'aurait donc fabriquée si elle n'eût pas entièrement existé. Etant donné qu'il écrivait spécialement pour l'évêque et son clergé ; le métier de faussaire devait lui être difficile.

Nous touchons à une question générale concernant presque toutes les vies des saints manceaux au IXe siècle. Ces compositions ont été pour le moins annotées par l'auteur des *Actus*. A-t-il fait plus ? dans quelle mesure ? La réponse voudrait une étude assez délicate. A-t-il tout fabriqué avec ses amis ? Je réponds hardiment : non. J'aurai bientôt, je pense, l'occasion d'y revenir.

En attendant, je félicite M. L. Cellier d'aimer l'histoire de notre diocèse et la recherche de ses origines. C'est un vaste et intéressant sujet qui demande des travailleurs rompus aux bonnes méthodes.

G. BUSSON.

(1) Les récits de miracles y rentrent si peu que, même ceux de saint Julien, sauf les deux premiers nécessaires pour expliquer le bon accueil des Cénomans et du *princeps civitatis*, ne sont pas racontés. Il n'est donc pas étonnant que les miracles de saint Domnole soient laissés à la *Vita* ; leur place n'était pas dans les *Actus*.





BIBLIOGRAPHIE

Notre-Dame des Vertus, par M. l'abbé Calendini. — La Flèche, Besnier, éditeur, in-8°, 1904.

Rien de plus difficile, à notre avis, que de faire, dans la note juste, le compte rendu d'un ouvrage. L'auteur est-il notre ami, les éloges abondent sous la plume. Nous est-il antipathique, a-t-il l'audace d'avoir en littérature, en histoire, des opinions contraires aux nôtres, la critique aussitôt devient acerbe, injuste : le livre est déclaré mal fait, écrit de façon insipide, faiblement documenté ; sa place n'est marquée dans aucune bibliothèque et l'épicier du coin pourra seul lui trouver une utilisation adéquate à sa valeur. Pour bien apprécier un livre, il faudrait donc ne pas en connaître l'auteur, l'étudier comme, dans les grands concours, on étudie les compositions des candidats qu'un sage anonymat dérobe à la fatale impartialité des examinateurs. Ces quelques réflexions feront amplement connaître dans quelles dispositions d'esprit nous avons reçu la mission de parler aux lecteurs de la *Province du Maine* de l'ouvrage de M. l'abbé Paul Calendini sur *Notre-Dame des Vertus*.

Nous avons pour l'auteur les sentiments de la plus affectueuse estime. Son livre, lu et relu avec attention, nous a tenu sous le charme et nous ne saurions exprimer ce que nous devons louer le plus, de la vive piété de notre confrère, de sa science historique, sûre parce que prudente, de son style clair et imagé.

En écrivant ces lignes, tombons-nous dans le premier

défaut que nous signalions plus haut! Oui, seront portés à dire ceux qui ne connaissent ni l'auteur, ni le travail. Non, certainement, proclameront ceux qui ont déjà lu dans les *Annales Fléchoises*, les pages qui composent ce volume.

Pour engager les premiers à constater par eux-mêmes la justesse de notre appréciation, analysons brièvement l'œuvre de notre confrère.

Ce n'est qu'au XVII[e] siècle que le culte de la Sainte Vierge s'établit à la Flèche, sous le vocable de Notre-Dame des Vertus. Il fut institué par les Jésuites du Collège royal dans une chapelle dédiée à saint Barthélemy, primitivement église paroissiale et depuis réunie comme bénéfice au prieuré de Saint-Thomas. De tout temps, la ville de la Flèche manifesta la plus tendre dévotion envers Marie et cette chapelle, restaurée et embellie par les fils de saint Ignace, devint bientôt le sanctuaire de prédilection de la cité et des environs.

L'auteur se livre à une savante dissertation pour préciser la signification de ce vocable « Notre-Dame des Vertus ». Il nous semble qu'il équivaut à celui de « Notre-Dame des Miracles ». En effet, ce sont surtout des grâces éclatantes pour l'âme ou pour le corps — de véritables miracles — que les fidèles vont solliciter dans les pèlerinages à Marie.

Au départ des Jésuites en 1763, le culte de Notre-Dame des Vertus était si profondément enraciné dans l'âme des Fléchois que l'exode des religieux ne diminua en rien leur ferveur. Par une bulle, datée du 29 avril 1779, le Pape Pie VI approuva la neuvaine qui, chaque année, commençait le mardi dans l'octave de l'Ascension et accorda une indulgence plénière à ceux qui, pendant cette neuvaine, visiteraient la chapelle de Notre-Dame des Vertus.

Le 7 mars 1791, le petit domaine annexé au sanctuaire fut vendu nationalement et acquis par Mme Coquiny-Després, dont les pieuses intentions se manifestèrent, quelques années plus tard, lors de la vente de la chapelle. Ce fut le 17 juin

1794 que cet édifice fut mis en vente et acheté par la même personne qui se trouva ainsi propriétaire du domaine entier de Notre-Dame des Vertus.

Pendant toute cette période si troublée, le culte catholique fut exercé dans cette chapelle, non sans interruption ; mais chaque fois qu'il y avait une relâche dans la persécution, les prêtres insermentés, cachés à La Flèche, y célébrèrent l'office publiquement avec un grand concours de fidèles.

Dès la première année de l'empire, la chapelle fut ouverte à tous et les pieux pèlerinages reprirent avec ferveur. Les héritiers de Mme Coquiny-Després firent abandon de leurs droits à la fabrique de l'église paroissiale de La Flèche et une ordonnance royale du 9 mars 1837 érigea le sanctuaire en chapelle de secours.

Après cet historique, trop sommairement analysé par nous, l'auteur décrit le lambris de la chapelle tout décoré de devises célébrant les gloires de Marie, les vitraux qui retracent les principaux épisodes de sa vie. Il parle ensuite des boiseries de la nef et du sanctuaire. Très remarquables, ces boiseries ornent la chapelle depuis une cinquantaine d'années. Elles ne sont pas de la même époque. Les unes, de la Renaissance, proviennent du château du Verger, ancienne propriété de la famille de Rohan. Les autres, du XVIIe siècle, ont été achetées lors de la vente, pendant la Révolution, du mobilier de la la chapelle du collège royal de La Flèche. Les descriptions de l'auteur sont d'une précision merveilleuse : elles sont accompagnées de dessins à la plume d'une habile facture, d'une rare délicatesse et d'excellentes photographies viennent encore rehausser la partie artistique de ce beau volume.

Véritable manuel du pèlerin, de l'historien, de l'archéologue et de l'artiste, l'ouvrage de M. l'abbé Calendini fait honneur à son auteur. Nous désirons vivement qu'il affermisse dans le cœur des Fléchois la dévotion à Notre-Dame des Vertus et que les lecteurs, étrangers à la belle vallée du Loir, connaissant mieux ce pèlerinage, y viennent nombreux admi-

rer ses beautés artistiques et surtout y goûter le calme bienfaisant et consolateur que l'âme ressent toujours après une fervente prière à Marie dans ses sanctuaires privilégiés (1).

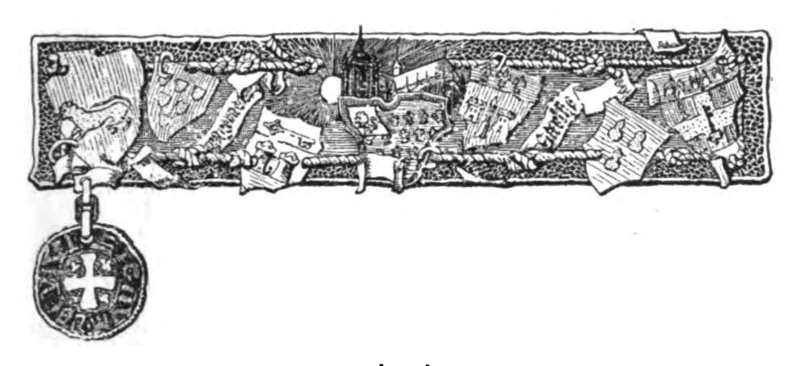
Em.-Louis CHAMBOIS.

(1) Quelles sont les armoiries sculptées au-dessus de ce superbe guerrier — pourquoi l'appeler Goliath? — qui décore la partie intérieure de la porte de Notre-Dame des Vertus? (pp. 75-76). La famille du Bois-Chesnel, de Bretagne, porte des armes identiques. A notre sens, le groupe reproduit pages 23 et 27, ne saurait être une Sainte Famille. C'est Jésus au milieu des Docteurs. Le personnage de gauche ne ressemble en rien à la Sainte Vierge, c'est un homme, aux cheveux coupés court, la tête couverte d'un chaperon. Celui de droite porte fièrement un bonnet de docteur, il tient un livre dans sa main gauche et saint Joseph, dans sa profonde humilité, ne saurait se reconnaître sous ces attributs scientifiques !



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SAINT JULIEN, ÉVÊQUE DU MANS

(Suite).

§ VII.

L'Hôpital des Ardents, du Mans. — Sa description. — Personnel de l'hôpital. — Nombreux malades venant à Saint-Julien. — Le Morbus Sancti Juliani. *— Regnaut de Poilly, empoisonneur de fontaines. — Les porcs de S. Julien.— Les malades hospitalisés dans la Cathédrale. — Ordonnance du Chapitre touchant la Cathédrale. — Malades sous le porche de l'église. — Sceaux des Ardents.*

L'hôpital des Ardents était situé auprès de la Cathédrale, du côté de la cité, dans le rectangle formé par la Grande-Rue, la place Saint-Michel et la rue des Chanoines, *aliàs* de la Vieille-Rome. Une légende, rapportée par Le Corvaisier (1). et autres, attribue son origine à saint Victeur (453-490) ; il aurait été construit après l'incendie éteint par l'évêque au moyen du signe de la croix. En réalité, cette maison, avec chapelle particulière, doit sa première fondation à saint

(1) *Hist. des évesques du Mans*, p. 104.

Aldric (1) et sa reconstruction, de bois qu'elle était, en pierre, à l'évêque Avesgaud, au commencement du XI[e] siècle (2). Il en est fait plusieurs fois mention en 1203, sous le titre de *domus Ardentium beatissimi Juliani Cenomanensis* (3), comme dépendant de la Cathédrale (4).

Un procès-verbal de visite de 1550 en donne la plus ancienne description connue. Le visiteur, Félix Le Chesne, procureur du roi au pays du Maine, qui agit en exécution de l'édit sur la réformation des Maisons-Dieu du royaume, procède en présence d'Émard de Thévalle, doyen du Mans, de Péan de Brie, archidiacre de Château-du-Loir, de Jean Véron, prêtre, maître et administrateur des Ardents, de Jean Le More, Jean Oger, Jean Chevalier, François Montaubon et André Bazoge, prêtres chapelains de la dite maison. Il voit d'abord :

La *chapelle*, trouvée en bon état, bien garnie d'ornements et de tous les objets nécessaires à la célébration du culte.

De là, il entre dans *un corps de logis*, donnant sur le cloître de Saint-Julien et composé de salle basse, de deux chambres hautes et d'un grenier. La salle basse est meublée de onze lits et sert à recevoir « les *furieux frenaticques* alienez de leur bon sens et esprit, les ungs pour neuf, les aultres pour quinze jours et aultres temps, pendant qu'ilz font *leurs voiaiges et prières à monsieur sainct Julian* », et aussi les pauvres passants, pour une nuit ou deux : en ce moment, il n'y a qu'un lit occupé par « une pauvre veille femme malade ». Les deux chambres hautes sont affectées, l'une aux fous du commun, l'autre aux fous de qualité ; la première

(1) *Gesta Aldrici*, p. 123.
(2) *Actus*, p. 356.
(3) Comte B. de Broussillon, *Cartulaire de Saint-Victeur*, pp. 41 et suivantes.
(4) « Domus predictorum pauperum (Ardencium) ecclesie beati Juliani subjecta esse dinoscitur ». Archives de l'hôpital du Mans. Fonds des Ardents. Charte de 1203, de Jordanus, abbé du Mont-Saint-Michel. Orig. parch. Sceau perdu.

contient trois lits, une table, un banc, deux tréteaux, trois coffres, un marchepied et une huche ; la seconde, deux lits, une armoire, un banc, des tables et tréteaux, un coffre, un buffet et un marchepied.

Ensuite sont visités : un *autre corps de logis* donnant également sur le cloître Saint-Julien et composé d'un rez-de-chaussée, d'une chambre haute et d'un grenier, où sont logés le barbier et les servantes de la maison.

Un *troisième bâtiment* donnant sur la cour, composé de salle basse, chambre haute, garde-robe et grenier ; là est le réfectoire du maître et des chapelains et l'appartement du maître.

Enfin, un *corps de logis*, situé sur la rue des Chanoines, dont la partie inférieure est à l'usage d'étables et écuries, et l'étage divisé en chambres pour les chapelains et les serviteurs (1).

Le personnel chargé du gouvernement de l'hôpital se composait, au moins dès le XIII[e] siècle, d'un *maître* prêtre et quelquefois chanoine (2) ; de *frères oblats* (condonati) ou chapelains, également prêtres ; de *serviteurs* ; de *maîtresses* (3) ; de *servantes* (4), et d'un *pitancier* qui fut supprimé, en 1406, comme inutile (5). Ses fonctions furent attribuées au maître (6). Celui-ci et ses subordonnés étaient astreints, par les statuts donnés vers 1406 en remplacement d'autres perdus par le

(1) Archives de la Sarthe, H 1970. Parch. — *Invent. somm.*, t. IV, 1re partie, pp. 242-243.

(2) 1203. « Johannes de Roorta, canonicus Cenomannensis ecclesie, magister domus Ardentium beatissimi Juliani Cenomannensis ». Comte B. de Broussillon, *Cart. de Saint-Victeur*, p. 47.

(3) « Catharina La Bretaille... magistra et gubernatrix pauperum dictae domus Ardentium, » morte en 1492. Comte B. de Broussillon, *Cart. de l'évêché du Mans*, p. 295.

(4) 1422, 6 juin. On présente à l'official de l'évêché, les maîtres, frères, serviteurs, maitresses et servantes des Ardents. — 1423, 17 novembre. Destitution de deux sœurs maîtresses des Ardents. Archives du Chapitre du Mans, B[15], pp. 28, 30.

(5) Arch. du Chap., B[15], p. 15.

(6) 1421 (v. s.), 27 février. « On ordonne que le maître des Ardents ait le gouvernement de la maison, et qu'il fasse les fonctions de pittancier, et on lui enjoint de faire préparer douze lits dans la maison pour recevoir et gouverner les infirmes ». Arch. du Chapitre, B[15], p. 27.

malheur des dernières guerres (1), à une très ancienne coutume : celle de porter en évidence, sur le manteau, un pied d'étoffe rouge, avec la jambe d'étoffe noire (2). Dans un acte du 13 juillet 1424, qui les soumet de nouveau à la juridiction du Chapitre, le maître et les frères reçoivent l'avis de ne plus s'injurier les uns les autres, sous peine de 100 livres tournois d'amende et d'excommunication, de porter le pied accoutumé (3) et de vouloir bien nourrir le frère oblat Michel Leperquier (4).

A son entrée dans la maison, le frère « receu nouvellement « en confrère et chapelain », devait « aporter sa lettre de mons[r] « du Mans (l'évêque) et de chappitre comment il est pourveu... « frère et chappelain en la dicte maison et la doit présenter au « maistre de la dite maison. *Item*, doit jurer et faire les ser- « mens audit maistre de loyaulté, prudomye et bonne dili- « gence faire pour les besongnes de la dite maison. *Item*, « doit apporter son lit coffre, sa tasse d'un marc d'argent, « son livre et autres nécessités pour soy servir. *Item*, doit les « cousteaux garniz, et donnez à digner à ceux de l'oustel (5) ».

(1) Arch. du Chap. du Mans, *Registre des Ardents*, fol. 156-162.

(2) « Magister (Ardencium) utatur epitogio seu clamide honesta, et tam ipse quam fratres alii ac persone in perpetuum recepte dum et quociens eos extra domum in publicum exire continget, in superiori veste signum notabilem, videlicet unum pedem de panno rubeo cum tibia de panno nigro paululum ante pectus deferant, per quod de domo ipsa ab omnibus agnoscantur et ab aliis cognoscibiliter discernantur ». Arch. du Chapitre. *Registre des Ardents*, fol. 158 verso. Il s'agit dans ce texte d'un *pied humain* et non d'un pied de biche comme la plupart des auteurs l'ont répété. Ce pied, avec sa jambe, existe dans les sceaux des Ardents. (Voir p. 220).

(3) « ... Item, eisdem praecipimus et injunximus quatenus *pedem* antiquitus per magistrum et fratres dicte domus deferri consuetum deferant ». Arch. de la Sarthe, G 18, fol. 105 verso. — Le registre B[15] du Chapitre, p. 32, analyse ainsi le document contenu dans G 18 : « On leur défend de s'injurier les uns les autres et de porter le pied de biche accoutumé ». Cette mauvaise traduction a fait dire à Pesche (*Dict.*, t. III, p. 542) qu'en 1424, le maître et les frères furent dispensés de porter le pied de biche.

(4) Arch. de la Sarthe, G 18, fol. 105 verso.

(5) Arch. du Chapitre. *Registre des Ardents*, fol. 167. — Le maître et

On accourait des pays les plus lointains et les plus divers à l'église Saint-Julien du Mans (1). L'hôpital recevait « pouvres « pelerins et aultres trespassans..., toutes pouvres gens « malades, femmes grousses, relevéez, petitz enfans degectez « nourriz et gardez, desquelz il y a chacun an moult grant « nombre, et de présent (en 1405) en y a oncores jusques au « nombre de dix huict (2) ».

Beaucoup de ces pauvres gens étaient atteints du *Mal de saint Julien* (3) d'où était résulté pour eux la perte qui d'un bras, d'un pied, d'une jambe ou d'un autre membre (4). Quand

probablement les frères ne pouvaient tester, à moins de permission spéciale. Arch. du Chapitre, B[15], p. 28.

(1) 1388, 31 mars après Pâques. En la cour du Mans, « Perrot de la Perche et Macé, sa femme, paroissiens d'Yvré-l'Evesque », considérant que « en la Meson Dieu des Ardens de mons[r] saint Julien du Mans, les divins « offices » sont célébrés chaque jour « par le maistre et les frères d'icelle « maison... et que les pouvres et besoignous et trepassans y sont receuz et « hostelez et auxi que les povres malades *de diverses parties du monde* « confluans à l'église du Mans pour recouvrez santé de leurs corps y sont « gardez et couchiez par longtemps », donnent leurs biens meubles et immeubles audit hôpital. Arch. de l'hôpital du Mans. Fonds des Ardents, n° 99. Orig. parch. — On venait à la Cathédrale « ex variis et remotis mundi partibus cotidie... » Arch. du Chap. du Mans. *Reg. des Ardents*, fol. 161. — Le 25 janvier 1489 (v. s.), « a été donné par les manans et habitans de la ville du Mans à madame de Vendosme, laquelle estoit venue nouvellement en ceste dite ville du Mans en voiage à monseigneur saint Julien », 12 torches, de chacune 2 livres, 12 flambeaux et 12 livres de dragées. Arch. de la Sarthe. F. mun., *Comptes de l'hôtel-de-ville*.

(2) 1405, 26 mai. Lettres de Charles VI pour les Ardents. Archives de l'hôpital du Mans. Fonds des Ardents. Vidimus parchemin.

(3) *Morbus sancti Juliani*, S. Fiacrii. « Sanavit etiam eos, qui apostematibus, laesionibus, caeterisque morbis, vulgo S. Juliani et S. Fiacrii appellatis, laborabant ». Anonymus *de Miraculis S. Thomae Cantuar.* — 1347 : « On trouva que il estoit mort du *Mal S. Julien*, dont il estoit entachiez ». Cf. Du Cange : *Morbus sancti Juliani*.

(4) 1365, décembre. Au bois de Vincennes. Lettres du roi Charles V en faveur des Ardents, dans lesquelles il dit qu'il a reçu une demande d'amortissement des maître et frères « domus Dei Ardentium sancti Juliani Ceno- « manensis », dans laquelle maison sont soignés les malades atteints « *morbi* « *sancti Juliani* », malades « qui, occasione dicti morbi, *brachia*, *tibia*, « *pedes* et *alia membra sua amiserunt* ». Archives de l'hôpital du Mans. *Fonds des Ardents*. Orig. parch.

ceux-ci mouraient, ils étaient « enseveliz et enterrez en ycelle « (maison) en certain lieu illec ordonné et accoustumé (1) ».

Les voyageurs hospitalisés n'étaient pas toujours bien recommandables, témoin un nommé Regnaut de Poilly, « povre charretier, quérant sa vie, né de la ville de Troyes en « Champaigne, aagé de L ans ». Ce Regnaut fut arrêté, en 1390, à La Ferté-Bernard, « pour soupeçon d'avoir jetté en « plusieurs fontennes et puis dudit païs plusieurs poisons ». Il était venu de Paris à Chartres et de Chartres au Mans par Saint-Celerin. Au Mans, où il resta environ sept jours, « en « tousjours querant sa vie et par chascun soir gisant à « *l'ospital* », il empoisonna deux fontaines en ville, « un puits « qui » était « devant l'église Saint-Julien » et la fontaine de Gourdaine, « en une valée au dehors de la ville, près de la « rivière ». Continuant ses exploits, il se rendit à Saint-Christophe de la Chapelle Saint-Aubin (2), « où estoit la feste », et y empoisonna encore trois puits. Arrivé à La Ferté-Bernard, après deux jours de marche, il y fut arrêté par les sergents de la ville au moment où il se disposait à « boire une choppine de vin » et fut conduit à Orléans pour s'y entendre juger selon ses mérites (3) ».

(1) Pièce du 26 mai 1405, citée plus haut.

(2) La Maison Dieu de Saint-Christophe à la Chapelle Saint-Aubin existait déjà en 1211, époque à laquelle Raoul de Chantrigné, écuyer, lui donna différentes rentes. (*Reg. des Ardents*, fol. 66 verso). Elle existait encore en 1374; Guyon de Saint-Lou lui légua alors quelques biens (*Ibid.*, fol. 67). Elle fut abandonnée au xve siècle : « *Item*, en la dicte paroisse (de Saint-Aubin) est « la chapelle Saint-Christoufle d'ancienne fondation, ovecques le manoir, et « anciennement y souloit avoir une maison et deux liz à loger les povres; et « anciennement y souloit demourer l'un des frères chapelains de céens (des « Ardents), ovecques ung clerc et une chambrière pour le gouvernement des « pouvres et pour celebrer troys messes que ladite chapelle de Saint-Chris- « tofle est chargée en chacun sepmaine » (*Ibid.*, fol. 20). Par lettre du 26 mai 1433, l'official du Mans permit au curé de la Chapelle Saint-Aubin d'enterrer quelques morts dans le cimetière de la Maison Dieu de Saint-Christophe parce que celui de la paroisse avait été pollué (*Ibid.*, fol. 20 verso). — Le Corvaisier, *Hist. des évesques du Mans*, raconte un roman sur l'hôpital de Saint-Christophe.

(3) *Registre criminel du Châtelet de Paris*, du 6 septembre 1389 au

Les porcs de monsieur saint Julien *(qui porci communiter et vulgariter beatissimi Juliani nuncupantur)* étaient autrefois assez célèbres dans le Maine. Ces animaux, destinés à l'hôpital des Ardents, étaient nourris dans la province ainsi que de côté et d'autre ; ils relevaient, pour ainsi dire, de la juridiction du pitancier (1). Selon Pesche (2), on les reconnaissait par une sonnette qu'ils avaient attachée au cou.

Comme il était matériellement impossible de loger aux Ardents tous les malades venus pour demander la santé à saint Julien et pour toucher la riche châsse couverte d'or et de pierreries renfermant les reliques de l'apôtre, on avait transformé en infirmerie une partie de la Cathédrale. L'endroit précis ne nous est pas connu. Deux documents de la moitié du XIIIe siècle nous disent seulement que c'était : *in navi ecclesie; in introitu ecclesie.* Je suis porté à croire que cette annexe des Ardents avait été établie dans le bas côté nord, où, lors des dernières restaurations, on a découvert deux cheminées dans l'épaisseur des murs romans. Ce bas côté, qui devait devenir plus tard, vers le XVIIe siècle, la paroisse du Crucifix, se trouvait vraisemblablement isolé du reste de la nef par une cloison placée entre les grosses colonnes du XIIe siècle, cloison qui a laissé quelques traces.

Avant d'être reçus dans l'église, les malades devaient se confesser aux chapelains ou curés du Crucifix (3). Une fois installés, ils recevaient les soins d'une femme appelée

18 mai 1392, publié pour la première fois par la Société des bibliophiles françois, t. I (Paris, 1871), pp. 419-439.

(1) « Ad ipsum officium (pitanciarii) spectant *porci* qui per provinciam « istam et alibi in locis variis nutriuntur et per ipsum pitanciarium vel ejus « nuncios, et ubicumque per devotas personas sponte nutriendi ponuntur, « qui *porci communiter et vulgariter beatissimi Juliani nuncupantur* ». Arch. du Chap. *Registre des Ardents*, du XVe s., fol. 159 verso.

(2) *Dict. hist. de la Sarthe*, t. III, p. 543.

(3) « Precipimus quod capellani Crucifixi ante fores ecclesie audiant con« fessiones infirmorum antequam intrent ecclesiam. Precipimus quod capel« lani non recipiant infirmos in capellis suis nisi de speciali mandato decani « et capituli ». Bibl. du Mans, ms. n° 244 (XIIIe s.), fol. 294 verso et 295.

« la mestresse des malades de monsieur saint Julien (1) », et étaient nourris aux frais de la Maison-Dieu, comme d'ailleurs le chanoine de semaine et les autres personnes qui couchaient dans la cathédrale. Ils étaient pourvus de pain et, les jours gras, d'un morceau de viande salée (2). Un chanoine du nom d'Odo de Loudun, vivant entre 1234 et 1245, s'employa à augmenter le bien-être de ces misérables ; il donna au Chapitre quinze livres tournois de rente afin qu'au jour de son anniversaire, les pauvres infirmes, qui avaient l'église pour gîte, eussent une bonne *écuellée* de poulet ou de chapon. Si son anniversaire tombait un jour maigre, le repas devait être remis à un jour gras (3).

Par testament du 28 avril 1396, Gillet Le Lannier et Catherine, sa femme, léguèrent deux sous six deniers aux Ardents

(1) En 1382, cette « mestresse des malades de monsieur saint Julien » faisait partie de la confrérie de Saint Jean de la Chevrerie, du Mans. Londres, British Museum. Add. mss. 18 836. Reg. de la dite confrérie.

(2) « Ipse eciam pitanciarius, magistro et fratribus ac personis aliis dicte « domus (Ardentium), et mulieri vocate communiter *magistre infirmorum* « *qui curam habet infirmorum infra ecclesiam nostram cubancium*, nec- « non ipsis infirmis, tam infra dictam ecclesiam quam in dict• domus (Arden- « tium) jacentibus, necnon canonico ad altare ebdomadario, quando juxta « morem antiquum, durante hebdomada sua, in camera ecclesie ad hoc « deputata cubat, et clerico suo, ac sacriste et servientibus seu sonitoribus, « et quatuor ipsius ecclesie nocturnis custodibus, de lectis sufficienter « instructis, et ipsis magistro, fratribus et personis domus (Ardentium) de « pitancia cotidiana, ac *cuilibet infirmorum ecclesie*, de pane et, diebus « quibus comeduntur, de uno frusto, vocato galice *lesche*, carnium salsorum, « providere tenetur ». *Registre des Ardents*, fol. 159, verso.

(3) 5 des nones de mars. « Sic obiit bone memorie magister Odo de Lau- « duno, presbiter canonicus istius sancte ecclesie (Cenomanensis)..... Dedit « quindecim libras turonensium ad emendum redditum, ut de illo redditu, « singulis annis, die qua celebrabitur anniversarium suum, reficiantur et « pascantur *pauperes infirmi jacentes in ecclesia nostra*, et de illo redditu « ematur unum bonum ferculum de gallinis aut caponibus et habeat unus- « quisque de illo ferculo *unam bonam scutellam*, et hoc fiat per manus « fabricatorum ecclesie Cenomanensis..... Si autem contigerit dictum anni- « versarium celebrari die qua carnes non comeduntur, differatur illud fercu- « lum usque ad diem qua carnes comedentur... » Bibl. du Mans, ms. nº 244. *Martyrologe de l'Église du Mans*. — L'évêque du Mans, Pierre Gougeul, fit une fondation analogue.

et, « aux malades de l'église monsieur Saint Julien du Mans, « une paire de draps, un oreiller et un cuevre-chief (1) ».

Deux chanoines prouvèrent autrement leur sollicitude pour les dits infirmes. Le premier, Lucas de Colenniis (1246-1253), voulut que ses deux neveux et héritiers, Geoffroy et Michel, entretinssent « lampadem ardentem, *ad opus infirmorum*, « in hac sancta ecclesia (Cenomanensi) ante vitream Beate « Virginis, in introitu ecclesie (2) ». L'autre, Julien de Corulo, originaire de Notre-Dame de la Couture, mort en 1283, donna à la fabrique de Saint-Julien trente-cinq sous mançais « pro quatuor lampadibus que debent ardere singu- « lis noctibus, in navi ecclesie, *ante infirmos* ».

Sous Geoffroy de Loudun, à l'occasion de la consécration du chœur de la cathédrale, 1255, de grandes foules vinrent de tous les points de la France pour assister à la cérémonie et pour vénérer les reliques de saint Julien (3). Dans la nuit même de la translation, il y avait dans l'église plus que quinze malades, tant hommes que femmes, démoniaques, fiévreux ou atteints du feu sacré. Douze furent guéris presque de suite; les autres un peu plus tard. Ils étaient de Lavenay, du Belinois, d'Amené, de Laval, de Montmirail, du Mans, de la Quinte, de Perray au diocèse de Séez, de la Roche-Mabille, de Gorron, du Bourg-le-Roi et de régions inconnues (4).

A certains jours de l'année, aux fêtes pontificales et dans les circonstances solennelles, comme aux baptêmes des rois

(1) L. Froger, *Les dernières volontés d'un paroissien de Ruillé-en-Champagne, au XIVe siècle*, dans la *Province du Maine*, t. VIII (1900), p. 45.

(2) *Martyrologe de l'Église du Mans*, au 3 des ides de juillet et au 5 des calendes de décembre. — A Paris et ailleurs, les malades couchaient également dans l'église. 1248 : « Statuimus sex lampades ardentes singulis nocti- « bus perpetuo in ecclesia Parisiensi, ubi infirmi et morbo, qui Ignis sacer « vocatur, in ecclesia laborantes consueverunt reponi ». Cfr. Du Cange, *Glossarium*, au mot *Ardentes*.

(3) « Interea populi fama excitati, ex omni fere Francia, ad sanctas reli- « quias venerandas, cum omni devotione, vigiliis, orationibus et laudibus « advenere ». *Actus*, p. 493.

(4) *Actus*, pp. 494-497.

Henri II d'Angleterre et Jean le Bon, le spectacle qu'offrait la cathédrale n'était certes pas banal : d'un côté, sur des grabats, de misérables créatures dévorées par de pitoyables maladies, poussant des plaintes, des gémissements, des cris inhumains (1) ; de l'autre, des chants de triomphe, des grands, des potentats, dans tout l'éclat de leur puissance et de leurs richesses ! C'est ainsi que va et qu'ira toujours le monde. Heureux quand il est permis de constater que la charité atténue ces douloureux contrastes !

Quelquefois le Chapitre intervenait pour enjoindre aux maîtres et frères des Ardents de recevoir des pauvres gisant à la porte de l'église (2) ; mais, le plus souvent, il élevait la voix pour rétablir dans le lieu saint l'ordre perpétuellement troublé par des criminels venus en pèlerinage imposé (3), des assassins apportant leurs chaînes à la châsse de saint Julien, comme Guillaume Luneau tué dans la tour en 1397, et par d'autres malandrins. Ce Guillaume Luneau, dont j'ai autrefois raconté l'odyssée (4), donna même lieu à un procès entre l'évêque Pierre de Savoisy et les chanoines du Mans. Il s'était échappé avec d'autres des prisons épiscopales et tous avaient cherché asile dans la cathédrale. Le Chapitre, heureux de pouvoir manifester sa malveillance à l'égard de l'évêque, prit, pour ainsi dire, les criminels sous sa protection ; leurs chaînes furent placées devant la châsse de saint Julien, « per modum « miraculi ac in ipsius episcopi derisionem et contemp- « tum (5) ». C'est Pierre de Savoisy qui présente ainsi les faits pour mieux servir sa cause.

(1) « Mulier quedam juvencula de Rocha-Mabilie, ad ecclesiam deportata, « sparsis per colla capitis, vultum habens terribilem, oculos minaces et tor- « vos, et inhumanum sonans, manibus virorum forcium vix trahi potuit ad « altare beatissimi confessoris Juliani.... ». *Actus*, p. 494.

(2) Arch. du Chapitre, B[15], p. 212, à la date de 1591.

(3) Vers 1357, pèlerinage imposé à un criminel à Saint-Julien du Mans. Arch. nat. JJ 145, nº 368. — Voir aussi : A. Ledru, *Asile à la Cathédrale du Mans sous l'épiscopat de Guy de Laval*, 1335-1336.

(4) A. Ledru, *La Cathédrale du Mans lieu d'asile au XIVe siècle.*

(5) 1397, 13 décembre. « Karolus, Dei gracia Francorum rex..... Notum

Le 26 janvier 1530 (n. s.), le Chapitre se montra autrement sévère. Il ordonna au fabricier de payer vingt-cinq sous au bourreau du Mans, Guy Lesné, pour purger la cathédrale, les cloîtres et les lieux adjacents, des femmes de mauvaise vie qui s'y trouvaient (1). Le 9 septembre de la même année, défense de transformer l'église en maison de négoce, d'y laisser entrer des chariots avec des chevaux, d'y passer avec des victuailles et de l'eau; s'il est besoin d'y faire entrer de la chaux et du charbon, on se servira de corbeilles et de panniers ; cependant, il sera loisible aux chanoines de faire décemment entasser au bas de la nef le blé de leur dîme de Saint-Mars (2). Le 9 juillet 1538, injonction aux sergents de ne point admettre les mendiants à coucher dans la tour (3). Le 18 novembre 1587, le sergent de semaine doit les chasser impitoyablement de l'édifice. Quelques jours plus tard, le 23 novembre, on prête aux échevins « une aille (bas côté) de « la nef pour en faire leur magasin de bled (4) ».

Au commencement du XVII[e] siècle, on ne voit plus trace de malades dans la cathédrale. L'hospitalité ayant cessé aux Ardents, ils s'étaient réfugiés sous le portail de l'église. Le 8 novembre 1624, le Chapitre chargea le procureur de s'adresser aux commissaires de la maison-Dieu de Coëffort pour les faire enlever de cet endroit (5). Les malheureux s'en-

« facimus..... Compedes seu manice aut vincula ferrea defuncti Guillermi « Luneau ac quorumdam aliorum nuper in carceribus dicti episcopi occa- « sione certorum criminum et delictorum prisionariorum detentorum, qui « ipsius episcopi carceribus efractis, ad predictam ecclesiam Cenomanensem, « causa immunitatis confugerant, et dictos compedes ferreos ibidem dimise- « rant, quosquidem compedes seu vincula, predicti decanus et capitulum in « dicta ecclesia *ante capsam beati Juliani per modum miraculi* ac in « ipsius episcopi derisionem et contemptum posuerant... ». Arch. nat. X[1a] 45, fol. 6, verso, 8, 46, 69 verso. Voir encore sur cette affaire : X[2a] 12, fol. 360, 361, 363 verso, 364, 366, 367; X[2a], 13, fol. 207.

(1) « Ut expellat ab ecclesia, claustro et locis circumadjacentibus mulieres « impudicas ». Arch. du Chap., B[1], fol. 159.

(2) Arch. du Chapitre, B[1], fol. 251 verso et B[15], p. 54.

(3) *Ibidem*, B[15], p. 96.

(4) *Ibidem*, B[15], p. 193.

(5) *Ibidem*, B[15], p. 287.

têtèrent ; ils trouvaient la place bonne et y mouraient quelquefois (1). Malgré tout, le culte de saint Julien l'Hospitalier touchait à son déclin. La cathédrale se modernisait et devenait exclusivement une maison de prière.





Deux sceaux des Ardents, du xve siècle, ont été publiés par M. le comte Bertrand de Broussillon dans son *Cartulaire de Saint-Victeur* (2). Le premier (1410-1455) représente, sous un dais d'architecture, saint Julien, debout, nimbé, mitré, crosse de biais faisant jaillir la fontaine Centonomius, bénissant, accosté d'une jambe et d'un bras suspendus en ex-voto sur un champ bordé d'étoiles. Légende : S DOMU DEI ARDENCIUM CENOMANNI. Le second, de 1471, montre le buste de saint Julien surmontant une jambe et une main placées en ex-voto ; dessous un écusson absolument fruste. De la légende, écrite en caractères longs et minces, on ne lit plus que ces mots : S PITACIARIE AR... CEN.

(A suivre). Amb. Ledru.

(1) 1650, 3 juin. « Messieurs les curés du Crucifix sont conviés de conférer les saints sacrements de la confession et de l'eucharistie, mesme la « sépulture, en cas de déceds, *aux pauvres malades qui sont soubz le por- « tail de notre église* et dans le district de leur paroisse ». Arch. du Chapitre, B^{10}, p. 538.

(2) Page XIV et planche VIII, n° 39 et 42.



NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(*Suite*).

Le nom flamand de l'*Enghien* belge, *edinghe*, semble avoir conservé le *d* de notre *Idguino*. L'intercalation de l'*n* dans *Enghien*, venant de *Idguino*, *edguin*, *eguin*, n'a rien d'extraordinaire, surtout devant une gutturale. Comparez : *Icolisma* = *Angoulême*, *locusta* = *langouste*, etc.

Outre *Enghien-les-Bains*, il existe un autre *Enghien* dans la Marne. *Idguino* a pu être l'un ou l'autre.

Saint Bertrand donne ensuite à la Cathédrale des vignes qui touchent à Rouillon et Chaumar; puis une *Colonica* nommée *Satovera*, maintenant *Souvre*, en *Allonnes*; il donne à la très fidèle *Cotta* un petit endroit (*locello*) nommé *Condomas*, peut-être *Cône*. *Condomas*, *Conmas*, *Cômes* ou *Cône*, écrit *Cosne*. Il y a plus d'un *Cosne* dans le diocèse du Mans. Quant à *Cosmes*, on l'assimile à *Comnis*.

A cet endroit le saint testateur se souvient de vignes situées près des arènes, d'une prairie et d'un terrain le long du chemin qui va à Pontlieue, de champs au bord de la Sarthe, d'un pré au confluent des deux rivières, et donne le tout à la basilique des saints Pierre et Paul. Il avait presque oublié, dit-il, cette partie de ses propriétés.

La Cathédrale hérite d'une villa nommée *Grande-Fontana*,

sans doute *Grande-Fontaine* en *Ruillé-Froidfond* (Mayenne), puis, de nouveau, la basilique de Saint-Pierre et Saint-Paul est favorisée. Le testament lui attribue *Conadaco*, *Connai*, *Connée* (Mayenne), que nous avons déjà trouvé parmi les paroisses fondées par saint Liboire, ensuite COLICAS VILLAS, nom embarrassant. L'adjectif *colicas* est-il ici un vrai nom propre, un nom qui se transforme et ne se traduit pas ? N'entendait-on point par là des villas où les coudriers étaient nombreux; les villas des Coudriers ? Il y a partout des *Coudrais*. *Utimiago*, donné à la même basilique, est plus difficile encore à retrouver. *Utimiago* doit être une altération de *Ultimiacus*, venant de *Ultimius*, nom d'homme aussi naturel que *Primius*, dont le dérivé *Primiacus* n'est pas absolument rare. *Ultimiacus* aurait dû devenir quelque chose comme *Oudingé*, *Oudangé*, même, en conservant le *t*, *Outingé*, *Outangé*. Aucune de ces formes, ni de toutes celles qui seraient possibles, ne se trouve dans le Maine, du moins à ma connaissance.

La même basilique reçoit encore la *colonica* de *Vatinolonno*, devenue *Vatilonno* dans l'édition de Mabillon, faite sur une copie dont l'auteur pensait vraisemblablement à *Vallon*, sur la *Gée* (Sarthe). Cauvin lit bien *Vatinolonno* ; mais cela fait tout de même Vallon. Malheureusement la phonétique s'y oppose. Le mot est composé évidemment de *Vatan* (gothique), forme faible : *vatin*, vieux morrois : *vatn* = eau, et de *laun* (gothique), allemand moderne *lohn*, prix, récompense. *Vatinolonno* devient : *vannolonno*, *vannelon*, *gannelon*. Le sens doit être *prix* (du passage) *de l'eau*, *péage*. Il y a deux *Gannelon* qui peuvent avoir été, l'un aussi bien que l'autre, le *Vatinolonno* de saint Bertrand : l'un sur la haute Sarthe où nous trouvons *Sougé-le-Ganelon*, l'autre sur le Loir, en aval de Châteaudun, vers *Montigny-le-Ganelon*. Il y a dans l'Indre-et-Loire un bourg nommé *Vatan*. L'eau s'y trouve partout à peu de profondeur, et près de l'église jaillit une fontaine vénérée.

Cambariacus, *Cambrai*, dont nous avons déjà parlé, puis *Etival-lès-le-Mans*, tantôt *Stivale*, tantôt *Æstivale*, sont donnés également à la Couture, également la maison de saint Bertrand et les maisons d'un prêtre nommé Romulus, dont l'évêque avait hérité.

La villa *Murocinto* devra appartenir à Sigechelmus, neveu de saint Bertrand. Ce pourrait être *Meurcé* (Sarthe) ; c'est plutôt *Morcenx* (Landes).

La basilique des saints Pierre et Paul aura la villa nommée *Patriliaco*, *Parrillé*, près du pont de la Chouane. La Cathédrale reçoit *Monciaco Condate*, puis des vignes, voisines de celles qu'on nomme *Cariliacenses*, et qui sont renfermées avec *Parte divina* et les vignes que saint Bertrand y a plantées, dans une même clôture. Au commencement de ce paragraphe le texte est très altéré. Il faut lire (p. 118) : *Villam Monciaco*, *cum Colonica Condate*, *vel quæ undique*, *in ipso Condatense aut Monciacense*, *comparavi et adjunxi.*

Monciaco est un *Moncé*, ici manifestement *Moncé-en-Belin*. *Condate* (le confluent) est maintenant *Malicorne*. La Sarthe y reçoit deux petites rivières. *Malicorne* est le nom d'un château, inconnu sûrement au temps de saint Bertrand.

Quant aux *vineas Cariliacenses*, je suis porté à croire qu'il faut les chercher aux *Carriés* (1), commune de Marçon, rive gauche du Loir. Des vignes partant de là pourraient rejoindre le territoire de *Ville-Dieu* (Loir-et-Cher) qui doit être l'ancienne *Part-Dieu* achetée jadis par saint Bertrand. La *Part-Dieu* semble avoir été, d'après le texte, un simple terrain (*ager*) où il y avait d'abord peu de vignes. Devenue *villa*, on comprend qu'elle ait pris le nom de *Ville-Dieu*.

A l'hospice de Pontlieue sont données les propriétés nommées : *Logiagas*, *Noginto*, *Nova villa*, *Antoniaco*, une partie de *Monasteriolo* et *Avanto*.

Logiagas, pour *Logiacas*, peut-être *Lucciacas* (2), a dû

(1) *Carillés*, *Carriés*.
(2) *Cf. Luccas*, *Loches*.

devenir *Logis*. Ce nom se rencontre plus d'une fois et semble tiré d'une autre origine. Il y a les *Logis* à Thorée. *Logiacas* pouvait donner encore *Loyés*, même *Loués*. La carte du service vicinal indique un *Loué* tout près d'*Antoigné*.

Noginto est un *Nogent*, probablement ici *Nogent-le-Bernard*. La forme primitive pourrait être *Novientum*. *Nova villa* doit être *Neuville-sur-Sarthe; Antoniaco* est *Antoigné*, plus haut, sur la même rivière. *Montreuil* (*Monasteriolo*) est situé entre les deux. Quant à *Avanto*, c'est un nom qui semble avoir disparu sans laisser de traces. Cauvin affirme sans preuve qu'il faut lire *Ananto*, pour *Adnanto*, forme, à vrai dire, très gauloise, ce dont Cauvin ne se doutait pas. Dans l'*Histoire de l'abbaye de la Couture*, dit-il, ce mot est traduit *Anaige*, maintenant *Arnage*. *Ananto*, comme *Avanto*, n'a rien de commun avec *Arnage* (*Arenaticum*).

La villa *Blaciaco*, sur la Garonne, non loin de *Blaye*, ne peut guère être que *Plassac*, comme l'avait indiqué l'abbé Voisin (la forme véritable de l'ancien nom est *Blatiacus*). Elle est léguée à la Cathédrale. Saint-Pierre et Saint-Paul reçoivent *Floriaco*, *Floirac*, près de Bordeaux, dans la région qu'on appelait déjà *Entre-deux-mers*, puis un lieu nommé *Bresetum* d'où on tirait de la résine. J'ignore si dans le Bordelais ce nom s'est conservé.

Saint Bertrand lègue ensuite deux villas à l'un de ses petits neveux : *Marciliaco*, changé par une faute de copiste en *Mareiliaco*. Cette villa, située près de Jublains, ne peut être que *Marcilly* (Mayenne). Puis une villa près de *Pocileno vico*. Le *Polin* est maintenant un territoire qui comprend deux paroisses : Yvré et Parigné. Cauvin n'a rien sur le *Pocileno vico*. Il fait de *Padriniacus* et de *Patriniacus* deux paroisses différentes, sans l'ombre d'une raison. L'une est *Parigné-l'Évêque*, l'autre *Parigné-le-Polin*. De même *Ebriacus* est *Yvré-le-Polin*. *Uvibriacus* (mauvaise lecture de *Wibriacus*) est *Yvré-l'Évêque*. Parigné-le-Polin doit, dit-il, son surnom de Polin à son seigneur. Et *Yvré ?*

Le *Pocilenus* du testament de saint Bertrand pouvait donner *Polin* ou *Poloin*. Les deux formes existent comme noms propres, et *Polin* ou *Poloin* sont également l'homme de *Pocile*, car *Pocilenus* est évidemment dérivé de *Pocile*. Il a donc existé dans le *Pocilenum territorium* un *Pocile* qui donnait son nom à ce territoire. *Pocile* pouvait devenir *Pusil*, *Pesil*, prononcé *Pesi*, comme *focile* est devenu *fusil*. Je crois que *Pesi* s'est changé en *Pezé*, et cela d'autant plus facilement qu'il existait à côté de *Pocile* un autre dérivé de la racine *Poc* : *Pocetum*, qui avait nécessairement, en vertu de sa forme, le même sens à peu près que *Pocile*. Or, *Pocetum* a donné vraisemblablement *Possay*, *Posay* ; il donnait aussi naturellement *Pezai*, *Pezé*, facile à échanger avec *Pesil*, *Pesi*. Entre *Parigné* et *Yvré-le- Polin*, il y a précisément un *Pezé*. C'était, probablement, le *vicus Pocilenus;* c'est-à-dire : *Pocile*. Plus tard, beaucoup plus tard, le seigneur du pays s'appela le *Polin*.

(A suivre). G. Busson.





LES FIEFS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

(*Suite*).

Jean Sanson était, en 1479, écuyer de cuisine du comte du Maine (1) et en 1526 « escuyer de cuysine de bouche du Roy (2) ». Il eut de son mariage plusieurs enfants :

1o Pierre Sanson, prêtre, curé de la Fontaine-Saint-Martin et de Mézeray (1532).

2o Jean II, qui continua la postérité et la suite des seigneurs de la Segrairie.

3o Marie Sanson, femme de Guillaume Renard, écuyer, lequel prit le nom et les armes de Sanson et fut auteur de la branche des seigneurs de la Bourne, rapportée plus loin.

4o Guillemine Sanson, dame pour la moitié de la terre et seigneurie de Serans (Cerans) (1532) (3) ; épousa Jehan Thibault, seigneur de la Benauldière. La prieure de la Fontaine-Saint-Martin leur baille à ferme en 1526, les rentes de blé du prieuré sur le lieu de la Rochelle, en la Fontaine-Saint-Martin (4).

III. — *Jean II de Sanson.*

Jean II de Sanson, écuyer, est mentionné par la Généalogie de la maison de Sanson, comme seigneur de la Houssaye, la

(1) Il rend aveu pour « cent arpents de terre ès lieux de la Houssaye et du Meslier » (1479). Arch. nat., P 351, p. 135 (Communication de M. Roquet).

(2) Il fait échange avec le prieur de Saint-Légier. Arch. du Cogner, protocole de Me Delaroche, fol. 13 vo (H art. 30, no 8).

(3) Arch. du Cogner. Cf. *Annales Fléchoises* (1903), p. 212.

(4) Arch. du Cogner. Protocole de Me Delaroche, fol. 11 vo (H art. 30, no 8).

Segrairie, Brechange, la Sanssonnière. Il épousa Isabelle de Vanssay (1), de la maison des seigneurs de la Barre, au Maine.

De ce mariage sont issus :

1° Jean de Sanson, qui suit.

2° Jacques-Pierre de Sanson, écuyer, mort sans postérité.

3° Charlotte de Sanson, dame de Chenaux, mariée à François de Launay, écuyer.

IV. — *Jean III de Sanson.*

Jean III de Sanson, écuyer, seigneur de la Houssaye, la Segrairie, la Sansonnière, Saint-Jean-du-Bois, Millon, Amné, fut valet de chambre ordinaire du roi (2).

Il épousa, le 12 avril 1542, Jeanne Deniau (3), fille de Jean (*alias* Guillaume) (4) Deniau, écuyer de la maison du Gué-Deniau, en Anjou (5), et d'Isabeau de Langlée.

Le 9 juillet 1568 « noble homme Jean de Sanson, seigneur de Millon, valet de chambre ordinaire du Roy », acquiert d'un chanoine du Mans, 60 sols 10 deniers de rente qu'il paiera sur le lieu et maison seigneuriale de la Segrairie (6).

Il laissa six enfants de son mariage :

1° François de Sanson (7), seigneur de la Segrairie, qui suit.

2° Renée de Sanson, qui fut mariée : 1° à René de Fay, écuyer,

(1) *Vanssay*, au Maine, porte : *d'azur à 3 besants d'argent, posés 2 et 1 et chargés chacun d'une moucheture d'hermine de sable.*

(2) La généalogie mse. de la maison de Sanson (1772) le dit gentilhomme ordinaire de la chambre du roi François Ier et de ses successeurs, et chevalier de l'ordre du roi.

(3) *Deniau*, porte : *d'azur à 3 croix ancrées d'argent, 2 et 1.*

(4) Lettres patentes de noblesse, données au mois de mars 1538, signées *François* et revêtues du grand sceau de France appendu sur lacs de soie verts et rouges, données à Guillaume Deniau et Isabelle (de Langlée) sa femme (Original parchemin. Arch. de la Groirie).

(5) Dont sont sortis les comtes de Châteaubourg, en Bretagne (Généalogie mse. de la maison de Sanson (1772).

(6) Par devant Me François de Vauguyon, notaire au Mans, pièce parchemin (Arch. de la Groirie).

(7) François de Sanson, est dit dans un aveu de 1595, fils de *Pierre* de Sanson, valet de chambre ordinaire du roi, sieur de Millon et de la Segrairie (Arch. nat., P 352, CLXXVII). Cf. Betencourt.

seigneur de Chassillé, au Maine ; son contrat est du 11 mai 1565; 2° à Augustin de Goulland, écuyer, seigneur de Charenton (1) et de Chastillon.

3° Antoine de Sanson, écuyer, seigneur de la Houssaye, « gentilhomme ordinaire de la chambre de Monseigneur », demeurait, en 1581, en la paroisse de Fief, au Maine (2). Il alla ensuite s'établir en Normandie. Il épousa Isabeau de Saint-Denis, de l'ancienne maison de Saint-Denis du Hertray, fille de François de Saint-Denis, chevalier, seigneur de Chahains, Grandclain, la Ferrière, etc., et de Robine Ange (3).

4° Marie de Sanson, épousa Joachim de Gonsselin, écuyer, seigneur de Martigny, Compaingreville, Manherbe, fils de Jean, écuyer, seigneur du Mesnil-Germain, et de Magdeleine Le Mary ; leur contrat est du 22 janvier 1573.

5° Renotte de Sanson, mariée à noble Guillaume Richer, seigneur de Cerisy, en Normandie, fils aîné de noble Robert Richer, seigneur de Cerisy; le contrat fut passé à Millon, en Amné, le 30 janvier 1581 (4).

6° Isabeau de Sanson, mariée : 1° à Philippe de Saint-Denis, écuyer, seigneur de Vaux : le contrat est du 13 avril 1583 ; 2° à Gilles Danet, écuyer, seigneur de Nettancourt, du Hesteau, de la Normandière, conseiller et secrétaire de la reine, mère du roi Henri III, fils de noble homme Gilles Danet, écuyer, sieur de Bury, en Picardie, maître des requêtes ordinaires des roi et reine de Navarre et président des grands jours du Vendômois, et de demoiselle Louise de Breslay ; leur contrat est du 2 décembre 1597.

7° Jeanne de Sanson, religieuse professe du monastère d'Anmenaiges en 1581 (5).

V. — *François de Sanson.*

François de Sanson, écuyer, seigneur de la Houssaye, la Segrairie (6), la Fontaine-Saint-Martin, Millon, Amné, Brains,

(1) *Alias* Chalenton.

(2) Arch. de la Groirie.

(3) Il fut le père de Jean de Sanson, écuyer, seigneur de Saint-Denis, et de plusieurs filles.

(4) Arch. de la Groirie. Grosse en parchemin.

(5) Jeanne de Sanson n'est pas citée dans la généalogie de 1772, mais son nom figure dans le contrat de mariage de Renotte de Sanson, en 1581. Cette dernière se réservait tous les droits successifs pouvant lui appartenir de cette « Jehanne de Sanson ».

(6) Aveu de 1574, rendu au roi par François de Sanson, écuyer, valet de

l'Orchères (1), la Hamonnière (2), était en 1570 « segrayer et garde marteau de la forêt de Longaunay » (3), comme neveu et héritier en partie de Guillaume Renard, son oncle et prédécesseur (4). Il était en même temps valet de chambre ordinaire du roi (5).

Il épousa le 11 octobre 1578 Sapience Le Gay (6), héritière de la Hamonnière et de l'Orchères, fille de Antoine Le Gay, chevalier, seigneur de la Hamonnière, l'Orchères, Montaigu, Marcé, chevalier de l'ordre du roi, et de Claude Le Roux de la Roche-des-Aubiers (7). François de Sanson fut adjudicataire le 25 mars 1598, du Moulin au Fève, en Mezeray, ancienne dépendance de la Segrairie, et alors saisi sur dame Françoise de Laval, comtesse de la Suze (8).

Il avait rendu aveu en 1595 au roi Henri IV, pour le lieu et terre de la Segrairie, située en la paroisse de la Fontaine-Saint-Martin (9).

Il était en 1594 bail et garde noble des enfants issus de son mariage avec Sapience Le Gay (10) ; et mourut avant 1600.

Ses enfants sont :

1° Louis de Sanson, seigneur de la Fontaine-Saint-Martin, autrement la Segrairie, qui suit.

chambre ordinaire du roi, où il appert qu'il se qualifiait de sieur de la Houssaye, de Millon et de la Segrairie (*Généal. mse. de la famille de Langlée*, communiquée par M. l'abbé Denis).

(1) L'Orchère (Lorchère), terre, fief et seigneurie en Mont-Jean (Anjou).

(2) La Hamonnière, gentilhommière, en Champigné (Anjou).

(3) Il recevait en cette qualité douze écus, dix sols tournois de gages par an (1590). *Inventaire des notaires du Mans*. t. VI, p. 71.

(4) Chartrier des Perrais (Note de M. H. Roquet).

(5) La généalogie mse. de 1772 le fait gentilhomme ordinaire de la chambre, capitaine de cent hommes d'armes, chevalier de l'ordre du roi.

(6) *Le Gay*, en Anjou, porte : d'*argent à 3 perroquets de sinople*, *2 et 1*.

(7) Claude Le Roux épousa en premières noces Gabriel des Vaux, seigneur de la Tour, chevalier de l'ordre du roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre.

(8) Aveu de la Segrairie (Cabinet de M. Brière.)

(9) Arch. nat., P. 352, CLXXVII.

(10) Archives de la Groirie.

2° Jacques de Sanson, mort sans postérité.

3° Claude de Sanson, mort sans postérité.

4° Charlotte de Sanson, épousa Claude de Racappé, chevalier, marquis de Magnanne, seigneur du Mesnil, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et capitaine d'une compagnie de ses gardes (1).

5° Renée de Sanson, décédée sans alliance vers 1634.

6° Anne de Sanson épousa dans la chapelle de la Hamonnière, le 18 octobre 1609 (2), Jean Le Jumeau, écuyer, seigneur des Perriers, fils de N. Le Jumeau, aussi seigneur des Perriers, et de N. de Menon (3).

7° Sapience de Sanson épousa Joachim de Landepoustre, écuyer, seigneur de Landepoustre, en Jublains : leur contrat fut passé le 24 février 1607 au lieu seigneurial de la Hamonnière (4).

VI. — *Louis de Sanson.*

Louis de Sanson, chevalier, seigneur de la Houssaye, la Fontaine-Saint-Martin, la Segrairie, Saint-Jean du Bois, Millon, Amné, Brains, Lorchères, la Hamonnière, Saint-Julien, Chassillé, la Freulonnière (5), épousa en 1609 (6) Renée de Girois (7), fille d'Antoine de Girois, chevalier, seigneur de Neuvy et de la Roche-Mayet, chevalier de l'ordre du roi, et de Felice de Gruel, de la maison de la Frette, au Perche.

Louis de Sanson, qui habitait à Amné-en-Champagne la maison seigneuriale de Millon, vendit le 22 octobre 1609 à Benjamin Aubery, écuyer, seigneur du Maurier, conseiller-notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France, la terre et seigneurie de la Fontaine-Saint-Martin, autrement la

(1) Contrat du 9 décembre 1596, devant Vieil, notaire à Ecuillé (*Revue du Maine*, t. XXI, p. 134).

(2) Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*.

(3) Dont Marie Le Jumeau, mariée en 1654 à Guy d'Aubigné, chevalier, seigneur de Couterne (Cf. *Hist. généal. des grands officiers de la Couronne*).

(4) Archives de la Groirie.

(5) Il est dit capitaine de cinquante hommes d'armes, dans la généalogie ms. de la maison de Sanson (Archives de la Groirie).

(6) Contrat passé le 19 mai 1609, par devant Gilles Launay, notaire à Amné en Champagne, en la maison seigneuriale de la Roche-Mayet (Archives de la Groirie).

(7) *Girois*, au Maine, porte : *fascé d'or et d'azur de 8 pièces.*

Segrairie, et la Menaudière, composée d'une grande maison presque en ruine, parc, jardin, une autre maison au bourg, la métairie de la Segrairie, la Rochelle et la Prise, le pré de Mezeray, fiefs et seigneuries en dépendant (1).

Louis de Sanson décéda le 5 décembre 1635 et fut inhumé à Amné. Sa veuve habita ensuite la maison seigneuriale de Chassillé et fut inhumée à Amné le 6 octobre 1648.

De leur mariage sont issus :

1o Jean de Sanson, chevalier, seigneur de Millon, Amné, Brains, Saint-Julien, la Renaudière, épousa en 1641, Françoise Hay, dame de Tizé, fille de Jean Hay, seigneur de Tizé, conseiller du roi au Parlement de Rennes, et de Mathurine Bouan, et sœur du baron des Nétumières (2). Elle décéda le 13 décembre 1692 à la Renaudière, en Saint-Julien en Champagne, et fut inhumée à Amné. Leur descendance continua la succession des seigneurs de Millon, et s'éteignit à la deuxième génération.

2o Charles de Sanson, chevalier, seigneur d'Amné, Lorchères, le Pineau, la Jailletière, Saint-Laurent-de-la-Plaine, la Barbottière, l'Isle-du-Sol-de-Loire, maréchal des camps et armées du roi, épousa : 1o Jeanne de Bonvoisin, dame de Villemoisant, fille de N. de Bonvoisin, écuyer, seigneur de la Burelière, Villemoisant, etc., et de Marguerite Maigret ; et 2o Marie de Vollaiges. Il mourut le 24 décembre 1680, et est l'auteur de la première branche des seigneurs de Lorchères (3).

3o Félix de Sanson, chevalier, seigneur de Martigny, Lorchères, Amné, fut lieutenant du roi à Guise en 1638. Il épouse en 1646 Marie Le Vayer, fille de François Le Vayer, écuyer, seigneur du Tronchet, Mauny, la Chevalerie, etc., et d'Elisabeth Le Boindre. Elle décéda le 20 octobre 1698. Ils sont l'auteur de la branche des seigneurs de Martigny et de la deuxième branche des seigneurs de Lorchères qui s'est continuée jusqu'au XIXe siècle.

4o Louis de Sanson, seigneur de Roches et de Chassillé, bachelier en Sorbonne, aumônier du roi, prieur de Montjean, en Anjou, est dit aussi abbé de Millon (4).

(1) Archives du Maurier.

(2) Elle eut entre autres enfants Louis-François de Sanson de Millon, l'adversaire de Marlborough aux sièges de Huy et de Liège (1702-1703.)

(3) Cf. *Généalogie mse. de la maison de Sanson* (1772). Archives de la Groirie.

(4) Etat-civil d'Avessé (1650).

VII. — *Benjamin Aubery du Maurier.*

Benjamin Aubery, écuyer, seigneur du Maurier, succéda par acquisition en 1609, à la famille de Sanson dans la possession de la terre seigneuriale de la Fontaine-Saint-Martin, autrement appelée la Segrairie. Fils de Jean Aubery, sieur du Maurier, et de Madeleine Froger, il possédait déjà dans la paroisse la maison seigneuriale du Maurier dont il portait le nom. Il réunit ainsi deux terres contigues et continua, comme par le passé, à faire du Maurier son habitation ordinaire, d'autant que la maison de la Segrairie tombait en ruines. Il garda seulement le titre et les prérogatives de seigneur de la Fontaine-Saint-Martin ou de la Segrairie, dont les assises furent transportées au Maurier et se faisaient le jour de la Saint-Marc.

Benjamin Aubery, qui fut ambassadeur du roi de France en Hollande de 1613 à 1624, rendit aveu au roi pour la Segrairie (1) aux assises du domaine du roi tenues en son palais du Mans.

*
* *

Les terres de la Segrairie et du Maurier restèrent et sont encore réunies. On suivra les seigneurs de la Segrairie, après Benjamin Aubery, dans la liste des seigneurs du Maurier.

Nous dirons seulement que, par des lettres royales, données à Fontainebleau en août 1661 et enregistrées au Mans le 20 septembre 1661, Louis XIV érigea en châtellenie la terre et seigneurie de la Fontaine-Saint-Martin, autrement appelée la Segrairie, en faveur de Louis Aubery, chevalier, seigneur du Maurier, des Trocheries, et de la Fontaine-Saint-Martin, autrement la Segrairie, conseiller et maître d'hôtel ordinaire

(1) Aveu de la Segrairie du 17 février 1634 (Cabinet de M. Brière, au Mans). Dossier Aubery du Maurier.

du Roi, aide de camp de ses armées, en raison des services qu'il a rendus au feu roi et à lui-même dans plusieurs négociations avec les princes étrangers.

Ledit sieur Aubery et ses successeurs jouiront des nom, titre et prérogatives de seigneurs châtelains de la Fontaine-Saint-Martin (1). Ses successeurs se qualifièrent en conséquence de ce titre (2) jusqu'à la Révolution; et rendirent au roi les aveux et hommages accoutumés (3).

Cependant s'ils sont dits châtelains de Saint-Martin, ils ne prétendirent jamais à la seigneurie de paroisse qui appartenait aux prieures du monastère voisin.

Depuis ce moment la Segrairie n'a plus d'histoire. En 1719, Louis-Léonor-Alphonse d'Orvaux, chevalier, seigneur du Maurier et de la châtellenie de la Fontaine-Saint-Martin, autrement la Segrairie, fait une transaction avec Michel Chamillart, seigneur de Courcelles, comme seigneur de Longaunay. Ils consentent mutuellement que la métairie de la Prise (4) et le Moulin au Sève soient compris désormais dans la mouvance de Longaunay et que les terres appelées la Touche et la métairie de Lente (*alias* Lenthe) (5) soient et demeurent dans la mouvance de la Segrairie et ne soient plus comprises dans celle de Longaunay (6).

(1) Copie de ces lettres royales de la main de Louis Aubery (Archives du Maurier).

(2) Ils sont dits quelquefois : seigneurs châtelains de Saint-Martin; de Saint-Martin la Segrairie, ou par la Segrairie ; châtelains de la Segrairie et la paroisse de la Fontaine-Saint-Martin.

(3) Aveu du 22 mai 1637, rendu par Daniel Aubery du Maurier. Aveux des 17 mai 1655, 16 novembre 1661, 4 janvier 1664 et 1665, rendus par Louis Aubery du Maurier (Arch. nat., P 356^3, cotes 12, 13 et 93, P 357^2 et Cabinet de M. Brière, au Mans). Aveu du 31 mars 1769 rendu par Louis-Philippe-François d'Orvaux (Arch. nat., titres domaniaux, Q_1, 1028-30).

(4) La métairie de la Prise (anciennement appelée la Chambre aux larrons), près les Deffais de Vadré et les Minières, fut vendue le 14 janvier 1649 à Louis de Champlais, seigneur de Courcelles.

(5) La métairie de Lente et le moulin au Sève appartenaient en 1634 à la famille de Sanson, sieurs de la Bourne, en la Fontaine-Saint-Martin (Cabinet de M. Brière).

(6) Archives du Maurier et J. Genêt, *Notice sur Mezeray*, p. 41.

***

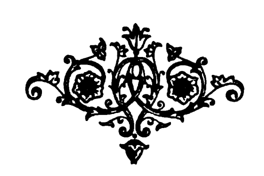
Il ne reste plus actuellement de ce domaine seigneurial que la ferme de la Segrairie (1), et des vestiges des murs (2) de l'ancien parc sur le bord de la route qui conduit à la Fontaine-Saint-Martin. Ce parc, depuis longtemps disparu, est coupé en 1632 par une avenue alors « plantée de thils (tilleuls), conduisant au château du Maurier.

Il n'y a plus que ces derniers vestiges des murs de l'enclos qui puissent maintenant indiquer au voyageur l'emplacement de cet antique manoir du moyen âge, où des princes et même des rois vinrent se reposer et se délasser des soucis de leur gouvernement.

(A suivre). Raoul de Linière.

(1) Le cadastre a conservé à côté de la ferme de la Segrairie des noms qui rappellent son ancienne importance : le Jardin, le Grand et le Petit-Verger, la Petite-Garenne, le Grand et le Petit-Parc, le Saut du Loup, etc.

(2) Il est parlé dans les anciens aveux de « la muraille du parc de la Segrairie. »





VIE DE SAINT ROMAIN DU MANS

ATTRIBUÉE A GRÉGOIRE DE TOURS.

M. René Poupardin a publié récemment dans les *Analecta Bollandiana* (1) une *Vie de saint Romain*, du Mans, d'après une copie du début du XVIIe siècle, en s'aidant, pour les premiers paragraphes, d'un bréviaire manceau du XVe siècle. Cette Vie de saint Romain est résumée fidèlement dans les trois leçons consacrées à la mémoire de ce neveu supposé de saint Julien, dans notre bréviaire actuel (2), qui les a empruntées aux bréviaires de 1693, 1748 et 1823 (3).

Le prologue, en forme de lettre d'envoi, attribue l'ouvrage à Grégoire de Tours, qui prend le titre, déjà significatif comme anachronisme, d'*archevêque* de Tours (4). Le style et tout l'ensemble indiquent une époque tardive « peut-être plus récente que la renaissance carolingienne, à en juger par l'emploi de certains termes comme *apocrisiarius* ou *obedientia*, au sens de *cella* ». Et M. Poupardin conclut « qu'il n'est pas permis d'affirmer avec certitude que la *Vita S. Romani* ait

(1) Tome XIII, pp. 308-314.

(2) Au 7 novembre.

(3) *Officia propria insignis ecclesiae Cenomanensis*, SS. DD. Pii PP. IX judicio, correctioni et sanctioni A. RR. PP. Joanne-Baptista Bouvier, episcopo Cenomanensi, de consensu venerabilis ejusdem ecclesiae capituli, cum filiali obsequio proposita. Cenomani, MDCCCLIV, p. 130, note 1.

(4) « Dilectissimo et meritis venerando totoque sinu pectoris amplectendo in Christo fratri, abbati et ecclesiae sanctorum Apostolorum Gregorius sanctae ecclesiae Turonicae indignus archiepiscopus. »

autre chose qu'une valeur purement traditionnelle », c'est-à-dire nulle pour l'histoire, selon le sens qu'on donne évidemment en cet endroit au mot traditionnel.

J'irai plus loin que M. Poupardin : la *Vita S. Romani* n'a sûrement aucune valeur. C'est, pour les trois quarts, une copie de la *Vita* n° 1 et des *Miracula S. Fursei* (1), pour le reste, une imitation. Elle n'a guère, pour la rattacher à notre pays et l'empêcher d'être la Vie d'un saint quelconque, d'un diocèse quelconque, que deux noms de lieu : *Crovius* et *Mantula*, *Maule* (2) et non la *Mue* (3), comme le dit encore, par distraction sans doute, M. Poupardin, d'après T. Cauvin (4). Que n'a-t-il lu la *Table* de notre édition des *Actus !*

Il aurait pu éviter d'autres erreurs en lisant l'*Introduction* du même ouvrage. Il y aurait vu que l'église des *Douze Apôtres* n'est pas la même que *Saint-Julien du Pré*; qu'au temps de Grégoire de Tours et plus tard, au temps de Charlemagne, elle était l'église d'un monastère, et qu'elle avait pris de bonne heure le nom de S. Victorius ou S. Victeur; enfin, qu'elle fut, après le xe siècle, non point une abbaye de femmes, mais un prieuré, dépendant de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Notre *Introduction* l'aurait encore mis en garde contre deux morceaux relatifs aux translations soi-disant opérées par saint Aldric, ajoutés l'un aux *Gesta Aldrici* (5), l'autre aux *Actus* (6), mais notablement moins anciens et remplis d'erreurs.

Au temps de saint Aldric, il n'est pas encore question d'un saint Romain appartenant à l'église du Mans. Nous avons aux pages 15e et 17e des *Gesta Aldrici*, deux listes de saints

(1) *Acta Sanctorum*, janvier, t. II, p. 401 et suiv. (Ed. Palmé).

(2) Auprès du Mans, hameau dépendant de la commune de Saint-Saturnin.

(3) Dans la continuation des *Actus*, la *Mue* est ainsi désignée : « Muta, cis sancti Pavatii ecclesiam. »

(4) *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. p. 395.

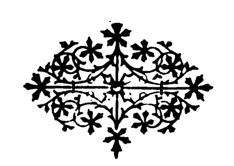
(5) Edition Froger, p. 124.

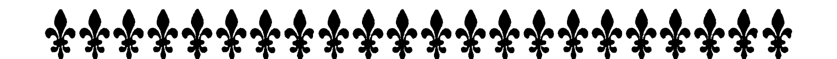
(6) Page 328.

manceaux qui enrichirent de leurs reliques les autels de la Cathédrale presque reconstruite à neuf. Le nom de saint Romain n'y figure pas. Je crois que c'est en réalité saint Romain de Blaye que nous honorons sans le savoir. Grégoire de Tours, qui l'avait invoqué du milieu des flots de la Gironde, où il courait grand danger d'être noyé, a parlé de lui dans son livre *De la gloire des Confesseurs* (1); le même Grégoire a raconté la passion et les miracles du saint martyr Julien de Brioude (2); une confusion se sera produite, comme l'a soupçonné l'auteur d'un *Martyrologe universel*, G. Chastelain, cité en note par M. René Poupardin. Voilà très probablement l'origine, d'ailleurs tardive (xe siècle environ), de saint Romain, neveu de saint Julien, honoré au Mans les 7 des ides de novembre.

G. Busson.

(1) Chapitre XLVI. Edition Migne.
(2) Migne, *Pat. lat.*, t. LXXXI, col. 801-828.





NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

Olivier de Ronsard et Jeanne I d'Illiers avaient eu plusieurs enfants : 1° Louis, né avant 1479, encore mineur en 1493, seigneur de la Possonnière et de la Chapelle-Gaugain, père du poète Pierre de Ronsard ; — 2° Jeanne, déjà mariée en 1479 à Macé de Ternay, écuyer, seigneur de Poulines et de Montiron (1), encore vivant en 1510 (2) et mort avant 1516 ;

(1) 1479, 3 juin. Foi et hommage à Macé de Vimeur, écuyer, seigneur d'Ambloy, par noble homme Macé de Terné, écuyer, seigneur de Pouline et de Montiron, à cause de damoiselle Jeanne de Ronsart, son épouse, pour raison dudit lieu de Montiron, délaissé en partage audit seigneur de Pouline, à cause de sa dite femme, par noble homme Louis Ronsart, écuyer, seigneur de la Poissonnière, son frère aîné. (De Rochambeau, p. 276-277.)

(2) 1510, 21 décembre. Lettres de Jean Ronsard, abbé de Saint-Calais, contenant une signature obtenue en cour du roi par noble d[lle] Jehanne de Villiers, femme de Jehan Berziau, écuyer, seigneur de Courtenvau, bailli et capitaine de Chartres; Françoise, Marguerite et Catherine Berziau, filles de ladite Jehanne; Galet de Montireau, chevalier, seigneur de Montireau; Mathurin de Terné; Bernardin de Mineray; Jacquette Roussart, veuve de Pierre de Cintray; Jehan de Cintray et René de Feumusson, prêtre, pour par eux choisir un prêtre afin de les absoudre de leurs offenses et même de toutes sentences d'excommunications, suspensions et interdits d'avoir un autel portatif pour y faire célébrer la messe, y recevoir la communion, excepté au jour et fête de Pâques, manger, aux jours de carême et autres jours défendus, de la chair, des œufs et laitage, etc. (P. M., VI, 170.)

remariée à François Carreau, seigneur de la Carlière, Anvillers et la Merrine, décédée avant 1528 (1); — 3° Jacqueline, femme, en 1493, de Pierre de Cintray, seigneur de Diziers, veuve en 1510, teste en 1526 (2); — 4° Marie, épouse de François de Laval-Montmorency, seigneur de Marcillé et de Saumoussay, et, en 1504, de Bernardin de Mineray, seigneur d'Avaray et du Tertre; — 5° Jean, protonotaire apostolique, 1504, curé de Bessé, chanoine du Mans et archidiacre de Laval, mort en 1535; — 6° et 7° peut-être Charles et Jacques, ecclésiastiques (3).

De son second mariage, Jean Ier d'Illiers eut trois enfants :

3° *Miles d'Illiers*, curé de Sainte-Marie de Bonneval, 1469, archidiacre de Vendôme jusqu'en 1475, chantre et chanoine de Notre-Dame de Chartres, mort le 8 août 1501 (4).

4° *Catherine d'Illiers*, mariée à *Jean de Thibivilliers*, seigneur de Montault et de Fleury-en-Vexin, mort en 1504. Catherine d'Illiers mourut en 1480 et fut inhumée en la chapelle de Notre-Dame de Fleury, auprès de Miles, son frère.

(1) Abbé Froger, *ut supra*, p. 98.

(2) 1525, 27 février (v. s). Testament de noble damoiselle Jacqueline de Ronsart, veuve de feu noble Pierre de Cintray, seigneur de Dizier, dame d'honneur de madame de Longueville, passé devant Jacques Guilloteau, notaire à Châteaudun, dans lequel elle parle d'une donation par elle faite en faveur de Jacques de Cintray, son fils aîné, pour raison des droits échus à Françoise de Cintray, sa fille, femme de Méry de Ryvaulde (?); donne à Louis et Jean de Cintray, ses enfants, la somme de deux mille écus d'or au soleil avant aucun partage, et élit exécuteurs testamentaires Me Jean de Ronsart, protonotaire du Saint-Siège, archidiacre de Laval, son frère; le seigneur de la Carrelière, aussi son frère, maître d'hôtel de Madame, mère du roi, et noble dlle Marie de la Ronsardière, dame d'Avaray, sœur de ladite Jacqueline. (P. M., VI, 171.)

(3) Cf. *Nouvelles recherches*, par M. l'abbé Froger, et la *Famille de Ronsart*, par A. de Rochambeau.

(4) « ... Nobili viro Johanne d'Illiers, domino temporali de Radderets, et nobili domicella Katherina de Mailly, ejus uxore, patre et matre magistri Milonis d'Illiers, presbiteri, succentoris Carnotensis... » (*Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. III, p. 76). — Miles d'Illiers, prêtre, licencié ès droits, prêta serment, le 18 août 1500, à René, évêque de Chartres, à cause de la dignité de chantre de la cathédrale. (P. O., 148.) Cf. Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, t. III, p. 328; *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir*, I, 273, 275.

Elle avait eu de son mariage : 1° Antoine, seigneur de Fleury, 1515; 2° Gilles, chanoine de Chartres, mort en 1506, et 3° Bertin, décédé en 1505 (1).

5° *Jeanne II d'Illiers*, mariée en 1451 (2) à *Jean de Bourbon*, bâtard de Vendôme, né à Londres vers 1420, fils de Louis Ier de Bourbon, comte de Vendôme, et de Sibille de Bostun, anglaise, légitimé par lettres du roi, données à Razilly, près de Chinon, en mai 1449, fait chevalier à la prise du château de Fronsac en 1451, gouverneur du Vendômois en 1489, pour laquelle charge, comme il était né en Angleterre, il obtint des lettres de naturalité données à Amboise au mois d'août 1496 (3). Seigneur de Préaux, de Vancé et de Bonnevau, 1459 (4), Jean de Bourbon fit hommage de ses châtellenies de Bonnevau et Vancé, le 28 avril 1484, à François de Bourbon, comte de Vendôme (5), et recut aveu, le

(1) Inscriptions de Fleury : « ... Cy gist noble damoiselle Katharine d'Illiers, qui trespassa l'an mil iiiic iiiixx. Cy gist noble homme Mre Mille d'Illiers, chantre et chanoine de Notre Dame de Chartres, qui trespassa le viije jour d'aust l'an mil Vc et ung. Cy gist noble homme Jehan de Thibiviller, qui jadis fut seigneur de Montault et de Fleury, qui trespassa le premier jour de l'an mil Vc et quatre. Tous iceulx enterrés en ceste chapelle Notre Dame, et sont près de luy ensevelis Gilles et Bertin, ses filz, lequel Bertin trespassa en l'an mil Vc et cinq, et Gilles, chanoine de Chartres, en l'an mil Vc et six. » (D. B., 365, fol. 20; P. O., 127.) Cf. *La Cheminée italienne de Fleury-en-Vexin*, par Louis Régnier. — Voir ce que nous avons dit plus haut au sujet de Catherine de Maillé, mère de Miles et Catherine d'Illiers.

(2) P. O., 147.

(3) Le P. Anselme, I, 323. Abbé Simon, *Hist. de Vendôme*, t. I, p. 235-236. Ces deux auteurs sont d'accord pour donner Catherine de Mailly comme mère à Jeanne II d'Illiers, mais il est juste de reconnaitre que l'abbé Simon copie le P. Anselme.

(4) 1459, 25 mai. Lettres passées en la cour de Bonneval, contenant le bail à cens d'une cave sise à Magni, fait par messire Jehan, bâtard de Vendôme, seigneur de Bonneval. (P. M., XI, 58 recto.)

(5) 1484, 28 avril. Lettres patentes de François de Bourbon, comte de Vendôme, seigneur d'Epernon et de Mondoubleau, à son oncle Jean, bâtard de Vendôme, chevalier, seigneur de Bonnevau et Vancé, portant réunion des terres et seigneuries de Vancé, Connelles, la Roirie et Tartifume, à la châtellenie de Bonnevau, pour les relever toutes sous une seule foy et hom-

26 octobre 1490, de Jacques Berziau, seigneur de Courtenvau, pour le fief et domaine de Courtenvau, relevant à foi et hommage simple de Vancé (1). Il testa en 1495 (2) et mourut avant 1500 (3). Sa femme, Jeanne d'Illiers, décéda sans postérité entre 1490 (4) et 1505 (5).

(A suivre). Eugène VALLÉE.

mage lige du château de Vendôme. (*Inventaire Paty.*) — Même jour. Offre de foy et hommage lige par Jehan, bâtard de Vendôme, pour raison de la châtellenie, terre et seigneurie de Bonneval. (P. M., XI, 51, recto.)

(1) P. Moulard, *Notice sur Vancé*, p. 15.

(2) 1495, 6 novembre. Acte passé devant Barangier, notaire en cour de Bonneval, par lequel messire Jean, bâtard de Vendôme, chevalier, seigneur de Bonneval et de Vancé, et dame Jeanne d'Illiers, son épouse, fondent en l'église de Saint-Jean-Baptiste de Bonneval, sous l'autorisation du cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, une chapelle pour y célébrer une messe basse, au soleil levant, tous les dimanches et aux fêtes de Toussaint, des Morts, de Noël, de l'Ascension, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et saint Paul et de l'Assomption; pour laquelle fondation ils lèguent une somme de dix livres tournois de rente perpétuelle. (*Orig. parch.*, archives de la fabrique de Bonnevau).

(3) Voir ci-après l'aveu de Villeromain, de l'an 1500, dans lequel Jean de Bourbon est mentionné comme décédé.

(4) 1490, 25 avril. Don fait par noble et puissant seigneur Jehan, bâtard de Vendôme, chevalier, seigneur de Bonneval, et madame Jehanne d'Illiers, sa femme, à Robert Forget et Ysabeau Ytasse, sa femme, leurs serviteurs, d'une rente de grains sise à Prunay, au fief du cellérier de la Trinité de Vendôme. (*Cartulaire de la Trinité*, II, 140.)

(5) Le 29 janvier 1504 (v. s.) ses neveux et nièces, enfants d'Olivier de Ronsard, transigeaient au sujet de sa succession. Cf. plus haut l'article de Jeanne I d'Illiers.



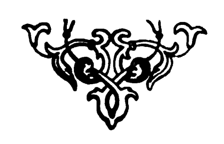


CHRONIQUE

— Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs la distinction dont vient d'être l'objet M. le comte B. de Broussillon. Notre président a obtenu au concours des Antiquités nationales la première médaille pour sa *Maison de Laval* (5 vol. in-8°).

D'un autre côté, un de nos vice-présidents, M. H. Chardon, s'est vu attribuer par l'Académie française le prix Saintour, pour son ouvrage *Scarron inconnu et les personnages de la Troupe du Roman comique*.

Nous nous réjouissons de ces succès et nous adressons aux distingués auteurs nos plus cordiales félicitations.





BIBLIOGRAPHIE

Un dernier Gallican; Henri Bernier, chanoine d'Angers (1795-1859), par Albert Houtin. Deuxième édition, revue et augmentée. Paris, librairie Émile Nourry, 1904 ; in-8° de 482 pages.

La première édition de ce livre parut dans la *Revue de l'Anjou*, de novembre 1898 à février 1901. Son tirage à part forme un volume de 364 pages.

Cette seconde édition bénéficie de toutes les observations qui ont été adressées à l'auteur. Elle est allégée d'un grand nombre de détails concernant l'Anjou. Par contre, elle est augmentée de cinq chapitres complètement inédits.

« Mon dessein. dit M. Houtin, n'est point de ressusciter le « gallicanisme. Il est mort, comme finit par mourir, Dieu « merci, tout ce qui est illogique. J'ai voulu, simplement, « représenter la carrière d'un de ses derniers tenants et des « scènes de la vie ecclésiastique du XIX° siècle ».

Le chanoine Bernier fut pédagogue, curé, vicaire général, théologien d'un concile et d'un évêque, fondateur d'une congrégation. Sa vie présenta un tableau de toutes les situations dans lesquelles un prêtre peut exercer son ministère. Les luttes doctrinales où il fut mêlé ont été combattues dans tous les diocèses de France et même dans toute l'Église Catholique. Mais, sur bien peu de théâtres, elles réunirent des acteurs aussi curieux et aussi représentatifs que celles qui mirent aux prises, en Anjou, le restaurateur des Moines, dom Guéranger, Jules Morel, le panégyriste de l'Inquisition, le célèbre

politique Falloux, le comte de Quatrebarbes, l'honnête ministre Freslon, Mgr Angebault, le vénérable père Gautier, de la compagnie de Jésus.

Le travail de M. Houtin est d'autant plus intéressant qu'il nous permet de constater le chemin parcouru par les catholiques depuis l'époque mémorable où gallicans et ultramontains étaient aux prises.

Vieux médecins mayennais, par Paul Delaunay, interne des hôpitaux de Paris.

Première série : D. Tauvry ; G. Plançon ; G. Bigot ; A. du Chemin ; A. Paré ; Tanquerel des Planches. — Paris, H. Champion, 1903 ; in-8° de 199 pages.

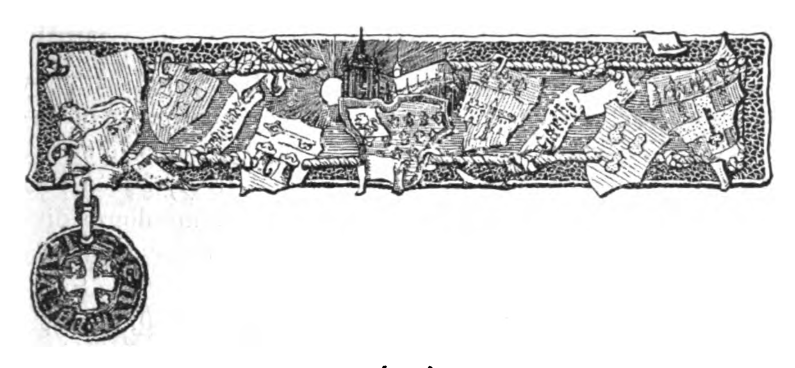
Deuxième série : Barbeu du Bourg ; G. du Tronchay ; Mellé ; Beré ; Allard ; Paigis ; Plaichard-Choltière ; Bucquet ; Bodard de la Jacopière ; le Monde médical mayennais pendant la Révolution ; Hygiénistes d'autrefois. — Laval, imprimerie Ve A. Goupil, 1904 ; in-8° de 294 pages et 5 portraits.

Le château d'Aron et ses grosses forges, par A. Grosse-Duperon. — Mayenne, imprimerie Poirier frères, 1904 ; in-12 de 83 pages, et 2 planches. — **Les chapellenies de Mayenne avant la Révolution** (1420-1789). — Mayenne, imprimerie Poirier frères, 1904 ; in-8° de 160 pages et 2 planches.

Notes sur les Corporations mancelles d'arts et métiers, leurs armoiries et leurs bannières, par l'abbé Em.-Louis Chambois ; dessins de M. A. Echivard. — Le Mans, ancienne maison Monnoyer, 1904 ; in-8° de 31 pages.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SAINT JULIEN, ÉVÊQUE DU MANS

(Suite).

§ VIII.

L'église du Mans continue à affirmer son apostolicité et est suivie par des papes. — Saint Julien à la Cène, d'après les chanoines de Sillé-le-Guillaume. — Les Russes et saint Julien. — Defensor, évêque d'Angers ; ses quatre fils. — Office de saint Julien du XIII[e] au XVI[e] siècle. — Saint Julien envoyé au Mans par saint Pierre. — Réaction. Le Corvaisier et Bondonnet. — L'apostolicité de l'église du Mans abandonnée depuis Mgr de Froullay. — Saint Julien, évêque du IV[e] siècle, d'après le Rituel de Mgr de Grimaldi.

L'église du Mans, pleine de vénération pour son fondateur, proclamait hautement, on l'a vu, son origine apostolique, sans tenir compte de Léthald et de ses disciples de Saint-Pierre de la Cour, de l'abbaye de la Couture et de l'abbaye du Pré. Pour plusieurs même, saint Julien n'était autre que Simon le lépreux. Les évêques, les papes Clément VII (1393) et Jules II (1511), des rois de France comme Louis XI, prêtaient

leur voix pour ce concert quasi unanime. Il ne s'agissait pas de raisonner, d'étudier; il fallait proclamer une vérité incontestable, à savoir : que saint Julien avait « baillé le sainct « sacrement de baptesme au roy Deffensor (1) » dès l'an LXIX ou environ (2), qu'il était un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ (3) et qu'il avait été envoyé dans le Maine par saint Pierre lui-même (4). Les chanoines de Sillé-le-Guillaume en savaient encore plus long. En 1460, dans un procès contre le prieur de Mont-Saint-Jean, ils affirmaient que saint Julien, premier évêque du Mans, était un des disciples du Sauveur; qu'*il assista à la Cène;* qu'il fut envoyé au Mans par la volonté divine (*ad urbem Cenomanensem nutu divino destinatus fuit*); qu'il y fonda l'église mère et des églises paroissiales, à la tête desquelles il plaça des *prêtres séculiers*; que l'église de Mont-Saint-Jean établie par l'apôtre du Maine était naturellement comme cure antérieure au prieuré et que, par conséquent, le prieuré devait être soumis à la cure (5). Les Russes eux-mêmes connaissaient notre saint Julien, du moins à partir du XVII[e] siècle, tel que le décrivent les légendes qui avaient cours au moyen âge. C'était « Simon le Lépreux, dont il est fait mention dans « l'Évangile. Au moment de son baptême, on changea son « nom de Simon en celui de Julien. Il fut fait évêque par « l'apôtre saint Pierre et envoyé par lui dans les Gaules pour « y prêcher la parole de Dieu. Arrivé dans la ville du Mans, « il en fut le premier apôtre, comme saint Denys l'Aréopagite

(1) 1482, septembre. Le Plessis du Parc. Confirmation par Louis XI des privilèges de l'église du Mans. Arch. nat. JJ 209, fol. 133-136.

(2) 1519. Procès au Parlement de Paris. Le défendeur dit que l'église Saint-Julien du Mans fut fondée par un prince nommé Defensor, dès l'an LXIX ou environ. Arch. nat. X[1a] 4864, fol. 157.

(3) « Beatissimus Julianus de numero LXXII discipulorum Domini nostri « Jhesu-Christi ». 1456, 6 avril. Lettres de Martin Berruyer, évêque du Mans. Arch. de la Loire-Inférieure, E 220; cassette 100. P. parch.

(4) *Martyrologe romain* du XVI[e] siècle.

(5) Arch. de la Sarthe, G 462. Mémoire présenté par Jean du Rocher, procureur du Chapitre de Sillé-le-Guillaume.

« le fut de la ville de Paris ». Le reste de la vie n'est guère qu'une traduction de Léthald (1). On y trouve en particulier la mention de Defensor.

Au milieu de cette effervescence légendaire, on ne pouvait oublier le gouverneur du Mans, converti par saint Julien. Dès le XVIe siècle au moins et certainement pendant le XVIIe, des auteurs comme le chanoine Jean Moreau (2), Le Corvaisier (3), Bondonnet (4) et autres, accréditèrent l'opinion que ce personnage était devenu évêque d'Angers après la mort de Julien. Moreau se donne encore plus large carrière et nous énumère le nom de ses quatre fils : Bernard, seigneur de La Ferté-Bernard ; Guillaume, seigneur de Sillé-le-Guillaume ; Guy, seigneur de Laval ; et Juhel, seigneur de Mayenne ! Il suffit de signaler cette fable gigantesque et de faire remarquer que le premier évêque d'Angers, du nom de Defensor, était probablement celui qui voulut s'opposer à l'élection de saint Martin, en 371 ou 372.

Malgré la reconnaissance presque universelle de saint Julien comme disciple des apôtres, l'église du Mans ne lui attribuait cependant au moyen âge que la messe d'un confesseur pontife.

Du XIIIe siècle à la fin du XVe, les missels manuscrits conservés à la Bibliothèque municipale du Mans, sous les nos 437, XIIIe ou XIVe siècle (5) ; 243, XIVe-XVe siècle (6) ; 154, XVe siè-

(1) Vie de saint Julien, premier évêque du Mans, traduite sur le texte slavon des *Menées* de saint Dmitri, archevêque de Rostov et de Jaroslav, par le chanoine Nouet. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 1899, in-8° de 20 pages. La première édition des *Menées* de saint Dmitri, en 12 vol. in-4°, porte la date de 1689.

(2) *Nomenclatura seu Legenda aurea pontificum Cenomanensium*. Bibl. du Mans ; ms. no 97, fol. 15.

(3) *Hist. des évesques du Mans*, p. 66.

(4) *Les vies des évesques du Mans*, p. 73.

(5) Missel du XIIIe ou du XIVe siècle, provenant de la Mission du Mans, mais ayant probablement appartenu primitivement à la paroisse de Montreuil-le-Henry, si l'on en juge par certains actes du XVe siècle inscrits dans l'intérieur de ce volume.

(6) Missel des XIVe-XVe siècles, « ad usum ecclesiae Cenomannensis ». On a

cle (1) ; 78, xve siècle (2) ; 249, xve siècle (3) ; 353, xve siècle (4), prescrivent tous, pour la messe de saint Julien, l'introït : *Statuit*, l'oraison : *Deus qui ecclesie tue beatum Julianum mirabilem tribuisti doctorem*, l'épître : *Ecce sacerdos magnus*, l'évangile : *Homo peregre proficiscens. Vigilate quia nescitis*, ou : *Sint lumbi vestri praecincti*, et n'indiquent pas de préface. Seul le n° 353, de la fin du xve siècle, ordonne la préface des Apôtres : *Te Domine suppliciter.*

Quant aux bréviaires de la même époque, ils se divisent en deux catégories, un du commencement du xve siècle, de l'abbaye de Saint-Vincent, qui admet la mission de saint Julien par le pape saint Clément, et deux de l'abbaye de la Couture, des xve et xvie siècles, faisant vaguement remonter à Dieu la vocation de notre premier évêque (5).

A la fin du xve siècle, l'*Ordinarium novum* de Pierre Hennier (1481), prescrit encore la messe *Statuit* et la préface des Apôtres (6). Mais bientôt, sous l'ami du pape Jules II, le cardinal de Luxembourg, qui appelait saint Julien son bon *patron, protecteur et advocat* (7), on obtint la messe des

ajouté au folio A des oraisons pour la fête de saint Ceneré, « beato Serenedo ». Au bas d'une miniature, fol. 79, représentant le Crucifiement, on voit un personnage à genoux à côté duquel sont écrits les mots suivants : *Johannes de Ultraaqua, presbyter et frater istius domus.* — Au fol. 2 verso : « VII idus aprilis. Dedicatio istius domus celebretur die lune ».

(1) Missel du xve siècle provenant de l'abbaye de Saint-Vincent.

(2) Missel du xve siècle provenant de l'abbaye de la Couture.

(3) Très beau missel enluminé des Frères Mineurs, du xve siècle. Fol. 118 verso, office de saint Julien.

(4) Missel enluminé de la seconde moitié du xve siècle, provenant de la Chartreuse-du-Parc. Au bas du folio 133, on a peint un écusson : « d'*argent à la bordure et à la cotice de gueules, avec trois trèfles de sable, 2 en chef et 1 en pointe* ».

(5) Voir plus haut, p. 149.

(6) Bibl. du Mans, ms. 165.

(7) Testament du cardinal de Luxembourg. — Au xvie siècle, il y avait des confréries de saint Julien dans presque toutes les paroisses du Maine. Elles versaient des cotisations à la Cathédrale. Voir, Archives du Chapitre, B², *passim*.

Apôtres : *Mihi autem* (1). Cependant, le jour de la Translation (25 juillet), les prêtres récitaient la messe *Statuit* (2).

Si l'évêque et le clergé de la cathédrale étaient dès lors tenus de célébrer en l'honneur de saint Julien la messe des Apôtres et de réciter dans le bréviaire l'office correspondant, il n'en allait pas de même pour les autres prêtres du diocèse. A ceux-ci, il était prescrit d'assimiler saint Julien à un simple confesseur (3). Cependant, parmi ces derniers, ceux qui, pour un motif légitime, récitaient l'office d'un apôtre, devaient dire la messe *Mihi autem* (4).

En même temps, les Litanies des saints accordaient un rang particulièrement honorable à notre évêque et à ses successeurs. Un rituel du Mans du xve siècle (5) prescrit, après les martyrs, une double invocation à saint Julien ; au xiie siècle, l'invocation était simple, mais saint Julien venait déjà après les martyrs et avant les docteurs (6). — Le missel du cardinal de Luxembourg (7) énumère : saint Julien

(1) Missel du cardinal de Luxembourg. Bibl. du Mans, ms. n° 254, fol. IV-V et XLIX.

(2) *Ibidem*, fol. LXVII, et Missel imprimé de Pierre Hennier. Rouen, 1489, fol. G^{IIII} et G^{xx}.

(3) « De beato Juliano, primo Cenomanensi episcopo, fit festum duplex, « *de quo fit in ecclesia Cenomanensi, sicut de uno apostolo*, quod si aliis « apostolus non est, tamen Cenomanensibus est, praesertim subditis. Alibi « vero, *extra ecclesiam* (S. Juliani) *fit de episcopo confessore* ». Pierre Hennier, *Bréviaire du Mans* (fin du xve siècle). Bibl. du Mans ; imprimés. Maine, n° 60, fol. 61. — M. l'abbé Pottier a cité ce texte, contre l'abbé de Meissas, dans son travail *La mission apostolique de saint Julien et la tradition de l'église du Mans avant 1645*. Mamers, 1880, p. 20, note 3. Malheureusement il a oublié le dernier membre de phrase, ce qui atténue la portée de son argumentation.

(4) « Nota quod illi qui dixerint matutinum de beato Juliano, sicut de « apostolo, debent dicere missam prout sequitur : *Mihi autem* ». Pierre Hennier, *Missels du Mans* de 1494, 1503, 1504, etc., à la Bibl. du Mans; imprimés. Maine. Liturgie, n°s 40, 41, 42 et autres.

(5) Bibl. du Mans; ms. n° 190, fol. 21.

(6) *Un missel manceau du XIIe siècle*, dans *Province du Maine*, t. IX (1901), p. 62.

(7) Bibl. du Mans; ms. n° 254, fol. 123.

(2 fois), saint Turibe, saint Pavace, saint Gatien, saint Martin. Le bréviaire de Pierre Hennier, de 1500, donne, après les martyrs, 2 fois saint Julien, ensuite les saints Martin, Nicolas, Turibe, Pavace, Liboire, Victeur, Victor, Innocent, Domnole, Bertrand, Béraire, Aldric, Martial, Gatien, Aubin (1), etc.

On arrivait à la réforme du Bréviaire faite, en 1645, par l'évêque Émeric-Marc de La Ferté, et préparée depuis plusieurs années déjà (2). Ce livre liturgique n'attribue plus la mission de saint Julien à saint Clément, mais à saint Pierre lui-même (3), comme le martyrologe romain du XVI[e] siècle. Les leçons de Matines contiennent encore la légende composée par Léthald au XI[e] siècle, avec quelques additions, notamment la construction par saint Julien d'hôpitaux aux portes de la ville, et l'identification de l'évêque avec saint Julien l'Hospitalier (4).

En ce même temps, il se produisait une poussée scientifique contre les origines apostoliques des églises des Gaules et contre les légendes hagiographiques. L'âme de ce mouvement était le fameux docteur Jean Launoy, suivi depuis par Le Nain de Tillemont, Baillet et autres savants de premier ordre. Dans le Maine, le branle fut donné par un médiocre érudit, Antoine Le Corvaisier de Courteille, conseiller, puis lieutenant criminel au siège présidial du Mans. Il composa une *Histoire des évesques du Mans*, dans laquelle il suivait l'opinion du Chapitre de Saint-Pierre de la Cour et de l'abbaye

(1) Bibl. du Mans; imp.. Maine, n° 61.

(2) Voir aux Arch. de la Sarthe, G[21], fol. 112 verso, 114 et 138. Voir pour les antiennes et répons ajoutés ensuite au Bréviaire, Arch. du Chap., B[10], pp. 14, 39, 90, 156. — Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. VI, pp. 209-210.

(3) « Beatus Julianus primus fuit Cenomanensium episcopus.... Is a « *sancto Petro apostolo* disseminandae Christianae religionis gratia in « Gallias missus, Cenomanum venit ». *Breviarium Cenomanense ad formam expressum*. Parisiis, Bechet, 1645.

(4) Voir plus haut, p. 179.

de la Couture, au sujet de la mission de saint Julien. Le Chapitre de la Cathédrale s'émut : le 14 juin 1647, il députa les doyen, chantre et scolastique pour parler de ce scandale à l'évêque Émeric-Marc de La Ferté et pour en aviser (1). Peu de jours après, le 23 juin, Le Corvaisier écrivit la lettre suivante à son imprimeur, Cramoisy, où il lui disait :

« Au lieu de s'opposer à l'édition de mon ouvrage, les cha- « noines avoient délibéré d'envoyer des députez vers monsei- « gneur le chancelier, pour lui faire remonstrance touchant « la nouvauté de mon opinion, qui choque la tradition de l'an- « tiquité qui doit estre auguste et vénerable, et qui renverse « l'ordre de leur église, en mettant la mission de leur premier « evesque sous d'autres que sous sainct Pierre et sainct « Clément. Ils ont résolu d'employer en cette affaire le crédit « de M. de Meaux (2) qui a autrefois esté doyen de l'église « cathédrale ; et le scolastique doit demain partir pour cest « effet : mais je pense qu'ils seront aussi bien fondez en leurs « remonstrances qu'en leur opposition, et je me doute *qu'on « se mocquera d'eux de vouloir faire un article de foy d'un « poinct de chronologie*. Monsieur de la Chambre et le père « Labbe qui ont visité et examiné mon ouvrage d'un bout à « l'autre, scavent qu'il n'y a rien qui ne soit conforme à la « vérité, et sur leur témoignage j'ay obtenu mon privi- « lège (3) ».

Ayant obtenu son privilège, daté de Paris, le 11 décembre 1645, Le Corvaisier put faire imprimer son livre en 1648, à Paris, chez Sébastien et Gabriel Cramoisy, et le dédier à l'évêque du Mans, qui mourut le 30 avril de la même année.

Après lecture de l'ouvrage de Le Corvaisier, un religieux de Saint-Vincent, dom Jean Bondonnet, prieur de Sarcé, crut

(1) Arch. du Chapitre, B[10], p. 65.
(2) Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. VI, p. 215, corrige par *l'évêque d'Auxerre, Dominique Séguier, ancien doyen du Mans.*
(3) Cette lettre est imprimée dans Bondonnet, *Les Vies des évesques du Mans*, pp. 710, 711.

devoir répondre « au sieur de Courteille », à l'imprudent qui prétendait que l'apostolicité de notre église était « une nou- « veauté introduite depuis le régne de Charlemagne et de « Louis le Débonnaire ». Il composa un lourd factum de plus de 700 pages intitulé : *Les vies des évesques du Mans restituées et corrigées avec plusieurs belles remarques sur la chronologie*, imprimées à Paris, chez Edme Martin, rue Saint-Jacques au *Soleil d'or*, 1651, et dédiées à Philbert-Emanuel de Beaumanoir de Lavardin, évesque du Mans. Dom Piolin (1) exalte Bondonnet au détriment de Le Corvaisier. En réalité, les deux auteurs ne valent guère. Cependant Le Corvaisier a quelques lueurs d'une critique que Bondonnet remplace souvent par la violence.

Depuis deux siècles, le bréviaire du Mans avait subi sept modifications. L'ancien bréviaire imprimé pour la première fois en 1493, par les soins de Pierre Hennier, et réimprimé en 1543, avait été changé par le cardinal de Rambouillet en 1582; par M. de Beaumanoir en 1633; par Émeric-Marc de La Ferté en 1645; par M. de Lavardin, en 1663; par M. de Tressan en 1692, et par Charles-Louis de Froullay, en 1748 (2).

En cette année 1748, Mgr de Froullay entreprit la composition d'une nouvelle liturgie pour son diocèse. Il s'adressa alors à Urbain Robinet, grand-vicaire de l'archevêque de Rouen et de l'archevêque de Paris. Le savant abbé Le Beuf, chanoine et sous-chantre d'Auxerre, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres, fut aussi consulté. A l'occasion de ce travail, celui-ci vint dans notre province qu'il parcourut en recueillant les traditions et consultant les monuments (3). La légende de saint Julien insérée au Bréviaire fut entièrement modifiée et l'arrivée du saint évêque dans le Maine placée au temps de Dèce (249-251), suivant l'opinion de

(1) *Hist. de l'église du Mans*, t. VI, p. 216.
(2) Arch. de la Sarthe, G 479, p. 65.
(3) Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. VI, pp. 502-505.

Grégoire de Tours (1). L'oraison : *Deus qui ecclesiae tuae beatissimum Julianum mirabilem tribuisti doctorem*, qu'on récitait depuis au moins le XI[e] siècle, fut remplacée par une autre (2), et l'hymne : *Lux tibi currit, Juliane, festa*, apparut pour la première fois. On alla plus loin. En 1775, le « *Rituel du diocèse du Mans*, publié par l'autorité de monseigneur Louis-André de Grimaldi, des princes de Monaco, évêque du Mans, et du consentement du vénérable Chapitre de la même église, » imprima cette notice, dans son *Abrégé chronologique de l'Histoire des évêques du Mans :*

« Saint Julien est honoré comme le premier évêque du « Mans. Saint Gatien, premier évêque de Tours, l'instruisit « et l'ordonna. Il prêcha la foi dans le Maine et eut la conso- « lation de voir ses travaux couronnés par la conversion de « la plupart des habitants de cette province. Il signala sa « mission par un grand nombre de miracles, et termina sa « carrière dans un âge fort avancé : on fixe l'époque de sa « mort au 27 janvier. On ne convient pas aussi universelle- « ment de l'année où il mourut : ce fut dans le *quatrième* « *siècle*. Quelque temps avant sa mort, il choisit saint Thu- « ribe pour son successeur (3) ».

Il semblait naturel aux hommes du XVIII[e] siècle que la métropole de la troisième Lyonnaise fût la mère des églises de la province. Mgr Duchesne abonde dans leur sens quand il écrit : « La plus ancienne église de la province est très pro-

(1) « Julianus, primus Cenomanensis episcopus, ejusdem provinciae gen- « tem ad veri Dei cultum perduxit, unde apud eam nomen Apostoli « consecutus est. Iis floruit temporibus quibus refert Gregorius Turonensis « fidem in Galliis disseminatam per septem episcopos a Romana Sede « tempore Decii, imperatoris, missos.... » *Breviarium Cenomanense*, Illustrissimi et Reverendissimi in Christo patris DD. Caroli-Ludovici de Froullay, Cenomanensis episcopi, auctoritate, ac venerabilis ejusdem ecclesiae capituli consensu editum, MDCCXLVIII. Pars hyemalis, p. 540.

(2) « Deus qui ad praedicationem sancti Juliani gentem Cenoma- « nensem in Evangelii lumen admirabile transtulisti, da, ipso intercedente, « ut ad normam cœlestis doctrinae quam docuit, opera nostra dirigamus ».

(3) *Rituel du diocèse du Mans*. Paris et Le Mans, 1775, p. 31.

« bablement celle de Tours. Il est douteux qu'elle remonte « jusqu'au troisième siècle, comme l'a cru Grégoire. Des tra- « ditions recueillies par l'évêque-historien, on peut cependant « déduire que l'église de Tours fut organisée dès le temps de « Constantin. Les églises du Mans, d'Angers, de Nantes, « ne paraissent pas remonter tout à fait si haut. Leurs « origines n'atteignent guère que le milieu du quatrième « siècle (1) ».

(La fin au prochain numéro). A. LEDRU.

(1) *Les anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours,* 1890, p. 101.





NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

XIV

YVES ou YVON D'ILLIERS, chevalier, seigneur des Radrets, Bordueil (1), le Tertre de Lignières (2), les Épineaux (3), la Borde-au-Baron, Beton, etc., 1469-1496, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, 1474 (4), conseiller et maître de son hôtel, 1479, mourut en 1496 (5).

(1) 1469. Denis Fontaine comparaît aux pleds de Treffours pour Yvon d'Illiers, fils de feu Jean d'Illiers, pour son pré de Bordueil. (Abbé Esnault et abbé Chambois, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. VI, p. 268.) — 1496. Yvon d'Illiers, propriétaire du moulin du Bordueil. (*Ibidem*.)

(2) 1489, 1er mars. Aveu rendu par Jean Deschamps, écuyer, à Yvon d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, à cause de son fief et seigneurie du Tertre, pour raison du lieu de Mengelé. (*Arch. de la Barre*, t. I, p. 107.)

(3) 1496. Aveu rendu par Yvon d'Illiers pour le fief des Épineaulx, paroisse de Fontaine, échu à lui par le trépas de Jeanne d'Illiers, sa sœur. (P. M., XI, 54, recto.).

(4) V. Alouis, *les Coesmes*, 1re partie, p. 246.

(5) 1479. 15 août. Lettres par lesquelles il est ordonné au receveur particulier du diocèse de Saint-Pons, en vertu de la trêve octroyée au roi en la ville de Montpellier au mois de juin précédent par les gens des trois états

Il avait épousé en 1469 (1) *Marguerite de Beauvillier*, « que l'on croit née le samedi 24 avril 1456 », fille de Michel de Beauvillier, seigneur de la Ferté-Hubert, Thoury et le Bouchet-Touteville, mort avant 1466, et d'Annette de Tillay, laquelle était remariée à la fin de janvier 1466 à Pierre de Prunelé, seigneur d'Ouarville en Beauce. Marguerite de Beauvillier, lors de son mariage, reçut de son frère, Jean de Beauvillier, 3.400 livres assignées sur le Bouchet-Touteville (2).

Par cette alliance, Yvon d'Illiers était devenu le beau-frère d'Antoinette d'Illiers, dame de Maisoncelles, épouse en premières noces de Jean de Beauvillier. Étant veuve, Marguerite de Beauvillier fit hommage, pour ses enfants, de la terre des Radrets, l'an 1498, à Jeanne d'Estouteville, comtesse de Dunois (3), donna aveu des Épineaux en 1500 (4), rendit hommage pour la Borde-au-Baron cette même année et avoua ce fief l'année suivante (5). En 1502, elle donna aveu de sa sei-

du pays de Languedoc, de payer, sur ce qu'il pourra devoir à cause de sa recette d'icelle trêve, la somme de 892 livres tournois à Yvon d'Illiers, prévôt de l'hôtel du roi, à lui ordonnée par le roi pour le paiement des gages de six archers et six sergents étant avec lui pour l'accompagner aux assises de sondit office, de cette présente année commençant le 1er janvier dernier. (P. O. 12). — 1488, 7 mars (v. s.). Enregistrement des lettres adressées à Yvon d'Illiers, chevalier, conseiller et maitre d'hôtel du roi, pour assembler tous vassaux et arrière-vassaux et leur faire faire montre. (P. M. VI, 676). — 1492, 17 juillet. Quittance de la somme de 200 livres donnée au receveur des tailles du Poitou par Jehan Briçonnet, au nom de « messire Yvon d'Illiers, chevalier, à luy ordonnée par le roy, notre sire, sur la somme de quatre cens livres, pour sa pension de ceste présente année ». (P. O. 14.) En 1496, il avoue les Epineaux. (Voir ci-dessus). La même année sa femme est dite veuve. (P. O. 147.)

(1) P. O. 147.

(2) Le P. Anselme, IV, 712, 713.

(3) P. O. 147.

(4) P. M., XI, 54, recto.

(5) 1500, 3 juillet. Procuration de noble dame Marguerite de Beauvillier, dame des Radrets, veuve de messire Yves d'Illiers, chevalier, à messire Florent Bourgoing, bailli du Dunois, pour faire foy et hommage à messire Jacques Le Fuzelier, le jeune, licencié ès lois, à cause de sa terre appelée la Borde-au-Baron, paroisse de la Bazoche-Gouet, et mouvant du fief de Tho-

gneurie du Tertre aux chanoines de Vendôme (1). Elle vivait encore le 9 janvier 1509 (2).

Yvon d'Illiers et Marguerite de Beauvillier eurent trois enfants :

1° *Jean d'Illiers*, qui suit.

2° *Jeanne d'Illiers*, mineure en 1502. Elle épousa *Marin des Hayes*, écuyer, seigneur de Cric, les Hayes, Montreuil, Fontenailles, la Perrine, les Ténières, la Fosse, la Motte, etc., fils de Guillaume des Hayes, écuyer, seigneur de Montreuil et de Fontenailles, lequel était lui-même fils de Jean des Hayes, seigneur de Montreuil, issu de Richard des Hayes et de Catherine d'Illiers (3). Déjà veuve en 1515, Jeanne d'Illiers vivait encore le 12 avril 1540 (4). Elle avait eu deux enfants : 1° François des Hayes, écuyer, seigneur de Fontenailles et de Montreuil, époux de Marie de Clinchamp, et qu'on trouve

riau, assis près le lieu de la Bazoche, appartenant audit Fuzelier. (P. O. 131.) — 1500, 7 juillet. Foi et hommage par dame Marguerite de Beauvilliers pour raison de la Borde. (*Arch. de la Barre*, I, 107.) — 1501, 7 janvier (n. s.). Aveu rendu à messire Jacques Le Fuzelier par Marguerite de Beauvillier, veuve d'Yvon d'Illiers, dame des Radrets, pour raison de la Borde-au-Baron. (T. Thibault, *Hist. de la Bazoche-Gouet*, p. 185.)

(1) 1502. Aveu de Nicole Norment, prêtre, au nom et comme procureur de « honnorable dame madame Marguerite de Beauvillier, vefve de feu de bonne mémoire messire Yves d'Illiers, en son vivant chevalier, seigneur des Radretz, Bordueil, le Tertre de Lynières, Beton et Espineaulx », ayant, ladite dame, le bail, gouvernement et administration de Jehan, Jehanne et Jacqueline d'Illiers, enfants mineurs d'ans dudit défunt et d'elle ; ledit aveu rendu aux chanoines de Saint-Georges de Vendôme. (Arch. de Loir-et-Cher, G 273.)

(2) 1508, 9 janvier (v. s.). Acte par lequel Marguerite de Beauvillier, veuve d'Yvon d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, vend à Méry de Beauvillier, son frère, tout le droit qu'elle pouvait avoir sur le Bouchet-d'Estouteville par la mort de Jean de Beauvillier, leur frère aîné, pour la somme de 1.200 livres. (Le P. Anselme, IV, 713.)

(3) Cf. vicomte d'Elbenne, *Pierre tombale de Catherine d'Illiers ; Duneau*, dans la *Province du Maine*, IV, 174.

(4) 1540, 12 avril. Jeanne d'Illiers, veuve de Marin des Hayes, écuyer, seigneur de Cryc, des Hayes, de Fontenailles, de la Perrine, des Ténières, de la Fosse et de la Motte, consent au mariage de Jean des Hayes, son fils, avec Catherine d'Anez. (D. B., fol. 19 recto ; P. O. 148.)

présent en 1539 au contrat de mariage de François d'Illiers, seigneur des Radrets, son cousin germain; 2° Jean des Hayes, marié en 1540 avec Catherine d'Anez.

3° *Jacqueline d'Illiers*, mineure en 1502, dont le sort nous est inconnu.

XV

Jean II d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, de Bordueil (1), du Tertre (2), de Villeromain en Vendômois (3), et de la Berruère en Sargé-sur-Braye (4), était mineur et sous la tutelle de sa mère en 1502. Gouverneur du Vendômois et surintendant des affaires du duc de Vendôme, il donna aveu des Radrets en 1518 (5); il vivait encore en 1531 (6) et était décédé en 1537.

(1) En novembre 1527, « noble homme Jehan d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, » est propriétaire du moulin de Bordueil. (Abbé Esnault et abbé Chambois, *Inventaire*, etc., t. VI, p. 268.)

(2) 1522, fin décembre. Contrat de mariage de Jeanne Aménard, fille unique de noble Guillaume Aménard, seigneur de Renay en Vendômois et de la Bérauldière, à Conflans, et de Marie de Gallon, avec noble Jacques de Cravant, écuyer, seigneur du Guéret, en présence de nobles hommes Jean d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets et du Tertre de Lignières, Lionnet de Beauvilliers, seigneur du Plessis-Saint-Martin, Jacques de Beauvilliers, seigneur de la Bosse, etc. (Cte de Saint-Venant, *Les seigneuries de Renay, Champlain et Chêne-Carré*, Vendôme, 1893, p. 44-45.)

(3) Après 1516, la seigneurie de Villeromain entra pour quelque temps dans la maison d'Illiers. Dans l'aveu de cette terre donné en l'an 1500 au comte de Vendôme par René de Maillé, seigneur de Villeromain, ce dernier déclare que la veuve feu Yvon d'Illiers (Marguerite de Beauvillier), comme ayant le bail de ses enfants mineurs, est sa femme de foi et hommage simple pour raison d'une métairie sise à Vauboult (paroisse de Villeromain), laquelle métairie fut baillée en partage (ou paraige) à feu messire Jehan, bâtard de Vendôme, chevalier, à cause de sa femme. (Bibl. de Vendôme, Fonds Bouchet, chemise X, dossier 2, pièce 20.) Le 18 juin 1516, René de Maillé donnait encore aveu de Villeromain au duc de Vendôme. (Arch. Nat., P. 618, n° 54.)

(4) « ... Ladite terre (de la Berruère) a été depuis 1512 la demeure ordinaire de ceux de la tige de la maison d'Illiers... » (Lettres-patentes de 1677, *Bulletin Vendômois*, 1893, p. 116-125, article de M. le Cte de Saint-Venant.)

(5) 1518, 22 novembre. Aveu à Jeanne, duchesse de Longueville, par Jean d'Illiers, chevalier, seigneur de Bordueil, le Tertre et les Radrets, pour les Radrets. (Arch. d'Eure-et-Loir, E 1317.)

(6) P. O. 147.

Il avait épousé, par contrat passé à la Fère-sur-Oise le 13 décembre 1512, *Madeleine de Joyeuse*, fille de feu Louis de Joyeuse, seigneur de Bouzac et de Saint-Félicien, et d'Isabeau de Hallewin, sa veuve, comtesse de Grandpré et dame de Saint-Lambert (1). Madeleine de Joyeuse fut dame d'honneur de la duchesse de Vendôme, puis dame d'atours de la reine de Navarre. Pendant son long veuvage, on la trouve souvent gérant ses affaires et celles de ses enfants (2). Elle mourut en 1571 (3).

(1) Contrat de mariage de noble homme Jean d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets et du Tertre, accordé le 13 décembre 1512 avec d[lle] Madeleine de Joyeuse, fille de noble et puissant seigneur Louis de Joyeuse, seigneur de Bouzac et de Saint-Félicien, et de d[lle] Isabeau de Hallewin, sa veuve, comtesse de Grandpré et dame de Saint-Lambert, assistée de noble et puissant seigneur Jacques de Mouy, chevalier, seigneur de Mouy, proche parent de ladite comtesse, et de l'avis et consentement de haute et puissante dame Marie de Luxembourg, comtesse de Vendômois, et de monseigneur Charles de Bourbon, comte de Vendôme. Ledit contrat reçu par Marin Truc et Jean Hairne, notaires à la Fère-sur-Oise. (P. O. 132.)

(2) 1537. Acte d'accord aux termes duquel le chapitre Saint-Georges de Vendôme fixe à 40 livres la somme des arrérages dus par « haulte et puissante dame madame Magdalene de Joyeuse, dame des Radretz, du Tertre et de la Berruyère », sur une rente de 60 sous qu'il perçoit à cause d'une maison sise entre la rue Saint-Jacques et la rue des Béguines, à Vendôme, dépendant de la seigneurie du Tertre. (Arch. de Loir-et-Cher, G 273.) — 1543, 8 décembre. Transaction entre Madeleine de Joyeuse, veuve de Jean d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, tant en son nom que comme se faisant forte de François d'Illiers, son fils, écuyer, seigneur des Radrets, et Robert de Joyeuse, son frère, chevalier, comte de Grandpré et seigneur de Saint-Lambert, sur les différends qu'ils avaient à cause des sommes qu'elle demandait en reste de celles qui lui avaient été promises par son contrat de mariage accordé le 13 décembre 1512, et aussi de la moitié de la succession de Jean de Joyeuse, leur frère, protonotaire du Saint-Siège et grand archidiacre du Mans, nonobstant l'acte qu'elle avait passé le 9 janvier 1533. (P. O. 136.) — Le 2 avril 1554, Madeleine de Joyeuse est marraine, en l'église de Mondoubleau, de Madeleine de Vanssay. (Abbé L. Froger, *la Famille de Vanssay*, p. 27.) — Dans un contrat de vente d'un pré par elle acquis le 19 mars 1567, elle est qualifiée dame des Radrets et de la Berruère, veuve de Jean d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, le Tertre, Bordueil et la Berruère. (Chartrier des Radrets, à Sargé.)

(3) P. O. 147.

De son union avec Madeleine de Joyeuse Jean II d'Illiers eut deux enfants :

1° *François d'Illiers*, qui suit.

2° *Louise d'Illiers*, mariée, en septembre 1540, à *André de Montalembert*, né en Poitou en 1483, seigneur d'Essé et d'Espanvilliers, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre (1), lieutenant-général de l'expédition envoyée en 1548 au secours du roi d'Écosse contre les Anglais, tué le 12 juin 1553 en défendant Thérouanne contre l'armée de Charles-Quint (2).

(A suivre) EUGÈNE VALLÉE.

(1) 1551, 7 janvier (v. s.). Vente de la Savinière, à Areines, près Vendôme, par messire André de Montalembert, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes, seigneur de Dessé et d'Espanvilliers, promettant faire avoir pour agréable le présent contrat à son fils, lui venu en âge, et par noble dame Madeleine de Joyeuse, veuve de feu noble homme messire Jehan d'Illiers, en son vivant seigneur des Radrets et de la Berruère, demeurant audit lieu de la Berruère, à Sargé, et par noble d[lle] Françoise de la Vove, veuve de feu noble homme François d'Illiers, en son vivant seigneur des Radrets et du Tertre, demeurant audit lieu du Tertre, paroisse de Lignières, aussi en son nom et comme se faisant fort des enfants mineurs d'ans dudit défunt et d'elle, promettant faire ratifier ces présentes audit chevalier seigneur d'Essé; ledit sieur de Montalembert représenté par noble homme Jehan Bautru, châtelain de Mondoubleau ; lequel lieu de la Savinière aurait été vendu à René Viau par ledit feu François d'Illiers, puis aurait été retiré et donné en dot à Louise d'Illiers, femme dudit Montalembert, par ledit François d'Illiers et Madeleine de Joyeuse, sa mère, par contrat de mariage fait entre ledit seigneur chevalier et ladite Louise d'Illiers, sa femme, fille de ladite Madeleine de Joyeuse et sœur dudit François d'Illiers. (Bibl. de Vendôme, fonds Bouchet, chemise VIII, dossier 5, pièce 4. Communication de M. le comte de Saint-Venant).

(2) P. O. 147 ; Lalanne, *Dict. hist. de la France.*



A PROPOS DES « ACTUS »

On connait le proverbe : « Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son ». Cela était vrai quand MM. Busson et Ledru donnaient, il y a deux ans, une édition nouvelle des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Depuis lors, le livre est allé dans le monde — dans le monde des érudits s'entend — et maintenant c'est tout un petit carillon. Les mains de ceux qui le manœuvrent ne sont pas celles des premiers venus (1). Je ne pourrais affirmer que toutes ces clochettes résonnent toujours à l'unisson. Il y a parfait accord pour reconnaître que le texte en question a été très sérieusement établi, et que ceux-là qui auront à se servir de nos *Actus* devront recourir désormais à la nouvelle édition, plus complète et plus exacte que ne l'était celle dont nous étions redevables à Mabillon. Mais où les dissonances s'accusent, c'est quand il s'agit d'admettre ou de rejeter les conclusions auxquelles, dans l'importante préface qui précède le texte, les récents éditeurs se sont arrêtés.

Il est absolument certain que la première partie de l'ouvrage, celle dans laquelle sont brièvement exposées les annales de nos plus anciens évêques manceaux, a été écrite au IXe siècle par des ecclésiastiques qui vivaient dans l'entourage de saint Aldric. Il est très vraisemblable que ce travail fut rédigé, sinon sur son ordre, tout au moins à son inten-

(1) Cf. *Revue historique*, n° 165, compte rendu de M. Aug. Molinier; *Analecta Bollandiana*, t. XXII, article du P. Poncelet ; *Bulletin critique*, 1904, n^{os} du 25 juin, du 5 et du 15 juillet, articles de M. D. Fournier.

tion et de son plein consentement. Mais, quand le ou les clercs manceaux composaient les notices insérées dans leur œuvre et qu'ils y adjoignaient de nombreuses pièces justificatives, j'entends les diplômes et les autres actes officiels sur lesquels s'appuie leur récit, à quelle source puisaient-ils, de quels documents disposaient-ils où ils pouvaient trouver la preuve des affirmations qu'ils émettaient, voilà qui est surtout intéressant. Nos éditeurs n'hésitent pas. Ces clercs, à leur avis, disposaient d'anciennes vies d'évêques auxquelles ils se réfèrent. Cela est plus particulièrement vrai, disent-ils, pour saint Julien, saint Pavace, saint Thuribe, saint Liboire. Ils motivent ainsi cette assertion. Si, remarquent-ils, dans les biographies en question, telles que nous les possédons maintenant, on a des textes remaniés au IXe siècle, cependant ces remaniements n'ont pas été tels que, pour des yeux attentifs et plus encore pour des oreilles exercées, celles-ci ne puissent discerner, grâce au rythme qu'elles saisissent, certains fragments, certaines phrases d'une époque plus ancienne et que l'on n'aurait pas su composer, le VIe siècle passé. Cela permettrait donc de les faire remonter à une date respectable. Le malheur est que ces phrases, et c'est là une objection que je me suis souvent posée et qui m'a toujours laissé perplexe, le malheur est donc que ces phrases, pour se tenir en cet équilibre que veut le rythme, doivent être modifiées, oh ! assez légèrement, je le concède, mais enfin *sans que rien y oblige*. Telles qu'elles sont dans le manuscrit qui les contient, elles se laissent aisément comprendre ; elles n'ont rien de contraire aux règles de la syntaxe latine ; n'est-il pas plus naturel de n'y pas toucher et de conclure tout bonnement à l'absence de rythme.

A défaut de ces vies anciennes dont l'existence même est ainsi contestée, l'auteur des *Actus* avait-il trouvé dans les archives de l'église cathédrale des documents authentiques, des pièces officielles, lui permettant de raconter, sinon la vie de l'évêque, du moins les faits principaux qui s'étaient pro-

duits durant son épiscopat. Il y a bien en effet, dans l'ouvrage qui nous occupe, à la suite de la notice consacrée à chaque prélat, comme un dossier de pièces justificatives. Parmi celles-ci, il en est de tout premier ordre, et, pour ne citer que le testament de saint Bertrand, nous avons là un acte dont l'histoire générale, non moins que l'histoire locale, aura toujours à tirer parti. Les testaments de S. Domnole, de S. Hadouin et du bienheureux Aiglibert, moins importants, ne laissent pas, à cause de leur haute antiquité, de solliciter l'attention de l'historien. L'état dans lequel ils nous sont parvenus nous permet d'y recourir en toute confiance. Mais il est d'autres titres dont le maniement est moins aisé, et dont l'authenticité est plus douteuse. Je n'oserais assurer que les éditeurs des *Actus* n'ont pas été parfois assez indulgents dans leur appréciation. Ils se sont résignés difficilement, je le conçois, à reléguer ces documents parmi ceux que l'on qualifie de *spuria*. Ils savent, et ils le disent, qu'il y en a parmi ces précaires, ces donations, qui ont subi des altérations. C'était déjà l'avis d'un érudit très avisé, M. Julien Havet. Il s'était efforcé de séparer le bon grain du mauvais, et, à l'aide d'une critique très aiguisée, très délicate, mais aussi très subjective, il avait tenté de discerner dans ces documents quelles étaient les phrases et les parties qui, ainsi isolées, lui donnaient ce qui subsistait, d'après lui, dans ces documents modifiés, du texte primitif (1). J'incline à croire qu'il n'y a pas à faire trop d'état de ces restitutions ingénieuses. En histoire, un simple *On ne sait pas* est presque toujours plus utile qu'une hypothèse, même vraisemblable. Il y aura toujours trop de gens prêts à faire de celle-ci une certitude.

Pour en revenir à des documents de cette nature et en fixer, si je puis ainsi dire, la genèse, il ne faut pas perdre de vue que, à telle ou telle époque, plus ou moins éloignée de nous,

(1) Ce travail, inséré d'abord dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* et publié sous ce titre : *Les Actes des évêques du Mans*, a été donné au t. I, pp. 271-445, des *Œuvres de Julien Havet.*

il y a eu des droits dont jouissait telle institution ou des charges dont elle était grevée, sans que l'on sût exactement et d'une façon précise qui avait établi ou celles-ci ou ceux-là. Ceux qui jouissaient des premiers, et sans qu'il y eût d'ailleurs usurpation de leur part, se trouvaient, par des circonstances qui ordinairement nous échappent, amenés à les justifier. Et alors ils les expliquaient de bonne foi, dans la mesure où certains vieux souvenirs le leur permettaient. J'essaierai de rendre sensible ma pensée par un exemple. Il était de notoriété publique, au IXe siècle, que le roi Childebert Ier, après la rencontre qu'il fit de saint Calais, avait cédé au pieux solitaire les terres sur lesquelles ce dernier fonda son monastère. Que cette concession ait donné lieu à la rédaction d'un diplôme, je m'en tiens pour assuré, mais on en perdit sûrement le texte, et quand, plus tard, dans le courant du IXe siècle, on mit en ordre et l'on classa les archives de l'abbaye, on reconstitua, dans la forme où il nous est parvenu, l'acte qui précède tous les titres dont le cartulaire de l'établissement a été ensuite formé. On ne créait pas ainsi un droit, pas plus qu'on ne songeait à le légaliser ; on le constatait simplement.

Je m'imagine que, parmi les documents contenus dans les *Actus*, il y en a eu plus d'un qui a été ainsi rédigé après coup, et, parmi ceux-là, je n'hésite pas à ranger un bon nombre de pièces qui, se rapportant à l'épiscopat de saint Innocent, nous montrent le pieux prélat et le fondateur de l'abbaye de Saint-Calais faisant échange de bons procédés. Il n'y a rien de tout cela dans la vie de saint Avit, où l'on s'attendrait pourtant à voir ces faits signalés. Y a-t-il à s'étonner beaucoup de l'inscription de pareils actes dans notre ouvrage quand on en voit l'auteur indiquer la quotité précise des redevances en nature dont saint Julien et ses premiers successeurs avaient grevé, pensait-il, au profit de l'église cathédrale, les paroisses rurales qu'ils avaient organisées.

Il ne se pouvait pas que, publiant le texte des *Actus*, les éditeurs ne fussent amenés à signaler tout au moins cette

théorie d'après laquelle celui-là même — ou quelqu'un de son entourage — qui rédigea les annales des évêques du Mans, composa aussi le recueil, si connu au moyen âge, des *Fausses Décrétales*. On sait comment cette hypothèse, car ce n'est pas autre chose, conçue et mise au jour en Allemagne (1), a depuis été transportée en France où elle a été généralement bien accueillie. Elle avait, il est vrai, de puissants introducteurs. MM. Julien Havet et P. Viollet, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (2), Mgr Duchesne, dans le *Bulletin critique* (3), M. P. Fournier, dans la *Revue hist. de Droit* (4), s'en sont constitués les parrains et les patrons. Il n'y a guère, parmi les hommes dont la voix porte un peu loin, que M. Ad. Tardif qui l'ait combattue (5). Dans le pays même où elle avait pris naissance, elle n'eut pas un si heureux destin et, actuellement, elle n'y est plus en faveur. D'autres suppositions ont été faites qui semblent mettre au compte de personnages appartenant à l'église métropolitaine de Reims le trop célèbre recueil. En France, un érudit, M. Ferdinand Lot, dont l'Académie Française a récemment couronné les travaux à l'ensemble desquels elle a décerné le premier prix Gobert, vient de reprendre de son côté le même sujet (6) et, par ses recherches personnelles, il est arrivé aux résultats que j'indiquerai tout à l'heure. MM. Busson et Ledru avaient déjà fait observer très justement que l'auteur des *Actus* ne saurait être celui des *Fausses Décrétales*. Celles-ci en effet combattent et ruinent l'institution et l'autorité des chorévêques. Le rédacteur des *Actus*, au contraire, quel qu'il ait

(1) Elle est exposée dans cet ouvrage : *Die Entstehung der pseudo-Isidorischen Falschungen in Le Mans*, par M. Bernhard Simson, Leipsig, 1886.

(2) T. XLVIII, p. 11, et XLIX, p. 658.

(3) Année 1886, p. 445. Voir aussi *Catalogues épiscopaux de la province de Tours*, p. 45.

(4) Années 1887, p. 70 et seq., et 1888, p. 103 et seq.

(5) Cf. *Histoire des sources du droit canonique*, p. 146-149.

(6) Cf. *Etudes sur le règne de Hugues Capet, appendice IX*, p. 361-375.

été, s'en montre le partisan résolu. C'en est assez pour déclarer avec M. F. Lot que, de la supposition émise par M. B. Simson, « rien de tout cela ne tient debout. »

Il ne se contente pas, du reste, de ce résultat négatif. A la suite de raisonnements et de déductions que je ne songe pas à reproduire ici, il en arrive à cette conclusion. Parmi les clercs de la province ecclésiastique de Reims vivant au milieu du IXe siècle, il y en a trois que l'on peut rendre responsables de la composition des *Fausses Décrétales* : l'archevêque lui-même, Ebbon ; l'évêque de Soissons, Rothadus ; le diacre Vulfadus. Éliminant le premier, M. F. Lot fait ensuite cette remarque curieuse : Rothadus le premier apporta à Rome, en 864, un exemplaire des *Fausses Décrétales*. Seulement, ajoute-t-il, rien dans le peu que nous savons du caractère et de la valeur du personnage ne semble le désigner pour une œuvre aussi importante. Reste Vulfadus, et l'on nous montre alors comment, dans la carrière de ce dernier et dans ce que l'on connaît de ses œuvres, il n'y a rien qui rende invraisemblable l'attribution dont on le charge.

Après avoir ainsi résumé la nouvelle hypothèse, me sera-t-il permis d'émettre un sentiment personnel. Je ne puis m'empêcher de le penser — et j'y réfléchis depuis assez longtemps, — ne ferait-on point fausse route en supposant que la masse des documents non authentiques dont se compose le recueil qui nous occupe est l'œuvre d'un seul et même personnage, lequel, à un moment déterminé, aurait trouvé une société religieuse et les clercs qui la gouvernaient, prêts à admettre la supercherie? Voici, en particulier, un archevêque de Reims, Hincmar, successeur d'Ebbon, dont la culture intellectuelle est indiscutable. Il est au courant de toute la littérature de son temps, il a étudié dans les écoles, il s'y est instruit des principes du droit ecclésiastique. Or, un jour, des adversaires l'attaquent ; ils produisent contre lui et s'en autorisent cet ensemble de documents que l'on nomme maintenant les *Fausses Décrétales*, et Hincmar ne proteste

point; il tient pour vrais et légitimes les textes sur lesquels on s'étaie pour réclamer sa condamnation. Est-il vraisemblable que ces mêmes textes lui soient, ce jour-là seulement pour la première fois, tombés sous les yeux ? est-il rationnel d'admettre que jamais, jusque-là, il ne les avait tout au moins parcourus ? Je ne puis m'empêcher de croire que ces lettres, que ces pièces, faussement attribuées à tel ou tel pape, se sont peu à peu glissées dans les traités de droit canonique. Il y a eu infiltration, il n'y a pas eu inondation. C'est au reste une conclusion à laquelle, dans une certaine mesure, arrivait M. Fr. Maassen dans deux mémoires présentés à l'Académie de Vienne (1). Constatant, ce que l'on avait remarqué déjà, que le recueil des *Fausses Décrétales* n'est en somme pas autre chose que la collection dite *Hispana* interpolée, tant avec des documents réels qu'avec des pièces fabriquées exprès, il se convainquait par ailleurs, après avoir examiné soigneusement le ms. *Vaticanus* 1341, que, dans ce manuscrit, on avait un premier essai de falsification. On y trouve déjà quelques-unes des *Fausses Décrétales* de la grande collection, mais elles n'y sont point rangées, comme dans cette dernière, suivant l'ordre chronologique des papes. L'opération ne s'est donc point faite en une fois ; il y a eu plusieurs essais, j'allais dire plusieurs étapes franchies. On aura quand même toujours à examiner quel est l'auteur responsable, je ne dirai pas coupable, car peut-être a-t-il été lui-même abusé, de la dernière rédaction, celle qui fut tenue pour authentique jusqu'au XVIe siècle, mais je n'hésite point à affirmer qu'il faut aller le chercher hors des rangs du clergé manceau.

L. FROGER.

(1) Je cite ces mémoires d'après l'analyse qu'en a donnée Mgr Duchesne dans le *Bulletin critique*, année 1886, p. 320.



LES FIEFS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

(*Suite*).

§ III. — Le Fief du Maurier.

La terre et la maison seigneuriale du Maurier (1) relevaient de la châtellenie du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin, sous le devoir de cens et de rentes féodales ainsi que de déclarations que, par arrêt du Parlement de Paris, les sieurs du Maurier devaient lui faire pour les héritages tenus de cette seigneurie (2).

Ce nom n'apparaît pas dans des titres antérieurs au xve siècle (3). Dans un bail du lieu de la Fourmondière, en la Fontaine-Saint-Martin, du 22 mars 1478, il est parlé d'une redevance à payer au sieur du Maurier de quatorze boisseaux de seigle, mesure de la Fontaine, de 15 sous, deux chapons et une corvée (4) : elle fut payée jusqu'à la Révolution.

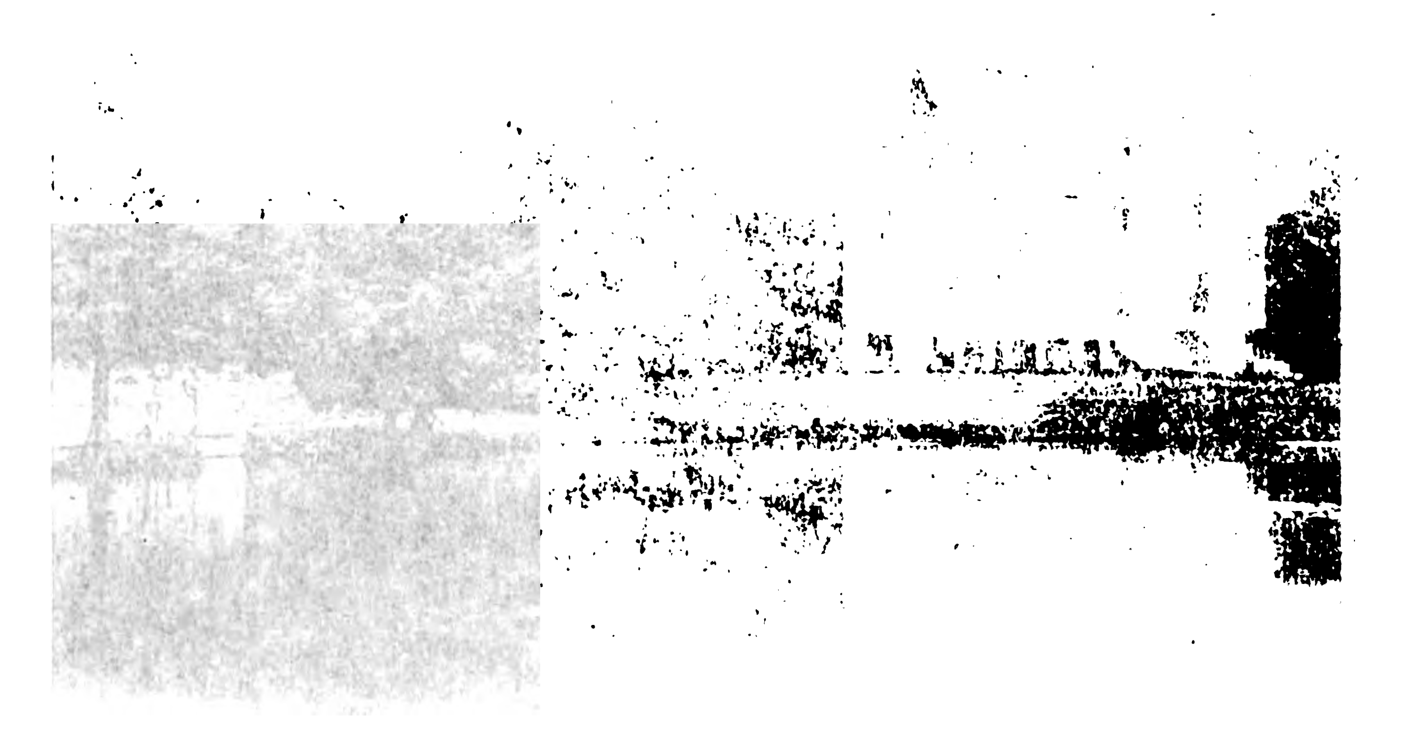
Depuis le xvie siècle jusqu'à nos jours, ce domaine a été

(1) Ce nom s'est écrit presque indifféremment, jusqu'à la Révolution, le Maurier et le Morier.

(2) Déclaration du 26 mars 1618 rendue par Benjamin Aubery, seigneur du Maurier, à Claude de la Roë, prieure de la Fontaine-Saint-Martin (Arch. du Maurier).

(3) Il y a lieu de remarquer que dans la commune de la Fontaine-Saint-Martin, il existe un bordage dit « le Petit-Maurier » distant de plus d'un kilomètre du fief qui nous occupe.

(4) Extrait d'un inventaire des titres et papiers des biens et legs appartenant à la cure et à la fabrique de la Fontaine-Saint-Martin, dressé au xviiie siècle (Inventaire sommaire des archives de la Sarthe (série G).



Vue du chateau du Maurier

[illegible] LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

§ III. — [illegible]

[illegible] terre et la [illegible] seigneuriale [illegible] Ma[illegible] [illegible] de la chatellenie [illegible] sous le devoir de [illegible] de [illegible] [illegible] déclarations [illegible] du [illegible] [illegible] vait [illegible] faire pour [illegible]

[illegible] nous n'appartient pas [illegible] du lieu [illegible] la Fontaine-Saint-Martin, du 22 [illegible] à payer au sieur du M[illegible] de [illegible] mesure de la [illegible] 17[illegible] [illegible] depuis le XVI[e] siècle jusqu'à [illegible] même

1. Ce [illegible] sans indiquer [illegible] Ma[illegible]

2. [illegible] 1618 [illegible] Au[illegible] [illegible] Fontaine-Saint-Mar[illegible] [illegible]

3. [illegible] que dans la [illegible] Ma[illegible] [illegible] le Petit-Mau[illegible] [illegible]

4. [illegible] et [illegible] biens [illegible] Fontaine-Saint-Martin [illegible] archives de la Sarthe, série G.



Vue du chateau du Maurier

possédé par les familles Guillemeaux, Belin, Aubery, d'Orvaux, d'Arlanges, Lefebvre des Allayx et Ouvrard de Linière. Les Aubery, les premiers, en prirent le nom et l'illustrèrent par leur notoriété. Ils accrurent cette terre par acquisitions et par échanges, et la constituèrent à peu près telle qu'elle est encore aujourd'hui (1).

La maison seigneuriale fut agrandie par eux : elle subsista jusqu'en 1860 où elle fut remplacée au même endroit par un château moderne. Elle se composait déjà au XVIIe siècle (2) de trois corps de logis en potence et de divers autres bas-logis ou servitudes.

D'un côté, la grande cour close de murailles, à deux des coins de laquelle il y avait des pavillons (3) et un bâtiment pour le portier, dans une autre cour, un colombier et une chapelle (4). Cette chapelle, construite par Louis Aubery du Maurier, était sur l'emplacement d'une ancienne sépulture. Il y a lieu de croire que cette dernière contenait les restes du père et de l'aïeul de Louis Aubery, tous deux protestants et morts au Maurier. On y conserve encore quelques fragments de marbre d'une pierre tombale où se lisent les noms de Jean Aubery et de Madeleine Frogier, sieur et dame du Maurier, décédés en 1584 et 1588, et plusieurs lignes d'une inscription dédiée par leur fils Benjamin Aubery, secrétaire du roi, à la mémoire de ses parents.

De l'autre côté, la maison s'ouvrait sur un parterre et sur les jardins, verger, canal (la Vezanne) (5), pré et « bouccaige ». L'enclos qui enfermait toutes ces choses comprenait aussi un

(1) La terre du Maurier comprend 733 hectares d'un seul tenant sur le territoire de la Fontaine-Saint-Martin et de Saint-Jean de la Motte.

(2) Archives du Maurier, aveux de 1618 à 1747.

(3) Un seul de ces pavillons est resté debout jusqu'à nos jours.

(4) Cette chapelle du Maurier est indiquée sur la carte du diocèse du Maine, par Hubert Jaillot (1781).

(5) La Vézanne, qui prend sa source sur les terres du Maurier, traverse la Fontaine-Saint-Martin, le parc du Maurier, Mézeray et se jette dans la Sarthe à Malicorne, dont elle alimente les fossés et pièces d'eau du château.

bois de haute futaie, qui est encore de nos jours le plus bel ornement du parc.

Dans un accord conclu, en 1632, entre la prieure de la Fontaine-Saint-Martin, dame de ce lieu, et le seigneur du Maurier, il est stipulé que ce dernier, aux tours ou pavillons qu'il fera ajouter à sa maison, ne fera construire aucun fossé, pont-levis, mâchicoulis, ni autre fortification préjudiciable au prieuré (1). Ils vécurent, par la suite, ainsi que leurs successeurs, en bonne intelligence.

Cette terre relevait aussi, pour une partie, de la baronnie de Brouassin, en Mansigné, sous certains droits qui demeurèrent « abournés à deux grands chiens courants, blancs, pour la chasse du cerf, un furet, 5 sols de service par an » avec « foy et hommage simple ». Les sieurs du Maurier s'avouaient ainsi leurs vassaux « au regard de la seigneurie de la Motte-Achard, pour leur fief du Châtaignier, en Saint-Jean de la Motte, et terres en dépendant, parmi lesquelles l'enclos de sapins de ladite terre du Maurier, icelui enclos enfermé de haies, fossés et carrières, contenant 50 journaux ou environ, tant en terres labourables que prés, bois et sapins ». Cet enclos de sapins et les garennes à lapins demeuraient défensables (2).

*
* *

Pesche, dans son *Dictionnaire de la Sarthe*, consacre une notice au Maurier dont il donne une rapide description. Ses assertions sur l'origine de cette propriété et les prédécesseurs des Aubery sont absolument erronées. Il tend à faire croire que la maison du Maurier remplaça l'ancien manoir de la Segrairie et que ces deux terres ne sont que l'appellation différente d'une même chose. Rien n'est moins exact. La Segrairie, ancien domaine des comtes du Maine, donné par eux aux Cherbaye et possédé ensuite par les Sanson, est,

(1) Archives du Maurier.
(2) Aveu rendu à la Cour de Brouassin. Cabinet de M. Brière.

comme nous l'avons vu, un fief absolument distinct du Maurier. Attenant comme lui au bourg de la Fontaine-Saint-Martin et séparé aussi de l'autre par une très faible distance, ils furent seulement réunis au XVIIe siècle et conservèrent toujours une dénomination particulière.

Le premier possesseur connu du Maurier est Jean Guillemeaux, seigneur de la Desprairie, en Courcelles, et des Trocheries, en Saint-Jean de la Motte, époux de Guillemette Esnault. Le partage des biens dépendant de leur succession fut fait en 1526.

Le nom des Esnault revient plusieurs fois dans un aveu de 1475 (1) parmi les censitaires du prieuré et on peut croire que ces derniers ont précédé les autres dans la propriété du Maurier (2).

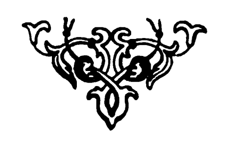
Ce nom est aussi celui d'un prêtre, Élie Esnault, auquel par une charte du 6 mai 1202, donnée en sa maison à la Fontaine-Saint-Martin (3), Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé, sa femme, font don de la chapelle de la Fontaine-Saint-Martin. Quoi qu'il en soit, nous ouvrirons par Jean Guillemeaux, qui suit, la liste des seigneurs du Maurier.

(A suivre). Raoul de LINIÈRE.

(1) Aveu de 1475 rendu par la prieure de la Fontaine-Saint-Martin au comte du Maine (Archives nationales, cote P 345[1]).

(2) Un répertoire de feudiste du comte de la Suze, pour la seigneurie de Brouassin, indique que les Esnault ont précédé les Guillemeaux, les Belin et les Aubery dans la possession de certaines terres dépendantes du Maurier et relevant de Brouassin. Ce répertoire cite Richard Esnault, Jean Esnault, André Esnault (Cabinet de M. Brière).

(3) La copie de cette charte que nous croyons inédite, d'une écriture du XVII[e] siècle, est conservée dans le cabinet de M. Brière au Mans.



NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(*Suite*).

Une villa, *secus vico Berulfo*, est léguée à deux petits-neveux de saint Bertrand. Le *vicus Berulfus* est facile à reconnaître dans *Bérus* (Sarthe). L'*s* peut provenir de l'ancien nominatif français et avoir amené la chute de l'*l* : *Bérus*, pour *Béruls*, tandis qu'ordinairement l'*l* est conservée dans les formations de ce genre. A la basilique de Saint-Germain qu'il avait bâtie sur la rive gauche de la Sarthe, le saint testateur donne les villas suivantes : *Charisago*, avec des vignes situées à *Sougé* (*Silviaco*), *Stirpiaco* avec ses vignes : *Landolenas*, *Graciaco* et *Manciaco*.

Charisaco est probablement pour *Charisiacus*, formé du gentilice *Charisius* ou *Carisius*, origine du nom de Quiercy, mais qui donne aussi bien ou mieux *Cherisay*. *Cherisay* (Sarthe) est près d'Alençon. Le *Silviacus* dont il est question en cet endroit doit être *Sougé-le-Ganelon*. Le pays n'a plus de vignes ; mais il a pu en avoir jadis, comme beaucoup d'autres qui sont dans le même cas.

Stirpiaco est un *Etriché*. On trouve près de *Sougé-le-Ganelon* les *Etricheries* qui représentent peut-être un ancien *Etriché*. Du reste, les lieux nommés *Etriché* ne manquent pas. Le nom de *Stirpius*, sans doute un gentilice,

dont M. d'Arbois de Jubainville n'a point parlé, devait être fréquent dans notre pays.

A propos de *Landolenas*, je ne ferai qu'une remarque : il existe deux *Champ-Dolin*. J'en ai signalé un plus haut ; peut-être est-il question du second, qui se trouve près de l'autre à *Crannes* (Sarthe). Il faut pour assimiler *Landolenas* à *Champ-Dolin* supposer, comme il a été dit, que *Lan* aura été traduit par *campus*.

Graciago (*Gratiacus*) est *Grazay* (Mayenne), *Manciaco* (*Mantiacus*) est *Minzé* (Mayenne), que l'on prononce maintenant *Mizé*. Voici la généalogie de ce Mizé : *Mantiacus*, *Maincé*, *Mainzé*, *Minzé*, *Mizé*. M. d'Arbois de Jubainville a parlé des gentilices *Gratius* et *Mantius*, il a signalé *Grazay*, mais non *Minzé*, dont la dérivation n'est cependant pas plus douteuse que l'autre.

La villa de *Comanico*, donnée à la basilique des saints Pierre et Paul, doit être une villa du pays de *Comminges* : *Comanico* devient régulièrement *Comainche* et *Comainge*, d'où *Comminge*. Le vrai nom est *(pagus) Convenicus*, d'où *Comenicus*.

A cette villa le testament ajoute une propriété *(reicola)* nommée *Fontanas*, dans les limites du territoire d'Ablonnes. Il y a dans le pays plusieurs endroits nommés *Fontaine* ou *Fontaines*.

La cathédrale reçoit une villa *Redonatiogo (Redonatiaco)* ou un villaris *Donatiaco*. Les deux orthographes se succèdent à trois lignes de distance à propos de la même localité, et ce qui rend le choix difficile, c'est qu'il existe dans la Mayenne un *Renazé* et un *Denazé*. *Redonatius* doit être formé de *Redones*, la cité de Rennes, et *Donatius* dérive évidemment du nom très connu *Donatus*. *Renazé* ou *Denazé* dépendait de *Bonelles* (Seine-et-Oise). Cette dépendance n'était pas fondée sur la proximité.

Saint Bertrand lègue ensuite à la basilique des saints Pierre et Paul sa moitié de l'héritage de l'évêque Avitus, pro-

priétés situées dans le Berry, l'Albigeois, le Quiercy et l'Agénois; puis une villa *Nogiogilo* à une parente nommée *Dunda* (datif mérovingien : *Dundane*). Ailleurs on trouve l'orthographe *Nociogilo*, qui ferait songer à une forme *Noiseuil*. *Nogiogilo* a pu devenir *Noyeule*, *Noyelle*, même *Nieule*.

La basilique des SS. Pierre et Paul, avait peu de vignes; saint Bertrand, pour lui procurer du vin, lui lègue la villa *Vocriomno*, située par conséquent dans un pays de vignobles. *Vocriomno* a dû devenir *Voiron*, par la vocalisation du *c* en même temps que par la régression de l'*i*, si bien que l'*i* de *Voiron* représente à la fois le *c* et l'*i* de *Vocriomno*. Il s'agit vraisemblablement de Voiron en Dauphiné (Isère). Clotaire avait donné à saint Bertrand d'autres villas qui furent ensuite attribuées à l'église de Metz. Des biens partagés entre Metz et Le Mans étaient nécessairement loin de l'une ou de l'autre, sinon des deux.

Vocriomno est un nom gaulois qui se décompose ainsi : *vo* = sous et *criomno*. Y a-t-il au-dessus de Voiron un *Crion ?* il y en eut un sûrement jadis ; il y a encore un *Criel*, plateau dont le point culminant est à 10 kilomètres de la ville moderne.

La villa *Nociogilos*, en Poitou, sur la Loire, est peut-être *Nueil* en Poitou. Mais il faut admettre que le *c*, comme dans le *Nogiogilo* que nous avons rencontré tout-à-l'heure, avait pris le son affaibli du *g* avant de devenir sifflant devant l'*i*.

Le paragraphe suivant est très altéré : *De Marogilo*, *villas Rufiniaco et Mariliaco*... *De Marogilo* est une surcharge ou le reste d'une phrase perdue. *Rufiniaco*, nom dont il n'est pas nécessaire d'expliquer la formation, est sans doute *Roufignac* (Charente-Inférieure). *Mariliaco* est un *Mareil* ou *Mareuil*. C'est tout ce qu'on peut dire. On pourrait songer, pour se rapprocher de la Charente, à Mareuil-sur-le-Lay (Vendée).

Les mots (1) : *Locello qui appellatur Lucianus quicquid inibi debet Hisigelo*, ont été transposés et mal copiés. On retrouve un peu plus loin la vraie leçon : *Locello quæ appellatur Luciacus, quicquid inibi de Berthigisilo... comparavi. Luciacus* est un Lucé, probablement le Grand-Lucé, légué à la basilique des SS, Pierre et Paul.

Une propriété (*reicola*) nommée *Bauciallo* est donnée à la basilique de Saint-Victurius ou *Victurus ?* de la cité cénomane. Cette *reicola* était sur le Loir. *Boisseau*, près du Loir, en a sans doute gardé le nom. Le nom de *Bauciallus* paraît altéré.

A la Cathédrale, saint Bertrand donne une villa *Tauriacus* c'est un *Thoiré.*

Pour répondre au *Pannonio*, donné à un neveu en même temps que *Macirias*, on ne trouve que *Panon*, qui n'est pas dans le Dunois actuel. Mais le *Dunois (Dunense)* du temps de saint Bertrand était peut-être plus étendu. *Macirias (Macerias)* doit être *Maisières* en Eure-et-Loir. Suit un *Luciniaco*, légué avec *Monte* à la Cathédrale. Comme on trouve ailleurs, dans un diplôme de Charlemagne reproduit par Louis le Pieux, *Luciaco et Monte*, il est probable que *Luciniaco* est une faute, et qu'il s'agit d'un Lucé (Mayenne) et d'un (Mont) du même pays. Les lieux dont le nom commence par *Mont* sont innombrables.

La Cathédrale reçoit encore une villa sur la Loire dont nous n'avons pas le nom, puis une villa *Brea*, qui semble être *Brée* (Mayenne).

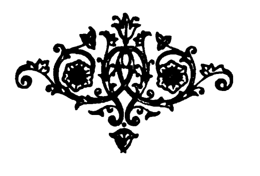
Kairaco (Caracus ?), probablement *Cherré*, est donné à la basilique des SS. Pierre et Paul ; *Sitriaco*, sans doute *Chitray* (Mayenne), puis *Blaciacos (Blatiacus)*, peut-être *Blozé* en *Montenay* (Mayenne), à la Cathédrale ; *Crisciaco* et *Vallis*, un *Crécy* et un *Laval*, qu'il faut chercher dans le nord-est, sont légués à l'église de Metz.

(1) *Actus*, p. 130.

La Cathédrale hérite encore d'un *Montiniaco*, *Montigny* ou *Montigné*, puis, en commun avec la basilique des SS. Pierre et Paul, de villas en Bourgogne et en Provence, que le testateur ne désigne pas par leurs noms. Il en est de même d'autres biens dans le Maine et en d'autres pays qui sont légués à des parents.

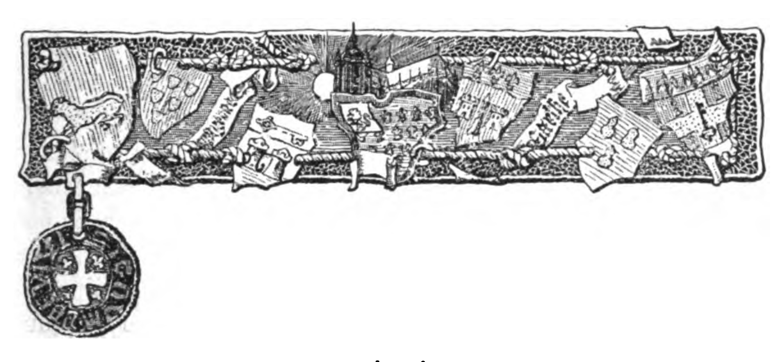
Enfin, après différentes dispositions, saint Bertrand se souvient d'une petite portion de sa fortune qu'il allait oublier ; une maison sise à *Jublains*, une villa *Calviaco*, *Chaugé* ou *Chaugy*, sur la rivière d'*Aron*, puis une villa *Taxonaria* (Tesnière), les *Tesnières*, à Marcilly (Mayenne). Le tout appartiendra à la Cathédrale.

(A suivre). G. BUSSON.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SAINT JULIEN, ÉVÊQUE DU MANS

(Fin).

§ IX.

Saint Julien et l'école de Solesmes. — Dom Guéranger, l'abbé Voisin et dom Piolin. — L'école historique moderne.

Le triomphe des idées de Lethald, des chanoines de Saint-Pierre de la Cour et des religieux de la Couture, affirmé par la liturgie mancelle depuis 1748, devait se prolonger durant un siècle environ. Jusqu'à la réaction provoquée au milieu du XIXe siècle, tous les auteurs qui ont eu l'occasion de parler de saint Julien l'ont fait venir, au plus tôt, à la fin du troisième siècle. Mais, les choses changèrent de face avec l'école de Solesmes et de l'abbé Faillon.

En 1844, l'abbé Voisin, ancien vicaire de Saint-Nicolas de Blois, membre de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, entreprit, dans sa *Vie de saint Julien et des autres confesseurs pontifes ses successeurs*, de replacer saint Julien au premier siècle. « Il est facile, dit-il, *de présu-* « *mer* que saint Julien, né l'an 21, choisi et ordonné au « nombre des soixante-dix disciples du second ordre par

« saint Pierre, avant l'an 68, sacré évêque et envoyé dans « les Gaules par saint Clément, son successeur, vers l'an 70, « comme les épîtres de notre saint, beaucoup d'anciens « auteurs et la plupart des anciens manuscrits l'assurent; il « est, dis-je, *facile de présumer* qu'il vécut plusieurs années « encore après saint Jean; car on sait qu'il mourut dans un « âge très avancé, étant aussi, *comme il paraît*, plus que « nonagénaire. Nous croyons donc pouvoir rejeter l'opinion « de Lethald, appuyée sur une fausse conjecture, pour « embrasser celle qui paraît seule conforme à l'histoire, aux « monuments les plus anciens et les plus nombreux, et à la « *saine* raison (1) ».

Les lignes précédentes, qui indiquent chez leur auteur une pauvre critique historique, ne doivent pas être laissées à la charge du seul abbé Voisin. Elles étaient le fruit d'une inspiration supérieure venue de dom Guéranger, qui s'était posé, dès le début de sa carrière, en restaurateur de la liturgie romaine, en ennemi de ceux qui avaient critiqué les légendes du moyen âge, en contradicteur des Tillemont, Fleury, Ellies Dupin, Launoy, Baillet et autres (2). L'abbé Voisin écrit en effet à la fin de l'*Introduction* de son livre :

« Cet ouvrage, nous vous le dédions, très révérend Abbé « de Solesmes; car il est le fruit des travaux du cloître, *tra-* « *vaux que nous avons entrepris par vos ordres et en vertu* « *de l'obéissance monastique* (3) ».

C'était donc pendant un essai de vie bénédictine à Solesmes, sous les yeux de dom Guéranger, que le nouveau contradicteur de Lethald avait préparé son œuvre. Il resta peu de temps au monastère; dès le 6 novembre 1841, nous le trouvons sacristain de Notre-Dame du Pré (4).

(1) *Vie de saint Julien et des autres confesseurs pontifes ses successeurs*, Le Mans et Paris, 1844, p. 55.

(2) A. Houtin, *La Controverse de l'apostolicité des églises de France, au XIXe siècle*. Troisième édition, Paris, 1903, pp. 25-26.

(3) *Vie de saint Julien*, p. xxx.

(4) L'abbé Auguste-Eliacin Voisin, né à Saint-Calais, le 12 juin 1813,

Dom Guéranger ne se contenta pas des essais de l'abbé Voisin sur les origines de l'Église du Mans. Il voulait, paraît-il, écrire lui-même l'histoire de notre diocèse, mais, les loisirs lui manquant au milieu de ses vastes entreprises, il ordonna, en 1846, au R. P. dom Piolin, jeune religieux de vingt-neuf ans, de se charger de cette tâche (1).

Celui-ci se soumit et composa son *Histoire de l'Église du Mans*, dont le premier volume — le plus important puisqu'il traite la question des origines — parut en 1851, cinq années après l'*ordre* du R. P. abbé. Naturellement, il y soutient l'origine apostolique de notre Église.

J'ai souvent critiqué le travail du R. P. dom Piolin, et mes critiques sont, je crois, très justifiées. Mais, je dois ici une réparation au pieux bénédictin. Le vrai coupable est dom Guéranger. Entré à Solesmes en 1840, ordonné prêtre et sous-prieur de Saint-Germain en 1842; aumônier des religieuses d'Andancettes, en 1843 ; prieur et maître des novices à Bièvres en 1844, 1845, au milieu de graves embarras financiers ; quêteur pour sa congrégation à Lyon et aux environs ; de nouveau à Andancettes, où il n'y a pas de livres; de retour à Solesmes, en 1846 ; ayant étudié la théologie et l'Écriture sainte à Paris, composé un travail sur sainte Philomène, collaboré à l'*Auxiliaire catholique* de dom Pitra ; projetant une histoire des systèmes théologiques depuis l'origine de l'Église (2), tout cela en l'espace de quatre années, dom Piolin se trouvait absolument inapte à la besogne que dom Guéranger lui imposait. De 1846 à 1851, il dut faire son éducation

vicaire à Saint-Nicolas de Blois, novice à Solesmes, sacristain à Notre-Dame du Pré, vicaire à Saint-Benoit en 1845, curé de Maisoncelles en 1854, retiré au Mans en 1856, y mourut en 1873. D'une activité fébrile pour les recherches historiques, il possédait une vaste érudition malheureusement mal ordonnée et viciée par une imagination maladive.

(1) « En 1846, dit dom Piolin, je reçus l'ordre de mon supérieur « d'écrire l'histoire de l'église du Mans ». *Notice sur dom Piolin*, par A. Celier, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXVI, p. 10, note 2.

(2) *Ibidem*, t. XXXV, pp. 236 et suiv. ; t. XXXVI, pp. 5 et suivantes.

d'historien, de paléographe, compulser les manuscrits, les chartes, les chroniques, critiquer ses sources, concevoir son travail, en arrêter le cadre, l'agencement, le rédiger, le remettre sur le métier, corriger les épreuves et enfin livrer au public son premier volume, comprenant l'histoire de huit siècles, de saint Julien à Herlemond. Cette tâche était au-dessus de ses forces et personne n'y aurait pu suffire avant dix ou quinze ans de préparation indépendante. On dira peut-être que dom Piolin ne fit que tenir la plume? Alors, c'est le père abbé de Solesmes qui reste responsable (1).

Malgré un essai de résistance de M. d'Ozouville, ancien sous-préfet de Château-Gontier et gendre de M. de Hercé, maire de Laval, qui fut plus tard évêque de Nantes, les idées de Solesmes prévalurent au Mans. A la fin de l'épiscopat de Mgr Bouvier (2), le chapitre cathédral (3) prépara le retour à la liturgie romaine et obtint de Rome l'approbation des offices propres de l'insigne église du Mans (4), où la mission de saint Julien, par saint Pierre, se trouvait affirmée, comme en 1645

(1) Il est certain que les religieux formés à l'école de dom Guéranger possédaient une foi robuste pour les légendes les plus invraisemblables. Le R. P. dom Guépin (*Solesmes et dom Guéranger*, 1876, p. 2), affirme bravement, sans la moindre hésitation, que la paroisse de Solesmes fut fondée par saint Thuribe, que « la foi de Jésus-Christ fut prêchée », que « le saint sacrifice fut offert à Solesmes, dès les temps apostoliques ».

(2) Mort à Rome, le 29 décembre 1854.

(3) Cheverau et Vincent, vicaires généraux, Dubois, chantre, Gautray, archiprêtre et théologal, Fillion, Lottin, Heurtebize, pénitencier, Piolin, Mautouchet, Arcanger, Charles Fillion, chanoines.

(4) « Capitulum insignis ecclesiae Cenomanensis, in comitiis suis dierum « 6 et 10 novembris 1853, et 25 julii, atque 2 et 5 octobris 1854, quibus « praeerat RR. Episcopus noster, tum introductionem Liturgiae Romanae in « diœcesim Cenomanensem, tum et propria ejusdem Cenomanensis ecclesiae « officia, sive quod numerum, textumve, omnia proponente ac promovente « RR. episcopo, post maturum examen, collatisque suffragiis, omnino proba- « vit, laudavitque. — Quorum omnium in fidem subscripsimus, Cenomani, « die 5 octobris 1854 (suivent les noms cités plus haut). *Officia propria « insignis ecclesiae Cenomanensis* SS. DD. Pii PP. IX, judicio, correctioni « et sanctioni A RR. PP. Joanne-Baptista Bouvier, episcopo Cenomanensi, « de consensu venerabilis ejusdem ecclesiae Capituli, cum filiali obsequio « proposita. Cenomani, Monnoyer, 1854, p. 142 ».

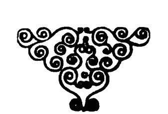
dans le Bréviaire de Mgr de La Ferté. Si l'apôtre du Maine y gagnait la messe *Mihi autem*, il perdait par ailleurs son très ancien titre de « *mirabilem doctorem* », remplacé par « *mirabilem pontificem* ». Les prêtres du diocèse acceptèrent la réforme ; cependant plusieurs estimèrent « que l'on aurait « pu conserver une part plus grande de nos traditions locales « et faire autoriser à Rome le maintien, par exemple, de nos « belles séquences du chant manceau, qui, par suite de cette « exclusion trop absolue, sont malheureusement tombées « dans l'oubli. Peut-être n'est-il pas téméraire d'espérer « qu'un jour, lorsqu'il s'agira de reviser le propre du diocèse « en vue d'une nouvelle édition, on rouvrira les portes du « sanctuaire à ces mélodies, jadis populaires, et depuis « cinquante ans exilées de nos offices manceaux (1) ».

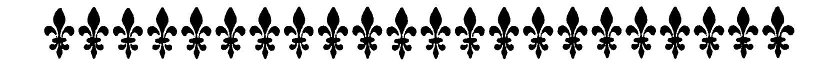
Les contradicteurs de la nouvelle école légendaire ne se tinrent pas pour battus. Ils entrèrent dans la lice contre le chanoine Arbellot de Limoges, dom Chamard, dom Piolin, le P. de Boylesve et autres. Actuellement, leurs idées, énergiquement défendues par Mgr Duchesne et les RR. PP. Bollandistes, font sûrement leur chemin. Il n'entre pas dans mon plan de retracer les péripéties de la bataille. Cette besogne a d'ailleurs été faite dans une série d'articles publiés en 1900, dans cette Revue même, par M. l'abbé Albert Houtin, sous le titre : *La Controverse de l'apostolicité des églises de France au XIXe siècle* (2). Le lecteur peut s'y reporter.

Amb. LEDRU.

(1) Abbé E. Couillard, *Notice sur M. l'abbé L.-B. Albin*, Le Mans, 1903, p. 9.

(2) *Province du Maine*, t. VIII, 1900, numéros de janvier, février, mars, avril, mai et juin. — Le tirage à part de ces articles forme un volume in-12 de 316 pages, qui en est à sa troisième édition.





NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

Nous placerons ici trois membres de la famille d'Illiers qui vivaient à cette époque, et qui semblent devoir être rattachés à la branche des Radrets :

1° *Isabelle d'Illiers*, religieuse au Pré, 1558 (1).

2° *Christophe d'Illiers*, professeur de droit à Toulouse, 1561 (2).

3° *Antoine d'Illiers*, guidon d'une compagnie de trente lances sous M. de Clermont, 1563 (3).

XVI

François d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, de Bordueil (4), du Tertre, de la Berruère et de Villeromain,

(1) 1558, 20 août. Déclaration à Louis de Coesmes, baron de Lucé, par Isabelle d'Illiers, religieuse du Pré. (V. Alouis et A. Ledru, *Les Coesmes*, 2e partie, p. 296.)

(2) 1561, 16 décembre. Titre en latin dans lequel comparait Christophe d'Illiers, professeur de droit à Toulouse. (P. O., 30.)

(3) 1563, 25 juillet. Antoine d'Illiers, guidon d'une compagnie de trente lances des ordonnances du roi sous la conduite de M. de Clermont, confesse avoir reçu du trésorier des guerres la somme de cent livres pour le quartier d'avril-mai-juin 1563, à raison de quatre cents livres par an. (P. O., 32.)

(4) 1540, 15 juin. Offre de foi et hommage faite à messire François

gentilhomme ordinaire de la chambre de Marguerite de France, reine de Navarre, 1541 (1), était porteur d'enseigne en la compagnie de quarante lances des ordonnances du roi sous la conduite du sieur d'Essé (2), lorsqu'il fut tué, en 1548, à la bataille d'Adingthon, en Écosse, portant la cornette blanche de son beau-frère, André de Montalembert (3). Il avait fait offre de foy et hommage de sa seigneurie des Radrets en 1540 (4).

François d'Illiers fut uni, par contrat du 2 février 1539, à *Françoise de la Vove*, fille aînée de feu Antoine de la Vove, seigneur de la Vove, Tourouvre, Saint-Agil et Saint-Wandrille, et de Françoise Auvé, sa veuve (5). A cause de sa

d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, à cause de son fief de Bordueil, par Etienne Pouet, pour raison du lieu de la Frulonnière, paroisse de Saint-Martin-des-Monts. (*Arch. de la Barre*, I, 108.)

(1) 1541, 21 janvier (n. s.). Lettres-patentes de Marguerite de France, reine de Navarre, conférant à François d'Illiers la charge de gentilhomme de sa chambre, données à Paris. (*Arch. de la Barre*, I, 108.)

(2) 1546, 1er avril (v. s.) et 1547, 12 juillet. Deux quittances de François d'Illiers, seigneur des Radrets, porteur d'enseigne en la compagnie de quarante lances des ordonnances du roi, sous la conduite du sieur de Dessé, leur capitaine, à raison de 200 livres tournois par an. (P. O., 26 et 29.)

(3) P. O., 147. Il est douteux qu'il fût seulement âgé de vingt-trois ans lors de son décès, comme l'avance le tableau généalogique des *Pièces originales*. Il faudrait alors admettre qu'il se fût marié à douze ans. — François d'Illiers fut parrain à Sargé le 26 février 1543 (v. s.). (Etat civil de Sargé.)

(4) 1540, 5 juillet. Foi et hommage à Marin du Plessis, seigneur du Mée, pour les Radrets, par François d'Illiers, seigneur des Radrets et du Tertre, et Louise d'Illiers, sa sœur, enfants de Jehan d'Illiers. (Arch. d'Eure-et-Loir, E 1317 ; *Arch. de la Barre*, I, 108.)

(5) 1538, 2 février (v. s.). Contrat de mariage de noble personne François d'Illiers, seigneur des Radrets, de Bordueil, du Tertre, de la Berruère et de Villeromain, fils aîné et principal héritier de messire Jean d'Illiers, vivant chevalier, seigneur des mêmes terres, et de dame Madeleine de Joyeuse, sa femme, accordé le 2 février 1538 avec dlle Françoise de la Vove, fille aînée d'Antoine de la Vove, vivant seigneur de la Vove, de Saint-Agil et de Saint-Vandrille, et de dlle Françoise Auvé, sa veuve. Ledit contrat reçu par Jean Chaudron, tabellion de la châtellenie de Mortagne, fut passé à la Vove, en présence de noble et circonspecte personne Mre Adrien de Frazay, de Mre Louis Girard, chevalier, seigneur de Mautoy et de Frazay, de noble homme François des Hayes, seigneur de Fontenaille, etc. (P. O., 135.)

femme, François d'Illiers fut curateur, 1545-1547, de Louis, Louise et Marie de la Vove, frère et sœurs de Françoise de la Vove (1). Celle-ci, devenue veuve, épousa en secondes noces François de Coutances, seigneur de la Frédonnière, paroisse du Temple, chez qui s'ourdit la conjuration d'Amboise, en 1560 (2).

Du mariage de François d'Illiers avec Françoise de la Vove naquirent deux fils :

1° *Claude d'Illiers*, l'aîné, mineur en 1549 (3), seigneur des Radrets, dont il fit hommage en 1563 (4). Il fut tué à la bataille de Saint-Denis (5), le 10 novembre 1567, probablement sans avoir été marié.

2° *Christophe d'Illiers*, qui continua la postérité.

XVII

Christophe d'Illiers, écuyer, hérita de son frère Claude, mort en 1567, et fut seigneur des Radrets, dont il rendit hommage l'année suivante (6), de la Berruère, de Bordueil et

(1) Abbé O. Blanchard, *Perche et Percherons*, pp. 387-389 et 581.

(2) Beauvais de Saint-Paul, *Essai sur le canton et la ville de Mondoubleau*, pp. 402-403. — Le rôle des nobles et sujets du roi à son ban et arrière-ban du bailliage de Chartres mentionne, le 2 octobre 1568 : « La veuve de feu François d'Illiers, escuyer, seigneur des Radretz, pour le lieu, domaine et appartenances de la Bourdinière, paroisse de la Basoche-Gouet. » (P. M., V, 635.)

(3) 1549, 2 octobre. Foi et hommage pour les Radrets à Marin du Plessis, seigneur du Mée, par Jean d'Argouges, seigneur de Morillon, curateur de Claude et Christophe d'Illiers, enfants mineurs de feu François d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets et du Tertre. (Arch. d'Eure-et-Loir, E 1317.)

(4) 1563, 28 mai. Foi et hommage pour les Radrets à la seigneurie du Mée par Claude d'Illiers et son frère cadet Christophe, enfants tous deux de François d'Illiers et de Françoise de la Vove. (Arch. d'Eure-et-Loir, E 1317.)

(5) P. O., 147.

(6) 1568, 20 mai. Foi et hommage pour les Radrets au château du Mée par Christophe d'Illiers, par suite de la mort de Claude d'Illiers, son frère. (Arch. d'Eure-et-Loir, E 1317.)

du Tertre (1). Il se convertit au protestantisme et mourut le 19 septembre 1591 (2).

Il avait épousé, par contrat passé au château de Mimbré, le 1er mai 1573, *Anne de Rabodange*, fille de Louis de Rabodange, seigneur de la Fontaine, Bourré, Cherville, Vaux, Fontaine-Riant, Bonnay et Saillencourt, et de Jeanne de Silly (3). Il eut à transiger à différentes reprises au sujet de la succession des parents de sa femme (4). Veuve et garde noble

(1) 1576. Aveu à René de Beauxoncles, seigneur de Rocheux, à Fréteval, par Christophe d'Illiers, écuyer, seigneur des Radrets, la Béruère et le Tertre, pour raison de la moitié des trois étangs du Tertre, à Lignières, à lui appartenant tant de son chef que de la succession de feu Claude d'Illiers, son frère aîné. (Arch. de Loir-et-Cher, G 273.) — 1583. Aveu à messire Claude Régin, évêque d'Oloron, chevecier de l'église Saint-Georges de Vendôme, par Christophe d'Illiers, écuyer, seigneur des Radrets et du Tertre. (*Ibidem.*)

(2) P. O., 147. Il n'avait pas cinquante-six ans lors de son décès, ne pouvant être né avant 1540. Il était donc âgé de cinquante ans tout au plus.

(3) 1573, 1er mai. Contrat de mariage de noble Christophe d'Illiers, seigneur des Radrets, du Tertre, de la Berruère et de Bourdueil, demeurant au lieu de la Berruère, paroisse de Saint-Cyr de Sargé, accordé le 1er mai 1573 avec dlle Anne de Rabodange, fille de Louis de Rabodange, seigneur de la Fontaine, de Bourré et de Cherville, chevalier de l'ordre du roi et bailli d'Alençon, et de dlle Jeanne de Silly, dame de Vaux et de Fontaine-Riant, assistée de messire François de Rabodange, son frère, seigneur de Cherville, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et bailli d'Alençon, tant en son nom que comme tuteur de noble René de Rabodange, aussi son frère, et de messire Jacques de Cordouan, chevalier, seigneur de Mimbré, mari de dame Philippe de Rabodange, sœur aînée de ladite future, etc. Ledit contrat, reçu par Guillaume Poynet et Guillaume Jurbonde, notaires à Fresnay, passé au lieu seigneurial de Mimbré, paroisse de Saint-Ouen. (P. O., 137.)

(4) 1587, 24 avril. Transaction entre Christophe d'Illiers, écuyer, seigneur des Radrets, et Anne de Rabodange, sa femme, fille et héritière en partie de messire Louis de Rabodange, chevalier, seigneur de Bonnay, Cherville, la Fontaine et Saillencourt, et de dame Jeanne de Silly, sa femme, dame de Vaux et de Fontaine-Riant, d'une part, et messire Odet d'Auberville, chevalier, baron de Cantelou, bailli de Caen, comme mari de dame Marie de Rabodange, fille et unique héritière de Gabriel de Rabodange, fils aîné des mêmes Louis de Rabodange et Jeanne de Silly, d'autre part, sur les différends qui s'étaient élevés entre eux à cause des droits que ladite Anne de Rabodange demandait dans la succession de son père, et pour lesquels elle avait été en procès contre messire François de Rabodange, bailli d'Alençon,

de ses enfants mineurs (1), Anne de Rabodange fut appelée à partager en leur nom, l'an 1592, les biens indivis entre eux et les enfants de feu Esther de Coutances (2).

Christophe d'Illiers et Anne de Rabodange eurent cinq enfants :

1° *Élisée d'Illiers*, qui suit.

2° *Louis d'Illiers,* dont le fils, nommé Louis comme son père, devint seigneur des Radrets par testament d'Élisée d'Illiers. Leurs articles suivront.

3° *Anne d'Illiers*, femme de *Pierre Galois*, écuyer, seigneur de Bezay, paroisse de Nouray, proche Vendôme, 1613.

4° *Élisabeth d'Illiers*, femme, en 1613, de *François de Saint-Meloir* (3), écuyer, seigneur de Pont, à Baillou, et de Villehémon, à la Chapelle-Huon, lieutenant général à Saint-Calais, puis grand bailli du Vendômois (4), fils de Nicolas de Saint-Meloir, écuyer, seigneur de Fosseronde, et de Paulle

comme tuteur de ladite Marie de Rabodange. Passé à Cantelou, sergenterie d'Argences. (P. O. 138.) — Sans date. Transaction entre Christophe d'Illiers et Louis de Rabodange, chevalier de l'ordre du roi, frère de sa femme, au sujet de la succession de Louis de Rabodange, chevalier, baron de Cherville, leur père, et par laquelle la terre de la Guenettière revient à Anne de Rabodange. (*Arch. de la Barre*, I, 108.)

(1) 1591, 7 octobre. Acquit de 53 écus un tiers par dame Anne de Rabodange, veuve de messire Christophe d'Illiers, seigneur des Radrets, pour le rachat de redevance dû à la terre de Saint-Aubin, au nom et comme garde de ses enfants mineurs. (*Arch. de la Barre*, I, 58.)

(2) 1592, 12 octobre. Assignation, à la requête d'Anne de Rabodange, veuve de Christophe d'Illiers. écuyer, seigneur des Radrets, le Tertre et la Berruère, tutrice naturelle des enfants mineurs dudit défunt et d'elle, pour comparaitre, le mercredi suivant, devant le bailli de Vendômois ou son lieutenant à Montoire, à l'effet d'élire un curateur à d[lles] Isabelle et Madeleine de Chambray, filles de feu Gilles de Chambray et de feu Esther de Coutances, pour le partage qui devait se faire au siège de Mondoubleau entre ladite de Rabodange. audit nom, et lesdites d[lles] Isabelle et Madeleine de Chambray et le seigneur de la Frédonnière, des biens communs indivis entre eux. (P. O., 139.)

(3) François de Saint-Meloir fut baptisé en l'église paroissiale de Saint-Calais le 30 décembre 1577. (État civil.)

(4) P. O., 147.

Flotté, sa première femme (1). François de Saint-Meloir vivait encore le 26 juillet 1627 (2), et sa femme était veuve le 14 février 1628 (3). Les registres paroissiaux de Saint-Calais mentionnent le baptême de leurs enfants : 1° Élisabeth, 24 septembre 1609 ; 2° Jean, 14 avril 1611 ; 3° Jacqueline, 28 novembre 1612 ; 4° Lucrèce, 8 juillet 1616 ; 5° Christoflette, 28 février 1618 ; 6° Louis, 24 mai 1620.

5° *Marie d'Illiers*, décédée sans enfants avant le 25 novembre 1594 (4).

XVIII

Élisée Ier d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, de Bordueil, du Tertre, de Chambes, la Berruère (5), Beauvais,

(1) 1620, 25 avril. Transaction entre dlle Madeleine Lepaulmier, veuve de Nicolas de Saint-Meloir, écuyer, sieur de Fosseronde, décédé le 26 janvier précédent, et François de Saint-Meloir, écuyer, sieur de Villehémon, lieutenant général du bailli de Vendômois à Saint-Calais, fils dudit feu Nicolas et de feu Paulle Flotté, sa première femme, au sujet d'un contrat passé en 1614 entre le père et le fils, par lequel ce dernier avait reçu en partage la terre de Pont, sur laquelle était assigné le douaire de ladite Lepaulmier. (*Titre pap.*, Arch. du Cogner.)

(2) Note de M. Paty.

(3) 1628, 14 février. Offre de foi et hommage simple, par depié de fief, pour le lieu de Laugeardière, à la Chapelle-Huon, par Me Noël Menant, prêtre, curé de la Chapelle-Huon, à dame Élisabeth d'Illiers, veuve de François de Saint-Meloir, écuyer, conseiller de monseigneur le Duc, lieutenant du bailli de Vendômois à Saint-Calais, dame de Villehémon et, en partie, du fief de Laugeardière. (Inventaire Paty.) — Sur la famille de Saint-Meloir, cf. *Perche et Percherons*, par l'abbé O. Blanchard, p. 479.

(4) Voir ci-après l'offre de foi et hommage des Radrets, en date du 25 novembre 1594, dans laquelle Marie d'Illiers est mentionnée comme étant déjà décédée. — 1595, 3 août. Foi et hommage au procureur d'Henri de Saint-Martin, seigneur de Bercys et des Destroicts, par Louis Graffard, lieutenant du bailliage de Fréteval, au nom d'Élisée et de Louis d'Illiers, enfants de feu Christophe d'Illiers, pour la seizième partie de la métairie de Pointezard, à eux échue par le décès de Marie d'Illiers, leur sœur, morte sans enfants. (Arch. d'Eure-et-Loir, E 1317.)

(5) 1604, 13 mai. Contrat passé devant Jacques Papillon, notaire royal à Sargé-sur-Braye, par lequel René de Verdelay, écuyer, seigneur de Dollon et du Vivier, mestre de camp d'un régiment de gens de pied, demeurant en

la Rousselière, et des fiefs et seigneuries de la Gallourie, la Bouguerie, Clos-Margot, la Terrasse, les Fosses et Charmes, né vers 1574 (1), partagea avec son frère Louis en 1610 (2). L'année suivante, il abjura le protestantisme. Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi par lettres du 10 juin 1611 (3), chevalier de l'ordre de Saint-Michel (4), il fut élu député de la noblesse du Vendômois aux États-Généraux de 1614 (5).

la ville de Gien, étant de présent au lieu seigneurial de Coulonges, paroisse de Rahay, et Philippe de Verdelay, aussi écuyer, sieur de Chastillon, demeurant audit lieu seigneurial de Coulonges, vendent à Élisée d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, le Tertre, Bordueil et la Berruère, et à d[lle] Marguerite de la Vove, son épouse, trois arpents de pré sur la Braye, en la prée de Mazay, paroisse de Saint-Cyr de Sargé, lesdites choses appartenant aux vendeurs par partages passés devant Aubert, notaire à Saint-Calais, le 15 avril précédent (1604). Ladite vente faite pour la somme de 700 livres tournois. Fait audit Coulonges, en présence de Charles de Saint-Meloir, écuyer, sieur de la Reine-Bourgère, demeurant paroisse de Romilly, etc. (Exp. pap., communiquée par M. l'abbé Chambois.)

(1) Il était âgé de cinquante-trois ans en 1626. (P. O., 147.)

(2) 1610, 26 avril. Partage donné par messire Élisée d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, du Tertre, de Bordueil et de la Berruère, à Louis d'Illiers, son frère puiné, écuyer, pour ses droits de la succession de Christophe d'Illiers, leur père, et dans celle de Marie d'Illiers, leur sœur, pour le regard des biens situés sous la coutume du Maine et d'Anjou, y compris le bordage de la Guimplerie, dont le sieur de la Forest jouissait par bail à vie qui lui en avait été fait par dame Madeleine de Joyeuse, leur bisaïeule. Ledit acte reçu par Grandin, notaire au bourg de Sargé-sur-Braye. (P. O., 142.)

(3) 1611, 10 juin. Lettres patentes données à Fontainebleau par lesquelles le roi pourvoit Élisée d'Illiers de la charge de gentilhomme de sa chambre, en considération de services qu'il lui a rendus, avec l'acte de prestation de serment fait par celui-ci pour raison de sa charge entre les mains du duc d'Aiguillon, du 14 juillet suivant. (*Arch. de la Barre*, I, 109.)

(4) Sans date. Acte en papier par lequel le seigneur de Boisdauphin, gouverneur de l'Anjou et maréchal de France, certifie avoir donné à Élisée d'Illiers, en vertu de lettres du roi, le collier de l'ordre de Saint-Michel et reçu son serment. (*Arch. de la Barre*, I, 109.)

(5) 1614, 10 juillet. Acte de la nomination d'Élisée d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, par les nobles du Vendômois assemblés devant le bailli de Vendômois en vertu des lettres-patentes du roi, pour comparaître à l'assemblée générale des états du royaume, convoqués à Sens pour le 10 septembre suivant, et présenter leurs cahiers, lesquels seront dressés par les sieurs de Chantelin, de la Pierre, de Congnée, de la Possonnière, de la Fredonnière, de Rochembeau et de la Gapaillère. (*Arch. de la Barre*, I, 109.)

Lieutenant de la compagnie de cent hommes d'armes du maréchal de Souvré (1), aide de camp des armées de la reine-mère, 1620 (2), il mourut à Paris le 19 février 1629, après avoir fait son testament la veille (3), et fut inhumé dans le chœur de l'église de Lignières le 24 du même mois (4). En 1594, il avait fait offre de foy et hommage pour les Radrets (5), en 1595 pour le seizième de Pointzard (6), et en 1608 avait donné aveu et dénombrement de son fief de Clos-Margot (7).

Il avait épousé, par contrat du 13 mai 1599 (8), passé devant Chouaisneau, notaire à Mortagne (9), ***Marie-Anne-***

(1) P. O. 147. — 1617. Élisée d'Illiers, chevalier des ordres du roi, seigneur des Radrets, le Tertre, Bordueil, Chambes, la Berruère, enseigne de cent hommes d'armes, signe au partage des enfants de François Quelain, bailli de Mondoubleau. (Titres de la terre de la Roullière, à Azé, près de Vendôme.)

(2) 1620, 20 juillet. Liasse contenant cinq pièces, par lesquelles il appert que le seigneur Élisée d'Illiers a été aide de camp des armées de Sa Majesté la Reine-Mère (Marie de Médicis) en date du 23 juillet 1620, et un brevet de 2.000 livres de pension accordée par la reine audit seigneur d'Illiers en date du 20 juillet 1620, etc. (*Arch. de la Barre*, I, 61.)

(3) P. O., 147.

(4) 1629, 24 février. Inhumation, dans le chœur de l'église de Lignières, du corps de messire Élisée d'Illiers, chevalier, vivant seigneur des Radrets, la Berruère, le Tertre et autres lieux, chevalier des ordres du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, décédé à Paris, paroisse Saint-Sulpice, le 19 du même mois. (Etat civil de Lignières.)

(5) 1594, 25 novembre. Foi et hommage pour les Radrets à René du Plessis, seigneur du Mée, par Élisée d'Illiers, fils aîné de Christophe. Dans cet acte, Louis, Anne et Isabelle d'Illiers sont cités comme frère et sœurs d'Élisée. Marie d'Illiers, leur sœur, est mentionnée comme étant déjà décédée. (Arch. d'Eure-et-Loir, E 1317.)

(6) Voir ci-dessus la note concernant Marie d'Illiers, sa sœur.

(7) 1608, 10 décembre. Aveu et dénombrement du fief et seigneurie de Clos-Margot, mouvant de la baronnie de Mondoubleau, donné à Élisabeth Babou, marquise d'Alluye et dame de Mondoubleau, veuve de François d'Escoubleau, seigneur de Sourdis, comte de la Chapelle-Belouin, etc., par messire Élisée d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, le Tertre, Bordueil, Chambes, la Berruère, Beauvois, la Roussellière, et des fiefs, terres et seigneuries de la Gallouerie, la Bouguerie, Clos-Margot et la Terrasse, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. (P. O., 142.)

(8) P. O., 147.

(9) Étude Michel Deniau, notaire à Mondoubleau, XVII[e] siècle.

Marguerite de la Vove, fille d'Antoine de la Vove, seigneur de Tourouvre, lieutenant du roi en Normandie, gouverneur de Caen et lieutenant de la compagnie de gendarmes de M. d'O, et d'Yolande Lelièvre (1). Marguerite de la Vove survécut quinze années à son époux. Elle finit ses jours chez sa fille Antoinette, au château de Villiers-le-Morhier (Eure-et-Loir), le 13 novembre 1644 (2), et fut inhumée, le 24 du même mois, dans le chœur de l'église de Lignières, entre les corps de son mari et de son fils (3).

De l'union d'Élisée d'Illiers et de Marguerite de la Vove naquirent douze enfants :

1° *Christophe d'Jlliers*, fils aîné. Dès le 13 mars 1603 il

(1) P. O. 147. — On trouve Marguerite de la Vove marraine à Sargé le 27 janvier 1603, et à Lignières en 1618.

(2) 1644, 13 novembre. Constatation faite par Mathurin Félibien, bailli de Villiers-le-Morhier, du décès de Marguerite de la Vove, veuve d'Élisée d'Illiers, au château dudit Villiers. (Étude Michel Deniau, notaire à Mondoubleau, XVII[e] s.)

(3) Registres paroissiaux de Lignières. — Le mois suivant, la succession de Marguerite de la Vove était partagée entre ses héritiers, savoir : 1° Louise d'Illiers, femme de Pierre de Rosnyvinien, seigneur de Chamboy; 2° Félice d'Illiers, femme de Jacques de Corbinelly, seigneur d'Arsillières, et auparavant veuve du sieur de Boislandry; 3° Antoinette d'Illiers, femme d'Étienne Le Morhier, seigneur de Villiers-le-Morhier; 4° Marguerite d'Illiers, femme de Claude Darrot, seigneur de la Poupelinière. (Étude Gohier, successeur de Deniau, notaire à Mondoubleau.) Voir une analyse de l'inventaire dressé à cette occasion, dans *Perche et Percherons*, par l'abbé O. Blanchard, pp. 582-585.

Un jugement rendu à Mamers, le 22 février 1646, par le bailli de Sonnois et Peray, à la requête du fermier des taxes sur les aliénations de biens ecclésiastiques, ordonnait la saisie de la métairie de la Fosse et de trois arpents et demi de la prairie de Mazé, à Rahay, contre les héritiers d'Élisée d'Illiers et de Marguerite de la Vove, savoir : Claude Darrot, chevalier, seigneur de la Poplinière, mari de Marguerite d'Illiers, fille aînée et principale héritière desdits défunts; Jacques de Corbinelly, chevalier, seigneur d'Arzillier, mari de Félice d'Illiers ; Étienne Le Morhier, chevalier, seigneur de Villiers, mari d'Antoinette d'Illiers, et Pierre de Rosnivignen, chevalier, seigneur de Chamboy, mari de Louise d'Illiers. Ces terres avaient été aliénées, le 27 novembre 1563, par l'abbaye de Saint-Calais, au profit de René de Verdelay, écuyer, seigneur de Coulonges, des descendants duquel Élisée d'Illiers en avait fait l'acquisition par contrat du 13 mai 1604. (*Grosse pap.*, communiquée par M. l'abbé Chambois.)

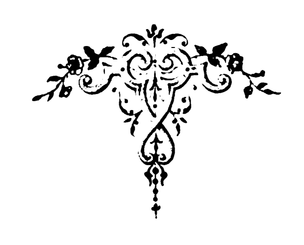
était parrain à Sargé, et, le 1er septembre 1606, il tenait sur les fonts, en l'église dudit lieu, Anne d'Illiers, sa troisième sœur. Destiné à succéder aux seigneuries de sa famille, il prit le titre de *baron des Radrets*, mais sa carrière fut brusquement interrompue : il fut tué au blocus de la Rochelle, en 1627 (1), sans avoir été marié.

2° *Marguerite d'Illiers*, fille aînée. Elle épousa *Claude Darrot*, seigneur de la Poupelinière, et eut en partage la terre de la Berruère, à Sargé, plus tard dénommée les Radrets. Elle aura son article ci-après.

3° *Élisée d'Illiers*, baptisé à Sargé le 16 novembre 1603, mort jeune.

(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

(1) P. O. 147. Et non en 1625, ainsi qu'il est dit dans les lettres-patentes de 1677.





LES FIEFS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

(*Suite*).

I. — *Jehan Guillemeaux*.

Jehan Guillemeaux, premier seigneur connu du Maurier, est dit seigneur de la Desprairie. Son nom est cité dans un contrat passé en 1510 entre noble Jehan Sanson, écuyer, sieur de la Segrairie en la Fontaine-Saint-Martin, et un paroissien de Mézeray (1). Il y est dit : « Jehan Guillemeaux, l'aîné ». Il possédait en outre « les grans maisons de la Fontaine avec jardin », la petite maison de la Fontaine, le grande et la petite Trocherie, en Saint-Jean de la Motte, la Patrière, avec le fief et la seigneurie qui en dépendent, des vignes et de nombreuses terres à la Fontaine-Saint-Martin, Foulletourte, Mézeray (2).

La famille Guillemeaux était alors répandue à la Fontaine-Saint-Martin et dans le pays avoisinant (3). Il y a toute apparence que de celle-ci descendent les Guillemeaux, plus connus

(1) Archives du Maurier. Titres de la Segrairie.

(2) *Arch. du Cogner*. Le Mans, H 30, art. 8, fol. 10 r°. Protocole de Me Delaroche.

(3) On rencontre entre autres Ambroise Guillemeaux à Foulletourte (1499), Julien Guillemeaux, sieur de la Desprairie, possesseur d'un bien à la Fontaine-Saint-Martin (1521) ; Julien Guillemeaux, prêtre, qui teste en 1557 en faveur de cette église ; noble René Guillemeaux, sieur de Touschies, demeurant au Mans, qui fait contrat, en 1635, avec Benjamin Aubery du Maurier.

au XVIIe siècle comme seigneurs de Resteau et qui portaient : *d'azur à un chevron d'or accompagné de 3 trèfles de même, deux en chef et un en pointe, soutenu d'un croissant d'argent* (1).

Jean Guillemeaux épousa Guillemette Esnault : il mourut avant le 22 mai 1526, date du partage de ses biens entre ses enfants, passé devant Me Mathurin Delaroche, notaire en la cour du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin.

Ces enfants sont :

1° Jehan Guillemeaux, sieur de Palluau (2), qui eut dans son lot, entre autres biens, la Grande-Trocherie, acquise par son père de François Boucyron, sieur de Chenaulx.

2° Jehanne Guillemeaux, femme de Denis Belin, qui suit.

II. — *Jehanne Guillemeaux, femme de Denis Belin.*

Jehanne Guillemeaux, femme de Denis Belin, eut dans son lot, lors de la succession de son défunt père, en 1526, « le Morier », la Chaisne, la Desprairie, la Petite-Trocherie, « les Grans maisons de la Fontaine » et d'autres terres, prés, vignes et rentes sur Mézeray. Elle était veuve alors de Denis Belin que l'on voyait figurer en 1521, parmi d'autres témoins lors de la séparation des fiefs de la Fontaine-Saint-Martin et de Brouassin : en 1529 elle habitait le bourg de la Fontaine-Saint-Martin (3).

Denis Belin appartenait à cette famille si nombreuse des Belin qui depuis le XVIe siècle forma des branches multiples dans le Maine et y compte encore des représentants. Il tenait à la branche des sieurs de la Desprairie et de Moisnay qui conserva ces noms jusqu'à la fin du siècle suivant.

Denis Belin et Jehanne Guillemeaux eurent pour enfants :

(1) De Maude, *Armorial du diocèse du Mans.*
(2) Palluau, fief de la paroisse voisine de Cérans.
(3) Archives du Maurier. Titres du prieuré.

**

1° Jehan Belin, paroissien de la Fontaine-Saint-Martin en 1529, dont les descendants fixés à Mézeray, puis au Mans, sont dits sieurs de la Desprairie, de Moisnay, etc. A partir du siècle suivant, ils sont ordinairement appelés de Belin.

2° Guillemine Belin, femme de Pierre Aubery, sieur du Maurier, qui suit.

III. — *Guillemine Belin, femme de Pierre Aubery.*

Guillemine Belin, femme de « maistre Pierre Aubery, paroissien de la Fontaine-Saint-Martin » en 1526 (1), apporta à son mari, qu'elle épousa en 1522, la terre du Maurier, héritage de sa mère. Pierre Aubery en prit le nom. Il était né à Crosmières, sur les confins de l'Anjou et du Maine. D'Hozier, et après lui d'autres auteurs, en font le fils aîné de Frédéric-Paul Aubery et d'Élisabeth de Harlai, son épouse (2). Le cadet était Jacques Aubery, sieur de Moncreaux, célèbre avocat au Parlement, lieutenant civil de la prévôté de Paris, puis, en 1555, ambassadeur du roi Henri II en Angleterre (3).

Sur la foi de mémoires domestiques, ce même généalogiste avance que les Aubery seraient venus d'Angleterre s'établir en France en 1439. Les dates données par lui sont contradictoires (4) ; d'autre part, on trouve un Jamet Aubery, paroissien de Crosmières, en 1381 (5), une Guionne Aubery dont la fille, Anne de la Motte, s'établit à Sablé en 1450 (6), sans parler d'autres du même nom répandus en France antérieure-

(1) *Archives du Cogner*, H 30, art. 8.

(2) D'Hozier, *Armorial général de la France, 1738*, t. I, p. 32.

(3) Cf. Sur Jacques Aubery, la monographie de Crosmières, par S. de la Bouillerie, *Revue du Maine*, t. XII, et la notice que lui consacre Hauréau dans son *Histoire littéraire du Maine* (1852), t. II.

(4) C'est ainsi que Pierre Aubery, sieur du Maurier, qui serait venu s'établir en France en 1439, avec son père, serait le même qui épousa, en 1522, Guillemine Belin.

(5) Archives de la Sarthe, H 624.

(6) G. Ménage, *Remarques sur la vie de P. Ayrault*, p. 316.

ment à l'époque citée par d'Hozier (1). Il y a donc lieu de croire que la famille de Pierre Aubery était angevine bien plutôt qu'anglaise.

Aubery porte : *de gueules à un croissant d'or accompagné de trois trèfles d'argent, posés 2 en chef et l'autre à la pointe de l'écu.* Guillemine Belin, veuve de Pierre Aubery, se remaria avec Arthur Chenevière, écuyer. Le partage de ses biens se fit le 28 mai 1556 entre ce dernier comme tuteur de son fils mineur et Jean Aubery, fils de Guillemine, qui fut le quatrième seigneur du Maurier (2).

D'Hozier, dans la notice qu'il consacre aux Aubery du Maurier, fait de la femme de Pierre Aubery la fille de Jean, comte de Belin *(sic)*. Cette assertion tendrait à rattacher les Belin du Maurier aux comtes de Belin, de la maison d'Averton, les puissants seigneurs du pays voisin : elle est complètement erronée.

IV. — *Jean Aubery du Maurier.*

Jehan Aubery, sieur du Maurier et des Trocheries, épousa Madeleine Frogier (3). Ils adoptèrent la religion réformée. Jehan Aubery, menait obscurément sur ses terres la vie simple et uniforme des gentilshommes campagnards (4). Voici ce que son fils Benjamin dit de lui dans ses Mémoires :

« Estant né avec d'honnestes moyens, il lui fut donné quelque commencement aux lettres, mais n'y ayant point d'inclination naturelle et devenu qu'il fut héritier de père et de mère, il s'arrêta au pays, où il a été remarqué et loué comme personne de bon jugement, et auquel les plus grands faisaient bien l'honneur de recourir souvent pour en prendre avis en

(1) Cf. Généalogie de la famille Aubery, par Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou.*

(2) Cf. Beauchet-Filleau, *Op. cit.*

(3) *Alias* Froger.

(4) Henri Ouvré. *Aubery du Maurier, ministre de France à la Haye*, Paris (1853), p. 5.

leurs plus sérieuses affaires ; homme au reste sans avarice ni ambition ; d'une vie aisée et simple, aimant tous les honnêtes exercices, jovial, d'agréable compagnie, qui a vescu soixante-deux ans et est mort sans offence ny malveillance de personne ».

Le même parlant de sa mère, Madeleine Frogier, que son père avait épousée en secondes noces, disait d'elle : « C'estoit une des plus agréables et vertueuses femmes qu'il étoit possible de veoir, elle chérissoit infiniment les ouvrages et la lecture, principalement de l'Écriture sainte dont elle ne pouvoit se passer, elle aimoit extrêmement son mari et ses enfants, libérale selon sa qualité, pitoyable et charitable envers les pauvres. »

On vivait alors dans le Maine, comme dans toute la France, dans une époque fort troublée : « J'ai souvent ouy dire à ma mère, raconte Aubery du Maurier, qu'étant grosse de moy, elle eut par plusieurs fois grand'peine à se sauver qu'elle ne fust noyée comme plusieurs autres de tous asges et sexes par un seigneur du pays, grand persécuteur de la religion (réformée) dont elle faisait profession, qui les faisoit jeter dans une rivière proche de sa maison, disant qu'il les faisoit boire dans son grand godet (1). »

Jehan Aubery décéda au Maurier en mai 1584 (2).

Au mois de juillet 1585, l'édit de pacification fut rompu et un délai de six mois fut donné aux protestants pour abjurer ou sortir du royaume. Madeleine Frogier, veuve et trop âgée pour quitter la France, se réfugia avec ses enfants à Brouassin, château du comte de la Suze. Elle avait acheté de noble Pierre Depuizay, conseiller, maître en la cour des comptes à Paris, les lieux, maison, métairie et appartenances de la Guibourgère, en la Fontaine-Saint-Martin.

(1) Jean V de Champagne, dit le Grand Godet, seigneur de Pescheseul. Il appelait la Sarthe son grand godet.

(2) Moréri dit qu'il mourut en 1585, mais cette date est contredite par les fragments mêmes de son épitaphe conservée au Maurier.

Madeleine Frogier se remaria à N. Milsonneau, dont elle eut un fils, Christophe Milsonneau, secrétaire du roi, maison et couronne de Navarre en 1603, dit frère maternel ou utérin de ses autres enfants (1).

Fragment d'épitaphe de la dalle funéraire en marbre noir de Jean Aubery du Maurier et de sa femme (2).

[JEHA]N AVBERY ET MADELAYNE FR[OGIER, S[r]]
[ET DAME] DV MAVRIER, QVI DECEDERENT [LVI, LE.. DE
[MAI] 1584 [EL]LE LE XIII[me] DE...
APRES AVOIR V[ESCV] PAR VINGT ET [... ANNEES]

. . . .

. . . .

[BENJ]AMIN AVBERY, S[r] DV MAVRIER, LEVR FILZ, ET C[HRISTOPHE] MIL[SONNEAV], FRERE VTERIN, TOVS DEVX SECRET[res] DE S. M. ONT ... DE PIETE DEDIE CE MONVMENT A L'HEVREVSE MEMOIRE [DE LEVRS] CHERS PARENTS LE PREMIER JOVR DE JANVIER 15...

Elle mourut « environ les Pâques de la dite année 1588 ». Le 30 mars suivant, il fut procédé au partage de son héritage entre ses enfants (3). « C'estoit peu de chose pour cinq enfants que nous étions, dit Benjamin Aubery, mais beaucoup en ce que c'estoit un bien venu de longue main de nos prédécesseurs, et qui n'avoit esté augmenté par aucun mauvais moyen. Aussy, grâces à Dieu, n'avoit-il esté troublé par aucun procèz. »

Ces enfants étaient :

1° N..... Aubery, sieur des Baraudières, avocat au Parlement de Paris (4).

(1) Acte du 16 octobre 1603. — Titres de la Guibourgère. — Archives du Maurier.

(2) Cette dalle funéraire, conservée au Maurier, a été reconstituée en partie par M. le Vicomte S. Menjot d'Elbenne.

(3) L'acte fut passé devant Jean Morin, notaire « sous la court du prieuré conventuel. »

(4) Le sieur des Baraudières ne figure pas dans la généalogie de Beau-

2° Benjamin Aubery, cinquième seigneur du Maurier, qui suit.

3° Esther Aubery, femme de Guy Lattai, sieur de la Bruyère (1).

4° Élisabeth Aubery, décédée à Paris en novembre 1602.

5° Marie-Marthe Aubery, dame de la Guibourgère et de la Vallée (2), demeurant paroisse de Serqueux, en Normandie, qui vendit en 1603, le lieu de la Guibourgère à son frère aîné. L'acte de vente fut passé à Saumur au domicile de Me François Genest, époux de Madeleine Milsonneau.

V. — *Benjamin Aubery du Maurier.*

Benjamin Aubery, écuyer, seigneur du Maurier, des Trocheries, de la Fontaine-Saint-Martin, *autrement* la Segrairie, au Maine, et de la Fontaine-Dangé en Poitou, d'abord intendant du duc de Bouillon, puis son chargé d'affaires auprès de Henri IV, devint conseiller-secrétaire du roi, de la maison de Navarre (1590), contrôleur général dans l'administration des finances de Sully (1607), puis secrétaire de la maison et couronne de France (1608), président de la chambre des comptes de Nérac (1610), ambassadeur du roi de France en Hollande de 1613 à 1622, et enfin conseiller du roi au premier Conseil d'État et privé (1615).

Né en 1566, il fut élevé dans la religion protestante et mit toute l'activité de sa jeunesse au service de ses coreligionnaires. Poussé à la Cour par de hautes protections, il y obtint rapidement avec la faveur royale des charges enviées. Ses aptitudes spéciales et sa haute intelligence furent appréciées et le firent désigner par M. de Villeroy pour le poste

chet-Filleau, mais Benjamin Aubery, son frère, parle de lui dans ses mémoires, et il est cité aussi par M. Roquet dans son étude sur Saint-Jean de la Motte (*Revue du Maine*, tome XXX). Je suis heureux de remercier ici mon obligeant confrère qui a bien voulu me communiquer toutes les notes recueillies par lui sur la Fontaine-Saint-Martin et qui a complété souvent mes recherches personnelles.

(1) Guy Latté (*sic*), mari d'Esther Aubery, était propriétaire du lieu de la Brosse à la Fontaine-Saint-Martin (Répertoire du feudiste de Brouassin, cabinet de M. Brière).

(2) La Vallée « lieu, maison et appartenances » en la paroisse de Mansigné (1603).

difficile et recherché d'ambassadeur en Hollande. Durant les troubles de la Ligue, Henri IV l'avait chargé d'une mission diplomatique auprès de la reine Élisabeth ; il retourna en Angleterre sous le règne de Jacques I[er] avec une nouvelle mission.

Il est en dehors du cadre de ce travail de retracer ici la carrière brillante et heureuse de M. du Maurier. C'est sous ce nom qu'il est le plus connu. Sa longue ambassade fut pleine d'honneur pour lui et fut hautement appréciée par les États généraux de Hollande qui le lui témoignèrent sans cesse. Il eut des amitiés illustres (1).

Pendant cette longue ambassade en Hollande, Benjamin Aubery ne revint pas souvent dans son pays natal. Cependant en 1617, il reçut un congé qui lui permit de venir se présenter au jeune roi Louis XIII, qui l'assura « qu'il l'avait bien servi, qu'il continuât et qu'il lui serait bon maistre ». Il alla ensuite visiter ses maisons du Maurier et de la Fontaine-Dangé, en Poitou.

En 1623, il revint enfin à la Cour où le roi le remercia de ses services, et peu après il profita d'un congé pour se rendre au Maurier « où nous arrivasmes, dit-il, avec toute la joye et contentement qu'il se peut imaginer, moy particulièrement, qui ne pouvais rendre assez de louanges à Dieu de me veoir honorablement retourné au sein de ma patrie et au lieu de ma naissance, pour terminer mes jours quand il lui plaira au même lieu où sa bonté a voulu que je les aye commencés. »

Bien qu'éloigné de sa terre familiale, Benjamin Aubery ne s'en occupa pas moins de l'embellir et de l'augmenter par de nombreuses acquisitions. Il acheta notamment, en 1603, de Pierre de Belin, sieur de la Desprairie et de Moisnai, son

(1) On peut étudier la vie et la carrière politique de Benjamin Aubery dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Hollande*, publiés par son fils, dans la *France protestante*, dans l'*Histoire littéraire du Maine* d'Hauréau, dans un travail de M. Ouvré, plus tard recteur à l'Académie de Poitiers, intitulé : *Documents inédits sur l'histoire du protestantisme en France et en Hollande* (1566 à 1636).

cousin, le lieu et métairie de la Porcherie, et, en 1605, de Paul de Belin, sieur de Moisnai, la maison de la Halle, qui devenait peu après la maison presbitérale.

Il échangea avec le prieuré des biens assez importants, entre autres un bois qu'il réunit à son enclos, et pour s'arrondir encore, il transporta le chemin de la Fontaine-Saint-Martin à la Porcherie qui passait devant sa maison du Maurier et l'établit le long du jardin de la Halle (1).

Son acquisition la plus importante est celle qu'il fit en cette même année de la terre et seigneurie de la Fontaine-Saint-Martin, *autrement* la Segrairie, que lui vendit Louis de Sanson, chevalier, seigneur d'Amné et de Millon. La maison en était presque en ruine mais elle était accompagnée de parc, jardin, de maisons et de métairies.

Benjamin Aubery mourut dans sa maison du Maurier, le 10 août 1636, laissant de nombreux manuscrits, dont les uns sont déposés à la Bibliothèque nationale, les autres à celle de Poitiers. Il fit un traité des revenus et dépenses de France (2).

Il épousa en premières noces Marie Madelenes, née en 1582, fille de Jean-Baptiste Madelenes, gentilhomme gênois, et de Bannette Franzone. Elle était catholique, mourut en 1620 à la Haye et y fut inhumée dans la grande Église.

M. du Maurier épousa deux ans après Renée de Jaucourt, fille de Louis de Jaucourt, chevalier, seigneur de Ville-Arnoul, et de Élisabeth de la Trémoïlle, qui devint une seconde mère pour sa nombreuse famille.

Dix enfants sont nés du premier mariage, aucun du second.

1° Benjamin Aubery, deuxième du nom, baptisé le 10 août 1607, au temple protestant de Saint-Maurice, près Charenton, mort jeune.

2° Maximilien Aubery du Maurier, chevalier, seigneur de la Fontaine-Dangé, chevalier de l'Ordre du roi, fut baptisé le 5 novem-

(1) Archives du Maurier.

(2) Les mémoires concernant sa vie et ses ouvrages furent imprimés à Berlin en 1709.

bre 1608 et eut pour parrain Sully, ministre d'Henri IV, qui lui donna son nom. Il servit sous le prince d'Orange et fut blessé à Bréda. Il épousa en 1640 Louise de Beauveau, fille de Jean de Beauveau, chevalier, seigneur d'Espance, et d'Anne d'Angennes (1).

3° Louis Aubery du Maurier, septième seigneur du Maurier, qui suivra.

4° Daniel Aubery du Maurier, sixième seigneur du Maurier, qui suit.

5° Marie Aubery fut tenue au baptême par le cardinal de Retz, coadjuteur de Paris, et par la princesse Marie de Gonzague, future femme de deux rois de Pologne.

6° Louise Aubery, née à la Haye en 1614, eut pour marraine Louise de Coligny, princesse d'Orange, et pour parrains les États Généraux qui lui firent une pension de 500 livres dont elle a joui pendant près de soixante ans. Elle épousa en premières noces, en 1634, Louis de Lenfernat, écuyer, seigneur d'Ardenay, et en deuxièmes noces, en 1639, Benjamin de Pierre-Buffière, chevalier, marquis de Chambret.

7° Éléonore Aubery, née à la Haye, en 1616, eut pour marraine la princesse Éléonore de Bourbon, femme du prince Philippe-Guillaume de Nassau, et sœur du prince de Condé, qui lui donna son nom, et elle eut pour parrain le prince Henri-Frédéric d'Orange. Elle mourut en 1660, ayant épousé en 1637 René Gillier, baron de Mauzé, près la Rochelle.

8° Madeleine Aubery, née à la Haye, en 1617.

9° Maurice Aubery, écuyer, seigneur de la Ville-au-Maire, né à la Haye, en 1618, eut pour parrain le prince de Nassau. Il passa toute sa vie en Hollande, où il servit sous le prince d'Orange. Il fut tué en 1674 à Senef à la tête de son régiment, dont il était colonel.

10° Emilie-Catherine Aubery, née à la Haye, en 1620, épousa, en 1637, Simon d'Ernecourt, seigneur de Montreuil et de la Neuville-en-Champagne.

VI. — *Daniel Aubery du Maurier.*

Daniel Aubery du Maurier, chevalier, seigneur du Maurier et de la Segrairie, aide de camp du duc d'Enghien, eut pour professeur à Leyde, en 1622, le docteur Jean-Gérard Vossius,

(1) Sa postérité est restée fixée à la Fontaine-Dangé jusqu'à nos jours. Le dernier descendant mâle est Louis-Marie-Gaspard, marquis d'Aubery du Maurier (1819-1893), qui n'a laissé de son mariage avec Mlle de Lassus-Bizous que deux filles : la baronne de Bony et Mlle Louise-Radegonde d'Aubery du Maurier.

allemand. Après la mort de son père, il hérita de la maison seigneuriale du Maurier, et y résida souvent. Daniel Aubery fit à l'église de la Fontaine-Saint-Martin divers dons et libéralités, particulièrement « un calice, ciboire, soleil et croix, le tout d'argent, et autres aumônes pour la décoration de l'église (1). »

Il prit du service et fut tué à la bataille de Nordlingen, en 1645. Son frère Louis, parlant de lui dans ses Mémoires, s'exprime ainsi : « Il avait un si grand génie pour les mathémathiques, qu'il était pour égaler un jour la réputation des Galilée et Archimède, si la mort ne l'eût enlevé à la fleur de l'âge. »

Après lui, la terre du Maurier passa entre les mains de son frère qui suit :

VII. — *Louis Aubery du Maurier.*

Louis Aubery du Maurier, chevalier, seigneur du Maurier et des Trocheries, châtelain de la Fontaine-Saint-Martin, autrement la Segrairie, conseiller et maître d'hôtel du roi, aide de camp de ses armées, frère aîné du précédent, fit ses premières études en Hollande avec Benjamin Priolo, puis Vossius, ensuite à l'Université de Leyde, et enfin à Paris où il étudia le droit. Il avait été élevé dans la religion catholique qui était celle de sa mère, et, destiné à la diplomatie, il parcourut l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. Il revint fermer les yeux de son père et accompagna le comte d'Avaux dans son ambassade à Münster. Il visita tous les pays du nord de l'Europe, et fut bien reçu par la haute noblesse dans les cours. Il contracta même des relations d'amitié avec le prince Charles-Gustave de Suède.

En 1642, il se trouvait à la cour de France, où le cardinal de Richelieu, son protecteur, « le souffrait à la Table ronde

(1) Requête de Louis Aubery... à M. le sénéchal du Maine, du 16 avril 1668 (Archives du Maurier).

avec les plus grands du royaume ». Malheureusement ce ministre mourut avant de lui donner d'emplois importants, comme il le lui avait promis; il n'en avait obtenu que le titre d'aide de camp et de maître d'hôtel du roi.

Dégoûté de la cour et des courtisans, il prit le parti de la retraite et vint se renfermer dans son domaine du Maurier après la mort de son frère Daniel, dont il recueillit l'héritage. Il répara les brèches qu'il avait faites à son bien. Il ne tarda même pas à l'arrondir, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, par de nombreuses acquisitions (1). Il fit enclore le parc du Maurier après certains échanges avec le prieuré ; et, en sa faveur, la terre de la Fontaine-Saint-Martin, vulgairement appelée la Segrairie, fut érigée en châtellenie par Louis XIV, en 1661 (2).

Malgré cela, l'existence à la campagne lui fut à charge. Dans cette retraite, il écrivit ses Mémoires pour servir à l'histoire de Hollande (3) et d'autres qui ne virent le jour que le siècle suivant (4). Ces Mémoires sont intéressants et eurent plusieurs éditions. L'auteur s'y excuse des incorrections de son style, « sa langue maternelle ayant été corrompue par une longue demeure dans les pays étrangers, et par une plus longue station dans le Maine où l'on parle très mal. » En plus de ces Mémoires, il prépara une édition nouvelle du plaidoyer prononcé par son grand-oncle, Jacques Aubery, dans l'affaire des hérétiques de Cabrières et de Mérindol (5).

Louis Aubery fut maintenu dans sa noblesse en 1667 (6).

(1) Il acquiert six métairies ou bordages, et les Landes des Avenages qu'il réunit à la terre du Maurier (Archives du Maurier).

(2) Cette érection datée de Fontainebleau, du mois d'août 1661, fut enregistrée au Mans le 20 septembre suivant (Archives du Maurier).

(3) Ces mémoires imprimés à la Flèche par Jacques Laboé, en 1680, sont dédiés à M. de Tressan, évêque du Mans.

(4) *Mémoires de Hambourg, de Lübeck, de Holstein, de Danemark, de Suède et de Pologne*, imprimés à Blois, en 1735.

(5) Cet ouvrage parut en 1645, in-4°.

(6) Em. Chambois et P. de Farcy, *Recherches de la noblesse dans la généralité de Tours.*

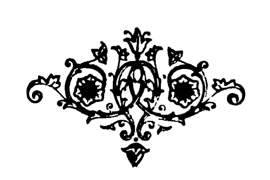
Il est taxé pour 80# au rôle de l'arrière-ban en 1675 (1).

Il mourut en 1685 en son château du Maurier, et fut inhumé le 17 mars dans la sacristie de Saint-Jean-de-la-Motte, qu'il avait fait bâtir à ses frais (2).

On pourrait se demander pourquoi il choisit de préférence sa sépulture dans l'église de Saint-Jean-de-la-Motte? Louis Aubery avait eu depuis plusieurs années des difficultés avec un curé de la Fontaine-Saint-Martin. Il fait indirectement allusion à ces différends dans un passage de ses Mémoires où il parle des chicaneries sans fin dont on est l'objet à la campagne, « comme je l'ai été fort longtemps, ajoute-t-il, par des ecclésiastiques déréglés, que leur caractère et les privilèges de leur ordre enhardissaient d'entreprendre les choses les plus téméraires. » Ce curé, nommé Jacques Gaulupeau, « par aversion et haine invétérée », avait voulu faire passer pour son bien propre des vases sacrés donnés à son église par Daniel et Louis Aubery (3). Ce dernier, outré de ces procédés, reporta ses libéralités sur l'église de Saint-Jean-de-la-Motte, où il possédait le fief des Trocheries. C'est ainsi qu'il en fit lambrisser la nef et qu'il construisit la sacristie, dans laquelle il réservait à sa famille le droit de sépulture. Il fut reconnu le bienfaiteur de cette paroisse (4).

(A suivre). Raoul de LINIÈRE.

(1) *Annuaire de la Sarthe*, 1843, page 75.
(2) Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine*, a consacré un article à Louis Aubery du Maurier, tome III, page 206 et suivantes.
(3) Archives du Maurier.
(4) Délibération des habitants de Saint-Jean-de-la-Motte.., 19 juin 1651 (Archives du Maurier).





REGISTRE DES VÊTURES ET PROFESSIONS

DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-JULIEN-DU-PRÉ

(1674-1775).

(Suite).

LVI. — *Profession de sœur Louise du Jariay.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy, 5e février 1725, nous avons reçu le serment de profession de sœur Louise du Jariay, en présence de messire Charles de Cadier, son oncle maternel, de Mme la comtesse de Clermont et de Mlles ses filles.

LVII. — *Vêture de Charlotte de Bastard de Fontenay.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 12 avril 1723, nous avons donné l'habit de religieuse à sœur Charlotte de Bastard de Fontenay, âgée de 18 ans, fille de feu messire Denis de Bastard de Fontenay, capitaine des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur de Montreuil-le-Henry, et de dame Julie Langlois, en présence de messire Claude-Urbain de Bastard, seigneur de Fontenay, lieutenant des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, son oncle paternel, de messire Paul-François de Samson de Martigny, chevalier, seigneur de Lorchère, lieutenant-général au Mans, de Mme et de Mlle de Martigny....

LVIII. — *Profession de sœur Charlotte-Claude de Bastard.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 6e juin 1726, nous avons reçu le serment de profession de sœur Charlotte-Claude de Bastard de Fontenay, en qualité de dame de chœur, en présence de messire Claude-Urbain de Bastard, chevalier, seigneur de Fontenay et Montreuil, capitaine des vaisseaux du Roy, de dame Julie Langlois, veuve de Denis de Bastard, de M. Bottu, vicaire général et official du Mans, de M. Jean de l'Etang, chanoine de Saint-Calais....

LIX. — *Vêture d'Agathe de Berland et de Françoise de Bastard.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 5 octobre 1727, nous avons donné l'habit de religieuse à : 1° sœur Agathe de Berland de la Louère, âgée de 17 ans, fille de messire René de Berland, chevallier, seigneur de la Louère, et de dame Anne de la Bonninière ; 2° à sœur Françoise de Bastard de Fontenay, âgée de 17 ans, fille de feu messire Denis de Bastard de Fontenay, capitaine des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Julie Langlois ; en présence de messire Alexandre-Paul-François de Samson, chevalier, seigneur de Lorchère, lieutenant-général au Siège Présidial du Mans, de Mmes les marquises de Lignery, de Vassé, de Pezé et de Clermont-Chiffreville....

LX. — *Profession de sœur Agathe de Berland.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 12 octobre 1728, nous avons reçu le serment de profession de sœur Agathe de Berland de la Louère....

LXI. — *Profession de sœur Françoise-Renée de Bastard.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 2 may 1729, nous avons reçu le serment de profession de sœur Françoise-Renée de Bastard de Fontenay, en présence de dame Julie Langlois, veuve de messire Denis de Bastard, chevalier, seigneur de Fontenay, sa mère, de M. l'abbé de Fontenay et de Mlle de Fontenay, ses frère et sœur....

LXII. — *Profession de sœur Geneviève Pinbet.*

Nous, sœur de Béringhem, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'hui, 11 novembre 1729, nous avons reçu le serment de profession, en qualité de sœur converse, de sœur Geneviève Pinbet, âgée de 28 ans, fille de Louis Pinbet et de Marie-Marthe Lemère, de la paroisse de Barrou, diocèse de Senlis....

LXIII. — *Profession de sœur Marie-Madeleine de Klasten* (1).

Nous, sœur Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy, 28e.... 1732, nous avons reçu le serment de profession de sœur Marie-Madeleine de Klasten, âgée de 18 ans, en qualité de dame de chœur, en présence de messire Jean-Gilbert de Klasten, chevallier, seigneur de Cohon, Lignerolles et autres lieux, et de dame Madeleine Darot, son épouse, ses père et mère....

(1) Le 28 octobre 1732, devant François Gendrot, notaire au Mans, Jean-Gilbert de Klasten et Madeleine Darot, son épouse, demeurant au lieu seigneurial de Cohon, paroisse de Saint-Denis du Chevain, constituent une rente viagère de 150 livres pour servir de pension à leur fille, Marie-Madeleine, novice en l'abbaye du Pré.

LXIV. — *Profession de sœur Françoise-Catherine de Seronne.*

Nous, sœur Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 13e aoust 1733, nous avons reçu le serment de profession de sœur Françoise-Catherine de Seronne, âgée de 30 ans, en qualité de religieuse de chœur, en présence de Mlle sa sœur....

LXV. — *Profession de sœur Cécile Le Bray.*

Nous, sœur Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'hui, 3e septembre 1733, avons reçu le serment de profession, en qualité de sœur converse, de sœur Cécile Le Bray, âgée de 26 ans, fille de Jacques Le Bray et d'Anne Le Guicheux, de la paroisse de Notre-Dame du Pré....

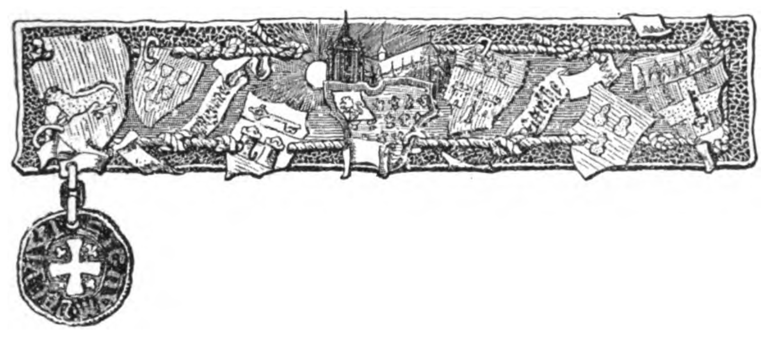
LXVI. — *Profession de sœur Jacquette Le Jetté.*

Nous, sœur Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 2e mars 1734, nous avons reçu le serment de profession de sœur Jacquette Le Jetté, en qualité de sœur converse, âgée de 22 ans, fille de Jacques Le Jetté et de Françoise Léon, de la paroisse de Gourdaine...

(A suivre). EM.-LOUIS CHAMBOIS.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LA CÉNOMANIE ROMAINE

RÉPONSE A L'ABBÉ BUSSON (1)

M. Liger, dans le livre qu'il a intitulé la *Cénomanie romaine*, m'avait mis en demeure, par des attaques assez grossières, de lui dire la vérité. Pour faire pénétrer la vérité à travers l'épaisseur de ses illusions, j'ai dû appuyer un peu. Le résultat n'a pas répondu à mes intentions ; je n'ai fait que provoquer une colère profonde, qu'on a laissé mijoter pendant des mois avant de la répandre enfin toute bouillante et concentrée sur les pages d'une petite brochure où je suis arrangé comme il faut.

En substance, j'avais dit à M. Liger que sa manie de savoir tout lui faisait grand tort et l'empêchait d'être pris au sérieux. Il paraît que c'est là, contre l'infaillible archéologue, une sorte de blasphème qui ne peut venir que d'un insensé. Donc, j'ai perdu le sens ; M. Liger le dit, le répète et le redit, un peu lourdement et sans grande variété, n'ayant point à son service une langue très souple ni très riche.

En même temps, son petit chef-d'œuvre fournit la preuve convaincante qu'il sait réellement tout, sauf toutefois le latin,

(1) *La Cénomanie romaine. Réponse à l'abbé Busson, chanoine de la cathédrale du Mans*, par F. Liger, archéologue. — Paris, Champion et Cheronnet ; Le Mans, de Saint-Denis, 1904 ; in-8° de 16 pages.

le français, la politesse et les choses dont il parle, à son ordinaire, avec une assurance triomphante ; car le bon monsieur triomphe toujours.

Quelle érudition ! Nous voyons défiler d'abord « les *Institutes* de Justinien, édictant *pour la première fois l'institution des charges des Defensors en 365* ». Qu'il a vécu longtemps ce Justinien, et que vous êtes jeune en comparaison M. Liger (1) !

Vient ensuite le *Digeste*, puis, dans un autre genre, les *Nuées* d'Aristophane, les *Épigrammes* de Martial, l'*Ane d'or* d'Apulée, enfin les prédictions de Mathieu Laensberg.

Avec tant de savoir, c'est un jeu de m'anéantir ; pourtant M. Liger n'y va pas franchement. C'est par hasard que j'ai connu son accablante *Réponse* dont j'aurais dû, suivant l'usage, recevoir un des premiers exemplaires. Mon héros chercherait-il donc à s'embusquer dans l'ombre et craindrait-il la riposte ? Il aurait grand tort. Non, je ne veux plus troubler ses triomphes ; je vois trop maintenant que ce serait la plus inutile des cruautés. Après tout, ses illusions archéologiques ne sont point de nature à l'empêcher d'être un homme heureux et digne de l'être. Soyez heureux, et triomphez toujours, M. Liger !

Non equidem invideo, miror magis ; passez-moi cette citation pour répondre à toutes les vôtres. Si je me la permets, c'est à seule fin de vous être agréable... et si vous la trouvez banale, songez que tout le monde n'a pas votre érudition.

Donc je ne suis pas un envieux, un ennemi de votre gloire, mais un ami sincère autant que méconnu. En cette qualité, j'oserai encore vous donner le conseil d'avoir plus de calme et de triompher avec modestie. Vous parlez de vos quatre-vingt-cinq ans : la modestie convient à tous les âges, et le calme est nécessaire aux vieillards.

G. Busson.

(1) L'empereur Justinien, né vers 483, régna de 527 à 565.

LE MANS GALLO-ROMAIN

D'APRÈS M. LIGER (1).

Comme dans toutes les villes anciennes, on a découvert au Mans, à différentes époques, quelques débris d'antiquités romaines. Grâce à ces débris assez peu nombreux et souvent insignifiants, M. Liger prétend reconstituer complètement l'ancienne capitale des Cénomans (2).

« En supputant ces documents, dit-il sans hésitation, on « peut reconstituer la ville dans toutes ses parties.

« La citadelle et la caserne occupaient l'emplacement de « Saint-Vincent et de l'Oratoire. Le palais du gouvernement « s'élevait à côté, sur la place des Jacobins, non loin du lieu « où était placé l'ancien couvent des Cordeliers. La situation « des Arènes, dans le périmètre des Promenades, est connue. « Celle du Balneum, en bordure de la rue de Gourdaine, est « fixée. La position du théâtre, sous l'église abbatiale de la « Couture, indiquée par la tradition (3), est confirmée par de « nombreux faits matériels (4) et la disposition du sol. Le

(1) *La Cénomanie romaine*, pp. 28 et suivantes.

(2) « La capitale des Aulerces-Cénomans, qui est aujourd'hui Le Mans, se nommait *Ouindinon* au temps des Gaulois, et c'est sûrement sous Auguste qu'elle fut appelée *Subdinnum* ». Liger, *La Cénomanie romaine*, p. 11. — M. Liger débute par une erreur. Au commencement du IIe siècle après Jésus-Christ, le Mans se nommait encore Ουινδινον, d'après Ptolémée. Σουινδινον n'est qu'une interprétation tardive et erronée.

(3) Quelle tradition ?

(4) Lesquels ?

« temple principal, dont le péribole contenait la Biblio-
« thèque (1), devait être sur la hauteur où règne la rue de
« Paris, au bord du Forum, occupant le périmètre des halles.
« Le temple secondaire a sa place tout indiquée vers le
« Greffier. La Basilique était, apparemment, à côté, ou sur
« l'emplacement du Palais de Justice. La rue d'Orée (2), qui
« formait la seule entrée de la ville à l'ouest, était décorée
« d'une porte triomphale dont les fondements existent encore.
« Cette rue partait d'une place appelée la Galère qui commu-
« niquait par un pont de bateaux *(Galeriae)* à une autre
« place située sur la rive droite de la Sarthe, où convergeaient
« les voies de l'ouest.

« Là s'élevait un vaste quartier remarquable par la richesse
« de ses habitations, accusée par les poteries romaines qu'on
« y a retrouvées (3), et qui ne le cèdent en rien à celles de
« l'intérieur de la ville. Ce quartier, ou plutôt ce faubourg,
« qui dut son importance aux nombreuses voies romaines qui
« y convergeaient, remonte, comme la ville elle-même, au
« commencement du Iᵉʳ siècle (4) ; il s'agrandit au second,
« du côté et même jusqu'au prieuré de Saint-Victeur, qui prit
« une réelle importance au IIIᵉ siècle (5).

« A part un certain nombre d'habitations isolées, l'extré-
« mité nord du quartier du Pré n'a révélé que de rares indices

(1) Le péribole était un espace planté d'arbres que les anciens laissaient autour des temples, ordinairement fermé d'un mur, et consacré aux divinités du lieu. — M. Liger oublie de nous donner le catalogue de la bibliothèque et l'essence des arbres plantés autour du temple, dans le péribole.

(2) Lire *rue Dorée.*

(3) Quelques fragments de poteries, qu'on retrouve d'ailleurs partout autour du vieux Mans, suffisent pour faire constater à M. Liger l'existence d'un *vaste quartier remarquable par la richesse de ses habitations!*

(4) On demande à M. Liger sur quels documents il s'appuie pour faire remonter exactement la ville du Mans au commencement du Iᵉʳ siècle.

(5) Le prieuré de Saint-Victeur n'existait pas au IIIᵉ siècle. Tout au plus sait-on que ce prieuré a succédé à un monastère et à une basilique dédiée aux douze Apôtres, dont la fondation appartient à saint Victeur, mort en 490.

« de l'occupation romaine (1). Son développement date des « Mérovingiens (2). »

Pour M. Liger, les Romains ne s'établirent pas sur la colline qui porte le vieux Mans, parce que, dit-il, on y constate l'absence complète de vestiges romains du Haut-Empire (3).

« En regard des idées reçues, écrit notre auteur, ces « conclusions sont stupéfiantes, nous le reconnaissons; mais « c'est l'archéologie qui les donne, et, l'archéologie, qui ne se « prête point aux accommodements, est toujours l'expression « brutale de la vérité ».

Nous sommes maintenant fixés. L'archéologie, du moins celle de M. Liger, est une science infaillible. Seule parmi les autres sciences, elle ne saurait induire ses adeptes en erreur. La sonde de l'archéologue rencontre-t-elle dans un champ une pierre ou un autre corps dur, aussitôt l'infaillible savant qui préside à la recherche découvre là un édifice romain qu'il nomme aussitôt et qu'il restitue avec sa forme, ses colonnes, son fronton, ses sculptures, etc. C'est du pur enfantillage sur lequel il serait cruel de trop insister.

Oui, il faut l'avouer, les conclusions de M. Liger relatives à la topographie du Mans gallo-romain, sont absolument stupéfiantes. Je voudrais bien savoir sur quoi le vénérable archéologue s'appuie pour fixer l'emplacement et affirmer l'existence de la citadelle, de la caserne, du palais du gouvernement, du Balneum, du théâtre principal avec sa bibliothèque, du forum, du temple secondaire, de la basilique, d'une porte triomphale, d'un pont de bateaux, dont l'existence serait accusée par « deux culées d'amarre pour attacher les Galères (4) ».

(1) Le quartier du Pré, où se trouvait l'ancien cimetière du Mans, a fourni autant de débris romains que les autres quartiers de la ville. On y a même découvert d'importantes ruines gallo-romaines au Port-à-l'Abbesse.

(2) Où M. Liger a-t-il trouvé cela ?

(3) Si l'on n'a pas découvert de vestiges romains du Haut-Empire dans cet endroit, c'est qu'on n'y a jamais fait de fouilles. — M. Liger a, paraît-il, trouvé des ruines d'un édifice romain sous la cathédrale. Je ne connais que le mur d'enceinte gallo-romain, sous le chœur de la cathédrale.

(4) Il importe d'apprendre à M. Liger que l'ancienne place de la Galère

Où a-t-il appris que la fondation du château du Gué de Mauny doit être attribuée au IIIe siècle (1), alors qu'on n'en trouve la mention qu'au XIVe? L'inscription romaine découverte dans ses ruines (L. AMANTIO. EQ. OB. EJVS MERITA. PLEBS. VRBANA SENOMANA) ne fixe aucune date et venait peut-être d'un monument étranger.

M. Liger voit du romain un peut partout. « Après avoir « traversé la Sarthe au pont de la Galère (2), remarque-t-il, « la voie du Mans à Vieux épousait l'emplacement de la rue « du Chêne-Vert. Ce nom est de ceux qui se trouvent le plus « ordinairement sur les voies romaines (3) ».

Je ne sais si le nom de Chêne-Vert est de ceux qui se trouvent ordinairement sur les voies romaines, mais dans le cas présent, la remarque est absolument intempestive. La rue du Chêne-Vert ne porte son nom, tiré d'une enseigne d'auberge existant dès le XVIe siècle, que depuis une époque relativement moderne. Dès le haut moyen-âge, elle s'appelait la rue Montoise (*via Montensis*). Partant du Pont-Perrin, elle passait sur l'arche montoise et aboutissait aux chemins d'Alençon et de Laval.

En dépit de son infaillible archéologie, M. Liger connaît mal le vieux Mans. Il ignore même des découvertes importantes, comme celle de l'escalier monumental trouvé sous la muraille gallo-romaine au moment du percement du tunnel.

En plus de son ardente imagination, M. Liger possède un autre grave défaut ; il ne comprend pas ou défigure sciemment les textes de contradicteurs qu'il veut combattre. En voici un exemple à propos de la villa de Chaumar à Rouillon.

« Suivant les linguistes, écrit M. Liger, *Callemarcium* « aurait été à Callemard ou à Chaumard, deux fermes situées

tire son nom d'une vieille auberge où pendait pour enseigne une *Galère*, et non d'un pont de bateaux gallo-romain.

(1) *Cénomanie romaine*, p. 33.

(2) Lire au Pont-Perrin.

(3) *Cénomanie romaine*, p. 171.

« à Rouillon (1). Or, il n'y a pas un atome de ruines romaines « dans ces exploitations rurales. *Callemarcium* est où il « devait être et où nous l'avons trouvé, sur la voie romaine de « Jublains et de Corseul, à environ 150 mètres au nord du « Pouteau, en Rouillon, entre le bois de Pennetières et de « l'Abbé (2). Toute la savante dissertation des linguistes « de nos jours, tendant à faire admettre que cette agglomé- « ration romaine devait être à Chaumard, parceque *calle* « voudrait dire chaud, tombe donc à l'eau, sous les coups de « l'archéologie qui est brutale, mais qui ne se trompe jamais ». Et plus loin : « Le grand linguiste de nos jours (M. l'abbé « Busson) veut que *Callisamen* fût à Quelaines, en oubliant « que tout à l'heure il basait son argumentation sur ce que « *calle* aurait voulu dire chaud pour *Callemarcium* ; mais « pour Quelaines, *calle*, *calli*, aurait une signification moins « brûlante. — *Calle* ne veut pas dire chaud, n'en déplaise au « savant auteur (M. Busson) auquel nous faisons allusion ».

Mais, cher M. Liger, l'abbé Busson n'a jamais écrit la moindre syllabe des sottises que vous lui faites dire. Écoutez-le plutôt lui-même :

A *Chaumar*, en Rouillon, « était l'antique *Calimarcium*, « une des premières possessions de l'église du Mans. Le « mot est composé des deux éléments *Cali, Marcium*. Quant « au sens, *Calimarcium* est la *villa des étalons* (*cal* veut « dire mâle, *marc*, cheval) ou peut-être des *pas d'âne* « (*calliomarcos*, *equi ungula*, selon Marcellus de Bordeaux ; « *tussilage* : pour les Romains, *sabot de cheval* ; pour nous, « *pas d'âne*) (3). »

(1) Les linguistes n'ont pas parlé de deux fermes distinctes à Rouillon : Callemard et Chaumard. Cauvin a traduit *Callemarcium* par Callemars et M. Busson par Chaumar. C'est un seul et même lieu. On voit par cette méprise que M. Liger n'est pas venu faire de fouilles à Rouillon où Callemard n'existe pas.

(2) Dans cet endroit il n'a été trouvé que des sépultures qu'on ne saurait dater.

(3) *Province du Maine*, t. XI, p. 59.

M. Busson n'a-t-il pas eu raison d'écrire en parlant de la *Cénomanie romaine* : « M. Liger m'en veut particulièrement... « et je suis obligé d'avouer que ses attaques sont parfois « redoutables, non quand il aligne ses preuves, mais quand « il se mêle de reproduire ma pensée, ce qui revient toujours « à la travestir (1) ».

Tout en faisant de l'archéologie infaillible, « la pioche à la main », M. Liger se permet des incursions dans le domaine de l'histoire du diocèse du Mans. Il a son opinion arrêtée sur l'époque de la venue de saint Julien chez les Cénomans (2) et raisonne sur les *Analecta* (3) — car c'est le titre qu'il donne aux *Actus pontificum* — qu'il cite avec éloges. Par malheur, il connaît mal son document et l'oublie quelquefois pour s'égarer, à l'exemple de dom Piolin, dans des affirmations historiques de basse époque. Il admet, le terrible *piocheur*, l'existence de mythes comme Turibius II, de 490 à 497 ; de Victurus II, de 511 à 530, et de Severinus, de 530 à 532 (4).

On a dit de l'ouvrage de M. Liger : « Son livre est une « révélation d'une incontestable importance.... Il devient l'un « des éléments fondamentaux de l'histoire des Cénomans. « Non seulement, il a sa place forcée dans toutes les biblio- « thèques d'archéologie, mais il est désormais impossible « d'écrire une ligne sur nos origines, de porter le moindre « jugement sur cette période, sans en tenir compte et sans « l'étudier attentivement (5). »

(1) *Province du Maine*, t. XII, p. 174. — M. Liger répond ainsi : « M. Busson, « le savant chanoine, me reproche d'avoir travesti sa pensée, sans s'expliquer « davantage. J'ai la ferme conviction qu'il se trompe ». Est-ce inconscience?

(2) Vers 357-400. Cette date est aussi fantaisiste que celle du Ier siècle.

(3) On appelle *Analecta* la réunion de plusieurs documents publiés par Mabillon, dont les *Actus* font partie (*Vetera Analecta, sive Collectio veterum aliquot operum et opusculorum omnis generis...*) — Il ne faut donc pas employer *Analecta* pour *Actus*.

(4) *Cénomanie*, p. 151.

(5) Compte rendu de M. R. Triger, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LV, p. 283.

Ce jugement, on ne peut plus flatteur, a dû caresser agréablement l'amour-propre d'auteur de M. Liger. Hélas, il faut en rabattre ! La *Cénomanie romaine* renferme probablement quelques renseignements utiles ; mais c'est à tout prendre, ainsi que tous les ouvrages du même auteur, un livre très dangereux pour des historiens et des archéologues trop confiants. En suivant ce livre à l'aveuglette, on risque d'accepter et de propager une quantité innombrable de grosses erreurs. Malgré tout le respect dû à M. Liger, la *Province du Maine*, qui est une revue critique, a le devoir d'en avertir ses lecteurs.

Amb. LEDRU.





NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

4° *Louise d'Illiers*, baptisée à Sargé le 31 août 1605. Elle épousa, en mai 1628, *Pierre de Rosnevinen*, seigneur de Chamboy, en Normandie, que l'on trouve parrain à Lignières, en 1632. Les deux époux furent appelés à partager la succession de Marguerite de la Vove en 1644. Pierre de Rosnevinen fut lieutenant-général, gouverneur de Caen et du Pont-de-l'Arche, et maréchal de camp (1). En 1650, il commandait un régiment de cavalerie de son nom qui appartenait au duc de Longueville, et comptait parmi les principaux agitateurs de sa province lors des troubles de la Fronde. Il se retirait d'ordinaire dans son manoir de Beauvais au Perche, sur la limite du Maine, qu'il cherchait à soulever ; les principaux frondeurs se donnaient rendez-vous dans sa maison (2).

5° *Anne d'Illiers*, baptisée à Sargé le 1er septembre 1606. Elle eut pour parrain son frère Christophe, et mourut en bas âge.

6° *Anne-Félice d'Illiers*, baptisée à Sargé le 15 décem-

(1) P. O., 147.

(2) Sur le rôle joué par le sieur de Chamboy pendant la Fronde, voir une curieuse note de M. le Vte d'Elbenne, dans *Le Siège du Mans en 1652*, Mamers, 1881, p. 73.

bre 1609. Elle fut marraine à Lignières en 1630. Elle épousa : 1°, par contrat du 16 juillet 1632, *Christophe de Mauvoisin*, chevalier, seigneur de Bois-Landry, en Normandie (1) ; 2°, en septembre 1644, *Jacques de Corbinelly*, chevalier, seigneur d'Arsillières (2) et de Lignières, capitaine-lieutenant des gens d'armes du duc de Vendôme, 1654, et maréchal de camp. Propriétaires du Tertre, à Lignières (3), les deux époux aliénèrent cette seigneurie et les terres annexes, par contrat du 8 janvier 1669 (4). Jacques de Corbinelly vivait encore le 21 février 1676, et passait procuration à sa femme (5). Veuve en 1690 (6), Anne-Félice d'Illiers, mourut le dernier jour de février 1691, et fut inhumée à Paris en l'église de Saint-Gervais (7). Leur fille, Marguerite-Fran-

(1) *Arch. de la Barre*, I, 58; P. O., 147.

(2) Le sieur d'Arsillières fut, lui aussi, mêlé aux troubles de la Fronde. Cf. Beauvais de Saint-Paul, *Essai sur Mondoubleau*, p. 117.

(3) 1654. Aveu et dénombrement de la seigneurie du Tertre, rendu par Félice d'Illiers, femme de Jacques de Corbinelly, chevalier, seigneur d'Arsillières, le Tertre et autres lieux. (Arch. de Loir-et-Cher, G 273.)

(4) 1669, 8 janvier. Contrat passé devant Noyer, notaire à Fréteval, par lequel messire Jacques de Corbinelly, écuyer, seigneur d'Arsillières, capitaine-lieutenant des gendarmes du duc de Vendôme, maréchal des camps et armées du roi, et Anne-Félice d'Illiers des Radrets, son épouse, vendent à Jean Guichard, chevalier, seigneur de Peray, et à Catherine de Courcillon, sa femme, les seigneuries du Breuil, du Tertre et de Biternay, situées paroisse de Lignières, en Vendômois, avec leurs métairies annexes : les Noues et la Mainsonnière, unies au Breuil, l'Autreuse, unie au Tertre, les Bouleaux, Pointzard, etc. (Cte de Saint-Venant, *Les seigneuries de Renay, Champlain et Chêne-Carré*, pp. 93-94.) Le fief de Pointzard dut être excepté, car, en 1672, Félice d'Illiers en donnait aveu. (Arch. d'Eure-et-Loir, E 925, ancien.)

(5) *Les seigneuries de Renay*, etc., pp. 95-96.

(6) 1690, 31 janvier et 6 juin. Deux quittances de 50 livres données par Anne-Félice d'Illiers, veuve de messire Jacques de Corbinelly, chevalier, seigneur d'Arzilliers, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, de lui, lorsqu'il vivait, séparée quant aux biens, pour raison de 100 livres de rente a elle constituée, par contrat du 31 janvier 1690, sur les aides et gabelles de la ville de Paris. (P. O., 105 et 116.)

(7) P. O., 147. Cette date, donnée par la Généalogie des *Pièces originales* ne concorde pas avec les registres paroissiaux de Lignières. Ceux-ci portent qu'elle mourut à Paris le 1er septembre 1690. Suivant son testament, son

çoise de Corbinelly, fut marraine à Lignières en 1655. Elle épousa Guillaume de la Palu, et vivait en 1693 (1).

7° *Marguerite d'Illiers*, baptisée à Sargé le 11 octobre 1611, religieuse ursuline à Blois, où elle mourut, le 13 avril 1673, âgée de soixante-deux ans (2).

8° *Diane d'Illiers*, baptisée à Sargé le 30 décembre 1614, morte sans alliance en 1644 (3).

9° *Anne d'Illiers*, baptisée à Sargé le 17 juin 1616, sans doute morte jeune.

10° *Gilbert d'Illiers*, baptisé à Sargé le 15 janvier 1618, probablement aussi mort jeune.

11° ÉLISÉE II D'ILLIERS, baptisé à Sargé le 1er juin 1621, témoin à Lignières en 1636 (4) et parrain en l'église dudit lieu en 1639. Héritier des seigneuries des Radrets, de la Berruère, du Tertre, etc., après la mort de son père en 1629, il suivit la carrière des armes, mais, de même que Christophe, son frère aîné, il succomba victime de son courage, parmi les volontaires que commandait le maréchal de Praslin, au siège d'Arras, le 24 juin 1640. Il avait, à son tour, pris le titre de *baron des Radrets* (5). Son corps fut enseveli dans le chœur de l'église de Lignières le 9 juillet suivant (6).

12° *Antoinette d'Illiers*, baptisée à Sargé le 25 juin 1623, marraine à Lignières en 1633 et à Conflans en 1642 (7). Elle

cœur fut inhumé en la chapelle de la Vierge de l'église de Lignières le 13 avril 1695.

(1) P. O., 147.

(2) Cf. Richaudeau, *Les Ursulines de Blois*, I, 279.

(3) P. O., 147.

(4) 1636, 25 août. Marguerite de la Vove, dame des Radrets, la Berruère, le Tertre, etc., et messire Élisée d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, fils unique de ladite dame, assisté de son précepteur, sont témoins à Lignières. (Registres de Lignières.)

(5) Cf. ci-après les lettres patentes de 1677.

(6) 1640, 9 juillet. Inhumation de messire Élisée d'Illiers, vivant seigneur des Radrets, le Tertre et autres lieux, seigneur fondateur de l'église de Lignières, inhumé dans le chœur de ladite église, entre le corps de défunt son père et la muraille, vers le cimetière, tué volontaire devant Arras le 24 juin. (Registres de Lignières.)

(7) Abbé L. Froger, *La Maison de Vanssay*, p. 141.

épousa, en septembre 1644, *Étienne Le Morhier*, seigneur de Villiers-le-Morhier, de Saugy, de Saint-Lucien et de Sainte-Joye (1). Les deux époux vivaient encore en 1653 (2). Antoinette fut inhumée en l'église de Saint-Martin-de-Nigelles (3).

Il y aurait peut-être lieu d'ajouter à cette liste un treizième enfant, *Louise d'Illiers*, différente de son homonyme, et nommée seulement dans la généalogie des *Pièces originales*. Elle aurait été religieuse à Blois (4).

XIX

Marguerite d'Illiers, fille aînée d'Élisée d'Illiers et de Marguerite de la Vove, épousa, par contrat du 7 janvier 1622, *Claude-Uriel Darrot*, chevalier, seigneur de la Poupelinière, en Poitou (5), fils de Charles Darrot, écuyer, seigneur de la Poupelinière, et de Marie Bodet, dont la famille remonte à

(1) P. O., 147. Il est question du sieur de Villiers, beau-frère de Claude Darrot, dans les lettres adressées à ce dernier, en 1651 et 1652, par Michel Denyau, notaire à Mondoubleau, au sujet des troubles de la Fronde. Cf. Beauvais de Saint-Paul, *Essai sur Mondoubleau*, pp. 114-118.

(2) 1653, 1er septembre. Acquisition de prés à Villiers-le-Morhier par Étienne Le Morhier, chevalier, seigneur dudit Villiers, et Antoinette d'Illiers, sa femme, à eux vendus par Saintine Bailly, veuve de Jacques Amiel, naguère fermier de la terre de Lièvreville. (Arch. d'Eure-et-Loir, G 1178.)

(3) Canton de Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir). La tombe d'Antoinette d'Illiers est appliquée à la muraille. Elle est faite d'un grès jaunâtre, peu consistant. On n'eût pu y graver une inscription. L'ouvrier s'est contenté de sculpter en relief les annelets d'Illiers. Une croix élevée dans un carrefour, nommée la croix Antoinette, rappelle son nom. (Note de M. l'abbé Marquis.)

(4) P. O., 147.

(5) 1622, 7 janvier. Contrat de mariage de messire Claude Darrot, chevalier, seigneur de la Pouplinière, Boisdéré et la Baretière, avec dlle Marguerite d'Illiers, fille aînée de messire Élizée d'Illiers, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, lieutenant de cent hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur des Radrets, le Tertre, Bordueil, Chambes, la Beruère, Beauvais, la Rousselière, les Fosses et Charmes, et de Marie-Anne-Marguerite de la Vove, son épouse. (*Arch. de la Barre*, I, 57.)

Michel Darrot, mort vers 1471 (1). A la mort d'Élisée II d'Illiers, le dernier de ses frères, Marguerite eut en partage la terre de la Berruère, qui se conserva dans sa descendance sous le nom des *Radrets* (2). En 1645, Claude Darrot donna aveu d'une pièce de terre appelée le Portail, mouvant de la seigneurie de Saint-Jouin (3). Il vivait encore en 1652 (4), et mourut en Poitou, en 1655 ou peu auparavant. Il fut inhumé dans l'église d'Azay-sur-Thouet, en la chapelle de la Poupelinière. Marguerite d'Illiers fit son testament le 30 novembre 1655, et légua à la fabrique de l'église de Saint-Cyr de Sargé 200 livres de rente pour célébrer quatre messes par semaine (5).

Ils avaient eu un fils unique (6), René-Élisée Darrot, qui suit.

René-Élisée Darrot, chevalier, marquis de la Poupelinière et seigneur de la Berruère, Chambes, la Rousselière, etc., épousa, en janvier 1656, Claude-Thérèse Charron, marquise

(1) *Arch. de la Barre*, I, 31.

(2) 1634 et 1641. Mémoire et consultation pour les partages de la terre de la Berruère, et succession totale de messire Élisée d'Illiers, seigneur des Radrets, la Berruère, Chambes et autres lieux, entre messire Claude Darrot, chevalier, seigneur de la Pouplinière, comme époux de dame Marguerite d'Illiers, fille aînée dudit seigneur Élisée d'Illiers, et les frères et sœurs de madame Darrot. (*Arch. de la Barre*, I, 55-56.)

(3) 1645, 17 octobre. Aveu à Gilles du Portail, écuyer, seigneur de la Binardière et de Saint-Jouin, par messire Claude Darrot, chevalier, seigneur de la Popelinière, et dame Marguerite d'Illiers, sa femme, tant pour eux que leurs cohéritiers en la succession de dame Marguerite de la Vove, lors de son décès veuve de messire Élisée d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, de Bordueil et de la Berruère, pour une pièce de terre appelée le Portail, mouvant de la seigneurie de Saint-Jouin. (Bibl. nat., *Carrés d'Hozier*, vol. 348, fol. 233.)

(4) Voir les lettres que lui écrivait Michel Denyau, notaire à Mondoubleau, dans l'*Essai sur Mondoubleau*, par Beauvais de Saint-Paul, pp. 114-118.

(5) Abbé O. Blanchard, *Perche et Percherons*, p. 587.

(6) 1641. Messire Élisée Darrot, *fils unique* de messire Claude Darrot, est parrain à Lignières.

d'Airvault, fille de Jacques Charron, chevalier, seigneur de Vilerbon (1). En 1666, il délivra à Jean d'Illiers, cousin germain de sa mère, l'inventaire des titres de noblesse de la maison d'Illiers trouvés au château de la Berruère (2), et mourut en 1672, au service du roi, dans la campagne de Flandre (3). Thérèse Charron, sa veuve, acquit la terre de Varenne, proche la Berruère, de François de Coutances, le 27 juin 1674 (4), et donna reconnaissance à la fabrique de Sargé, le 8 décembre 1676, de la rente de 200 livres constituée par sa belle-mère (5). Elle mourut aux eaux, le 20 août 1681, et fut inhumée dans la chapelle du Rosaire de Saint-Cyr de Sargé.

C'est à Thérèse Charron que l'on doit l'appellation moderne des *Radrets* donnée au château de la Berruère. Par testament du 18 février 1629, Élisée d'Illiers avait stipulé que, s'il venait à mourir sans enfants mâles, la terre des Radrets (de la Bazoche-Gouet) devait revenir à son neveu, Louis d'Illiers, seigneur de Bigeonnette (6), dont les descendants,

(1) 1656, 19 janvier. Quittance de messire René-Élisée Darrot, marquis de la Poupelinière, à messire Jacques Charron, chevalier, seigneur de Vilerbon, intendant des levées de France, son beau-père, d'un lit et d'une tapisserie reçue par lui, dix jours après son contrat de mariage avec d[lle] Claude Charron, et qui y avait été omis. (*Arch. de la Barre*, I, 31 et 56.)

(2) 1666, 27 mars. Inventaire des titres de noblesse de la maison d'Illiers, trouvés en la maison seigneuriale de la Berruère, paroisse de Saint-Cyr de Sargé, délivrés par messire René-Élisée Darrot, chevalier, marquis de la Poupelinière, seigneur de ladite terre de la Berruère, à messire Jean d'Illiers, chevalier, seigneur dudit lieu, fils de feu messire Louis d'Illiers, chevalier, seigneur de Larbresec, frère puîné d'Élisée d'Illiers, père de Marguerite d'Illiers, mère dudit Darrot. (*Arch. de la Barre*, I, 107.)

(3) 1669, 6 juillet. Requête en latin du sieur Darrot de la Poupelinière au pape Clément IX, pour lui demander indulgence plénière *in articulo mortis*, tant pour lui que pour ses parents au premier et au second degré. (*Arch. de la Barre*, I, 56.)

(4) Abbé O. Blanchard, *Perche et Percherons*, p. 601.

(5) Arch. de la fabrique.

(6) Alias *Bigennette* et *Biganette*, commune de Saint-Sauveur, canton de Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir).

de la sorte, posséderaient la terre dont ils portaient le nom. Le fait se produisit ainsi qu'Elisée l'avait prévu : après la mort de son seul fils survivant, en 1640, ses filles se virent privées d'un bien qui passa à leurs collatéraux. Mais une trentaine d'années plus tard, cette terre des Radrets fut vendue par le fils de celui-là même à qui elle avait été donnée. C'est pourquoi Thérèse Charron demanda à Louis XIV l'autorisation de changer le nom de la Berruère en celui des Radrets. Les lettres-patentes faisant droit à sa requête furent données au camp de Cambrai, au mois d'avril 1677 (1).

(1) 1677, avril, au camp devant Cambrai. Lettres patentes de Louis XIV, changeant le nom de la terre de la *Berruère* en celui des *Radrets d'Illiers en Vendômois*. — « Louis, etc. Nostre chère et bien amée Thérèze Charon, veuve de deffunct René-Elizée Darrot, chevalier, marquis de la Poupelinière, la Berruère, Chambes, la Rousselière, capitaine d'une compagnie de cavallerie légère... mère et tutrice naturelle de Jacques-Claude et Marie-Thérèze Darrot, enfants mineurs dudit deffunct et d'elle, nous a fait remonstrer que laditte terre et seigneurie de la Berruère appartenant à ses enfants et située en la paroisse de Saint-Cir de Sargé en Vandômois... consiste en un beau chasteau, les domaines en terres hommagées de la Berruère, Courtayes et Varenne, et en six fiefs appelez vulgairement la Berruère et Clos-Margot, la Bougrie, la Varasse, la Galloüerie et Varannes... lesquels hommages et fiefs... elle désiroit réunir en un seul fief et iceluy joindre au fief principal, terre et seigneurie de la Berruère, et leur changer le nom en celuy de la Berruère des Radrets d'Illiers en Vandômois, à cause que ladite terre et seigneurie de la Berruère a esté de [long] temps et notamment depuis l'année 1512 la demeure ordinaire de ceux de la tige de la maison d'Illiers, dont ses enfants sont descenduz, lesquels, depuis l'année 1371 que Geoffré d'Illiers, chef de la maison, acquit sa terre et seigneurie des Radretz, sise en notre province du Perche, en la paroisse de la Bazoche, préférèrent, comme avoit faict ledit Geoffré, le nom des Radretz à celuy d'Illiers... et soubz ledit nom nous ont rendu des services considérables... aux intérêts de cette couronne, pour le soustien desquels quasi tous les masles... ont finy glorieusement leurs jours les armes à la main... particulièrement soubz les règnes des roys François Ier, Henri II et leurs successeurs... qui leur ont donné des emplois considérables... dont ils les ont honorez, et particulièrement Elizée d'Illiers, sieur des Radretz... lequel, par la grande considération qu'il avoit dudit nom des Radretz et la conservation d'iceluy... fit son testament par lequel il donna à Louis d'Illiers, sieur de Bigannette, son neveu, ladite terre des Radretz, [dans le cas] où il moureroit sans enfans masles, ce qui estant arivé par la perte qu'il fit à nostre service, au blocus de la Rochelle, en l'année 1625, de Christophe d'Illiers,

René-Élisée Darrot et Thérèse Charron eurent trois enfants :

1° Jacques-Claude Darrot, qui suit :

2° Henri-Charles Darrot, vivant en 1665 (1), mort avant 1677.

3° Marie-Thérèse Darrot, mineure en 1677.

(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

dit le baron des Radretz, son aisné ; et à la campagne de l'année 1640, au siège d'Arras, Elizée d'Illiers, son autre fils, dit pareillement le baron des Radretz, comme il faisoit des actions dignes de sa naissance parmi les volontaires que commandoit le maréchal de Praslin, ledit Louis d'Illiers eut, en vertu dudit don, ladite terre des Radretz... Mais Louis d'Illiers, souillant une si juste reconnaissance, a mis... la terre des Radretz hors ses mains et celles de la maison d'Illiers, en une main et maison étrangère qui en prend le nom... A ces causes, nous, voullant favorablement traiter l'exposant et ses enfans, et leur donner quelque marque d'honneur de la considération que nous faisons des services que nous ont renduz... ceux de laditte maison d'Illiers ou des Radretz, mesme ledit feu mari de l'exposante, qui, à la campagne de Flandre de l'année 1672, a esté tué pour nostre service estant à la teste de sa compagnie... avons uni... lesdits hommages et domainnes... pour le tout... ne composer ensemblement qu'un seul et mesme fief, terre et seigneurie, sous le nom de la Berruère des Radretz d'Illiers en Vandomois, qui relevra la baronnie de Mondoubleau... » (Archives de la fabrique de Sargé.) Le texte *in-extenso* de ces lettres a été donné par M. le comte de Saint-Venant, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, année 1893, pp. 120-125, et par M. l'abbé O. Blanchard, curé de Souday, dans sa publication *Perche et Percherons, canton de Mondoubleau*, pp. 634-638.

(1) *Arch. de la Barre*, I, 31.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(*Suite*).

Nous en avons fini avec le testament de saint Bertrand. Les noms qui suivent sont les noms des domaines donnés à la Cathédrale par Allain, de Douillet, et son épouse : *Juliacum*, *Lucdunum*, *Ruliacum*, *Ruppiacum*, *Sabololium*, *Guils*, *Clidas*, *Vernum*, *Vericium*, *Tanidam* et *Doliacum*, *Douillet*, dont nous avons déjà parlé. *Juliacum* est *Juillé* (Sarthe); *Lucdunum*, *Loudon* en *Parigné-l'Évêque* (Sarthe). Ce nom de *Lucdunum* ne paraît pas différent de *Lugdunum*, Lyon ; mais il a été traité autrement. Il faut admettre que le *c*, au lieu de se vocaliser en *i*, s'est assimilé au *d*, conservé par là même à titre de consonne double. Toutefois il est fort possible que *Lucdunum* soit une forme fautive. Les *Actus*, à la page 363, nous présentent un *territorium Lepdunis*, et à la page 369 un *Leddunense territorium*, avec des indications précises, qui rapportent ces noms de la manière la plus certaine à *Loudon* de *Parigné-l'Évêque*. Seulement ce n'était pas alors *Loudon* qui était en *Parigné*; c'est *Parigné* qui était en *Loudon*. *Lepdunis*, *Leddunis*, est une altération du nom gaulois bien connu *Lupodunum* (colline du loup ?). De *Lupodunum* vient naturellement *Loudon*.

Ruliacum est probablement Ruillé-en-Champagne. J'ai

parlé de *Ruppiacum* à propos d'*Évron*. *Sabololium* est *Sablé-sur-Sarthe*, ou *Sablé-sur-l'Huisne* non loin de son embouchure. *Vernum* est un *Ver*, ou *Vair*, simple variante orthographique. Il y a sur la Vègre, non loin de Brûlon un moulin de *Ver*. En vertu de sa signification *(aune) Vernum* a dû être un nom très répandu. *Vericium* est probablement pour *Veracium*, ainsi qu'il a été dit plus haut. A Domfront-en-Champagne (Sarthe) se trouve la source du *Vrai*, ruisseau qui donnait sans doute son nom à un domaine, comme nous l'avons vu si souvent. Il existe encore un moulin de *Vrai*.

Tanidam est *Tennie*, maintenant un bourg occupant, selon M. Liger, le site d'une ancienne villa, jadis importante et qui dut être brûlée vers le IIIᵉ siècle de l'ère chrétienne. En fait, comme je l'ai écrit ailleurs (1), *Tanida* me paraît plutôt à rapprocher du breton *tan* = feu, spécialement de *tanet* = brûlé, que de *tann* = *chêne*, d'où *tannetum* = chênaie, au pluriel *tanneta*, qui serait pris abusivement pour un féminin. *Tanneta*, *Taneta*, serait écrit dans les *Actus Tanida* ; mais il donnerait quand même *Tanaie* ou *Tennaie*, tandis que *Tanida* est devenu *Tennie*, ce qui suppose un véritable *i* long, non un *i* tenant la place d'un *e* long comme dans *Alnidum* = Aunay.

Guils doit être *Gouis* (Maine-et-Loire). La chute de l'*l* devant l'*s* est régulière.

Clidas, pour *Cledas*, est un *Claies*, ou *Cloies* ; il y en a beaucoup. Je ne serais même pas surpris que *Clefs*, en Maine-et-Loire comme Gouis, eût été à l'origine un *Clayes*, devenu *Clefs* par une assez grosse erreur.

A la liste précédente il faut ajouter *Camariacum* et *Asinarias*. *Camariacum*, non identifié par M. d'Arbois de Jubainville, est un *Chemeré*, probablement *Chemeré-le-Roi*. L'*a* de la syllabe *ma*, portant un accent secondaire, ne s'est pas perdu complètement ; il est représenté par l'*e* muet du nom actuel et sépare suffisamment l'*m* de l'*r* pour empêcher l'insertion du *b* qui a lieu dans *Cambrai (Cameracum)*.

(1) Introduction à la table des *Actus*.

Asinarias est vraisemblablement *Asnières-sur-Vègre.*

Nous avons ensuite un *Buxetum*, en français : *Bouessay*, donné à saint Longis dont il a pris le nom. J'ai déjà disserté sur *Buxetum* et ses diverses formes, à propos d'un *Busiacum* compris dans la liste des paroisses soi-disant fondées par saint Thuribe.

Nous passons au testament de saint Hadouin, pages 157 à 161 de notre édition des *Actus*. A son église cathédrale, saint Hadouin lègue d'abord une villa nommée *Avesa*. C'est *Avoise* (Sarthe). Ce nom est un adjectif pouvant signifier : *abondant en rivières* (1). *Avoise* est au bord de la Sarthe, à l'embouchure d'un petit affluent ; la Vègre encore l'arrose en partie.

A l'église de Saint-Victeur est donné *Aceruco* qui devient régulièrement *airoui*, *eroui*, ou, comme comme on écrit actuellement, *Errouy*. *Aceruco* doit être pour *Acerucco*, l'*u* qui porte l'accent étant traité comme un *u* bref. Le changement de *acer* en *air* s'expliquerait de trois manières, comme celui de *facere* en *faire*. *Airouy* serait l'orthographe historique, plutôt que *Errouy*. *Aceruco* semble renfermer l'idée de *sillon* ou de *ravines* (2). *Errouy* dépend d'*Auvers-le-Hamon* (Sarthe).

La basilique des SS. Pierre et Paul reçoit une villa nommée *Iscomodiaco*, *in pago Belini* (*Belim* est une faute de copiste). C'est *Ecommoy-en-Belin*. Faut-il décomposer ainsi : *Is-comodiaco* ou bien *Isco-modiaco ?* Il exista jadis en gaulois un mot *Isca* qui fut le nom d'une rivière, et une racine *mod* qui se retrouve dans *Modonos*. A *Ecommoy* s'ajoutent les villas *Taudiniaco* = *Thoigné* (Sarthe), et *Martiniaco* = *Martigné* (Mayenne).

(1) Cf. *aven* = rivière.

(2) *Aceruission*, dans les *Gloses d'Orléans*, est traduit par *hirsutis*. Loth, *Chrest. bret.*, p. 88.

(3) *Taudiniaco* dérive sûrement de *Toutios*, nom gaulois fourni par les inscriptions. *Touta* signifie *peuple*.

A Saint-Vincent, le testateur lègue *Pratellus* = *Préaux* (Mayenne).

A Sainte-Marie d'Évron, sa fondation, il donne le bourg d'*Aurion* que l'abbé de Diergé l'avait aidé à fonder (nous avons vu ces noms), puis *Jona* : *Jeune* (Mayenne) et non *Gesne*. Saint Hardouin ajoute : *Mansionem ad prope ipsa Jona*. *Mansionem* = maison, est-il ici un nom propre ?

La chose est assez difficile à décider. Cette *Mansio* était proche de *Jeune : ad prope ipsa Jona*, la villa *Jona* qu'on vient de nommer. Près de Jeune, il n'y a pas de *Maison*. Hardiment on a désigné *Mézangers* comme représentant l'ancienne *Maison* donnée au monastère d'Évron. Mézangers, d'après M. l'abbé Angot (1), se décompose en *Mes* représentant *Mansus* ou *Mansio*, auquel *Mes* s'est ajouté le nom d'un possesseur : *Angé*. Mais, ordinairement, les noms français dérivent de l'accusatif ; à *Mansionem* correspond *Maison*. Si *Mansionem* dans le testament de saint Hadouin est un nom propre, il y avait non loin de *Jeune* un lieu appelé *Maison*. Il est très invraisemblable que *Maison* soit devenu *mez* pour se combiner avec *Angé*. En tout cas Mez-Angé n'est plus simplement *Maison*. *Mes*, abrégé souvent en *Mé*, représente *Mansus* et non le nominatif *Mansio*. Encore *Mes* pourrait-il être le mot gaulois *Magos*, champ, devenu en breton *maes*, *mes*, qui est très employé dans les noms de lieu. *Mes-Angé* serait alors le champ d'*Angé*. La *Mansio* donnée à l'abbaye d'Évron pourrait être *Sainte-Gemme-le-Robert* aussi bien que *Mézangers*. L'ancien nom : *Maison*, aurait simplement disparu, ce qui est encore vrai, même si *Maison* est devenu *Mézangers*.

Vient ensuite *Lastemariaco*, et plus loin, *Lamariaco*, donnés tous les deux à Sainte-Marie d'Evron. *Lastemariaco* est un nom parfaitement gaulois, formé à l'aide du suffixe *aco*, de *Lastemarius*, nom d'homme, qui se décompose ainsi ; *Laste-marius*. Le second élément est très connu : *marius*,

(1) *Dict. de la Mayenne*.

dérivé de *marus*, grand, l'un et l'autre très employés dans les noms propres composés. On trouve par exemple *Nerto-marus* = grand en vigueur, et *Nerto-marius*, même sens (1).

Dans *Laste-marius*, c'est le premier élément : *Laste*, qui est embarrassant. J'en ignore la signification. *Lamariaco* nous présente le même mot en train de se transformer : l'*e* de *Laste* est tombé, entraînant avec lui les consonnes *st* qui n'avaient plus d'appui et formaient avec l'*m* une trop grande accumulation. *Lastmariaco* devient donc *Lamariaco*, qui devient *Lamaré* puis *Lavaré*, par le changement de l'*m* en *v*, comme dans *dumetum*, *duvet*.

Il y a un *Lavaré* dans la Sarthe, deux *Levaré* dans la Mayenne. Or saint Hadouin donne à Sainte-Marie d'Évron une villa, puis une *colonica Lastemariaco ;* l'une est probablement la paroisse actuelle de *Levaré*, l'autre le domaine de *Levaré* en Cossé-le-Vivien.

Dans la table des *Actus*, *Levaré* n'a pas été proposé sans hésitation. En réalité, l'hésitation n'est pas justifiée.

Pauliaco, donné comme les précédentes villas à Sainte-Marie d'Évron, est le Poillé qui appartient partie à Évron, partie à Sainte-Gemme-le-Robert. Il n'est nullement prouvé que ce Poillé soit en même temps celui du testament de saint Bertrand, cité par M. l'abbé Angot dans son *Dictionnaire*, par distraction probablement en place du testament de saint Hadouin.

La villa *Baudiace* est un *Baugé*, à *Cigné* (Mayenne). Dans la table des *Actus*, l'erreur commune faisant de la villa *Baudiaca Bais* a été signalée.

Sur *Baugé*, voir le *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot. *Baudius*, d'où dérive *Baudiacus*, est sans doute le même nom que le gaulois *Boudius*, les Romains, selon la remarque de Zeuss, ayant souvent changé *ou* en *au*. *Boudius* signifie *victorieux*, à peu près comme *victor*.

La villa *Driaco* ne peut être que *Diergé* près d'Évron. Les

(1) Zeuss, dans sa *Gram. Celt.*, p. 16 de la 2e édition, note 2, donne une assez longue liste de noms semblables.

paysans prononceraient : *Deriaco*, avec un *e* très bref. L'*e* inséré ainsi entre le *d* et l'*r* appartient primitivement au nom, écrit ici *Driaco*, ailleurs *Diriaco*. *Diergé*, en effet, dérive de *Deriaco;* l'*e*, considéré comme bref, étant devenu *ié*, suivant la règle. *Derius*, d'où vient *Deriaco*, écrit par abus *Diriaco* comme tant d'autres noms contenus dans les *Actus*, où un *i* remplace un *e*, est formé, selon toutes les apparences, de *deru*, chêne.

Ausciaco pourrait être *Oisé* (Sarthe) ; mais *Houssay* (Mayenne) est mieux en rapport avec les autres noms de la liste.

Auliaco, qui suit, a été cité par M. d'Arbois de Jubainville à propos du gentilice *Aulius*, mais sans essai d'assimilation. *Auliaco* est *Ahuillé* (Mayenne) écrit jadis *Huliaco*, ce qui indique la prononciation *Houillé*. La diphthongue *au* devait pourtant se faire sentir, comme on la sent encore dans le langage des paysans, qui ne confondent pas *o* et *au*. *Auillé* = *Aouillé*, par l'insertion d'une *h* est devenu *Ahuillé*.

Castra est *Châtres; Commetas* est devenu *Commer*, qui ressemble à commère. Anciennement on trouve *Commeth* et *Commes* (1). Le mot est composé de *Com* et de *meta*, origine probable de *Mée*, nom de lieu assez fréquent.

Appiaco, nom dérivé d'*Appius*, est un *Aché*, probablement *Aché* dans la commune de la Baconnière.

Frigida fonte n'a pu devenir que *Froidfont*, et ne peut guère être autre chose que *Ruillé-Froidfont* (Mayenne).

Vernicella, qui clôt la liste des legs de saint Hadouin à son église de Sainte-Marie d'Évron, est difficile à assimiler, à moins que le diminutif ne soit ici pour le positif. Alors *Vernicella* serait la même chose que *Verniacus* = *Vernie* (pour *Verny*). *Vernicellas* ne devient pas *Verniette* comme l'a supposé Cauvin ; *Verniette* serait la traduction, non la forme française de *Vernicella*. *Vernie* et *Verniette* sont dans la Sarthe.

(A suivre) G. Busson.

(1) Voir Angot, *Dict. de la Mayenne.*



REGISTRE DES VÊTURES ET PROFESSIONS

DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-JULIEN-DU-PRÉ

(1674-1775).

(Fin).

LXVII. — *Profession de sœur Françoise-Madeleine Brunet.*

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 12e janvier 1735, nous avons reçu le serment de profession de sœur Françoise-Madeleine Brunet, en qualité de sœur converse, âgée de 25 ans, fille de François Brunet et de Madeleine Forget, de la paroisse de Saint-Benoist....

LXVIII. — *Profession de sœur Marie-Anne Vatinet.*

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'hui, 26e novembre 1736, nous avons reçu le serment de profession, en qualité de sœur converse, de sœur Marie-Anne-Scolastique Vatinet, âgée de 25 ans, fille de Pierre Vatinet et de Marie Blin, de la paroisse de Champagné....

LXIX. — *Profession de sœur Charlotte-Adelaïde Dumesnil.*

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'hui, 17e juillet 1738, nous avons reçu

le serment de profession de sœur Charlotte-Adelaïde Dumesnil, en qualité de religieuse de chœur....

LXX. — *Profession de sœur Marie-Gabrielle de Brossard.*

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 26e février 1741, nous avons reçu le serment de profession de sœur Marie-Gabrielle de Brossard du Pont, âgée de 25 ans, en qualité de religieuse de chœur...

LXXI. — *Profession de sœur Anne-Constance de Carrey de Bellemare* (1).

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy 11e juillet 1741, nous avons reçu le serment de profession de sœur Anne-Constance de Carrey de Bellemare de la Forest-Radré, âgée de 18 ans, en qualité de religieuse de chœur, en présence de messire Pierre-François de Carrey de Bellemare, chevalier, seigneur de la Forest Radré, Passé et autres lieux, son père, de M. l'abbé de Bellemare et de Mlles de Parance, ses oncle et tantes, de Mlle de Laval-Montmorency....

LXXII. — *Profession de sœur Marie-Louise de Laval-Montmorency* (2).

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 3e octobre 1742, nous avons reçu le serment de profession, en qualité de religieuse de chœur,

(1) Pierre-François de Carrey de Bellemare, fils de Guillaume et de Gabrielle-Françoise Landier, épousa, par contrat du 30 mars 1713, Marguerite Bondonnet, fille d'Antoine, sieur de Parence, avocat du roi au Présidial du Mans, et de Marguerite Le Gendre. Le 10 juillet 1741, devant Jean Fréart, notaire au Mans, Pierre-François de Carrey assigne une rente viagère de 150 livres pour servir de pension à sa fille Anne-Constance, religieuse au Pré.

(2) Fille de Guy-Claude-Roland, comte de Laval-Montmorency et de Marie-Elizabeth de Saint-Simon.

de sœur Marie-Louise, comtesse de Laval-Montmorency, âgée de 18 ans, 8 mois.

LXXIII. — *Profession de sœur Jeanne-Madeleine de Bozias* (1).

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 3e may 1743, nous avons reçu le serment de profession, en qualité de religieuse de chœur, de sœur Jeanne-Magdeleine de Beauzias, âgée de 26 ans, fille de Pierre de Beauzias et de dame Marie Ameslon, en présence de Me René-Jacques Ameslon, curé de Volnay, qui a célébré la messe conventuelle et de dame Marie-Jeanne Ameslon....

LXXIV. — *Profession de sœur Louise Richard.*

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 12 septembre 1745, nous avons reçu le serment de profession, en qualité de religieuse de chœur, de sœur Louise Richard, âgée de 19 ans et demi, fille du sieur Jean Richard de La Jatterie et de Louise Séronses....

LXXV. — *Profession de sœur Perrine Limasset.*

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 25 juillet 1763, nous avons reçu le serment de profession de sœur Perrine Limasset, âgée de 21 ans, 9 mois, en qualité de religieuse de chœur....

LXXVI. — *Profession de sœur Marie-Rosalie Joubert.*

Nous, sœur Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 13e janvier 1766, nous avons reçu le serment de profession, en qualité de religieuse de

(1) Par contrat sous seings privés du 21 mai 1713, Pierre de Boziat, sieur de Pontraintour, fils des défunts Jean de Boziat et Françoise Neveu, demeurant à Laval, épousa Marie Amellon, fille de feu François Amellon, sieur de Saint-Ouen et de Marie-Renée Fournier.

chœur, de sœur Marie-Rosalie Joubert, fille de Maître Claude-Charles-François Joubert, gendarme de la garde, et de dame Marie Bordas, de la paroisse de Luché....

LXXVII. — *Profession de sœur Catherine-Renée Vatrice.*

Nous, sœur Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 16e aoust 1768, nous avons reçu le serment de profession en qualité de sœur converse, de sœur Catherine-Renée Vatrice, âgée de 27 ans, fille de Louis Vatrice et de Renée Paris, de la paroisse de Souligné-sous-Vallon....

*
* *

Nous, abbesse, prieure, religieuses et couvent de l'abbaye royalle de Saint-Julien du Pré, de cette ville, Ordre de Saint-Benoist, certifions à tous qu'il apartiendra que la présente copie est conforme à l'original et qu'elle a été extraite, mot pour mot, sur iceluy ; certifions en outre que si nous ne nous sommes conformé à la déclaration du Roy du neuf avril mil sept cent trente-six, c'est que nous en avons ignoré jusqu'à présent la teneur, ce qui nous a fait aussy obmettre de prendre des registres de sépultures, au Greffe de la sénéchaussée, desquelles sépultures nous n'avons fait mention sur aucun registre.

En foy de quoy, nous avons signé le présent certificat pour servir ainsi que de raison.

Fait au Mans, le vingt-deux avril mil sept cent soixante-neuf.

Sœur Saint-Simon, abbesse ; Sœur Seronne, prieure ; sœur de Vignolles ; sœur Fontenay ; sœur La Louère ; sœur Dumesnil ; sœur Dupont; sœur Bellemare ; sœur Richard ; sœur de Mauny ; sœur Letourneur ; sœur Montagnac ; sœur Dufresne ; sœur Méritens ; sœur Limasset ; sœur Joubert.

*
* *

LXXVIII. — *Sépulture de sœur Geneviève Pinbec.*

Le 10 mars 1770, le corps de Geneviève Pinbec, religieuse, sœur converse de l'abbaye royale du Pré, décédée d'hyer, âgée d'environ 72 ans, a été inhumé dans le cloistre de ladite abbaye, par nous curé soussigné : Clogençon, curé du Pré.

LXXIX. — *Sépulture de sœur Suzanne-Charlotte-Adelaïde Dumesnil.*

Le 6 octobre 1771, le corps de dame Suzanne-Charlotte-Adelaïde Dumesnil, religieuse de l'abbaye royalle du Pré, décédée d'hier, âgée d'environ 55 ans, a été inhumé dans le cloistre de ladite abbaye, par nous curé soussigné : Clogençon, curé du Pré.

LXXX. — *Vêture de Jeanne-Jacquette de Saint-Simon* (1).

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 7 mai 1771, nous avons donné l'habit de notre Ordre à Jeanne-Jacquette de Saint-Simon, âgée de 22 ans, fille de haut et puissant seigneur messire Louis-Gabriel de Saint-Simon, et de dame Jacquette Pineau de Vienné, de la paroisse de Saint-Hilaire de Viac, en Angoumois, diocèse de Xaintes.

LXXXI. — *Profession de sœur Marie-Camille-Flore de Montagu.*

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 19 may 1772, nous avons reçu le serment de profession de sœur Marie-Camille-Flore de Montagu, en qualité de religieuse de chœur, âgée de 25 ans, fille de haut et puissant seigneur Marie-François-Claude-Joseph

(1). Jeanne-Jacquette de Saint-Simon fut une des victimes de la Révolution, elle mourut au Mans, le 9 germinal an II.

de Montagu, chevallier, seigneur marquis d'O, et de dame Louise-Françoise Le Bigot de Martigny, ses père et mère, de la paroisse de Saint-Martin d'O, province de Normandie...

LXXXII. — *Profession de sœur Jeanne-Jacquette de Saint-Simon.*

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 26 octobre 1773, nous avons reçu le serment de profession de sœur Jeanne-Jacquette de Saint-Simon, âgée de 23 ans, en qualité de religieuse de chœur.

LXXXIII. — *Profession de sœur Madeleine-Eléonore de Testard.*

Nous, Marie-Madeleine de Saint-Simon, abbesse du Pré, certifions que ce jourd'huy, 13 novembre 1775, nous avons reçu le serment de profession de sœur Madeleine-Eléonore de Testard de la Caillerie, âgée de 23 ans, en qualité de religieuse de chœur, fille de feu messire Bertrand de Testard, écuyer, chevallier de la Caillerie, et de dame Madeleine d'Archambeau, son épouse, de la paroisse de Notre-Dame de Mayenne, diocèze du Mans....

EM.-LOUIS CHAMBOIS.





PONTHOUIN

Pontoin, *Ponthoin*, XI[e] siècle ; *Pontoyn*, 1226; *Ponthouin*, aujourd'hui paroisse et commune du canton de Marolles-les-Braults, faisait partie, avant 1789, du doyenné de Beaumont-le-Vicomte, du grand archidiaconé et de l'élection du Mans.

Sa population formait 55 feux au milieu du XVIII[e] siècle et 85, avec 395 habitants, en 1835. Elle n'est plus aujourd'hui que de 186 habitants (recensement de 1901).

Le bourg, actuellement de 10 feux, est situé sur la rive droite de l'Orne Saosnoise, tout à fait sur la limite sud-est de son territoire.

Les registres de l'état civil mentionnent en 1600, 6 baptêmes, 3 mariages, 8 décès ; en 1619, 15 baptêmes, 2 mariages, 5 décès ; en 1620, 17 baptêmes, 1 mariage, 6 décès. Le mouvement décennal comprend, de 1803 à 1812, 140 naissances, 36 mariages, 127 décès ; et de 1813 à 1822, 129 naissances 38 mariages, 65 décès.

L'Église.

L'église, orientée à l'est et dédiée à saint Mamert (1), appartient au style roman primitif. La muraille du côté de

(1) A saint Laumer plutôt, selon le registre des Insinuations ecclésiastiques du diocèse et les registres de l'état civil de la paroisse du XVI[e] au XVIII[e] siècle. Le moulin placé auprès de l'église s'appelle d'ailleurs le *moulin de Saint-Laumer*.

l'Epître, à grandes fenêtres sans caractère, a été restaurée au XVIIe ou au XVIIIe siècle.

Elle renferme quatre tableaux d'une bonne facture : un *saint Laumer*, au-dessus du grand autel, daté de 1781 ; *la Nativité*, *l'Adoration des Mages* et *la Cène*, ce dernier peint en 1712. La voûte, en bois, a été réédifiée en 1903 : elle en remplace une autre du commencement du XVIIe siècle.

La tour du clocher, de forme octogonale, surmonte la grande porte. La cloche, enlevée en 1792 à l'église Saint-Martin de Dangeul, porte cette inscription : « DEO IMMORTALI SANCTÆ MARTINÆ, ORA PRO NOBIS. MONSIEVR DE VASSÉ, SEIGNEVR DE DANGEVL, MONSIEVR DE CROTTAY, CVRÉ, LE SIEVR CVISNIER, VICAIRE, NICOLAS MARÉCHAL, FABRICIER. F. CHAVVEL MA F. 1708 ».

Le cimetière, qui remonte à l'origine même de la paroisse, entoure l'église à l'est et au sud. Il est clos de murs et bordé à l'est par l'Orne Saosnoise.

LA CURE.

La cure, à la présentation de l'évêque du Mans, était estimée 800 livres en 1789. Ses biens furent tous vendus en 1791, au profit de la Nation : le presbytère, à Louis-Jacques Nadot, de Bonnétable, pour 4.296 livres ; les champs de la cure (deux journaux et demi), des Loties (un demi-journal) et de la Troche (un journal), le pré du Jonc (deux hommées) et celui des Parillers (une hommée), à François-Jacques Lemercier, notaire à Dangeul, pour 4.850 livres ; les champs des Haut et Bas-Parillers (deux journaux et demi), des Rottes (un journal et demi), du Bois-Blot (cinq quarts de journal), de Merelles (trois quarts de journal), de la Pépinière et du Boulay (deux journaux), les prés de Saint-Lomer (deux hommées), de la Noë-Fuzées (un quart de journal), des Aumônes (trois journaux), et de Derrière (trois hommées et demie), à Louis-Jacques-Désiré Nadot, bourgeois à Bonnétable, pour 13.400 livres.

La même année, une maison et un clos à Congé, dont elle était propriétaire avec les cures de Congé, de Saint-Ouen, de Lucé, de Meurcé et de Nouans, furent adjugés à Jacques Maréchal, bordager à Congé, pour 1.450 livres, et le lieu de la Courvannerie, à Congé (dix journaux de terre et une hommée et demie de pré), qui lui appartenait conjointement avec les cures de Congé, de Saint-Ouen-des-Ponts et de Lucé, à Pierre Poirier, bordager à Congé, pour 6.350 livres.

Les curés de Ponthouin ne nous sont guère connus avant le XVII[e] siècle.

Simon, *sacerdos* de Ponthouin, assiste comme témoin, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, au don de la terre de Champroux à l'abbaye de Tironneau, à Saint-Aignan (1).

Maître Jean Leblay prit possession, le 6 mars 1555, de la cure de Saint-Laumer de Ponthouin, vacante par la résignation de maître François de Clinchamp (2).

Maître François Roger était curé de Ponthouin en 1594. Il y exerça ses fonctions jusqu'à son décès, le 9 juin 1632, et fut inhumé le lendemain dans le chanceau de son église. Il eut pour vicaires : Maître Mathurin Gasnier, 1594-1597 ; maître Nicolas Chevalier, 1614-1621 ; et maître Jean Regnault ou Renault, 1624-1638; et pour prêtres habitués : Maître Michel Menard, 1594-1603 (il décéda à Ponthouin le 27 octobre 1603 et y fut enterré le lendemain) ; et maître Martin Damours, 1603-1604.

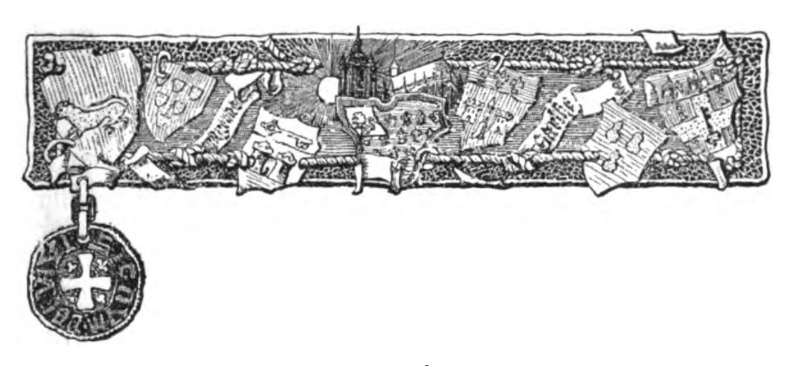
Sous son pastorat, la paroisse fut ravagée par une terrible épidémie de peste, en 1611, 1612 et 1613.

(A suivre). H. R.

(1) Archives de la Sarthe, H 977.
(2) Archives de la Sarthe, G 337, f° 150.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DU MANS

SAINT JULIEN

Au commencement de l'histoire très intéressante du culte de notre saint Julien, qu'il vient de terminer (1), mon confrère, collaborateur et ami M. l'Abbé A. Ledru nous a donné une exposition précise et serrée, suivant sa coutume, des faits et raisonnements qui lui paraissent de nature à rendre absolument douteuses les traditions de l'Église du Mans, concernant ses origines. Au cours de son travail, en me laissant la responsabilité de l'Introduction mise en tête de notre édition des *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*, laquelle d'ailleurs est bien de moi, sauf l'histoire et la description du manuscrit, il m'a mis en cause très amicalement, et comme invité par là-même à exposer à mon tour les faits et raisonnements qui, selon moi, sont de nature à assurer aux mêmes traditions une valeur historique sérieuse.

Dans l'Introduction aux *Actus*, je pouvais négliger cette question ; en la traitant, je ne puis négliger les *Actus*. J'aurai donc l'occasion de répondre aux critiques des savants qui nous ont fait l'honneur de donner leur avis sur notre publication.

(1) *Province du Maine*, t. XII, 1904, de février à septembre.

La manière d'apprécier les traditions et les documents écrits dépend beaucoup de certaines idées que l'on a, plus ou moins nettement formulées, au fond de l'esprit. C'est ce qui m'oblige à dire, en commençant ce travail, comment j'entends la tradition et l'histoire en général.

I

La tradition orale et les documents écrits. Saint Julien premier évêque du Mans.

Toute l'histoire est une tradition, un héritage des générations précédentes, qui nous ont transmis, avec leur civilisation morale et matérielle, le souvenir du passé. Pourvu qu'on ne remonte pas trop au delà du déluge, cette transmission se fait par l'écriture en même temps que de vive voix. La transmission de vive voix a l'avantage d'être vivante, de porter avec elle son commentaire et de pouvoir se défendre contre les malveillants ; mais elle se défend mal des infidélités de la mémoire et des caprices de l'imagination. L'écriture a le défaut d'être morte et sans défense contre la négligence et les entreprises de la mauvaise foi ; mais elle fixe la mémoire et ne laisse plus de prise à l'imagination. L'une aidant l'autre, l'histoire se forme chez les peuples qui ont conservé quelque amour du savoir et de la vérité.

A l'heure présente, les souvenirs du passé sont depuis longtemps consignés par écrit, ils peuvent l'avoir été dès l'origine ; mais quand les documents primitifs n'existent plus, ceux qui nous restent ne sont pas assez anciens pour servir de preuves, la vérité historique ayant eu antérieurement le temps de s'altérer. Ce qu'on appelle une tradition, c'est un souvenir du passé qui nous est parvenu sans preuve écrite.

Une tradition peut-elle avoir une valeur historique sérieuse et même certaine ? Répondre à cette question par un non absolu et catégorique, c'est risquer de se mettre en contradiction avec le principe de la vérité historique, puisque

les traditions et les monuments écrits ont la même origine et ne peuvent se conserver, les derniers comme les premières, sans cet amour du savoir et de la vérité qu'il faut admettre chez nos prédécesseurs. En fait, le mépris des traditions conduit facilement à l'arbitraire et à la fantaisie ; c'est à quoi aboutit le mouvement *scientifique* ennemi de la tradition, commencé au XVII[e] siècle et poursuivi à travers le XVIII[e]. J'emprunte mes exemples à M. l'abbé Ledru (1) : Le *Rituel du diocèse du Mans*, publié en 1775 par Monseigneur de Grimaldi, raconte avec un aplomb superbe que saint Julien fut instruit et ordonné par saint Gatien, évêque de Tours : fantaisie pure. Le bréviaire manceau de 1748 raconte la venue de saint Julien au Mans pendant le règne de Dèce : fantaisie pure. Suivant Mgr Duchesne, la plus ancienne église de la province (de Tours) est très probablement celle de Tours, etc. : fantaisie pure. Tout cela, c'est tout ce qu'on veut excepté de l'histoire. Si nous ne voulons pas de la tradition, arrêtons-nous au doute, comme M. l'abbé Ledru. Si l'école *légendaire* a paru trop crédule, l'école *historique* est souvent fantaisiste, ou, pour employer le terme à la mode, subjective. On pourrait croire qu'elle l'est seulement dans la critique des traditions ; les textes ne sont pas toujours mieux traités ; j'en donnerai plus d'un exemple curieux et illustre.

Un diocèse est une société fondée uniquement sur l'amour de la vérité, organisée pour conserver et propager la vérité, une société qui n'a pu naître, vivre et grandir qu'en triomphant de l'ignorance, de la superstition, des passions et de la violence, par la seule force de la vérité ; ses traditions sont donc des plus respectables ; tout le monde doit le reconnaître, et tout le monde le reconnaît. Aussi, pour enlever aux églises des Gaules l'antiquité que les traditions leur attribuent, Mgr Duchesne a-t-il écrit quelque part dans ses *Fastes des églises des Gaules*, que ces traditions ne sont pas réelle-

(1) *Province du Maine*, t. XII (août 1904), p. 253.

ment des traditions, mais des inventions de lettrés, destinées à faire valoir de mesquines prétentions, et des rivalités de clocher. Nous verrons si l'on peut traiter ainsi la tradition concernant saint Julien, premier évêque du Mans, et l'époque de sa venue.

Il convient de poser deux questions : l'une sur la personne de saint Julien et sa qualité d'évêque fondateur, l'autre sur l'antiquité de sa mission.

Quelle est la valeur de la tradition affirmant que saint Julien est le premier évêque et le fondateur du diocèse du Mans? Une valeur certaine et absolue. Il s'agit d'un fait très simple, intimement lié à la vie religieuse et même civile d'une société toute fondée, comme il a été dit, sur l'amour de la vérité. A propos d'un fait de cette nature, il a été toujours beaucoup plus difficile de faire accepter une tradition fausse, ou d'altérer une tradition vraie, que de fabriquer de toutes pièces ou d'altérer sérieusement un document quelconque. Tous les récits de Grégoire de Tours allégués par M. l'abbé A. Ledru (1) confirment cette assertion ; Grégoire ne connaît saint Gatien que par la tradition ; mais il le connaît. Le peuple grossier n'honore pas le tombeau de saint Austremoine, mais il n'ignore ni le tombeau ni le saint. Pour saint Ursin, la négligence a été plus grande. On ne sait plus, vers le milieu du VIe siècle, où reposent ses restes ; mais on sait son nom ; le diocèse de Bourges n'a pas oublié son fondateur. A propos de saint Valère de Couserans, mon confrère, contre son habitude, n'est pas exact ; mais il cite le texte, qui permet de rectifier sa trop libre traduction. « Saint Valère, dit-il, évêque de Couserans, sur la tombe duquel on avait élevé un oratoire, n'en avait pas moins été oublié. » Ce qu'on avait oublié, c'était l'endroit où le saint reposait dans son oratoire : *Oblivioni datum est quo in loco requiesceret ; hoc tantum ab incolis ferebatur, quod fuisset ante sanctum altare sepultus.*

(1) *Province du Maine*, t. XII, p. 59 (février 1904).

Ainsi, même où il y a eu de la négligence, les saints fondateurs des diocèses ne sont pas oubliés.

Avec le temps leur histoire, comme celle de tous les grands hommes, ne manquera pas d'être embellie par l'imagination populaire ; mais on ne nie pas l'existence et les actions de Charlemagne à cause de la chanson de Roland.

Donc saint Julien fut le premier évêque et le fondateur du diocèse du Mans. Le doute sur ce premier point n'est pas raisonnablement possible. Aussi n'en parlerai-je qu'autant qu'il est inséparable du second : la venue du saint évêque dès les temps apostoliques.

II

Saint Julien contemporain de l'âge apostolique. Position de la question.

Ici la tradition n'a plus *a priori* une valeur absolue ; car on peut se demander si l'antiquité attribuée à la mission de saint Julien ne serait point un ornement dû à l'imagination du peuple et de médiocres lettrés, travaillant à leur aise dans un milieu très ignorant de l'histoire et surtout de la chronologie des empereurs romains. Il y a là une question de fait qu'il faut essayer de résoudre par l'étude attentive et au besoin minutieuse des documents qui nous restent.

En dépit des traductions fantaisistes que l'école dite historique se permet trop facilement, certains textes de saint Irénée et d'Eusèbe, pour ne parler que de ceux-là, prouvent clairement l'existence en Gaule, vers la fin du IIe siècle, d'églises véritables, ayant une tradition que l'on invoquait en faveur de la foi catholique et de la discipline générale. Ces églises n'étaient pas nées de la veille, et celles qui par leur origine n'atteignaient pas l'âge apostolique, n'en pouvaient être très éloignées. Les prétentions de l'Église du Mans ne contredisent pas l'histoire générale de l'Église en Gaule. Mais ceci n'est qu'un argument négatif un peu vague.

Voyons s'il n'existe pas des preuves plus positives et plus précises. Tout de suite nous rencontrons les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*. On ne peut étudier nos origines indépendamment de cet ouvrage.

III

Le livre des Actus episcoporum Cenomannis in urbe degentium ; *nature de son contenu ; époque de sa composition.*

Que faut-il faire pour bien connaître un livre ? Il y a une méthode très en faveur de nos jours, qui consiste à regarder à côté ; je crois que c'est dedans qu'il faut regarder, et non point de haut et de loin, au bout d'une longue-vue, comme les grands hommes qui veulent toujours que leur regard embrasse un vaste horizon, mais de très près, à la façon des myopes, dût-on paraître un peu borné. On a généralement oublié de lire ainsi les *Actus Pontificum*. J'ai dit déjà l'idée qu'on doit s'en faire ; mais je vois bien qu'il faut y revenir en accentuant et en précisant davantage.

Ce ne sont pas les *Vies* des évêques du Mans que l'auteur a voulu raconter, ce sont leurs *Actes* selon le titre général de son livre, leurs *gesta*, *gestes* au vieux sens du mot, selon les titres particuliers des chapitres. Dans chacun de ces chapitres l'auteur met en relief deux choses : les vertus des évêques, sans entrer dans le détail de leurs actions vertueuses et de leurs miracles, puis les actes de leur administration précisément en ce qui regarde la fondation et l'organisation du diocèse, l'origine des églises paroissiales et des monastères, leur dépendance à l'égard de l'église-mère et maîtresse et de l'évêque qui y préside, la formation, l'accroissement et les pertes du patrimoine temporel. Il joint à son récit les pièces officielles qui lui paraissent les plus importantes à conserver. En terminant, après avoir raconté comment le diocèse perdit une grande partie de ses biens pendant

l'épiscopat de Gauziolène et comment Francon Ier en recouvra quelque chose, il passe rapidement sur l'épiscopat de Francon II pour arriver plus vite, semble-t-il, comme on l'a fait remarquer, à saint Aldric, dont il salue l'avènement de manière à laisser voir qu'il espère un épiscopat pleinement réparateur. L'ensemble forme un tableau historique de la fondation et de l'organisation du diocèse du Mans qui a tout l'air d'avoir été écrit principalement pour saint Aldric. Avec ce livre, le nouveau pontife avait son diocèse en main ; en faisant lire ce livre aux principaux membres du clergé, il se préparait des collaborateurs capables de le comprendre et de l'aider. Que telle ait été la pensée de notre auteur, cela ressort avec évidence de sa note sur les *Gesta Aldrici*, traités jadis, et à bon droit, comme un chapitre ajouté au livre des *Actus* (1) : *Quæ tamen si quis perscrutando enucleatim legerit et sæpius revolverit, et quædam memoriæ commendaverit, indubitanter magnum lucrum, ad defendendam et custodiendam, canoniceque et regulariter, sive legibus, ecclesiam Cenomanicam regendam, invenire, Domino auxiliante, poterit.* En substance : Qu'on lise bien ce livre, et l'on y apprendra à défendre et à gouverner selon les lois l'Église du Mans. Que n'a-t-on lu les *Actus Pontificum* comme il faut : *perscrutando enucleatim !* On ne se serait pas trompé sur la nature de l'ouvrage et les intentions de celui qui l'a écrit. On a reproché à cet écrivain de n'avoir en vue que les biens temporels. Mais pourquoi donc parle-t-il avec tant d'insistance des vertus de nos anciens évêques, sinon pour faire comprendre l'esprit qui l'anime : Les biens temporels sont le corps ; les vertus sont l'âme.

On pourra disserter tant qu'on voudra ; le livre est ce que je viens de dire, et il porte sa date avec lui ; c'est tout au commencement de l'épiscopat de saint Aldric qu'il fut écrit. Ce prélat fut obligé, même avant son ordination, de défendre

(1) *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*, p. 317.

les droits de son église ; il dut chercher dans ses archives en désordre des pièces qu'il ne trouvait pas. Les restitutions qu'il obtint immédiatement de Louis le Pieux supposent qu'il parvint à rétablir un peu d'ordre et à rédiger un mémoire pour préciser et appuyer ses revendications. J'ai dit et je le répète, si l'on considère les *Actus* comme un développement et une justification de ce mémoire, auquel notre auteur ne fut certainement pas étranger, on ne risque pas de commettre une erreur.

D'ailleurs le livre porte en lui-même des indications précises. Le corps de saint Liboire fut transporté à Paderborn à la fin d'avril de l'année 836. Or le corps de saint Liboire, au moment où notre auteur écrivait son ouvrage, reposait encore dans l'église des Saints-Apôtres ou de Saint-Victeur, sur la rive droite de la Sarthe : *Ecclesia Apostolorum, ultra fluvium Sartæ, in qua D. Liborius requiescit in corpore* (1). Saint Aldric vint au Mans vers la fin de décembre 832. Le livre des *Actus* a donc été composé entre la fin de 832 et le commencement de 836. J'ai essayé de montrer qu'il fallait remonter avant juillet 835, en utilisant les indications de la *Vita S. Juliani* qui précède les *Actus* proprement dits. L'auteur y parle des *Actus* comme d'un livre terminé, que tout le monde peut lire, et il nous apprend, en finissant, que saint Julien repose encore dans sa basilique, au delà de la Sarthe. Or je crois pouvoir établir que saint Julien fut transféré à la Cathédrale en juillet 835. C'est la bonne manière d'employer un texte dont Julien Havet, imité par d'autres, a fait un énorme abus. M. l'abbé Ledru a passé légèrement sur ce texte ; je dois au contraire m'y arrêter.

(A suivre). G. Busson.

(1) *Actus P. C. in urbe degentium*, chap. VI. *Gesta S. Victuri*, fin.





REMARQUES SUR LE TRAVAIL PRÉCÉDENT

Je demande à M. le chanoine Busson, l'autorisation de formuler en toute sincérité quelques-unes des remarques qui me sont suggérées par la lecture de son travail.

— « Le mouvement scientifique, ennemi de la tradition, « dit mon confrère, commence au XVIIe siècle » (1).

En ce qui concerne le Mans, ce mouvement scientifique contre l'apostolicité a commencé beaucoup plus tôt, puisque le moine Lethald, dès le XIe siècle, plaçait la venue de saint Julien chez les Cénomans, au IIIe siècle, en disant que l'opinion qui faisait remonter la mission de notre premier évêque à saint Clément, ne s'accordait ni avec la chronologie, ni avec l'autorité des anciens. Lethald essayait d'établir sa thèse, scientifiquement, au moyen d'une critique historique à sa portée (2). Par le fait, Launoy, tout en allant beaucoup plus loin, n'est qu'un continuateur de Lethald, qu'il loue d'ailleurs (3).

— « Malgré l'abandon et l'oubli du tombeau de saint Ursin, *le diocèse de Bourges conservait le souvenir de son fondateur*, affirme M. l'abbé Busson (4). »

(1) Voir plus haut, p. 343.

(2) *Province du Maine*, t. XII, pp. 115 et suivantes.

(3) « Laudandus vero Letaldus duabus de causis videtur : primum, quod suo tempore fugientem missionis septem episcoporum historiam, quae memoratur a Gregorio, quoad ejus facere potuit, retinuerit, etc. » Cf. *Dissertatio qua de primi Cenomannorum praesulis epocha quid verisimiliter statui possit, ostenditur*, dans *Joannis Launoii Opera omnia ;* 1731, in-fol., t. II, prima pars, pag. 197, 198.

(4) Voir plus haut, p. 344.

La seule source qui nous reste sur saint Ursin est Grégoire de Tours, et saint Grégoire de Tours écrit dans son livre *de Gloria Confessorum* que saint Ursin était *complètement oublié* à Bourges à l'époque de l'évêque Probianus, 541-565. Voici d'ailleurs les propres paroles de Grégoire :

« Bituriga vero urbs primum a sancto Ursino, qui a disci-« pulis apostolorum episcopus ordinatus in Gallias destinatus « est, verbum salutis accepit, atque ecclesiam Biturigensem « primum instituit rexitque, qui migrans a saeculo, in campo « inter reliqua sepulcra populorum sepulturae locatus est. « Non enim adhuc populus ille intelligebat sacerdotes « Domini venerari, eisque reverentiam debitam exhibere. « Unde factum est ut, increscente terra, plantata desuper « vinea, *omnem memoriam de primo urbis episcopo convel-« leret*, et usque ad tempus illud quo Probianus episcopus « urbis ejus est subrogatus, *nullus de eo sermo haberetur* ». Ce fut un certain Augustus, familier de l'évêque Desideratus, prédécesseur de Probianus et abbé de Saint-Symphorien, qui eut l'honneur de retrouver le tombeau du saint et de remettre sa mémoire en vénération. Durant une nuit, « appa-« ruit ei sanctus Ursinus per visum noctis, dicens : Defossa « humo, inquire corpusculum meum. *Ego enim sum Ursinus*, « *hujus urbis primus episcopus*. Qui ait : quo ibo, aut ubi « quaeram sepulcrum tuum, cum ignorem locum ubi sis posi-« tus? At ille apprehensam ejus manum, duxit ad locum et « ait : Sub harum vitium radicibus corpus meum habetur ». L'abbé raconte sa vision à Probianus, qui n'y ajoute pas foi. Mais Ursin se manifeste de nouveau pendant un séjour à Bourges de saint Germain, évêque de Paris, et l'on est forcé d'ouvrir la terre à l'endroit indiqué. Après avoir creusé, les chercheurs « viderunt sanctum corpus tanquam dormientis « hominis, nulla putredine resolutum (1) ».

De ce texte je conclus : que les Chrétiens de Bourges

(1) Migne, *Pat. lat.*, t. LXXI, col. 886-888.

enterrèrent Ursin dans le cimetière commun, au rang des simples mortels, sans se préoccuper d'honorer particulièrement sa tombe. Les années s'écoulant, on planta une vigne dans l'emplacement du cimetière et on oublia le saint au point qu'on n'en parlait même plus au temps de l'évêque Probianus. Pour mieux dire, *le diocèse de Bourges n'avait pas conservé le souvenir de son fondateur*.

Saint Ursin, ayant été complètement oublié, comment comprendre que Grégoire de Tours sache qu'il avait été ordonné et envoyé dans les Gaules par les disciples des apôtres ? L'explication me semble facile. Aussitôt après la découverte du tombeau et la révélation que le saint avait faite lui-même qu'il était Ursin, premier évêque de Bourges, on trouva naturellement que, se plaçant en tête d'une longue liste d'évêques connus, il avait dû recevoir sa mission des disciples des apôtres, c'est-à-dire d'hommes relativement proches de l'âge apostolique (1). Dans son *Historia Francorum* (2), vraisemblablement écrite après son *de Gloria Confessorum*, Grégoire croit pouvoir préciser davantage, sans cependant nommer Ursin. Après avoir parlé des sept évêques venus dans les Gaules « sub Decio et Grato consu« libus », il dit qu'un de leurs disciples se rendit à Bourges et y prêcha l'évangile (3). Les deux récits, qui ne semblent

(1) Par *disciples des apôtres*, il ne faut pas toujours entendre des contemporains de ceux-ci. Dom G. Morin a signalé la même expression, dans un texte du vi[e] siècle, appliquée à trois des sept évêques envoyés dans les Gaules, « sub Decio et Grato consulibus », et à un évêque du iv[e] siècle. Cf. *Mélanges Cabrières*, t. I, p. 122.

(2) Migne, *Pat. lat.*, t. LXXI. H. F. Lib. I, cap. XXIX.

(3) D'après Launoy, Grégoire avait abandonné la *vague rumeur* relatée dans son *de Gloria confessorum*, pour adopter une opinion qui lui paraissait plus conforme à l'histoire. *Quaesita ex Ursino Bituricensi episcopo, objectio diluitur*, dans *Joannis Launoii Opera omnia*, 1731, t. II, prima pars, p. 133. — Dom Chamard a parlé de saint Ursin dans *les Églises du monde romain*, pp. 388-389. On peut voir là comment un historien qui soutient une thèse évite les difficultés, en ne citant qu'une partie d'un texte sur lequel il veut s'appuyer. Mgr Bellet, *Les origines de l'Église de France*, 1898, pp. 150-151, procède de la même façon. De plus, il ne veut pas iden-

pas entièrement concordants, furent ensuite « aménagés et harmonisés par les deux derniers biographes de saint Austremoine, le dernier surtout, qui fait venir de Rome saint Ursin dans le cortège de saint Austremoine au temps de saint Pierre, et le fait ensuite installer à Bourges comme évêque, par le même Austremoine ». Ce système, préconisant la seconde donnée grégorienne, ne fut pas agréé par les Berrichons. Ils racontèrent que, « loin d'être disciple de saint Austremoine, Ursin avait été, tout comme lui, un des soixante-douze disciples ; il avait même occupé le premier rang dans ce groupe. Comme Austremoine, il avait assisté à la dernière Cène (c'était lui qui faisait la lecture), à la Passion, à la Résurrection, à l'Ascension, à la Pentecôte, où il reçut le Saint-Esprit. Il suivit les prédications de saint Étienne, assista à son supplice et recueillit de son sang. Puis il s'attacha à saint Pierre qui l'emmena à Rome. Après la mort de l'apôtre, il fut envoyé en Gaule par saint Clément avec les sept évêques (1) ».

La formation de la légende de saint Ursin est donc des plus simples. Au VIe siècle, on a complètement oublié le missionnaire, on ne sait rien sur lui. Il révèle alors miraculeusement l'emplacement de son tombeau, indique son nom et sa qualité de premier évêque de Bourges. Les Berrichons concluent aussitôt qu'il a été envoyé chez eux par les disciples des apôtres. Saint Grégoire de Tours accepte le renseignement qu'on lui donne et le modifie plus tard dans un sens plus historique à son point de vue, avec des détails absolument nouveaux. Dans la suite, les hagiographes, afin de donner un grand éclat à l'église de Bourges, bâtissent, sans le moindre scrupule, des légendes de la plus haute fantaisie.

— Au sujet de saint Valère, mon confrère et ami ne paraît

tifier l'évêque de Bourges de l'*Historia Francorum*, avec Ursin du *de Gloria confessorum*, ce qui me paraît téméraire.

(1) Mgr Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, pp. 120-121.

pas avoir entièrement compris ma pensée (1). Je n'ai pas voulu insinuer (2) qu'on ignorait le nom et l'existence de saint Valère, évêque de Couserans, mais bien que son souvenir était devenu à peu près indifférent ; ce qui revient à dire que sa mémoire était tombée dans un oubli plus ou moins complet. Et cette constatation je l'ai faite, en m'appuyant sur le texte de Grégoire de Tours (3), pour répondre à dom Piolin qui avance naïvement que l'existence d'une basilique sur le tombeau d'un saint prouve infailliblement que les « souvenirs sur son apostolat, sur les principaux traits de sa vie, sur sa naissance, sur sa mission étaient dès lors fixés et ne pouvaient plus varier ».

— M. l'abbé Busson, dans l'intérêt de la thèse qu'il veut soutenir, donne du diocèse une définition (4) que le P. Ch. de Smedt, S. J., bollandiste, a commentée ainsi d'avance dans ses *Principes de la critique historique* (5) :

« Une église (ou un diocèse), au jugement de certains pieux auteurs, « se compose régulièrement des hommes les plus éclairés et les plus vertueux ». Ce clergé « regarde comme sa mission spéciale de veiller à la conservation des doctrines et de la discipline antiques, qui ont à ses yeux un caractère sacré. Un tel corps doit être, et l'expérience apprend qu'il est en effet très jaloux de n'y laisser rien ajouter ou changer, à moins de motifs d'une force irrésistible ; et alors même le changement ne se fera guère sans des débats et des contradictions qui laisseront certainement des traces dans l'histoire. Ce corps d'ailleurs ne périt jamais entièrement. Il se perpétue par le renouvellement successif de ses membres ; et ainsi se perpétue toujours vivante la tradition dont il est le gardien et l'interprète. »

(1) Voir plus haut, p. 344.
(2) Voir *Province du Maine*, t. XII, 1904, pp. 54-55.
(3) « *Valerius beatus confessor... hoc se revelavit modo...* » *Ibid.* p. 55, note 1.
(4) Voir plus haut, p. 343.
(5) Chapitre X. *De la tradition orale*, p. 172.

« Ces considérations, continue le P. de Smedt, ont paru concluantes à quelques écrivains modernes. Ils ne conçoivent pas comment, avec de tels éléments de sécurité, on peut conserver un doute au sujet de la fidélité de la transmission.

« ..... Il y a cependant des faits qui sont de nature à ébranler cette intrépide confiance. Ainsi, comment ne pas douter un peu de la vigilance efficace du clergé, lorsqu'on rencontre dans les anciens rituels des principales églises de France le détail des cérémonies plus que bizarres de la fête des fous, de celle de l'âne et autres semblables joyeusetés, qu'on ne parvint, au quinzième siècle, à supprimer qu'à grand'peine, et encore grâce au concours de l'autorité royale? Comment s'expliquer qu'environ vingt églises se glorifient de posséder un des clous qui attachèrent Jésus-Christ à la croix (1), outre celle de Notre-Dame de Paris, qui en conserve trois dans son trésor? Que dire de la fête célébrée pendant si longtemps à Cologne en l'honneur du prétendu pape saint Cyriaque (2), qu'on disait avoir abdiqué la dignité pontificale au IIIe ou au IVe siècle pour servir de guide à sainte Ursule et à ses compagnes, et avoir été martyrisé avec elles? Légende qui obtint tant de crédit sur la foi des traditions de l'église de Cologne, qu'elle fut adoptée et maintenue jusqu'au milieu du XVIe siècle, non seulement par les chroniqueurs, mais encore dans le recueil des lois canoniques et dans le bréviaire romain.

« Ces exemples et d'autres semblables montrent assez combien est peu décisive l'autorité des traditions d'une église particulière. Nous ne prétendons pas cependant refuser toute valeur aux considérations sur lesquelles on appuie cette autorité. Elles n'ont qu'un défaut, c'est d'être trop incomplètes. Il est nécessaire d'y ajouter quelques réserves, qui, à vrai dire, restreignent notablement la portée de la conclusion. Ainsi, il faut supposer que, dans chaque église, le corps du

(1) Ces églises prétendent généralement posséder de vrais clous et non des fac-similés.

(2) Placé après Antère.

clergé a toujours été à la hauteur de sa mission ; que, dans les temps de barbarie et d'ignorance à peu près générales, il a su se garder des entraînements de la crédulité et de la grossièreté populaires ; qu'il a toujours mis sa principale sollicitude à ne pas permettre à ces vices de se glisser dans le sanctuaire. Il faut encore supposer que, lorsqu'il s'est agi d'admettre une croyance très favorable à l'honneur et aux intérêts de sa propre église, de son diocèse ou de sa province, ce corps n'a jamais pu s'aveugler, comme il arrive à tous les individus en pareil cas ; ou du moins, qu'il s'y est toujours rencontré assez d'hommes éclairés, indépendants, énergiques pour combattre ouvertement, à leurs risques et périls, les opinions chaudement embrassées par leurs collègues et déjà passées à l'état de certitude dans l'esprit enthousiaste du peuple.

« A qui est tant soit peu versé dans l'histoire du moyen âge, toutes ces suppositions ne laissent pas de donner lieu à quelque scrupule touchant les traditions reçues à cette époque dans les églises particulières ».

J'arrête cette longue citation, non sans faire remarquer cependant que le corps du clergé manceau, semblable à celui de beaucoup d'autres diocèses, n'a pas toujours constitué « une société agissant uniquement pour l'amour de la vérité... ». L'histoire de quelques prédécesseurs de saint Aldric, celle des Karivius et des Gauziolène en particulier, n'est pas de nature à nous donner une haute idée de la valeur morale des hommes de ces époques reculées. Avec Mgr Duchesne, je persiste à croire, jusqu'à preuve du contraire, que la plupart de nos vieilles légendes hagiographiques ne sont « que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés (1) », et que l'autorité des traditions des églises particulières est très souvent illusoire.

Amb. Ledru.

(1) *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 2.



LES FIEFS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

(*Suite*).

Louis Aubery avait épousé en 1642 (1) Marie du Buisson de Montebize (2), fille de Nicolas du Buisson, auditeur en la chambre des comptes à Paris, et de Renée Bernard. Sa veuve fut portée, en 1689, au rôle de l'arrière-ban de la noblesse du Maine (3). Elle fut inhumée le 31 janvier 1703 dans la sacristie de Saint-Jean-de-la-Motte.

De ce mariage naquirent (4) :

1° Marie Aubery du Maurier, qui suit.

2° Louise-Renée Aubery du Maurier, qui épousa, le 22 novembre 1667, dans la chapelle du Maurier, François de la Barre, chevalier, seigneur de la Guéritaude, de la paroisse de Veigné, en Touraine. Elle fit accord avec sa sœur ainée en 1704 pour la succession de leur père (5).

(1) Contrat passé devant Me Pichon, notaire au Châtelet de Paris.

(2) Du Buisson portait : *d'azur à 3 roses quintefeuillées d'or* (de Maude, Armorial du diocèse du Mans).

(3) De Maude, *Essai sur l'armorial du diocèse du Maine*, page 89.

(4) Le rôle des gentilshommes taxés à l'arrière-ban de la province du Maine en 1689 indique que Marie du Buisson, alors veuve, avait deux fils au service, l'un officier de fusiliers au régiment du roi, et l'autre officier de marine (*Annuaire de la Sarthe*, année 1843, p. 120).

(5) Devant Louis Hodebourg, notaire au Mans, 19 novembre 1704. Cabinet de M. Brière.

VIII. — *Marie Aubery du Maurier, femme de René d'Orvaux.*

Marie Aubery du Maurier, héritière du Maurier, des Trocheries et de la Segrairie, épousa avant 1670 (1) René d'Orvaux (2), chevalier, seigneur de la Beuvrière, Champiré, d'Orvaux, etc., fils de René d'Orvaux, écuyer, seigneur de la Beuvrière, et d'Anne Avril (3). Il habitait avant son mariage la paroisse de Grez-Neufville en Anjou et avait été maintenu dans sa noblesse en 1667 (4). Sa maison est citée par G. Ménage comme une des plus nobles et des plus anciennes de la province d'Anjou et a laissé son nom à beaucoup de terres qu'elle a possédées : à la Motte-Dorvaux, à la Lande-Dorvaux, à Champiré-Dorvaux, au Plessis-Dorvaux, à la Rivière-Dorvaux (5). D'Orvaux portait : *de sable à la bande d'argent, accostée de deux cotices d'or.*

Par ce mariage, le domaine des Aubery passait dans une nouvelle famille. Marie Aubery épousa en deuxièmes noces René de Cherbaye, chevalier, seigneur d'Ardanne, de la famille des anciens seigneurs de la Fontaine-Saint-Martin ou de la Segrairie.

Marie Aubery décéda à la Fontaine-Saint-Martin, et fut inhumée le 3 mars 1707 dans l'église paroissiale.

De son premier mariage sont nés (6) :

1° Antoine d'Orvaux, chevalier, seigneur de la Beuvrière, Champiré,

(1) Contrat de mariage passé devant M[e] Morin, notaire à la Fontaine-Saint-Martin.

(2) Ce nom s'est orthographié indifféremment avec ou sans apostrophe : Dorvaux, Dorvaulx, Dorveau, etc.

(3) Plusieurs renseignements intéressants sur la famille d'Orvaux et ses alliances angevines m'ont été aimablement communiqués par M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*. Je le prie de vouloir bien agréer ici tous mes remerciements.

(4) Em. Chambois et P. de Farcy, *Recherches de la noblesse dans la généralité de Tours.*

(5) G. Ménage, *Vie de P. Ayrault*, page 432.

(6) Archives de Maine-et-Loire, E. 3.500.

né le 16 janvier 1670, ondoyé, puis baptisé à Saint-Denis d'Angers le 13 septembre 1676, épousa Anne Hullin. Dont postérité.

2o Louis-Léonor-Alphonse d'Orvaux, qui suit.

3o Un fils ondoyé à Saint-Michel-du-Tertre d'Angers, le 12 novembre 1673.

4o René d'Orvaux, baptisé à Saint-Denis d'Angers, le 20 novembre 1677, âgé de quatre ans et quelques mois.

IX. — *Louis-Léonor-Alphonse d'Orvaux.*

Louis-Léonor-Alphonse d'Orvaux, chevalier, seigneur du Maurier, des Trocheries, Mézières, Launay-Briand, châtelain de la Fontaine-Saint-Martin, *autrement* la Segrairie, fut baptisé le 14 octobre 1671, dans la chapelle du Maurier, et fut tenu sur les fonts par le comte Alphonse de Tressan, comte de Lyon, et par Léonor de Bouillé, comtesse du Lude.

Il agrandit en 1719 la terre du Maurier par l'acquisition de la terre et seigneurie de Launay-Briand, avec plusieurs métairies voisines, le tout situé sur Saint-Jean-de-la-Motte. Il acquit aussi les étangs de Biou et des landes, joignant d'un bout celles de « Mère et fille, » les deux pierres druidiques dont nous avons parlé.

Toutes ces terres lui furent vendues par Jean de Hodon, seigneur de Vaulogé, et par Joseph des Essards, chevalier, seigneur de la Mussoire, époux de Thérèse de Hodon ; elles relevaient des baronnies de Château-du-Loir, de Brouassin et de la châtellenie du Bouchet-aux-Corneilles (2).

M. d'Orvaux nomma avec la prieure, Catherine de Rabodange, la plus grosse des deux cloches baptisées le 17 juin 1717 dans l'église de la Fontaine-Saint-Martin.

Louis d'Orvaux, comme seigneur de la Segrairie, avait un droit de patronage sur un autel de l'église paroissiale de la Fontaine-Saint-Martin ; cet autel, dédié à sainte Barbe, portait les armoiries des Cherbaye, les anciens seigneurs. En raison

(1) Archives de Maine-et-Loire, E. 3.500.
(2) Archives du Maurier.

de sa libéralité vis-à-vis de l'église, une fondation de banc fut faite à son profit en 1726 par le général des habitants de la paroisse (1).

Il fit imprimer à Blois (2), en 1735, les « Mémoires de Hambourg, de Lübeck et de Holstein, de Danemark, de Suède et de Pologne, » écrits par son aïeul Louis Aubery ; il les dédie au marquis de Contades.

Louis d'Orvaux épousa Françoise-Julienne Brochard, fille de Jean Brochard, gouverneur des pages de Madame de Montpensier, et de Lancelotte Pillier. Ils résidèrent aussi à la Flèche.

De ce mariage sont issus :

1° René-Philippe-Maximilien d'Orvaux, qui suit.

2° Louise-Henriette d'Orvaux, décédée le 16 octobre 1779 dans sa maison des Trocheries, âgée de soixante-quinze ans environ, inhumée dans la sacristie de Saint-Jean-de-la-Motte.

X. — *René-Philippe-Maximilien d'Orvaux.*

René-Philippe-Maximilien d'Orvaux, chevalier, seigneur du Maurier, Launay-Briand, châtelain de la Fontaine-Saint-Martin, *autrement* la Segrairie, né le 17 avril 1708, fut baptisé à la Flèche, le 10 février 1717 (3). Il épousa le 9 février 1739, à Saint-Denis d'Angers, Madeleine Gohory de la Tour (4), veuve de Pierre-Gabriel de Villebois, et fille de François Gohory de la Tour, receveur général des fermes du roi au département d'Anjou. Celle-ci redevint veuve de bonne heure. Elle habitait ordinairement Angers, où elle était dite en 1749 garde-noble de ses enfants.

(1) *Idem*.

(2) Chez Philbert-Joseph Masson.

(3) Parrain : Louis-Jacques-Léonor d'Orvaux ; marraine : Françoise-Véronique-Agathe d'Orvaux (État civil de la Flèche).

(4) Gohory, en Anjou, portait : *d'azur à la fasce d'or chargée d'un chef de lion de gueules et accompagnée de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe* (Communication de M. l'abbé Uzureau).

De ce mariage sont issus :

1° Louis-Philippe-François d'Orvaux, qui suit.

2° Pierre-Louis d'Orvaux, baptisé à Saint-Denis-d'Anjou, le 22 septembre 1741, mort jeune.

3° Louise-Éléonor-Henriette d'Orvaux, baptisée à Saint-Denis d'Angers le 10 juillet 1743, dame des Trocheries.

Louise-Éléonor d'Orvaux, veuve de messire Jean-Denis de Pujol, baron de la Grave, dame de la châtellenie du Grand-Perray, en la Bruère, acheta en 1788 la terre de Mazouet, en Aubigné, à M. Leferon de la Huberdière (1).

XI. — *Louis-Philippe-François d'Orvaux.*

Louis-Philippe-François d'Orvaux, chevalier, seigneur du Maurier, des Trocheries, du Châteigner, Launay-Briand, châtelain de la Fontaine-Saint-Martin, autrement la Segrairie, officier de dragons, baptisé le 9 septembre 1740 à Saint-Denis d'Angers, embrassa la carrière des armes et fut lieutenant au régiment d'Apchon-dragons (1769), en garnison à Maubeuge (1770), puis à celui de Disselin-de-Lanan-dragons (1784). Il rend aveu au roi, à cause de son comté du Maine et châtel du Mans, pour la seigneurie de la Fontaine-Saint-Martin, vulgairement appelée la Segrairie (2), et à cause de sa baronnie de Château-du-Loir, pour le domaine de Launay-Briand (3).

Il décéda en 1790 en son château du Maurier, et fut inhumé le 14 janvier (4). Il avait épousé Armande-Henriette-Marie-Louise de la Roche de la Groye, décédée le 23 brumaire an VIII au Maurier, âgée de 56 ans (5), dont il eut une fille unique qui suit.

(1) Legeay, *Recherches sur Mayet*, tome II, p. 417.

(2) Archives nationales, Q[1] 1028-30. Aveu de la terre de la Segrairie.

(3) Archives du Maurier.

(4) L'acte d'inhumation, signé par l'abbé Lelong, curé de la Fontaine-Saint-Martin, le qualifie de « comte d'Orvaulx, ancien officier de dragons, seigneur des châtellenies de la Fontaine-Saint-Martin, le Maurier, la Segrairie, les Trocheries et autres lieux. »

(5) Les tombes de M. et Mme d'Orvaux subsistent encore dans le cime-

XII. — *Louise-Agathe d'Orvaux, femme de Louis-François d'Arlanges.*

Louise-Agathe d'Orvaux, dame du Maurier, des Trocheries, etc., née à Angers (1), se trouvait au Maurier avec sa mère veuve lorsque la Révolution éclata. Elles donnèrent asile à l'abbé Lelong, curé de la Fontaine-Saint-Martin, qui s'y cacha pendant plusieurs mois avant de partir pour l'exil (2). Elles traversèrent ces tristes jours sans en être les victimes. M[lle] d'Orvaux épousa, le 28 février 1799, à la Fontaine-Saint-Martin (3), Louis-François d'Arlanges. Celui-ci, baptisé le 24 novembre 1776 à Mareschė, était fils de messire Jean-Baptiste-Gaston-Joseph-René-Marie d'Arlanges, chevalier, seigneur de la Bussonnière, gouverneur de Beaumont-le-Vicomte, ancien capitaine au régiment de la Marche-Province, chevalier de Saint-Louis, et de dame Marie-Madeleine-Françoise-Gertrude de Saint-Michel.

Les d'Arlanges portaient : *d'argent à 3 merlettes de sable, accompagnées de 6 annelets de sable en orle, le tout surmonté d'une fasce ondée de même* (4).

M. d'Arlanges, chevalier de Saint-Louis, fut maire de la Fontaine-Saint-Martin de 1808 à 1823 (5). Une inscription en marbre, à l'entrée du chœur de l'église paroissiale rappelle que ce fut sous son administration que les deux chapelles latérales furent ajoutées à la nef.

(A suivre). Raoul de LINIÈRE.

tière communal de la Fontaine-Saint-Martin. Elles consistent en deux dalles de pierre supportées par 4 colonnettes. On peut y lire les inscriptions funèbres.

(1) Archives de Maine-et-Loire, E. 3.500.

(2) Notes de M. l'abbé Gobil (Cabinet de M. Brière).

(3) Le mariage fut bénit par Urbain Le Mercier, vicaire non assermenté de Saint-Jean-de-la-Motte, « dans une chambre particulière. »

(4) Cauvin, *Armorial du diocèse du Mans.*

(5) Il avait été nommé adjoint aussitôt après son mariage en l'an IX.



NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Fin*).

Jacques-Claude Darrot, chevalier, marquis de la Poupelinière et seigneur des Radrets de Sargé, premier cornette de la compagnie des chevau-légers de la garde du roi, mort le 2 mai 1682 (1), avait épousé Louise-Françoise Laugeois d'Imbercourt. La même année, celle-ci fit dresser l'inventaire des titres des Radrets (2). Elle épousa en secondes noces,

(1) 1682, 1er août. Amortissement par Louise-Françoise Laugeois d'Himbercourt, veuve de Jacques-Claude Darrot, chevalier, marquis de la Poupelinière, tutrice de ses enfants, d'une somme de 1000 livres sur le lieu de la Combe, faisant partie du domaine de la Poupelinière. (*Arch. de la Barre*, II, 326.) D'après M. l'abbé Blanchard, *Perche et Percherons*, p. 587, Jacques-Claude Darrot mourut à Orléans le 2 mai 1682 et fut inhumé auprès de sa mère dans la chapelle du Rosaire de Saint-Cyr de Sargé. Le 4 mars 1665, il avait été parrain, avec sa mère comme marraine, d'une petite cloche de cette église.

(2) 1682, 1er août. Inventaire fait par Michel Deniau et Pierre Nivault, notaires royaux au Maine, à la résidence de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, des titres, papiers et enseignements dépendant de la succession de feu messire Claude-Jacques Darrot, chevalier, marquis de la Poupelinière, seigneur des Radrets, etc., premier cornette de la compagnie des chevau-légers de la garde du roi, trouvés au château des Radrets, paroisse dudit Sargé, fait à la requête de dame Louise-Françoise Laugeois d'Imbercourt, veuve dudit feu sieur de la Poupelinière, en son nom et comme tutrice de

en 1693, Anne-Hilarion de Cotentin, comte de Tourville, maréchal et vice-amiral de France, mort en 1702 (1). De son union, Jacques-Claude Darrot avait eu deux enfants :

1° Jean-Baptiste Darrot, qui suit.

2° Marie-Louise Darrot, mariée à Auguste Poussart, comte du Vigean (2).

Jean-Baptiste Darrot, chevalier, marquis de la Poupelinière, seigneur des Radrets de Sargé, Chambes, la Rousselière, etc., épousa Marie-Anne-Laurence Messageot (3), et mourut sans enfants, en 1741. Son héritage passa dans la descendance de sa sœur Marie-Louise, et la liquidation de sa succession se termina en 1750 par la vente des Radrets à Jean-Baptiste-Louis-Félix Laugeois, qui les céda à son fils. Le château est actuellement la propriété de Mme Marie-Clotilde de Montmarin, veuve de M. Charles-Joseph de Waresquiel (4).

XVIII

Louis I d'Illiers, deuxième fils de Christophe d'Illiers et d'Anne de Rabodange, et frère puîné d'Élisée d'Illiers, partagea avec ce dernier, le 26 avril 1610, la succession de leurs

messire Jean-Baptiste Darrot, marquis de la Poupelinière, son fils mineur, et encore à la requête du sieur Nicolas Laugeois, écuyer, seigneur de Saint-Quentin, curateur avec ladite dame. (*Arch. de la Barre*, I, 54.)

(1) *Perche et Percherons*, p. 588; *Arch. de la Barre*, I, 68; B. de Saint-Paul, *Essai sur Mondoubleau*, p. 359.

(2) *Arch. de la Barre*, I, 31.

(3) 1737, 13 septembre. Bail perpétuel fait par messire Jean-Baptiste Darrot, chevalier, marquis de la Poupelinière, seigneur des Radrets, Chambes, la Rousselière et autres lieux, et dame Marie-Anne-Laurence Messageot, son épouse, demeurants ordinairement à Paris, rue Beautreillis, paroisse Saint-Paul, étant de présent en leur château des Radrets, paroisse Saint-Cyr de Sargé, de la métairie de la Grassetière, à Rahay. (*Orig. parch.*, Arch. du Cogner.)

(4) Cf. *Perche et Percherons*, par l'abbé O. Blanchard, pp. 588-592. On trouve dans cet ouvrage la liste complète des propriétaires des Radrets jusqu'à nos jours. On sait que parmi eux furent les descendants du poète Louis Racine.

père et mère et de leur sœur Marie d'Illiers. Écuyer, seigneur de l'Arbre-Sec et de Jaglu, gentilhomme ordinaire du prince de Condé, il épousa, par contrat du 7 octobre 1613, *Suzanne de Harderet*, fille unique d'Isaac de Harderet, écuyer, seigneur de Bigeonnette, lieutenant-général au bailliage de Châteauneuf-en-Thimerais, conseiller du roi et maître de ses requêtes dans sa maison et ancien domaine de Navarre (1), et de Marie Garrault (2).

De cette union naquirent quatre enfants :

1° *Louis II d'Illiers*, qui suit.

2° *Jean d'Illiers*, chevalier, seigneur de Viénais, mort sans enfants, en mai 1682, âgé de soixante-trois ou soixante-sept ans. Il avait épousé : 1°, en avril 1646, *Anne d'Espinay*; 2°, le 19 mai 1680, *Marche du Bois-des-Cours*, fille de Gédéon, baron de Favières et de la Maisonfort, en Nivernais, et de N. Sarrau. Elle se remaria, en septembre 1688, avec Claude du Toillier, seigneur de la Chapelle, près d'Ablis.

(1) P. O., 146.

(2) 1613, 7 octobre. Contrat de mariage de Louis d'Illiers, écuyer, seigneur de l'Arbre, gentilhomme ordinaire de M. le prince de Condé, fils de Christophe d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, du Tertre, de Bordueil et de la Berruère, et de dame Anne de Rabodanges, sa femme, assisté de messire Élisée d'Illiers, son frère aîné, chevalier, seigneur dudit lieu des Radrets, du Tertre, de Bordueil et de la Berruère, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, de Jacques de la Ferrière, son cousin, écuyer, seigneur de la Blotinière, assistant aussi comme procureur de Pierre Galois, écuyer, seigneur de Bezay, et de d[lle] Anne d'Illiers, sa femme, et de François de [Saint-Meloir], écuyer, seigneur dudit lieu, et de d[lle] Élisabeth d'Illiers, sa femme, toutes deux sœurs du futur époux, de Charles du Maire, écuyer, seigneur de la Borde, et de Charles de Biternay, écuyer, seigneur dudit lieu, accordé le 7 octobre 1613 avec d[lle] Suzanne de Harderet, fille d'Isaac de Harderet, écuyer, seigneur de Bigennette, conseiller du roi et maitre des requêtes de l'hôtel du roi dans sa maison et ancien domaine de Navarre, et de d[lle] Marie Garaut, sa femme, demeurant au lieu seigneurial de Bigenette, près Châteauneuf-en-Thimerais, assistée de Jean Garaut, son frère, écuyer, seigneur de Blainville, gentilhomme servant de M. le prince de Condé, etc. Ledit contrat, reçu par Adam Le Breton et Jacques Filion, notaires de la baronnie de Châteauneuf-en-Thimerais, passé au lieu seigneurial de Bigennettes. (P. O., 143.)

3° *François d'Illiers*, seigneur de Mesmont, mort sans alliance.

4° *Élisabeth d'Illiers*, mariée à *Louis* ou *Daniel de Cosne*, seigneur de Chavernay, en Beauce (1).

XIX

Louis II d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets de la Bazoche après la mort d'Élisée d'Illiers, son cousin germain, en 1640, capitaine-major au régiment de Bourdonnais, fut tué à la bataille de la Montagne-Noire en 1644. Il avait été marié, par contrat passé en avril 1641, avec *Louise de Brun*, fille de Christophe de Brun, seigneur de Brulé, en Lorraine, et de Madeleine de Normanville. Il n'en eut qu'un fils, *Louis III d'Illiers*, qui suit (2).

XX

Louis III d'Illiers, chevalier, seigneur de Bigeonnette et baron des Radrets, dit le *marquis d'Illiers*, né en mai 1644, obtint des lettres royales de bénéfice d'âge en 1662 (3). Il fit profession de la religion réformée et se réfugia en Hollande,

(1) P. O., 146.
(2) P. O., 146.
(3) 1662, 11 février. Lettres de bénéfice d'âge accordées par le roi, le 11 février 1662, à Louis d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, âgé de dix-huit ans, fils de Louis d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, et de Louise de Brun, sa femme, avec pouvoir d'administrer son revenu comme s'il avait atteint l'âge de vingt-cinq ans, du consentement de messire Jean d'Illiers, son oncle, chevalier, seigneur de [Viénais], de messire Léon de Balzac d'Illiers, chevalier, seigneur d'Entragues, de Marcoussis, etc., de messire Jean de Balzac d'Illiers, ses parents paternels. (P. O., 144.) Il est curieux de voir intervenir deux Balzac d'Illiers comme parents paternels. Léon II d'Illiers, dit de Balzac, et Louis III d'Illiers sont placés ici au xxe degré, mais pour trouver leur ancètre commun il est nécessaire de remonter jusqu'au xie degré, à Geoffroy IV d'Illiers, 1335-1352, si toutefois Geoffroy d'Illiers, auteur de la branche des Radrets est bien fils de Geoffroy IV, seigneur d'Illiers. La présence de ces cousins éloignés tendrait à affirmer ce que nous n'avons pu donner que comme une probabilité.

où il servit en qualité de lieutenant-colonel d'un régiment de gens de pied, 1686. Il quitta ce pays en 1687 et revint en France, où il abjura, et fut nommé colonel de la milice de la généralité d'Alençon, avec une pension de 2.000 livres. Il mourut à Paris, en décembre 1695, des blessures qu'il avait reçues dans Namur. Nous avons dit précédemment qu'il avait vendu, vers 1670, la seigneurie des Radrets (1).

Louis III d'Illiers avait épousé, en Hollande, *Marie de Groulart*, fille de Jean de Groulart, grand bailli de Maëstricht et seigneur de Zwister, au pays de Luxembourg, marquisat de Franchimont, et de Cornélie de Weede (2). Elle mourut le 3 février 1712, à l'âge de soixante-trois ans, et fut inhumée en l'église de Saint-Sauveur, près de Châteauneuf-en-Thimerais (3).

Louis III d'Illiers n'eut que deux filles :

1° *Louise-Élisabeth d'Illiers des Radrets.* Elle abjura en 1682 et fut élevée auprès de la duchesse de Guise, dont elle devint dame d'honneur. Elle vivait encore, non mariée, en 1734. En 1712, elle avait donné aveu à la baronnie de Châteauneuf-en-Thimerais pour la seigneurie de Jaglu (4).

2° *Anne-Cornélie-Charlotte d'Illiers des Radrets*, retirée en Hollande avec son père en 1694 (5), à cause de la religion

(1) Les Radrets de la Bazoche étaient possédés en 1672 par Antoine Philippes, chevalier, époux de Marie de Longueval, auquel succéda Louis Philippes, son fils. Philiberte Philippe des Radrets, sœur de ce dernier, fit profession, le 4 novembre 1694, en l'abbaye de Bonlieu, dont l'abbesse était alors Claire d'Illiers. Voir ci-dessus, chapitre II, l'article de Léon Ier d'Illiers. — Les Radrets ne sont plus aujourd'hui qu'une simple ferme. M. T. Thibault, dans son *Histoire de la Bazoche-Gouet*, énumère les propriétaires de cette seigneurie après la famille d'Illiers.

(2) P. O., 146 et 152.

(3) Dalle tumulaire : « Icy repose le corps de dame Marie de Groulard, veuve de défunt haut et puissant seigneur Louis d'Illiers, chevalier, marquis des Radrets, seigneur de Bigennette, colonel d'infanterie, brigadier des camps et armées du roi, décédée le 3 février 1712, âgée de soixante-trois ans. » Communication de M. l'abbé Marquis, doyen d'Illiers.

(4) Communication de M. l'abbé Marquis.

(5) Cette date ne concorde pas avec ce qui a été dit de Louis III d'Illiers.

réformée. Elle fut plus tard présentée pour être reçue chanoinesse à Remiremont (1).

APPENDICE

Pendant la publication de ces notes dans la *Province du Maine* en 1903 et 1904, M. l'abbé Marquis préparait, de son côté, une *Monographie d'Illiers* dont le commencement a paru en 1904 dans les *Archives historiques du diocèse de Chartres*. Nous y renvoyons le lecteur curieux de plus longs détails sur les actes des premiers seigneurs d'Illiers, pour lesquels nous avons seulement donné, autant que possible, les dates extrêmes et la filiation d'après les cartulaires.

L'étude de M. l'abbé Marquis nous permet d'enrichir notre travail de plusieurs *additions*, auxquelles s'ajoutent quelques *corrections*, typographiques pour la plupart.

ADDITIONS

Bérenger d'Illiers, Berengerius de Illaris, vers 1100, est témoin d'une donation en faveur de l'abbaye de Bonneval (2).

Girard ou *Guiard d'Illiers*, XIIIe siècle, est mentionné au Livre blanc (3) contenant les revenus de l'évêque de Chartres (1225-1300). Il pouvait être frère de Geoffroy III (4).

Jeanne d'Illiers, femme de *Gilles de Gaston*, lequel rend aveu, en 1407, à la seigneurie des Friches, à Digny (5).

François d'Illiers, prévôt d'Étampes en 1459 (6).

Jacques d'Illiers, 1466, curé de Feings (7).

Alix d'Illiers et son mari *Geoffroy de Villiers*, XVe siècle, ont pour fille Aliette de Villiers, mariée à Guillaume Chabot, seigneur du Vivier, vivant en 1490 (8).

Jeanne d'Illiers, 1500, veuve de messire Jacques Bergeat (9).

(1) P. O., 146 et 152.
(2) V. Bigot, *Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval*, introd., p. LXXI.
(3) In-fol. parch., Bibliothèque de Chartres.
(4) *Monographie d'Illiers*, p. 47.
(5) Notaires de Châteaudun.
(6) Note de M. l'abbé Marquis.
(7) *Ibidem*.
(8) Le P. Anselme, IX, 443.
(9) Note de M. l'abbé Marquis.

Guillaume d'Illiers, vers 1500-1510, l'un des maitres barbiers d'Angers (1).

Jean d'Illiers, 1507, curé de Saint-Lubin-des-Joncherets (2).

CORRECTIONS

La *Province du Maine*, t. XI, 1903, page 89, note 1, ligne 8, au lieu de 21.124, lire 24.124.

P. 90, ligne 4. M. l'abbé Marquis assigne la date de 1031 à la charte de laquelle est témoin *Ingelger d'Illiers* (3).

P. 95, ligne 4, au lieu de : *mai*, lire : *mars*.

P. 101, articles *Marie d'Illiers* et *Jean d'Illiers*. « Il ressort d'un acte d'un notaire de Châteaudun, daté de 1421, que Marie d'Illiers avait épousé en deuxièmes noces *Jehan de Coudes* (de Coutes), écuyer. Elle est veuve en 1421 et achète la Mauparentière de Jehan d'Illiers, écuyer, sieur de Meursay. » — 1420. Marie d'Illiers remet différents objets de prix à d[lle] Georgette, veuve de Jean Girart. « Il est dit en tête de l'acte que damoiselle Marie est veuve (pour la deuxième fois) de Jehan de Couddes (4). »

P. 101, note 1, lignes 13 et 14, au lieu de : *Menauville... Frouville... Yneraye*, M. l'abbé Marquis propose : *Menainville*, *Sonville*, *la Duerie*. Dans l'acte original ce dernier mot est écrit : *Duierais*, peut-être Deury ou Duirié, au Favril (5).

P. 102, note 2, ligne 15, effacer les mots : *(lire : petit-cousin)*.

P. 103, lignes 1 à 13. *Belot d'Illiers* comparaît dans un acte à Châteaudun en 1417 (6).

P. 104, ligne 1. *Henri d'Illiers* figure à Châteaudun en 1420 (7).

P. 104, ligne 4. *Mathurin d'Illiers*, écuyer, est nommé dans un fascicule de minutes à Illiers en 1448 (8).

P. 139, article *Gilone d'Illiers*. *Guillaume de Tucé*, mari de Gilone d'Illiers et seigneur de Bouer, était également seigneur de Dollon et du fief de la Couture, situé à Saint-Michel-de-Chavaignes. Leur fils, Baudouin, était seigneur de Dollon en 1472 et 1476. Jean, frère de ce dernier est dit seigneur de Dollon en 1464 (9).

(1) *Revue du Maine*, t. XXI, p. 257.
(2) Note de M. l'abbé Marquis.
(3) *Monographie d'Illiers*, p, 37.
(4) *Illiers*, pp. 58-59.
(5) *Illiers*, p. 59.
(6) Notaires de Châteaudun.
(7) Notaires de Châteaudun.
(8) Notaires d'Illiers.
(9) R. Deschamps la Rivière, *Recherches historiques sur Dollon*, p. 522.

P. 192. ligne 5. Le contrat de mariage de *Florentin d'Illiers* avec *Jeanne de Coutes* est, non du 13 février 1422, mais du 1er décembre 1426 (1).

P. 346, ligne 17. *Henri de Balzac d'Illiers* fut témoin dans l'église de Chahaignes le 9 janvier 1721. L'acte le qualifie : chevalier, comte d'Illiers, *seigneur de Beaumont-Pied-de-Bœuf*, capitaine des vaisseaux du roi (2).

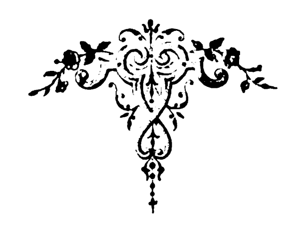
P. 347, ligne 10, numéro du paragraphe, au lieu de XIX, lire XX.

P. 348, note 2. La date donnée par dom Bétencourt à l'aveu rendu par *Louise-Madeleine de Grimonville* est, non pas 1670, mais 1679. Notre rectification est donc sans raison.

T. XII, 1904, p. 239, note 2, ligne 6, au lieu de *Ryraulde*, lire : *Beauvillier*.

EUGÈNE VALLÉE.

(1) Minutes de Jean Chaillou, notaire à Châteaudun.
(2) Abbés A. Ledru et L. Denis, *La Maison de Maillé*, Preuves, no 861.





BIBLIOGRAPHIE

Le divin mystère de Jérusalem, par A. Sifflet. Pièce en trois parties et treize tableaux. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux ; Paris, Henri Gautier, 1904 ; in-8° de 84 pages. — Ce mystère, dédié à Mgr de Bonfils, a été composé par notre confrère pour l'œuvre de Notre-Dame du Tertre.

Ém.-L. Chambois. — Bénédiction d'une cloche à Baillou, 6 octobre 1904. Blois, Migault et Cie, 1904, in-8° de 8 pages.

Les propos du père Polyphème à l'endroit des élections municipales de Rouez du 9 octobre 1904. *N° 6, septembre 1904.* Laval-Paris, imprimerie Ém.-M. Lelièvre ; in-8° de 12 pages.

Mon article : *Le Mans gallo-romain d'après M. Liger*, publié dans le n° d'octobre de la *Province du Maine*, m'a valu la communication du factum dont je viens de donner le titre, factum qui est sorti de la plume de M. Liger. Cet extraordinaire libelle ne relève pas de la critique historique. Et c'est un bonheur, car il eût fallu servir au père Polyphème les plus dures vérités. On se demande comment, à propos d'élections municipales, l'auteur de la *Cénomanie romaine* et de nombreuses autres publications archéologiques, ose se permettre de publier les révoltantes histoires qui remplissent le quatrième paragraphe de sa brochure. Je ne ferai pas aux habitants de Rouez l'injure de croire qu'ils ont pu goûter un instant cette littérature, mais, en ce qui me concerne, je veux répondre à un grief de M. Liger en lui disant que sa critique des travaux exécutés à l'église de Rouez est absolument injustifiée et injustifiable. Le monument, sans grand caractère archéologique, n'a pas été défiguré, de plus il est resté très suffisant pour les besoins du culte dans la localité.

Amb. L.



CHRONIQUE

— Il est d'usage maintenant parmi les archéologues qui se respectent de parler de l'*école de la vallée du Loir*, à propos des peintures murales de l'église de Poncé. Cette école va vraisemblablement avoir de nombreuses sœurs ; nous pourrons bientôt citer les écoles de la vallée de la Sarthe, de la vallée de l'Huisne, de la vallée de la Vègre, etc. En effet, et c'était prévu, on découvre aux quatre points cardinaux du département, dans nos églises rurales, des peintures murales plus ou moins anciennes. Nos ancêtres aimaient les images et se plaisaient à contempler les naïves représentations des mystères de la religion et des légendes hagiographiques, soit dans les vitraux, soit sur les murailles de leurs temples.

M. l'abbé Piogé, curé de Saint-Victeur, près de Fresnay, a bien voulu m'annoncer la découverte d'anciennes peintures murales dans son église en reconstruction. Trouvées sous le badigeon, elles décoraient une chapelle latérale de la fin du XVI[e] siècle. A défaut de mérite artistique, elles possèdent un intérêt documentaire et, à ce point de vue, méritent d'être signalées.

Les peintures de Saint-Victeur se divisent en trois panneaux distincts (1) d'environ 2 mètres et 2 m. 50 sur 1 m. 90, comprenant chacun deux scènes ou deux personnages. Elles représentent, ou pour mieux dire représentaient : l'*Annonciation*, la *Nativité*, le *martyre de saint Sébastien* et une

(1) Voir dans le *Nouvelliste de la Sarthe*, des 23 et 24 octobre 1904, un article de M. R. Triger, intitulé : *Peintures murales du XVI[e] siècle.*

sainte, de grandeur naturelle, enfin *saint Roch* et une femme tenant un vase à la main, un petit ange debout entre eux deux.

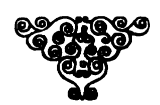
Aux amateurs de peintures murales plus ou moins médiocres, j'indique encore en passant celles des églises de Verniette, près de Conlie, et de Courtilliers, près de Sablé.

— Nous avons annoncé dans le n° de juillet de cette Revue, p. 242, la distinction dont M. le comte Bertrand de Broussillon a été l'objet pour son travail sur *la Maison de Laval* et pour son *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Aubin d'Angers*. On peut lire l'éloge de ces ouvrages dans le *Rapport fait au nom de la Commission des Antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1904*, par M. Salomon Reinach, membre de l'Académie, et lu dans la séance du 8 juillet 1904 (1). Le rapporteur, après avoir rendu justice au mérite de notre Président, n'oublie pas d'associer à son nom ceux de MM. Paul de Farcy, Eug. Vallée et Eug. Lelong, le premier pour ses dessins archéologiques, les deux autres pour leurs excellentes tables alphabétiques.

— Notre compatriote, le peintre Lionel Royer, vient d'offrir à la Cathédrale une remarquable toile : *le Christ en Croix*. Ce tableau a été placé dans le retable de l'autel du Crucifix.

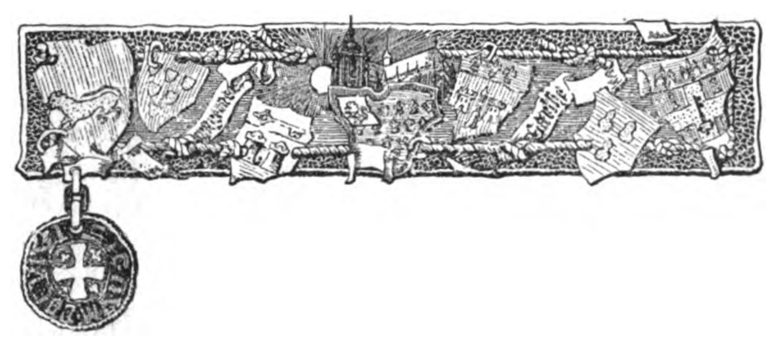
Amb. LEDRU.

(1) *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances de l'année 1904. Bulletin de juillet-août*, pp. 408-410.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DU MANS

SAINT JULIEN

(Suite).

IV

Les Gesta Aldrici. — *Texte ajouté à cet ouvrage concernant la translation des reliques de saint Julien. — La translation de saint Julien en juillet 835. — La dévotion populaire et l'action modératrice du clergé.*

L'auteur inconnu des *Actus Pontificum*, peut-être, comme le veut Julien Havet, le chorévêque David, annonce que son livre, qui est achevé, qui n'est plus en préparation dans ses tiroirs, puisqu'il invite tout le monde à le lire, sera désormais continué. Déjà en effet des disciples de saint Aldric, venus sans doute avec lui, en tous cas étrangers au diocèse, travaillent à écrire au jour le jour les *Gesta Aldrici* (1), qui

(1) Publiés par MM. Charles et L. Froger. Mamers, 1889. — J. Havet attribue cet ouvrage à saint Aldric lui-même. Dans l'*Introduction* aux *Actus*, j'ai montré qu'il se trompe.

viendront tout naturellement après les *Gesta Franconis minoris*, dernier chapitre du livre des *Actus*. Le malheur des temps ne leur permettra pas d'achever leur ouvrage. En 840 les troubles qui signalent dans le Maine les débuts de la guerre entre les fils de Louis le Pieux, contraignent l'évêque à s'exiler, suivi sans doute de ses disciples, qui ne reviennent plus. Les *Gesta Aldrici* s'arrêtent à cette année 840.

Plus tard, on joignit aux exemplaires qui en furent faits, un certain nombre de pièces qui devaient sans doute être utilisées par les auteurs, s'ils avaient pu continuer l'œuvre commencée. Parmi ces pièces, un document d'un autre genre et très postérieur a trouvé place. Il concerne la translation de saint Julien à la Cathédrale. Je le reproduis, après M. l'abbé A. Ledru, pour ceux qui n'ont pas entre les mains les *Gesta Aldrici* (1) :

Præscriptus quippe Aldricus, jamdicte urbis episcopus venerabilis, invenit quedam corpora sanctorum VI que, in desertis ecclesiis, valde divinis officiis et luminaribus atque reliquis divinis cultibus negligebantur; que, cum consilio consacerdotum suorum, in gremio sue sedis ecclesie et in confessione senioris ejusdem ecclesie altaris decenter et rationabiliter collocavit, id est : corpus sancti Juliani, prefate urbis episcopi et predicatoris primi, et sancti Turibii, predicti episcopi Juliani successoris, sanctique Pavatii, jamdicte urbis tertii episcopi et predicatoris optimi, seu sancti Romani, sacerdotis precipui et, ut fertur, nepotis sancti Juliani et romane ecclesie ministri ... atque sancte Tenestine precipue virginis ... sed et sancte Ade, que et Adrehildis alio nomine nominatur... et partem corporis sancti Liborii... et maximam partem sancti Haduindi.

Dans la Cathédrale et plus tard dans les nouvelles églises auxquelles saint Aldric songeait à les donner, ces saintes

(1) *Gesta Aldrici*, p. 124.

reliques recevraient un culte plus grandiose et multiplieraient leurs bienfaits : *sicut in posteris actum esse, Domino annuente, probatur*. Ces derniers mots auraient pu avertir tout le monde qu'on se trouvait en présence d'une addition tardive (1) aux *Gesta Aldrici*; car enfin ceux qu'on appelle *posteri* ne sont pas des contemporains. Mais rien n'avertit un historien de l'école historique et non légendaire, qui d'avance a vu dans son esprit comment les choses ont dû se passer. J. Havet a contemplé dans son imagination les églises désertes, où ne brillent plus la lumière des cierges ni les splendeurs du culte ; il a vu saint Aldric dirigeant des fouilles, découvrant des tombeaux sur lesquels on lit avec un étonnement joyeux les noms oubliés de Turibe, de Pavace, de Liboire, de Severius (2), puis emportant ce précieux trésor non pas dans sa Cathédrale, quoi qu'en dise le texte, qui, pour J. Havet, est bien de l'auteur des *Gesta*, c'est-à-dire, toujours selon lui, de saint Aldric en personne, mais dans l'église de Saint-Victeur (3) où les envoyés de l'évêque de Paderborn viendront, deux ans plus tard, demander le corps de saint Liboire. Puisque J. Havet l'a vu, cela est ainsi ! Là-dessus, il s'échauffe (4) : « Ainsi les saints qui auraient dû être l'objet de la vénération particulière des Manceaux, les premiers évêques de leur cité, étaient, quand vint Aldric, abandonnés dans des églises désertes..... Dans ces églises désertes, où ils gisaient à l'abandon, leur présence n'était même pas connue, et Aldric eut à les découvrir, *invenit*. S'il les découvrit, à quoi les reconnut-il ? A des épitaphes, sans

(1) *Posteris* est nécessairement l'ablatif du mot *posteri*. L'usage le veut, et si l'auteur avait voulu dire les années suivantes, *posteris annis*, le substantif *annis* ne pouvait demeurer sous-entendu.

(2) Il tient dans le catalogue des *Gesta Aldrici* la place de *Principius*, qui pouvait s'appeler *Principius Severius* ou *Severianus*, forme qui se trouve en d'autres endroits.

(3) On a pris l'habitude au Mans d'appeler *Victeur* l'évêque *Victurius*, *Victorius*, réservant à *Victurus* le nom de *Victor*.

(4) *Questions mérovingiennes*. Œuvres, t. I, p. 350.

doute, qu'on dut trouver en même temps que les corps. C'est sur ces épitaphes qu'on sut et qu'on apprit à connaître pour la première fois les noms de Turibe, Pavace, Liboire, noms entièrement ignorés jusque-là..... Notre auteur (l'auteur des *Actus*, le chorévêque David, selon J. Havet), se chargea de recueillir ces noms et d'en composer un catalogue épiscopal. Il mit en tête saint Julien, dont le nom lui était connu par celui d'un monastère du diocèse où l'on honorait son tombeau. Peut-être la tradition, qui désignait ce saint comme le premier évêque et l'évangélisateur du Maine existait-elle déjà et n'eut-il qu'à la suivre. »

Remarquons en passant que le tombeau de saint Julien étant vénéré dans sa basilique, desservie par un monastère nommé dans un diplôme de Louis le Pieux que J. Havet a en vue, monastère qui, en 832, date de ce diplôme, n'était point désert, Aldric n'eut pas à faire sur ce point des fouilles bien considérables.

« Parmi les autres, Turibe avait une épitaphe qui donnait non seulement une date consulaire (indication indéchiffrable pour notre auteur, mais d'apparence très vénérable), mais aussi la durée de son épiscopat, cinq ans et une fraction. Cette brève durée était propre à faire naitre l'hypothèse d'une vie courte, d'une mort violente, du martyre ; il n'en fallait pas davantage pour suggérer l'idée de placer Turibe à l'époque païenne et d'en faire, par suite, le successeur immédiat de saint Julien..... Les autres, Pavace, Liboire, Severius durent être placés, on peut le craindre, un peu au hasard. »

D'après J. Havet lui-même, tout cela n'a pu se passer avant 834. En 835, saint Aldric place dans un des autels de sa Cathédrale, restaurée, agrandie, renouvelée, des reliques des saints évêques, ses prédécesseurs ; l'ordre est déjà l'ordre traditionnel : Julien, Turibe, Pavace, Liboire, sans la moindre allusion à des faits récents. Il faut dans l'hypothèse de Julien Havet qu'aussitôt après la découverte des reliques, cet ordre ait été officiellement établi. J'ai essayé de représen-

ter la scène (1) : David, le chorévêque, dit : « Voilà un évêque, Turibe, qui n'a pas gouverné pendant six ans le diocèse du Mans; donc il n'est pas mort de maladie, mais de mort violente. C'est un martyr. » Et l'évêque et son clergé de répondre en chœur : « C'est un martyr. — Donc il est venu au temps des païens. — Assurément. — Donc il est le successeur de saint Julien. — C'est la vérité même. — Pour les autres, comme nous manquons de renseignements, je propose de tirer au sort. — Tirons au sort! »

Ce n'est pas tout, vingt ans après, toujours selon J. Havet (2), le même chorévêque David, qui a vu transporter à Saint-Victeur les saints que le soi-disant texte des *Gesta Aldrici* fait transporter à la Cathédrale, ayant un intérêt secret, que nous ne pouvons deviner, à supprimer cette translation, ne craint pas d'apprendre aux Manceaux, dans son livre des *Actus Pontificum*, que lesdits saints reposaient depuis leur mort, depuis des siècles, dans cette même église de Saint-Victeur, où il les avait vus, comme tout le monde, porter en 834. Vingt ans, cela suffit; évidemment les Manceaux de ce temps-là n'avaient pas la mémoire si longue ; ils ne dressaient aucun procès-verbal, ils n'auraient su ni rédiger ni graver une inscription, bien qu'ils l'aient fait continuellement dans ce temps-là.

Bâti uniquement sur une méprise, tout ce petit roman est insensé (3). Mgr Duchesne ne l'a pas reproduit; mais lui aussi prend au sérieux le morceau ajouté aux *Gesta*, *in posteris*, et l'accepte pour contemporain, non toutefois pour l'œuvre même de saint Aldric. Lui aussi traite avec une

(1) *Actus Pontificum. Introduction*, L.

(2) Pour se procurer ces vingt ans, J. Havet rejette la composition des des *Actus* au-delà de l'an 853. C'est du moins une de ses raisons.

(3) Le mot peut paraître dur, mais il est vrai et la vérité passe avant tout. Cela n'ôte pas à J. Havet le mérite d'avoir commencé à débrouiller cette question des *Gesta Aldrici* et des *Actus Pontificum* dans le remarquable travail dont mon sujet m'oblige à citer la partie mauvaise, et qu'il n'a malheureusement pas eu le temps d'achever.

liberté toute subjective ce morceau soi-disant contemporain des événements. Il ne va pas jusqu'à mettre, comme J. Havet, l'église de Saint-Victeur à la place de la Cathédrale. Dès lors, il est réduit à supprimer les églises désertes (1) « : En ce temps-là, dit-il, siégeait au Mans l'évêque Aldric ; il considéra que les églises de Saint-Victor, Saint-Julien, étaient trop mal desservies, trop abandonnées pour qu'on pùt y laisser les corps de tant de saints personnages ; il transféra dans sa Cathédrale les corps des saints Julien, Turibe, Pavace, Romain, Liboire et Hadoind, ces deux derniers en partie seulement. »

Plus d'églises désertes ; Mgr Duchesne, comme J. Havet, contredit sans façon l'unique autorité qu'il invoque ; mais pour si peu qu'il la respecte, il se met en opposition avec d'autres autorités, autrement respectables, avec des textes vraiment contemporains des faits (2). Ces textes nous apprennent que l'église de Saint-Victeur n'était nullement abandonnée, que saint Liboire y reposait entouré des honneurs dùs aux saints, en compagnie des autres anciens évêques, et qu'il fut tiré de là par saint Aldric, non point pour être porté dans la Cathédrale du Mans, sinon en passant, mais dans celle de Paderborn.

La basilique de Saint-Julien n'était pas non plus abandonnée et saint Aldric n'eut point à la restaurer, comme il restaura l'église de Sainte-Marie, située entre la ville et la Sarthe.

Mgr Duchesne est au fond d'accord avec J. Havet, dont il ne reproduit point cependant les ingénieuses déductions (3) : « L'ordre des anciens évêques, leurs noms mêmes, n'étaient assurés par aucun document. Sous Aldric *on mit en évidence*

(1) *Fastes épiscopaux des églises des Gaules*, t. II, p. 310.

(2) *Relation du prêtre Idon*, envoyé de l'évêque de Paderborn, et, d'après Idon, *Translation des reliques de saint Liboire*. Bollandistes, 23 juillet.

(3) *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 321.

les tombeaux des évêques enterrés à Saint-Victor. » Voilà une nouvelle et fort jolie traduction de ces mots : *invenit in desertis ecclesiis.*

Les tombeaux mis en évidence « portaient des inscriptions. Notre auteur en tira parti, sans pouvoir se retrouver dans les notes consulaires que contenaient les plus anciennes. »

Et tout cela pour commenter quinze ou vingt lignes d'un écrivain du dixième siècle au plus tôt, transformé malgré lui en contemporain de saint Aldric.

Cet écrivain n'a plus l'air de savoir où était en 834 le tombeau de saint Julien ; il se représente déjà désertes à cette époque les églises ruinées par les Normands trente ans après (1). Il ignore la translation de saint Liboire à Paderborn, ou tout au moins ne sait plus à quelle époque ni comment elle eut lieu ; il fait de sainte Ada ou Adrehilde la contemporaine de saint Innocent, tandis qu'elle l'est d'Aiglibert. Il introduit un saint Romain (2) dont les *Gesta Aldrici* ne soufflent mot en énumérant les reliques mises par saint Aldric dans les autels de sa Cathédrale. En un mot, c'est un écrivain fort mal informé. Cependant, son style n'est pas sans analogie avec celui des *Gesta Aldrici.* Je ne crois pas qu'il ait écrit tout à fait au hasard, mais qu'il a confondu deux faits très différents, mentionnés dans les notes laissées par les disciples de saint Aldric. Le premier doit-être l'ouverture des tombeaux (3) conservés à Saint-Victeur pour y prendre des reliques destinées aux nouveaux autels de la Cathédrale. Le second est la translation de saint Julien. Les deux, rapprochés, donnèrent l'idée d'une recherche et d'une découverte simultanée des corps

(1) M. A. Ledru rappelle l'état de désolation où se trouvait la Cathédrale en l'an 800. Francon I[er] en refit le toit. On ne peut conclure de la Cathédrale aux autres églises.

(2) Sur saint Romain et sa vie, copiée dans celle de saint Fursy. Voir la *Province du Maine.* t. XII, p. 235, juillet 1904.

(3) Ces reliques ne sont pas replacées sur les autels ; elles y sont mises évidemment pour la première fois, d'après le récit des *Gesta.* Où voudrait-on qu'on eût pris celles des anciens évêques, sinon dans leurs tombeaux. Elles ne furent pas enlevées à d'autres églises.

de nos plus anciens évêques. Quant à ceux de Ténestine et de Ada, on ne peut guère douter que saint Aldric ne les ait tirés momentanément de l'église de Sainte-Marie, fondée jadis par Ténestine, et qu'il remit à neuf.

La nouvelle Cathédrale fut consacrée à deux fois, la partie occidentale après la partie orientale. La seconde consécration se fit le 20 juin 835 ; si la translation de saint Julien eut lieu le 25 juillet (1) de la même année, on comprend facilement que l'écrivain du dixième siècle ait mêlé ensemble l'histoire de cette translation et celle des reliques, dont les nouveaux autels furent enrichis.

Saint Aldric, en transportant à la Cathédrale le corps de saint Julien, donna satisfaction à la dévotion populaire. Nous savons, par une poésie de Théodulfe d'Orléans, que vers l'an 820, la ville n'avait pas de pont sur la Sarthe. Rien n'indique qu'il y en eut un au temps de saint Aldric. A la fin de janvier, le passage de la rivière en bac ou dans des barques devenait souvent difficile, parfois dangereux. Cet obstacle surmonté, le peuple ne trouvait sur l'autre bord qu'une petite basilique bien vite remplie ; il fallait donc le 27 ou le 28 janvier célébrer en plein air la fête de saint Julien. Dans la Cathédrale agrandie, saint Julien pouvait trouver sa place, et saint Aldric la lui donna. Cela ne se fit point sans exciter les regrets des moines de la rive droite, et j'ajouterai, au risque de surprendre mes lecteurs, sans quelque inquiétude de l'évêque et du clergé. Comme jadis les saints Gervais et Protais, saint Julien n'allait-il point faire oublier au peuple manceau les titulaires de l'église dont il était, selon la tradition, le premier fondateur, mais qu'il avait consacrée lui-même en l'honneur de la Sainte Vierge et des saints apôtres Pierre et Paul, et qui n'était pas la sienne, puisque son église à lui était celle qu'on avait élevée sur son tombeau ? Nécessairement on eut cette crainte, et c'est elle, à mon avis, qui

(1) La translation des reliques de saint Julien était fêtée le 25 juillet, maintenant le dimanche suivant.

explique l'espèce de froideur à l'égard de saint Julien, que pour ma part j'ai constatée d'abord avec un peu d'étonnement dans les *Gesta Aldrici*.

Lisez cette énumération des saints en l'honneur de qui saint Aldric consacre un autel : « *in honore sancti Victuri et sancti Victurii, ac sancti Briccii, sanctique Arvei atque sancti Baumadi, seu sancti Almiri seu sancti Ulfacii et sancti Juliani primi ipsius urbis episcopi, atque sancti Turribii et sancti Pavatii, necnon et sancti Liborii* » (1). Saint Julien est, si je puis parler ainsi, perdu dans la foule, où rien ne le ferait reconnaître si l'on n'avait soin d'ajouter à son nom le titre de premier évêque du Mans, peu en rapport, semble-t-il, avec la place qu'on fait occuper au saint fondateur.

L'année de sa consécration, la nouvelle Cathédrale fut le théâtre d'un grand nombre de miracles, qui se renouvelèrent les années suivantes. Notez bien que ces miracles ne commencent pas, comme il arrivait ordinairement, le jour même de la consécration, et que le texte des *Gesta Aldrici* ne dit point que ces miracles aient été dûs à l'intercession de la Sainte Vierge ou des saints apôtres Pierre et Paul ou des saints Gervais et Protais, patrons du nouveau comme de l'ancien édifice. On est venu à la messe, aux vêpres, à matines, et la guérison s'est produite. Sûrement il y a en cet endroit une réticence : la dévotion populaire n'est point si vague ; on est venu prier un saint, un thaumaturge reconnu ; on est venu prier saint Julien dans la Cathédrale où maintenant il réside et lui demander les guérisons miraculeuses qu'on allait auparavant demander à son tombeau. Les auteurs des *Gesta Aldrici* ne le nomment pas ; ils ont une excuse : ils parleront de lui au chapitre des translations. Malheureusement ce chapitre ne fut jamais écrit.

L'excuse n'est qu'une excuse ; on ne veut pas trop mettre

(1) *Gesta Aldrici*, Charles et Froger, p. 17.

en avant saint Julien ; on craint l'enthousiasme populaire ; on a peur d'être envahi. Cette résistance du clergé, qui aime son patron et fondateur autant que le peuple, mais qui voudrait conserver à l'église-mère de la cité son ancien titre, apparaît encore dans le récit du transport des saintes reliques à travers le pays chartrain au temps des invasions normandes. La date de ce récit semble bien indiquée ; c'est l'an 865 ; la ville du Mans fut prise cette année-là et la Cathédrale détruite. Le récit ne dit pas un mot de l'évêque, et précisément en 865 l'évêque, Robert, devait être à Rome. C'est un clerc qui tient la plume ; il évite lui aussi d'attribuer aucun miracle à saint Julien ; toujours il dit « les saints », parce qu'on emportait, avec le corps du saint fondateur, les autres reliques enlevées de la Cathédrale avant l'arrivée des Barbares. Mais le peuple, tout à l'opposé du clergé, ne fait attention qu'à saint Julien. Une femme nie un vol qu'elle a commis : « Je jure, dit-elle, par ce saint Julien qui vient d'arriver parmi nous (1). »

Jusqu'au XIIe siècle, le clergé défend les anciens titulaires. En 1120, Hildebert consacre sa Cathédrale rebâtie encore une fois. Le grand autel est érigé en l'honneur du Sauveur, de la bienheureuse Marie, sa mère, et des saints martyrs Gervais et Protais. Saint Julien ne vient qu'après. Mais pour le peuple, artisans, bourgeois, seigneurs, même pour le comte Foulque et la comtesse Aremburge, son épouse, la nouvelle église est l'église de saint Julien. C'est devant son autel, c'est à lui que le comte et la comtesse offrent leurs dons à l'occasion de la dédicace qu'on vient de célébrer ; c'est à lui, sur son autel, que Foulque présente son fils Geoffroy.

L'histoire du diocèse du Mans est intimement liée à l'histoire de sa Cathédrale. La tradition disait que saint Julien lui-même l'avait dédiée à la Sainte Vierge et aux bienheureux apôtres Pierre et Paul. Le clergé voulut toujours conserver

(1) *Actus Pontificum*, p. 331. — Cette femme est punie de son parjure. On envoie pour elle un cierge *aux saints*. Ici c'est le narrateur qui reprend la parole.

cette attribution, mais la dévotion populaire triompha deux fois de son esprit conservateur. Au VIe siècle, l'église consacrée d'abord à la Sainte Vierge est devenue l'église des saints Gervais et Protais, quelquefois, pour abréger, de saint Gervais. L'auteur des *Actus* proteste ; il répète à satiété que l'église-mère et maîtresse de la cité est consacrée avant tout à la Sainte Vierge et aux bienheureux apôtres Pierre et Paul ; mais il lui échappe ou il reproduit des expressions significatives. C'est dans son livre, par exemple, que nous apprenons que, dans le domaine d'Ardin, en Poitou, il y avait « mille manants de *saint Gervais*, *mille manentes S. Gervasii.* » Ce domaine appartenait à la Cathédrale (1).

Au contraire, le même auteur ne prend aucune précaution à l'égard de saint Julien ; il écrit, comme nous l'avons vu, avant la translation de ses reliques à la Cathédrale. Les précautions commencent avec les *Gesta Aldrici*, précisément à propos de la Cathédrale, rebâtie par saint Aldric et de nouveau consacrée en 835. Dans le nouvel édifice on a soin de ne pas mettre saint Julien en évidence ; les miracles qui, cette année même, commencent à se produire sont anonymes ; on dirait qu'ils ne sont dûs qu'à la sainteté du lieu. Mais évidemment, pour les peuples, saint Julien est le thaumaturge. N'oublions pas le serment de la voleuse : « Je jure par ce saint Julien qui vient d'arriver parmi nous. » Cette femme nous apprend à qui l'on attribuait chez nos voisins de Chartres les miracles qui se faisaient au Mans. Revenu dans son église, saint Julien obtient une place après les anciens titulaires (2) ; mais il lui faudra encore trois siècles pour prendre le premier rang.

Le point de départ chronologique de sa longue et miracu-

(1) *Actus Pontificum*, p. 286. Dans les diplômes royaux ou impériaux, on lit tantôt *ecclesia sanctæ Mariæ et S. Gervasii et Protasii*, tantôt *sancti Gervasii et Prostasii*, quelquefois *sancti Gervasii* seulement.

(2) Le transport des reliques de saint Julien à Bourges n'est affirmé que par un texte trop tardif pour mériter une grande attention.

leuse conquête, marqué par les réticences des *Gesta Aldrici* comparées à l'expression des sentiments populaires, est précisément l'année 835. C'est donc l'année de la translation. Les *Actus Pontificum*, terminés à cette époque, ont donc été écrits entre le commencement de l'an 833 et le mois de juillet 835; conclusion identique à celle qui nous est suggérée par l'examen du morceau ajouté aux *Gesta*, si mal employé par Mgr Duchesne, à la suite de J. Havet.

(A suivre) G. Busson.





LES FIEFS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

(*Suite*).

Louise-Agathe d'Orvaux décéda au Maurier, le 11 janvier 1809. Le chevalier d'Arlanges se remaria avec Agathe-Françoise des Courtils ; devenu veuf pour la deuxième fois, il décéda en son château du Maurier, le 13 novembre 1826.

Du premier mariage sont issus :

1o Marie-Louise-Zoé d'Arlanges, qui suivra à l'article suivant ;

2o Adolphe-Louis-Gaston d'Arlanges, né au Maurier, le 7 avril 1802, eut pour parrain Joseph-Marie-Gaston d'Arlanges, de Mareschè, son oncle, et pour marraine Augustine-Charlotte d'Arlanges, sa tante, femme de Antoine-André d'Angély, ancien officier au régiment d'infanterie de Languedoc, seigneur de Foncreuze, émigré, officier de Condé, chevalier de Saint-Louis ;

3o Adèle-Charlotte-Agathe d'Arlanges, } qui viendront à l'article
4o Eugène-Louis-Gaston d'Arlanges, } suivant.

5o Marie-Armande d'Arlanges, née au Maurier, le 10 juillet 1807, baptisée le lendemain, morte jeune.

XIII. — *Succession de M. et Mme d'Arlanges.*

A la mort de Louise-Agathe d'Orvaux, en 1809, la propriété de la terre du Maurier et de celles qui s'y rattachaient revint indivisément à ses trois enfants, qui suivent. L'indivision ne cessa qu'en 1830.

1° Marie-Louise-Zoé d'Arlanges, née au Maurier en 1800, épousa à la Fontaine-Saint-Martin, le 17 mai 1821, Charles-

André-Auguste de Lavoyrie, colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, né vers 1779 à Vairé (Poitou), fils de Charles de Lavoyrie, ancien officier de la marine royale, et de Marie de Lestang.

M. de Lavoyrie, à peine âgé de quatorze ans avait pris part, en 1793, dès leur début, aux guerres de Vendée. Il servit sous Charette qui le distingua et lui donna un corps d'élite à commander. Il combattit à la bataille de Savenay, près de Marigny. Blessé et fait prisonnier après la mort de Charette, il subit une détention de cinq années dans l'île de Ré (1).

La Restauration récompensa ses services et sa fidélité en le nommant colonel de cavalerie, puis de la 7e légion de gendarmerie. Il fut aussi chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Ferdinand d'Espagne.

Lavoyrie, en Poitou, porte : *de gueules à 3 coquilles d'argent, posées 2 et 1.*

De ce mariage sont nées deux filles : Mmes de Ponsay (2) et du Ponceau.

2° Adèle-Charlotte-Agathe d'Arlanges, née au Maurier, baptisée le 18 juillet 1804, décédée au Maurier le 10 août 1820. Par sa mort, M. d'Arlanges, son père, héritait pour un tiers de la part de sa fille, mais il mourut en 1826.

3° Eugène-Louis-Gaston d'Arlanges, né au Maurier le 7 mars 1806, épousa aux Sables-d'Olonne (Vendée), Nathalie Morisson de la Bassetière, née à Saint-Julien-des-Landes (Vendée), fille de M. de la Bassetière et de Julie de Lavoyrie. De ce mariage sont nées trois filles : Mmes de Grandville, Walsh de Serrant et de Chasteigner.

M. d'Arlanges et Mme de Lavoyrie restèrent après la mort de leur sœur, en 1820, et ensuite de leur père, en 1826, co-propriétaires de la terre du Maurier ; ils étaient fixés par

(1) *La Vendée militaire*, par Crétineau-Joly et R. P. Drochon.

(2) Mme de Ponsay, née Caroline-Louise-Marie de Lavoyrie, a été baptisée à la Fontaine-Saint-Martin, le 15 avril 1823.

leur mariage en Vendée, le premier au château de la Bassetière, la seconde au château de la Dommangère, à Nesmy.

Ils vendirent, par acte du 5 février 1830 (1), le château et la terre du Maurier à M. Pierre-Henri Lefebvre des Allayx, ancien officier du génie maritime, et à Mme Aimée Jardin, son épouse. Leur article suit.

Demeuraient exceptées de cette vente : la terre de Montaupin, qui venait d'être achetée par M. Ambroise de la Porte ; la terre des Trocheries, appartenant encore aux vendeurs ; deux métairies et la maison presbytérale de la Fontaine-Saint-Martin, vendue récemment à la commune (2).

Il était observé dans l'acte de vente qu'il existait « deux inscriptions prises sur la dite terre du Maurier, pour sûreté de deux rentes, l'une d'un boisseau de froment, mesure de Château-du-Loir, et de 4 sols d'argent, et l'autre de 4 francs ».

Le domaine du Maurier sortait ainsi, après trois siècles, de la descendance des Guillemeaux pour entrer dans une nouvelle famille.

XIV. — *M. et Mme Pierre-Henri Lefebvre des Allayx.*

Pierre-Henri Lefebvre des Allayx, né au Mans, paroisse de Saint-Benoît, le 2 novembre 1791, était fils de Claude-Jean Lefebvre des Allayx et de Marie-Madeleine-Jeanne Vié (3). Élève de l'école polytechnique, puis officier du génie maritime, il démissionna avec le grade de capitaine. Il épousa au Mans, le 6 novembre 1822, Aimée Jardin, née au Mans, le 29 mars 1804, fille de Jean-Pierre-François Jardin et de Louise Ysambart.

La famille Lefebvre, originaire de Crannes-sous-Vallon,

(1) L'acte fut passé devant Me Lepingleux, notaire à La Flèche.

(2) Cette vente fut faite sous la condition expresse que les propriétaires du Maurier auraient droit de passage dans le jardin du presbytère pour se rendre à l'Eglise.

(3) La famille Vié était fixée au XVIIe siècle à Montoire ; ses membres, qualifiés écuyers, étaient sieurs de la Cossetière. Elle possède actuellement encore à Mansigné le château et la terre de Penchien.

dans le Maine, a fourni de nombreuses branches, dont les plus connues sont celles du Breuil, de Mécorbon, de la Barre, de la Croix et des Allayx (1). Trois de ces branches furent anoblies au XVIIIe siècle. Lefebvre des Allayx porte : *d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même* (2).

M. des Allayx, agronome distingué, se consacra activement à la culture des sapins dans sa terre du Maurier, nouvellement acquise par lui. Il est l'auteur de plusieurs notices se rapportant à l'agriculture dans la Sarthe (3).

Il décéda au Mans, le 30 septembre 1842 ; il y fut inhumé.

De son mariage naquirent deux enfants décédés en bas âge.

1o Marie-Émile Lefebvre des Allayx, née le 17 novembre 1823, à Sainte-Croix-lès-le-Mans ;

2o Pierre-Henri Lefebvre des Allayx, né le 31 janvier 1826, à Sainte-Croix-lès-le-Mans, décédé en août 1826.

La veuve de M. des Allayx épousa en deuxièmes noces, le 15 janvier 1844, M. François-Théodore Latouche, né au Mans le 15 juin 1821, fils de Gabriel Latouche, ancien officier d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, et de Sophie-Christine-Jeanne Cavalli, de Darmstadt (Allemagne). M. Latouche devint conseiller général de la Sarthe (1848) et du conseil départemental de l'enseignement public, maire de la Flèche (1852), chevalier de la Légion d'honneur.

Dans sa nouvelle position, il se mit à étudier avec ardeur toutes les améliorations réalisables, et par son activité de tous les instants, il exécuta d'importants travaux en peu

(1) Un livre de famille des Lefebvre, écrit à la fin du XVIIIe siècle par M. Jean-François Lefebvre de la Regnerre, oncle de M. des Allayx, est conservé au château du Maurier. Il contient aussi des généalogies plus ou moins complètes des familles de Vahaye, Nouët, Derouez, Morin et de Langlée, alliées au Lefebvre.

(2) De Maude, *Armorial du diocèse du Mans*. La branche du Breuil et de Mécorbon porte des armoiries un peu différentes.

(3) *Théorie et construction de la charrue*, précédées de réflexions sur l'agriculture en France. Deux éditions. Le Mans, Monnoyer, 1841. — *Résumé des travaux d'un agriculteur de la Sarthe*. Le Mans, Monnoyer, 1842.

d'années. En 1859, l'empereur Napoléon III, revenant de Bretagne, s'arrêta dans la Sarthe et le décora (1).

Très apprécié de ses concitoyens et doué d'une rare intelligence, il était appelé à jouir encore d'une plus haute situation politique, quand la mort le frappa, le 16 juin 1861, à la Flèche. Il fut inhumé dans un tombeau que lui érigea la ville dont il était le maire très zélé, en témoignage de publique reconnaissance (2). Son nom fut donné à l'un des principaux boulevards de la Flèche.

M. et Mme Latouche, en même temps qu'ils augmentèrent la terre du Maurier par de nouvelles acquisitions, firent d'importants changements dans les dehors du château. Le parc fut considérablement agrandi, des pièces d'eau furent creusées qu'alimente la Vézanne. L'ancienne habitation, qui datait des Aubery, paraissait sans doute bien antique à une époque où l'architecture moderne était fort en vogue. Ils prirent le parti de renverser la vieille maison seigneuriale, qui tomba, en 1860, sous la pioche des démolisseurs.

Ils achetèrent alors et réunirent au Maurier la maison et l'enclos, les derniers vestiges de l'ancien prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin. Cette maison, dite alors château de la Fontaine-Saint-Martin, appartenait avant eux à M. Ambroise de la Porte et à Mme Marie-Catherine-Antonie de Montzey, son épouse. Ils l'habitèrent provisoirement.

La première pierre du Maurier reconstruit par l'architecte Delarue, dans le style de la Renaissance, fut posée le 25 octobre 1860, en présence de M. et Mme Latouche. Cette dernière devenait veuve l'année suivante, et celui qui avait rêvé et inspiré la construction du nouveau château, ne put pas seulement la voir sortir de terre.

(1) F. Legeay, *Nécrologie et bibliographie contemporaine de la Sarthe*, p. 245; et *Panthéon de la Légion d'honneur*.

(2) Le Conseil municipal de la Flèche lui fournit un autre témoignage de reconnaissance en lui donnant, le 18 juin 1857, la reproduction en grandeur naturelle et en pierre blanche de la statue de Henri IV, érigée à la Flèche. Cette statue orne le vestibule du Maurier.

En 1871, après la bataille du Mans, l'armée allemande occupa le pays. Le duc de Mecklembourg, commandant d'un corps d'armée, arrivait le 14 janvier à la Fontaine-Saint-Martin, et s'installait au Maurier, pour une durée de près de huit semaines.

Mme Latouche y décéda le 20 décembre 1889, et fut inhumée à la Flèche, dans le caveau de son second mari. Il n'y eut pas d'enfants de cette dernière union.

A défaut d'héritier direct, elle laissa par testament, la terre du Maurier et toute sa fortune à M. Jules-Joseph-Raoul Ouvrard de Linière, son cousin et plus proche parent, qui suit.

XV. — *Jules-Joseph-Raoul Ouvrard de Linière.*

Jules-Joseph-Raoul Ouvrard de Linière, né aux Ruelles, près Le Mans, le 2 juin 1831, fils de Jean-Augustin Ouvrard de Linière, chevalier de Saint-Louis, ancien officier d'infanterie, et de Julienne-Aline Lefebvre de Mécorbon, entra à l'école forestière de Nancy. Il était sous-inspecteur des eaux et forêts, en résidence dans la Sarthe, quand il démissionna en 1867. Il épousa, le 24 octobre 1864, dans la chapelle du château d'Amigné, en Changé (Sarthe), Jeanne-Marie-Aglantine-Joséphine de Castilla (1), née à Vendôme, le 2 juillet 1842, fille de Joseph-Marie-des-Douleurs-Adrien-Louis-Raymond de Castilla y Albarran, ancien officier de volontaires royalistes espagnols, officier major de l'intendance de Ténériffe, décoré de l'écu de la Fidélité, et de Justine-Irma d'Arima.

M. de Linière se trouvait doublement apparenté, par sa mère, à M. et à Mme des Allayx, comme descendant des Lefebvre et des Ysambart : il leur succéda de cette façon, en 1889, au Maurier.

La famille Ouvrard, originaire de Mézières-sous-Lavardin, remonte sa filiation à François Ouvrard, qui teste, en 1525,

(1) Castilla, en Espagne, porte : *Tranché de gueules à la tour d'argent, et d'argent au lion de gueules à la bande brochante de simple engoulée de 2 têtes de dragons d'or, lampassées de gueules.*

en faveur de cette église et de douze paroisses du Mans (1). Les Ouvrard ont toujours depuis compté au Mans des représentants et se sont répandus dans le Haut et le Bas-Maine (2). Ils portent : *de gueules à la bande d'or chargée de 3 tourteaux du champ, au chef cousu d'azur, chargé de 3 clefs d'argent* (3).

Mme de Linière est décédée le 17 janvier 1894, à Cordoue (Espagne), et fut inhumée à Saint-Pavace (Sarthe), où elle avait habité avec son mari, la terre des Caillères.

De ce mariage sont issus deux enfants :

1° Marie-Aglantine-Julienne-Joséphine-Françoise-Jeanne Ouvrard de Linière, née à Changé (Sarthe), le 17 septembre 1865, épousa le 1er septembre 1886, à Saint-Pavace, Georges-Marie Gaudin de Saint-Rémy, né à Caen le 20 août 1852, décédé au Mans, le 7 septembre 1896, fils de Auguste-Alexandre-Marie-Emmanuel Gaudin de Saint-Rémy et de Gabrielle-Louise de Révigliasc. Dont postérité.

2° Raoul-François-Joseph-Marie-Henri Ouvrard de Linière, qui suit :

XVI. — *Raoul-François-Joseph-Marie-Henri Ouvrard de Linière.*

Né le 24 janvier 1867 au château d'Amigné, à Changé, élève de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr. Lieutenant au 93e, puis au 72e d'infanterie, démissionnaire en 1896, épousa à Nielles-lès-Ardres (Pas-de-Calais), le 27 juillet 1892, Béatrix-Marie-Ghislaine de Hauteclocque (4), née à Lille, fille de Stanislas-Raoul de Hauteclocque et d'Alix-Marie de Renty.

M. et Mme de Linière sont venus, en 1896, fixer leur résidence au Maurier, où sont nés deux de leurs enfants.

(A suivre). Raoul de Linière.

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Lavardin.

(2) Une branche des Ouvrard, fixée à Montigné, près Laval, en 1512, éteinte dans le Bas-Maine au XVIIIe siècle, portait des armoiries différentes. Cf. Emm. Chambois et P. de Farcy, *Recherches de la noblesse dans la généralité de Tours*.

(3) *Dictionnaire de la Mayenne*, Angot, t. III, p. 206.

(4) Hauteclocque, en Artois, porte : *d'argent à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'or* (Galerie des Croisades, à Versailles).



NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(*Suite*).

Du temps de saint Béraire, une femme dévote fonda un monastère dans une villa nommée *Thusfiaco*, qu'elle possédait dans la vallée de l'Huisne. *Thusfiaco* est maintenant *Tuffé*, sur la *Chéronne*, petit affluent de l'*Huisne*. L'*Huisne* est appelée *Idonea*, quelquefois *Idonia*. Par la chute régulière du *d*, la régression de l'avant-dernière voyelle par delà l'*n* et le changement de l'*o* en *ou*, *u*, *Idonea*, *Idonia* devient *iuine*. L'*i* initial est tombé, probablement après avoir été prononcé comme un *e*, *euine* = *uine*; l'*h* et l'*s* du mot *Huisne* sont des fantaisies orthographiques, surtout l'*s*, car l'*h* pourrait rappeler la voyelle initiale tombée. Pour la formation *onea*, *uine*, je rappelle à ceux qui n'ont pas l'habitude de ces questions grammaticales les mots *oleum* = *huile*, *ostreum* = *huttre*, etc. Le *d* de *Idonea* remplace vraisemblablement un *t* primitif, comme celui d'*Alnidum* (*Alnetum*) et mots similaires. *Idonea* ressemble fort à l'*Itouna* (nom d'un estuaire breton) et à l'*Itus* (nom d'une rivière) de Ptolémée.

Nous avons inséré dans notre publication des *Actus Pontificum* un jugement de Clotaire III qui contient un certain nombre de noms de lieux appartenant à notre diocèse et aux diocèses circonvoisins : *Simpliciaco*, *Tauriaco*, *Stupellas*, *Flaviniaco*, *Pontiusciniaco*, *Vasserecurti*, *Burgonno*, *Alintumas*, *Rastivale*, *Cambariaco*, *Burfito*, *Coriaco*, *Munciaco*.

Simpliciaco, d'après l'abbé de Saint-Denys, appartenait au *pagus Cenomanensis*. J'incline à croire qu'il s'est trompé, et que *Simpliciaco* appartenait au *pagus Turonicus*, qui serait dans notre diplôme le *pagus Rotonicus* pour *Toronicus*.

Simpliciacus deviendrait *Sempleçay*, *Sembleçay*. Nous trouvons au nord de Tours, *Semblençay*. Je ne vois que ce nom qui puisse répondre à *Simpliciacus*. *Semblençay* n'est pas à une très grande distance de Chemillé-sur-Dème, qui appartenait au diocèse du Mans.

Tauriaco est un *Thoiré* (Sarthe). *Alintumas* est *Aulaines* (Sarthe) : *Alintmas*, *Alinmas*, *Aulaines*. *Alintumas* est un nom gaulois, qui dérive vraisemblablement de la même racine que *Ala*, nom que nous avons étudié presqu'au début. Dans les formations gauloises comme *Alintumas*, l'*u* pénultième est toujours bref. L'accent gallo-romain est sur la syllabe précédente, comme il s'est conservé dans *Aulaines*.

Je ne connais rien qui réponde à *Stupellas*. *Flaviniaco* devient *Flavigny* dans l'est de la France. Notre pays n'a rien de semblable ; le *v* a pu tomber et *Flaviniaco* devenir *Flaigné*, puis *Fraigné*. Il y a un *Freigné* en Maine-et-Loire.

Pontiusciniaco désigne la ville d'un Pontius Cinius. Il y a dans le Maine et l'Anjou deux *Cigné*, sans compter un *Chigné* dans la Touraine. Le prénom *Pontius* a pu être ajouté pour distinguer des autres le *Cigné* en question.

Vasserecurti, *Vasserecourt*, peut-être *Vassricourt*, m'est inconnu. *Burgonno* est *Bourgon*, peut-être ce *Bourgon* de la Mayenne dont j'ai parlé. *Burgonno* vient de *Bourgon*, lequel dérive de *Burgodunum*. *Rastivale* devient naturellement *Râteau* (Mayenne ou Maine-et-Loire). On peut songer aussi à *Rêteau*, commune de *Maigné* (Sarthe). *Cambariaco* doit être le *Cambrai* que nous avons déjà rencontré.

Burfito paraît être *Berfay* (Sarthe). *Coriaco* a des chances d'être *Corzé* (Maine-et-Loire), *Corzé* pour *Corié*. On aurait attendu plutôt *Coiré*. *Corzé*, venant de *Coriacum*, rappelle *bellezour*, venant de *belliorem* (*Eulalie*).

Munciaco est un *Moncé.*

Toutes les localités sus-désignées étaient situées dans les *pagi* suivants : *Cinomannico*, *Audicavo*, *Rodonico* (de *Redon* ou de *Tours*, *Rodonico* remplaçant *Toronico?*) et *Muffa*. Je ne sais où chercher *Muffa*.

Du temps de saint Innocent, on avait voulu bâtir un monastère dans *Biluria*. *Biluria* est sûrement *Bouloire*, soit que *Biluria* nous donne la véritable orthographe, soit que l'*u* représente un *o* comme il arrive souvent dans les textes de l'époque. *Biloria* et *Biluria* sont deux formes gauloises ; les mots en *oria* sont plus nombreux. Il existe en breton un mot *bili* signifiant *caillou*, mais caillou roulé, arrondi, comme les galets. On trouve à Bouloire quantité de pierres en forme de *boules*, et Pesche en tirait l'explication du nom de *Bouloire*. Il avait par hasard à moitié raison.

Le *Bolodrum* des monnaies mérovingiennes ne peut être *Bouloire*. Quant au *Boloria* des chartes, c'est la transcription plus ou moins réussie du mot français. *Bonlir*, sans doute pour *Boulir* (1), s'il désigne *Bouloire*, serait une transcription entièrement manquée.

Le 9 juillet 602, Aiglibert, évêque du Mans, donne à l'abbaye de Sainte-Marie les dîmes de plusieurs villas que déjà nous connaissons, sauf les suivantes : *Media Quinta*, dont je ne retrouve aucune trace ; *Detas*, probablement les *Douets*, à *Tranger* (Sarthe). *Detas* donne régulièrement *Doies*, mais la prononciation populaire explique l'orthographe *Douets*. Un doué est une fontaine ou le lit d'un ruisseau élargi pour former un bassin. *Deta* me paraît être l'origine du vieux français *doie*, *dois*, que Littré veut expliquer par le latin *ductus*. *Tredente*, *Trans* (Mayenne), *Vithlena*, *Villaine*, peut-être *sous-Lucé* (Sarthe) et *Tauriniaco*, *Thorigné* (Sarthe ou Mayenne), complètent la liste.

(A suivre). G. BUSSON.

(1) *Actus Pontificum*, p. 255.

PONTHOUIN

(*Fin*).

Le vendredi 18 novembre 1611, il enterra « au soir, en un champt appellé le champt du Port au coing de derrière l'église de Ponthouyn joingnant les prez », Michel Hastet et Marguerite Hastet, sa fille, morts de la peste, « d'aultant qu'ils estoient trop putréfiés pour les apporter jusques au cimetière ». Cette inhumation coûta « vij livres ».

Le mardi 29 novembre 1611, Mathurine et Noëlle Ligot, « mortes de la peste », sont « enterrées par leur mère et Marin Ligot, leur frère, dans un jardin près de leur maison, daultant que lon na peu trouver comodité de les faire amener au cymetière dudict Ponthouyn ». Céverine Guitton, veuve Gervais Ligot, leur mère, atteinte par la même maladie, trépassa le jeudi suivant et fut ensépulturée le lendemain par Marin Ligot, son fils, « près la maison du Hault-Gille, leur demeure, à cause que l'on ne la peult amener au cymetière ».

La peste causa encore les décès de Marin Loiseau (6 décembre 1611) ; de Jehan Moullart (9 février 1612), enterré ce jour dans le cimetière par « ses père et mère » ; d'Olivier Nicolas, inhumé dans le cimetière, le dimanche 6 janvier 1613, par Macé Poisson, son grand-père. Les registres paroissiaux de l'état civil mentionnent encore des sépultures occasionnées par cette maladie, les 8, 9, 16, 23 et 31 janvier et 3 mars 1613 (1).

(1) Registres de l'état civil de Ponthouin (1594-1668), aux archives de la fabrique.

Maître Jean du Moussay administra la cure de Ponthouin de 1632 à 1688. Il fit fondre la petite cloche de Ponthouin et la bénit solennellement sous le nom de Marguerite : le parrain fut messire Pierre du Val, le jeune, sieur du Poirier, et la marraine Marguerite Sevin, épouse de messire René Foureau, sieur de Coulde, ancien lieutenant général au siège royal de Beaumont. Le 6 février 1642, il célébra le mariage de Renée du Moussay, sa sœur, avec François Leproux, et le 7 décembre 1661, inhuma dans son église messire Jean Tahureau, écuyer, sieur des Landes, décédé à Ponthouin l'avant-veille (1).

Le 5 août 1680, il fonda dans l'église de Ponthouin la chapelle ou prestimonie des Basses-Perrières, à laquelle son plus proche parent devait présenter. Maître Roland-Noël Pasquier en fut nommé chapelain en avril 1758 (2).

Ses vicaires furent : Maître Jehan Renault, jusqu'en 1638 ; maître Nicolas Lunel, 1638-1646 ; maître Louis Martin, 1656-1657 ; maître Jean Foucher, 1657-1668. Maître Marin Taulpin ou Taupin, prêtre habitué à Ponthoüin, de 1635 à 1656, y mourut le 26 février de cette année et y fut inhumé le lendemain (3).

Maître Mathurin Menant, 1700-1731. Il décéda à Ponthouin le 11 mai 1731 et fut inhumé le lendemain dans son église, par maître Jacques Fouchard, curé de Mareschè et doyen rural de Beaumont, assisté de tous les prêtres voisins.

Il nota à la fin du registre de l'état civil de 1709 l'hiver rigoureux qui sévit cette année-là sur la France entière. « Il fault remarquer, dit-il, que le six janvier de la présente année 1709 la gelée commença et dura sans interruption

(1) Registres de l'état civil de Ponthouin (1594-1668), aux archives de la fabrique.

(2) Archives de la Sarthe. Pouillé de 1772. — Outre cette chapelle, l'église de Ponthouin possédait encore la prestimonie de Saint-Martin, dite Hoyau, dotée de partie du pré de la Souche et chargée d'une messe par semaine *(Ibid)*.

(3) Reg. de l'état civil de Ponthouin (1594-1668).

jusques au dix-neuf de feuvrier suivant, et le vingt-trois du mesme mois elle recommença, ce qui dura jusques au seize de mars ensuivant. La gelée fut si forte qu'elle gela tous les arbres fruitiers en tout ce païs. Icy particulièrement, les noyers, les souches et quelques chesnes gelèrent aussy pour la meilleure partie, et les bleds gelèrent aussy presque tous par tout le royaume, de manière qu'on fut obligé de semer de lorge parmy; et on faisoit ainsy pour le semer : on semoit de lorge partout ou il n'y avoit pas de bled le long des sillons, et ensuitte on ne faisoit que rateler ou herser par dessus, et le bled qui estoit resté et lorge quon avoit semé produisit fort bien. Néanmoins le bled fut cher pandant toute l'année et le méteil valut jusques à douze livres le boisseau, mesure de Balon, et la mouture neuf livres (1) ».

En 1713, le mëteil valut « dix livres le boisseau de Ballon (2) ».

Maître Jean-Baptiste Richard, « missionnaire apostolique », 1731-1740. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Ponthouin le 29 juillet 1740.

Maître C. Bigot, 1741.

Maître Pierre Barret, 1750-1760. Il trépassa à Ponthouin et y fut inhumé dans le cimetière le 28 avril 1760.

Maître Charles Chauvin, maître ès arts, gradué d'Angers, 1760-1783. Il mourut à Ponthouin le 23 octobre 1783, reçut la sépulture dans le cimetière le surlendemain.

Maître J. Héroux, 1783.

Maître J.-M. Martinet, 1784-1794. Il prêta serment et administra sa paroisse jusqu'en octobre 1792, et, de décembre 1792 à la fin de mai suivant, rédigea les actes de l'état civil

(1) Archives de la mairie de Ponthouin. Reg. de l'état civil, 1709.
(2) *Idem*, 1713.

en qualité d'officier public (1). Le 23 fructidor an IV et le 7 vendémiaire an V, il est détenu à la Visitation du Mans (2). « En messidor de l'an V de la République française, a-t-il écrit à la fin du registre de l'état civil de 1792, ont été rapportées les lois révolutionnaires rendues contre les prêtres connus sous le nom de réfractaires pour avoir refusé le serment civil qu'on exigea d'eux en 1791, lequel refus excita contre eux une persécution si violente qu'un très grand nombre d'ecclésiastiques de tous ordres fut massacré, après qu'on eut détruit le corps entier du clergé et déclaré nationales les riches propriétés dont ils étoient en possession depuis un temps considérable (3) ».

Curés de Ponthouin depuis la Révolution : MM. Danguy, 1801 ; Leprovost, 1815; G. Bastard-Razelière, 1822-1826 ; Pierre Barré, 1827-1833 ; Jean-Baptiste Cadot, 1834-1855 ; François Hamard, 1855-1861 ; L.-F. Lemaire, 1861-1892 ; François-Hilaire Chaignon, 1892-1896; Pierre Panché, 1896.

La Fabrique.

La fabrique de Ponthouin possédait avant la Révolution quelques biens-fonds adjugés en 1791 et en l'an II, à différents particuliers : le bordage de la Croix, à Julien Foulard, de Ponthouin, pour 2.775 livres ; le champ de la Motte (un quart de journal), à Pierre Desnos, de Ponthouin, pour 275 livres; le champ de l'Ouche-Lusseau (un journal et demi), à Jean Fagot, de Ponthouin, pour 80 livres ; le champ de la Torinière (un journal), à René Charles, de Ponthouin, pour 1.550 livres ; le pré des Grandes-Hommées (une demi-hommée), à Julien Foulard, de Ponthouin, pour 385 livres ; les champs des Hauts-Parillers et de la Motte (un journal trois quarts), indivis entre elle et la fabrique de Congé, à Pierre Fouqué, de Ponthouin, pour 2.100 livres ; le champ

(1) Archives de la mairie de Ponthouin. Reg. de l'état civil, 1700-1792.
(2) Archives de la Sarthe, L 158 et 159, f° 5.
(3) Archives de la mairie de Ponthouin, registre de l'état civil.

du Jouchet (un journal), à Congé, à Louis Monthéard, laboureur à Lucé-sous-Ballon, pour 920 livres.

Autres biens ecclésiastiques ou hospitaliers.

D'autres biens situés dans la paroisse et appartenant à divers établissements religieux ou hospitaliers furent vendus comme biens nationaux en 1791, en l'an II et en l'an III : la métairie de Lusseau, *alias* les Parillers, à Louis Gautier, fermier audit lieu, pour 23.100 livres ; les champs de la Grande-Équiboche et de la Petite-Équiboche (un journal trois quarts), à la mense abbatiale de Tironneau, à Pierre Renard, de Ponthouin, pour 750 livres ; le clos Luneau (un sixième de journal), à la fabrique de Congé, à François Lenoir, de Ponthouin, pour 120 livres ; le pré Rainçoin (une hommée), à la fabrique de Saint-Aignan, à Mathurin Guittier, de Courgains, pour 950 livres ; le champ du Stabat (un huitième de journal), à la même fabrique, à Michel Verraquin, de Saint-Aignan, pour 120 livres ; les champs de l'Hôpital, du Grand-Boulay et du Petit-Boulay (4 journaux trois quarts), à l'hôpital de Ballon, à Pierre et Jacques Renard, de Ponthouin, pour 8.750 livres.

Féodalité.

La seigneurie de paroisse, membre de la baronnie du Saosnois, était réunie, dès le XVIe siècle, à la châtellenie de Saint-Aignan.

Le seigneur de Saint-Aignan était suzerain de presque toute la paroisse. Il possédait la rivière d'Orne depuis l'habergement d'Effres jusqu'au-dessous de Villiers, « en laquelle rivière sont », en 1609, « deux moulins à blé et un à drap » (1).

A la fin du XIe siècle, Bernard et Robert de Ponthouin sont

(1) Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 486.

témoins de nombreux dons en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (1). Robert de Ponthouin céda à la même époque à cette abbaye une parcelle de terre et un pré à Mézières, et Béringer de Ponthouin une dîme à Ponthouin, qu'il détenait injustement (2).

Thomas de Ponthouin donna aux religieux de Tironneau, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, sa terre de Champroux *(Campo Ros)*, avec le droit d'y établir un moulin au-dessous du sien. Renauld du Breil et Robert de Fontenelles, qui avaient épousé les nièces de Thomas et avaient, à ce titre, des droits éventuels à son héritage, au cas où il viendrait à mourir sans enfants, contestèrent cette donation et en appelèrent devant Henri II, roi d'Angleterre, comte du Maine. Celui-ci étant alors dans ses Etats d'outre-mer, la cour de la reine condamna les moines de Tironneau à donner 15 sols à chacun desdits Renauld et Robert, 5 sols à Thomas de Ponthouin et 5 sols à Guiburge de Chaourses et à son fils, seigneurs suzerains de Champroux, moyennant quoi ils seraient confirmés dans la possession de cette terre. Thomas de Ponthouin, dont la situation financière nous semble un peu embarrassée, ne tarda pas cependant à chicaner encore les moines, afin de leur extorquer quelque argent. Pour avoir la paix, ceux-ci lui donnèrent 20 sols angevins, au jugement de Guillaume, évêque du Mans, devant qui les parties s'étaient présentées (3).

Le 21 décembre 1226, Symon de Pontoyn confesse avoir reçu du prieur de Vivoin les ventes des prés de la Courbe, situés dans son fief, et lui en garantit la paisible possession. Les pleiges sont Mathieu Auchier et Guillaume de Pontoyn (4).

(1) V[te] d'Elbenne et R. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, chartes 659, 662, 664, 717, 724.
(2) *Ibid.*, chartes 691, 693 et 724.
(3) Archives de la Sarthe, H. 977.
(4) L.-J. Denis, *Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin*. p. 117.

La Rivière.

Le fief de la Rivière, *alias* la Mallemarre, relevait partie à foi et hommage lige de la seigneurie de Ballon et partie à foi et hommage simple de la châtellenie de Saint-Aignan.

Ses seigneurs connus sont : Jean Ier de Combres, seigneur de Combres, Bouloire, le Meau, Montbizot et le Boullay, mort avant 1329 (1) ; vers 1420, Isabelle II de Combres, veuve de Jean de Beaumont (2) ; en 1457, Guillebert ou Gilbert Dupuy, chevalier, seigneur de Combres, de Bouloire et de Montbizot ; en 1481 et 1508, Jean Cabaret ; en 1531, Grégoire Cabaret ; en 1598, maître Jean Legras, sieur du Luart, conseiller du roi en son grand Conseil (3) ; en 1609, maître Julien du Maine, avocat du Mans (4) ; en 1717, messire Jacques Abraham de La Franboissière, prêtre, recteur de Gaël, en Bretagne, et grand vicaire de l'évêque de Saint-Malo (5) ; en 1722, Anne de Beringhen, veuve d'Emmanuel-Armand, marquis de Vassé, qui la vendit le 1er octobre à Michel Champion, contrôleur au grenier à sel de Ballon (6) ; en 1774, à messire Legras du Luart, qui la céda le 21 février de cette année à Charles-Anselme de Sallaines, seigneur de Marcé, Verdeilles, etc., avec les terres du Coudray, Rouzeau et la Trebière (7).

Lussault.

Ce fief relevait à foi et hommage simple de la châtellenie de Saint-Aignan. Maître François Engoullevent, prêtre, doc-

(1) *La Province du Maine*, t. X, p. 222.
(2) *La Province du Maine*, t. X, p. 254.
(3) Cabinet de M. J. Chappée.
(4) Pesche, *Dictionnaire topographique*, t. IV, p. 486.
(5) Cabinet de M. J. Chappée.
(6) G. Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. II, p. 205.
(7) Cabinet de M. J. Chappée.

teur en théologie, curé de Saint-Aignan, et maître Jehan Mesnaige, en étaient seigneurs en 1609 (1).

Courtelard.

La terre et seigneurie de Courtelard, composée en 1609 de maison manable, colombier, douves, fossés, garennes, etc., relevait à foi et hommage simple de la châtellenie de Saint-Aignan et lui devait trente sols de service au jour de Pâques fleuries (2).

Une famille qui en prit le nom la possédait au milieu du XIe siècle. Guy et Hugues de Courtelard *(de Curte Alardi)* sont souvent mentionnés, à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans* (3). Guy de Courtelard et Adeloie, son épouse, donnèrent aux religieux de Saint-Vincent, au commencement du XIIe siècle, la moitié de l'église et du cimetière de Courcemont, pour le monasticat de leur fils Hugues (4).

Jacques de Courtoux, écuyer, sieur de la Gidonnière, était seigneur de Courtelard en 1609, du chef de Louise de Butin, son épouse (5). Renée de Courtoux, sa fille, vendit cette terre et seigneurie à Françoise Picart, veuve de messire Pierre Tahureau, chevalier, seigneur de la Chevalerie et du Chesnay, qui la céda le 11 mars 1654 à Marie Marest, veuve de messire Jacques de Bautru, seigneur des Matratz, conseiller au parlement de Rouen, pour la somme de 4.500 livres (6).

(1) Pesche, *Dictionnaire topographique*, t. IV, p. 486.
(2) Pesche, *Dictionnaire topographique*, t. IV, p. 486. — Courtelard relevait auparavant à foi et hommage lige de Ballon. Son seigneur devait un mois de garde dans la ville et jouissait d'un droit de « lige estaige » entre la chapelle et la porte du château *(Aveux de la châtellenie de Ballon)*.
(3) Vte d'Elbenne et R. Charles, *Cartul. de l'abb. de Saint-Vincent du Mans*, chartes 651, 658, 660 *bis*, 682, 686, 701, 726.
(4) *Ibid.*, charte 682.
(5) Pesche, *Dictionnaire topographique*, t. IV, p. 486.
(6) G. Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. I, p. 258.

Langlée.

Langlée, aujourd'hui Longlée, près du bourg, relevait à foi et hommage simple de la châtellenie de Saint-Aignan. Elle a donné son nom à une vieille famille mancelle, qui portait pour armes : *fascé d'argent et de sable avec 14 quintefeuilles posées en orle de l'un en l'autre.*

Jean I[er] de Langlée en était seigneur au commencement du xv[e] siècle. Elle passa ensuite aux mains de Nicolas de Langlée, son fils, puis de Jean II de Langlée, son petit-fils, mari de Guillemette de Clinchamp, et en 1485 à Jean III de Langlée, époux de Marie Pouriau (1).

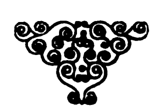
Maître Jehan Mesnaige possédait en 1609 deux parts du fief de Langlée, et les héritiers d'Antoine de Sanson, écuyer, la troisième part (2).

La métairie, fief et seigneurie de Langlée fut saisie vers 1710 sur les successions de Nicolas, Pierre et Antoine Duval, sieurs de Langlée. Anne Richer de Monthéard, épouse non commune en biens de messire Charles Maudet, écuyer, sieur de Noyau, en était fermière judiciaire en 1717 (3).

La Révolution la confisqua sur « l'émigrée fille Samson, ex-noble au Mans, » et la vendit le 8 brumaire an III au citoyen François Nibelle, juge de paix à Mamers, pour 68.600 livres.

H. R.

(1) A. Ledru, *La chapelle du prieuré de Saint-Julien à Saint-Marceau et la famille de Langlée*, dans *La Province du Maine*, t. VI, p. 303-305.
(2) Pesche, *Dictionnaire topographique*, t. IV, p. 486.
(3) Cabinet de M. J. Chappée.





CHRONIQUE

Nous avons déjà parlé de la distinction dont M. le comte Bertrand de Broussillon et M. Henri Chardon, président et vice-président de notre Société, ont été l'objet de la part de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* et de l'*Académie française*. Nous nous faisons un devoir et un plaisir de publier les rapports relatifs aux ouvrages qui ont valu à M. le comte de Broussillon la 1re médaille du Concours des Antiquités nationales et à M. H. Chardon le prix Saintour.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

Séance du 18 novembre 1904.

« La première médaille est attribuée à M. le comte Bertrand de Broussillon, auteur d'un ouvrage considérable sur la Maison de Laval et éditeur de plusieurs cartulaires importants.

« *La Maison de Laval*, formant un ensemble de cinq volumes dont le dernier a paru en 1903, est une œuvre historique de grande valeur. Une connaissance approfondie des sources, tant imprimées que manuscrites, a permis à M. de Broussillon de restituer en tous leurs détails les annales d'une des plus illustres parmi les maisons féodales du Maine.

« On trouve dans cette histoire le texte ou tout au moins l'analyse de 3.410 pièces, datant de 1020 à 1605, époque à laquelle Laval et Vitré cessèrent d'appartenir à la famille qui en portait le nom.

« Ces documents ont été empruntés aux archives locales et aux principaux dépôts parisiens. M. de Broussillon a témoigné d'une patience inlassable et d'excellentes qualités

LA MAISON DE LAVAL (PLANCHE I)



Sceau et contre-sceau de Guy VI.

Sceaux de Jeanne de Laval, comtesse de Vendôme, et de René de Laval-Retz.

Sceaux de Guy de Laval-Retz et de Guy XII.

Sceaux de René et d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin.

LA MAISON DE LAVAL (PLANCHE II)



Signatures d'Anne de Laval, de Guy XIV, de Guy XV et de Jean de la Roche-Bernard en 1457 et de Guy XIX en 1577.

Jetons de François de Laval, évêque de Dol, et de Guy XIX.

Jetons de Guy de Laval-Nesle.

de méthode en réunissant et en classant cette masse énorme de matériaux.

« Grâce à la collaboration de M. Paul de Farcy, il a pu enrichir son livre de nombreuses gravures, représentant des sceaux et des monuments funéraires, qui le recommandent spécialement à l'attention des archéologues (1).

« Enfin un index très complet des noms propres de personnes et de lieux, dû à M. Vallée et qui ne comprend pas moins de 350 colonnes d'impression, permet de s'orienter facilement dans cet ouvrage et rend ainsi plus accessible une foule de documents de tout ordre, d'un prix inestimable pour l'histoire du Maine, de la Bretagne orientale, de l'Anjou et de plusieurs autres provinces.

« Sous le titre de *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, M. de Broussillon n'a pas seulement reproduit la teneur d'un précieux recueil d'actes composé vers 1175 : il a reconstitué, pour ainsi dire, la partie plus ancienne, antérieure au début du XIIIe siècle, des archives d'un des plus fameux monastères de l'Anjou. Le premier tome comprend la transcription de 392 chartes du Cartulaire de Saint-Aubin ; le second donne le texte ou l'analyse de 554 pièces antérieures à l'an 1200, qui ont été recueillies dans divers dépôts de Paris ou de la province : enfin, le troisième est presque entièrement rempli par un index très soigné dû à M. Eugène Lelong.

« A ces huit volumes, qui ont motivé le jugement de notre commission, M. de Broussillon a joint neuf autres volumes ou brochures qui, en raison des millésimes inscrits sur les titres, ne pouvaient être admis au présent concours. Il faut les signaler cependant, car ils attestent hautement le zèle de M. de Broussillon pour tout ce qui concerne l'histoire du Maine.

(1) Nous devons à une gracieuse communication de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne* de pouvoir mettre sous les yeux de nos confrères quelques-unes des vignettes de l'ouvrage, lesquelles, sur les dessins de M. Paul de Farcy, ont été établies tout exprès pour la *Maison de Laval*, dont les divers chapitres ont tout d'abord paru dans son *Bulletin*.

« L'auteur n'est pas un inconnu pour nous ; son nom a déjà figuré avec honneur à l'un de nos précédents concours et ç'a été un plaisir pour notre commission, de pouvoir enfin récompenser par la distinction la plus élevée dont elle dispose, une œuvre historique qui conservera un rang honorable parmi les plus solides de notre temps. »

Académie française

Séance du 24 novembre 1904.

« Avec Scarron, nous entrons dans le dix-septième siècle. M. Chardon, un infatigable érudit qui habite le Mans, où fut composé le *Roman comique*, n'a jamais douté que les héros de ce livre, qui ont un air si vivant, ne soient des personnes réelles, et il s'est donné la tâche de découvrir leurs noms véritables. Il a mis vingt ans à les retrouver, ce qui n'est pas extraordinaire, quand on songe qu'il ne reste d'eux que la date de leur naissance et de leur mort dans les registres des paroisses, leurs contrats de mariage, et quelques actes de vente ou d'achat chez le notaire.

« Avec ces quelques renseignements habilement interprétés, M. Chardon ressuscite tout ce petit monde disparu ; il vit familièrement avec eux, il sait leur histoire comme s'il était de leur temps. C'est ainsi qu'il est arrivé à reconnaître quels sont ceux que Scarron a voulu peindre ; il vous dira comment se nommait Ragotin, qui étaient Mme Bouvillon, « la grosse sensuelle » et l'élégant M. de la Garouffière.

« Vous trouverez peut-être que le résultat est un peu mince pour un si long effort. Cependant tout a son prix dans l'histoire des lettres ; et, par exemple, il n'est pas sans intérêt de bien établir que le chef-d'œuvre de Scarron est un roman réaliste, au sens où nous prenons ce mot, et que près de trois siècles avant Zola on se servait déjà, et d'une manière fort habile, du document humain. »



BIBLIOGRAPHIE

— Parmi les travaux intéressants et documentés publiés par les *Annales fléchoises*, il faut citer en particulier une bonne étude de M. l'abbé Louis Calendini, intitulée **Créans et ses seigneurs au XIVe siècle, d'après un registre de cens et d'aveux**. L'auteur de cette monographie, basée sur un *Registre de cens et d'aveux*, a eu la bonne idée d'en faire un tirage à part qui constitue une substantielle brochure de 89 pages in-octavo (1).

— M. E. Queruau-Lamerie vient de nous donner, dans une élégante plaquette de 58 pages, de curieuses **Notes sur les Bureaux de charité de Laval** (1683-1803) *d'après des notes recueillies par M. Gustave Daveaux* (2). Elles ont d'abord été publiées dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, tome XX (1904). Après leur lecture, on constate une fois de plus que la charité est de toutes les époques. « De tout temps, en effet, les gens riches et les membres du clergé se sont efforcés de venir au secours des malheureux en leur distribuant des aumônes, chacun suivant ses facultés et les misères qui lui étaient connues ».

Amb. Ledru.

(1) La Flèche, imprimerie et lithographie Eugène Besnier, 1904.
(2) Laval, imprimerie-librairie Ve A. Goupil, 1904, in-8o.



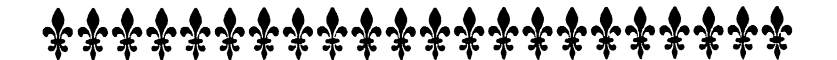


TABLE DES MATIÈRES DU DOUZIÈME VOLUME

DOCUMENTS



CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE

PLANCHES ET VIGNETTES

NOMS DES COLLABORATEURS



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

